



HAL
open science

**Contribution à une sociohistoire de l'espace
professionnel au regard des attributs de la “ qualité ”
des productions bovines. D'un droit du sang à un droit
du sol ?**

Stéphane Guyard

► **To cite this version:**

Stéphane Guyard. Contribution à une sociohistoire de l'espace professionnel au regard des attributs de la “ qualité ” des productions bovines. D'un droit du sang à un droit du sol ?. Sociologie. Université de Nantes, 2008. Français. NNT : 2008NANT3021 . tel-01165466

HAL Id: tel-01165466

<https://shs.hal.science/tel-01165466>

Submitted on 19 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE NANTES
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES
ÉCOLE DOCTORALE : DROIT, ÉCONOMIE, GESTION, SOCIÉTÉS ET TERRITOIRES
CENTRE NANTAIS DE SOCIOLOGIE EA-3260

**Contribution à une socio-histoire de l'espace
professionnel au regard des attributs de la
« qualité » des productions bovines**

D'un droit du sang à un droit du sol ?

THÈSE DE DOCTORAT

DISCIPLINE : SOCIOLOGIE

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT PAR

STÉPHANE GUYARD

LE 30 OCTOBRE 2008

DIRECTEUR DE THÈSE

CHARLES SUAUD

JURY

RAPPORTEURS : LEMERY BRUNO, *PROFESSEUR, SOCIOLOGIE, ENESAD-INRA-DIJON*
REMY JACQUES, *DIRECTEUR DE RECHERCHE, SOCIOLOGIE, INRA-IVRY*

EXAMINATEURS : MARGETIC CHRISTINE, *PROFESSEUR, GÉOGRAPHIE, UNIVERSITÉ DE NANTES*

MAYAUD JEAN-LUC, *PROFESSEUR, HISTOIRE, UNIVERSITÉ LUMIÈRE-LYON II*

STANZIANI ALESSANDRO, *DIRECTEUR DE RECHERCHE, HISTOIRE ÉCONOMIQUE, CNRS-IDHE, ENS- CACHAN*

SUAUD CHARLES, *PROFESSEUR ÉMÉRITE, SOCIOLOGIE, UNIVERSITÉ DE NANTES*

À Théo

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de thèse, Charles Suaud, qui, au-delà de ces compétences, m'a transmis le goût du travail sociologique. Je le remercie de soutenir aujourd'hui le résultat de ces années de recherches. Le parcours qui m'a conduit à réaliser cette thèse doit aussi beaucoup aux enseignants de sociologie de l'Université de Nantes. Si je les remercie tous ici, je suis particulièrement reconnaissant à Gilles Moreau dont l'aide et l'amitié m'ont été précieuses.

Je remercie tout les doctorants et chercheurs confirmés, sociologues, économistes, géographes, juristes que j'ai croisés tout au long de mes recherches. Ma reconnaissance va d'abord aux résidents de la Maison des Sciences de l'Homme Ange-Guépin. Dans ce cadre privilégié, les discussions intellectuelles et les activités récréatives ont été déterminantes. Je voudrais également associer les membres du collectif de recherche de l'ACI Estuaire et développement durable qui m'ont fait découvrir aussi bien les difficultés que les bénéfices de l'interdisciplinarité.

Mes remerciements vont aussi à tous les acteurs du terrain d'enquête, informateurs ou enquêtés, qui, de près ou de loin, ont très largement contribué à la réalisation de la thèse. Ils m'ont ouvert leurs portes, autorisé la consultation d'archives, confié leurs paroles.

Ma pensée va également aux lecteurs et correcteurs qui ont réalisé un travail efficace.

Ma gratitude va aussi à mes proches. Je pense à mes amis dont le soutien a été sans faille durant toutes ces années. Je les remercie tous ici de m'avoir sensibilisé à la nécessaire prise de distance avec le métier de sociologue. Une pensée toute particulière va à mes parents qui m'ont laissé toute latitude dans mes choix personnels et mes beaux-parents pour leur soutien constant.

Mes principales pensées vont enfin à ma compagne, Géraldine, sans qui cette thèse n'aurait jamais abouti. Je la remercie d'avoir toujours été à mes côtés dans les moments difficiles et d'avoir vécu pleinement les temps forts de mon parcours universitaire et professionnel.

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	7
---------------------------------	----------

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	13
-----------------------------------	-----------

1) <i>Une approche concurrentielle de la « qualité ».....</i>	17
a. L'hétérogénéité des marqueurs : des ressources professionnelles différenciées.....	18
b. Des images et des pratiques.....	26
2) <i>Une perspective socio-historique : quand un attribut chasse l'autre</i>	26
a. Partir du contemporain : un rapport d'exclusivité à reconsidérer.....	27
b. D'un droit du sang au droit du sol ?.....	32
3) <i>Le dispositif d'enquête.....</i>	33
a. Du général au particulier.....	33
b. Du particulier au général	36

1^{ÈRE} PARTIE : DES RACES « ÉLECTORALES » AUX RACES « MODERNES » : AUTONOMISATION D'UN ESPACE PROFESSIONNEL BOVIN (1850 - 1970).....	39
--	-----------

CHAPITRE 1 DE L'ÉMERGENCE D'UN ÉLEVAGE D'« EXCELLENCE » À LA FORMATION D'UN ESPACE PROFESSIONNEL BOVIN (1850-1930)	43
---	-----------

A. <i>Les enjeux socio-économiques de l'élevage jusqu'au XIX^e siècle.....</i>	45
A. 1. L'élevage bovin et le monde paysan jusqu'au XIX ^e siècle : entre « mal nécessaire » et capital stratégique	45
Le bétail du XVI ^e au XIX ^e siècle : une place incertaine	46
Le cheptel : dimensions spéculatives et distinctives	49
A. 2. Une consommation urbaine moteur du développement des marchés et des marchands régionaux au XIX ^e siècle.....	55
Développement des marchés régionaux et spécialisation de l'élevage.....	56
L'essor des marchands	58
B. <i>Amélioration du cheptel bovin à partir du milieu du XIX^e siècle : enjeux croisés.....</i>	60
B. 1. L'investissement des élites sociales dans la « sélection animale » : enjeux économiques et politiques.....	61
Différencier les « qualités » sur le marché.....	61
Les enjeux politiques de la sélection animale	64
B. 2. Races nobiliaires contre races républicaines : une approche politique	67
B. 3. Le vicomte Olivier DE ROUGÉ et la race maine-anjou : logique d'investissement	69
L'élevage en Anjou à la fin du XIX ^e siècle	70
Un aristocrate entrepreneur : le vicomte Olivier DE ROUGÉ	72
La Société maine-anjou : un <i>entre-soi</i>	76
La « querelle » des vicomtes pour le contrôle du territoire et du marché	78
Conflit politique autour du concours spécial.....	84

C. <i>Les modalités de la diffusion</i>	87
C. 1. Mise en place d'un maillage local : les syndicats d'élevage.....	88
C. 2. Une structure sociale déterminante : le métayage.....	93
C. 3. Les visites d'étables : un outil de propagande.....	95
C. 4. Le herd-book : objectiver le mode de classification raciale.....	97
C. 5. Le concours spécial : entre expression de l'émergence d'un réseau d'excellence agricole et construction du jugement de la qualité des animaux.....	100

CHAPITRE 2 DES RACES « MODERNES » ET DE L'UNIFICATION DE L'ESPACE COMMERCIAL (1950-1970)107

A. <i>L'imposition du modèle professionnel au niveau national : des races d'excellence aux races par excellence</i>	109
A. 1. Un État prescripteur.....	109
A. 2. L'impossible survivance des anciens modèles.....	112
La maine-anjou : l'échec du compromis de la mixité.....	113
La nantaise : de la volonté d'accéder à la modernité à l'affiliation à un espace professionnel.....	118
B. <i>L'unification du marché : de l'animal à la carcasse</i>	123
B. 1. Un acteur incontournable : l'abattoir et la cheville.....	124
B. 2. La classification de la valeur de la production à partir de la carcasse : un instrument de domination.....	127

2^{NDE} PARTIE : DU LABEL ROUGE AUX SIGNES DE QUALITÉ : DIFFÉRENCIATION DE L'ESPACE COMMERCIAL (1970 - 2000)133

CHAPITRE 3 LA « QUALITÉ » COMME RECOURS À UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE.....137

A. <i>Les Labels rouges en viande bovine : enjeux croisés</i>	138
A. 1. Les « entrepreneurs » du « Bœuf Fermier du Maine » : permanence des élites dans la production de l'excellence.....	140
A. 2. Les Labels raciaux, des héritiers.....	145
Une reprise en main de la classification commerciale par les acteurs de l'amont : réhabiliter la dimension raciale.....	146
Re-anoblir la race.....	151
A. 3. Positionner les Labels en haut de la hiérarchie de la classification commerciale.....	154
Lier l'animal à la carcasse.....	155
L'imposition du modèle de gestion de la « qualité ».....	160
B. <i>Une logique de différenciation engagée</i>	165
B. 1. La réaction des acteurs de l'aval : les Certifications de conformité produit.....	165
B. 2. Un espace des qualités comme espace concurrentiel : point de vue théorique.....	169
C. <i>Un principe de structuration de l'espace des qualités : la légitimité légale</i>	171
C. 1. L'encadrement juridique des marqueurs de la « qualité ».....	172
Les conditions d'accès : un monopole d'État.....	173
Les Signes de qualité : l'expérience obligée de la qualité.....	180

C. 2. Une légitimité administrative certaine.....	185
L'officialité des démarches au fondement d'une croyance partagée.....	185
Un chemin de croix : la construction du dossier	190
C. 3. L'état du marché des produits sous Signes de qualité	195
Un tiers des exploitations agricoles sous Signes de qualité.....	196
Croissance du secteur bovin sous Signe de qualité	199

CHAPITRE 4 UN ESPACE STRUCTURÉ ET DIFFÉRENCIÉ DE L'OFFRE : LES UNIVERS DE QUALITÉ203

A. Sociographie d'un espace hétérogène.....	204
A. 1. Les porteurs de démarches : des structures de mise en marché autonomes	204
A. 2. Penser la diversité	207
Le corpus.....	208
L'enquête : un mode d'investigation statistique et ethnographique.....	215
B. Les axes discriminants : activités des porteurs de démarches et atouts spécifiques	220
B. 1. L'activité différenciée des porteurs : logique artisanale et logique industrielle.....	226
B. 2. Les atouts spécifiques : qualité « interne » et qualité « externe ».....	232
C. Configuration objective et relationnelle.....	236
C. 1. Caractérisation des univers de qualité	237
Les « industriels » : encadrer et homogénéiser la production.....	240
Les « bios » : structurer l'amont pour servir l'aval	247
Les « intermédiaires » : créer des débouchés.....	254
Les « héritiers » : vitrine de la race et régularité d'une production singulière.....	257
Les « territoriaux » : vendre un produit et une image.....	264
C. 2. Des oppositions vécues : points de vue d'acteurs	266
Éthique et réglementation : des « poètes » et des « fabricants de verre »	267
Quand « l'origine » et la « qualité » s'opposent.....	276
Le poids des mots.....	278

3^{ÈME} PARTIE : LE TERROIR COMME NOUVEL ATTRIBUT DE DISTINCTION : QUELLES TRANSFORMATIONS ? (DÉBUT XXI^E SIECLE- ?).....281

CHAPITRE 5 LES ENTREPRENEURS DE L'ORIGINE285

A. Des liens au territoire variables : entre allégations et « effet terroir »	286
A. 1. Une image de plus en plus revendiquée.....	287
A. 2. Différents niveaux d'origine.....	289
B. Le terroir : une préoccupation du territoire.....	294
B. 1. Les entrepreneurs de l'origine : permanence ou renouveau ?.....	294
Les initiateurs : une forte présence des acteurs territoriaux.....	295
Des acteurs déterminants : les « précurseurs » ou les « personnalités ».....	296
B. 2. Des démarches sous influence : le rôle des institutions territoriales.....	300

C. Le « patrimoine » : un lien entre territoire et espace agricole.....	302
C. 1. Les AOC : d'abord un objet « patrimonial ».....	303
C. 2. Un exemple de construction d'une production territoriale : la vache nantaise.....	307
Une initiative qui n'est pas le fruit des éleveurs.....	309
L'investissement des « personnalités ».....	313
La structuration institutionnelle du projet de sauvegarde.....	315
L'évidence du terroir.....	319
L'emblème du « pays ».....	324
La fête des races locales et de la nantaise : revisiter le patrimoine rural.....	324
La nantaise : une vitrine pour le département.....	330
D. Un système de valeur territoriale.....	334
D. 1. Le produit de terroir : une synecdoque.....	334
D. 2. Une Europe des terroirs : la diversité dans l'unité.....	337
CHAPITRE 6 D'UN DROIT DU SANG AU DROIT DU SOL ?.....	341
A. <i>L'impossible lien au terroir ?</i>	342
A. 1. Une typicité qui pose problème.....	342
Des limites techniques.....	342
Des limites liées à la structure de l'espace professionnel.....	346
L'analyse sensorielle comme preuve de la typicité ?.....	349
A. 2. Le dossier de demande d'IGP du « Bœuf fermier du Maine » : entre science et croyance.....	354
Une production de terroir réputée.....	356
Délimiter le Maine : un acte social.....	359
L'approche géologique : une tendance naturaliste ?.....	361
« Petite région naturelle » et découpage administratif.....	366
L'antériorité et la notoriété de la production : une illusion historique ?.....	369
A. 3. L'usage de l'ethnographie : un statut épistémologique délicat.....	372
B. <i>Une appropriation difficile : le cas de la vache nantaise</i>	374
B. 1. Permanence du droit du sang.....	377
Race « rustique » contre race « moderne ».....	377
Un « patrimoine » génétique et familial.....	380
B. 2. Une philosophie partagée	382
B. 3. ... plutôt qu'un terroir commun.....	389
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	393
BIBLIOGRAPHIE.....	403
ANNEXE.....	419
TABLE DES ANNEXES.....	421
RÉSUMÉ.....	611

Introduction Générale

Introduction Générale

En 2000, la première Appellation d'origine contrôlée (AOC) pour une production bovine a vu le jour¹. Cette première AOC dans ce secteur confirme le constat, fait en 1999 par deux économistes spécialistes des marchés de la viande bovine, d'un « *changement hiérarchique d'attribut au profit de la provenance*² », par lequel une évolution des marqueurs distinctifs des productions s'opère en faveur de l'origine géographique, voire du « terroir »³. On peut citer à titre d'exemples les Appellations d'origine contrôlée « Taureaux de Camargue » et « Maine-Anjou », ou encore l'Indication géographique protégée⁴ « Bœuf fermier du Maine ».

La thèse proposée ici vise à interroger cette dynamique au regard d'un double questionnement qui structure notre problématique. Le premier touche à la construction socio-historique des marqueurs distinctifs des produits de l'élevage bovin. Quels ont été, tout au long de l'histoire de l'élevage bovin en France, les différents types de marqueurs dominants ? Quelles en sont les conditions d'émergence et de développement ? Enfin, comment comprendre leur renouvellement ? Nous partirons d'une analyse socio-historique des conditions de construction et de transformation des attributs hiérarchiques des produits de l'élevage pour saisir le changement récent en faveur de l'origine géographique.

Le second touche aux effets que ces marqueurs ont eu et ont au sein de ce que nous nommons l'*espace professionnel bovin*, entendu comme un *espace de position* d'acteurs engagés dans la production et la commercialisation des viandes bovines. Quels effets ont pu

¹ Décret du 7 juin 2000 relatif à l'Appellation d'origine contrôlée « Taureau de Camargue », paru au J.O. du 10 juin 2000.

² SANS Pierre et De FONTGUYON Guy (1999), « Choc exogène et évolution des formes organisationnelles hybrides : les effets de la "crise de la vache folle" sur la filière viande bovine », in *Sciences de la société*, n°46. Voir aussi, SANS Pierre et De FONTGUYON Guy de (1999), « Différenciation des produits et segmentation de marché : l'exemple de la viande bovine en France », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, n°50.

³ Cette note porte sur un point de forme. L'utilisation des guillemets sert à spécifier des notions *indigènes*, tirées du terrain d'enquête. Les extraits d'entretiens et les citations d'auteurs seront indiqués par les guillemets accompagnés du style italique. L'utilisation de caractères italiques dans le corps de texte renvoie à la mobilisation de notions et d'expressions à portée explicative ou théorique.

⁴ L'indication géographique protégée (IGP) est un signe d'identification défini au niveau européen et attribué aux produits portant un nom géographique et liés à leur origine géographique ; l'IGP permet la protection de la dénomination dans toute l'Union européenne. Règlement (CEE) n°2081/92 du Conseil, du 14 juillet 1992, relatif à la protection des Indications géographiques et des Appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

avoir sur la formation, l'autonomisation et la régulation du secteur bovin l'apparition, le développement et le renouvellement des attributs hiérarchiques des produits ?

Alors que l'histoire de l'élevage bovin en France a été couverte par de nombreux historiens et qu'elle suscite encore aujourd'hui de nombreuses interrogations, nous proposons de l'aborder dans cette thèse sous un angle sociologique en focalisant notre regard sur la construction sociale des marqueurs de « l'excellence », du « haut de gamme », de la « qualité »⁵ des produits de l'élevage⁶ et sur leurs effets en terme de structuration de l'*espace professionnel bovin* sur lequel s'organisent les relations entre les différents professionnels. Tout l'intérêt de cette thèse est d'aborder le processus de structuration et de régulation de l'*espace professionnel bovin* au regard de la *dynamique distinctive* qui traverse son histoire. Questionner les effets, sur l'espace professionnel, de la production et la hiérarchisation des attributs distinctifs, présuppose que l'on cherche à savoir en quoi l'état du secteur, et notamment des rapports de force entre acteurs ont conditionné les modalités de construction des marqueurs de la qualité. Si l'on cherche à voir et à comprendre le secteur bovin à partir de la question des marqueurs de la « qualité » de la production, nous verrons également en quoi ces marqueurs sont aussi le produit de l'état du secteur.

Le secteur de la « viande de gros bovins de boucherie »⁷ en France constitue le terrain sur lequel repose ce travail. Bien entendu, les produits de l'élevage bovin sont nombreux (viande, lait, peau, etc.) et cette diversité de produits, et aussi d'acteurs, est source de logiques différenciées dans cet espace professionnel. Sans occulter cette diversité, la thèse porte spécifiquement sur les producteurs de viandes bovines de boucherie ; elle se présente avant tout comme une analyse *régionale* du monde de l'élevage bovin à partir de laquelle on veut apporter une contribution à l'analyse de la structuration de l'espace professionnel bovin.

Dans cette introduction, nous reviendrons sur la façon dont nous avons construit cette problématique ainsi que les hypothèses que nous posons.

⁵ Les termes « excellence », « haut de gamme », « qualité », etc. ne doivent pas être appréhendés de manière essentialiste puisque la façon de dire, de nommer les produits qui se situent en haut de la hiérarchie varie à la fois dans le temps et dans l'espace social.

⁶ Tout comme les notions d'« excellence », de la « qualité », nous utilisons ici le terme plutôt imprécis de « produits de l'élevage » sans en donner une définition explicite. Assumer d'emblée de caractériser ces « produits » (cela peut être les animaux, ou plus spécifiquement la « viande ») reviendrait à esquiver une partie de notre objet, à savoir que la définition de ce qu'est un « produit de l'élevage » constitue un enjeu au sein du monde de l'élevage lui-même.

⁷ Cette appellation est celle qui prévaut aujourd'hui. L'appellation « viande gros bovins de boucherie » est donc une appellation indigène qui recouvre un type de production spécifique. Elle exclut la catégorie des « veaux » et des produits transformés comme le « steak haché ».

Nous proposons dans un premier temps de réaliser un état des lieux des différents principes de distinction qui aujourd'hui ont cours sur le marché économique des « viandes de gros bovins de boucherie »⁸. En procédant ainsi, nous voudrions nous positionner sociologiquement en faisant nôtre les principes d'une approche *concurrentielle* des définitions de « l'excellence », de la « qualité ». Nous verrons que ces définitions apparaissent aujourd'hui largement autonomisées autour de *dispositifs institutionnels* spécifiques (Label rouge, Appellation d'origine contrôlée, etc.) qui constituent alors autant de *ressources* mobilisées par les professionnels, au sein d'un espace professionnel constitué de positions différenciées. Dans cet espace professionnel spécifique (et relatif), les acteurs (éleveurs, négociants, abatteurs, distributeurs, etc.) trouvent dans ces dispositifs le moyen d'imposer la définition de la « qualité », de l'« excellence » qui correspond au mieux à leurs intérêts.

Dans un second temps, il s'agira de justifier la perspective *socio-historique* qui est la nôtre. Un des enjeux de la thèse est d'approcher notre objet au regard des étapes successives (non appréhendées comme le résultat d'une évolution nécessaire) de définition-redéfinition des attributs hiérarchiques au sein de cet espace professionnel. En fait, pour comprendre les conditions du changement hiérarchique d'attributs au profit de l'origine géographique et les enjeux qui l'entourent, il faut penser cette dynamique dans sa profondeur historique.

Dans un troisième temps, nous reviendrons sur le dispositif d'enquête qui fut le nôtre dans la réalisation de cette thèse.

1) Une approche concurrentielle de la « qualité »

Une approche, sans doute dominante aujourd'hui, consiste à appréhender la problématique de la construction sociale des qualités sous l'angle *conventionnel*. De ce point de vue, les définitions des qualités et les dispositifs institutionnels qui les cristallisent résulteraient d'un accord qui, dans un contexte d'incertitude sur les caractéristiques des produits⁹, faciliterait la coordination entre un ou plusieurs groupes d'intérêts¹⁰. Cette thèse n'a pas vocation à remettre en cause les fondements de cette approche, ou plus généralement des

⁸ Par « marché des viandes de boucherie », nous entendons le « marché final », c'est-à-dire celui destiné aux « consommateurs », ou acheteurs.

⁹ KARPIK Lucien (2007), *L'économie des singularités*, Paris : Gallimard.

¹⁰ EYMARD-DUVERNAY François (dir.) (2006), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Tome 1, Paris : La Découverte.

approches conventionnalistes. À notre sens, elles ont même plusieurs vertus dont la principale est le dépassement des modèles théoriques de l'*économie standard*¹¹. Notre approche se veut plutôt complémentaire même si plusieurs points de désaccords apparaîtront inévitablement. Alors que les analyses conventionnalistes portent sur des définitions singulières, nécessairement situées dont les ressorts dépendent du contexte spécifique où elles sont élaborées, nous voudrions réintroduire un niveau d'analyse fondé sur les légitimités de ces conventions prises dans une configuration relationnelle et concurrentielle. Nous penserons par conséquent chaque définition de l'excellence en lien avec les autres définitions.

Tout l'enjeu du développement qui suit est d'appréhender la coexistence d'une multitude de définitions et de marqueurs de l'excellence, dont l'origine géographique ne représente qu'une forme particulière. Nous verrons que derrière l'hétérogénéité des principes de distinction des produits, se profile tout un travail de mise en catégories, d'autonomisation des attributs distinctifs dans des dispositifs institutionnels spécifiques qui cristallisent ces attributs de l'excellence et constituent des ressources professionnels spécifiques et concurrentielles.

a. L'hétérogénéité des marqueurs : des ressources professionnelles différenciées

Partant d'une liste la plus exhaustive possible des informations données sur le marché, nous essayerons de dégager les principaux marqueurs utilisés par les professionnels pour identifier leurs productions. En écartant les caractéristiques dites « obligatoires » présentes sur l'étiquetage des produits vendus (*cf. infra*), nous les avons recensés de la manière la plus exhaustive possible. Pour cela, nous avons débuté en examinant la dénomination de vente des produits qui se présente d'abord sous la forme d'un signe commercial distinctif, c'est-à-dire une marque.

Ce travail ne s'est pas fait en parcourant l'ensemble des points de vente du territoire national, tâche impossible. La méthode repose sur une interrogation de la base de données de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Cet établissement public, chargé de recevoir les dépôts et de délivrer les titres de propriétés industrielles (marques, brevets,

¹¹ FAVEREAU Olivier (1989), « Marchés internes, marché externes », in *Revue économique*, n°2, Vol. 40.

dessins et modèles), a mis en place un service – ICIMARQUE – permettant d'interroger la base de l'ensemble des marques déposées¹². Plusieurs méthodes sont mises à disposition pour retrouver les noms des marques. Trois entrées principales sont proposées : selon le nom de la marque, selon le déposant, selon son numéro de dépôt¹³. Ces marques sont ordonnées selon une nomenclature particulière, en classes de produits¹⁴. Dans les classes qui nous concernent¹⁵, nous avons procédé à des recherches ciblées à la fois sur les déposants et sur les marques. Les résultats indiquent uniquement les noms des marques¹⁶. Dans les deux cas d'une recherche par marques et par déposants, nous avons ciblé, d'abord par tâtonnement, quelques mots suffisamment larges pour obtenir des listes assez longues et susceptibles de contenir la totalité des éléments désirés. Pour les recherches par le nom des marques, nous avons procédé à une sélection de termes allant du très vague comme ceux d'« élevage », d'« éleveur », de « producteur », de « viande », etc. à des termes plus spécifiques comme « vache », « bœuf », « génisse », etc.¹⁷. Concernant les déposants, ce sont les mêmes termes auxquels nous avons ajouté ceux de « groupement », « abatteur » et « abattoir », « abattage », « producteur », etc. Finalement, ces recherches ont rapidement donné des informations redondantes. Très vite, une liste d'une centaine de noms de marques s'est dégagée. À partir de cette liste, nous avons opéré une sélection : on a enlevé les restaurants, les productions concernant les veaux, les produits transformés et les produits à base de viande (steak haché, charcuterie, etc.) pour ne conserver que les marques correspondant aux produits issus de la catégorie des « gros bovins de boucherie ». Ce travail a été guidé puis complété par notre connaissance du monde de l'élevage acquise tout au long de notre recherche. Cette dernière méthode a été fructueuse. Les marques inutilisées ou obsolètes ont été enlevées de notre corpus, d'autres, non inscrites au répertoire de l'INPI, ont été ajoutées. Couplée avec nos questionnements téléphoniques

¹² Ce service est disponible notamment sur un site Internet : <http://www.icimarques.com>.

¹³ Le numéro de dépôt d'une marque correspond à son numéro d'enregistrement.

¹⁴ Il existe 45 classes qui correspondent aux types d'activités des détenteurs d'une marque.

¹⁵ Les classes qui nous intéressent sont la classe 29 (viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures, compotes ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles. Graisses alimentaires ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; conserves de viande ou de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine) et la classe 31 (produits agricoles, horticoles et forestiers ni préparés, ni transformés ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences (graines), plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; appâts vivants pour la pêche ; céréales en grains non travaillés ; arbustes ; plantes ; plants ; arbres (végétaux) ; agrumes ; bois bruts ; plantes séchées pour la décoration ; fourrages).

¹⁶ Lors d'une recherche par les marques, on doit saisir des mots qui renvoient directement, « à l'identique » (c'est-à-dire à une ou deux lettres près de celle du mot saisi), à une série de marques ayant ce mot dans son intitulé. Dans le cas d'une recherche par déposant, la liste obtenue est celle des marques attachées au nom du déposant. Un exemple est donné sur le site Internet lui-même : si vous saisissez le mot « automobiles », la requête donnera une liste où apparaîtra la marque « Citroën » puis le déposant, « Automobiles Citroën ».

¹⁷ D'abord au singulier puis au pluriel. Par exemple : d'abord une recherche à partir du terme « éleveur » puis « éleveurs ».

auprès des services régionaux (et parfois départementaux) de la DGCCRF, elle a permis de valider l'existence ou non de certaines productions. Enfin, certaines marques se composent de plusieurs termes que nous avons séparés, mais ce fut marginal. À ces marques, nous associons les principales caractéristiques communicantes qui apparaissent sur l'étiquetage. Ces dernières ne reposent pas sur des marques mais sur des informations que les professionnels mobilisent pour démarquer les produits. Le statut de ces informations sera abordé ultérieurement.

En bref, ce travail a permis d'obtenir un corpus réduit qui, nous semble-t-il, donne une image assez précise et exhaustive des marqueurs, des attributs de la « qualité » présents sur l'ensemble des points de vente. Il est entendu que ce corpus d'une petite centaine d'attributs ne repose pas sur l'identification des organisations professionnelles et économiques mais s'appuie sur les marqueurs que ces professionnels mobilisent. Autrement dit, il ne s'agit pas ici d'inventorier les organisations professionnelles qui portent ces marques mais seulement les marqueurs eux-mêmes bien qu'ils y renvoient directement.

Au final, notre corpus se compose de plusieurs dénominations relativement hétérogènes que nous présenterons ici sous la forme d'une typologie.

Tableau 1. Les marqueurs de la qualité en viande de « gros bovins de boucherie ».

Types de marqueurs							
Spatial	Productif	Racial	Réglementaire	Sensoriel	Hiérarchique	Temporelle	Autre
- bœuf « dénomination géographique »	- prairie (verte prairie)	- bœuf « nom de la race »	- charte	- goût	- privilège	- authentique	- viande, bœuf « nom de l'entreprise »
- bœuf / taureau de, du, des « ... »	- alimentation avec, à base de, sans « ... »	- race pure	- filière	- plaisir	- excellence	- tradition / la tradition / traditionnel	- « viande des abattoirs de ... »
- bovin né et élevé en « ... »	- nourri à l'herbe / herbage	- race croisée	- certificat / certificat de conformité	- tendre / tendreté	- majesté	- d'antan / autrefois	- belle
- les éleveurs de, du, des « ... »	- pâturage	- race à viande	- la signature de, du, des « ... »	- gourmand (e)	- élite		- fin gras
- bœuf de nos régions	- nature / naturel / biologique	- fine de « nom de la race »	- traçabilité	- saveur	- noble		
- bœuf du pays de, du, des « ... »	- bœuf paysan		- sélection / sélectionné		- réputation		
- viandes de, du, des « ... »	- bœuf fermier / de la ferme				- baron		
- de chez nous	- artisan boucher / tradition bouchère				- supérieur(e)		
- bœuf du domaine de, du, des « ... »	- abattu à « âges de l'abattage de l'animal »				- label / Label rouge		
- bœuf du terroir de, du, des « ... »	- primeur				- qualité / haute qualité		
- appellation d'origine	- délais de maturation de « nombre de jours »				- prestige		
- indication géographique	- Junior				- blason		
- atlantique / océane / maritime							
- bocage							
- espace							

Ce tableau n'a pas vocation à présenter le poids relatif des types de marqueurs mobilisés par les professionnels pour singulariser leurs produits mais reprend simplement ces marqueurs dans leur diversité ; on verra justement qu'ils sont très inégalement présents sur le marché.

Ce qui frappe en premier lieu est que toute une série de dénominations se caractérise par leur dimension « spatiale ». Les mentions de ce type peuvent viser une origine géographique précise renvoyant directement à une zone géographique relativement identifiable comme une région, une localité. Le « Bœuf fermier du Maine », le « Taureaux de Camargue », constituent autant de productions faisant référence à une origine géographique singulière. Cette indication peut être simple et axée sur l'origine de l'animal, « bœuf de ... »,

« bovin né et élevé en ... », ou l'origine de la viande, « viande de ... », ou encore celle des éleveurs, « les éleveurs de... ». Elle peut aussi être plus spécifique, en incluant une dimension plus ou moins « qualitative », « bœuf du terroir de ... », « bœuf du pays de... », ou en circonscrivant plus encore cette origine, « bœuf du domaine de ... ». Certaines dénominations peuvent renvoyer à une zone particulière ou bien seulement suggérer une provenance sans pouvoir pour autant la localiser précisément, telles les dénominations : « bœufs des hauts-plateaux », « bœufs des hauts-lieux », « viande bovine maritime », « bœuf de nos régions », « de chez nous ». D'autres se fondent sur des termes plus génériques encore, « espace » « prairie », « bocage », « océane ». Elles renvoient à une imagerie du lieu sans la circonscrire exactement dans un territoire précis. Une autre mention renvoie à un lieu non défini mais à dimension personnalisante : « chez nous », « de nos régions » ; c'est-à-dire à un « ici » qui pourrait être celui de tous. Certaines dénominations de vente renvoient à des notions plus institutionnalisées : « appellation d'origine » ou « indication géographique ».

Le second type concerne les aspects « productifs », les unités de production. Certaines mentions portent sur les éleveurs. Elles renvoient à une certaine image des conditions dans lesquelles les éleveurs travaillent et plus largement vivent, désignés à travers la condition de « fermiers » ou de « paysans ». C'est la définition sociale des éleveurs qui est ici spécifiée en même temps que leur pratiques qui donnent des produits « authentiques », « naturels », « biologiques » ou « traditionnels ». Cela peut aussi être une spécificité du mode de production liée à une étape dans la chaîne de travail. C'est le cas lorsque les termes mentionnent un type d'alimentation : « herbe », « herbage », « prairies », « pâturage », « alimentation avec, à base de, sans ... ». C'est aussi le cas lorsque sont mentionnées les caractéristiques d'abattage, « abattu à l'âge de ... », ou de traitement de la viande « délais de maturation de ...jours ». Enfin, ce sont les conditions de distribution qui peuvent être visées avec les mentions du type « Artisan boucher », « Tradition boucher » qui les caractérisent. Parmi ces productions, retenons celle de « Blonde de la ferme », « Réserves de nos herbages »¹⁸, « Bœuf de tradition bouchère ».

Un troisième type de caractères porte sur la race des animaux vendus. Il s'agit d'identifier le nom de la race en l'associant parfois à un adjectif : « race pure », ou « croisée » dans le cas d'une viande qui tire ses spécificités du croisement de deux races. Une autre distinction concerne le type de race, telle « Race à viande ». Dans plusieurs cas, le nom de la race suffit, « Charolais Label rouge », « Bœuf blond d'Aquitaine »

¹⁸ Dont on peut légitimement supposer qu'elle repose sur des animaux nourris essentiellement à base d'herbe.

Le quatrième type de marqueur distingué, que l'on a caractérisé de « réglementaire », trouve sa spécificité, de notre point de vue, dans le fait d'indiquer que les producteurs se sont engagés à respecter une discipline, des exigences préalablement fixées dans une « charte ». Il peut aussi s'agir de mentions visant l'intégration de l'ensemble des producteurs à une logique spécifique, celle de « filière » notamment. Les mentions « certificat » et « certificat de conformité » nous semblent aussi appartenir à ce type de marqueur. Il y est suggéré le respect et la validation d'exigences particulières.

Un cinquième type concerne la dimension sensorielle du produit. Les mots clefs sont le « goût », la « saveur », la « tendreté ». Parfois, c'est l'objectif poursuivi qui est visé comme le suggère le terme de « plaisir ».

Un sixième touche les productions et les produits « traditionnels ». Ici le marquage est de type « temporel ». Ce marquage renvoie à une pratique héritée du passé et/ou à un produit qui en a les caractéristiques.

Enfin, un dernier type, plus difficile à définir, englobe un ensemble de critères que l'on a qualifié comme « hiérarchique ». Ce dernier type renvoie à une utilisation de notions visant à classer les produits concernés tout en haut de la hiérarchie des produits : « supérieure », « excellence », « haute qualité ». Le répertoire mobilisé peut explicitement être celui qui, traditionnellement, permet de désigner un statut social, celui de l'aristocratie : « noble », « élites », « majesté », « baron ». Il s'appuie sur une conception aristocratique des bonnes « qualités ». Un autre aspect de cet ensemble de marqueurs rappelle plus directement les attributs qui caractérisent l'aristocratie : les « privilèges », la « réputation ».

D'autres marqueurs peuvent spécifier le nom de l'entreprise uniquement comme « viande des abattoirs de ... ». Ils identifient des entreprises de production.

En bref, les marqueurs de la « qualité » reposent sur des références diverses liées à la territorialité (origine géographique), à la temporalité (traditionnel) aux aspects productifs (alimentation), à un mode de production (fermier, biologique, paysan) ou de distribution particulier (bouchère), à la race de l'animal, ou encore à une spécificité sensorielle (le goût, la saveur), enfin à une dimension de type hiérarchique (supérieur, élite, noble).

Au regard des dénominations de vente présentes sur les lieux de commercialisation, la « qualité » n'apparaît donc pas univoque mais hétérogène. Ce travail qui a été réalisé dès le début de nos recherches a eu le mérite d'être relativement distancié des modes d'appropriation par les acteurs du monde professionnel¹⁹.

¹⁹ Bien entendu, notre position de « client » et de « mangeur » a assurément joué un rôle dans la réalisation de cette classification qu'il est toutefois difficile de contrôler et de mesurer.

Derrière cette hétérogénéité qui s'impose sur le marché, on peut toutefois remarquer que ces classifications ont une empreinte professionnelle. Une des particularités des marqueurs ainsi recensés réside dans le fait qu'ils sont largement institutionnalisés et autonomisés par les professionnels de la viande et les autorités publiques. Très clairement, leur hétérogénéité masque les régularités qui caractérisent le processus de marquage des produits. Derrière chacun d'eux et chaque démarche qualité qui les sous-tend, ce sont des *dispositifs institutionnels* bien précis qui les autonomisent et les institutionnalisent pour en faire des outils distinctifs. D'ailleurs, ces dispositifs nous ont servi dans un premier temps pour nous familiariser avec les marqueurs mobilisés au sein du marché des produits « de qualité », preuve qu'ils constituent des outils de connaissance²⁰. Nous faisons ici le chemin inverse.

Derrière les attributs de la « qualité », c'est ainsi tout un ensemble de dispositifs, d'outils réglementaires (Signes²¹ de qualité, démarches interprofessionnelles, etc.) et/ou commerciaux (marques) qui encadrent l'identification des productions et des produits. Une partie de ces attributs renvoient à des Signes de qualité, appelés auparavant Signes officiels de qualité. Au sein de ces Signes de qualité, il faut distinguer les Signe de qualité et d'origine (Label rouge, Appellation d'origine contrôlée –AOC –, Agriculture biologique –AB –), la Certification de conformité produit (CCP), et la Mention valorisante²². Ces Signes nationaux sont complétés par des dispositifs européens que sont l'Indication géographique protégée (IGP), l'Appellation d'origine protégée (AOP)²³ et l'Attestation de spécialité (AS). Nous le verrons, ces Signes représentent une part très importante des démarches professionnelles visant la mise sur le marché de produits « de qualité »²⁴. Plus précisément, les AOC²⁵ (ainsi que les AOP, leur transposition au niveau européen) et les IGP entre autres spécifient une origine géographique, une typicité liée à cette origine alors que les Labels rouges englobent plutôt les démarches mobilisant des marqueurs raciaux, « hiérarchiques », sensoriels, temporels et liés à un mode de production (comme « fermier »). De son côté, l'AB concentre

²⁰ Le choix des classes qui composent notre typologie qui ressort du travail précédent a inévitablement à voir avec ces classifications professionnelles.

²¹ L'emploi de la majuscule se justifie ici puisqu'il s'agit d'une appellation instituée par les autorités publiques.

²² Comme les mentions « montagne », « fermier », « produits pays », « vin de pays ».

²³ IGP et AOP sont deux Signes qui relèvent de dispositifs européens de protection des noms géographiques.

²⁴ Ces démarches sont identifiables par les logos et par une dénomination de vente spécifique permettant de différencier les produits qui en sont issus

²⁵ La Loi n°90-558 du 2 juillet 1990 a étendu le concept d'AOC à l'ensemble des produits agricoles ou alimentaires bruts et transformés. Elle ne concerne donc plus exclusivement les fromages, les vins et eaux-de-vie.

les marqueurs liés aux systèmes de production (« naturel », « biologique » etc.), les CCP renvoient aux marqueurs « réglementaires » principalement et aussi aux marqueurs raciaux, productifs et dans une moindre mesure les dimensions spatiales. Il existe aussi des marques privées ou interprofessionnelles (simples ou collectives) dont le statut sera abordé et qui font référence à plusieurs type de marqueurs.

Dès lors, les attributs de la « qualité » sont à appréhender sous l'angle de dispositifs institutionnels que les professionnels mobilisent pour différencier leur production. Pour les producteurs du monde agricole et agro-alimentaire, ces dispositifs se présentent le plus souvent sous la forme d'un cahier des charges précisant certaines conditions de production, de transformation et/ou de commercialisation. Nous définissons ici ces stratégies de marquages des produits et des productions comme des « démarches qualité ». Les professionnels qui les mettent en place sont définis comme « porteurs de démarches ».

En fait, il apparaît que ce sont l'ensemble des professionnels qui composent le secteur qui mobilisent ces attributs et ces dispositifs et construisent les démarches qui les soutiennent. On y retrouve les éleveurs, organisés collectivement en association notamment. Sont présents aussi les négociants, les industriels de la viande (abatteurs) ou encore les distributeurs. Tout au long de la thèse nous verrons que ces porteurs de démarches ne construisent et ne mobilisent pas indifféremment ces marqueurs et les démarches qui les institutionnalisent. Les professionnels usent de tel ou tel attribut, construisent les démarches selon leur position dans l'espace professionnel. Nous touchons ici au point de vue sociologique dans lequel les stratégies de construction et de mobilisation des attributs de la « qualité » sont à aborder comme des ressources professionnelles différenciées de démarcation.

En bref, le marquage des produits « de qualité » renvoient aujourd'hui à un ensemble de démarches plus ou moins formalisés (dans des réglementations nationales et supranationales mais aussi dans des cahiers des charges singuliers) qui autonomisent certaines conceptions de « l'excellence », de la « qualité ». Dès lors, l'hypothèse est celle d'une concurrence pour la définition légitime des attributs hiérarchiques, au sein de l'espace professionnel, que ces dispositifs autonomisent et institutionnalisent. L'existence d'une pluralité d'attributs de la qualité et de dispositifs professionnels différenciés de la « qualité » justifie alors l'hypothèse selon laquelle ces marqueurs constituent une ressource mobilisée par les professionnels, à certains moments (dans des *contextes*), qui engagent plus globalement un

rapport de forces professionnel. La thèse vise alors à mettre à jour les modalités de construction de ses ressources différenciées et les enjeux auxquelles elles renvoient, particulièrement en termes de régulation de l'espace professionnel. Et si ces ressources se présentent aujourd'hui en tant que Signes de qualité, ce travail de thèse porte sur leur construction dans une optique historique, c'est-à-dire qui soit au plus près de la forme qu'elles prennent en fonction des époques.

b. Des images et des pratiques

Pour être plus complet, il faut préciser que les marqueurs distinctifs doivent être abordés comme étant au centre d'une dynamique à la fois de mobilisation d'images et de pratiques spécifiques.

En effet, les définitions des « qualités » sont à appréhender à la fois sous l'angle des *images* de l'excellence mais aussi des *pratiques* qu'elles engagent. La mise en place des stratégies visant l'identification des productions de « qualité » repose tout d'abord sur la mobilisation d'images et de discours (aux registres d'inspiration différenciés) valorisant le produit, le classant du côté de la « qualité », de « l'excellence » et, par transposition, valorisant les producteurs eux-mêmes. Mais ce que ces démarches engagent aussi, ce sont les pratiques qui les accompagnent. Derrière chaque type de production, chaque type de marqueur, il faut voir des pratiques professionnelles et commerciales inscrites dans des relations sociales ainsi que des techniques spécifiques. En mobilisant tel ou tel type de marqueur de l'excellence, les acteurs opposent des images du « bon » produit et de la « bonne » façon de l'obtenir (en termes techniques et organisationnels) par lesquelles ils cherchent à se mettre en position favorable sur le marché.

2) Une perspective *socio-historique* : quand un attribut chasse l'autre

Plutôt que d'en reconstruire l'histoire, il est avant tout question de penser notre objet comme un *objet historique*, ou, plus précisément, comme un objet *historicisé*. D'après Gérard

NOIRIEL, saisir cette historicité, c'est tout à la fois en reconstituer la genèse (le passé du présent), examiner pour eux-mêmes les processus du passé à l'origine du présent (le présent du passé), rendre visibles, du même coup, tous ceux qui n'ont pas abouti (le passé du passé)²⁶. Nous pensons ainsi le contemporain comme une historicité en œuvre ; notre travail est donc bien de comprendre non l'histoire mais le contemporain.

L'intention n'est donc pas de faire de l'histoire de l'élevage en France, au sens des historiens (notre formation, ou plutôt l'absence de formation historique, ne nous le permet d'ailleurs pas), mais d'interroger un *processus*, celui de la dynamique de construction des marqueurs de la « qualité » et de ses effets en termes de structuration de l'espace professionnel bovin sur un plan national. Plus concrètement, la socio-histoire que nous proposons vise à replacer la dynamique contemporaine du développement d'un marquage par l'origine géographique dans ce processus de structuration/re-structuration, de régulation/dérégulation d'un espace professionnel (au contour fluctuant). En ce sens, nous estimons que l'on ne peut comprendre ce mouvement qu'en mettant en évidence son historicité à travers l'étude des liens sociaux antérieurs, comme les relations de pouvoir, entre des acteurs qui occupent des positions inégales et non immuables. Il est nécessaire de mettre à jour les configurations antérieures et d'en cerner les caractéristiques sur lesquelles se fondent les configurations actuelles. Pour bien saisir cette problématique, nous partirons de la configuration actuelle.

a. Partir du contemporain : un rapport d'exclusivité à reconsidérer

À de multiples occasions et sans protocole particulier, nous avons questionné des individus non professionnels²⁷ sur les dispositifs d'identification de la qualité et de l'origine. À la question « *si je vous dis AOC, à quels produits pensez-vous ?* », la plupart d'entre eux ont répondu « *vin* », ou « *fromage* ». À la même question sur les Labels rouges, les réponses étaient plutôt : « *poulet* », « *porc* » et « *bœuf* » ; pour les produits biologiques, les réponses

²⁶ NOIRIEL Gérard (2006), *Introduction à la socio-histoire*, Paris : La Découverte.

²⁷ Ces individus sont des personnes de notre entourage (famille, amis). Ce questionnement n'avait pas l'ambition de produire des matériaux proprement statistiques mais relève plutôt d'une récolte d'informations de type ethnographique sur un petit nombre d'individus. Une vingtaine de personnes ont répondu à nos questions de manière informelle. Sur la possibilité d'une enquête « quantitative » en ethnographie, voir SOUTRENON Emmanuel (2005), « Le "questionnaire ethnographique". Réflexions sur une pratique de terrain », in *Genèses*, n°60.

faisaient référence plutôt aux termes « *fruit et légume* », « *céréale* » mais aussi « *pain* », « *lait* », « *œuf* ». Aucune des personnes interrogées ne connaissait les Certifications de conformité produit (CCP) que nous n'avions pas définies a priori. Même après en avoir posé les termes, les CCP ne faisaient pas sens. D'emblée, il apparaît au regard des réponses de ces « enquêtés », que les Signes engagent spécifiquement des types précis de productions.

Au regard du tableau spécifiant le nombre d'exploitations produisant sous Signes de qualité (tableau 2), les réponses de ces enquêtés semblent ne pas être dénuées de tous fondements.

Tableau 2. Exploitations produisant sous Signes officiels de qualité²⁸ en 2000

Signes / Productions	Agriculture biologique	AOC	Label rouge	CCP
Grandes cultures	2 342	1 240	169	882
Légumes frais	1 388	611	452	1 268
Fruits	937	2 523	599	1 576
Cidre, huile d'olive	139	1 459	45	35
Produits distillés²⁹	58	7 189	37	30
Bovins	1 971	151	17 545	8 206
Ovins, caprins	780	139	4 132	1 545
Porcins	299	37	1 467	2 683
Laits, produits laitiers	1 285	12 396	2 061	1 591
Volailles	731	346	6 256	2 057
Œufs	463	10	277	208
Autres produits³⁰	1 743	69 174 ³¹	987	1 064
Tous produits	7 057	93 559	32 539	19 879

Source : Agreste, Recensement agricole 2000 – l'Inventaire.

²⁸ Nous rencontrons ici des problèmes bien connus des juristes qui travaillent le plus souvent sur des objets en mouvement. Si ce caractère dynamique vaut aussi pour la sociologie notamment, il reste que lorsque l'on touche aux questions des textes juridiques, une modification (une révision, une abrogation, de nouveaux textes, etc.) peut intervenir lors de la recherche et modifier le contenu et les limites de l'objet étudié. En l'occurrence, lors de notre début d'enquête, il était question de Signe officiel de qualité (AB, Label rouge, CCP, AOC) ; aujourd'hui, ces Signes officiels de qualité sont devenus des Signes de qualité. Pour autant, si cette modification de la dénomination s'est accompagnée d'une transformation substantielle des règles qui les organisent, les différents types de Signes existent toujours sous la même forme et justifient leur mobilisation dans ce tableau. Sur ces évolutions juridiques, cf. *supra*.

²⁹ La modalité « produits distillés » regroupe : « cognacs, armagnacs, liqueurs ».

³⁰ La modalité « autres produits » regroupe « pommes de terre, fleurs, raisins, vins, équidés, lapins ».

³¹ La très large sur-représentation de la catégorie « autres produits » dans les AOC tient essentiellement à la production de vins.

Pour résumer ces informations, nous avons catégorisé les types de production et pondéré le poids de ces catégories pour chaque type de Signe.

Tableau 3. Résumé des orientations des exploitations agricoles selon le type de produit.

Signes	Agriculture biologique	AOC	Label rouge	CCP
Productions				
Types de produits les plus représentés³²	Grandes cultures (33,2% ³³) Bovins (26,5%) Légumes frais (19,7%) Lait, produits laitiers (18,2%) Fruits (13,3%) Ovins (11%) Volailles (10,4%)	Vins ³⁴ (73,3%) Lait, produits laitiers (13,2%) Produits distillés (7,7%)	Bovins (53,9%) Volailles (19,2%) Ovins, caprins (12,7%) Lait, produits laitiers (6,3%)	Bovins (41,3%) Porcins (13,5%) Volailles (10,3%) Lait, produit laitiers (8%) Fruits (7,9%) Ovins (7,8%)
Dominante	Végétale ³⁵	Viticole	Animale	Animale
Secondaire	Animale	Fromagère ³⁶	Fromagère	Fromagère et fruitière

Source : d'après les données du recensement agricole 2000 fournies par Agreste.

Nous retenons de ce tableau 3 que ce sont plutôt les agriculteurs en productions végétales (*grandes cultures* –céréales, oléagineux, protéagineux, etc. –, *légumes frais*, *fruits*) qui constituent le vivier principal de l'Agriculture biologique. À côté de la place prépondérante des agriculteurs en production végétale dans le domaine de l'AB, on remarquera celle non négligeable des éleveurs bovins. Les viticulteurs sont quant à eux plus présents dans les AOC puisqu'ils représentent près des trois quarts des producteurs sous cette appellation. Au sein des Labels rouges et des CCP, ce sont les éleveurs de bovins (et plus largement l'ensemble des éleveurs) qui sont les plus représentés.

³² Nous avons fait le choix de ne garder que les contributions les plus importantes.

³³ Ce taux est obtenu en rapportant le nombre de réponses à l'ensemble « tous produits ». La somme totale des contributions dépassent 100% puisque les exploitants peuvent répondre à plusieurs modalités (variable multiple). Lecture : 33,2% des exploitants agricoles sous AB ont répondu être impliqués au moins dans la production de « grandes cultures ».

³⁴ Le tableau 2 ne fait pas référence à la modalité « vin » en tant que tel mais elle est intégrée à celle de « autres produits ». Dans le cas des AOC, la quasi totalité de la modalité « autres produits » recoupe celle des « vins ».

³⁵ Hors vignoble.

³⁶ Nous utiliserons le terme de « fromagère » plutôt que « lait, produits laitiers » puisque parmi les 47 appellations reconnues par le secteur « lait et produits laitiers » en 2003, 42 sont des « fromages » ; parmi les Label en « produits laitiers », 7 sur 10 sont des « fromages » et la totalité des « produits laitiers » en CCP sont des « fromages ».

De ces données un peu complexe, on retiendra de manière simplifiée trois associations dominantes « signe-produit ». L'Agriculture biologique se caractérise par le poids des productions « végétales », l'AOC par les productions « viticoles » (et secondairement « fromagères »), les Labels et les CCP par une orientation « animale ».

Le tableau 4 complète les résultats recueillis dans le tableau 2 et 3 mais précise le volume des structures qui portent ces Signes. Ni le volume de production, ni le nombre d'exploitants ne sont pris en compte ici. N'apparaissent pas les productions sous AB pour des raisons qui nous sont connues : le dépôt de cahiers des charges par des structures (collectives ou individuelles) ne concerne pas l'AB qui est régie par un autre type de fonctionnement juridique, c'est-à-dire que sont reconnus les producteurs, les opérateurs de manière individuelle.

Tableau 4. Nombre de cahiers des charges déposés par types de produits rapporté au type de Signe en 2004.

productions \ Signes	AOC	Label rouge	CCP	Total
Animale	7	350	203	560
Végétale	17	31	83	131
Vinicole	467	0	0	467
Produits laitiers	47	10	7	64
Autres	4	58	47	109
Total	542	449	340	1331

Sources : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et des Affaires Rurales, INAO, CEPRAL.

Les mêmes conclusions s'imposent. Sans être excessif, nous pouvons dire qu'à chaque produit correspond un Signe en particulier. Une première lecture, qui repose sur la contribution des différents types de produits à chaque Signe (en colonne) montre que ce sont les vins qui sont les plus représentés dans les productions sous AOC et que les productions animales constituent le vivier principal des Labels et des CCP. Cette première lecture permet de mettre à jour la relation de quasi-exclusivité entre les Signes et les types de produits qui y sont représentés. La seconde lecture repose sur la contribution des Signes aux cahiers des charges validés pour chaque type de production (en ligne). La grande majorité des cahiers des charges validés en production animale le sont en Labels et en CCP. La même dynamique

concerne, dans une moindre mesure, les productions végétales alors que la totalité des cahiers des charges validés en vins concernent des Appellations d'origine. Les AOC sont aussi très présents dans l'ensemble des cahiers des charges homologués en production fromagère (plus précisément dans la catégorie *lait et produits laitiers*). En outre, ces deux modes de lecture (en colonne et en ligne) apportent des informations similaires puisque le même rapport Signe/produit se dégage, mais aussi complémentaires. Par exemple, si au sein des AOC, dominant les vins, ces derniers sont concernés exclusivement par des AOC.

Par conséquent, derrière cette logique d'exclusivité du rapport Signe/produit, c'est le rapport aux types de marqueur qui doit être souligné. Les vins et les fromages sont principalement identifiés par un « terroir » (que les AOC valident), les productions animales par la « race » et les modes de production (que globalement certifient les Labels et dans une moindre mesure les CCP).

Au regard du tableau 4, deux hypothèses sont ainsi envisageables. Une première engage plutôt les propriétés intrinsèques des productions (le terroir n'influence pas les productions animales, elles ne sont pas donc concernées par les AOC), la seconde engage plutôt une analyse de type institutionnel, c'est-à-dire de construction professionnelle *sur mesure* des attributs de distinction des productions, autonomisés et institutionnalisés au sein de dispositifs spécifiques.

Privilégiant la seconde hypothèse, nous chercherons à comprendre les fondements de cette relation d'exclusivité dans le secteur de la viande bovine puis à saisir les modalités de bouleversement de ce rapport en faveur de l'origine géographique³⁷. Alors que face à la prépondérance du marquage notamment par la race des animaux (que l'on pense ici aux Labels rouges raciaux comme le « Bœuf charolais Label rouge » ou encore le « Bœuf limousin blason prestige », le « Bœuf blond d'Aquitaine ») se développent les marquages par l'origine géographique des productions³⁸ (on peut citer de nouveaux les Appellations d'origine contrôlée « Taureaux de Camargue » et « Maine-Anjou », ou encore l'Indication géographique protégée « Bœuf fermier du Maine »), comment comprendre ce renouvellement des attributs de la « qualité » ?

³⁷ Bien entendu, ce tableau ne montre pas le poids réel de ce changement puisque n'apparaissent pas les Indications géographiques qui peuvent être associée aux Labels par exemple.

³⁸ Ce même tableau pris en 1999 montrerait qu'aucune production AOC en viande bovine n'était reconnue.

b. D'un droit du sang au droit du sol ?

De cette socio-histoire, nous avons retenu un découpage en trois temps qui composent le plan de la thèse.

Cette socio-histoire débute avec l'apparition d'un élevage d'excellence fondée principalement sur une *logique du sang* qui a émergé et s'est développé dès le milieu du XIX^e siècle dans un contexte politique, économique, social, culturel et technique particulier. Ce modèle de l'excellence des productions bovines constitué autour des races a, au début du XX^e siècle, débouché sur la formation et l'unification d'un espace professionnel spécifique (autour d'une spécialisation agricole où la race apparaît comme structurante) puis, au début des années 1950 sur une modernisation des élevages et une normalisation des échanges touchant l'ensemble de l'espace professionnel (1^{ère} partie).

De cette configuration découlent de nouveaux rapports de force, de nouveaux compromis, entre les professionnels du secteur bovin. C'est à partir de cette (re)configuration que l'on a analysé la mise en place des Labels rouges à dimension raciale. Si dans un premier temps le Label rouge a pu constituer une ressource mobilisée pour répondre à une normalisation industrielle, il a très rapidement accompagné une transformation plus large du secteur et conduit à l'émergence d'un modèle de régulation professionnelle et commerciale reposant sur une plus forte logique de différenciation perceptible aujourd'hui au sein de ce que nous nommons un *espace des qualités* (sur lequel se positionnent une pluralité de définitions de la qualité). L'étude de cet *espace des qualités* sera au cœur de ce développement (2^{nde} partie).

C'est sur fond de différenciation de cet espace des qualités que nous avons interrogé le développement du marquage des produits par l'origine géographique. La hiérarchie des qualités n'étant pas immuable, aujourd'hui tendent à se développer les références à l'origine géographique, aux traditions, aux patrimoines et savoir-faire locaux. La mobilisation plus récente du marquage par l'origine géographique sur le marché de la viande de « gros bovins de boucherie » pose toute une série de questions sur les modalités de son émergence, de sa construction mais aussi de ses usages et des effets sur le secteur en son entier (3^{ème} partie).

Au terme de cette socio-histoire, nous percevons mieux comment « l'excellence », le « haut de gamme », « la qualité », constituent une ressource mobilisée, par les professionnels, qu'ils soient éleveurs, négociants, liés à la transformation ou à la commercialisation des

produits, pour construire ou conforter une position inscrite dans des rapports de force dont on verra qu'ils ne trouvent pas leur fondement dans le seul espace professionnel.

3) Le dispositif d'enquête

Pour traiter cette problématique, nous mobiliserons différents matériaux de types ethnographique, historiographique et statistique sur un terrain qui embrasse l'espace professionnel du secteur bovin en tant qu'espace relativement autonome, c'est-à-dire régi par un ensemble de règles qui lui sont propres mais perméable à des logiques extérieures plus ou moins structurantes. Plus précisément, notre terrain d'enquête est celui, au sein de cet espace professionnel, des producteurs (au sens large) des productions « d'excellence », de « qualité ».

Afin de saisir les modalités de ces constructions et de leurs effets sur le secteur de la viande bovine, nous avons mené une enquête dans une double perspective qui relève d'une double approche, déductive et inductive.

a. Du général au particulier

Le premier niveau repose sur une mise en perspective socio-historique de l'élevage en France. Cette perspective nous a conduit à mettre en évidence les logiques de formation et d'unification d'un marché de la viande, qui sont au fondement de la structuration d'un espace professionnel spécifique, au regard de la dynamique « qualitative » que l'on peut faire débiter au milieu du XIX^e siècle avec l'apparition d'un élevage élitiste, inspiré du modèle anglo-saxon de fixation et d'amélioration des races bovines. Cette histoire nous conduira jusqu'à aujourd'hui où la dimension raciale des attributs de l'excellence domine encore et où émerge les attributs liés à l'origine géographique.

Pour réaliser cette enquête socio-historique, nous avons mobilisé des matériaux de seconde main qui seront relus au regard de la problématique de la thèse. La démarche consiste à retourner à des configurations sociales du passé pour donner des clefs de compréhension du présent. Ce travail a été rendu plus facile par la qualité des références bibliographiques

utilisées. Concernant les recherches sur le monde agricole, plusieurs ouvrages d'historiens contemporains font une place centrale aux dynamiques sociologiques. Ils sont nombreux au sein de l'Association des ruralistes français à valoriser des recherches en histoire rurale ou en sociologie rurale à travers la revue *Ruralia*.³⁹ Les recherches menées par ces auteurs nous ont permis d'aborder les multiples dimensions (politique, sociologique, culturelle, économique et technique) qui, de près ou de loin, ont joué un rôle dans ces transformations. Des ouvrages portant sur l'histoire plus contemporaine complètent ce corpus.

Afin de mener à terme ce travail socio-historique, nous avons réalisé une enquête auprès des producteurs et promoteurs des « qualités » que nous avons mis en perspective à l'aide du concept d'espace des qualités.

C'est à l'aide d'un questionnaire passé auprès des structures porteuses de démarches qualité que nous avons pu construire cet espace des qualités. Nous détaillerons ultérieurement les modalités de réalisation et de passation du questionnaire. Ce travail nous a permis d'avoir une vue d'ensemble des démarches, des marqueurs mobilisés et des structures qui les portent. À partir du traitement statistique de ces questionnaires, une typologie a été réalisée qui permet entre autre d'identifier des *univers de qualité* qui structurent cet espace des qualités.

En complément de ces analyses en termes de structures objectives, nous avons mené une enquête sur les structures subjectives qui sont l'autre face de cet *espace des qualités*. L'entretien, mode d'investigation de l'ethnographe, constitue une technique privilégiée dans nos travaux. Ils ont été un moyen d'obtenir des informations précises, factuelles, ce qui aura permis un certain gain de temps dans nos recherches. Ils ont surtout été le moyen d'accéder aux points de vue des acteurs ; points de vue qui ne « *sont pas attachés à la subjectivité intérieure de chaque individus mais à sa place objective dans une situation*⁴⁰ » et renvoient donc à une « *intériorité individuelle comme produit de l'évolution historique*⁴¹ ». L'enquête par entretiens à laquelle nous nous sommes livré concerne principalement les porteurs des démarches⁴². À la suite d'un recensement que nous avons réalisé pour isoler les structures de mise en marché des productions de « qualité » (les porteurs de démarches), la nécessité s'est faite jour de mesurer les logiques d'adhésion des acteurs aux marqueurs qu'ils mobilisent, mais aussi de mettre à jour les logiques d'opposition (ou de complicité) avec ceux utilisés par

³⁹ Parmi ces auteurs on retrouve entre autre Jean-Luc MAYAUD, Bertrand HERVIEU, Claude-Isabelle BRELOT.

⁴⁰ BEAUD Stéphane et WEBER Florence (2003), *Guide de l'enquête de terrain*, Paris : La découverte. p 301.

⁴¹ *ibid.*, p 302.

⁴² Les détails des conditions d'interrogation de ces porteurs de démarches apparaissent à différents moments de la thèse.

d'autres acteurs. En quelque sorte, derrière les définitions institutionnalisées des « qualités » (AOC, Label, etc.), nous voulions vérifier l'hypothèse selon laquelle les acteurs jouent le même *jeu*. Il ne suffit pas de montrer qu'il existe différents type de marqueurs de la « qualité » qui se différencient sur le terrain institutionnel pour comprendre les enjeux qui en découlent. S'il est nécessaire de saisir, à partir de leur mise en catégorie (juridique notamment) les relations engagées, il est tout aussi nécessaire d'aborder les logiques d'appropriation des marqueurs et de leur inscription dans des dispositifs par les acteurs eux-mêmes. Qu'en serait-il d'une étude sur tel ou tel espace social, structuré institutionnellement, qui ne s'intéresserait pas aux points de vue des acteurs? Les uns et les autres se comparent-ils ? Se hiérarchisent-ils ? Ont-ils le sentiment de faire la même chose ? De la même manière, ne s'attacher qu'au découpage institutionnel n'apporterait qu'une image figée des rapports aux marqueurs. L'écueil serait celui de faire une sociologie des idées. Au contraire, notre point de vue est celui d'interroger l'adéquation entre les prises de positions (les définitions des « qualités ») et les positions des acteurs. Nous ne réduisons pas d'emblée les points de vue aux prises de positions institutionnalisées et donc aux positions objectives des acteurs⁴³. C'est dans cet esprit que nous avons réalisé plusieurs entretiens auprès des acteurs qui portent les démarches « qualité » (directeurs, présidents, techniciens, etc.). Cette logique d'enquête s'est aussi concrétisée en une multitude d'entretiens réalisés auprès de professionnels qui, de près ou de loin, jouent un rôle dans la mise en place, l'accompagnement, l'encadrement de ces démarches. En prenant appui sur la notion d'*interconnaissance*, nous avons essayé d'identifier des *univers de relations* qui ne se résument pas (c'est une hypothèse) aux relations institutionnalisées, les plus visibles et les plus évidentes.

À ces entretiens menés auprès des porteurs de démarches et à leurs univers de relations, nous avons ajouté ceux réalisés auprès des organismes qui ont la gestion de ces

⁴³ En menant ces entretiens, nous avons conscience qu'une difficulté se présentait : interrogeons nous la structure porteuse de la démarche ou bien un individu ayant un rôle dans cette structure ? Les choix méthodologiques seront abordés dans la thèse mais il nous semble d'emblée possible d'affirmer que ces difficultés ont été en partie surmontées. En fait, nous interrogeons bien des individus qui occupaient des postes au sein de ces structures et qui s'inscrivaient dans d'autres espaces sociaux (familiaux, sportifs, etc.). Néanmoins, le cadre de l'entretien (nous venions pour avoir des informations factuelles sur leur démarche mais aussi leurs *opinions*) rendait l'entretien moins individuel (bien qu'il le fût). Les acteurs rencontrés avaient l'habitude de discuter de leurs activités, de leurs démarches. Dans la plupart des cas, les enquêtés parlaient « au nom de » (sans difficultés d'ailleurs) la structure à laquelle ils appartenaient. Les débuts des entretiens étaient souvent symptomatiques de cette propension à parler « au nom de » la structure. Les premières minutes, voire la première heure de l'entretien se résumaient souvent à un monologue dont le contenu était connu d'avance ; ils reprenaient les termes des maquettes publicitaires ou du cahier des charges. Il aura fallu épuiser ces informations pour d'aborder ensuite plus en profondeur les rapports qu'ils entretenaient avec les démarches et les définitions des « qualités ». Mais si l'équation individuelle pouvait ici être plus déterminante dans le déroulement de l'entretien, il reste que les propos qu'ils tenaient n'étaient jamais vraiment détachés de leur position au sein de la structure au nom de laquelle ils étaient interrogés.

dispositifs. Menés auprès d'organismes publics ou professionnels, ils ont donné accès à des données nouvelles (historiques, statistiques, juridiques, techniques, etc.) mais aussi à des univers de relations ainsi que des univers de sens qui échappent en partie à l'analyse proprement institutionnelle.

Enfin, comme dans toute enquête de type ethnographique, ces matériaux ont été complétés par des observations (particulièrement au Salon international de l'agriculture), une analyse de documentations (publicitaires, articles de journaux, etc.), des contacts moins formalisés que lors d'entretiens, ainsi que par la participation à des réunions de travail entre professionnels⁴⁴. Il fut question d'interroger les professionnels pris sur les différentes scènes sociales où ils se donnent à voir.

b. Du particulier au général

Pour alimenter, compléter ou ouvrir de nouvelles perspectives, cette socio-histoire nationale repose aussi sur des recherches menées auprès de terrain locaux, singuliers.

Dans la thèse, ont été mobilisés trois « cas » au sein des Pays de la Loire. Par « cas », nous entendons trois *itinéraires collectifs*, trois *trajectoires unifiées a posteriori* dont deux ont conduit à l'obtention d'un Signe de qualité.

Nous avons enquêté auprès du Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou dont l'origine remonte à la Société des éleveurs de la race bovine maine-anjou créée en 1908. Sur ce terrain, nous avons tout d'abord mené un travail d'analyse d'archives qui nous a permis de mieux comprendre comment la dynamique nationale d'émergence et de formalisation des races a pu trouver localement les conditions pratiques, sociologiques, politiques, économiques de sa réalisation. Ces archives vont jusqu'à aujourd'hui et nous donnent une assez bonne image de la réalité des transformations qui a affecté l'espace professionnel national. Elles ont été complétées par des entretiens réalisés auprès des acteurs contemporains, notamment des porteurs de l'AOC qui ont été interrogés à la fois sur l'histoire de cette production ainsi que

⁴⁴ Nous avons pu être accueillis dans certaines réunions au gré de notre enquête, sans les choisir mais en se laissant guider. Parfois, nous étions invités en tant que « personne ressource », d'autre fois nous demandions à y participer en tant que simple observateur. Dans tous les cas, c'est à découvert que nous étions présents. Des précisions sur ces différentes positions d'observateur seront données quand cela sera nécessaire.

sur la dynamique dans laquelle ils s'inscrivent aujourd'hui et qui repose sur un marquage par une origine géographique.

Le second terrain porte sur un projet ayant abouti en 1985 à l'obtention d'un Label rouge puis d'une IGP en 1996 pour le compte de l'Association pour l'organisation de la production, la commercialisation et la promotion du Label de viande bovine le « Bœuf Fermier du Maine ». De la même manière, la consultation d'archives a débouché sur des entretiens menés auprès des responsables et des techniciens de l'Association. Une attention particulière a été portée sur le traitement du cahier des charges IGP de cette association, afin de mieux comprendre les modalités techniques engagées par le marquage par l'origine géographique.

Enfin, nous avons mené une dernière enquête auprès des acteurs engagés dans un projet de sauvegarde d'une race bovine : la race nantaise. À la recherche du type de marquage à engager pour valoriser et promouvoir la production des éleveurs, ce terrain nous fut très largement ouvert et nous a permis de saisir en actes les enjeux, les luttes mais aussi les lieux de coordination, bref, les modalités de construction d'une démarche qui du point de vue de sa formalisation n'est pas figé dans un dispositif réglementaire ou commercial (nous ne présumons d'ailleurs pas qu'elle le soit un jour). En croisant archives privées, bibliographies et entretiens auprès d'éleveurs (en activités et à la retraite), nous avons retracé l'histoire de la race nantaise et abordé les transformations qui ont construit sa trajectoire. Après le déclin qui survient dès les années 1950, le projet de réhabilitation dans lequel cette race s'inscrit dès le milieu des années 1980 constitue l'autre étape de cette trajectoire que nous avons particulièrement suivie.

Le choix des Pays de la Loire se justifie d'abord par la proximité géographique qui est la nôtre. Doctorant à l'Université de Nantes, cette proximité a facilité les allers et retours sur le terrain. Nous avons ici un terrain à portée de main.

Chaque trajectoire est particulière. Elles engagent des jeux d'acteurs et des enjeux spécifiques à chacune d'elles. Pour autant, l'étude de ces cas autorise une montée en généralité. Nous reprenons à notre compte les propos de Gilles LAFERTÉ qui, lorsqu'il étudie le monde viticole bourguignon dans l'entre-deux-guerres pense que son étude, bien que portant sur une aire circonscrite, la Bourgogne, supporte la montée « *en généralité des propos puisque si l'action observée est spécifique, ses déterminants sont plus larges. Ceux-ci agissent*

*donc nécessairement sur d'autres terrains, selon une recombinaison différenciée*⁴⁵ ». La généralisation des résultats repose aussi sur la mobilisation de matériaux réunis lors d'enquêtes moins formalisées. Pour confronter ces cas à d'autres, mais aussi pour sortir de la région des Pays de la Loire, nous avons utilisé les entretiens réalisés auprès d'autres acteurs inscrits dans des démarches de qualité sur le territoire national.

Enfin, c'est une approche inductive qui a aussi animé nos recherches. Entre spécificité des cas et généralisation, nous avons plutôt pris le parti d'un aller-retour permanent, d'un échange entre ces deux approches.

⁴⁵ LAFERTE Gilles (2002), *Folklore savant et folklore commercial : reconstruire la qualité des vins de Bourgogne. Une sociologie économique de l'image régionale dans l'entre-deux-guerres* Thèse de doctorat de sociologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Sous la direction de Weber Florence. p 45.

1^{ère} Partie :

DES RACES « ÉLECTORALES »

AUX RACES « MODERNES » :

AUTONOMISATION D'UN ESPACE

PROFESSIONNEL BOVIN (1850 -

1970)

Introduction de la 1^{ère} Partie

La perspective d'une socio-histoire professionnelle du secteur bovin nous a conduit dans un premier temps à questionner l'émergence d'un espace professionnel relativement autonome. En précisant d'emblée que cet espace est doté d'une autonomie relative, nous signifions que sa construction doit se comprendre non seulement comme une construction contextualisée, mais aussi comme le résultat de la rencontre, ou mieux, de l'imbrication d'actions sociales émanant d'acteurs aux intérêts diversifiés et parfois extérieurs les uns aux autres. L'analyse de la construction de cet espace professionnel ne saurait se résumer à la prise en compte des logiques économiques mais doit s'attacher à montrer comment ces acteurs appartiennent à des sphères sociales multiples qui conditionnent à la fois la réussite et la forme de ces actions. C'est dans cette perspective que nous aborderons l'autonomisation et l'institutionnalisation de la dimension raciale de l'excellence et ses effets sur la structuration d'un espace professionnel bovin.

Dans un premier chapitre, nous analyserons l'émergence d'un modèle d'excellence fondé sur la *logique raciale*. La mise en place de ce modèle répond à des enjeux économiques qui se font jour dès le milieu du XIX^e siècle mais aussi à des enjeux politiques spécifiques dans un contexte de *républicanisation des campagnes*⁴⁶. C'est d'abord à la rencontre d'enjeux croisés que nous comprenons les raisons qui ont poussé des notables à entreprendre dès le milieu du XIX^e siècle un véritable travail de formalisation et d'institutionnalisation des races. Nous verrons comment un modèle d'élevage reposant sur un élitisme professionnel structuré autour de la dimension raciale s'est d'abord fixé puis diffusé au sein de la paysannerie à la fin du XIX^e siècle et durant la première partie du XX^e siècle.

Le second chapitre traitera de la manière dont ce modèle, par l'action des pouvoirs publics, a pu en partie structurer les contours d'un espace professionnel à partir des années 1950. Nous analyserons enfin le rôle que les pouvoirs publics ont donné aux abatteurs et comment ce nouveau rôle est venu modifier ce modèle et infléchir en la faveur de ces derniers les modalités de cette structuration.

⁴⁶ Sur ce concept, nous renvoyons notamment le lecteur à VIGIER Philippe (1991), « La République et les paysans. Les paysans à la conquête du suffrage universel », in *Politix*, n°15.

Chapitre 1

DE L'ÉMERGENCE D'UN ÉLEVAGE D'« EXCELLENCE » À LA FORMATION D'UN ESPACE PROFESSIONNEL BOVIN (1850-1930)

Dans une *histoire longue*, allant de l'Ancien Régime jusqu'au début du XIX^e siècle, il semble que l'élevage n'ait pas vraiment tenu une place importante et fut même perçu comme un « mal nécessaire » par les populations rurales. Cette lecture de l'élevage mérite cependant d'être nuancée. De récentes recherches en histoire relativisent cette vision et nous invitent à repenser la place qu'occupait l'élevage dans le monde rural d'Ancien Régime. Dans cette perspective, l'élevage d'ancien type était une activité à dimension socio-économique certaine et un marqueur social pour les propriétaires du cheptel bovin. Cette lecture plus positive est essentielle pour nos propos puisqu'elle introduit l'idée que l'essor qu'a connu l'élevage bovin en France dès le milieu du XIX^e siècle a pu être porté par des acteurs pour qui l'élevage n'était pas qu'un « mal nécessaire » mais un objet d'investissement particulier. Il faut néanmoins attendre un développement de la consommation de viande bovine tout au long du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle pour que l'élevage bovin connaisse des évolutions majeures. Dès le milieu du XIX^e siècle, l'élevage s'est rationalisé et des circuits de commercialisation (foires aux bestiaux, boucheries etc.), plus ou moins régionalisés, se sont multipliés. Acteurs de ce développement, riches fermiers et bourgeoisie locale (propriétaires terriens et/ou de cheptels bovins) se sont faits marchands et ont occupé une place importante dans le processus de commercialisation d'animaux de boucherie. Mais ces marchands n'ont pas été les seuls à l'œuvre dans ce processus de structuration du marché puisque des aristocrates, propriétaires de la terre et du cheptel ont aussi contribué à ce développement. Dès le milieu du XIX^e siècle, une élite sociale constituée d'aristocrates propriétaires peut ainsi être considérée comme les

« inventeurs » des races et comme les précurseurs d'un modèle syndical qui a contribué à la formation d'un espace professionnel bovin. Ce modèle visait à la fois à promouvoir une certaine idée de l'élevage fondée sur le développement de races « nobles » face à l'ascension des marchands qui différenciaient peu leur production et à répondre aux enjeux que les bouleversements d'ordre politique survenus au XVIII^e et au XIX^e siècle leur ont posés. Cet investissement s'explique par conséquent par les enjeux économiques sous-tendus par le développement de la consommation mais aussi par un ensemble d'enjeux politiques et sociaux non moins importants. Toutefois, dès les années 1880, des initiatives plus républicaines viendront concurrencer cette dynamique nobiliaire.

Dans ce chapitre, nous reviendrons ainsi sur les conditions socio-économiques qui ont permis le développement de l'élevage en France (A) avant d'aborder plus spécifiquement les logiques d'investissement d'une partie de la noblesse terrienne dans l'élevage bovin (B). Nous pointerons enfin les facteurs qui ont permis la diffusion de ce modèle d'élevage (C).

Pour réaliser cette socio-histoire, nous croiserons des travaux d'historiens et des matériaux issus d'un traitement des archives de la Société des éleveurs maine-anjou créée en 1908. Cette Société existe encore aujourd'hui sous la forme d'une Unité nationale de sélection et de promotion de races (UPRA Maine Anjou)⁴⁷. Précisons qu'au moment où nous réalisons ce travail de consultation d'archives, l'UPRA maine-anjou avait pour objet la gestion de la race bovine maine-anjou. En 2004, une modification importante a eu lieu au sein de cet organisme qui se nomme aujourd'hui UPRA rouge des prés. Le nom de la race a dû être modifié pour l'obtention de l'AOC⁴⁸ (*cf. infra*). Au début de nos recherches, cherchant à mieux comprendre le processus d'émergence des races bovines, nous avons pu obtenir l'autorisation de consulter les archives de cette organisation professionnelle gestionnaire de la race maine-anjou. Cette UPRA a conservé dans ses archives un ensemble de lettres de correspondances (entre les acteurs de la société maine-anjou eux-mêmes, entre ces derniers et les administrations publiques), d'articles de presse régionale (dont la *Gazette de Château-Gontier*, le *Progrès*, le *Mercure Segréen*, *Ouest Éclair*, le *Courrier Agricole*, *Ouest-France*), de documents officiels (comptes rendus de conseils d'administration, listes d'éleveurs et de

⁴⁷ Ces structures créées en 1969 ont succédé aux livres généalogiques, associations d'éleveurs chargées d'enregistrer la généalogie des animaux reproducteurs.

⁴⁸ Une AOC renvoie spécifiquement à un territoire. L'appellation « de Camargue » ou « Maine-Anjou » définissent des zones géographiques. Ainsi, pour avoir le droit à une AOC, l'Institut national des appellations d'origine (INAO) contraint les producteurs à modifier le nom des races concernées par une AOC. Par exemple, l'appellation Maine-Anjou est réservée à l'AOC et la race maine-anjou est devenue rouge des prés (*cf. supra*). En d'autres termes, l'« AOC Maine-Anjou » concerne des animaux de la race rouge des prés élevés dans la zone Maine-Anjou.

propriétaires adhérents et inscrits au livre généalogique, c'est-à-dire à la Société des éleveurs de la race maine-anjou), de publications internes (*Bulletin des éleveurs de la race maine-anjou*) ou nationales (*la Vie agricole, Journal d'agriculture pratique, Bulletin de la société des agriculteurs de France*) ou de documents à vocation publicitaire (affiches de concours agricoles). À partir de ces sources, nous avons pu reconstituer la chronologie du projet de création de la race et de son institutionnalisation au sein de la Société des éleveurs de la race maine-anjou. Une chronologie sommaire de ce projet permet de comprendre le contexte et les enjeux qui l'entourent ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Quant aux matériaux bibliographiques, principalement composés d'ouvrages d'historiens, ils ont permis dans un premier temps d'approcher au plus près l'histoire de l'élevage d'ancien type dont nous n'avons pas cherché cependant à proposer une vision achevée qui couvrirait l'ensemble de ses aspects. Nous proposons plutôt de résumer cette histoire. Dans un second temps, ces ouvrages sont venus étayer les analyses issues de nos propres matériaux. Ils serviront de points de comparaisons mais aussi pour mettre en perspective nos analyses avec cette histoire générale.

A. Les enjeux socio-économiques de l'élevage jusqu'au XIX^e siècle

Bien qu'un consensus, partagé par la plupart des historiens, fasse remonter le développement de l'élevage moderne en France au milieu du XIX^e siècle, deux lectures de la place qu'occupait l'élevage dans l'Ancien Régime semblent néanmoins s'opposer. Après avoir explicité ces deux lectures de l'élevage d'ancien type, nous exposerons nos analyses sur les facteurs qui expliquent le développement de l'activité d'élevage.

A. 1. L'élevage bovin et le monde paysan jusqu'au XIX^e siècle : entre « mal nécessaire » et capital stratégique

Les observateurs du monde rural ont souvent considéré, à l'instar des physiocrates des XVIII^e et XIX^e siècles, que l'élevage était un « *mal nécessaire* ». Depuis peu, de nombreuses recherches tendent à relativiser ce point de vue en réhabilitant la place de l'élevage dans la société rurale traditionnelle française.

Le bétail du XVI^e au XIX^e siècle : une place incertaine

La première lecture repose sur le constat d'un contexte peu propice aux innovations, aux transformations de l'élevage. Au-delà d'une faible homogénéisation des pratiques agricoles sur le plan national, cette lecture contribue à mettre en avant un certain immobilisme relativement partagé. La période d'Ancien Régime, bien que sujette à de nombreuses transformations (liées à des temps de crise, de misère, des temps de gloire et de redressement économique), est marquée par une certaine continuité où l'agriculture est « *en France comme dans toute l'Europe des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, enfermée dans une logique indestructible*⁴⁹ ». À cette longue période correspondait une agriculture traditionnelle, essentiellement autarcique, fondée sur des connaissances empiriques et largement aux prises avec des croyances et des pratiques religieuses. Dans ces conditions, l'agriculture et les différents éléments de l'économie agraire inspirent une « *tranquille continuité*⁵⁰ ». L'économie pastorale d'Ancien Régime était bien propice à de nombreux changements structurels mais qui s'inscrivaient dans un rythme pluriséculaire, lent et qui se heurtait aux structures des exploitations, dominées par les petites structures paysannes « *aux limites de l'autosuffisance*⁵¹ » et caractérisées par leur polyvalence. De sorte que l'élevage n'a pas connu durant ces siècles d'évolutions majeures. Dans le même sens, Roland JUSSIAU, Louis MONTMÉAS et Jean-Claude PAROT ont consacré une partie de leur ouvrage, *L'élevage en France*⁵², à la période allant du XVI^e au début du XIX^e siècle qu'ils appréhendent sous l'angle de la continuité comme le suggère le titre de cette partie : *XVI^e siècle - début XIX^e siècle, L'élevage des Temps modernes : permanences et mutations*. Dans cette partie, les auteurs décrivent une longue période de stabilité avant de pointer le premier tournant décisif qui n'est intervenu que dans la seconde partie du XVIII^e siècle.

⁴⁹ MAYAUD Jean-Luc (1997), « L'élevage bovin : d'un mal nécessaire à la spécialisation », in *Autrement : "le mangeur et l'animal, mutation de l'élevage et de la consommation"*, n°172, Coll. Mutations/Mangeurs. p 12.

⁵⁰ MORICEAU Jean-Marc (1999), *L'élevage sous l'Ancien régime. Les fondements agraires de la France moderne XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris : Sedes. p 17.

⁵¹ MAYAUD, « L'élevage bovin : d'un mal nécessaire à la spécialisation », *op.cit.*, p 11.

⁵² JUSSIAU Roland, MONTMEAS Louis et PAROT Jean-Claude (1999), *L'élevage en France. 10 000 ans d'histoire*, Dijon : Educagri.

Ce contexte d'immobilisme n'a été troublé que par des catastrophes naturelles aux effets souvent désastreux tant au niveau des productions que des rapports sociaux qu'elles engendraient dans les populations touchées⁵³. Du point de vue des productions, les sécheresses et crues successives « *compromettaient les fourrages et emportaient le cheptel en inondant les basses vallées*⁵⁴ ». La fragilité des troupeaux se trouvait ainsi intensifiée lorsque les conditions météorologiques venaient à se dégrader. Les récits concernant les épisodes d'inondations et de sécheresses rappellent, à l'instar de Jean-Marc MORICEAU, que ces calamités naturelles « *qui frappaient directement l'élevage présentaient des conséquences autrement graves (...). Les animaux dépendaient encore plus que les hommes des caprices de la nature*⁵⁵ ». De nombreuses crues exceptionnelles⁵⁶, des hivers rigoureux⁵⁷, des étés caniculaires⁵⁸ furent à l'origine de pertes importantes d'animaux et de troupeaux entiers⁵⁹. Jean-Marc MORICEAU détaille aussi les conséquences de la présence des loups en France auxquels on peut attribuer un certain nombre d'attaques du bétail. Les guerres ont joué aussi un rôle majeur puisqu'elles permettaient la confiscation d'animaux, fragilisant encore plus leurs propriétaires. Il est à noter que durant cette période, et « *avant la généralisation de la vaccination animale aux cours du XIX^e siècle*⁶⁰ », les nombreuses épizooties constituaient aussi un fléau majeur pour les troupeaux et les éleveurs. Jean-Marc MORICEAU énumère quelques-unes d'entre elles qui ont sévi pendant cette période : gale, variole, charbon, peste bovine, « mal de la langue », fièvre aphteuse, péripneumonie, etc.⁶¹ Ce facteur de mortalité eut un impact majeur sur les différents troupeaux (et pas seulement bovins) et, au XVIII^e siècle, connut une exceptionnelle ampleur. L'origine de ces épizooties s'explique par le développement des échanges commerciaux (vecteurs de maladies) et des campagnes

⁵³ Notons par exemple que durant ces moments de crises se développait une certaine criminalité rurale due à l'augmentation des prix qui en découlaient. Ces crises exacerbèrent notamment les luttes entre les différents marchands.

⁵⁴ MORICEAU Jean-Marc (2005), *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution*, Paris : Fayard, p 72.

⁵⁵ *Ibid.*, p 72.

⁵⁶ Celles de janvier 1649, de septembre 1616, de mars 1615, de mars 1627, de 1711, de 1770 ou encore de 1765 furent parmi les plus importantes.

⁵⁷ En 1480, 1564-1565, 1608, 1709, 1740.

⁵⁸ En 1558, 1608, 1707

⁵⁹ MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution, op.cit.*, p 72.

⁶⁰ *ibid.*, p 82.

⁶¹ Jean-Marc MORICEAU rapporte qu'en 1688, à Villérial, en Guyenne, un tiers du bétail aurait succombé à une épizootie.

militaires (les animaux pouvaient être réquisitionnés pour assurer des besoins logistiques ou alimentaires). Dans ce contexte délicat, la place de l'élevage était incertaine⁶².

Au-delà de ces considérations « exceptionnelles », ajoutons que les paysans entretenaient des rapports tout à fait particuliers avec l'élevage bovins. Dans la majorité du pays, l'élevage, et particulièrement l'élevage de bovins, était destiné à fournir une force de travail nécessaire aux labours des terres, à la production d'engrais (fumier) et à celle du lait, aliment incontournable de la fabrication du beurre⁶³. La place de la production de bœufs dans la consommation locale y était très faible et réservée à une population urbaine et aisée. De manière générale, l'élevage de bovidés n'avait pas comme finalité première la consommation de viande. Les familles de paysans qui élevaient ces animaux ne le faisaient pas pour la viande mais prioritairement pour leur force de travail. Les animaux qui étaient tués pour leur consommation étaient essentiellement des animaux malades ou ne pouvant plus apporter leur contribution aux labours des terres. Seules les élites, et plus particulièrement celles des grandes villes, consommaient de la viande bovine. Le porc était l'aliment animal qui prédominait sur les tables des cultivateurs. Certains bovins malades et ceux qui avaient rendu service mais qui n'étaient plus capables d'assurer le travail de la terre finissaient bien dans quelques assiettes de ces familles, surtout de celles qui pouvaient se le permettre et principalement dans les morceaux les moins « nobles ». Sur les marchés se retrouvaient donc des animaux qui n'étaient pas véritablement élevés pour la viande.

Plus encore, les bovins étaient souvent mal perçus par les paysans : « *Dans une situation de croissance démographique et de disettes ou de famines récurrentes, la pression sur la terre se fait plus pesante*⁶⁴ ». Les céréales étaient la base essentielle de l'alimentation de la plupart des populations. Partant de ces considérations agronomiques, l'élevage y était perçu comme secondaire et moins indispensable que les productions céréalières pouvaient l'être. Les observateurs de cette époque, comme les physiocrates et agronomes, parlèrent même de l'élevage comme d'un « mal nécessaire » : l'animal y était perçu comme un producteur d'engrais indispensable et une force de travail irremplaçable mais au détriment d'une utilisation de l'espace agricole tournée vers les cultures céréalières, seule véritable source de richesse. Dans cette agriculture d'ancien type, le développement de l'élevage était

⁶² Quelques exceptions cependant demeurent : les zones de montagnes notamment (ainsi que la Normandie aux terres lourdes et riches en herbages) dont la dureté du travail de la terre favorisaient l'élevage. De même, en Picardie et en Franche Comté, la proximité avec la ville de Paris favorisait l'élevage (cf. *infra*).

⁶³ Le beurre était une mode privilégiée de conservation du lait.

⁶⁴ MAYAUD, « L'élevage bovin : d'un mal nécessaire à la spécialisation », *op.cit.*, p 12.

inenviable. Le troupeau, « concurrent de l'homme pour leur alimentation⁶⁵ », était mal nourri et relégué sur les plus mauvaises parcelles. La mise en prairie de certaines parcelles, nécessaire pour nourrir les animaux, ne pouvait que porter préjudice à la production de céréales. Au regard de ces observations, l'élevage, et plus particulièrement l'élevage de bovins apparaît comme une pratique essentiellement tournée vers une utilisation de la force de traction de l'animal et de ses excréments convertis en engrais pour les cultures. N'ayant que marginalement comme finalité l'alimentation humaine, les animaux ne faisaient pas l'objet d'une préoccupation essentielle pour les paysans mais étaient bien une charge.

De cette brève présentation de l'élevage bovin durant cette période, il est quelques conclusions que l'on peut esquisser. Selon Jean-Luc MAYAUD, « à s'en tenir au dernier demi-millénaire, il apparaît que l'activité pastorale a durablement été considérée comme un mal nécessaire⁶⁶ ». Le manque de propreté des bergeries et des étables, l'absence de véritable litière, la malnutrition chronique des animaux en sont par ailleurs des indicateurs pertinents. L'état physique des animaux était dans ces conditions plutôt médiocre. Au moins jusqu'au XVIII^e siècle, l'élevage n'était pas une ressource économique privilégiée du monde agricole. En outre, « la production animale, aux finalités multiples – on demande tout autant aux bovins du travail, du lait, de la viande, de l'engrais, du cuir, de la corne et des os – n'est un véritable secteur de l'agriculture que depuis deux siècles à peine⁶⁷ ». Immobilisme généralisé, place incertaine, « mal nécessaire » semblent définir cette longue période allant jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Le cheptel : dimensions spéculatives et distinctives

Ce sombre tableau est cependant en partie à reconsidérer au regard de récentes recherches menées par des historiens de la société française traditionnelle. Bien que les faits détaillés plus haut restent pertinents pour décrire cette longue période, Jean-Marc MORICEAU ou encore Annie ANTOINE contribuent à redonner à l'élevage une certaine place tant du point

⁶⁵ *ibid.*, p 13.

⁶⁶ *ibid.*, p 11.

⁶⁷ *ibid.*, p 11.

de vue économique que sociale et symbolique⁶⁸. Cette seconde lecture n'est pas concurrente de la première. D'ailleurs, les deux lectures sont parfois présentes chez les mêmes auteurs. À la lecture de leurs travaux, le tableau n'apparaît pas aussi négatif bien qu'il faille reconnaître que l'élevage pouvait être, selon Jacques RISSE « *mal aimé et mal compris*⁶⁹ » tout au long du Moyen-âge jusqu'au XIX^e siècle. Ces études sans aller jusqu'à proposer une réécriture de cette histoire de l'élevage, tendent à montrer que, dans certaines conditions, l'élevage pouvait avoir un rôle économique et social certain. « Mal aimé » de la plupart des paysans et des autorités, le bétail bovin trouvait un écho favorable chez les notables locaux notamment. En fait, la première lecture porte plutôt sur les rapports qu'entretenaient les paysans et les autorités avec le bétail alors que la seconde concerne les rapports qu'entretenaient les notables locaux avec le cheptel.

Ces historiens relativisent donc le point de vue selon lequel l'élevage n'aurait été qu'un « mal nécessaire » et rappellent que, à l'instar de François QUESNAY, physiocrate du XVIII^e siècle (1694-1774), l'amélioration des cultures dépendait de la « *multiplication des bestiaux*⁷⁰ ». Prônant la rationalisation de l'agriculture, ces physiocrates *hétérodoxes* préconisaient le développement des prairies artificielles avec lesquelles on obtient des fourrages nécessaires à l'alimentation des troupeaux qui, en retour, apportaient des engrais permettant de multiplier le rendement des terres. Ce « cercle vertueux », pourtant, ne trouvait que peu d'échos auprès des pouvoirs en place. Jacques RISSE cite Jean-Antoine CHAPTAL⁷¹ qui reproche au Premier consul Napoléon BONAPARTE sa position sur cette question : « *On avait beau dire qu'avec des prairies artificielles on a des fourrages, qu'avec des fourrages on a des bestiaux, qu'avec des bestiaux on a des engrais, et qu'avec des engrais on triple le produit des champs, [il] ne voyait, lui, que la place du blé occupée par les prairies artificielles*⁷² ». Le discours officiel collait au point de vue des physiocrates *orthodoxes*, par ailleurs souvent issus de pays de grandes cultures, qui, d'après ces historiens, refusaient de considérer l'élevage comme formant une partie importante du produit agricole. Pour eux, la

⁶⁸ Croisant géographie et histoire, les actes d'un colloque national sur l'élevage qui s'est tenu à Saint-Christophe-en-Brionnais en octobre 2004 fournissent des contributions remarquables de ce point de vue. Ce colloque permet très justement de repenser la place de l'élevage dans les sociétés rurales. Nous mobiliserons certaines de ces contributions dans nos analyses. Ce colloque a donné lieu à la publication d'un ouvrage collectif. MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc (2006), *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales.

⁶⁹ RISSE Jacques (1994), *Histoire de l'élevage français*, Paris : l'Harmattan, p 6.

⁷⁰ MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution*, op.cit., p 8.

⁷¹ Jean-Antoine CHAPTAL était chimiste et homme politique français (1756-1832).

⁷² RISSE, *Histoire de l'élevage français*, op.cit., p 23.

source la plus importante, et la seule d'après la doctrine physiocratique faisant reposer l'industrie sur la production de matière première issue de l'agriculture, était celle issue de la culture, de la terre (de leurs terres).

Toutefois, l'élevage était dans certaines régions un secteur essentiel du commerce et une des principales richesses de l'économie rurale. Jean-Marc MORICEAU précise : « *Vérité universelle, dont la force se déclinait selon la spécificité de chaque région, l'importance économique de l'élevage tenait à des fonctions complémentaires que le cheptel a longtemps assumées : assurer la force de traction nécessaire à la culture des terres et aux transports ; fournir les produits (et les sous-produits) utiles à la consommation alimentaire (viande, lait, beurre et fromage) et à diverses industries (laine, cuir, corne, graisse) ; représenter une valeur d'échange dans la circulation des biens et dans le transfert des patrimoines. Moteur de l'économie pré-industrielle, il entrait dans tous ses grands secteurs – agriculture, industrie, transport et commerce*⁷³ ». Le rôle économique de l'élevage apparaît plus ou moins important bien qu'il soit difficile d'en mesurer le poids tant les produits et les sous-produits que cela concernait sont hétérogènes (engrais, lait, peau, corne, etc.) et parfois difficilement mesurables (traction). Néanmoins, cette diversité permettait de subvenir à certains besoins essentiels des familles (consommation de lait), des travaux agricoles (engrais, traction) mais était aussi une source de revenus marginale mais non négligeable liée à la vente des sous-produits (peau, corne, beurre, etc.). Dans cet esprit, alors que les animaux n'étaient pas destinés véritablement à être consommés par les paysans, quelques circuits de commercialisation étaient en place afin d'abattre et de débiter certains animaux dans l'optique d'une consommation par les populations les plus riches. Ces signes d'une « *circulation d'argent*⁷⁴ » nous renseignent finalement sur l'intégration de l'élevage à des sphères économiques.

Dans certains cas, notamment dans celui où une partie au moins du cheptel d'un propriétaire était confiée à un agriculteur qui en jouissait sans contrepartie (on parlait alors du cheptel de fer⁷⁵), le troupeau pouvait être aussi une « *forme de placement familial, voire*

⁷³ MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution, op.cit.*, p 8.

⁷⁴ ANTOINE Annie (2006), « L'élevage : un facteur de spécialisation des économies rurales anciennes », in *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, (dir.) MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, p 24.

⁷⁵ Trois types de contrat, de baux à cheptel étaient en usage en France jusqu'à la fin du XVIII^e siècle : le cheptel simple (le plus répandu et qui permet de partager par moitié les pertes et profits ; un bailleur apportait l'ensemble du capital et un preneur son travail et les frais d'entretien), le cheptel à moitié (partageant également les pertes et profits, ce bail engage deux parties qui apportent la même part de capital, de bestiaux) et le cheptel de fer (le cheptel demeure aux risques et périls du preneur qui loue plus cher le domaine avec tout le fond de bétail).

*patrimonial, de l'épargne très souple*⁷⁶ ». En effet, si l'agriculteur en avait seul le profit, le propriétaire récupérait la valeur du capital que représentait le troupeau à la fin du bail. Au regard de cette réalité, c'est le troupeau en son entier qui représentait un véritable capital économique à dimension spéculative pour les propriétaires terriens, plus souvent aristocrates ou bourgeois locaux, ou encore issus du clergé. En bref, l'élevage en général ne « *saurait se réduire à une simple annexe de l'agriculture du Moyen-âge au XIX^e siècle*⁷⁷ » et constituait un véritable moteur de l'économie régionale.

Il faut ajouter ici que l'élevage pouvait aussi être le support d'une régulation des rapports sociaux. L'élevage et les pratiques qui lui sont associées contraignaient les paysans et de manière plus large les différents acteurs du monde agricole à établir différentes formes de relations. Tel était le cas de la pratique de location du cheptel qui, du Moyen-âge au XIX^e siècle, eut une importance certaine tant du point de vue économique qu'administratif et social. Différentes formes de bail à cheptel avaient cours, donnant lieu à de multiples formes de *contractualisation*. Derrière ces baux à cheptel, à l'exception du cheptel de fer, c'est l'idée, selon Jean-Marc MORICEAU, d'*association* qui prédomine. En ce sens, même si elles pouvaient être simplement verbales, ces pratiques conduisaient à une contractualisation entre différentes parties, le plus souvent entre un paysan (le preneur) et un propriétaire foncier (le bailleur). Les effets de ce phénomène de contractualisation furent nombreux : relations accrues entre la ville (dont certains bailleurs provenaient) et la campagne, et plus encore, « *le bail à cheptel entrainait dans les liens de solidarités familiales ou professionnelles, marquant les hiérarchies et les interdépendances entre générations (pour compléter une dot ou des revenus de retraite) ou bien entre voisins*⁷⁸ ». On rejoint ici les conclusions précédentes.

Indirectement, l'élevage pouvait jouer un rôle essentiel de structuration du monde rural à travers les ressources fourragères, indispensables à l'alimentation des troupeaux. Par exemple, dans toutes les régions, le contrôle des ressources fourragères mettait aux prises les propriétaires du sol entre eux, soucieux de valoriser leur patrimoine pastoral, mais aussi avec les paysans usagers, voire entre les usagers eux-mêmes. L'insuffisance de fourrages en faisait un produit stratégique pour les propriétaires des grands domaines (issus de la noblesse ou du clergé) qui possédaient la majorité de ces ressources. De sorte que la possession de terres propices à la production de fourrages a pu favoriser le développement de contrat de location.

⁷⁶ MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution, op.cit.*, p 53.

⁷⁷ *ibid.*, p 386.

⁷⁸ *ibid.*, p 66.

La location de ces domaines, appartenant aux grands propriétaires terriens (de la noblesse ou du clergé), constituait le mode d'accès privilégié à ces ressources. L'appropriation de ces ressources a par ailleurs permis à la noblesse locale, aux marchands herbagers⁷⁹, voire certains laboureurs (rarement, voire jamais les petits paysans), de connaître une ascension sociale.

L'élevage eut aussi un rôle dans l'organisation sociale via les transhumances, pratiques qui reposaient sur des contrats collectifs (accords pastoraux) qui liaient des communautés rurales éloignées. Enfin, et sans vouloir proposer une liste exhaustive des pratiques engagées par l'élevage, on peut souligner la construction de bâtiments d'élevage qui a pu jouer un rôle déterminant dans l'organisation et l'aménagement du territoire.

Moteur de l'économie locale, source d'insertion des acteurs dans des relations sociales et de promotion sociale, l'élevage fonctionnait aussi comme un véritable marqueur social qui « *dessinait les hiérarchies*⁸⁰ ». Le travail rigoureux mené par Jean-Marc MORICEAU aboutit à un tableau où, au bétail de trait correspondait une distinction économique et sociale. La valeur de l'attelage comme modalité de distinction variait certes selon les régions mais correspondait à une réalité largement partagée sur l'espace national. Le bétail de trait y était ainsi perçu comme un privilège dont la possession marquait l'importance des exploitations. L'investissement économique que représentait l'achat et l'entretien des animaux favorisait ce principe de distinction ; « *partout et à toutes les époques, le coût de l'attelage de base (...) dépasse une année de travail d'un simple journalier agricole* »⁸¹. Au final, « *un fossé bien connu sépare donc deux types de paysanneries : la « petite » paysannerie, qui n'avait pas d'attelage, et les « gros », qui disposent de la force de traction animale et de l'équipement (...) nécessaires*⁸² ». Les inégalités économiques et sociales s'accordaient par conséquent avec la possession inégale du bétail. Plus subtilement encore, une distinction s'opérait entre les propriétaires eux-mêmes. Se distinguaient ainsi les troupeaux chétifs des petits laboureurs de ceux qui étaient mieux nourris, plus *solides*, ceux des gros laboureurs. La fonction du cheptel dépendait aussi très largement de la position sociale : « *en descendant la hiérarchie socio-économique, l'élevage change aussi d'orientation : de spéculatif, il devient alimentaire*⁸³ ». C'est ainsi que l'élevage, bien qu'apparaissant à plus d'un titre comme un « mal nécessaire », pouvait être le support d'une logique ostentatoire visant à hiérarchiser le monde paysan ; il

⁷⁹ C'est-à-dire un marchand possédant ou louant des terres afin d'engraisser les animaux qui alimenteront les marchés de la viande.

⁸⁰ MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution, op.cit.*, p 18.

⁸¹ *ibid.*, p 22.

⁸² *ibid.*, p 22.

⁸³ *ibid.*, p 27.

matérialisait des différences sociales et constituait un marqueur de hiérarchie sociale souvent « *plus net que l'assise foncière*⁸⁴. » À cet égard, le troupeau constituait un critère de solvabilité pertinent. S'il était mal perçu par les paysans, le cheptel bovin entraînait bien dans une logique socio-économique pour les notables.

La place de l'élevage semble plus importante dans une société locale qui lui conférait aussi un rôle qui dépassait les aspects productifs et économiques. Le cheptel trouvait en outre sa place dans un système culturel et religieux particuliers. Durant certaines fêtes religieuses comme par exemple les Pardons⁸⁵ en Bretagne, de nombreux animaux participaient aux processions, où il n'était pas rare de voir quelques attelages. Véritable moment de consolidation des liens sociaux, ces fêtes donnaient une place importante à ces animaux qui participaient pleinement à l'expression identitaire des communes. Le fait d'exposer aux yeux de tous un « beau troupeau », traduisait la volonté de montrer la richesse de la population et notamment des propriétaires. Une certaine prudence s'impose néanmoins concernant la valeur que pouvaient avoir ces animaux dans ces manifestations. La tentation de considérer ces animaux, ces troupeaux comme un véritable *totem*⁸⁶, au sens anthropologique, est forte mais nous ne possédons que trop peu de données pour envisager cette forme particulière d'appropriation. Faut-il y voir une manifestation d'une appartenance sociale dont les animaux seraient un des emblèmes ? Nous ne pouvons ici y répondre positivement. Sans doute, cette logique distinctive trouvait un écho favorable auprès des propriétaires des cheptels, soucieux de comparer cette forme de capital ; cependant, aucune généralisation en termes d'appartenance sociales ne peut être assumée.

Ainsi, durant cette période qui mène du Moyen Age au XVIII^e siècle, l'élevage d'ancien type, bien que différemment pratiqué selon les époques et les régions, a joué un rôle fondamental dans la société rurale d'Ancien Régime : activité lucrative, spéculative, instrument de l'insertion des paysans dans des systèmes de relations, dimension symbolique du troupeau, l'élevage bovin, et plus particulièrement les troupeaux, constituait bien un enjeu important. Il apparaît que l'élevage de cette période peut être abordé non seulement en termes d'élevage de subsistance mais qu'il pouvait aussi représenter une valeur sûre (spéculative,

⁸⁴ *ibid.*, p 25.

⁸⁵ Les pardons sont des cérémonies religieuses paroissiales qui rassemblaient les fidèles à date fixe autour du symbole de la paroisse, le Saint Patron local. Les pardons constituaient un moment de réjouissance et de ferveur qui réunissait la société locale. Il en existe encore aujourd'hui de très actifs comme celui de la Sainte-Anne d'Auray qui est largement conçu et vécu sous l'angle de la question patrimoniale.

⁸⁶ Nous renvoyons le lecteur aux écrits d'Alain TESTARD pour qui le « *totémisme fait correspondre, au sein d'un tribu, une série sociale de clans (A,B,C), à une série d'espèces animales (a, b, c)* ». TESTARD Alain (1987), « L'homme et l'animal », in *Études Rurales*, n°107-108.

distinctive) pour son propriétaire et constituait donc un lieu d'investissement particulier pour une partie de la noblesse et du clergé. Pour ces acteurs, notables locaux, la possession d'un troupeau représentait un capital (économique, social et symbolique), voire un instrument de contrôle social (mise en contrat). Si ces derniers ont été les premiers à s'intéresser aux questions d'amélioration du bétail dès les années 1850, on peut dire que l'élevage était loin d'être un objet d'investissement inédit ; la possession et la gestion des cheptels revêtaient déjà depuis longtemps pour ces notables une dimension stratégique.

Il faut cependant attendre la seconde moitié du XIX^e siècle pour voir les prémices d'un véritable développement de l'élevage qui aboutira à des « innovations techniques » et à la formation d'un espace professionnel et commercial. Du milieu des années 1850 au début du XX^e siècle, de nombreux acteurs s'affirmeront dans ce processus : propriétaires terriens, négociants en bestiaux et État investiront durablement les questions agricoles, dans un contexte politique particulier et alors que se développe le marché de la viande bovine en France.

A. 2. Une consommation urbaine moteur du développement des marchés et des marchands régionaux au XIX^e siècle

L'activité d'élevage a connu d'importants bouleversements à partir des années 1850 et dans certaines régions françaises, son poids dans les affaires agricoles a progressé. Ce développement s'explique par une demande croissante de viande sur la table des habitants des villes. L'industrialisation croissante du pays a conduit à un exode rural, très relative au cours du XIX^e siècle mais constant, et corrélativement à l'essor des centres urbains. La demande de viande a suivi cette dynamique. A débuté alors une lente spécialisation régionale ; certaines régions se sont spécialisées dans l'engraissement de bovins pour obtenir plus de viande, d'autres dans la production laitière. Selon Annie ANTOINE, cette spécialisation régionale ne doit pas occulter le fait qu'il existait déjà au XVIII^e siècle une certaine spécialisation des types d'élevage au sein même des régions. Par exemple, en Mayenne, coexistaient plusieurs types d'élevages : dans un système dominé par les « *grandes exploitations (20 à 40 ha)* ⁸⁷ » où l'on trouvait des troupeaux composés essentiellement de mâles (achetés vers 8 ans par des marchands parisiens ou des herbagers normands qui les engraisaient), de quelques vaches et

⁸⁷ ANTOINE, « L'élevage : un facteur de spécialisation des économies rurales anciennes », *op.cit.*, p 34.

de jeunes animaux, dans ce « *modèle spéculatif principal*⁸⁸ », s'inséraient des « *options secondaires*⁸⁹ » comme avoir un troupeau de vaches principalement destinées à la vente de lait et de beurre ou encore comme celles qui privilégiaient l'élevage de jeunes animaux qui étaient revendus rapidement. Ces options étaient cependant largement conditionnées par le niveau économique de leurs propriétaires. Les plus riches possédaient les « *beaux bestiaux* » alors que les plus pauvres avaient des animaux de « *piètre qualité*⁹⁰ ». C'est pour les premiers que l'on peut vraiment parler de prémices de spécialisation. Pourtant, bien qu'il semble réducteur de faire émerger le processus de spécialisation (régionale et des types d'élevage) au XIX^e siècle, c'est bien à cette époque que l'on peut parler d'une évolution et d'un développement significatif de l'élevage bovin. D'après les données fournies par Jacques RISSE, du côté de la production, le nombre de bovins s'élevait à 7 000 000 en 1812, à 9 000 000 en 1845, à 12 000 000 en 1852 ; du côté de la consommation, toutes viandes confondues, elle représentait 18,5 kilos par personne et par an en 1812, 20 kilos en 1840, 26 kilos en 1856 et 45 kilos en 1910. L'augmentation très significative de cette consommation s'explique avant tout par le nombre croissant de consommateurs urbains. À cette demande croissante ont notamment répondu les marchands en bestiaux qui sont devenus des acteurs incontournables du secteur de la viande bovine.

Développement des marchés régionaux et spécialisation de l'élevage

Il faut par conséquent d'abord souligner le rôle non négligeable de la consommation des villes dans le développement de l'élevage des bovins et dans son orientation vers une production de viande dans certaines régions. La longue marche de la spécialisation régionale qui a débuté dès le Moyen-âge mais qui s'accéléra au XVIII^e et surtout au XIX^e siècle doit aussi se comprendre à partir de la stimulation des grandes villes. Étaient concernées par cette évolution de la demande urbaine les grandes villes comme Paris, Toulouse ou encore Lyon. Le nombre de bœufs qui rentraient dans la capitale croissait ainsi en même temps que

⁸⁸ *ibid.*, p 35.

⁸⁹ *ibid.*, p 35.

⁹⁰ *ibid.*, p 36.

l'augmentation de la population⁹¹. Au début du XIX^e siècle, selon Bernard GARNIER, ce furent 90 000 bœufs qui étaient présentés tous les ans aux marchés de Sceaux et de Poissy. En y intégrant les vaches et les taureaux, ce fut près de 100 000 animaux « sur pied » en 1804 et de 350 000 en 1904 qui arrivèrent sur les marchés parisiens⁹². À Lyon, alors que la population passait de 100 000 à 150 000 habitants au cours du XVIII^e, le nombre d'animaux qui entraient dans la ville passait de 6 000 à 16 000⁹³.

Certaines régions ont contribué plus que d'autres à cette dynamique. Durant le XIX^e siècle, plusieurs régions dominaient l'approvisionnement de ces marchés. Les animaux qui arrivaient sur les marchés parisiens étaient issus de Normandie, de Charente-Poitou, de la région du Maine et de l'Anjou, du Charolais-Nivernais et du Limousin⁹⁴. Ces régions ont été les principales régions d'approvisionnement des grands marchés à commencer par les marchés parisiens – bien que leur poids respectif dans cet approvisionnement a été variable tout au long du siècle. La spécialisation régionale des élevages a suivi cette règle de proximité. Par exemple, pour alimenter les marchés lyonnais, les régions proches comme le Brionnais ont été amplement mobilisées. Ainsi, en Poitou, en Maine et en Anjou, dans le Charolais, des éleveurs se sont spécialisés dans la naissance des animaux qui fournissaient ensuite la Normandie où des éleveurs se spécialisèrent dans l'engraissement (l'embouche).

Dès lors, se sont développés des « chemins de bœufs » qui convergeaient vers les grands marchés terminaux parisiens notamment, dont celui de l'Ouest et du Centre de la France qui figurent parmi les plus importants. À l'ouest, un de ces chemins partait du Poitou et du « Pays Nantais » ou de la Bretagne et passait par le « Bas Maine »⁹⁵ puis par « la grande

⁹¹ En 1680, on estimait à 515 000 le nombre d'habitants à Paris « intra-muros », en 1750 à 576 000, en 1798 à 650 000, en 1846 à 1 053 897. FIERRO Alfred (1996), *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris : Robert Laffont. et DUPÂQUIER Jacques (1995), *Histoire de la population française*, Volume 2 : De la Renaissance à 1789. Paris : PUF.

⁹² GASNIER Bernard (2006), « Les arrivages de bovins adultes sur les marchés parisiens au XIX^e siècle. Première approche statistique », in *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, (dir.) MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, p 159.

⁹³ DURIX Pierre (2006), « L'ascension des marchands-emboucheurs du Brionnais au XVIII^e. », in *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, (dir.) MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, p 295.

⁹⁴ GASNIER, « Les arrivages de bovins adultes sur les marchés parisiens au XIX^e siècle. Première approche statistique », *op.cit.*, p 160. Dans cet article, il précise que les noms des régions correspondent à un regroupement géographique auquel il a « par commodité, arbitrairement attribué un nom connu, même si le regroupement ne correspond pas exactement à la dénomination », p 160.

⁹⁵ Le Bas-Maine correspond à une appellation antérieure à la création des départements. Il représente en fait une partie du sud de la Mayenne et du Nord du Maine-et-Loire. Il pouvait prendre aussi le nom de Mayenne-Angevaine.

route normande de Gacé au Neubourg » jusqu'à Poissy « où se tenait chaque jeudi le marché aux bestiaux⁹⁶ ». Au Centre, qui descendait du Massif central à partir de l'Auvergne et du « Bas-Limousin », ce « chemin » traversait le Bourdonnais puis le Berry et franchissait la Loire avant d'arriver au marché aux bestiaux de Sceaux.

En outre, il faut reconnaître à cette consommation urbaine un rôle essentiel dans le développement mais aussi dans la structuration régionale des élevages : « *L'approvisionnement des citadins a donc fait évoluer la géographie de l'élevage* ». L'essor des centres urbains a engendré le développement d'un marché de consommation sélectif. Il fallait dorénavant élever des animaux pour leur viande. Cette dynamique a été concrétisée par le développement d'un type d'élevage particulier, périurbain d'abord puis sur des territoires à fort potentiel herbagé. Ces territoires sont devenus les grandes régions d'élevage et le support sur lequel a émergé et s'est développée la position des marchands herbagers qui apparaissent donc comme les premiers à s'être emparés de ces enjeux commerciaux.

L'essor des marchands

À cette demande, les boucheries et surtout les marchands herbagers ont répondu et c'est en développant l'élevage et plus particulièrement un type d'élevage orienté vers la production de viande qu'ils ont pu alimenter ces marchés urbains. Approvisionner les villes était le ressort des négociants en bestiaux, des marchands-emboucheurs. En fait, il s'agissait principalement de propriétaires ou de loueurs de prairies qui engraisaient le bétail (emboucheurs) et jouaient aussi le rôle de marchand, de négociant. Ils achetaient d'abord le bétail puis le revendaient une fois engraisé.

Un exemple de l'émergence de cette position d'acteur nous est donné par Pierre DURIX au sujet du territoire Brionnais⁹⁷, au sud de la Bourgogne qui alimentait une partie du marché Lyonnais. Si son étude porte sur le XVIII^e siècle, elle offre toutefois un exemple de ce qui s'est déroulé plus largement au XIX^e siècle.

⁹⁶ MORICEAU, *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution*, op.cit., p 142.

⁹⁷ DURIX, « L'ascension des marchands-emboucheurs du Brionnais au XVIII^e », op.cit., pp 293-306.

Bien que très marginale au XVIII^e siècle, « vers 1730, on perçoit les signes précurseurs d'une nouvelle activité économique dans le pays⁹⁸ ». Cette activité reposait sur la dimension spéculative de l'élevage, sur la valeur marchande que représentait le bétail. Dans le Brionnais, certaines familles sont devenues de grosses fortunes locales sur la base de cette activité. Pierre DURIX nous apprend que parmi les propriétaires terriens, il en est qui pratiquaient l'élevage et qui se sont constitué de véritables ensembles fonciers rivalisant parfois avec la seigneurie locale. Dans son article, il présente la « réussite remarquable » d'un exploitant dont « un remariage providentiel avec la veuve d'un important laboureur » lui a permis « de doubler d'un seul coup la superficie de son exploitation⁹⁹ ». Fort de sa nouvelle fortune foncière, le choix de l'embouche devait s'avérer pertinent. C'est la constitution de cet ensemble foncier qui explique cette réussite. Par ailleurs, ces propriétaires « ne se contentent pas de conserver leur patrimoine, ils cherchent inlassablement à l'accroître et à le valoriser¹⁰⁰ ». Pierre DURIX relate de la même manière le parcours d'une famille d'éleveurs associée à un autre marchand « d'Oyé, au cœur du Brionnais ». L'entreprise *Mathieu-Circaud*, qui a découlé de cette association, réalisait un chiffre d'affaires important pour l'époque sur la base de ce commerce d'animaux qu'ils achetaient principalement auprès des particuliers (et, point important, non sur les foires) et revendaient sur le marché lyonnais après les avoir engraisés.

La place des prairies destinées à l'embouche, c'est-à-dire à l'engraissement des animaux, augmentait au détriment des jachères, des forêts et des terres cultivables. Dans cette dynamique, se sont les propriétaires des terres qui ont joué un rôle prépondérant. Cultivateurs aisés ou encore notabilité locale, qui possédaient les terrains, ont engagé ces évolutions et sont rapidement devenus propriétaires de cheptels considérables, autrement dit d'un capital économique et social important. Nous avons retrouvé la trace dans les archives de la Société des éleveurs de la race maine-anjou un courrier adressé au futur fondateur et président de la Société (le courrier date de 1883) par un commerçant qui possédait quelques hectares de terres qu'il louait à un métayer. Sur une partie de ses terres, des animaux étaient élevés et destinés à la vente. Le dénominateur commun de ces acteurs (cultivateurs, commerçants ou artisans, voire issus du clergé ou de la noblesse) qui se sont ainsi spécialisés comme marchands et emboucheurs était par conséquent la propriété des terres.

⁹⁸ *ibid.*, p 293.

⁹⁹ *ibid.*, p 297.

¹⁰⁰ *ibid.*, p 298.

C'est ainsi qu'une petite bourgeoisie agricole s'est positionnée comme acteur du marché de la viande bovine. Sur la base de la croissance des marchés régionaux, ils ont été de plus en plus nombreux à se construire un patrimoine foncier important, rivalisant avec les grandes familles issues de la noblesse, puis à acheter et à engraisser des animaux qui ont servi à alimenter les marchés urbains. C'est le cas en Normandie, en Charolais, en Anjou et en Charente-Poitou. Forts de leurs connaissances empiriques de l'élevage et de leur connaissance du marché, la catégorie des marchands-emboucheurs a représenté une catégorie d'acteurs importante en achetant directement auprès des paysans et en livrant les animaux engraisés sur leurs propriétés notamment.

Toutefois, bien que les marchés parisiens apparaissent aux XVIII^e et XIX^e siècles comme les plus importants, il n'est pas ici possible de parler de véritable marché unifié. Dans son *Histoire de la qualité alimentaire*, Alessandro STANZIANI tend à montrer que ni au XVIII^e siècle, ni au XIX^e siècle on ne peut parler de marché unifié de la viande en France : « *Une étude de 1890 montre que les fluctuations des cours sont fréquentes et souvent considérables, car le prix de vente est subordonné au nombre d'animaux. (...) L'écart d'un marché à l'autre se trouve quelquefois de 50 francs par bœuf, de 5 francs par mouton et de 15 francs par porc*¹⁰¹ ». C'est donc un marché caractérisé par une grande hétérogénéité et l'absence d'unification nationale (des prix notamment). Ce sont les marchés locaux, très différenciés qui dominaient encore cette époque.

B. Amélioration du cheptel bovin à partir du milieu du XIX^e siècle : enjeux croisés

Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^e siècle, qu'un véritable travail de définition des « qualités » de l'élevage s'engage. Les enjeux économiques devenant plus importants, ce pan de l'économie agricole a constitué un lieu d'investissement pour de nombreux aristocrates dont on a vu qu'ils y portaient déjà un intérêt certain. Il s'agissait de ne pas laisser les marchands, cette bourgeoisie agricole montante, s'approprier le monopole de la rente que cette activité pouvait apporter. Ces enjeux économiques ne peuvent néanmoins à eux seuls expliquer cet investissement de la grande noblesse (puis de la bourgeoisie). En fait, il faut

¹⁰¹ STANZIANI Alessandro (2005), *Histoire de la qualité alimentaire, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Seuil. p 197.

revenir au contexte politique particulier de la période allant du milieu du XIX^e au début du XX^e siècle pour comprendre les raisons qui ont poussé l'élite sociale à s'emparer des questions d'amélioration du bétail. L'investissement de cette élite s'explique par la rencontre entre une pluralité d'intérêts. En renvoyant nos analyses à l'étude du contexte politique et social de cette époque, nous comprenons mieux pourquoi et comment cette élite sociale a engagé la création de structures syndicales orientées vers l'autonomisation et l'institutionnalisation de races bovines. Cet investissement a joué un rôle essentiel et a contribué à structurer durablement le monde de l'élevage.

B. 1. L'investissement des élites sociales dans la « sélection animale » : enjeux économiques et politiques

Face aux marchands-emboucheurs, négociants en bestiaux qui différençaient peu les animaux sur les marchés locaux, des aristocrates ont dans le même temps engagé un travail de caractérisation de spécificités différentielles. Et ce fut à partir de la dimension raciale que ces spécificités se sont constituées. En fait, ces aristocrates apparaissent comme les précurseurs de ce travail de définition des « qualités » par l'introduction et la généralisation de la dimension raciale de l'élevage, c'est-à-dire d'une classification raciale des produits de l'élevage bovin.

Différencier les « qualités » sur le marché

En outre, au regard d'une histoire nationale des populations animales et spécifiquement de leurs différenciations en races, les races françaises ont principalement été formalisées au cours de la seconde moitié du XIX^e et au début du XX^e siècle. Auparavant, la notion de race était floue et le cheptel restait marqué par son hétérogénéité, aussi bien sur le plan national que local où, au sein d'un même troupeau, on trouvait des animaux très hétérogènes. En fait, la sélection et la formalisation des races sont contemporaines de l'apparition d'une classe d'aristocrates intéressés à la génétique. Jean-Claude FLAMANT rappelle que « *dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, les travaux de Robert BAKEWELL, considéré comme l'initiateur de la sélection moderne des espèces d'animaux d'élevage, ouvrent une*

*nouvelle ère. Elle coïncide, dans ce pays, avec l'émergence d'une classe de propriétaires terriens, du mouvement des "enclosures" (la suppression des terres communes) et l'exode des populations rurales vers les villes industrielles*¹⁰² ». L'Angleterre apparaît comme précurseur des questions touchant la sélection animale. Dès le début du XVIII^e siècle, un modèle élitiste et aristocratique de l'élevage a conduit l'Angleterre vers une spécialisation des productions fondée sur trois principes : augmentation de la production fourragère, différenciation des races entre race à viande et race à lait, organisation hiérarchique des acteurs concernés. Et c'est dans cette Angleterre que des aristocrates français ont puisé le modèle sur lequel s'est constituée la majorité des races bovines françaises. Le développement de la sélection animale a donc débuté en France vers la seconde partie du XIX^e siècle. L'investissement de notables dans la sélection animale sur un modèle d'abord élitiste, qui renvoyait à la mise en place d'une hiérarchie des attributs de l'élevage dans laquelle dominait une « aristocratie bovine », apparaît ainsi un élément déterminant dans la formalisation des races, leur institutionnalisation et leur diffusion.

L'intérêt économique que représentait cette activité n'a pas laissé indifférente la noblesse. La place grandissante des marchands-emboucheurs, négociants en bestiaux, avides de nouvelles terres, a poussé la noblesse rurale propriétaire à investir elle aussi l'élevage et à se positionner sur ces marchés. La possession de troupeaux et de terres représentait, on l'a vu précédemment, une ressource importante (spéculative et distinctive). L'évolution de la demande et l'essor des marchands a accru cet intérêt porté sur le bétail par les propriétaires terriens. Propriétaire de domaines relativement importants, ce qui répondait déjà à la question de la propriété foncière et fourragère, cette noblesse a investi la production de bœufs destinés soit à être directement engraisés et vendus sur les marchés, soit à être vendus à des marchands herbagers. Par là, ils se positionnaient comme des acteurs incontournables du secteur de la viande bovine avec lesquels les marchands spécialisés devaient composer. Dans cette optique, cette noblesse a privilégié l'amélioration de son bétail en menant une politique de sélection des meilleurs animaux sur la base de leurs rendements notamment en termes de viande. Les efforts se concentraient sur l'amélioration des « races » animales, reléguant plus ou moins au second plan la question de la valeur herbagère des terres, valeur que les marchands-herbagers privilégiaient pour caractériser les troupeaux. En fait, les « animaux gras » étaient recherchés sur les marchés, ce qui constituait une première distinction. De

¹⁰² FLAMANT Jean-Claude (2002), « Histoires des races animales, histoires de sociétés humaines », *Les cahiers Histoires de...*, Midi-Pyrénées, Mission Agrobiosciences. p 8.

même, sur le marché Parisien, dominé par les animaux issus de Normandie, l'origine des animaux pouvait jouer un rôle de différenciation. Il s'agissait d'identifier les animaux issus de zones géographiques au potentiel herbagé important et fournissant des animaux gras. En construisant une classification des animaux par la race, cette noblesse proposait une grille de lecture plus complexe sur le marché de la viande.

Un texte du vicomte Olivier DE ROUGÉ, aristocrate du Maine et Loire qui sera au centre des développements qui suivent, peut nous servir d'illustration de cette stratégie de valorisation de la race au détriment de l'origine géographique. Si l'origine géographique peut faire sens, elle ne peut à elle seule justifier la « qualité » des animaux. *« Il y a, certes, des pays privilégiés où la nature s'est plu à semer largement ses bienfaits. Tout le monde les connaît. Non pas qu'à première vue ils apparaissent ce qu'ils sont : récoltes, prairies, pommiers, ont le même aspect que dans les terres voisines, mais la qualité du sol y donne la qualité des animaux, et à visiter les étables on ne s'y trompe pas. Cependant, il faut se rendre à cette vérité qu'en tout bon sol pousse la mauvaise herbe, si vous l'y laissez s'installer, et qu'il n'y a si mauvaise terre qui ne puisse nourrir de bons animaux, si l'on veut s'y appliquer. Dans la même contrée, il y a de bonnes et mauvaises récoltes, il y a de bon et de mauvais troupeaux¹⁰³ »*. Ces propos avaient comme objectif de mettre en avant le travail de sélection de la race durham-mancelle dont ce vicomte a été un des initiateurs.

La race des animaux devait être un critère supplémentaire dans la classification des produits vendus, voire un critère dominant. Cette classification était à leur avantage puisqu'ils avaient déjà acquis les connaissances essentielles en termes de sélection animale. L'enjeu était donc le monopole du travail de définition des « qualités » des productions.

Pourtant, les logiques qui poussent cette frange de la population à investir les questions agricoles et plus spécifiquement les questions portant sur l'élevage et l'amélioration des troupeaux ne peuvent se résumer et se comprendre uniquement à partir de cet aspect économique des choses.

¹⁰³ De ROUGE Olivier (Vicomte) (1925), *Manuel pratique de l'éleveur maine-anjou*, Château-Gontier : 3e édition, p 9.

Les enjeux politiques de la sélection animale

Au début du XIX^e siècle, sous la Seconde Restauration (1815-1830), une partie de la noblesse, ayant fui ses terres au moment de la Révolution (beaucoup ont choisi l'exil en Angleterre), est revenue sur ses domaines. En 1830, alors qu'éclata la Révolution de juillet¹⁰⁴ et fut abolie l'aristocratie de naissance¹⁰⁵, remplacée par une aristocratie d'argent, le « *refus d'une grande part de la noblesse légitimiste de servir le roi issu des barricades de juillet 1830* »¹⁰⁶ a contribué à la prise en main par les châteaux des destinées de l'agriculture française¹⁰⁷ ». Mêlant des intérêts particuliers d'encadrement politique et moral des populations rurales et de légitimation de leur pouvoir, ces nobles, « *persuadés de leur mission civilisatrice et progressiste* »¹⁰⁸ ont entrepris « *une authentique évangélisation culturelle fondée sur la pédagogie de l'exemple* »¹⁰⁹ ». Ces aristocrates propriétaires ont choisi la voie de l'élevage et de la sélection qui est devenue ultérieurement génétique. Pour les races bovines, c'est l'introduction d'une race anglaise, la durham¹¹⁰, par des « *nobles férus d'agronomie repliés sur leur domaine au lendemain des Trois Glorieuses* »¹¹¹ qui a engagé de nouvelles pratiques et notamment de sélection. En 1825, les premiers animaux durham furent introduits en France : « *Initiative privée et nobiliaire donc* »¹¹². Ces premières introductions ont ouvert la voie à ces « *émigrés fuyant la révolution* » qui « *avaient eu le loisir d'admirer en Angleterre les performances de la race Shorthorn* »¹¹³ et celles de la race durham. C'est au comte DE FALLOUX que l'on doit l'introduction et le développement de la race durham en France, d'abord dans l'Ouest. Né en 1811, dans une famille de tradition légitimiste, Alfred DE FALLOUX, qui est devenu un personnage politique important¹¹⁴, peut être considéré comme un véritable monarchiste, catholique attaché aux idées libérales et sociales. À la suite du coup

¹⁰⁴ Révolution dont est sortie la Monarchie de juillet (1830-1848).

¹⁰⁵ En juillet 1830.

¹⁰⁶ Louis Philippe-Ier, proclamé « roi des français » et non plus « roi de France ».

¹⁰⁷ MAYAUD Jean-Luc (1991), *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole*, Paris : Belfond. p 17.

¹⁰⁸ *ibid.*, p 17.

¹⁰⁹ *ibid.*, p 17.

¹¹⁰ On doit à l'anglais Robert BAKEWELL l'invention et la diffusion de cette race. Robert BAKEWELL (1810-1867) est considéré comme le fondateur de la sélection animale. Il a notamment souligné l'intérêt de tenir des registres précis et introduit le concept de contrôle de descendance visant à évaluer le potentiel des jeunes reproducteurs. Un paradigme traverse ces travaux : « tel père, tel fils ». Il chercha constamment à stabiliser des types raciaux qu'il contribua à faire exister par la création de livres généalogiques.

¹¹¹ MAYAUD, « L'élevage bovin : d'un mal nécessaire à la spécialisation », *op.cit.*, p 17.

¹¹² MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole, op.cit.*, p 29.

¹¹³ *ibid.*, p 29.

¹¹⁴ On doit notamment au comte DE FALLOUX la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement.

d'État de Louis Napoléon BONAPARTE, le comte DE FALLOUX (titre acquis lors de la Restauration) se retira dans sa demeure au Bourg-d'Iré, près de Segré (Maine-et-Loire). Au milieu du XIX^e siècle, la race durham était utilisée par les nobles pour renouveler leur cheptel. Cela s'est fait marginalement, de sorte que seuls quelques grands propriétaires terriens ont possédé ces spécimens. Lentement, « *les races à viande ainsi sélectionnées avec succès en Angleterre, pour les ovins d'abord puis pour les bovins, trouveront leur expansion en France seulement lors de la deuxième moitié du XIX^e siècle, à la faveur d'une certaine "anglomanie", qui se développe à partir du Traité de Libre-échange*¹¹⁵ ».

Cette dynamique aristocratique s'est surtout réalisée à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. En 1870, alors que la III^e République s'installait et annonçait *la fin des notables*¹¹⁶, leur investissement dans les questions agricoles a exprimé la possibilité d'asseoir un capital économique et social et leurs besoins à conserver ou reconquérir quelques parcelles d'un pouvoir qui les a fui. Dans les années 1850, 1860 et 1870, les durhams ont été introduites dans plusieurs régions françaises, ou plutôt sur plusieurs domaines implantés dans ces régions. De nombreux croisements furent tentés avec les animaux locaux, souvent hétérogènes, mal identifiés, caractérisés par une « *variation désordonnée*¹¹⁷ ». De nouveaux types d'animaux ont été ainsi créés par fixation des types croisés. Ce fut le cas par exemple entre les animaux de type manceaux et la race durham qui a donné la race durham-mancelle qui est devenue par la suite la race maine-anjou.

Très clairement, ce qui animait cette noblesse était bien de réagir à un contexte de forte républicanisation des campagnes. D'un point de vue idéologique, ils opposaient au modèle territorial d'intégration républicain, l'image d'une permanence des familles nobles qui reposait sur la logique du sang. En effet, la III^e République a été un temps fort d'affirmation de l'identité nationale et cette affirmation a largement reposé sur le principe du *jus solis*, c'est-à-dire sur l'idée que le fait d'être né sur le territoire français facilitait l'accès à la citoyenneté française¹¹⁸. Face à ce modèle d'intégration, la noblesse opposait une logique par le sang, un principe de *jus sanguinis*. C'est ainsi que du point de vue technique, ces nobles ont porté un intérêt majeur à la question des reproducteurs mâles en qui ils voyaient un passeur

¹¹⁵ FLAMANT, « Histoires des races animales, histoires de sociétés humaines », *op.cit.*, p 7.

¹¹⁶ HALEVY Daniel (1937), *La fin des notables*, Paris : Grasset.

¹¹⁷ Cette expression utilisée par les spécialistes du bétail de l'époque a été relevée notamment dans un texte du vicomte DE ROUGE, dont nous reparlerons. DE ROUGE Olivier (Vicomte) (1910), « L'élevage en Anjou », in *Bulletin du Syndicat Agricole d'Anjou*, Supplément au numéro de juin 1910.

¹¹⁸ Nous reviendrons sur ce point mais nous pouvons d'or et déjà renvoyer le lecteur aux travaux de l'historien Gérard NOIRIEL.

d'héritage. Bertrand VISSAC précise par ailleurs : « *L'élitisme social de la sélection généalogique, issue de BAKEWELL, repose en effet sur des croyances dans la perfection originelle et sur la survivance des grandes familles aristocratiques*¹¹⁹ ». L'analogie semble fonctionner. C'est par le sang que se transmettent les « héritages ». L'émergence des races bovines françaises fut ainsi marquée de conservatisme, voir d'eugénisme. Et si le bétail restait ce par quoi on mesurait la réussite d'une sélection, c'est le mâle qui servait dorénavant de moyen de diffusion. Ces aristocrates définissaient par conséquent eux-mêmes les critères de qualités de ces reproducteurs selon les performances attendues de leur descendance.

Mais c'est aussi en prônant un modèle d'une organisation hiérarchique des éleveurs qu'ils ont pu trouver des armes dans cette lutte. Ces nobles défendaient un modèle pyramidale de l'élevage. Dans les meilleures étables, dont cette noblesse était propriétaire, on devait trouver les meilleurs spécimens qui devaient servir à améliorer le bétail des agriculteurs. Les animaux qui étaient sélectionnés dans ces étables constituaient le must, l'élite qui devait ensuite servir de modèle aux agriculteurs. Ce sont notamment la multiplication des comices agricoles qui ont joué ce rôle pédagogique : « *L'amélioration des domaines est ainsi mises en avant et présentée comme modèle aux populations agricoles que les dynamiques notables veulent dégager des pratiques culturelles routinières. Les visites des exploitations et des fermes-modèles sont complétées par les conférences des "professeurs d'agriculture" et par les démonstrations effectuées lors des comices agricoles*¹²⁰ ». Ces Comices et les Sociétés d'agriculture permettaient effectivement d'orienter les politiques agricoles contre les politiques étatiques perçues comme source de déclin (sur la mise en place concrète de ce maillage territoriales, cf. *infra*). La Société des agriculteurs de France, constituée en majorité d'aristocrates conservateurs, encourageait ainsi la création de ces comite et sociétés locales qui visaient aussi implicitement à créer un maillage territorial.

En ce sens, il est possible de dire que l'invention des races pouvait constituer un moyen de résistance, voire l'offensive d'une noblesse face à un État républicain et fortement régalien. La fin des notables est annoncée depuis longtemps, ces races représentaient une ressource, un instrument de lutte où, aux enjeux spécifiques (économiques, agricoles)

¹¹⁹ VISSAC Bertrand (1995), « Populations bovines et systèmes agraires dans les marais de l'Ouest », in *Le courrier de l'environnement*, n°24, p 2.

¹²⁰ MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole*, op.cit., p 18.

s'ajoutent des enjeux politiques locaux et nationaux (contrôle des territoires et des populations rurales).

B. 2. Races nobiliaires contre races républicaines : une approche politique

Si le succès des durhams et de leurs croisements était indéniable en termes de production de viande, de nombreuses critiques étaient cependant avancées. Jean-Luc MAYAUD rappelle qu'aux « *bœufs gras, anglais et nobiliaires est bientôt opposé le bovin issu des races locales, adaptées au terroir et répondant aux besoins du petit exploitant*¹²¹ ». On doit ici aux républicains l'engouement pour les races locales dont la lutte idéologique les conduisait à les opposer aux grandes races « *nobiliaires* ». L'élitisme aristocratique et anglophile perdait du terrain face aux races plus conformes aux idées républicaines. Les races dites « *indigènes* », locales ont dès les années 1880 gagné du terrain. Les croisements avec la race durham ont d'ailleurs été de moins en moins primés au Concours agricole de Paris alors que la race charolaise, dite « *pure* » et républicaine, la limousine, etc., se disputaient les prix. « *L'imaginaire républicain récuse le bœuf gras, création artificielle et monstrueuse des étables châtelaines, et lui substitue l'étalon, symbole de la vitalité des races indigènes parées de toutes les vertus, produit de la diffusion des pratiques rationnelles dans une paysannerie libérée de l'obscurantisme et doublement ralliée à la Raison et à la République*¹²² ». Il semble que la race charolaise fasse partie de ces races « *républicaines* ». C'est aussi le cas de la race limousine comme le rappelle l'historien Philippe GRANDCOING dans son histoire de la race limousine. S'il souligne la place prépondérante des notables locaux « *qui ont en main l'avenir de l'agriculture locale, à la fois en tant que grands propriétaires, membres de la Société d'agriculture et organisateurs des comices cantonaux*¹²³ », il précise que cette notabilité est moins constituée de nobles que de bourgeois : « *En 1817, seuls 23 % de ses membres appartiennent à la noblesse, 26 % vingt ans plus tard. En particulier la noblesse légitimiste du nord du département n'y joue quasiment aucun rôle. À l'inverse, les représentants de la bourgeoisie d'affaires sont particulièrement nombreux, à l'instar du monde châtelain de la*

¹²¹ MAYAUD, « L'élevage bovin : d'un mal nécessaire à la spécialisation », *op.cit.*, p 18.

¹²² MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole, op.cit.*, p 71.

¹²³ GRANDCOING Philippe (2003), « Comment naît une race? La race bovine limousine dans la première moitié du XIXe siècle », in *Histoire et Sociétés Rurales*, n°20-2. p 141.

*même époque*¹²⁴ ». Si les races nobiliaires, fournissant des animaux gras, se sont dans un premiers temps imposées, ce sont les races indigènes qui domineront ensuite et s'imposeront dans le paysage agricole. Finalement, à ce mouvement nobiliaire, a succédé un autre mouvement, plus républicain, bourgeois. Dans ces conditions, il semble plus difficile d'opposer clairement la logique raciale à la logique territoriale. Pour les races « nobles », la sélection se fit avec des races « extérieures » (anglaises) alors que les animaux locaux ont été à la base de la sélection des races « républicaines ». Mais, nous le verrons, l'identité territoriale des races n'a pas survécu, dans la pratique, à la diffusion plus large des races sur l'ensemble du territoire national. Si un mouvement plus républicain a accompagné le développement et la formalisation des races dans un second temps, le modèle du droit du sang n'a pas été pour autant évincé.

Dans tous les cas, ces débats nous renseignent sur « *l'arrière-fond politique* » d'un processus où « *ces races font souvent figure de races électorales*¹²⁵ ». Qu'il s'agisse de la noblesse terrienne ou de la « bourgeoisie d'affaire », comme dans le cas de la race limousine, l'amélioration du cheptel est à comprendre à la croisée d'enjeux à la fois économique et politique.

Plus largement, si l'on peut parler d'opposition entre races nobiliaires et races indigènes, républicaines, on aura relevé le poids des élites sociales dans leurs formalisations et leurs institutionnalisations. De même, le même modèle technique et institutionnel les rapprochait. Cherchant à répondre aux besoins nouveaux de consommation et en même temps à conserver leur influence sur les populations rurales, ces élites ont aussi créé, dès les années 1880, des livres généalogiques, ou herd-book, où étaient confinés les standards de chaque race et enregistrés les spécimens correspondant à ces standards. C'est en cela qu'ils ont contribué à la formation d'une « élite bovine ». Des sociétés d'élevage furent créées afin de mettre en place et de gérer ces herd-books, c'est-à-dire d'enregistrer pour leurs adhérents les naissances, de suivre les générations et les mouvements des animaux d'un élevage à l'autre. Sur un mode hiérarchique, les meilleurs éleveurs, ceux qui avaient les « meilleurs » animaux, c'est-à-dire proches du standard, enregistreraient ceux qui par la suite servaient à améliorer le bétail de la *masse* des éleveurs. Cette organisation hiérarchique apparaît comme étant un système particulièrement efficace pour encadrer les populations agricoles. Il s'agissait par ces livres

¹²⁴ *ibid.*, p 142.

¹²⁵ AUDIOT Annick (1995), *Races d'hier pour l'élevage de demain*, Paris : Inra Éditions, p 24. Le terme de « races électorales » est emprunté à l'agronome et chercheur à l'INRA Bertrand VISSAC.

généalogiques d'établir des systèmes de relations entre les sociétés d'élevage chargés d'établir ces livres généalogiques et les éleveurs mais aussi d'imposer des choix en termes de pratiques d'élevage (orientation vers une fonction productive – viande notamment -, désignation des reproducteurs¹²⁶, etc.). Ainsi, les livres généalogiques qui reposaient sur cette dynamique syndicale se sont rapidement développés dans le secteur de la viande bovine à partir des années 1880. La création de ces livres a eu plusieurs effets : ils ont finalement concouru à autonomiser et institutionnaliser les races dont certaines d'entre-elles dominant encore dans les choix agricoles ; mais plus encore ces livres ont permis à leurs gestionnaires d'engager un véritable travail de qualification de l'excellence des élevages qui leur soit aussi favorable sur le plan professionnel que commercial et d'imposer une forme spécifique d'organisation du secteur.

Nous allons maintenant illustrer et donner corps à nos analyses sur les conditions d'émergence d'une classification raciale en relatant l'histoire particulière de la race maine-anjou. Si les races « républicaines » se sont plutôt imposées aux profits des races nobiliaires, nous nous baserons ici sur le cas de la maine-anjou qui émane plutôt d'un investissement de la noblesse locale mais dont le modèle diffère peu de ceux mis en place par les autres syndicats de race. En fait, si la plupart des herd-books bovins mis en place à la fin du XIX^e siècle ont concerné des races indigènes, cette étude nous renseigne sur les enjeux qui ont conduit à l'amélioration du cheptel et à la formation d'un espace professionnel bovin à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

B. 3. Le vicomte Olivier DE ROUGÉ et la race maine-anjou : logique d'investissement

Parmi ces élites qui ont trouvé dans l'amélioration du bétail un instrument politique, le vicomte DE ROUGÉ apparaît comme un cas exemplaire.

¹²⁶ La III^e République a été un temps politique important dans la prise en charge par l'État de l'élevage. Par exemple, les pouvoirs publics ont réglementé la pratique de la « monte naturelle » en instituant la « monte publique ».

L'élevage en Anjou à la fin du XIX^e siècle



Figure 1. Les anciennes Provinces françaises.

Dans la région Ouest, ce sont les contrats de métayage qui constituaient la règle (que ces contrats soient écrits ou non). En ce qui concerne la région plus circonscrite de l'Anjou et de ses alentours, les métayers possédaient peu de bovidés. La fonction des bœufs tournait essentiellement autour du travail de labour. Le lait représentait aussi une ressource pour les familles de métayers, ressource qui n'intéressait qu'accessoirement les propriétaires qui leur laissaient volontiers le fruit de cette production. Quelques animaux, achetés et engraisés par des marchands-emboucheurs, terminaient leurs parcours sur les marchés parisiens.

Du point de vue des caractéristiques de ces animaux, comme on le soupçonne, une assez grande hétérogénéité marquait non seulement les cheptels, les troupeaux mais aussi les animaux au sein de ces derniers. Au vue d'observations plus générales, il semblait possible de

distinguer des phénotypes plus ou moins homogènes, repérés par des voyageurs comme Arthur YOUNG. Cela étant, il s'avérait impossible de parler de races bien définies auxquelles étaient attachées les éleveurs. L'idée de race en tant que telle n'a été diffusée « pratiquement » qu'avec la mise en place des standards. Dans les faits, avant la systématisation de la sélection animale, les pratiques de reproduction ne bénéficiaient d'aucune véritable technique rationnelle du point de vue zootechnique. Les reproducteurs étaient ceux du voisin, voire ceux de leur propre troupeau. Plusieurs textes recueillis dans les archives de la Société des éleveurs de la race maine-anjou peignent un tableau assez négatif de l'état de l'élevage et des troupeaux dans cette région. Parmi ces textes, nous pouvons en citer un du vicomte Olivier DE ROUGÉ écrit en 1925 et intitulé « *L'élevage en Maine-et-Loire* » qui présente le Maine-et-Loire comme un département où, avant le XX^e siècle, l'élevage se caractérisait par une « *trop grande variété animale* ». Ces analyses rejoignent celles de la Société des agriculteurs de France (*cf. infra*) qui a rapporté à plusieurs reprises, dans son *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, l'état de « *variation désordonnée* » des cheptels et de ses effets « *désastreux* » sur l'élevage.

Introduits à partir des années 1850 dans certaines étables de la région proche d'Angers (*cf. supra*), des reproducteurs durhams ont été associés aux animaux locaux nommés manceaux. De ces croisements marginaux, il est resté quelques traces plus ou moins visibles. Le résultat de ces croisements a sans doute eu un impact significatif sur les caractéristiques de ces animaux, en tout cas de certains animaux. Bien que toujours appelés bœufs manceaux sur les marchés aux bestiaux, d'autres utilisaient l'appellation durham-manceaux pour parler de ces animaux. L'intérêt pour la race durham fut pourtant éphémère : elle ne s'implanta guère dans son état « pur » mais subsista seulement dans ces croisements qui eux-mêmes ne connurent pas un développement très important. En fait, ces croisements n'ont jamais été la règle et seulement quelques propriétaires intéressés au développement de la zootechnie et des éleveurs suffisamment riches pouvaient s'y essayer. Pour les agriculteurs, parmi ceux qui avaient quelques bovins, seuls les animaux que les marchands nommaient « manceaux » étaient utilisés. Plus encore, selon Victor BORIE, dans la seconde partie du XIX^e siècle, on ne trouvait des animaux identifiés comme manceaux « *que chez quelques cultivateurs pauvres et arriérés et en état d'infériorité complète*¹²⁷ ». Il a fallu attendre les années 1880 et 1890 pour

¹²⁷ BORIE Victor (1867), *Les animaux de la ferme : l'espèce bovine*, Paris : Librairie agricole de la maison rustique.

voir émerger un projet de formalisation et de promotion de ces croisements qui a abouti à la création de la race maine-anjou.

D'après le texte du vicomte Olivier DE ROUGÉ, auquel nous venons de faire référence, lorsqu'il décrit l'état des troupeaux, il en était arrivé à se demander si l'apport du sang durham au cours du XIX^e siècle a véritablement laissé des traces. Il reconnaissait pourtant qu'en Maine-et-Loire, au sud de la Sarthe et de la Mayenne, dans une importante partie de la Loire-Inférieure (Loire-Atlantique), dans un coin de l'Ille-et-Vilaine et un peu en Vendée, il existait quelques spécimens assez marqués par le sang durham pour engager malgré tout son projet de formalisation d'une race particulière issus du croisement de ces animaux durham avec les animaux locaux.

Un aristocrate entrepreneur : le vicomte Olivier DE ROUGÉ

Olivier vicomte DE ROUGÉ est né le 15 janvier 1862 à Chenillé-Changé (Maine et Loire) au domaine familial des Rues. Petit-neveu de Gabriel-Louis DE ROUGÉ, Marquis DE CHOLET (connu dans le commerce du textile et dans l'élevage), fils du vicomte Camille DE ROUGÉ et de Marthe DE CHARNIÈRES dont il fut l'héritier, il était détenteur d'un capital économique parmi les plus importants de la région. Rentier, il était aussi reconnu pour ses talents d'hommes de lettres. Il cumulait ainsi plusieurs autres formes de capitaux liées à ses appartenances à de multiples mondes : littéraire, journalistique, politique entres autres.

En tant qu'homme de lettres, il publia plusieurs romans sous le pseudonyme de Pierre CHÉRÉ. Dans ces ouvrages, les thèmes de la guerre et de la patrie furent largement exploités. En racontant au jour le jour les épopées guerrières de soldats et le labeur des fils et des filles de l'Anjou (fidèles aux traditions et à la foi) qui ont fait de « *bons fils et filles de France* », c'est toute la patrie qui en était amplement exaltée¹²⁸. Le thème de la guerre fut aussi le support de ses écrits journalistiques¹²⁹. Là aussi, c'était à la « *gloire de la France triomphante* » que ces lignes étaient dédiées. La poésie fut aussi une activité à laquelle il s'adonna. Il publia notamment « *Épaves* » en 1913 et « *Pages romaines* » dans lesquelles

¹²⁸ Sur la guerre, il a écrit, sous le pseudonyme de Pierre CHÉRÉ, *La cloche de Bourdigné* et *La métairie de Chantemerle*, en 3 volumes dont le dernier fut dédié à René BAZIN.

¹²⁹ Comme journaliste, il a écrit : *Autour de la guerre. Esquisses et profils*, en deux volumes en 1916.

s'affirmait sa latinité chrétienne, ou encore « *Poèmes du temps de guerres* » où il exprimait sa foi patriotique. Au final, il put largement associer les ressources économiques que son statut d'héritier lui conférait, à son capital culturel pour occuper des postes de prestige dans le secteur des arts et des spectacles : il a été notamment président de la Société des concerts populaires d'Angers en 1919, dont l'orchestre national des Pays de la Loire est l'héritier direct.

Homme de lettres, il investit aussi la chose publique. Il fut maire de Chenillé-Changé (Maine-et-Loire) de 1901 à sa mort, conseiller général du Lion-d'Angers en 1919, président du Conseil général de Maine-et-Loire de 1927 à 1932, sénateur de Maine-et-Loire en janvier 1920, réélu en 1924 et 1932. Dans « *la politique du blé au sénat* », communication qu'il écrivit et donna à l'Académie d'agriculture de France en 1927, il critiquait la politique du blé menée par le gouvernement. Il reprit ici le discours qu'il prononça au Sénat en présence du ministre général et de l'inspecteur général RABATÉ. Il y précisait qu'une politique du blé devait être triple : matérielle (production et protection), sociale (crédit, assurance mutuelle) et morale (liberté du marché du blé). Le modèle défendu ici était celui d'un libéral dans une optique sociale-chrétienne. Il publia plus tôt, en 1890, « *L'Assemblée provinciale de l'Anjou, du Maine et de la Touraine en 1789* ». Le vicomte Olivier DE ROUGÉ multiplia ainsi les postes sur la scène locale mais aussi nationale.

Il fut aussi très investi dans le domaine de l'agriculture : président d'honneur de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, vice-président de la Société des agriculteurs de France, membre de l'Académie d'agriculture constituent les principaux postes qu'il occupa¹³⁰. De même, en 1919 lorsque fut créée la Confédération nationale des associations agricoles (*cf. infra*), qui regroupa les syndicats agricoles départementaux et locaux, DE ROUGÉ créa l'Union des associations et des syndicats agricoles de la région Ouest. C'est dans le domaine de l'élevage qu'il était par ailleurs des plus actifs. Il fonda et présida entre autre la Société d'élevage de Maine-et-Loire en 1914. L'intérêt qu'il porta à l'élevage le conduisit à associer ses compétences zootechniques et son statut de grand propriétaire terrien pour poser les jalons d'une politique active en faveur du renouvellement du cheptel local. Une partie de sa vie sera ainsi consacrée à l'amélioration des techniques et des conditions d'élevage.

¹³⁰ La Société des agriculteurs de France créée en 1867 et composée essentiellement de propriétaires terriens, de nobles ou de bourgeois d'affaire, comme l'Académie de l'Agriculture, héritière de la Société royale d'agriculture mise en place sous l'Ancien Régime par Louis XVI, constituaient, sous le second Empire, les principales forces de représentation politique de l'agriculture. La Société des agriculteurs de France a d'ailleurs été très vite surnommée « *la société des ducs et des marquis* ».

Formulant à plusieurs reprises son affection pour le modèle de la Grèce antique, le vicomte Olivier DE ROUGÉ embrassait assez largement la définition étymologique de l'aristocrate¹³¹ qui dessine une certaine conception du régime politique et de l'organisation sociale. Le pouvoir au sein de la Cité ne peut être qu'entre les mains des Hommes d'excellence : il revient aux êtres pourvus de « *grandes qualités* » la responsabilité de prendre les décisions et d'agir pour le compte de tous. C'est donc aux Hommes d'excellence de guider le peuple, d'orienter leurs choix. Ce modèle aristocratique recouvrait aussi une dimension paternaliste. Cet esprit paternaliste se lit largement dans les nombreux textes du vicomte comme dans son « *Manuel pratique de l'éleveur Main-Anjou* » écrit en 1912¹³² où se mêlent les recommandations techniques, morales, sociales ; ne pas suivre ses recommandations relèverait selon le vicomte d'un comportement immature.

Type même de l'aristocrate, grand propriétaire chrétien et social, il affichait clairement son aversion pour le modèle républicain et plaidait pour le retour à une forme sociétale plus traditionnelle. La thématique de la décadence et son désir d'un « *renouveau de la France* », se retrouvaient de manière constante dans les discours de ce représentant de la noblesse comme par exemple dans une allocution prononcée le 13 mai 1928 pour le centenaire de la Société d'agriculture, des sciences et des arts d'Angers, dont il était à cette époque président d'honneur. Il était également sénateur et président du conseil général de Maine-et-Loire. Il affichait clairement ses convictions conservatrices. Pour lui, la Révolution a « *tout emporté* », remis en cause les bienfaits de la « *tradition* ». Nostalgique des gouvernements d'ancien régime et des restaurations, il fit un constat amer sur ses contemporains : « *Nous vivons hâtifs, bousculant et bousculés, à bicyclette, en autos, en avions...* » (...) « *La pensée va même plus vite que la parole : on n'a plus le temps de parler la belle langue. Écoutez les propos échangés autour de vous : c'est un effroyable argot encanaillé de mots étrangers. Pour jouer et pour travailler, pour s'amuser comme pour peiner, on se sert d'un vocabulaire plus ou moins saxon, dont les échos, comme ceux des danses nègres, griffent les oreilles et le bon goût* » (...) « *A-t-on un instant de loisir, ce n'est plus à l'art, c'est au sport qu'il est consacré...* » ... « *Ce sont pourtant des hommes, les uns contre les autres, mais des hommes plus occupés de jeu des muscles que de ceux de l'esprit : je ne crois pas que la race y gagne !* ». Ce sombre tableau appelle une réaction : « *Il ne faut à aucun prix que l'esprit*

¹³¹ Du grecque *aristokratia*, le mot aristocratie renvoie à *aristos* (qui signifie excellence) et *kratos* (qui signifie pouvoir).

¹³² Ce manuel constituait *in fine* un véritable outil de diffusion de la doctrine à dimension raciale bien qu'il soit difficile d'en mesurer l'impact sur les éleveurs (cf. *infra*). DE ROUGE *Manuel pratique de l'éleveur maine-anjou*. Nous en avons reproduit une partie en annexe.

français perde ses droits : je veux bien une jeunesse rompue aux exercices fortifiants du stade, mais je la veux encore plus trempée au bain vivifiant de la culture ». Il finit son allocution en appelant les hommes qui représentaient cette société des arts à conserver ce qui faisait la grandeur de la France : « *C'est votre rôle, Messieurs, comme c'est celui de tous vos émules, de maintenir la prééminence de l'esprit et d'entraîner la masse, qui l'oublie, vers les hauteurs sereines d'où la vie paraît meilleure, parce qu'elle est plus approchée de l'Idéal* ». Il s'agissait pour lui d'entreprendre un véritable travail de « *régénération* ». L'analogie entre la « *variation désordonnée* » du cheptel bovin et la décadence de ses contemporains se dessine ici implicitement. Dans les deux cas, il s'agissait de régénérer des populations humaines et animales, plus qu'abâtardies par un modèle républicain qui fourvoyait les hommes de son époque.

Ce fut dans cet esprit qu'il conduisait ses affaires agricoles. En 1910, il écrivit dans le *Bulletin du syndicat agricole d'Anjou*¹³³ un texte sur la nécessité d'améliorer l'encadrement des populations agricoles en Anjou¹³⁴ dans un contexte où la décadence des « *folles républiques* » entraînait « *indifférence* » et « *ignorance* » des hommes. Il critiquait ainsi les jeunes bourgeois qui préféraient « *s'étourdir* » au « *tennis* » et au « *bridge* » plutôt que de s'occuper des populations agricoles. C'est en ce sens qu'il défendit la création d'un enseignement agricole pour les fermiers et d'un enseignement supérieur pour les plus riches. Ces formations devaient sortir les fermiers de leur ignorance qu'accentuait la République et inculquer aux jeunes bourgeois les savoirs nécessaires à la prise en main de l'agriculture. Olivier DE ROUGÉ voulait persuader ces derniers de l'intérêt qu'il y avait à investir la chose agricole et que l'industrie n'était pas le seul mode d'accès au pouvoir. En même temps, il pensait qu'une bonne connaissance des pratiques agricoles devait participer à légitimer cet investissement auprès des populations agricoles.

Au final, ses prises de positions engageaient un rapport conflictuel avec la républicanisation qu'il associait à une « *dégénération* » de la France. C'est donc bien dans un contexte de lutte d'influence entre républicains et conservateurs que le vicomte DE ROUGÉ s'engageait dans ses discours¹³⁵. Pour lutter efficacement, le vicomte aura été sur tous les

¹³³ Supplément au numéro de Juin 1910.

¹³⁴ DE ROUGE « L'élevage en Anjou », *op.cit.*

¹³⁵ Sans doute avons nous trop réduit ces conservateurs à leur position de légitimistes. Si l'on reprend la classification de l'historien René REMOND, la droite française repose sur trois courants : les légitimistes, les orléanistes et les bonapartistes. En catégorisant ici les aristocrates investis dans la chose agricole comme

fronts : agriculture, politique économique, arts, etc. L'œuvre du vicomte DE ROUGÉ compte aussi la création d'un asile de vieillards pour la retraite de son personnel, d'un hôpital tenu lors de la guerre sur son domaine. C'est aussi de nombreux discours portés au Sénat en faveur des intérêts des agriculteurs (assurance mutuelle, accident du travail, etc.) qui donnaient au vicomte toute sa respectabilité auprès de son « électorat ». En fait, on peut parler d'évergétisme tant ses activités ont porté sur plusieurs aspects de la vie sociale, locale et nationale.

Quoi qu'il en soit, son investissement et ses références à la race bovine à laquelle il a donné le nom de maine-anjou a pu lui servir à plusieurs reprises dans cette lutte. La réussite du projet l'a consacré comme acteur incontournable de la vie agricole locale mais lui a aussi servi de justification sur la scène politique nationale. Ce qui lui a valu la maxime « *la maine-anjou mène au sénat* »¹³⁶.

La Société maine-anjou : un *entre-soi*

À de nombreuses reprises, le vicomte DE ROUGÉ a pu rappeler que la création du livre généalogique visait à la production et l'enregistrement de l'élite de la population des animaux durham-manceau (première appellation de la race maine-anjou). Les premières adhésions à la Société des éleveurs de la race durham-mancelle ont surtout afflué de la part de propriétaires terriens qui ont inscrit quelques animaux issus de « leurs » métairies. Les courriers reçus à cette époque par la nouvelle société des éleveurs en attestent. En fait, le vicomte DE ROUGÉ envoya une documentation concernant son projet à de nombreux notables de la région (noblesse, élus locaux) et autres propriétaires-éleveurs, non nobles mais « libres », instruits et propriétaires de leurs terres dont ils déléguaient parfois l'exploitation à des salariés. Les courriers retrouvés dans les archives datant de l'année 1908 concernent effectivement des demandes d'adhésion à ladite société. Les auteurs de ces lettres appartenaient majoritairement à cette élite locale dont la plupart des membres ont joué un rôle dans l'organisation du secteur

légitimistes, nous perdons sûrement un peu de finesse dans l'analyse et il aurait fallu spécifier si notre catégorie renvoie bien à elle de René REMOND. Pour autant, il semble bien que dans le cas du vicomte DE ROUGE, nous sommes face à cette droite légitimiste, qui d'après REMOND, correspondait à un courant réactionnaire qui contestaient les principes de 1789. REMOND René (1982), *Les droites en France*, Paris : Aubier.

¹³⁶ Nous tenons ces propos d'acteurs de l'UPRA maine-anjou pour qui aujourd'hui encore, cette accession au national participe d'une croyance collective.

en tant que président, vice-président, trésorier de Comices agricoles ou de Syndicats d'éleveurs. Des métayers ont aussi inscrit directement certains de leurs animaux mais ils étaient peu nombreux et se recrutaient parmi ceux qui avaient une assise financière plus importante leur permettant de s'acquitter des frais d'inscription. Si la trace écrite de ces inscriptions est bien présente dans les archives, nous n'avons pas retrouvé d'informations susceptibles d'éclairer les spécificités de ces métayers.

Dans ces courriers, la création de la Société était amplement louée et était reconnue comme une œuvre « *bienfaisante* » pour la région. Dans certaines de ces lettres, plusieurs notables précisait qu'ils ne désiraient pas inscrire leurs animaux mais qu'ils acceptaient néanmoins de devenir membres honoraires de la société. Au final, les premières adhésions sont venues de l'élite locale comme nous le rappellent les noms et fonctions des 77 adhérents en août 1908 : 24 détenaient un titre de noblesse (3 barons, 7 vicomtes, 9 comtes, 4 marquis et 1 duc), 11 avaient uniquement un nom à particule, pour 1 docteur en médecine et 41 qui étaient sans titre apparent mais la majorité de ces derniers occupaient des fonctions dans le monde agricole (président de Comices par exemple) ou étaient des élus. Sur ces 77 membres, près de la moitié étaient présidents ou vice-présidents de comices agricoles ou de sociétés agricoles et industrielles. Ces quelques chiffres suffisent à montrer que cette société d'éleveurs ne concernait pas l'ensemble des acteurs du monde agricole ; elle était bien une institution sélective, au moins à ses débuts, constituant un *entre-soi* d'hommes d'excellence enregistrant des animaux « d'excellence ». De la même manière, les personnes qui composaient la Chambre syndicale relevaient de cet *entre-soi* : les trois présidents d'honneur étaient M. BORDEAUX-MONTRIEUX (président de la Société Industrielle et Agricole d'Angers), M. LE BRETON (président de la Société des Agriculteurs de la Mayenne, Sénateur de la Mayenne) et M. CAILLAUD (président de la Société des Agriculteurs de la Sarthe, ministre des Finances¹³⁷, député de la Sarthe – secrétaire adjoint de la Société maine-anjou –) et le membre d'honneur était le Marquis DE CHARNACÉ. De même, trois vice-présidents entouraient le vicomte : BRIAND, le comte DE QUATREBARBES et Louis SOUCHARD. C'est d'ailleurs en leur

¹³⁷ Joseph CAILLAUX (1863-1944) fut ministre des Finances sous plusieurs gouvernements. À la création de la société, il était en poste sous le gouvernement de Georges CLEMENCEAU. Président du Conseil des ministres en 1911 et 1912, il fut élu sénateur de la Sarthe en octobre 1925, et présida jusqu'en juillet 1940 la Commission des finances du sénat. Président du Parti radical en 1913, représentant de la droite parlementaire et républicaine à ses débuts, son positionnement politique évolua vers la gauche radicale. Fils d'Eugène CAILLAUX, partisan de la droite monarchiste, Joseph CAILLAUX est le représentant contemporain d'une grande famille sarthoise dont l'aura nationale n'est plus à démontrer. Bien que s'éloignant des convictions des conservateurs, il n'en était pas moins une figure incontournable pour les notables locaux et une ressource sociale qui permettait l'accès direct au national.

présence que la Société maine-anjou fut fondée à Château-Gontier le 9 janvier 1908 en conformité avec la loi du 21 mars 1884 autorisant les syndicats professionnels (*cf. infra*)

En fait, comme ce fut le cas ici de la Société maine-anjou, cette dynamique d'affiliation, de sociabilité *entre-soi* apparaît comme un modèle largement répandu, soutenu et encouragé par l'AFS. Qu'elles aient pris la forme de syndicats d'agriculteurs, de syndicats d'éleveurs, gestionnaires ou non d'un livre généalogique, ces sociétés exprimaient la nécessité *d'associations* entre ces notabilités locales avec l'objectif de peser à la fois localement sur les communautés agricoles mais aussi sur les instances publiques régionales et nationales. Ces syndicats devaient constituer le mode privilégié de représentations des éleveurs auprès des pouvoirs publics et permettre la défense de leurs intérêts partagés, économiques et politiques (au sens large). Et bien qu'ils aient eu la défense de la paysannerie comme point d'ancrage discursif (ce qui ne veut pas dire que cette défense n'était pas en partie moteur de leurs actions), leur action était bien celle d'une prise en main, par une frange de la population, de la destinée des autres membres, notamment de la paysannerie (ce qui ne veut pas dire non plus que cette *délégation* ait été vécue sous l'angle de la domination unilatérale). Deux anecdotes très largement médiatisées dans les journaux locaux viennent appuyer cette approche politique des enjeux qui entouraient l'émergence d'une classification raciale.

La « querelle » des vicomtes pour le contrôle du territoire et du marché

L'objet de cette querelle portait sur l'évolution du bétail dans la région d'Angers. Pour les uns, les « durhamistes », il s'agissait de promouvoir les animaux de type durham-manceaux, présentés comme les plus valorisables sur les marchés, notamment parisiens. Pour les autres, le choix du croisement charolais-manceaux s'imposait.

Cette querelle a débuté aux environs de 1906. Mais c'est en 1907 qu'elle éclata au grand jour. Deux faits semblent, à la lecture des archives, en avoir été le déclencheur. C'est d'abord une lettre adressée au président de la Société des agriculteurs de France, M. DE VOGÜE, par le vicomte DE ROUGÉ où il fit connaître ses intentions de créer une nouvelle société d'éleveurs qui serait chargée de constituer le livre généalogique de la race durham-

mancelle. Dans cette lettre, il exposa les enjeux à la fois économiques et politiques de cette création. En résumé, il précisa ses intentions de mettre fin aux « *variations désordonnées* » du bétail : il s'agissait de faire évoluer le bétail dans le même sens, celui de la constitution d'une race d'excellence redéfinissant les fonctions du bétail local et qui devait à terme permettre à tous les éleveurs de s'engager dans un élevage plus spécialisé¹³⁸. De même, tout un argumentaire en faveur du « *redressement de la France* » était développé. Cet argumentaire, qui revenait sans cesse, apparaît comme un mode de justification essentiel, un principe structurant l'image des races nobiliaires.

Une réponse fut très rapidement diffusée par le rapporteur de la section élevage de la Société des agriculteurs de France. Dans cette réponse, il critiquait la race durham du point de vue zootechnique et économique et précisait que la seule amélioration possible pour le troupeau de type manceau reposait sur le croisement avec des animaux charolais. Le rapporteur en question n'était autre qu'un « voisin » du vicomte DE ROUGÉ, le vicomte DE VILLEBRESME. Nous avons peu d'information sur ce dernier mais les deux vicomtes, épris de zootechnie, cristallisaient, autour de cette question de l'amélioration du bétail, des enjeux qui dépassaient les aspects proprement zootechniques.

C'est à partir d'un second fait « médiatique » que cette querelle prit de l'ampleur. Une lettre (non signée) diffusée dans un journal local, la *Gazette de Château-Gontier*, le 14 juillet 1907, et intitulée « *L'élevage charolais-manceau* » a amplifié les hostilités. Cet article dont l'auteur n'est pas mentionné (sans doute est-ce le vicomte DE VILLEBRESME, tout au moins un de ses partisans) faisait état d'une visite rendue par des membres du bureau de la section d'élevage de la Société des agriculteurs de France¹³⁹ à la suite du concours agricole d'Angers dans des étables de charolais-manceaux. Durant cette visite, les membres du bureau de la section élevage avaient semblé très intéressés par le résultat de ce croisement tenté par des notables de la région de Segré. L'article retraçait cette visite et concluait à l'encouragement fait par ces personnalités à l'encontre du projet de création d'une race « *pure* ». Ce croisement permettait « *d'augmenter la qualité de la viande* » et « *conséquemment (de) rendre la vente des bovins plus facile et plus rémunératrice* ». Se plaçant sur les mêmes terrains, l'article précisait que la question de « *l'élevage en variation désordonnée* » méritait toute cette

¹³⁸ Bien entendu, le type « race à viande » était dès l'origine recherchée par la Société maine-anjou mais il faut reconnaître que l'orientation donnée à la race maine-anjou ne fut pas aussi tranchée que celle du type charolais-manceau. Son aspect laitier était conservé et développé de sorte qu'elle constituait finalement une race mixte. Cela a eut un impact sur le devenir de la race (cf. *infra*).

¹³⁹ Les vicomtes DE VILLEBRESME et DE ROUGE étaient tous deux membres de la SAF.

attention. Du côté des partisans de la charolaise, était défendue l'idée que le croisement de la mancelle avec le durham ne donnait qu'une « *variation* » et non une race « pure », que la production de lait était insignifiante¹⁴⁰, que la viande était de moins bonne qualité et qu'elle était vendue moins chère, toute chose étant égale par ailleurs, aux charolaises, mieux reconnues sur les marchés Parisiens, etc. La réponse ne se fit pas attendre, et quelques jours plus tard, de nouveaux articles furent publiés dans le même journal par les durhamistes¹⁴¹. Un de ces articles était de la main du vicomte Olivier DE ROUGÉ dans lequel il saluait les résultats obtenus par le croisement des charolais mais réfutait l'idée d'une implantation de ce croisement à l'ensemble de la région. Les arguments avancés par les uns et les autres touchaient ici à des aspects technico-économiques. Toutefois ces choix technico-économiques ainsi que la mise en place de sociétés d'élevage représentaient des enjeux économiques majeurs doublés d'intérêts plus politiques. Des deux côtés, on se refusait à l'idée que deux races plutôt orientées vers la production de viande pouvaient se partager le marché. Autrement dit, la rente croissante que procuraient les débouchés en termes de viandes bovines ne pouvait être partagée par plusieurs acteurs. Était en jeu le contrôle du marché des races à viande.

Dans un de ses articles, DE ROUGÉ précisa d'abord que le territoire de la race durham-mancelle, situé autour de Sablé-sur-Sarthe, était différent de celui du Segréen et du Craonnais, fief du vicomte DE VILLEBRESME et du Baron DE VILLEBOIS-MAREUIL, autre défenseur de la ligne charolaise. Si les partisans du charolais ont d'emblée nié la pertinence de cette distinction territoriale, le vicomte DE ROUGÉ persista un temps avant de critiquer plus largement ses détracteurs qui voulaient imposer, selon lui, le croisement avec les charolais dans la région toute entière. Au-delà donc de ces aspects zootechniques, c'était la création respective d'une société d'éleveurs sur les mêmes territoires qui apparaissait comme au centre de leurs préoccupations. Le vicomte DE ROUGÉ militait en faveur de la création d'un syndicat

¹⁴⁰ Les défenseurs du croisement charolais critiquaient la position ambiguë de monsieur DE ROUGE face à la question de la spécialisation du type durham-mancelle. Affirmant que sa production laitière n'était pas très importante, faire le choix de la durhamisation des animaux de type manceau dans cette optique productive constituait une erreur économique. Si certains éleveurs privilégiaient la production laitière, il leur fallait alors préférer d'autres animaux comme les normandes, spécialisées dans la production laitière.

¹⁴¹ Le choix de la *Gazette de Château-Gontier* ne semblait pas neutre. En effet, ce journal local, conservateur, a, à de multiples reprises, pris position en faveur du vicomte DE ROUGE. En d'autres termes, en écrivant dans ce journal, les opposants aux durhams-manceaux et à la création d'une organisation d'éleveurs ont fait mouche. En présentant la première lettre, le journal prit position en faveur des partisans du durham-manceau : « *Nombreux dans ce pays, partisans de notre belle race durham-mancelle, dont l'exposition d'Angers a permis aux agriculteurs d'apprécier tous les mérites* ». De la même manière, alors que le premier article était intitulé « *l'élevage charolais-manceau* », le second article et ceux qui ont suivi s'intitulaient « *l'élevage dans notre région* », déplaçant ainsi la question à l'ensemble du territoire, objet politiques par excellence.

de la race durham-mancelle alors que le vicomte DE VILLESBRESME et le Baron DE VILLEBOIS-MAREUIL aspiraient à ce qu'une autre société, celle de la race charolaise-manceau, puisse s'imposer localement, voire régionalement, à l'ensemble de la région Maine et Anjou, voire au-delà. Ce qui se jouait plus largement c'était le contrôle, sur la région, d'une population largement agricole puisque ces sociétés d'élevage en constituaient une des voies d'accès et donc de contrôle. Le poids grandissant des sociétés d'élevage dans le monde agricole et leur impact en termes de socialisation professionnelle en faisaient un enjeu tout à fait sensible pour cette notabilité locale mais dans un monde relativement intégré, c'est tout un pan de la socialisation qui se jouait¹⁴² avec l'introduction de ce modèle technique et institutionnel, de cette classification raciale.

Durant près d'une année, les articles se sont succédés. Les marquis, comtes et autres notables de la région ont pris tour à tour leur plume pour écrire dans les journaux locaux et régionaux. Rapidement, la querelle a tourné à une joute dans laquelle s'opposaient des idéologies partisans. Les partisans du charolais-manceau se situaient volontiers du côté des innovateurs, du progrès et justifiaient leur projet par la valeur commerciale que reconnaissait le « marché » (d'après eux, les marchands en bestiaux et les bouchers parisiens plébiscitaient ces animaux). Les partisans du charolais mobilisaient donc l'image d'une race locale contre l'image nobiliaire de la race durham. Les partisans du durham, bien que situant la race durham-mancelle du côté de la valeur commerciale de sa viande, valorisaient la mixité de la race, son autonomie et justifiaient leurs propos par les concours où les récompenses obtenues valaient jugement suprême. Ils s'opposaient aux « charolais » en se plaçant du côté de l'ordre et critiquaient la notion de progrès, « *maladie du moment* », mobilisée par les partisans du charolais¹⁴³. Ils s'opposaient plus largement aux politiques menées par le gouvernement en place et qualifiaient d'anarchistes « *leurs détracteurs* ». De manière très marquée ici, on retrouve cet antagonisme entre la figure du *républicain* (positivement, il était rattaché aux notions de progrès, d'innovation, de liberté ; négativement, il représentait le désordre, l'anarchie) et celle du *conservateur* (perçu par les uns comme les hommes les mieux à même de garantir le redressement dont la France avait besoin et par les autres comme des

¹⁴² Le mode de vie des paysans rendait difficile toute différenciation de la vie sociale. Les activités d'ordre professionnel ne s'opposaient pas aux activités d'ordre familial, privée. D'ailleurs, considéraient-ils leurs activités d'éleveurs (ou plutôt leur statut de paysans, d'agriculteur – là aussi les dénominations ne s'imposent pas de manière univoque -) comme une profession ? Il apparaît plutôt qu'elles s'inséraient largement dans leurs vies quotidiennes. Et inversement, les modes de sociabilité familiale, amicale s'inséraient dans les temps agricoles.

¹⁴³ Dans un article, les défenseurs du croisement charolais appelaient « *au bon sens* » des agriculteurs et affirmaient : « *Le progrès est là* ».

réactionnaires). Ce qui est aussi intéressant à relever ici, c'est que ces arguments ne renvoyaient pas exactement à deux positions totalement antagonistes. Ceux qui étaient présentés comme des conservateurs aristocrates – héritiers sans légitimité – considéraient leurs détracteurs comme des républicains au sens négatif du terme alors même que leurs positions sociales étaient sensiblement identiques¹⁴⁴. Ici, positions et prises de positions (au moins médiatiques) ne s'ajustaient pas de manière mécanique. Même les nobles pouvaient user de l'image républicaine dans la lutte qui les opposait localement aux autres nobles. Cet antagonisme, bien qu'ayant une réalité et des effets certains, pouvait aussi servir des intérêts au sein d'une même position. On pourrait sans doute parler d'argumentaire *facile* et suscitant d'emblée des oppositions, sans que celles-ci reposent sur l'antagonisme des positions réellement occupées (« républicain-conservateur »). Dans notre exemple, l'opposition repose sans doute moins sur une lutte « républicain-conservateur » que sur la présence de deux personnalités se disputant un instrument d'accès au monde agricole, à savoir le syndicat. Derrière cette dynamique d'invention des races, c'est toute une lutte pour le *monopole de l'influence* sur les territoires et les populations concernés qui se dégage.

En outre, ce fut dans ce climat d'hostilité que la société des éleveurs de la race durham-mancelle naquit. Dans un article de la Gazette de Château-Gontier en date de janvier 1908, le vicomte DE ROUGÉ s'adressa au vicomte DE VILLBRESME : « *La controverse à laquelle vous avez pris une part si active a eu pour résultat la fondation de la Société des Éleveurs de la Race durham-mancelle* ». Cette annonce a fait suite à celle de la création de la Société d'élevage du croisement charolais-manceau à Segré en 1906, qui avait pris les devants. Très vite, la Société des éleveurs de la race durham-mancelle était rebaptisée Société des éleveurs de la race maine-anjou. Voici comment, dans le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 aout 1909, le vicomte DE ROUGÉ justifiait la modification de l'appellation de la race : « *Vient ensuite la question de l'appellation définitive de la société. Le président expose qu'il est saisi de plusieurs demandes de changement d'appellation de la Société. On argue que l'expression historiques "durham-manceaux" ne répond plus ni aux habitudes commerciales, ni aux règles actuellement en cours pour la dénomination des troupeaux. L'usage se répand maintenant de tenir compte de l'aire géographique d'un bétail, pour lui donner une appellation. Le bétail dont s'occupe la Société habite le Maine et l'Anjou. C'est au centre de cette région que les reproducteurs devront être cherchés pour améliorer la*

¹⁴⁴ Outre leurs titres, leurs patrimoines, ils appartenaient aux mêmes mouvements de représentation syndicale, notamment au sein de la SAF.

production. Or c'est là, sur une ligne qui va de Cran, à Châteauneuf en passant par Château-Gontier que le bétail atteint la perfection. Par ailleurs, nos bœufs sont dénommés, sur les marchés de Paris et de la Villette, de manières différentes quoique ayant la même origine. Ils sont dits bœufs de la Mayenne, bœufs de Segré ou de Cholet, manceaux anglais, etc. tous noms qui prêtent à interprétations erronées, dont le résultat immédiat est de déprécier notre troupeau. Le premier but de la société doit donc être de donner aux animaux inscrits dans le livre d'origine une étiquette répondant aux besoins actuels, pour que la marque nouvelle donnée à ces animaux sélectionnés parmi les meilleurs indique bien qu'il n'y a dans la région qu'un seul et même bétail à l'amélioration duquel est destiné un seul et même herd-book ». L'appellation donnée fut donc celle de maine-anjou¹⁴⁵. Ce changement permit de concurrencer les partisans du charolais-manceau sur leur terrain. Le vicomte DE ROUGÉ donnait ici une image plus républicaine de la race durham-mancelle puisque disparaissait l'appellation durham, à la connotation plus nobiliaire. À l'inverse donc, le vicomte DE ROUGÉ a pu user du registre républicain dans son projet d'amélioration du bétail. Il a pu ainsi indigénéiser la race nobiliaire durham-manceau. De même, comme le texte le souligne, l'enjeu était aussi économique. Il s'agissait d'avoir le monopole de la commercialisation des animaux qui provenaient de la région. Alors que l'origine géographique des animaux faisait sens pour les marchands et les négociants, le vicomte construisait ici une ressource mobilisable sur ce même marché.

Enfin, malgré l'ancienneté de la Société des éleveurs de la race charolaise-mancelle, cette race ne s'est développée que marginalement sur cette zone au détriment de la maine-anjou. Il faut reconnaître que très rapidement, le vicomte DE ROUGÉ, mieux établi au sein de la SAF mais aussi ayant un ensemble de relations plus étroites avec l'espace politique national¹⁴⁶, reçut le soutien de ces derniers pour finalement imposer la race maine-anjou dans les choix du bétail. De son côté, la race charolaise se diffusa plus largement à l'ouest, en Vendée notamment.

¹⁴⁵ Cette appellation fut choisie parmi plusieurs propositions comme : race du Haut-Anjou, race de Château-Gontier.

¹⁴⁶ Si l'adage « *la vache mène au sénat* » montre toute l'importance des questions agricoles au plan national (s'occuper des affaires agricoles sur son territoire confère une certaine légitimité permettant d'accéder au national dans un contexte politique décrit plus haut), l'inversion des termes qui la composent pourrait aussi fonctionner, marquant une dynamique circulaire : « *le sénat mène à la vache* ».

Conflit politique autour du concours spécial

Le contexte politique de la III^e République a donc été un tournant pour ces notables ruraux qui ont trouvé là un instrument susceptible d'infléchir, en leur faveur, les rapports de force qui opposait républicains et conservateurs. Dans ce contexte, la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle marque pour ces aristocrates un moment difficile où étaient exacerbés les conflits avec les républicains. Le contexte dans lequel s'est mis en place le concours spécial de la race maine-anjou fut significatif de la montée républicaine et de la position relativement inconfortable de cette noblesse qui marquait lentement le pas.

Nous reviendrons sur ce concours mais la volonté de voir ce concours spécial, c'est-à-dire réservé aux animaux inscrits au herd-book, se dérouler à Château-Gontier ne fut pas sans rencontrer quelques hostilités. Ce fut le cas de la part de la municipalité et du département de la Mayenne. Arguant dans un premier temps que ce concours spécial concurrençait le concours général annuel, donc non réservé à une race particulière, la municipalité et le département refusèrent conjointement l'octroi d'une aide financière à la Société des éleveurs maine-anjou. Il est difficile de ne pas voir dans cette nouvelle « dispute » des enjeux proprement politiques. Les articles de presse de l'époque trahissent d'ailleurs ouvertement l'ancrage politique de ce conflit. La municipalité, et notamment son maire qui se présentait comme un républicain, avançait que la race maine-anjou n'avait pas de réalité en dehors de ce groupement de « riches seigneurs », de cette « Société de riches conservateurs (qui) s'avise de débaptiser une vieille race bovine de métis et s'organise pour remplacer tous les concours ouverts en un seul concours annuel où elle ferait la pluie et le beau temps, ce qui est bien encore un moyen de tenir les fermiers et les colons dans la main du roy, de l'Église et de nout'e mait'e¹⁴⁷ ». De son côté, DE ROUGÉ a exprimé dans la *Gazette* son regret de voir la municipalité rejeter cette demande de subvention. Dans un de ses articles, il reprit, en les réfutant, les raisons données par la municipalité pour expliquer son choix, qui étaient les suivantes : la non reconnaissance officielle de la race par le ministère de l'Agriculture et par conséquent la volonté de la mairie de ne pas s'opposer au ministère, « l'échec » du premier concours de la Société des agriculteurs de France à Angers en 1909 (où la race n'a finalement pas obtenu les meilleurs prix), le manque de moyens de la municipalité, le retard et la postériorité de la demande de la société des éleveurs maine-anjou face à celle de la Société des éleveurs de charolais-mancelle, à l'image républicaine plus conforme, et ainsi le choix de

¹⁴⁷ Le Progrès, *Aplomb catholique, Toupet apostolique et Culot Romain*, le 7 mai 1911.

ne répondre positivement qu'à cette dernière pour son concours. La plupart de ces motifs ont été repris d'un rapport réalisé par le préfet de la Mayenne, LÉIZOUR, pour justifier son refus. Ce dernier précisait dans ce rapport son choix de ne pas aider financièrement la société du vicomte et finalement son hostilité à ce concours pour plusieurs autres raisons : le concours spécial maine-anjou faisait « *double emploi* » avec les autres concours généraux qui mettaient en jeu des animaux locaux, indigènes, à l'image plus républicaine. Il critiqua aussi le fait que la race maine-anjou ne représentait qu'une goutte d'eau dans le cheptel de durham-manceau : environ 1/200 ; sur 600 000 animaux durham-manceaux, seuls 3 000 environ étaient inscrits en tant que maine-anjou. Mais plus encore il remettait en cause l'existence même de la race maine-anjou. Pour lui, cette race n'existait que dans les têtes de quelques personnes. Que les animaux aient été bons ou mauvais, il n'existait que des animaux de type durham-mancelle et non une race spécifique. La réponse DE ROUGÉ ne tarda pas : « *Mais si la Société prend à tâche de rechercher les animaux les mieux conformés du troupeau pour les indiquer reproducteurs, en garder les traces pour en faire des souches, si elle veut leur donner une dénomination qui les fasse reconnaître comme appartenant à une catégorie supérieure, elle peut bien, ce me semble, conformément aux habitudes zootechniques actuelles, choisir un nom qui indique l'aire géographique de ces familles spéciales cataloguées à son herd-book, pour leur constituer un état-civil* ». Cela semblait évident pour le vicomte d'autant plus que « *les acheteurs donnent de plus en plus de faveur aux animaux dont ils savent la race* ». Le rapport du préfet et la réponse de DE ROUGÉ cristallisaient bien les enjeux politiques du moment. Aux races nobiliaires s'opposait le cheptel local, encore proche du type manceau, voire sans référence raciale, plus en phase avec la réalité « du peuple ».

Dans ces échanges, la presse locale prit amplement position. D'un côté, la *Gazette de Château-Gontier* s'engageait en faveur du vicomte DE ROUGÉ, de l'autre, le *Progrès* défendait la municipalité et son point de vue « républicain ». Pour le *Progrès*, la création du concours spécial maine-anjou recoupait des intérêts proprement politiques, partisans, visant à déstabiliser la municipalité républicaine. Pour la *Gazette*, les enjeux étaient avant tout le développement de l'élevage dans ses aspects productifs et commerciaux, et non politiques. Dans cette querelle, les commerçants prirent aussi position en mettant sur la place publique une pétition, un « *appel aux commerçants de Château-Gontier* » dans lequel certains commerçants (non identifiés) regrettaient que la mairie de Château-Gontier refusât cette subvention à la société des éleveurs maine-anjou qui se voyait dans l'obligation de chercher alors une autre ville, au détriment de l'image et des activités commerciales de Château-

Gontier. Ces commerçants affirmèrent regretter que la mairie « *n'encourage pas l'élevage* ». Ils ont écrit « (qu') *il y va de l'honneur de notre cité* » et que « *ce manque d'hospitalité, cette faute inexplicable à l'égard du commerce de Château-Gontier, déjà si lourdement grevé d'impôts* » constituait une grave atteinte à la ville. La *Gazette* se fit largement l'écho de ces commerçants qui du point de vue du *Progrès* constituaient plutôt un « *groupe de réactionnaires*¹⁴⁸ ». Dans ce même article du *Progrès* il était écrit que la société des éleveurs maine-anjou, « *ou plus exactement cette douzaine de conservateurs de l'arrondissement de Château-Gontier* », en faisant reposer son avenir sur ce concours et en accusant *in fine* la municipalité de ne pas lui venir en aide, usait de « *manœuvre assez jésuite* » pour toucher politiquement le « *maire républicain* » qui « *depuis 25 ans (...) a mis toute son intelligence, toutes ces forces au service de ces concitoyens* ». Finalement, le conseil d'administration de la société maine-anjou décida que le concours se tiendrait tout de même à Château-Gontier. Olivier DE ROUGÉ, par une lettre diffusée dans *La Gazette* datée du 30 avril, confirma la décision prise par son conseil et prit note de « *la magnifique souscription à laquelle la presque unanimité des habitants de Château-Gontier a pris part* » pour relever la somme des prix destinés aux récompenses données lors du concours (pour un total de 13 500 francs). Le commentaire du *Progrès* ne se fit pas attendre : « *Le concours aura lieu à Château-Gontier quand même. Tout cela est un bluff politique de la Gazette. Vous verrez qu'on mettra en avant, pour arranger l'affaire, un futur chef de liste aux élections municipales prochaines. Ce chef de liste sera présenté comme un sauveur du commerce. CQFD* ». Au regard des subventions qui furent accordées, les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Inférieure furent les plus généreux, accordant respectivement 5 000 francs et 3 500 francs¹⁴⁹.

Six départements étaient représentés à ce premier concours : Mayenne, Maine et Loire, Loire Inférieure (aujourd'hui, la Loire-Atlantique), Sarthe, Ille-et-Vilaine, Vendée. Parmi les 500 animaux qui concourraient, plus de la moitié provenaient d'élevages de la Mayenne. Ce premier concours fut suivi par de nombreux autres : en 1914 et en 1921 à Angers, en 1922, à Saint-Mars-la Jaille (Loire-Atlantique), etc. Ces manifestations furent l'occasion d'asseoir la réputation de la race et de ses sociétaires au niveau national. La venue d'élus nationaux et de ministres, dont les ministres de l'Agriculture, Edmond LEFEBVRE DU PREY, ministre issu du Bloc national, en 1921 et Henri CHÉRON en 1922 confirmait et légitimait la race maine-anjou qui fut reconnue officiellement en 1923.

¹⁴⁸ Le Progrès, Travaux d'approche, *La Réaction en campagne*, le 2 avril 1911.

¹⁴⁹ Le département de la Mayenne n'ayant accordé que 1 500 francs.

Ce concours spécial apparaît comme une réussite et montre que les rapports de force n'étaient pas nécessairement en défaveur des aristocrates. Non seulement le concours a concrétisé le projet du vicomte DE ROUGÉ de constituer un élevage d'excellence et par voie de conséquence une population d'éleveurs considérés comme l'élite agricole, mais sa race est devenue rapidement dominante sur l'ensemble de la région. Même les animaux non reconnus au herd-book ont porté dès les années 1910-1920 le nom de maine-anjou. Par ailleurs, une hiérarchisation sociale des éleveurs s'est lentement mise en place : ceux qui inscrivaient leurs animaux étaient considérés comme les sélectionneurs¹⁵⁰, les autres comme producteurs. La logique de reproduction qui prévalait jusqu'alors, fondée sur les populations locales fut remplacée par les logiques raciales, instituées par et dans les livres généalogiques. Au niveau local, comme en Mayenne et dans le Maine-et-Loire, le bœuf nobiliaire s'est imposé. Au niveau national, ces bœufs gras nobiliaires ont connu plus de difficultés dans ce contexte politique de républicanisation (*cf. supra*).

C. Les modalités de la diffusion

Alors qu'à ses débuts, la sélection animale ne concernait qu'une poignée de producteurs travaillant dans un *entre-soi*, l'entrée dans le XX^e siècle a marqué le début de la diffusion de ce modèle élitiste auprès des éleveurs. Des facteurs juridiques, techniques, symboliques ont contribué à cette diffusion et corrélativement à la formation d'un espace professionnel et commercial bovin spécifique, orienté vers la production de viande.

En ce qui concerne la race maine-anjou, le chiffre de 1 000 membres fut atteint en juin 1910 ; en 1911, la société comptait 1 700 adhérents, près de 3 900 animaux étaient inscrits dans le herd-book maine-anjou et plus de 280 certificats de naissance furent délivrés (animaux nés de reproducteurs inscrits au livre généalogique). En 1914, ce sont 6 000 animaux inscrits qui remplissaient le livre généalogique¹⁵¹. Ces données montrent l'essor pris par la Société mais ces inscriptions restaient encore l'apanage des agriculteurs les plus aisés qui s'engageaient dans la voie de la sélection de leur bétail (à des degrés différents). Au terme de

¹⁵⁰ Encore aujourd'hui, le sélectionneur est un éleveur dont la sélection des animaux, et particulièrement des taureaux, constitue le travail principal. Il recherche les meilleurs spécimens pour améliorer les performances des troupeaux. Ils sont souvent considérés comme des « élites ».

¹⁵¹ Sans doute de nombreux animaux qui auraient pu prétendre à cette inscription peuplaient certaines étables. À cette diffusion officielle, une diffusion officieuse devait exister.

l'analyse qui suit, nous voudrions dégager les différents facteurs qui permettent de comprendre comment la race maine-anjou s'est répandue dans les étables de la région et plus largement saisir les facteurs qui ont contribué à la formation d'un espace professionnel structuré autour de la dynamique raciale.

C. 1. Mise en place d'un maillage local : les syndicats d'élevage

L'année 1884 a marqué un tournant. À cette date, le législateur autorisa la création des syndicats professionnels (ouvriers et agricoles) qui ont joué dès leur début un rôle de représentation du monde agricole auprès des autorités publiques. Dans ce contexte où les figures du républicain et de l'aristocrate s'opposaient, il faut reconnaître que « *la nouvelle loi autorisant les syndicats ouvriers et agricoles offre l'opportunité d'un renouvellement du clientélisme traditionnel à la noblesse - vaincus du suffrage universel, catholiques sociaux, ralliés et châtelains épris d'agronomie* »¹⁵². Ces syndicats ont joué aussi un rôle de diffusion des idées, des techniques, d'une certaine philosophie de l'agriculture. Ils ont été largement mobilisés par les élites locales comme un instrument privilégié de conduite des orientations agricoles et sans doute plus largement d'exercice du pouvoir.

Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles, dont la création remontait au siècle précédent, se sont développés au niveau des provinces et des villes où elles regroupaient des notabilités plus souvent propriétaires qu'exploitants. Lieux de production et de diffusion des progrès techniques, ces sociétés étaient plutôt rares mais leur poids grandissant a abouti à la création en 1867, sous le Second Empire, de la Société des agriculteurs de France (SAF), située rue d'Athènes à Paris. La SAF réunissait la noblesse terrienne dans un *entre-soi* caractéristique de ces sociétés. À cette dynamique institutionnelle, monarchiste et protectionniste, s'est opposée, sous la III^e République, la Société nationale d'encouragement à l'agriculture (SNEA) créée en 1880 par Gambetta inquiet du monopole de la représentation du monde rural (très largement agricole) par ces aristocrates. Parallèlement, au niveau local, fleurissaient des initiatives qui visaient à répondre aux besoins plus concrets des exploitants. Elles ont par exemple abouti en 1860 à la création d'une coopérative laitière dans le nord-est

¹⁵² BRELOT Claude-Isabelle (1996), « Le syndicalisme agricole et la noblesse en France de 1884 à 1914 », in *Cahiers d'Histoire*, n°2.

qui a réussi à imposer une augmentation du prix d'achat du lait de 33 %. Cette initiative a conduit à la création du premier syndicat agricole (le Syndicat des agriculteurs du Loir et Cher, le 7 juillet 1883). Ce mouvement a contraint le législateur à élaborer cette loi portant sur les syndicats professionnels promulguée le 21 avril 1884. En 1890, il existait déjà 648 syndicats regroupant 234 000 membres ; en 1900 leur nombre s'élevait à 2 069 et 512 000 membres, ce qui marquait un élargissement de leur recrutement. La SAF voyait ici un danger et en pris le contrôle en créant l'Union centrale des syndicats agricoles (UCSA) en 1886 qui a par la suite parrainé la création de nombreux syndicats. Ces syndicats contrôlaient notamment l'accès à la terre, négociaient les achats et mettaient en place des caisses de crédit et de mutualité. Ils préconisaient aussi les orientations techniques. Très influencés par les élites de la rue d'Athènes et les notabilités foncières locales, ils apparaissaient comme des *syndicats boutiques* où le paysan devait pouvoir trouver des réponses à tout. De son côté, la SNEA répliqua en créant la Fédération nationale des syndicats agricoles (FNSA). Mais cette réplique républicaine et libérale devait être en partie contenue par la fusion de la SNEA et de l'UCSA au sein de la Confédération nationale des assemblées agricoles (CNAA) en 1919. Le vicomte DE ROUGÉ, qui présidait l'Union régionale des syndicats et des associations agricoles de l'Ouest - affiliée à l'UCSA -, s'y rallia rapidement.

Ces initiatives syndicales ont donc joué un rôle important en termes de représentations du monde agricole mais aussi de production et de diffusion d'images et de pratiques d'élevage. C'est sur ce terrain que sont nés la plupart des livres généalogiques en France, comme celui de la Société des éleveurs de la race maine-anjou.

Nous l'avons précédemment évoqué, lorsque le vicomte DE ROUGÉ appela de ses vœux à la création de groupements et d'associations capables de conduire les affaires et les populations agricoles vers moins « *d'individualisme* », il précisa bien entendu qu'il revenait aux hommes de son rang de montrer la voie. Dans son texte sur l'élevage en Anjou¹⁵³, il réexamina la création de la Société des éleveurs de maine-anjou au regard de ces objectifs : « *Pour vivre, il faut lutter, et ce grand principe de régénération m'apparut de plus en plus lumineux, alors que je me mis à penser sérieusement aux choses de l'agriculture* » ... « *pour le fond, chacun sentait qu'à l'individualisme régulièrement infécond, il fallait substituer les grandes idées (celles des grands hommes) de groupement et d'association* ». Empruntant au registre quasi spirituel (« *lumineux* », « *grandes idées* »), le vicomte DE ROUGÉ justifiait la

¹⁵³ DE ROUGE, « L'élevage en Anjou », *op.cit.*

création de cette « *association* », de ce « *groupement* », par la volonté de « *régénération* » de l'agriculture et des principes de son encadrement que seuls les « *grands hommes* », les hommes d'excellences, les hommes de « *qualité* » pouvaient élaborer et concrétiser. Sur un mode pyramidal, la « *lumière* », c'est-à-dire les hommes de son rang, devait ensuite se diffuser et éclairer jusqu'à la base, la population rurale. En cela, la Société des éleveurs maine-anjou semblait être comme un instrument idéal : elle était un lieu d'élaboration d'idées et l'adhésion des éleveurs devait permettre la diffusion de ces idées.

Il existait déjà quelques concours qui pouvaient jouer le rôle d'encouragement mais les résultats pour l'ensemble du troupeau ne semblaient pas pour le vicomte DE ROUGÉ suffisamment significatifs. Il fallait passer par la création d'un herd-book, par « *l'organisation d'une aristocratie bovine*¹⁵⁴ » capable de tirer vers le haut l'ensemble du cheptel. C'était le rôle attribué à la race maine-anjou qui représentait l'élite de la race durham-mancelle. Au début, la dénomination maine-anjou était réservée, au sein de la durham-mancelle, aux animaux inscrits au herd-book. En renommant ainsi cette « *nouvelle race* » et réservant le nom de maine-anjou à l'élite de la race durham-mancelle, il s'agissait de *tirer vers le haut* l'ensemble du bétail.

Au final, la Société maine-anjou devait jouer contre l'isolement traditionnel qui caractérisait les élevages et les animaux pour la sauvegarde de leur intérêt. La fin de son texte fourmille de conseils sur la reproduction avec des mâles adultes, sur les soins à apporter aux bâtiments, la préférence donnée à l'élevage en extérieur plutôt que par stabulation ; etc. Au regard de ce texte publié dans le *Bulletin du syndicat agricole d'Anjou*, comme dans son *manuel pratique de l'éleveur maine-anjou*, ce fut tout une logique pédagogique qui était avancée. Il revenait à l'aristocratie des hommes de montrer la voie aux hommes des champs.

La création de la société à Château-Gontier a très rapidement soulevé la question de la possibilité de mettre en place des structures relais, par le biais de syndicats départementaux de la race. Des initiatives nobiliaires provenant d'autres départements (Maine-et-Loire, Sarthe notamment) ont très vite reçu l'accord du vicomte DE ROUGÉ car ces syndicats départementaux permettaient à la Société de la race maine-anjou d'étendre son influence à l'ensemble de la région. Dans un préambule du *Bulletin de la Société maine-anjou*, Olivier DE ROUGÉ rappela que la diffusion de la race maine-anjou, et de sa « *doctrine* » qui devait permettre de « *redresser la France* » en éduquant « *les laboureurs et les éleveurs* », passaient

¹⁵⁴ *ibid.*

notamment par ces syndicats départementaux. Pour accompagner et concrétiser ce maillage local, des commissions cantonales d'examen furent mises en place. Ces commissions étaient chargées de rechercher l'origine raciale du troupeau et d'en examiner les caractéristiques, soit au moment des comices, ou directement dans les étables. Ces commissions étaient chargées d'aller *sur le terrain*, à la suite de quoi, elles sélectionnaient des animaux pour effectuer un « *pointage* » (cf. *infra*), c'est-à-dire objectiver les caractéristiques principales (physiques, etc.) des animaux.

Ce maillage local, horizontal, s'accompagnait d'un maillage relationnel, vertical, qui se caractérisait par la structure pyramidale des sociétés d'élevage. D'abord, l'achat ou la location d'un géniteur maine-anjou passait inévitablement par les sociétés d'éleveurs qui en déterminaient les modalités : prix, choix des taureaux, etc. Les mêmes conditions étaient requises lorsqu'un propriétaire voulait acquérir une vache ou un troupeau entier chez un autre éleveur. L'accord de la société était requis pour tout ce qui touchait à l'évolution du bétail maine-anjou. Dès lors, l'évolution de la race était largement conditionnée par les choix de ces structures très bien implantées localement. C'est sur cette base que se sont diffusées les races auprès des populations locales. Néanmoins, cette dynamique de diffusion est en partie à relativiser, à ses débuts tout au moins. En fait, plus que sa diffusion, qui restait effective, nous le verrons plus en détail, c'est le principe d'homogénéisation de la race qui est plus discutable. D'abord, il appert que les propriétaires sélectionneurs louaient leurs taureaux aux éleveurs puis, si le taureau donnait satisfaction, les propriétaires sélectionneurs se réservaient le droit de reprendre ces animaux pour leur usage personnel. Nombre d'éleveurs ont pu ainsi être dépossédés des meilleurs taureaux et freinés dans leur stratégie d'homogénéisation de leurs propres cheptels. *A contrario*, les plus aisés, ceux qui achetaient les taureaux spécialement pour la reproduction, conservaient les spécimens les plus « nobles ». L'objectif des livres généalogiques était bien de fixer un standard de la race et sans doute une homogénéisation fut-elle effective dans quelques élevages, ceux des riches propriétaires ; mais il faut ici se garder de surestimer cette standardisation.

Cette dynamique institutionnelle a en substance accompagné la formalisation et la diffusion des autres races bovines, principalement à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. À l'exception du livre généalogique de la race charolaise créé en 1864¹⁵⁵, ce fut entre 1883 et

¹⁵⁵ Il est à noter que ce livre généalogique de la charolaise était à l'origine celui de la race nivernaise-charolaise (le nivernais étant le résultat du croisement avec des durhams). Un autre herd-book, datant de 1882, fut créé pour

1930 que la plupart des livres généalogiques concernant les races bovines furent mis en places. D'après les données issues du Bureau des ressources génétiques (BRG), qui identifie 52 races en 2006 (reconnues comme telles par les autorités publiques), 30 ont été créées entre 1883 et 1930¹⁵⁶, et les autres dans la seconde partie du XX^e siècle¹⁵⁷. Dans les années 1900-1910, de nombreux syndicats d'élevage départementaux se sont organisés localement comme ce fut le cas pour la maine-anjou. Dans le *Bulletin de la société des agriculteurs de France* du 1^{er} mai 1908, il fut rappelé que depuis 1905, les initiatives d'organisation des syndicats se « *développe(nt) de façon presque inespérée* ». Dans ce bulletin étaient comptabilisés 32 syndicats d'élevage qui s'étaient affiliés à la SAF depuis 1905 (ils concernaient la race aubrac, flamande, normande, etc.). En 1936, d'après un compte rendu des travaux du Congrès de la sélection animale, on totalisait près de 2 765 syndicats d'élevage en France (la grande majorité étant située à l'Est de la France), dont certains étaient des syndicats de races (ces données nous sont inconnues, aucune approximation n'a pu être réalisée). Leur ancrage départemental permet d'apprécier ce maillage territorial.

L'émergence de ces sociétés a donc très largement participé au processus d'autonomisation et d'institutionnalisation des races, à les faire exister. Instrument institutionnel privilégié de diffusion du modèle d'amélioration du cheptel par la dimension raciale auprès des populations agricoles, ces syndicats d'élevage gestionnaires des races ont rapidement mis en place plusieurs instruments qui ont permis la diffusion et l'appropriation de ce modèle : des instruments *techniques* (le pointage), *pédagogiques* (les visites d'élevage, les concours spéciaux). Mais avant d'évoquer ces instruments, il faut reconnaître que cette diffusion et appropriation du modèle racial fut facilitée par le cadre juridique et social qui régissait les systèmes de relations entre les paysans et les propriétaires, à savoir le métayage.

les charolaises « pures » sous l'égide du conseil général de Saône-et-Loire et réservé à ce département. Ce fut en 1920, sous l'impulsion de la Fédération des sociétés d'agriculture du Centre, que ces deux livres ont fusionnés.

¹⁵⁶ 1864 : charolaise ; 1883 : normande ; 1886 : limousine, flamande originelle, bretonne pie noire, rouge flamande ; 1888 : tarentaise ; 1889 : montbéliarde ; 1893 : parthenaise, aubrac ; 1894 : abondance, gasconne, mirandaise ; 1896 : bazadaise, lourdaise ; 1898 : bordelaise, blonde d'Aquitaine ; 1900 : béarnaise ; 1903 : jersiaise ; 1905 : ferrandaise ; 1907 : froment du Léon ; 1908 : maine-anjou, salers lait et salers ; 1911 : brune ; 1919 : armoricaine, casta ; 1922 : prim'holstein ; 1928 : vosgienne ; 1930 : simmental française.

¹⁵⁷ Les autres livres généalogiques ont été mis en place dans les années 70 (pie rouge des plaines en 1970, herford en 1975, villard de Lans en 1978), les années 1980 (bleue du nord en 1986, maraîchine et nantaise en 1988 et blanc bleu en 1989) et 1990 (brava en 1996). Pour certaines de ces dernières, il s'agit simplement d'une remise à jour de leurs livres ; leurs premières standardisations datent aussi du début du XX^e siècle.

C. 2. Une structure sociale déterminante : le métayage

Au regard des structures sociales qui organisaient les relations entre acteurs du monde agricole, un facteur a joué un rôle déterminant de levier, c'est celui du statut du métayage, forme de contrat régissant les relations entre les propriétaires de la terre et du cheptel, et les paysans.

Si un ensemble de conditions agricoles, économiques, politiques apparaissent primordiales dans le développement régional de l'élevage bovin destiné à l'alimentation humaine, le métayage se révèle être un socle juridique et social propice à la diffusion de ce modèle. Deux types de contrats avaient cours : le fermage et le métayage. Dans le cas du fermage, le « fermier » louait le domaine, et payait un prix annuel qui lui donnait le droit d'exploiter la terre pour son compte. Quant au métayage, il consistait en une contractualisation entre un « maître » qui fournissait le toit, les terres, le cheptel, l'outillage, les semences et un « métayer » qui fournissait sa force de travail. Dans ce cas, le propriétaire et l'exploitant d'une métairie se partageaient les profits dans des proportions fixées par un contrat, le plus souvent à moitié fruit. Dans les faits, ces propriétaires étaient le plus souvent des aristocrates, ceux-là même qui s'étaient engagés dans la dynamique de rationalisation de l'élevage. En outre, le choix du mode d'exploitation n'était pas le simple résultat « *d'un acte absolument libre, aux dires des juristes* », mais résultait de nombreux facteurs où « *le choix d'une forme d'accord n'est pas neutre*¹⁵⁸ ». Le métayage était fondé sur un lien de subordination de l'exploitant envers le propriétaire. Ces derniers pouvaient plus facilement peser sur les choix de l'exploitation, dans les orientations des techniques culturales et d'élevage. Ils gardaient ainsi le contrôle sur leurs terres dont on a vu qu'elles constituaient un enjeu important en termes de production herbagère et donc de potentiel d'engraissement. Ils pouvaient plus facilement imposer un type d'élevage, et un modèle organisationnel spécifique, c'est-à-dire celui des livres généalogiques. Les élites qui s'étaient investis dans l'amélioration du bétail ont ainsi imposé aux métayers les races qu'ils ont créées.

¹⁵⁸ ARNOUX Mathieu et BEAUR Gérard (2003), « Les contrats agraires et l'histoire des sociétés rurales », in *Actes du colloque international : Exploiter la terre, les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, 10-13 septembre 1997, Caen, (dir.) BEAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne, Rennes : PUR, p 7.

Parallèlement, « *les propriétaires, comme les exploitants, intègrent dans leurs décisions des facteurs symboliques*¹⁵⁹ ». Le métayage permettait aux propriétaires de « *garder le contrôle du domaine* » et par là de « *conserver aussi un élément de prestige social*¹⁶⁰. » Plus largement, en contractant un métayage, le propriétaire conservait l'image d'une aristocratie terrienne qui tenait un rôle moteur, un statut d'*entrepreneur* sur son propre sol : « *Le concéder à bail c'est se priver d'une parcelle de son statut*¹⁶¹ ». En se réservant le droit d'intervenir dans les orientations prises sur ses propres terres, il jouissait ainsi d'une image conforme à cette notabilité de propriétaires fonciers. De la même manière, du côté des métayers, à l'opposé d'une image associant inlassablement le métayage « *aux notions d'archaïsme, de contrainte et de pauvreté structurelle*¹⁶² », ils pouvaient trouver dans ce type de contrat une certaine protection (les risques étant partagés) et « *bénéficier de la notoriété de leur maître*¹⁶³ ». D'ailleurs, les recherches menées par Annie ANTOINE montrent que parmi les métayers, certains ont bénéficié de cette relation. Ces « bons » éleveurs pouvaient gagner plus d'argent et être par ailleurs reconnus localement. Cette reconnaissance symbolique et économique a sans doute favorisé la diffusion et l'appropriation du modèle d'élevage préconisé.

L'histoire et l'évolution de l'élevage bovin dépendaient également de facteurs juridiques. « *Ainsi en France, l'élevage bovin est localisé principalement dans les régions bocagères et herbagères de l'Ouest et du Centre, et dans les régions de montagne. Mais cette répartition résulte également de facteurs sociologiques. La carte des races bovines à viande en donne une bonne illustration : elles ont trouvé leur berceau dans les régions où le métayage tenait une place importante parmi les modes de faire-valoir*¹⁶⁴ ». Ce facteur explique en partie pourquoi dans certaines régions de France où existaient de nombreuses

¹⁵⁹ *ibid.*, p 11.

¹⁶⁰ *ibid.*, p 11.

¹⁶¹ *ibid.*, p 11.

¹⁶² Annie ANTOINE précise que le métayage a toujours eu une mauvaise réputation « *même chez les historiens ruralistes : toujours présenté en opposition au fermage censé conférer à l'agriculteur liberté, initiative et progrès technique* ». Bien entendu, elle ne remet pas en cause les aspects de domination qui accompagnait le métayage mais il apparaît, au vue de ces travaux notamment sur les régions de l'ouest de la France au XVIII^e et au XIX^e siècle, que cette opposition n'était pas si tranchée. ANTOINE Annie (2003), « *La légende noire du métayage dans l'ouest de la France (XVIII^e-XX^e siècle)* », in *Actes du colloque international : Exploiter la terre, les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, 10-13 septembre 1997, Caen, (dir.) BEAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne, Rennes : PUR, p 457.

¹⁶³ ARNOUX et BEAUR, « *Les contrats agraires et l'histoire des sociétés rurales* », *op.cit.*, p 11.

¹⁶⁴ SPINDLER François (2003), « *Le métayage et l'orientation de l'élevage en France. Le développement des races bovines à viande* », in *Actes du colloque international : Exploiter la terre, les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, 10-13 septembre 1997, Caen, (dir.) BEAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne, Rennes : PUR, p 276.

métairies, les races bovines se sont multipliées et développées. Ce fut le cas notamment dans les régions de l'Ouest (Maine-et-Loire, Mayenne, Vendée, et Sud-ouest) et du Centre¹⁶⁵. C'est dans ce contexte de métayage que le modèle préconisé par les prescripteurs des races a pu se diffuser, dans ce « *cadre social à l'intérieur duquel les propriétaires, "parce qu'ils ont l'intelligence et les capitaux", ont favorisé la modernisation agricole beaucoup plus facilement qu'ils n'auraient pu le faire avec le bail à ferme qui leur aurait laissé de bien moindres capacités d'intervention*¹⁶⁶ ». Il n'était d'ailleurs pas rare qu'un propriétaire détînt la majeure partie, voire toutes les métairies d'une commune, démultipliant ainsi la diffusion du modèle.

Au vu de cette histoire, il semble que le développement des élevages bovins à viande doive beaucoup à cette relation. Le contrat de métayage constituait ainsi un terrain propice aux initiatives des élites. De ces initiatives, la formalisation des « races » apparaît comme une initiative majeure. Et si en France, « *les races françaises restent dans l'ensemble, polyvalentes (...) des orientations commencent à s'affirmer. (...) D'ailleurs, tout le nord et l'ouest (Bretagne), où le fermage prédomine par rapport au métayage et où le cheval est de plus en plus utilisé pour la traction, ainsi que l'Est, où la tradition fromagère est ancienne, retiennent plutôt l'orientation laitière*¹⁶⁷ ».

C. 3. Les visites d'étables : un outil de propagande

Alors que les premières inscriptions se faisaient sur la base du volontariat des adhérents, la mise en place de « visites » auprès d'éleveurs adhérents et de surtout de non adhérents a permis de multiplier le nombre d'animaux inscrits au herd-book. Concrètement, la plupart des animaux inscrits au herd-book maine-anjou l'ont été lors de visites des étables. Chaque animal, pour être inscrit, devait avoir été préalablement contrôlé (ses origines familiales notamment), visualisé (répond-il aux critères physiques propres à la race ?), mesuré (« *pointé* ») et finalement identifié officiellement comme tel pour être qualifié de maine-anjou et ces visites étaient l'occasion de contrôler ces critères. Une commission se déplaçait une

¹⁶⁵ ANTOINE Annie (1998), *Terre et paysans en France au XVII^e et XVIII^e siècle*, Paris : Gap Ophrys.

¹⁶⁶ ANTOINE, « La légende noire du métayage dans l'ouest de la France (XVIII^e-XX^e siècle) », *op.cit.*, p 467.

¹⁶⁷ DENIS Bernard (2006), « Les races bovines de France : deux siècles d'évolution (1789-2000) », in *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, (dir.) MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, p 43.

journée ou deux dans un canton particulier pour y rencontrer les éleveurs qui en avaient préalablement fait la demande par courrier. Ces visites étaient aussi l'occasion pour la commission de sillonner le territoire sur lequel elle avait de l'influence, repérant ci ou là les animaux qui apparaissaient plus ou moins conformes avec le standard de la race. Par ses visites, la Société a pu non seulement enregistrer le maximum d'animaux mais plus largement propager ses idées.

Ces visites ont été l'occasion de mener un véritable travail de propagande. Pour autant, il apparaît difficile d'en mesurer les effets auprès des éleveurs, d'autant plus que nous n'avons retrouvé que quelques traces sur la façon dont elles se déroulaient, sur le contenu et la forme des interactions entre les commissaires et les éleveurs. Nous pouvons néanmoins aisément supposer que ces visites devaient s'accompagner d'un ensemble de prérogatives concernant l'élevage, notamment sur les pratiques de reproduction : incitation à utiliser des animaux inscrits au livre généalogique et à diffuser cette pratique auprès des autres éleveurs proches – des voisins – ; sur les pratiques d'alimentation : orientation dans les types de culture et de conduites des élevages – stabulation¹⁶⁸ ou pâturage – ; sur les pratiques de commercialisation : DE ROUGÉ critiquait par exemple le fait que certains taureaux soient vendus très jeunes, ce qui diminuait la possibilité d'identifier les bons spécimens ; et plus largement de répandre la philosophie de la société. Ces visites ont sans doute eu un rôle déterminant, bien qu'il soit difficile, au regard de nos données, d'en tirer des conclusions indiscutables. Cela étant, il convient de prendre en considération ces visites comme un des principes de diffusion de la « race » dans ses aspects techniques mais aussi en tant qu'idée même. L'idée de race était à la fin du XIX^e siècle encore une notion floue, diffuse. Ces visites devaient donc permettre d'explicitier ce que la notion de race recouvrait. Les commissaires qui devaient préciser les conditions requises pour être qualifié de maine-anjou fournissaient finalement une grille de lecture aux éleveurs, un *sens pratique*. La grille de pointage a pu à ce titre matérialiser ce mode de lecture (*cf. infra*). Les bovins se classaient dorénavant d'après leur fonction productive (lait, viande, mixte). Aux races correspondait un type de production : la charolaise était spécifiquement une race à viande, la maine-anjou, une race à viande (avec un fort potentiel laitier), la flamande, une race laitière, etc. Ces visites devaient être l'occasion de diffuser l'idée selon laquelle existaient des types d'animaux classés en différentes races

¹⁶⁸ Stabulation : à l'étable.

homogènes du point de vue de leur phénotype, c'est-à-dire de leur aspect observable (couleur de la robe, forme des cornes, etc.) et de leur orientation (lait, viande).

C. 4. Le herd-book : objectiver le mode de classification raciale

Durant ces visites, la commission, composée de membres de la Société, devait juger les animaux au regard de leur morphologie (« *sur pied* », « *vif* »), principe de base sur lequel reposait l'identification de ces derniers. Une fois ce principe validé, les animaux étaient inscrits sur le herd-book¹⁶⁹.

Sur le herd-book, étaient notés le numéro d'enregistrement (numérotation chronologique), le nom de l'animal, sa date et son lieu de naissance, le numéro de naissance de l'animal¹⁷⁰. Venaient ensuite plusieurs catégories : les « *origines* » (nom du père et de la mère), les « *signalements* » concernant son aspect (couleur de la robe, du museau, etc.), une grille de « *pointage* », la liste des « *récompenses* » reçues par l'animal lors des concours, le nom du propriétaire et son adresse et enfin un arbre généalogique où était indiquée l'« *ascendance zootechnique* », c'est-à-dire le numéro d'enregistrement du père et de la mère, ainsi que leurs propres parents, auquel on appliquait une note correspondant au pointage. Cette dernière entrée apparaît comme importante puisqu'elle scellait le sort de ces animaux et de leur descendance. Lorsqu'un animal était inscrit, il passait du statut d'animal de type durham-mancelle au statut d'animal de race maine-anjou. Les animaux issus de la reproduction d'un mâle et d'une femelle maine-anjou ont été de fait des animaux maine-anjou.

En plus de cet effet performateur, l'inscription d'animaux dans le herd-book ou simplement l'utilisation de reproducteurs issus du herd-book a joué un rôle en termes de production d'appartenances, de croyances. La logique qui a présidé à l'émergence de ce cheptel d'élite a reposé par conséquent sur la logique *d'un droit du sang*. L'hérité fait la

¹⁶⁹ Les animaux inscrits au herd-book paraissaient aussi dans le *Bulletin de la race*. Ce *Bulletin* a aussi joué un rôle important puisqu'en faisant le bilan des animaux nouvellement inscrits, il était un outil indispensable pour connaître les étables où l'on pouvait trouver des animaux et ainsi en finir avec des pratiques fondées sur la connaissance mutuelle entre voisins.

¹⁷⁰ Les animaux nés de père ou de mère inscrits pouvaient être enregistrés dans un livre de naissance, sorte de pré-enregistrement au livre généalogique.

race qui fait le groupe. Pour obtenir l'appellation maine-anjou, et donc d'éleveur de maine-anjou, il fallait justifier une origine familiale précise de l'animal qui seule donnait le droit à porter le nom de maine-anjou. Le fait de consigner, par écrit, cette « *ascendance zootechnique* » a permis de retracer l'arbre généalogique d'un animal, d'en reconstituer sa lignée (ses ascendants et ses descendants), de construire une histoire et une mémoire familiale. Cette entrée prit donc la forme d'une sacralisation de la lignée qui finit par se confondre par ailleurs avec la lignée des éleveurs. Ces animaux appartenaient à des éleveurs qui souvent transmettaient à leur propre descendance le cheptel qu'ils avaient constitué durant de nombreuses années, sur la base de cette consanguinité. Les noms des animaux qui ont contribué à la constitution d'un cheptel (le plus souvent un mâle ayant servi de reproducteur principal) s'associaient avec celui des éleveurs. Aux générations des bovins, se superposèrent les générations des hommes¹⁷¹. Dès lors, aux lignées des animaux firent écho des lignées d'éleveurs. Pour devenir éleveur de maine-anjou, ce n'était pas le territoire qui prévalait mais la lignée raciale.

La grille de pointage constituait aussi un élément important de ce registre. Elle permet justement de révéler les choix qui ont guidé *l'élection* de cette aristocratie. Cette grille se composait d'une entrée où étaient inscrits les « *caractéristiques et critères* » de l'animal auxquels on attribuait des points, pondérés par un coefficient. Le total de ces points donnait une note finale qui pouvait atteindre un maximum de 100. Ces « *caractéristiques et critères* » étaient les suivants :

- Tête et encolure
- Poitrine et passage des sangles
- Dessous et côtés
- Culotte et largeur du bassin
- Membres et aplomb
- Développement général (finesse, taille et profil)
- Aptitudes laitières

¹⁷¹ Nous renvoyons ici aux écrits de Bertrand VISSAC qui a développé le concept de « génération animale » qui constitue la trame de son ouvrage, *les vaches de la République*, paru en 2002. Dans cet ouvrage, l'idée de génération animale, en ce qu'elle relie des sociétés humaines et des populations animales, rend compte de la dimension historique (évolution des systèmes techniques), matérielle (les races) et spatiale (les systèmes agraires) de l'élevage. Une génération humaine comprend 3 générations bovines, VISSAC Bertrand (2002), *Les Vaches de la République. Saisons et Raisons d'un Chercheur Citoyen*, Paris : INRA Éditions.

La plupart de ces éléments renvoyaient à des critères physiques derrière lesquels on peut lire les enjeux économiques. Il s'agissait d'évaluer ses aptitudes bouchères par la « conformation » de l'animal et en dernier lieu ses aptitudes laitières. Dans les premiers temps du livre généalogique de la race maine-anjou, était recherchée une race de grand format, avec un gabarit propre à fournir une grande quantité de viande et une race qui puisse fournir une quantité de lait importante¹⁷². À partir de cette classification, se dégagèrent des animaux (les mieux notés) qui ont été reconnus comme l'élite de cette élite et sur lesquels a porté toute l'attention de la société pour développer la race maine-anjou et la Société.

À partir de ce registre, se spécifiait donc la grille de classification qui comprenait l'identité civile (le nom de l'animal, son origine familiale, le nom de son propriétaire), ses apparences extérieures (les aspects extérieurs de l'animal sont les premiers éléments de conformité de la race, les plus visibles) mais aussi leur production individuelle potentielle en termes de viande¹⁷³ et réelle en terme de lait (notamment sur la base du pointage). Ce mode de classification a finalement placé l'œil au centre du jugement : il a permis d'identifier la race et d'objectiver son potentiel commercial. L'évaluation des aptitudes bouchères reposait ainsi sur la conformation de l'animal « sur pied », « vif ». En outre, il s'agissait de diffuser une méthode bien spécifique visant à objectiver et justifier le potentiel d'un animal. Cette grille de pointage apparaît ici comme un instrument privilégié de fixation du jugement, et donc du prix d'un animal, pour contrer les négociants réputés pour avoir des pratiques floues. C'est dans cet esprit que le vicomte DE ROUGÉ opposait ce modèle de jugement, qui était principalement utilisé pour l'enregistrement de cette élite bovine mais qui selon lui devait aussi s'imposer plus largement dans les transactions commerciales, à celui qui prévalait chez les négociants dont les pratiques apparaissaient au vicomte peu homogènes et toujours en faveur des négociants et au détriment des éleveurs.

Pour défendre et imposer ce modèle aux éleveurs et sur le marché, des concours spéciaux qui reposaient sur des règlements privilégiant le « pointage » comme mode de jugement dominant ont été créés. Ce mode de jugement était alors aussi celui qui prévalait lors des concours agricoles.

¹⁷² La propension qu'ont ces animaux à « transmettre » ces caractéristiques fait aussi partie des critères de hiérarchisation. Les notes obtenues par les parents (géniteurs) apparaissaient dans le registre et lorsqu'un animal bien noté avait une ascendance elle aussi bien notée, cet animal était décrit comme un géniteur à un fort potentiel de transmission de son *patrimoine zootechnique*, il n'en avait que plus de valeur.

¹⁷³ Autrement dit, il s'agit de la conformation de l'animal, qui renvoie à la fois à la notion de « forme » de l'animal mais aussi à celle de « conforme » à un idéal.

C. 5. Le concours spécial : entre expression de l'émergence d'un réseau d'excellence agricole et construction du jugement de la qualité des animaux

Les comices¹⁷⁴ et autres concours agricoles ont eu dès leurs débuts une fonction pédagogique où les notables donnaient à voir mais aussi se donnaient à voir. Ils constituaient ainsi un véritable espace de sociabilité. C'est d'ailleurs dans cet esprit que se sont déroulées les premières tentatives de création d'un concours national, dont le premier s'est tenu à Poissy, en 1843 où les notables ruraux sont venus « *présenter les produits de leurs expériences*¹⁷⁵ ». En 1844, 7 départements étaient largement représentés au concours de Poissy, dégagant déjà ici « *une géographie de la viande bovine grasse* » ; ces départements se concentraient en Normandie, dans la vallée de la Loire et en Bourgogne¹⁷⁶. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, ont été créés des « concours spéciaux » pour promouvoir les races fraîchement créées.

Les différents comices et concours agricoles rassemblaient à la fin du XIX^e siècle et durant une bonne partie du XX^e beaucoup de personnes : des propriétaires, de simples métayers, mais aussi des acteurs non-agricoles (commerçants, etc.). Ces comices et concours ont joué un rôle essentiel dans le monde agricole : ils ont exprimé l'émergence d'une élite sociale constituée de propriétaires terriens allant du gros propriétaire aristocrates aux petits propriétaires éleveurs mais aussi dans un second temps manifesté l'implication de l'État « *qui en est venu à utiliser le Concours général*¹⁷⁷ *pour définir les orientations de sa politique agricole*¹⁷⁸ ».

En fait, dans ces débuts, au milieu du XIX^e siècle, les concours agricoles étaient tenu par les élites nobiliaires qui privilégiaient les animaux gras mais dès la fin du XIX^e siècle, dans un contexte de « *républicanisation du Concours général* » (qui se tenait à Paris), les bœufs gras (nobiliaires) étaient moins recherchés, et même critiqués (*cf. supra*). Ainsi, soucieux de promouvoir le développement agricole dans les régions de France sur un modèle plus républicain, l'État a aussi investi financièrement dans ces concours, qu'ils fussent

¹⁷⁴ D'après Jean-Luc MAYAUD, en 1844, il y avait 800 comices en France auxquels adhéraient 100 000 membres.

¹⁷⁵ MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole, op.cit.*, p 28.

¹⁷⁶ *ibid.*, p 27.

¹⁷⁷ Ce concours se déroulait à Paris lors du concours national.

¹⁷⁸ MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole, op.cit.*

« généraux », c'est-à-dire destinés à l'ensemble du cheptel, ou bien « spéciaux »¹⁷⁹, destinés à une race en particulier. Il a contribué à les mettre en place dans les régions mais a également eu un rôle important en réglementant le déroulement des compétitions. En imposant les règles qui prévalaient dans la classification des bovins, l'État se gardait le droit de définir ce qui méritait d'être retenu comme critères de l'excellence, comme la voie à suivre. Un point de règlement dissociait par exemple les concours des « animaux à viande ». Les concours d'animaux reproducteurs étaient par ailleurs une priorité pour les pouvoirs publics et, d'après Jean-Luc MAYAUD, « *donnent la preuve la plus éclatante de (l') aptitude (du Concours générale agricole) à centraliser les efforts locaux de sélection des races indigènes, à les hiérarchiser par l'attribution de primes dont la valeur symbolique est déterminante pour l'avenir des spécialisations régionales, et donc à structurer un réseau national et sélectif d'excellence agricole*¹⁸⁰ ». Les races indigènes, charolaise, nivernaise, normande, etc. ont donc par la suite dominées le concours.

En bref, et au-delà de ces enjeux idéologiques, les concours ont contribué au processus de *mise en ordre du monde* agricole : ils dissociaient les animaux selon les races, les répartissaient selon leur spécialisation, et construisaient des hiérarchies entre animaux de la même race, entre races elles-mêmes.

Pour le vicomte Olivier DE ROUGÉ, la création de « son » concours spécial maine-anjou était par conséquent devenue indispensable (*cf. supra*). Le premier eut lieu en 1911, trois ans après la création de la Société des éleveurs maine-anjou. Cet événement se déroula du 9 au 11 juin 1911 à Château-Gontier, fief du vicomte et siège social de la société. Ce concours ne fit pas exception à une des règles qui ont présidé la création des concours spéciaux : en l'occurrence l'auto-consécration de la réussite et du talent des notables. Le banquet de clôture a, d'après le *Bulletin de la société des éleveurs de la race maine-anjou*, réuni l'élite locale autour d'un menu « *pantagruélique*¹⁸¹ ». Ce banquet fut accompagné d'un orchestre (*l'harmonie Saint-Joseph*) et ponctué de discours prononcés par les notables de la région, rendant hommage au travail de la société et de son président. Ces festivités rendaient visible le capital social du vicomte et consacraient aux yeux de tous sa reconnaissance professionnelle et plus largement sociale. En cela, ce concours marquait dès ses débuts l'expression de la réussite du vicomte.

¹⁷⁹ La plupart des concours spéciaux n'ont été créés qu'à la fin du XIX^e, parallèlement à la mise en place des livres généalogiques.

¹⁸⁰ MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole*, op.cit., p 93.

¹⁸¹ HAINAUX Jean (1968), *Histoire de la race bovine Maine-Anjou*, p 38.

Le concours spécial avait également comme fonction de promouvoir la race maine-anjou auprès de la population. Cette race était ainsi exposée à la vue de tous, paysans, propriétaires et autres habitants des environs. Elle n'était plus confinée dans quelques « étables » où se déroulaient des « expériences ». Ces concours ont contribué à la faire exister aux yeux de tous et la promouvoir dans le reste de la région. Nous ne connaissons pas exactement le nombre de visiteurs présents à ce premier concours spécial mais, selon un journaliste local, Jean HAINAUX, le second concours spécial qui eut lieu à Angers en 1914 enregistra plus de 20 000 entrées (contre 2 000 en 1954)¹⁸². Parmi les nombreux visiteurs, on retrouvait bien sûr des propriétaires terriens et propriétaires éleveurs, des négociants, des métayers et des habitants des alentours de Château-Gontier. Par ces concours, la race maine-anjou s'est fait connaître en dehors du petit cercle d'initiés qui en était à l'origine. Ils ont favorisé aussi plus largement la diffusion de l'idée de race même auprès des populations agricoles.

La création du concours, et des concours en général, visait aussi à mettre en concurrence les animaux. Durant ces 4 jours, les grandes étables de la région présentaient leurs maine-anjou¹⁸³, les exposaient à la vue des visiteurs, les mettaient en compétition avec d'autres animaux des mêmes catégories (selon l'âge et le sexe notamment). Dans nos archives, il apparaît que les récompenses données aux éleveurs primés étaient à la fois un outil de reconnaissance de leur « *excellence au travail* » mais aussi une source de revenus non négligeable pour les métayers les plus aisés et pour les propriétaires. Ce système de récompenses a sans doute contribué à orienter des éleveurs plus modestes vers l'amélioration de leurs cheptels. Il suffit de regarder, aujourd'hui encore, les bâtiments agricoles pour constater que les plaques obtenues lors de ces concours représentent une véritable vitrine. Quelques noms de familles d'éleveurs sont restés dans les mémoires des éleveurs comme *l'élite professionnelle* qui a fait progresser la race. Plusieurs noms reviennent ainsi sans cesse dans les archives consultées : M. LEROYER, M. REZÉ, etc. Ces étables étaient considérées comme des modèles, des exemples à suivre. Le mouvement engagé était celui de la reconnaissance d'animaux d'excellence, fournissant des produits d'excellence. Cette reconnaissance s'est forgée par la constitution de cet *élitisme professionnel*¹⁸⁴.

¹⁸² *ibid.*, p 41.

¹⁸³ Pour pouvoir participer à ces concours, l'inscription au herd-book était bien évidemment requise.

¹⁸⁴ À la fin des années 1960, il y avait encore 400 animaux au concours spécial de maine-anjou, le plus important de France selon Jean HAINEAU.

En même temps, ces concours ont conduit à définir les critères de l'excellence, fondés sur la race que l'on juge à partir de l'animal vif et du pointage de ce dernier. Durant ces journées, beaucoup de transactions se faisaient sur la base de ces animaux vifs, « sur pied ». Ces transactions concernaient notamment la vente de reproducteurs, de jeunes mâles – des taurillons de moins d'un an se vendaient très cher –, de femelles reproductrices, voire même des animaux qui n'étaient pas encore nés. Certains animaux étaient destinés aux abattoirs mais pour beaucoup d'agriculteurs, ces concours étaient l'occasion de renouveler leur cheptel en achetant des animaux de races précises. Les animaux mâles, reproducteurs, étaient les plus admirés. Les concours « sur pied » étaient la règle et permettaient de déterminer la valeur commerciale d'un animal. On peut y voir ici un véritable instrument mobilisé dans le rapport de forces engagé avec les autres acteurs que le développement d'un marché de la viande concernait. En fait, ces concours furent présentés comme les véritables lieux de définition de la valeur commerciale d'un animal. Cet extrait d'un article tiré de *la Gazette de Château-Gontier* de 1912 résume assez bien cette position : « *Les concours qui sont l'affaire des éleveurs sont seuls capables de faire le bon prix. Il ne faut pas laisser au marché et aux marchands, ces incompetents, le soin d'imposer le prix de l'animal* ». Alors que pour les négociants, c'était le marché qui fixait les prix, pour la Société des éleveurs maine-anjou, c'était lors des concours que la véritable valeur de l'animal se mesurait, à partir d'un jugement porté sur l'animal « vif » et de la grille de notation (qui correspond au *pointage*) qui l'accompagnait. Le concours était, d'après le vicomte, le lieu de régulation et de fixation de la valeur commerciale de l'animal qui ne devait pas être laissée aux négociants. Ils ont fonctionné par conséquent comme des instruments mobilisés dans la lutte qui opposaient les négociants aux élites locales.

La formation d'un espace professionnel spécifique est donc à comprendre à l'aune d'enjeux croisés et finalement peu différenciés : politique et socio-économique. D'abord, l'amélioration du cheptel s'est inscrit dans un contexte politique et économique qui opposait la figure de l'aristocrate conservateur à celle du républicain d'un côté et les syndicats d'élevage aux négociants d'un autre côté. Tout au long du XIX^e siècle, l'apparition d'une « *aristocratie bovine* » à d'abord permis à la noblesse terrienne de retrouver quelques parcelles d'un pouvoir que la Révolution avait mis à mal. Mais ils cédèrent lentement face à

l'implication de l'État dans les affaires agricoles qui facilitera le développement des races « indigènes », valorisant une image des races plus conforme à l'idéologie républicaine. Bien entendu, dans ce schéma général, la maine-anjou fait figure de résistante mais marque à sa manière la permanence des enjeux politiques et territoriaux qui accompagne l'investissement des élites sociales dans l'émergence de l'excellence agricole. Ensuite, il apparaît que cette production d'une élite bovine a pu servir les intérêts économiques de ces élites sociales dans la lutte qui les opposaient aux négociants en bestiaux qui différencient peu leur production. Autrement dit, l'apparition et la formalisation des races ont pu être à la fois un accès aux territoires et aux logiques professionnelles.

Le processus d'autonomisation et d'institutionnalisation de cette élite bovine à dimension raciale a ainsi contribué à la formation un espace professionnel bovin. En fait, la création de syndicats d'élevage a conduit à la mise en place d'un maillage institutionnel territorialisé, de *réseaux* qui ont contribué à la diffusion du modèle. Sur le marché d'abord en définissant des critères d'excellence de l'élevage et *in fine* des produits destinés à l'alimentation humaine : valorisation des races « pures », jugements sur la conformation de l'animal « sur pied » et selon une grille de pointage, valorisation de la lignée. Dans les régions ensuite puisqu'une *spécialisation régionale* s'est dès lors développée. Ce processus a aussi accompagné une *mise en ordre* d'un espace fortement hiérarchisé. Les éleveurs spécialisés ont dominé cette hiérarchie. Mais une distinction s'est aussi opérée entre les familles de sélectionneurs et celles des producteurs, et parmi ces derniers, se sont distingués les naisseurs des engraisseurs. On assiste alors à la cristallisation de nouvelles positions professionnelles. C'est donc tout un modèle technique, institutionnel et symbolique qui était véhiculé et qui a contribué à autonomiser un espace de pratiques spécifiques (l'élevage pour la viande) et de représentations. Autrement dit on assiste lentement à la formation d'un véritable *droit du sang*. En fait, si à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, l'indigénisation des races pouvaient encore faire sens, très rapidement plusieurs races se diffuseront sur l'ensemble du territoire et seul la dimension raciale s'imposera au détriment de la dimension territoriale¹⁸⁵.

¹⁸⁵ Une comparaison peut ici être faite avec le monde vini-viticole. La thèse de Gilles LAFFERTE nous semble à ce titre extrêmement intéressante. Elle porte sur la mise en place de nouvel attribut de la qualité du vin dans l'entre-deux-guerres : à savoir le terroir. Prenant comme terrain d'enquête le vignoble bourguignon, il analyse la tension entre les aspirations commerciales, politiques et scientifiques du folklore et des sciences sociales pour comprendre comment des propriétaires terriens « républicains » ont mobilisé le registre du folklore commercial, dans le cadre d'un « régionalisme modernisé », ont pu s'imposer au sein de la profession, notamment face aux négociants qui mobilisaient le registre aristocratique du château et de la lignée. Si nous avons mobilisé le concept de *droit du sang* pour caractériser, dans le même contexte de républicanisation, le modèle qu'une partie des propriétaires fonciers et du cheptel tend à imposer, il est possible de parler d'imposition d'un modèle fondé sur le *droit du sol* pour définir la dynamique qui concerne le monde des vignobles.

Au sortir de la Première guerre mondiale, la paysannerie est affaiblie. Outre la perte de ses hommes, son cheptel vif est diminué d'un million de chevaux, de 2 500 000 bovins, de 7 000 000 moutons et de 3 000 000 porcs. L'entre deux-guerres fut un temps d'accroissement du cheptel soutenu par l'action locale des syndicats de races et par la mise en place d'une politique agricole : contrôle des reproductions, soutien financier, réglementation des concours, etc. Il faut cependant attendre la fin de la Seconde guerre mondiale pour voir cette dynamique s'accélérer et permettre une véritable « modernisation » de l'élevage. Cette dynamique a reposé largement sur cette logique raciale et construit ce *droit du sang*.

Chapitre 2

DES RACES « MODERNES » ET DE L'UNIFICATION DE L'ESPACE COMMERCIAL (1950-1970)

Dans le contexte de *grande transformation de l'agriculture*¹⁸⁶ survenue à partir du milieu du XX^e siècle, le modèle élitiste de l'élevage s'est diffusé plus largement dans l'activité d'élevage et la classification raciale imposée comme le mode de classification privilégié des producteurs. L'élevage spécialisé dans la viande s'est donc développé et depuis les années 1950, la production de viande n'a cessé d'augmenter : « *En 1953, la production de viande (volailles et abats inclus) atteint 2 270 000 tonnes, soit 13 % de plus qu'en 1949. Ce taux de croissance est égal à celui qui a été réalisé entre 1905-1914 et 1935-1938 (...). L'essor des productions animales est tout aussi spectaculaire (que celui des céréales). La production de viande de bœufs qui s'élevait à 675 000 tonnes en 1949 atteint pour la première fois 1 million de tonnes en 1954 et reste comprise chaque année entre 900 000 et un million de 1954 à 1966. Depuis cette date, et jusqu'en 1970, elle s'est généralement fixée aux environs de 1 200 000 tonnes, soit le double de la production de 1949*¹⁸⁷ ». Au-delà de l'augmentation de la production, les transformations de l'activité d'élevage ont comme origine différentes crises¹⁸⁸ ainsi que l'évolution des politiques d'organisation du marché, et donc de la profession, peu unifiée avant les années 1950. La fin du métayage en 1946¹⁸⁹, a marqué à sa manière la volonté politique de modernisation de l'agriculture. Bien que, nous l'avons vu, le statut de métayage ne pouvait se résumer à la simple exploitation d'un paysan par un maître, sa philosophie l'inscrivait dans des temps révolus qu'une société moderne ne

¹⁸⁶ En référence au titre de l'ouvrage dirigé par Gilles ALLAIRE et Robert BOYER. ALLAIRE Gilles et BOYER Robert (dir.) (1995), *La grande transformation de l'agriculture. Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris : Inra-Economica.

¹⁸⁷ DUBY Georges (Dir.) et WALLON Armand (Dir.) (1982), *Histoire de La France rurale*, Paris : Seuil, pp 120-122.

¹⁸⁸ Crises sanitaires notamment avec la tuberculose qui décima de nombreux cheptels.

¹⁸⁹ Loi du 13 avril 1946 du ministère de l'Agriculture.

pouvait conserver. Cette volonté de moderniser le marché de la viande fut plus marquée encore lorsque Valérie Giscard d'ESTAING présenta en 1964 un projet de loi concernant le marché de la viande (relatif à l'inspection sanitaire et à l'organisation des relations commerciales). Le « retard » de l'élevage français caractérisé par un trop grand nombre de races, leur caractère mixte encore trop répandu, les conditions d'existence et de travail des agriculteurs perçues comme archaïques, la permanence des abattages d'animaux dans des tueries particulières proches des lieux de consommation¹⁹⁰, apparaissaient comme un frein à cette modernisation de l'agriculture et à l'intégration des élevages dans un marché économique national et européen. Ces arguments ont concouru, de la part du législateur, à entrevoir une réorganisation du secteur de la viande bovine. Deux grandes lois ont marqué un virage dans l'organisation de ce secteur. Ce fut d'abord la loi du 8 juillet 1965 sur la modernisation du marché des viandes et celle du 26 décembre 1966, dite Loi sur l'élevage. Amorcées par les lois d'orientation agricole de 1960 et de 1962¹⁹¹, ces deux lois ont participé à la reconfiguration d'un secteur agricole dans un contexte de construction d'un marché européen et plus largement d'internationalisation des échanges des produits agricoles. C'est dans ce contexte que s'explique la concentration des efforts sur quelques races « modernes » qui ont engagé une profonde réorganisation professionnelle à partir des années 1950. Après avoir soulevé le rôle de l'État dans l'imposition du modèle racial, nous pointerons la manière dont cette politique s'est imposée chez les éleveurs et au sein de leurs organisations professionnelles (A). Néanmoins, si la logique raciale tendait à s'imposer comme un élément essentiel de cette reconfiguration, ces lois ont parallèlement favorisé l'émergence de nouveaux acteurs qui ont élaboré d'autres types de classification commerciale des bovins pour s'approprier la rente économique que ces transformations engendraient (B).

¹⁹⁰ Les tueries particulières se sont développées tout au long du XVIII^e et du XIX^e siècle ; le plus souvent au domicile du boucher. Leur estimation est difficile puisque la plupart échappaient aux réglementations nationales. Pour des raisons d'hygiène mais aussi de monopole du travail de la viande, un mouvement de « municipalisation » des abattoirs fut engagé par les pouvoirs publics au XIX^e puis au XX^e siècle. Ces tueries particulières ont cependant résisté au développement des abattoirs municipaux (cf. tableau 5). Bien que presque disparues du paysage agricole, certaines tueries particulières continuent à exister (de manière légale ou non). Lire par exemple : MULLER Severin (2004), « Les abattoirs sous haute surveillance. Politiques et normalisation sanitaires à Saint-Maixent-l'École, du XIX^e au milieu du XX^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 51, n°3. Ou encore : HADDAD Pierre (1995), *Les chevillards de La Villette, naissance, vie et mort d'une corporation*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Paris X-Nanterre, Sous la direction de PLESSIS Alain.

¹⁹¹ Edgar PISANI, ministre de l'Agriculture de 1961 à 1962 dans les cabinets de Michel DEBRE puis de 1962 à 1966 dans celui de George POMPIDOU, peut être considéré comme un des fondateurs des lois d'orientation agricole.

A. L'imposition du modèle professionnel au niveau national : *des races d'excellence aux races par excellence*

En 1946, l'inspecteur général de l'agriculture, Edmond QUITTET écrivit que l'agriculture « *devra surtout perfectionner ses méthodes pour abaisser ses prix de revient*¹⁹² ». De même, il émit l'idée qu'il suffisait d'une race ou deux spécialisées dans la production de lait et deux ou trois races à viande pour que l'élevage bovin français devienne florissant et puisse nourrir la France. Ce discours a préfiguré les politiques menées après la seconde guerre mondiale.

A. 1. Un État prescripteur

La loi sur l'élevage du 29 décembre 1966 qui visait à « moderniser » l'élevage français a porté à la fois sur la prescription de choix techniques et sur une reconfiguration des modes d'encadrement de la paysannerie.

D'abord, un volet entier de cette loi, consacré à l'amélioration génétique du cheptel français, a abouti à des avancées techniques comme le contrôle laitier et l'insémination artificielle. Cette dernière fut confiée à des centres d'insémination artificielle très encadrés juridiquement : leur était concédé, par agrément du ministère de l'Agriculture, le monopole de la vente des semences des reproducteurs sur un territoire particulier. Ces centres ont été des acteurs incontournables pour les éleveurs et bien que le choix des semences appartînt aux éleveurs, ce furent ces centres qui répondirent à leur demande, soit en commercialisant les semences récoltées directement au centre d'insémination de la zone de l'éleveur, soit en étant le relais des semences issues d'autres centres. En cela l'insémination artificielle a permis d'une part la mise en place de schémas de sélection (choix sur la descendance), et d'autre part d'assurer la diffusion à grande échelle des reproducteurs sélectionnés. L'insémination devint très vite un instrument de diffusion à grande échelle de la dynamique raciale¹⁹³. Ce volet de la

¹⁹² QUITTET Edmond (1946), *Les races bovines françaises en 1943*, Paris : ministère de l'Agriculture. p 5.

¹⁹³ Aujourd'hui, 10 à 40% des femelles (selon les races) de race à viandes sont fécondées par insémination artificielle. Ce taux est de 90% des femelles pour les races à lait ; il était déjà de 80% en 1975 (Source : Bureau des ressources génétiques).

loi avait ainsi pour objectif d'orienter les choix productifs en agissant notamment sur les aspects techniques. Pour s'assurer de l'efficacité du travail des centres d'insémination, et peser encore un peu plus sur le choix des éleveurs, les autorités publiques mirent en place le contrôle des performances des animaux en termes de rendements bouchers pour les animaux dits « à viande », et le contrôle laitier pour les races « à lait ». Les Établissements départementaux d'élevage (EDE)¹⁹⁴ eurent la charge d'organiser les contrôles de performances. Au final, c'est la logique d'enregistrement et de gestion des reproducteurs promue par les sociétés de races qui fut institutionnalisée par la loi de 1966.

D'un autre côté, la loi de 1966 institua les UPRA (Unité de promotion de race) qui succédaient aux livres généalogiques (les syndicats de races) et devaient organiser l'action technique à l'échelle d'une race et non d'un territoire. En outre, le *modèle d'excellence* visé par les élites agricoles est devenu avec le travail de ces UPRA le *modèle par excellence* de la sélection bovine française. Mais il ne s'agissait plus de constituer seulement des troupeaux d'excellence mais bien de répandre les schémas de sélection des animaux selon leur race pour en faire des races spécialisées soit pour le lait, soit pour la viande de boucherie afin de répondre aux processus de modernisation de l'élevage. Le rôle attribué aux UPRA pour relayer les politiques publiques devint ici très important. Un indicateur de ce rôle fut sans conteste la place que les UPRA (et auparavant les livres généalogiques) avaient dans le Concours général agricole. En effet, le règlement a sans cesse évolué en faveur d'un renforcement de ces structures en réservant notamment les concours d'animaux reproducteurs aux seuls animaux inscrits dans le herd-book. Dès les années 1950, le nouveau règlement du concours « *empêche tout candidat isolé de présenter directement ses produits, (ce qui) favorise les organisations professionnelles qui structurent le monde agricole*¹⁹⁵ ».

Enfin, cette même loi instituait et organisait les groupements de producteurs qui avaient la tâche de rationaliser la récolte des animaux destinés à la commercialisation. Le groupement de producteurs est encore aujourd'hui un « *agrément donnée par le ministère de l'Agriculture à l'une des formes juridiques (associations, syndicats, coopératives, SICA¹⁹⁶) dès lors que cette association, ce syndicat, cette coopérative ou cette SICA accepte de*

¹⁹⁴ Un EDE est une association officiellement reconnue par le ministère de l'Agriculture pour animer et coordonner les actions génétiques, l'identification et le développement de l'élevage.

¹⁹⁵ MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole, op.cit.*, p 142.

¹⁹⁶ Société d'intérêt collectif agricole.

*s'engager dans des disciplines de production et de commercialisation*¹⁹⁷ ». Dès les années 1960 à 1980, l'instauration des groupements de producteurs avait comme objectif l'incitation des producteurs à produire de manière plus standardisée et à baisser les coûts de production. De son côté l'État subventionnait, « *en contrepartie de cet engagement à respecter des disciplines de production et de commercialisation*¹⁹⁸ ». Ces groupements de producteurs ont connu un certain succès et ont « *marqué profondément la production de ce secteur et son organisation*¹⁹⁹ ». En 1976, près de 80 000 producteurs avaient adhéré, soit près de 25% des producteurs. En viande de gros bovins de boucherie, cela représentait plus précisément 20% des éleveurs en 1979²⁰⁰.

Cette loi de 1966 tendait donc à organiser une division du travail productif : les centres d'insémination ont été chargés de récolter et de vendre les semences aux éleveurs, les UPRA de définir les caractéristiques recherchées et les groupements de producteurs ont eu la tâche d'organiser la production afin de fournir les acteurs de la commercialisation. Les objectifs fixés ont en partie été atteints : ces politiques ont effectivement conduit à une spécialisation des productions au niveau des élevages et plus largement à une déterritorialisation des logiques de production entraînée par le développement de la production hors-sol et l'introduction de races non « autochtones ». Les races mixtes, c'est-à-dire ni spécialisées en viande ni en lait, ont été écartées des choix professionnels. C'est ainsi que la plupart des races françaises ont connu un déclin certain, voire se sont éteintes alors que quelques races se sont imposées dans le monde de l'élevage ; dans le secteur de la viande bovine, ce sont les races « républicaines », charolaise, limousine ainsi que la race blonde d'Aquitaine qui sont devenues les races à viande par excellence. Néanmoins, si l'administration a engagé l'élevage et plus largement l'agriculture dans la voie de la modernisation des élevages, le même objectif a aussi animé les organisations syndicales et professionnelles, dont le poids était grandissant, notamment celui de la Confédération générale de l'agriculture (qui a remplacé la Corporation paysanne, issue du régime de Vichy, en 1946) et au sein de cette dernière une de ces branches, à savoir la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA - branche située

¹⁹⁷ DANET Jean (2002), « Les contrats de production et les organisations professionnelles », in *Revue de droit rural*, n°305. p 428.

¹⁹⁸ *ibid.*, p 428.

¹⁹⁹ *ibid.*, p 428.

²⁰⁰ *ibid.*, p 428

à droite de l'échiquier politique²⁰¹) autour de laquelle se structurèrent la majeure partie des autres formations agricoles. En effet, la FNSEA, en insistant sur la nécessité du développement de l'entreprise agricole spécialisée a aussi participé à cet élan modernisateur.

A. 2. L'impossible survivance des anciens modèles

Comment cette dynamique s'est-elle finalement imposée au niveau des élevages ? Pour répondre à cette interrogation nous avons opté pour une approche méthodologique particulière. Plutôt que d'aborder cette dynamique à partir des races qui se sont imposées, nous avons privilégié celles qui au contraire ont connu une baisse significative de leurs effectifs et un déclin de leur poids relatif au détriment d'autres races.

Revenant sur le terrain de la race maine-anjou, nous pointerons dans un premier temps les raisons qui expliquent son déclin dans les choix professionnels. Un autre cas abordé, dans un second temps, sera celui de la race nantaise qui a pu, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, être une race dominante dans le département de la Loire-Atlantique, mais qui dès les années 60 a aussi été écartée par les éleveurs. Notre analyse repose ici sur une recherche menée auprès d'éleveurs du département de Loire-Atlantique qui aujourd'hui possèdent des spécimens de race nantaise dans leur exploitation. Ces recherches nous ont permis de réaliser une histoire contemporaine des éleveurs de Loire-Atlantique, département où cette race, qui avait disparu du paysage agricole connaît aujourd'hui un nouvel élan. À la fin des années 1980, un petit groupe d'acteurs s'est intéressé à cette race et a créé une association chargée de la gestion, de sa promotion et son développement. Nous reviendrons dans la dernière partie de la thèse sur ce « projet de réhabilitation » de la race nantaise mais contentons-nous ici des témoignages recueillis auprès d'éleveurs locaux ayant connu cette race lorsqu'elle était très présente dans ce département. Nous avons ainsi interrogé des éleveurs à la retraite qui ont possédé quelques spécimens jusqu'à la fin de leur activité. De la même manière, des éleveurs en activité nous ont relaté leur point de vue sur ce déclin des années 1960 et 1970, leurs parents ou grands-parents ayant été éleveurs d'animaux nantais. À partir de ces deux cas, il s'agit de présenter un panorama plus complet des raisons qui expliquent le déclin de la plupart des races.

²⁰¹ En 1934, l'UCSA, créée en 1886 par la SAF (*cf. supra*), est devenue l'Union nationale des syndicats agricoles (UNSA). L'UNSA pris en 1950 le contrôle de la FNSEA par l'élection de René BLONDELLE, ancien membre de la Corporation Paysanne.

La maine-anjou : l'échec du compromis de la mixité

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les modalités de transformation entrevues ci-dessus ont eu un impact sur les conditions d'élevage et sur l'évolution de la race maine-anjou. Les politiques de modernisation de l'élevage ont conduit à l'élimination progressive de la maine-anjou dans les exploitations agricoles. Jean HAINAUX, journaliste et spécialiste des questions agricoles de l'époque, portait dès les années 1950 un regard particulièrement vindicatif sur la « doctrine Quittet » (formule utilisée par ce journaliste en référence à Edmond QUITTET, *cf. supra*). Dans un article du *Courrier Agricole* daté de septembre 1961, Jean HAINAUX fustigeait « la doctrine Quittet (qui) veut supprimer la race maine-anjou, en vertu de cette concentration des races au profit des grandes races dites nationales ». En 1958, Edmond QUITTET estimait à 448 000 le nombre de maine-anjou, soit environ 2,5% du cheptel national. En 1973, il en restait 150 000 et 120 000 en 1982. La volonté politique de concentrer les efforts de spécialisation sur deux ou trois races à viande a ainsi joué contre la race maine-anjou alors que ses organisations gestionnaires faisaient de la mixité un attribut essentiel.

Mais avant d'entrevoir les raisons et les conséquences de ce choix, ou plutôt de ce non-choix, il nous semble important de pointer un premier facteur qui a dans un premier temps conduit une partie des éleveurs à se retirer ou à ne pas adhérer à la Société maine-anjou. C'est d'abord la fin du métayage au lendemain de la Seconde guerre mondiale, statut particulièrement présent dans l'ouest de la France, qui a conduit plusieurs éleveurs à quitter la Société des éleveurs maine-anjou. Modifiant le régime fiscal du métayage, les pouvoirs publics, avec l'appui de nombreux syndicats locaux pour qui le métayage ne pouvait être qu'un principe de domination économique et sociale, ont largement œuvré à la disparition de ce statut tout en promouvant l'exploitation familiale. L'exploitant en métayage, qui ne payait jusqu'alors que les impôts fonciers, devait dorénavant s'acquitter des impôts sur les investissements d'exploitation. De même, de « moitié fruit », la part qui revenait au propriétaire tombait à un tiers. De nombreux propriétaires ont transformé leurs métayages en fermages, ou ont vendu leurs terres pour investir dans d'autres domaines, notamment dans

l'industrie. De nombreux métayers sont ainsi devenus des fermiers mais les importantes charges financières qui autrefois étaient acquittées par les propriétaires devenaient, pour certains, trop lourdes et l'inscription d'animaux dans le livre généalogique de la maine-anjou ne faisait qu'alourdir ces nouvelles charges. Une prise de distance de la part de ces fermiers vis-à-vis de la Société maine-anjou était devenue inéluctable. Effectivement, de nombreux éleveurs, parmi les plus jeunes, quittèrent la Société des éleveurs maine-anjou et seuls les plus aisés et les plus intéressés aux concours et aux récompenses y sont restés fidèles. Cette modification du régime fiscal a aussi permis aux anciens métayers de choisir leurs animaux et comme le fit remarquer Jean HAINAUX : « *Pourquoi les nouveaux fermiers continueraient-ils à élever un cheptel créé par des hobereaux*²⁰² ? ». L'image de la maine-anjou restait celle d'une race aristocratique malgré le renouvellement d'une partie du Conseil d'administration, en 1948, devait contribuer à le modifier. Pour prolonger les propos de Jean HAINAUX : « *Sous des apparences "progressistes" (avec le président*²⁰³, *presque tous les administrateurs à particules furent liquidés)* », l'objectif était de « *consolider la position des éleveurs bien en place, les spécialistes des concours* », que ce journaliste définit comme des « *caciques*²⁰⁴ », des chefs de file. L'image d'un syndicat conservateur et d'une race aristocratique se heurtait ainsi à la volonté d'accéder à la « modernisation » des éleveurs (*cf. infra*).

Un autre facteur qui explique le déclin de la race maine-anjou réside dans l'option prise par la Société maine-anjou de ne pas engager totalement cette race dans la voie d'une spécialisation de sa fonction productive. Si, dès son origine, le vicomte DE ROUGÉ a œuvré pour en faire une race à viande, son orientation laitière n'avait pas pour autant été totalement écartée. Mais avec le développement des centres d'insémination, les syndicats de race ont été pourtant conviés à marquer plus fortement encore les orientations de leurs races. L'inspecteur général du ministère de l'Agriculture, Edmond QUITTET, proposa d'abord trois solutions pour la maine-anjou : la spécialiser en race à viande strictement, l'orienter vers une spécialité lait ou encore conserver son aptitude mixte, lait et viande. Cette dernière solution peut apparaître surprenante puisque la « doctrine QUITTET » privilégiait, on l'a vu, le développement des races spécialisées, non mixtes. D'ailleurs, ce choix a eu pour conséquence le déclin de la race maine-anjou au détriment de celles pour lesquelles un choix plus tranché a été fait, comme la charolaise. Sans doute faut-il y voir, à l'aube des années 1950, une prise de position non

²⁰² HAINAUX, *Histoire de la race bovine Maine-Anjou, op.cit.*, p 77.

²⁰³ Au vicomte DE ROUGE avait succédé le comte DE QUATREBARBES.

²⁰⁴ HAINAUX, *Histoire de la race bovine Maine-Anjou, op.cit.*, p 80.

encore véritablement affirmée en faveur de la spécialisation stricte. C'est cette troisième solution qui a été privilégiée par la Société des éleveurs maine-anjou. Dans les années 1970, ce choix se révélera délicat pour la maine-anjou que la Société présentait comme « *la meilleure laitière des races à viande* ».

Dans la pratique, les centres d'insémination artificielle ont été le support de diffusion de cette politique et finalement l'insémination artificielle eut un impact majeur dans le déclin de nombreuses races comme la maine-anjou. Au départ utilisée très marginalement pour la reproduction de juments d'élite notamment, l'insémination artificielle a connu à partir de la seconde moitié du XX^e siècle un développement fulgurant dans le domaine de l'élevage²⁰⁵. De nombreuses coopératives d'éleveurs, centres d'inséminations, ont été les organismes chargés de récolter et de fournir les semences. Et il semble que la majorité des éleveurs de maine-anjou aient été à l'origine plutôt réticents. Ce sentiment était partagé par les membres de la Société qui y voyaient une concurrente directe à leur activité. Ils y voyaient un risque que ces centres ne remplacent la Société pour tout ce qui concernait le choix des reproducteurs. Ce fut effectivement le cas. Cette pratique de l'insémination artificielle a joué contre la Société des éleveurs maine-anjou et a modifié plus largement les pratiques de reproduction fondées avant tout sur les relations interpersonnelles (le voisin, le propriétaire qui détenait un animal reconnu, inscrit au herd-book). De grands noms d'animaux de reproducteurs maine-anjou ont bien connu des succès et joué un rôle essentiel en termes de reconnaissance professionnelle, au moins pour les éleveurs inscrits dans la dynamique des livres généalogiques. Plusieurs spécimens sont devenus célèbres et ont alimenté très largement les centres d'inséminations. Tel le taureau dénommé *Bolide* ou encore celui dénommé *Célèbre* qui ont connu leur heure de gloire à la fin des années 1940 ; ou encore *Hardy*, dont la lignée a pu être longtemps reconnue comme exceptionnelle. Toutefois, les centres d'insémination ont plutôt favorisé le développement des croisements ou l'introduction de races plus conformes aux choix politiques.

Le premier centre d'insémination utilisant des taureaux maine-anjou fut celui de la Coopérative de Maine-et-Loire, en 1949. Néanmoins, ce centre utilisait aussi la race normande et charolaise. En 1966, 54% des opérations d'insémination de la Coopérative de Maine-et-Loire concernaient la race charolaise, soit plus de 85 000 sur 160 000. Ces opérations ne portaient que marginalement sur l'insémination d'animaux charolais entre eux ;

²⁰⁵ Bien entendu, l'insémination, à ses débuts, n'offrait pas les mêmes possibilités qu'aujourd'hui. Par exemple, à cette époque, la congélation ne faisait pas partie des techniques de conservation et les semences récoltées ne pouvaient être utilisées plus de 3 ou 4 semaines. Quoi qu'il en soit, ces centres sont rapidement devenus des acteurs incontournables pour tous les éleveurs.

le taureau charolais étant utilisé avant tout pour le croisement. Sur ces 85 000 inséminations avec le charolais, seulement 5 000 étaient réalisées sur des vaches charolaises contre 30 000 avec des normandes et 26 000 sur des maine-anjou. La race charolaise et ses croisements devenaient dominants dans la région²⁰⁶. Du côté des races laitières, ce fut la race frisonne qui bouscula le modèle maine-anjou dans les années 1950. Compte tenu de l'essor de la production laitière qui a marqué l'économie agricole à partir des années 1950²⁰⁷, la race frisonne, reconnue comme laitière à part entière, concurrença la maine-anjou qui, bien que se réclamant d'un potentiel laitier non négligeable, ne pouvait rivaliser avec elle. Ces phénomènes de remplacements du cheptel découlent naturellement du fait que les acteurs de la Société maine-anjou n'ont pas engagé véritablement la race dans la voie d'une stricte spécialisation. Si au début du processus de formalisation de la race, l'orientation viande était privilégié, la production laitière n'a jamais été négligée ; elle a même été réévaluée à l'aube des années 1950, moment de développement de la production (et des prix) du lait. Dans ces conditions, les centres d'insémination ont plutôt privilégié les races spécialisées.

Les pouvoirs publics qui, au sein même des structures raciales, ont joué un rôle de plus en plus important ont pu accélérer cette dynamique en investissant les sociétés d'éleveurs. Par un décret du 27 mars 1947, les directeurs des services agricoles et vétérinaires entraient dans les conseils d'administration des livres généalogiques. L'inspecteur général de l'agriculture pour la région Ouest a relayé la volonté du ministère de l'Agriculture en pressant la Société maine-anjou d'entreprendre les réformes nécessaires à l'adaptation de la race aux nouvelles exigences. Edmond QUITTET déclarait à la fin des années 1950 que les races bovines françaises étaient trop nombreuses et qu'il fallait regrouper celles qui avaient des affinités et des caractères communs. L'idée était qu'il fallait arriver à une population de plus de 800 000 têtes pour ne pas être condamnée à la disparition. Les races qui n'atteignaient pas ce chiffre devaient être écartées. Pour la race maine-anjou, un regroupement fut tenté avec une autre race, l'Armoricaine. En 1961, sous la pression du ministère de l'Agriculture, il fut convenu que la dénomination rouge de l'ouest les rassemblerait, même si chacune des deux conservait son herd-book. Cela s'est traduit par un certain succès. Dans les années 1960, tout concourait à faire de la race maine-anjou et de la race rouge de l'ouest des races d'avenir. Du côté de la maine-anjou, un élevage de vaches à lait entraînait dans une configuration économique intéressante : production laitière et alimentation de jeunes animaux destinés à la boucherie. En

²⁰⁶ La Vendée a été le département de la région où la race charolaise s'est le plus largement implantée.

²⁰⁷ Le lait représentait 12% du revenu brut agricole à la fin des années 1930 et 20% en 1960.

fin de vie, les animaux étaient « réformés » pour la boucherie, c'est-à-dire destinés à la viande.

Pourtant ce choix de la mixité fut sans conteste un facteur clé dans le déclin de la race maine-anjou (et celle de la rouge de l'ouest). Les pouvoirs publics dans les années 70 ont demandé à ce que la race s'engage dans la production de viande. Un article du *Courrier agricole* de 1971 titrait ainsi : « *Les maine-anjou à Château-Gontier ont impressionné M. PISANI mais le ministre a exhorté les éleveurs à produire de la viande (déficitaire) plutôt que du lait (excédentaire)* ». En fait, dans les années 60 et 70 les éleveurs se polarisaient entre deux modèles productifs. D'abord, celui où l'ensemble de leurs vaches étaient traites. Soumis au contrôle laitier, c'était la production de lait qui était privilégiée. Le second modèle privilégiait l'allaitement des veaux qui seront ensuite consommés pour leur viande. Cette pratique aboutit pour partie à la production de broutards et de taurillons²⁰⁸ qui ont servi à alimenter le marché de la viande. C'est le modèle allaitant. Cependant, le ministère a demandé à la société des éleveurs de maine-anjou et plus largement aux éleveurs de privilégier la seconde optique. Les éleveurs ont agi dans le sens de ces directives ministérielles. Ceux qui étaient convaincus que la production de lait était plus rentable (le lait était considéré comme la seule source de revenus, c'était un salaire alors que la viande était un capital) ont finalement privilégié d'autres races comme la frisonne tandis que les éleveurs orientés vers la production de viande ont choisi la charolaise ou ses croisements et plus tard la limousine qui représentaient l'accès à un modèle symboliquement plus « moderne »²⁰⁹ et techniquement plus rationnel.

Au final, la spécialisation laitière et viande a joué contre la maine-anjou. Les inséminations artificielles en race maine-anjou ont constamment diminué dans les années 1980 et la baisse des naissances et des enregistrements dans le livre généalogique témoignaient du déclin de la race : en 1984, seulement 7 560 vaches sur 368 élevages sont enregistrées au herd-book. Dès 1984, l'UPRA maine-anjou a bien tenté d'affirmer une orientation viande mais n'a pas réussi à enrayer la dynamique.

²⁰⁸ Le broutard est un jeune bovin (jusqu'à 9 mois environ) élevé par sa mère qu'il accompagne au pâturage. Il peut être abattu pour sa viande ou devenir un taurillon. Le taurillon (jusqu'à 18 mois environ) est un jeune bovin mâle non castré qui sera nourri de manière plus intensive pour la production de viande.

²⁰⁹ Un article du *Courrier de l'Ouest* du 25 octobre 1976 fit part de cette évolution : « *La limousine s'invite dans le Maine-et-Loire pour faire de la viande avec une race nouvelle* ».

Cependant, à côté de cette réalité technique, le choix des races « modernes » a aussi rencontré un écho favorable du côté des éleveurs qui y ont vu un instrument évident de promotion sociale.

La nantaise : de la volonté d'accéder à la modernité à l'affiliation à un espace professionnel

Le processus de déclin de la race nantaise apporte des éléments complémentaires d'analyse. Remarquons d'abord que l'histoire de la race nantaise s'inscrit dans le schéma plus général d'émergence des races et de diffusion du modèle institutionnel. À la croisée de logiques nationales qui ont permis l'émergence de la plupart des races bovines et de logiques locales (environnementales et sociales), la race nantaise, comme les autres races, se trouve être le produit d'un système social qu'elle contribua aussi à produire. Il semble que les véritables esquisses de sélection de cette race ont commencé au début du XX^e siècle. Le nom d'Alexandre VALLÉE apparaît comme celui d'un précurseur dans la sélection de la race. Originaire de Saint Jean de Boiseau (44), il élevait des chevaux demi-sang très demandés par l'armée²¹⁰. N'ayant pas retrouvé d'archives sur cet éleveur, nous pensons néanmoins qu'il devait faire partie des « *grands propriétaires qui ont d'importants troupeaux et qui s'attachent à perfectionner le type à l'intérieur de leur élevage*²¹¹ ». Même si nous ne possédons pas d'informations nous permettant de le classer du côté des républicains ou des aristocrates, nous pouvons sans trop de risque affirmer qu'il faisait partie de l'élite locale. Éleveur et sélectionneur reconnu de chevaux, il fut l'un des promoteurs d'un syndicat d'élevage dont on sait qu'il était, comme la plupart, créé par des élites locales, qu'elles soient issues de l'aristocratie terrienne ou républicaine²¹². De grands propriétaires, par le biais de syndicats d'élevages communaux (notamment celui de Saint Étienne de Mont Luc) tentèrent de formaliser la race et en 1927, un syndicat départemental des éleveurs de la race nantaise, créé pour l'occasion, a établi son standard²¹³. Associés aux différents concours, comices et autres foires, le livre généalogique et le syndicat ont participé à façonner et à faire progresser

²¹⁰ BOUCAULT Gaston (1986), *La Chabossière de Couëron et ses environs au début du siècle*.

²¹¹ BLAIN Jacques Léon Noël (1953), *La variété bovine nantaise dans l'ouest de la France*, Sciences Vétérinaires, Nantes, p 15.

²¹² HERVIEU Bertrand (2003), « Le syndicalisme agricole », in *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Coll. Quadrige Dicos poche, Paris : PUF, p 1182.

²¹³ BLAIN, *La variété bovine nantaise dans l'ouest de la France*, *op.cit.*, p 24.

la race qui a connu un succès certain de la fin du XIX^e au milieu du XX^e siècle. Au début du XX^e siècle, environ 200 000 spécimens peuplaient l'estuaire de la Loire dans le département de Loire-Atlantique en débordant sur l'est du Morbihan et le sud de l'Ille-et-Vilaine (marais de Redon) au nord, sur tout le Pays de Retz au sud, sur l'Anjou à l'est²¹⁴ ; « *C'est la Loire-Inférieure qui comporte naturellement le plus grand nombre de nantaises*²¹⁵ ». Trois caractéristiques ont fait la « notoriété » de la race nantaise : elle produisait un lait très riche, une viande très prisée sur les marchés parisiens et donnait des bêtes de trait appréciées des paysans. Les recherches historiographiques et les entretiens réalisés auprès d'éleveurs à la retraite confirment que les bœufs nantais étaient traditionnellement utilisés pour les travaux agricoles.

Par la suite, les races normandes, pie noire puis frisonnes « hollandaises » et prim'holstein (qui représente aujourd'hui 80 % des laitières du département de Loire-Atlantique) se sont substituées aux nantaises dans la production de lait. Pour ce qui concerne les races à viande, les charolaises et dans une moindre mesure les blondes d'Aquitaine et les limousines ont remplacé la race nantaise tandis que, la force de traction que représentaient les nantaises a été progressivement remplacée par des avancées technologiques comme le tracteur. La nantaise perdait ici une de ses fonctions principales au profit de ce nouvel outil de production. À ces différents facteurs, sont venues se greffer des « crises » sanitaires tels que la tuberculose qui décima de nombreux cheptels. À l'heure de leur renouvellement, la nantaise n'était pas privilégiée et d'autres races ont été choisies, notamment sous l'impulsion des centres d'insémination et des chambres d'agriculture qui relayaient les politiques publiques à travers leur rôle de formation. À ces logiques technologiques, sanitaires, économiques, politiques et professionnelles, s'ajouterait la volonté de changement des paysans, en termes de statut professionnel et de position dans l'espace social.

La race nantaise représentait le passé²¹⁶. Pour ne pas se sentir déclassés, les éleveurs ont opté pour les grandes races dites « modernes », ou plus précisément pour les races vectrices de modernisation, marquant par-là leur accession à une nouvelle ère. Si à une certaine époque la possession de nantaises pouvait constituer un marqueur social puissant, distinguant positivement ceux qui en possédaient, elle devint rapidement dans les années 60 vectrice de déclassement social puisqu'elle inscrivait les éleveurs qui en possédaient dans un

²¹⁴ De FRANCOURT (2002), « Observations sur la population des bestiaux et leurs différentes espèces [1ère édition 1879] », in *Ethnozootecnie, éléments d'histoire des races bovines et ovines en France*, Hors-série n°3.

²¹⁵ BLAIN, *La variété bovine nantaise dans l'ouest de la France*, op.cit., p 17.

²¹⁶ Alors même que son existence comme race à part entière datait du début du XX^e siècle. Cela montre la force symbolique de cette logique raciale qui place les races animales du côté de l'immuable.

passé qui en faisait des « *arriérés* ». Ce facteur n'est pas à négliger même s'il est difficile d'en prendre la mesure. Dans *La longue marche des paysans français*, Louis MALASSIS a consacré une partie de son ouvrage à la volonté de changement de la part des paysans et notamment en termes de conditions de travail et de vie²¹⁷. Ce changement n'a cependant pas concerné uniquement les aspects matériels. Faire le choix d'une autre race ne peut s'expliquer uniquement par une adaptation aux conditions économiques et professionnelles mais relevait aussi de logiques symboliques fortes. Aucun des anciens éleveurs de nantaises n'a voulu traiter cette question lors des entretiens, préférant parler de « *liberté* » dans le choix des races. Mais leur réserve en disait souvent plus long. Ce fut plutôt leurs fils, qui aujourd'hui ont fait le choix des nantaises, qui s'exprimèrent plus volontiers sur cet aspect.

M. C. (éleveur allaitant, 42 ans, 30 vaches nantaises) :

« Et puis bon il y avait aussi le sentiment de rester arriéré de garder la nantaise. Et c'est un sentiment que tu ne peux pas ressentir à notre époque. J'imagine mon père à cette époque-là, ça devait être un sentiment de quasi-honte, c'est comme je prends souvent l'histoire de l'armoire à fiche que tu avais dans les veilles fermes, d'une valeur considérable, que les brocanteurs échangeaient contre une armoire en formica et les gens avaient l'impression d'avoir évolué d'un siècle mais en fait on leur a baisé la gueule propre et net. C'est de la même grandeur philosophique. Les gens se sont dit : "là on atteint le sommet en changeant de race". C'est pareil, ils faisaient un pas et en plus la JAC, je n'ai pas connu moi, sans doute que c'était le discours prôné par l'éducation... comme le tracteur par rapport au cheval ou aux bœufs, c'est tout un mouvement qui s'est mis en place. C'est comme les voitures quand elles sont arrivées. C'est comme les frères et sœurs qui ne restaient pas à la ferme, qui allaient travailler en ville et quand ils revenaient, il n'y avait pas de chiotte dans la maison et c'était ça à l'époque, ce sentiment-là... je ne veux pas dire que ces gens-là avaient tort de vendre la nantaise, au contraire, ils avaient raison à l'époque ».

Le regard que porte cet éleveur sur les changements vécus par ses parents et plus largement par la génération précédente est assez incisif. M. C. critique à la fois les institutions qui portaient le discours sur le changement, comme la JAC²¹⁸, et l'influence de la « *mentalité urbaine* » sur le jugement porté sur les conditions de vie des paysans. Ce sentiment de déclassement social, qui s'exprime ici sous la forme d'une *honte sociale*, trouve son origine dans la relation qu'entretenaient ces paysans avec le *monde extérieur* et précisément avec deux figures de ce *monde* que sont la ville et les organisations professionnelles. Les transformations de l'espace professionnel associées au sentiment de déclassement participèrent largement à faire de la nantaise une race obsolète et sans avenir.

²¹⁷ MALASSIS Louis (2001), *La longue marche des paysans français*, Paris : Fayard.

²¹⁸ La JAC, Jeunesse Agricole Chrétienne, fut fondée en 1929. Ces fondateurs avaient pour but d'évangéliser les campagnes et d'améliorer les conditions de vie des jeunes agriculteurs. Après la 2^{nde} guerre mondiale, la JAC prônait la modernisation et l'augmentation de la production agricole.

Dès les années soixante, les éleveurs se sont détournés de cette race. Il ne restait de nantaises en nombre significatif que dans certaines zones proches de l'estuaire de la Loire. Les nantaises ont ainsi vu leur poids dans la région se réduire dès le début des années soixante. Cette date correspond à l'éviction des races peu spécialisées et en nombre trop réduit. En 1966, la nantaise perdait de son autonomie et prenait le même code race²¹⁹ qu'une autre race assez proche, la parthenaise. De race majoritaire, elle est devenue une race minoritaire et en voie de disparition.

Ces choix ont eu des conséquences importantes sur l'activité des éleveurs. Les entretiens montrent que les années 1960 et 1970 ont pu être vécues comme une *rupture* à la fois matérielle et symbolique. La rupture matérielle comprend la fin de la nantaise comme choix possible dans les pratiques d'élevage et plus radicalement la fin de la présence de cette race dans la plupart des exploitations et par conséquent dans la région au détriment des races laitières comme les normandes ou les pies noires. Une des conséquences de cette quasi-disparition de la race nantaise réside dans l'invisibilité de la race. Au vu du nombre d'animaux restant dans la région, elle n'était plus portée au regard des éleveurs et notamment des plus jeunes. La rencontre avec des éleveurs à la retraite ayant connu une forte présence de la race nantaise du temps de leurs parents ou de leurs grands-parents nous confirme ce phénomène d'invisibilité.

M. D. (éleveur retraité)²²⁰ :

« Dans le coin, on avait que de la nantaise. Je l'ai toujours connue du temps de mes parents. À l'époque, il y en avait partout dans notre région, on ne connaissait que cette race ou presque. Il y en avait partout et bien avant nous. Et puis rapidement, on n'en voyait plus, ni dans les champs, ni dans les fermes ».

Dans le même temps, cette invisibilité s'est traduite par une coupure dans la transmission des connaissances qu'avaient les éleveurs de cette race.

M. C. (éleveur, 42 ans, 30 vaches nantaises) :

« Tu ne trouveras pas de gens qui ont une légitimité à dire qu'ils connaissent bien la nantaise puisqu'il y a une rupture dans les éleveurs, c'est-à-dire que tu n'as pas d'éleveurs, à part un ou deux ... donc tu n'as plus de gens qui ont eu de la nantaise d'un bout à l'autre de leur

²¹⁹ Un code race permet de rattacher un animal à une race identifiée et répertoriée. Ces races et les codes qui leur correspondent sont définis par arrêté du ministre de l'Agriculture. Autrement dit, un code race est l'identité juridique d'une race.

²²⁰ Cet éleveur habite aujourd'hui dans l'ancienne ferme de ses parents à Pornic (Sud Est du département de Loire-Atlantique). Après avoir débuté dans cette même ferme, il dut partir en 1962 à Plessé (Nord Est du même département) avec sa famille afin de bénéficier de bâtiments d'exploitation et d'habitation plus grands. Ils ont pris leur retraite en 1988.

carrière ou qui ont pris la suite de leurs parents qui en avaient. [...] Tu as parlé tout à l'heure de la maine-anjou, mais eux, ils avaient encore leur voisin ou leur oncle qui en avaient. Pour nous, je crois que c'est un problème de culture, pas de culture culturelle mais de culture de connaissance des animaux, c'est une autre culture et c'est ça qui nous manque aujourd'hui ».

M. C. rappelle à juste titre l'absence presque totale de vaches nantaises dans les exploitations des parents (et des voisins) de sa génération. Mais il a aussi conscience que cette disparition a engendré une « rupture » dans l'histoire de cette race qui n'était plus portée à la connaissance des enfants dans le cadre d'une transmission de leur exploitation familiale. Il y a eu un véritable abandon du modèle de diffusion des connaissances de la race, ce que M. C. nomme « *culture de connaissance des animaux* ».

Au même titre, avec les modifications des systèmes d'élevage, c'est tout un système de valeurs qui était ébranlé. Les notions de productivité, d'amélioration des rendements, etc. entraînent dans les élevages et bouleversaient les représentations que les agriculteurs se faisaient de leur métier. Par exemple, selon ces anciens éleveurs de nantaises, les impératifs économiques poursuivis par les éleveurs ayant fait le choix des races « modernes » ont engendré une mutation des rapports à l'animal et de son rôle dans la société. Un éleveur dont les grands-parents élevaient des nantaises nous fit part, lors d'une conversation non enregistrée, que le statut des animaux au sein des exploitations avait pour lui été amplement renouvelé. Contrairement à ce qui se pratiquait dans les anciennes exploitations où les nantaises servaient à de multiples tâches (et pas seulement productives), il regrette qu'aujourd'hui les vaches soient orientées vers une seule fonction, l'aspect productif qui préoccupe aujourd'hui les éleveurs.

Ensuite, une des conséquences de cette disparition des vaches nantaises est l'éclatement des liens sociaux et des anciennes solidarités.

M. D. (éleveur retraité) :

« On faisait du commerce, on avait des bouchers à l'époque, ce n'était pas comme maintenant. Ca passait aux abattoirs, les marchands de bestiaux mais à l'époque on avait nos bouchers, ils achetaient les bêtes chez nous, de Pornic, il y avait des petits abattoirs, c'est périmé ça. Et puis le vétérinaire passait pour contrôler la viande. [...] On allait chez les autres éleveurs, les voisins parfois, on faisait la monte entre plusieurs, pas beaucoup, 4 ou 5 et ça suffisait pour qu'il n'y ait pas trop de consanguinité, c'était l'occasion de discuter un peu et de voir du monde ».

En outre, ces bouleversements touchaient à la pratique des éleveurs et à leur mode de sociabilité. C'est à de nouveaux acteurs que les éleveurs ont été confrontés. L'inséminateur a remplacé le « *voisin* » qui fournissait le taureau pour la monte. Ce furent aussi les

organisations professionnelles qui se sont immiscées dans les exploitations et ont modifié les pratiques : les modes d'alimentation, de médication, de commercialisation, etc. Autrement dit, avec l'éviction progressive mais certaine de la nantaise, c'est tout un monde qui était bousculé. De nouvelles affiliations à un monde plus professionnel étaient désormais à l'œuvre. Ce n'était plus le grand propriétaire terrien, aristocrate ou républicain local qui encadrait l'éleveur mais des organisations à dimension plus professionnelle, départementale et nationale.

En bref, un large consensus entre administrations publiques, organisations professionnelles et éleveurs se dégagait autour de la « doctrine QUITTET » qui visait la modernisation du secteur. Cette modernisation a très fortement reposé sur la mise en place de structures et de techniques qui ont construit ce *droit du sang*.

Les syndicats d'élevage qui se sont constitués sur la dimension raciale ont trouvé avec l'insémination artificielle un instrument sociotechnique adéquat. Bien que perçue comme concurrente de la monte naturelle à ses débuts, l'insémination artificielle devint très rapidement un outil de diffusion bien plus efficace. De ce point de vue, l'insémination artificielle a joué plutôt contre les deux races étudiées. La nantaise et la maine-anjou, malgré leurs quelques atouts, ne pouvaient rivaliser avec leurs concurrentes plus spécialisées. Très vite, pour s'adapter aux conditions économiques et professionnelles et pour répondre à leurs attentes en termes de positionnement social, les éleveurs ont fait le choix des races spécialisées. Autrement dit, la possibilité de rester affilié ou d'intégrer la profession a reposé sur l'investissement dans les races dites « modernes ». Cela s'est traduit par une déterritorialisation des logiques de production et par le développement d'appartenances spécifiques : on se reconnaît plus facilement comme éleveurs laitiers ou comme éleveurs de race à viande ; puis comme éleveurs de normandes, de holsteins pour les élevages laitiers ou de charolaises, de limousines pour les races à viande.

B. L'unification du marché : de l'animal à la carcasse

Si la loi sur l'élevage de 1966 a permis d'instituer les pratiques de sélection auprès de tous les éleveurs en mobilisant les UPRA et les centres d'insémination artificielle – nouvel acteur du monde de l'élevage –, une loi précédente avait déjà engagé une reconfiguration du

secteur via tout un travail de redéfinition institutionnelle de la qualité de la viande sur le marché. L'ambition de la loi de 1965 portait sur la réorganisation et l'unification d'un marché encore éclaté et hétérogène. La régionalisation des marchés et les pratiques différenciées d'élevage, d'abattage et de commercialisation apparaissaient comme des freins à cette unification. Alors que la loi de 1966 concernait avant tout la structuration d'un système productif fondé sur les performances génétiques des races, associé à une affiliation professionnelle, celle de 1965 avait engagé de son côté la mise en place d'un modèle de fixation du prix de la viande à partir de la carcasse de l'animal. Ce dispositif a marqué une évolution importante puisqu'il a engagé une séparation entre une classification professionnelle et commerciale et modifié les rapports de force au sein du secteur en faveur des professionnels de l'abattage et de la transformation des viandes.

B. 1. Un acteur incontournable : l'abattoir et la cheville

La loi de 1965 a largement contribué à rénover l'activité d'abattage et à reconfigurer la place des différents acteurs concernés. À cette époque, les abattoirs publics, privés et les tueries particulières se partageaient l'activité d'abattage sur le territoire national. Les tueries particulières continuaient à exister malgré les attaques successives des abattoirs publics, privés et des autorités publiques. Ces tueries étaient très difficiles à contrôler du fait de leur nombre et parfois de leur clandestinité. Plusieurs textes de lois ont visé, tout au long des XIX^e et XX^e siècles, leurs interdictions ou leurs contrôles par les administrations²²¹.

Tableau 5. Répartition des sites d'abattages.

	1949	1954	1980	2000
Abattoirs publics	1 367	1 550	609	171
Abattoirs privés	150	150	158	168
Tueries particulières	29 000	22 000	20 000	18 000 ²²²

Source : Pierre HADDAD et Joël FRAYSSE et *al.*²²³

²²¹ Cf. HADDAD, *Les chevillards de La Villette, naissance, vie et mort d'une corporation, op.cit.*

²²² Chiffres de 1996.

²²³ HADDAD, *Les chevillards de La Villette, naissance, vie et mort d'une corporation, op.cit.* ; FRAYSSE Joël, D'HERBOMEZ Jean-Paul et SOLER Philippe (2001), « Les abattoirs d'animaux de boucherie : évolution depuis 1990 », in *Rencontres Recherches Ruminants*, n°8. p 31.

L'évolution de l'activité d'abattage présente plusieurs dimensions. On remarquera d'abord une très forte concentration des sites d'abattage : alors que le volume produit augmente, le nombre de sites décroît fortement. En dehors des tueries particulières, le nombre de sites passe de 1 517 en 1949 à 767 en 1980. Cette concentration des unités d'abattage se poursuit encore puisqu'en 2000, ce chiffre est de 239. Cette concentration a surtout touché durablement les sites d'abattage publics. C'est ensuite leur poids relatif dans le volume d'abattage qui caractérise au mieux cette évolution : en 1954, les 1 550 abattoirs publics abattaient 58 % du volume total contre 12% pour les abattoirs privés et 30% pour les tueries particulières. En 2000, les 168 sites privés abattent 80% du volume total. Pour comprendre ces évolutions, il faut revenir à la loi de 1965.

Alors que la loi de 1966 engageait plutôt une classification sur l'animal et les performances zootechniques, celle de 1965 a conduit de son côté à diffuser un système de classification axé sur la « carcasse »²²⁴ de l'animal et sa viande. Une analyse de ces deux textes en termes de traçabilité, comme l'a réalisée Laetitia PIET²²⁵, conduit à relever leur indépendance. La loi de 1965 concernait la définition institutionnelle de la viande et finalement la traçabilité commerciale quand celle de 1966 concernait plutôt un système d'évaluation des performances génétiques, c'est-à-dire la traçabilité sanitaire. Ces deux lois qui renvoyaient à deux systèmes d'évaluation professionnelle apparaissent comme largement dissociées. L'éleveur s'est trouvé face à deux schémas : celui de la classification commerciale (dominé par la hiérarchisation de la carcasse) et celui de la classification professionnelle (dominé par la hiérarchisation des performances génétiques des races). Ces deux types de classification qui étaient auparavant peu différenciés se trouvèrent ici engagés dans un processus qui a conduit à leur séparation. La mise en place de ces deux logiques d'identification fut sans conteste un moment charnière dans l'histoire de l'élevage. La disjonction entre une classification professionnelle et une classification commerciale a

²²⁴ La « carcasse » est une notion proprement indigène qui spécifie un état particulier, celui qui suit le statut d'animal vivant, sur pied. Du point de vue professionnel, la carcasse se définit comme un animal abattu, saigné, dépouillé, éviscéré, auquel on a ôté la tête, une partie des membres antérieurs et postérieurs, des organes contenus dans les cavités thoraciques, de la vulve et des ses muscles annexes chez les femelles, de la verge, des muscles annexes et des testicules chez les mâles, ainsi que de l'ensemble des graisses externes (source OFIVAL).

²²⁵ PIET Laetitia (2002), *La portée empirique des normes : la traçabilité des produits alimentaires entre politique sanitaire et organisation des marchés*, Mémoire de DEA de sociologie, École Normale de Cachan, Sous la direction de Alessandro STANZIANI. Ou encore PIET Laetitia (2004), « Classifications et régulations des risques sanitaires : le veau "aux hormones" (1960-1985) », in *Actes et communications. Inra, actes du colloque "nomenclatures et classification : approches historiques, enjeux économiques"*, n°21.

constitué une opportunité pour les abatteurs privés qui se sont vu octroyer une ressource déterminante dans le secteur.

En fait, d'après le législateur, l'unification d'un marché national et européen devait passer par la normalisation des caractéristiques de la viande et c'est au sein des abattoirs que cette standardisation devait s'opérer. Dans cette normalisation se jouait la production d'un langage commun, d'un modèle de jugement qui soit plus unifié et partagé par les professionnels du secteur. La mise en place de ce schéma a reposé sur le fait que tout animal devait être abattu dans un abattoir agréé (public ou privé). Le passage obligatoire dans ces abattoirs visait à normaliser l'appréciation des caractéristiques de la viande et *in fine* à organiser les circuits de commercialisation. De cette volonté d'unification du marché a découlé le choix de placer l'abattoir au centre du projet. L'abattoir est ainsi devenu le lieu de passage obligatoire pour tous les animaux et le lieu où se jouait la classification commerciale. L'imposition de cette dernière a fait des abatteurs un acteur essentiel et a favorisé l'apparition et le développement d'industriels de la viande mais surtout, elle leur a permis de bousculer les grands négociants en bestiaux et de s'imposer auprès des éleveurs et de leurs organisations professionnelles, comme les groupements de producteurs. Ce processus a conduit l'éleveur à céder la fonction de mise en marché aux coopératives d'abattage et de commercialisation qui se sont développées et très largement concentrées à partir des années 1970. La Coopérative agricole La Noëlle-Ancenis (CANA) en est un exemple : créée en 1932 comme coopérative, la CANA, située à Ancenis (Loire-Atlantique), s'est dotée d'un abattoir privé à la fin des années 1970 (la SOVIBA) qui aujourd'hui compte parmi les plus grands de l'Ouest de la France²²⁶.

En s'appropriant le monopole de la définition du jugement des caractéristiques et du prix de la viande, les abattoirs et les chevillards²²⁷ se sont vite positionnés comme les acteurs dominants du secteur en évinçant les négociants et en devenant les principaux acheteurs auprès des éleveurs. L'obligation du passage en abattoir des animaux a constitué un instrument efficace d'éviction des négociants qui pouvaient auparavant vendre à des tueries particulières. Ce sont dorénavant les abattoirs qui contrôlent les volumes. Dans ces conditions, soit le négociant est devenu un simple prestataire chargé de livrer le nombre d'animaux et la

²²⁶ La CANA a aujourd'hui fusionné avec une autre coopérative, la Coopérative angevine du Val de Loire (CAVAL), et se nomme depuis les années 2000 Terrena (une section viande fut aussi mise en place : Terrena Viande).

²²⁷ Le chevillard est un grossiste habilité, depuis 1905, à abattre des animaux. Le chevillard achète les animaux sur pied qu'il abat et revend aux bouchers détaillants

qualité voulue par les abatteurs, soit l'abatteur se fait directement négociant auprès des groupements de producteurs. Les éleveurs ont dû fournir aux groupements de producteurs, auxquels ils adhéraient, des lots d'abattage en fonction de la demande des abatteurs et des chevillards. Si ce modèle a permis aux éleveurs et à leurs organisations d'abaisser les coûts de production, ils sont aussi devenus dépendants de la classification commerciale et donc des abatteurs et des chevillards.

La loi de 1965 a finalement eu comme conséquence le développement du mouvement d'intégration coopératif de la population paysanne mais assurément au détriment des éleveurs : « *Le producteur devait produire pour sa coopérative d'abattage et de commercialisation et lui faire totalement confiance pour la valorisation de l'animal. En conséquence, l'idéal semblait être l'abandon de toute négociation : le producteur confiait l'animal à la coopérative et recevait en paiement le prix de vente de l'animal diminué de la marge destinée à couvrir les charges de la collecte, de la transformation et de la vente*²²⁸ ». Cela a permis à l'abattoir de se positionner dans l'espace professionnel en déterminant le volume et la qualité de l'offre. Dans ce jeu, en déplaçant la classification de la valeur de la production à partir de la « carcasse » de l'animal, l'abatteur fut doté d'une ressource spécifique. Voyons plus précisément comment cette classification s'est finalement imposée et les effets qu'elle a pu avoir au sein du secteur.

B. 2. La classification de la valeur de la production à partir de la carcasse : un instrument de domination

Déjà pensée dans la Loi d'orientation agricole de 1960 mais mis en place avec la loi de 1965, la classification commerciale tendait par conséquent à déplacer les critères de fixation du prix de la production. Ce schéma a d'ailleurs été suivi de politique de recherche visant justement à développer des techniques de classification permettant d'arbitrer, au niveau de l'abattage, la valeur de la production. Si de nombreux travaux avaient comme objectif (c'est d'ailleurs encore le cas) de caractériser le lien entre l'animal vif, sa carcasse et sa viande, le prix restait fixé après l'abattage, rendant moins prédominante la question de l'animal, des

²²⁸ SOUFLET Jean-François (1995), « Filière viande bovine : labels ou démarche de qualité », in *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, (dir.) VALCESCHINI Egizio et NICOLAS François, Paris : Economica, p 283.

modes d'élevages, de la race, autrement dit les références de l'éleveur et des organisations professionnelles de « l'amont ».

En fait, la détermination de la valeur de la viande se trouvait aux prises avec les marchands de bestiaux, les chevillards, les bouchers et les tueries particulières et finalement cet éclatement créait des disparités de prix importantes sur les différents marchés régionaux, y compris sur le marché parisien de la viande. Pierre HADDAD précise dans sa thèse sur l'histoire de la viande que le 7 novembre 1952, le directeur de la Police économique avait convoqué les représentants du syndicat de la boucherie en gros pour rendre compte des résultats d'une enquête effectuée par ses services sur les prix de la viande au marché aux bestiaux et aux abattoirs. Les résultats de cette enquête montraient que le marché de la viande se caractérisait par un manque de transparence sur le classement des animaux. Des chevillards revendaient au prix de « l'extra » des animaux qu'ils avaient achetés aux prix de « première qualité »²²⁹. C'est ainsi que la Loi d'Orientation Agricole de 1960 prévoyait que « *tous les abattoirs publics et les abattoirs industriels agréés, doivent être munis d'une estampille "label"*²³⁰ destinée à marquer d'une façon indélébile et apparente les carcasses de qualité extra et de première qualité. L'estampille "label" porte le nom de la race de l'animal abattu. Les vétérinaires inspecteurs des viandes, ou leurs préposés en leur présence, sont habilités à apposer cette estampille "label". En aucun cas l'estampille "label" ne peut être appliquée sur la carcasse d'un animal abattu dans une tuerie particulière²³¹ ». Ce mode de reconnaissance était encore mal codifié mais posait tout de même les conditions d'une évolution vers une classification à partir de la carcasse : « *Malgré l'imprécision de ce type de marquage de la carcasse, reposant davantage sur son appréciation que son classement, l'estampille "label" pose les jalons d'une identification toujours plus poussée des caractéristiques de la carcasse*²³² ». Un arrêté ministériel du 24 octobre 1961 a finalement établi un classement des carcasses selon leur conformation et attribué une valeur commerciale à chacune des classes définies. Dès lors, la carcasse de l'animal s'est imposée comme le support essentiel de reconnaissance et de classement de la qualité des productions. Si la valeur « race » et celle de l'animal sur « pied » constituaient encore dans les années 1960 des arguments dans la fixation du prix payé à l'éleveur, c'est un autre mode qui, à la fin des

²²⁹ Cette classification reposa alors sur les aspects généraux de l'animal.

²³⁰ À ne pas confondre avec les Labels rouges.

²³¹ Loi n° 60-808 du 5 août 1960, titre IV, article 37.

²³² TRIFT Nicolas (2003), *Qualification de l'origine des viandes bovines selon les manières de produire. Le rôle des savoir-faire professionnels et les enjeux de leur couplage*, Sciences Animales, INAPG Paris, Sous la direction de BERANGER Claude, p 26.

années 1960, sera généralisé en commençant par les 23 grands abattoirs dont la construction était commandée par les autorités publiques, puis s'est progressivement étendu à l'ensemble des lieux de transactions.

La FNSEA ne fut pas en reste et a même poussé assez loin cette procédure. La FNSEA défendait dès les années 1960 une politique de rénovation des abattoirs régionaux, s'appuyant sur la force de son maillage institutionnel local. L'éleveur devait livrer les animaux à sa coopérative, au centre de ramassage, ou directement à l'abattoir, puis il touchait un acompte sur le prix qui était fixé après l'abattage. Dans ce contexte de réorganisation de la production et des marchés de la viande, la FNSEA s'est placée à l'avant-garde et a donc proposé que les transactions des animaux se fassent dorénavant au sein d'abattoirs régionaux, « *c'est-à-dire pratiquement en finir avec la vente à la traverse*²³³ » dominée par les négociants en bestiaux. L'idée défendue était celle d'un abattage au plus près des producteurs. Cette prise de position fut notamment mise en exergue lors de la « *controverse sur la Villette*²³⁴ » qui opposait les partisans de la construction de l'abattoir à la Villette (dont le Syndicat de la boucherie en gros, qui représentait de puissants négociants) et ceux de l'abattage près des lieux de production (principalement les organisations professionnelles comme la FNSEA)²³⁵. L'enjeu était clairement le contrôle du marché de la viande et de l'organisation de la production.

On a ici affaire à un type de classement sur la carcasse qui tendait à s'imposer dans la fixation de la qualité de la viande et du prix de vente, comme un critère essentiel d'organisation du marché des viandes bovines²³⁶. Ce classement à partir de la carcasse de l'animal rendait caduque les modes de classification des autres acteurs du secteur, à savoir les éleveurs et leurs organisations professionnelles et les négociants en bestiaux. Ces deux types d'acteurs, eux-mêmes en concurrence pour le monopole des instruments du jugement de la qualité des animaux, faisaient de l'évaluation de l'animal sur pied le cadre à partir duquel

²³³ *ibid.*, p 28.

²³⁴ HADDAD, *Les chevillards de La Villette, naissance, vie et mort d'une corporation*, *op.cit.* Nous renvoyons à cette thèse pour une analyse de cette controverse.

²³⁵ Cet antagonisme ne fut pas si tranché que cela. Le gouvernement est apparu partagé, tout comme certaines organisations professionnelles qui se prononçaient en faveur de La villette, ce fut le cas de la Confédération nationale de l'élevage.

²³⁶ Derrière l'argumentation sanitaire de ce principe de classification, c'était bien un enjeu économique et professionnel qui se dessinait. Le discours d'ouverture de la séance, tenu par Valérie GISCARD D'ESTAING, visant à l'examen des articles de la loi de 1965 ne disait pas autre chose : « *Avant de procéder à l'examen des articles, je voudrais vous rappeler les objectifs que nous poursuivons dans cette partie du texte. La création de nouveaux équipements en matière de viande, la construction de nouveaux abattoirs plus rationnels, n'ont de sens que si, simultanément, la commercialisation de la viande est elle-même réorganisée* ».

s'établissait le prix. Étaient pris en compte l'âge, le poids et la valeur de la race dans cette estimation. À l'inverse, dans le cadre d'une fixation du prix à l'abattoir, c'est le rendement de l'animal, à savoir la quantité de viande nette, qui est surtout prise en compte. Cette dernière codification, de type industriel qui repose aussi sur l'âge, la race et le sexe, prend surtout appui sur les caractéristiques de la carcasse : sa conformation, la qualité du muscle, l'importance de l'os, le degré d'engraissement, la qualité de la graisse. Cette modification du lieu de fixation du prix et des méthodes jouait à la fois contre les éleveurs et les négociants.

Finalement, dès les années 1970, une grille de classification s'est imposée au sein du marché de la viande (l'estampille label disparaissant en même temps) : ce fut d'abord la grille F.R.A.N.C.E. puis au niveau européen, la grille E.U.R.O.P.A. (en 1975), qui est devenue S.E.U.R.O.P. avec la disparition de la catégorie A et l'appariation de la catégorie S (non retenue par les autorités françaises). Cette dernière grille, qui prévaut encore aujourd'hui sur le marché de la viande, permet aux animaux, une fois abattus et mis en « carcasse » d'être classés selon des critères particuliers : sur les profils concaves, convexes ou rectilignes des quartiers arrières des carcasses²³⁷. Le prix est indexé sur le résultat de ce classement. La « conformation » est notée par une des lettres S, E, U, R, O, P., une carcasse S et E ayant une excellente conformation. Les autres lettres U, R, O, P signifient que la carcasse présente un faible caractère homogène au niveau de ses profils. Enfin, est indiqué l'état d'engraissement de 1 à 5 avec 1 pour une carcasse maigre et 5 pour une carcasse grasse (cf. annexe).

Pour asseoir ce mode de classification dans la profession, il fut décidé de l'introduire dans le Concours général agricole. Déjà, durant l'entre deux guerre, la grille de pointage mise en place dans les livres généalogiques fut admise dans le règlement des concours. Mais cette grille reposait encore sur l'animal. Il a fallu attendre le début des années 1950 pour voir le concours « d'animaux de boucherie » se substituer aux concours « d'animaux gras ». Les modalités d'évaluation et de classement ont ainsi été modifiées, ce qui apparut comme « *une révolution* » et si « *le jugement de conformation reste à la base du classement, les races à viandes sont dorénavant soumises au concours supplémentaire à l'abattoir et à la présentation des carcasses*²³⁸ ». Jean-Luc MAYAUD rappelle qu'en 1951, une nouvelle réglementation du Concours général agricole précisait que dorénavant, « *les animaux*

²³⁷ On notera ici une très forte ressemblance avec les modes de classification développés par Alphonse BERTILLON (1853-1914) au XIX^e siècle. Alphonse BERTILLON fut l'inventeur de l'anthropométrie judiciaire, méthode d'identification des délinquants. L'anthropométrie est une technique de mesure des différents éléments formant le corps humain. En mesurant les parties du corps, elle a permis de créer une classification des délinquants.

²³⁸ MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole, op.cit.*, p 139.

concourent par lots de deux, aussi semblables que possible. (...). L'un des deux animaux est tiré au sort pour l'abattage. L'autre animal reste vivant et sera exposé au concours général pendant toute la durée de la manifestation. Il constitue le double de l'animal abattu. Au dessus de son box, vous pourrez lire le détail du classement et les notes qui ont été attribuées à l'animal abattu, qui seul sert au classement du lot²³⁹ ». Un article de la Tribune du monde rural de mars 1956 donne des précisions sur le règlement des concours d'animaux abattus : le « jugement sur pied de la valeur des animaux n'a été conservé que pour les porcs, à titre symbolique d'ailleurs puisque les notes attribuées pour la conformation ne représentent que 10 points sur un total de 500 ». Plus loin, l'auteur de l'article précisait : « Incontestablement ces concours sont moins attrayants que les classiques concours sur pied. Mais ils sont plus justes et nettement plus efficaces. Les animaux présentés actuellement sont réellement d'excellents animaux de boucherie, tels qu'il faut en produire. Ce ne sont plus les animaux dits de "concours" imposants par la taille, très spectaculaires, mais aussi très gras et dont le coût de production était sans commune mesure avec celui des animaux commerciaux ...on pouvait difficilement continuer à admettre le concours sur pied qui recherchait plus la beauté (et quelle beauté !) que la qualité réelle, tant pour le producteur que le boucher et le consommateur ... en instaurant cette formule d'animaux abattus, le concours général visait également un autre but : familiariser les producteurs avec la viande, les amener à considérer la carcasse à travers l'animal vivant. La viande représente une part importante des rentrées des exploitations mais la plupart du temps l'histoire de l'animal s'arrête dès qu'il a franchi le seuil de la propriété. Et cela est bien regrettable, à tous points de vue ». Ce principe qui s'est imposé au sein des concours renvoyait donc très parfaitement à celui qui prévalait dorénavant sur le marché.

Au final, le prix de la production n'est plus connu qu'après ce travail de classification, c'est-à-dire après abattage. Du point de vue de l'éleveur, l'animal sur pied ne donne que peu d'informations sur sa valeur commerciale. Il lui faut attendre le résultat du classement de la carcasse qui est réalisé au sein même de l'abattoir par un agent classificateur, salarié de l'abattoir. Cette position de *juge et partie* a conduit et conduit encore à des désaccords entre les éleveurs et l'abattoir²⁴⁰. Ce modèle s'est donc accompagné d'une modification des

²³⁹ *ibid.*, p 140.

²⁴⁰ Tout au long de nos recherches, nous avons pu entendre de nombreuses critiques portant sur ce système de classement. Le plus souvent, ces critiques reposent sur l'écart entre ce que l'éleveur attend (ce type de classement place l'éleveur en position d'attente) de son animal et le classement final de la carcasse.

rapports de force au sein du secteur de l'élevage en faveur de l'abattoir²⁴¹, lieu de classification. Le centre de gravité de l'élevage s'est déplacé ainsi de l'animal vers sa carcasse.

Bien entendu, ces nouvelles procédures ont engagé de nombreux débats. Des élus locaux, députés, bien que réclamant aussi une modernisation de l'élevage, se sont élevés contre cette exclusivité des abattoirs et proclamaient leur soutien aux éleveurs en critiquant la classification telle que proposée, source de déclassement potentiel des animaux, préjudiciable aux éleveurs en termes de reconnaissance de leurs savoir-faire et de rémunération.

Les organisations professionnelles d'éleveurs ont tenté de concurrencer les abatteurs en revendiquant la légitimité du système de classification professionnelle fondé sur des logiques plus proches de leurs activités et en essayant de reconnecter cette classification professionnelle à la classification commerciale. En mobilisant les Labels rouges dès les années 1970, une part marginale mais significative d'organisations professionnelles a tenté de conserver ou de reconquérir une parcelle du pouvoir sur les procédures de définitions des qualités de la production.

²⁴¹ Pour mieux comprendre l'abattoir *de l'intérieur*, nous renvoyons le lecteur aux écrits de Séverin MULLER et de Catherine REMY. MULLER Séverin (2002), « Visites à l'abattoir : la mise en scène du travail », in *Genèses*, Vol. 49. MULLER Séverin (2004), « Les abattoirs sous haute surveillance. Politiques et normalisation sanitaires à Saint-Maixent-l'École, du XIX^e au milieu du XX^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 51, n°3. MULLER Séverin (2008), *A l'abattoir. Travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme. REMY Catherine (2004), « L'espace de la mise à mort de l'animal : ethnographie d'un abattoir », in *Espaces et sociétés*, n°118.

2nde Partie :

DU LABEL ROUGE AUX SIGNES DE QUALITÉ : DIFFÉRENCIATION DE L'ESPACE COMMERCIAL (1970 - 2000)

Introduction de la 2nde Partie

Les objectifs affichés par les politiques agricoles d'après guerre (Loi d'orientation agricole de 1960 notamment) ont contribué à modifier la perception des qualités des vaches. Si l'animal constituait le support sur lequel les qualités se mesuraient, les transformations des objectifs affichés de la politique agricole (suffisance alimentaire) ont contribué à modifier le regard que l'on porte sur lui. Du point de vue des éleveurs, on est passé d'une définition des qualités liée aux caractéristiques de l'animal, à une définition axée sur le produit. Autrefois outil de traction, les qualités d'une vache étaient sa force, sa robustesse, son agilité, etc. Aujourd'hui élevé pour sa viande, ses qualités sont sa facilité de vêlage, ses aptitudes bouchères, etc.

Il s'est opéré dès les années 1950 un changement de paradigme, une nouvelle ère s'est ouverte où les transformations de l'espace agricole ont conduit à un repositionnement des acteurs. On vient de le voir, les abatteurs ont été au centre de ces transformations et sont devenus des acteurs centraux du secteur.

Un troisième chapitre montrera comment ont émergé, à partir des années 1970 et 1980, des démarches professionnelles visant la mise en marché de produits dits « de qualité » pour répondre à ces évolutions. Après avoir montré que l'émergence des Labels rouges met en jeu une relative permanence des prescripteurs de l'excellence, nous verrons comment ces démarches ont pu constituer une ressource mobilisée par les groupements de producteurs pour se repositionner dans la course et répondre aux nouveaux enjeux de la profession.

Cependant, loin d'être marginalisés dans l'espace professionnel, nous verrons que les Labels ont aussi contribué à en redéfinir les contours. En effet, les Labels préfigurent une nouvelle configuration professionnelle où la gestion de la « qualité » devient un paradigme incontournable. Le Label rouge a aussi été un temps de structuration, à savoir un temps de différenciation accrue des types de marquage, des définitions de la « qualité ». Nous verrons aussi comment l'encadrement politique et professionnel de la « qualité » a participé à la structuration d'un *espace des qualités* en termes juridiques mais aussi symboliques.

Dans un quatrième chapitre, nous traiterons les différents types de marquage de la « qualité », qui ont cours aujourd'hui, à partir du concept d'*espace des qualités*, en tant qu'espace de pratiques où se positionnent différents *styles de raisonnement*, impliquant des

images et des pratiques différenciées, qui renvoient à différentes positions dans l'espace professionnel. Nous essaierons d'en cerner les principes structurants. Nous dégagerons ainsi une typologie des *styles de raisonnement* de la « qualité » que nous définissons comme des *univers de qualité*.

Chapitre 3

LA « QUALITÉ » COMME RECOURS À UNE RESSOURCE

PROFESSIONNELLE

La création du Label rouge dans les années 1960 pourrait apparaître comme paradoxale. Dans un contexte de forte industrialisation et de standardisation des productions animales, s'est inscrit dans la Loi d'orientation agricole de 1960 un article concernant la possibilité pour les professionnels d'organiser leur propre « filière » autour d'un produit différencié des productions « standards ». La loi a créé les Labels agricoles comprenant les Labels rouges ainsi que les Labels régionaux²⁴² qu'elle a définis de la façon suivante : « *Les Labels agricoles sont des marques collectives attestant qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualités et de caractéristiques préalablement fixées* ». Les Labels rouges reposaient dès l'origine sur une logique de qualification (un cahier des charges) et d'identification (une marque) de produits « de qualité », « haut de gamme ».

Tout l'intérêt ici est d'interroger la dynamique Label rouge au regard de notre problématique : comment comprendre la mise en place de ce dispositif au sein du secteur de l'élevage (A) et quels effets a-t-il eu sur l'espace professionnel (B, C) ?

²⁴² Ces Labels, qui, n'étant plus attribués depuis 1994, ont disparu en 2002. Ils tenaient à la fois du Label rouge et de l'AOC simultanément. Il y en avait encore 6 en 2000 : « Nord Pas de Calais », « Ardennes de France », « Franche-Comté », « País / Midi-Pyrénées », « Lorraine », « Savoie ». Ces Labels régionaux ne concernaient pas la viande de gros bovins de boucherie.

A. Les Labels rouges en viande bovine : enjeux croisés

Alors que se développaient et se diffusaient les normes industrielles, à tous les niveaux du secteur à partir des années 1950, le Label rouge « *était conçu à l'origine comme une résistance artisanale à cette évolution*²⁴³ ». À une époque où les politiques agricoles nationales et européennes avaient comme objectif la modernisation et l'organisation des marchés agricoles et agro-alimentaires, l'élaboration de normes spécifiques dites « de qualité », comme le Label rouge, est apparue comme une réponse apportée par les autorités publiques aux attentes de professionnels qui aspiraient à différencier leurs productions des produits industriels dits « standard », « courants ». Comme le précise Bertil SYLVANDER, directeur de recherche à l'INRA et spécialiste des questions des démarches « de qualité » : « *L'ensemble des dispositifs qui définissent et qui gèrent collectivement une "Qualité Spécifique" ont ainsi tendance à soustraire ces secteurs de la concurrence des produits standards*²⁴⁴ ».

C'est d'abord pour le secteur de la volaille, dont la dynamique d'industrialisation fut plus poussée que celle du secteur bovin²⁴⁵, que les Labels rouges ont été inscrits dans la Loi d'orientation agricole de 1960. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la mise en place des Labels rouges dans ce secteur. C'est d'abord une première crise de surproduction en 1957 et une seconde en 1964 qui apparaissent comme déclencheurs. Ces crises ont surtout conduit au renforcement des grands élevages, qui étaient finalement les mieux à même de supporter ces crises par leur capacité d'ajustement au marché, et parallèlement à la mise à mal des élevages artisanaux. Bertil SYLVANDER analyse justement la mise en place du Label rouge à partir de ce contexte de crise du secteur avicole : le Label rouge « *émerge dans les années 60 dans un contexte économique marqué par l'existence d'un marché concurrentiel et de crises avicoles aiguës. Le Label est instauré par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et défini par le décret du 5 janvier 1965 (quelques mois après la crise de 1964)*²⁴⁶ ». Des élus territoriaux (les députés ont été très actifs à l'assemblée nationale) situés sur des régions où l'élevage

²⁴³ SYLVANDER Bertil (1995), « Conventions de qualité, concurrence et coopération. Cas du "Label Rouge" dans la filière volailles », in *La grande transformation de l'agriculture*, (dir.) ALLAIRE Gilles et BOYER Robert, Paris : INRA Éditions, Economica, p 73.

²⁴⁴ *ibid.*, p 73.

²⁴⁵ « *Les gains de productivité qu'a connus ce secteur à la faveur du développement des pratiques intensives de production, et l'essor d'un marché à l'exportation ont permis à de nombreuses entreprises industrielles de production et d'abattage de se développer. À côté de ces entreprises fortement industrialisées, coexistait une production plus artisanale* », *ibid.*, p 81.

²⁴⁶ *ibid.*, p 82.

avicole était important (en Bretagne notamment) prirent la défense de cette production moins industrialisée mais aussi plus fragile en tant de crise. Ensuite, dans un contexte historique où la population rurale et agricole constituait un poids électoral encore très important, le débat se posait clairement sur les effets de la politique agricole comme la disparition des petites structures, entraînée par la concentration des ateliers et la réduction des revenus agricoles. Enfin, un des arguments avancés par les élus locaux et les organisations d'éleveurs visait les dérives sanitaires et environnementales des productions dites « en batterie ». Au niveau national ces revendications se sont concrétisées par la loi sur les Labels rouges et, au niveau local, par la création de syndicats régionaux de défense des producteurs avicoles²⁴⁷ qui ont été les premiers à mettre en place des démarches Labels au milieu des années 1960²⁴⁸. Des groupements de producteurs avicoles ont pu ainsi obtenir *le droit* de marquer leur production par ce Signe distinctif, c'est-à-dire d'acquérir juridiquement la possibilité d'user de la mention Label rouge.

Le Label rouge, qui apparaît comme une réponse institutionnelle apportée par les autorités publiques pour répondre aux problèmes posés au secteur avicole, a aussi été mobilisé plus tardivement par les professionnels du secteur bovin. Des stratégies de marquage des produits par un Label rouge ont alors été mises en place pour servir les intérêts d'acteurs que les transformations qu'a connu le secteur de l'élevage bouscuaient. Le premier Label rouge pour une production bovine fut accordé en 1974 à un groupement de producteurs de l'Allier, l'Association pour la défense de l'élevage traditionnel en Bourbonnais. En outre, les premiers Labels rouges obtenus reposaient principalement sur la reconnaissance d'un élevage « traditionnel » qui s'appuyait sur les races ; on peut parler de Labels raciaux. Les producteurs de race charolaise et de limousine ont ainsi été parmi les premiers à se doter d'un Label rouge, autrement dit à se constituer *un patrimoine juridique* comme mode de production d'un *patrimoine économique, professionnel* mais aussi *politique*.

Nous examinerons ce mouvement de mobilisation des Labels rouges dans le secteur des viandes bovines de boucherie en nous attardant dans un premier temps sur l'historique de la création d'un Label rouge par un groupement de producteurs en 1986, à savoir l'Association pour l'organisation de la production, la commercialisation et la promotion du Label de viande bovine « le Bœuf Fermier du Maine ».

²⁴⁷ Ces syndicats représentaient plutôt des élevages de petite ou de moyenne taille : moins de 17 500 volailles alors que les élevages de plus de 25 000 se multipliaient.

²⁴⁸ Les premiers Labels rouges ont été obtenus par l'Association des volailles fermières des Landes en 1965 (Label rouge « poulet jaune des Landes ») puis par le Syndicat des volailles fermières de Loué en 1966 (Label rouge « poulet blanc de Loué »).

A. 1. Les « entrepreneurs » du « Bœuf Fermier du Maine » : permanence des élites dans la production de l'excellence

Au sein de la région qui a vu s'imposer la race maine-anjou dans la première moitié du XX^e siècle, la création d'une association en 1966, l'Association des producteurs de la vallée de l'Erve²⁴⁹, a constitué la première étape d'un processus qui aboutira en 1986 à l'obtention du Label rouge « le Bœuf fermier du Maine »²⁵⁰. Si ce Label rouge ne s'est pas construit autour d'une race spécifique comme les Labels charolais et limousins, nous nous appuyerons sur ce terrain et le contexte dans lequel il fut créé pour cerner les principaux éléments pouvant expliquer l'émergence des Labels en général²⁵¹.

La création de l'association des producteurs de la vallée de l'Erve en 1966 doit beaucoup aux hommes politiques locaux qui ont joué un véritable rôle d'*entrepreneurs*. À l'origine de cette association on retrouve le sénateur-maire d'Evron Raoul VADEPIED²⁵² et le député-maire de Sablé, Joël Le THEULE²⁵³. Pour financer l'association, ces élus s'appuyèrent sur le Comité d'expansion économique de la Sarthe dont Joël Le THEULE était à l'époque président. Parmi ces *entrepreneurs*, on retrouve aussi un vétérinaire, Michel NICOLAS, vice-président du Conseil général de la Mayenne et maire d'Evron de 1995 à son décès en 2006.

²⁴⁹ C'est la première appellation de l'Association pour l'organisation de la production, la commercialisation et la promotion du label de viande bovine « le Bœuf Fermier du Maine ». La vallée de l'Erve se situe entre les départements de la Mayenne et de la Sarthe. L'Erve est une petite rivière qui se jette dans la Sarthe à proximité de Sablé-sur-Sarthe pour remonter jusqu'à hauteur de la ville d'Evron en Mayenne.

²⁵⁰ Si cette région n'est pas strictement le « berceau » de la race, il reste qu'elle est historiquement au centre de la problématique maine-anjou. Sur les marchés de la Mayenne et de la Sarthe, la maine-anjou occupait jusqu'au années 1960 une place de choix. Toutefois, accompagnant le déclin de la race, les éleveurs bovins, majoritairement des fermiers sur des exploitations familiales de taille moyenne, se sont engagés, dès les années 1960, dans l'élevage de race charolaise ou issue de ses croisements.

²⁵¹ Certains Labels rouges comme le « Bœuf fermier du Maine », le « Bœuf charolais du Bourdonnais » faisaient donc de l'identification d'un territoire un attribut de leur production. Ces Labels marquent à leur manière les prémices du marquage par l'origine qui se développera à la fin des années 1990. D'ailleurs le Label « Bœuf fermier du Maine » sera reconnue par une IGP en 1996 (*cf. infra*).

²⁵² Raoul VADEPIED fut maire d'Evron de 1953 à 1977 et sénateur de la Mayenne de 1965 à 1983.

²⁵³ Le parcours politique de Joël LE THEULE, comme celui de Raoul VADEPIED, s'inscrit à la fois dans un ancrage local et national : ministre des Départements et des territoires d'Outre-mer de mai à juillet 1968, secrétaire d'état auprès du Premier ministre, chargé de l'information de juillet 1968 à juin 1969, il devint, en avril 1978 ministre des Transports et présida à plusieurs reprises la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale ; il fut élu maire de Sablé-sur-Sarthe de 1959 à 1980 et député de la Sarthe de 1958 à 1968, de 1969 à 1978.

Ces élus²⁵⁴ ont été en partie suivis dans leurs démarches par des responsables de collectivités territoriales dont témoigne leur présence au sein du comité directeur d'un festival que l'association mit en place en 1971, le Festival de la viande d'Evron²⁵⁵. À travers la création de cette association et plus largement l'investissement de ces élus dans les questions agricoles, on peut lire la permanence des relations entre le monde agricole et le monde politique qui apparaissent là encore comme producteurs de l'excellence.

Lors d'un entretien réalisé avec le directeur de l'association qui gère le Label rouge « Bœuf fermier du Maine »²⁵⁶, nous avons abordé l'histoire du Label et les motivations de ces responsables politiques :

Mr L (directeur du « Bœuf fermier du Maine » de 1995 à 2007) :

« Bon, dans la région il y a plein de dimensions et il y a une dimension qui était commune aux deux régions de Sablé et d'Evron, c'était l'agriculture, l'élevage de bovin à viande. Ils (Joël Le THEULE et Raoul VADEPIED) étaient arrivés à se dire que notre région était fichue. Notre région était fichue parce que compte tenu de l'évolution des modes de consommation qu'on a aux États-Unis, compte tenu des modes de production intensifs, et bien la production de viande bovine dans notre région sera inadaptée. Y'avait déjà en plus des critiques sur les effets de l'agriculture classique sur l'environnement, sur la qualité des aliments etc. Et à cette époque là, disons que vous avez les volailles de Loué qui ont démarré en 58 et donc en 60, 61, 62 ça commençait à connaître un timide succès. Et moi je me souviens à l'époque, quand on faisait cuire un poulet ça sentait le poisson dans toute la maison, donc si vous voulez les volailles de Loué se sont développées en réaction par rapport à ça et ça a commencé à avoir un certain succès. Donc ils se sont dit qu'il faudrait qu'on fasse pour la viande bovine ce qui a été fait pour la volaille de Loué, c'est à dire qu'on l'identifie. Cependant c'était une époque où la grande distribution n'était pas encore développée et donc les boucheries artisanales se portaient très bien et les agriculteurs dans les années 60 ça marchait super. Les chevillards, les abatteurs, pas de problème. Donc tout ces gens là n'avaient pas de problème sur le moment et donc quand ils ont lancé l'idée d'un Label, y'a pas eu d'échos quoi. Bon, en 63,64, le Label...rien. La seule chose qu'ils ont réussi à faire c'est, à cette époque-là, de créer le festival de la viande d'Evron, qui est un concours d'animaux de boucherie qui a lieu donc en début septembre. Les éleveurs amènent les animaux pour les vendre, il y a un classement qui est fait et les animaux qui sont en tête du classement sont vendus plus cher. Bon ça, ça a marché, c'est la seule chose. Alors cette initiative a démarré dans une période ...pas de crise comme on a maintenant mais à l'époque où les gens avaient des difficultés à vendre. C'est quand ça va mal que les choses avancent. Donc en 80 tout va bien, 82 tout va bien, 83 ça va encore à peu près, 84 ça va déjà beaucoup moins bien, l'éleveur peut plus les vendre et puis en 85, là il faut faire quelque chose ».

²⁵⁴ Leur appartenance politique pouvait les rapprocher : Raoul VADEPIED était centriste (centre droit), Joël LE THEULE était gaulliste et Michel NICOLAS se déclarait volontiers sympathisant de Jacques CHIRAC.

²⁵⁵ En 1971, le président d'honneur était le Préfet de la Mayenne, le président du comité, qui présidait aussi le Concours agricole départementale de la Mayenne, était président du Conseil général, etc.

²⁵⁶ Le directeur de l'association du Label « Bœuf fermier du Maine », de formation agronome, fut recruté en 1995. Il prit sa retraite en 2007.

Après avoir rappelé l'importance de l'agriculture et particulièrement de l'élevage bovin dans la région, le directeur de l'association « Bœuf fermier du Maine » resitue les difficultés qu'a connues le monde agricole dès les années 1950 dans le contexte de « modernisation » de l'agriculture qu'il associe au processus de transformations des modes de consommation (« américains », à bas prix et standardisés) et de production (intensifs). Dans une région où l'exploitation familiale de petite ou de moyenne taille dominait, l'élevage tel que pratiqué devenait inadapté. À cela s'ajoutait selon lui un ensemble de critiques sur les conséquences de ces transformations sur l'environnement et sur la « qualité » intrinsèque des produits. En effet, dès les années 1960, l'évolution du modèle productif a généré un flot de critiques sur l'évolution du monde agricole, sur la propension des éleveurs à maîtriser la production et la commercialisation des produits de leurs élevages mais aussi sur l'innocuité sanitaire et environnementale des productions. En d'autres termes, la réflexion sur la possibilité de créer un Label rouge renvoyait à une problématique de crise à la fois interne, professionnelle (défense du revenu des éleveurs, adaptation à son environnement économique) et alimentaire (sanitaire) mais aussi externe, environnementale (pollution) et rurale (exode, maintien d'outils productifs). Ces préoccupations se recoupaient pour justifier la demande du Label²⁵⁷. L'expérience des « Poulets de Loué » sur la même région a sans doute joué un rôle incitatif et amené ces élus à suivre la voie de l'identification de la production des éleveurs sur la région via le Label rouge.

En outre, les arguments avancés par les élus portaient sur la défense d'un élevage traditionnel, seul capable de répondre à ces enjeux. Défenseurs de l'idéologie de l'exploitation familiale et des valeurs traditionnelles qui y sont associées, ces élus présentaient d'ailleurs le Festival de la viande d'Evron comme un moment fort de reconnaissance de l'élevage local et comme un outil au service de la défense de leur revenu. De même, dans ses statuts, le but affiché de l'association était d'« *organiser un concours d'animaux de viande, de stimuler la production de ces animaux en vallée de l'ERVE, de coordonner l'organisation de la fête et*

²⁵⁷ Ce rapprochement a marqué assez fortement les années 70 et 80 : le « *développement d'une préoccupation de « qualité » envers la production agro-alimentaire est à peu près contemporain de l'exigence du respect de l'environnement* » remarque Jean-Luc THIEBAUD. Ce dernier précise par ailleurs « *L'agriculture, qui à l'époque accomplissait brillamment l'augmentation de production souhaitée par tous, s'est trouvée ainsi soumise à une nouvelle double critique. Les problèmes issus des excédents quantitatifs ont été exacerbés par une double dégradation visant à la fois la baisse de qualité des denrées alimentaires et la dégradation de l'environnement sous l'effet de l'intensification agricole. Encore aujourd'hui, ces deux approches sont souvent associés et les solutions adaptées à l'un sont parfois censées l'être pour l'autre* ». THIEBAUD Luc (1995), « Environnement, agro-alimentaire et qualité », in *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, (dir.) VALCESCHINI Egizio et NICOLAS François, Paris : Economica, p 125.

enfin d'accroître la rentabilité des exploitations et d'assurer la survie de la ferme familiale ». Le registre de la « *survie de la ferme familiale* » collait parfaitement au schéma d'émergence des Labels en général et pour assurer cette « *survie* », le modèle de l'artisanat fut sollicité contre celui du modèle industriel.

Par exemple, la figure de l'artisan structurait l'ensemble du festival mis sur pied par l'association en 1971. Lieu de nombreuses manifestations à dimensions artisanales et culturelles, voire folkloriques, le festival, à ces débuts, présentait des expositions où des artisans se donnaient à voir dans l'exercice de leurs activités. Il accueillit en 1971 des artisans ainsi que des danseurs et musiciens africains, accompagnés par des hauts dignitaires ivoiriens (ambassadeurs et préfet) venus officialiser le jumelage entre Evron et Lakota (Côte d'Ivoire). Ce festival revisitait le rural au regard du dynamisme de ces habitants (artisans et artistes) et de son ouverture (« *festival du folklore africain* »). Les éleveurs furent mis sur le même plan que les artisans et les artistes des « *provinces du Maine, de Basse-Normandie et d'Alsace*²⁵⁸ ». En outre, ce festival a contribué à produire une certaine image du monde rural, notamment agricole et de ses acteurs. L'élevage constituait un élément structurant de cette image et bénéficiait en retour de cette mise en scène du rural. En mobilisant ce registre, les organisateurs de la fête engageaient ainsi l'élevage local sur le terrain de l'excellence. On retrouve constamment dans les discours des organisateurs du festival l'idée selon laquelle l'élevage traditionnel donne des animaux « *hors-série* », « *haut de gamme* », « *exceptionnels* », « *hors du commun*²⁵⁹ ». Jouant sur le registre de l'artisanat, les élus locaux voulaient engager une partie de la production bovine dans la voie du « *haut de gamme* » mais aussi faire bénéficier de cette image le plus grand nombre d'éleveurs, voire qu'elle soit leur emblème : « *Les animaux qui sont exposés au festival appartiennent au haut de gamme. Au-dessous, il y a quantité d'éleveurs qui produisent aussi de la viande de qualité. Leur production pourrait être revalorisée par le Label*²⁶⁰ ». On retrouve ici la logique de l'exemplarité où la constitution d'un élevage d'excellence doit bénéficier à l'ensemble des éleveurs, être le modèle à suivre. Mais au-delà de cette production d'image dont devait bénéficier les éleveurs et plus largement la région, ces élus ont aussi été à l'origine de la demande de reconnaissance de cet élevage par un Label rouge.

²⁵⁸ Tiré d'un texte de Raoul VADEPIED issu du dossier de présentation du festival, 1971.

²⁵⁹ Ces formules sont reprises d'articles de la presse locale, de *Ouest-France* notamment.

²⁶⁰ Raoul VADEPIED, dossier de présentation du festival.

Dès le début des années 70, les initiateurs de l'Association des producteurs de la vallée de l'Erve, en s'appuyant sur le festival, ont demandé un Label Rouge. Un journaliste agricole écrit en 1971 : « *Aussi bien, dans des conditions qu'il appartient aux pouvoirs publics de déterminer, cette production quelque peu « hors série » ne pourrait-elle pas bénéficier à l'avenir d'un Label de qualité ?* ». Au début, le ministre de l'Agriculture (Christian BONNET à l'époque) s'était prononcé « *ni pour ni contre le Label*²⁶¹ ». Raoul VADEPIED et Joël LE THEULE, puis François FILLON²⁶², ont réclamé tour à tour cette reconnaissance. En 1979, ils demandèrent, comme le prévoit la loi, la reconnaissance de l'Association des producteurs de la vallée de l'Erve comme groupement de producteurs habilité à obtenir un Label : « *C'est dans cette perspective que les responsables de l'association des producteurs de la vallée de l'Erve, organisateurs du festival, se proposent de demander au ministre, M. Méhaignerie, qui doit inaugurer vendredi leur manifestation, "la reconnaissance d'un groupement qui bénéficierait d'un Label de qualité pour cette production des meilleurs élevages de type traditionnel"*²⁶³ ». Ils proposèrent donc la création d'une structure bicéphale : une association pour la promotion de la viande de la région Erve-Vègre²⁶⁴ et un groupement de producteurs pour les aspects qui touchent à la production. Le début des années 1980 n'apportera aucune évolution dans la prise de position du ministère. En 1985, dans un article intitulé « *le Label : la dernière chance* », un journaliste agricole écrit : « *Le festival a atteint son premier objectif : faire connaître la production de sa région. A 20 ans, il espère décrocher le second : un Label pour cette viande traditionnelle. (...) Le Label : c'est sans doute la dernière chance de cette production*²⁶⁵ ». Pour obtenir le Label, les élus ont très largement mobilisé leurs capitaux politiques ; ils ont notamment fait prévaloir leur position dans le champ politique national pour faire venir, au festival, à plusieurs reprises les ministres de l'Agriculture dont Edgard PISANI, Michel COINTAT, Pierre MÉHAIGNERIE. Le travail mené par eux, par le biais de l'Association des producteurs de la vallée de l'Erve et du festival a finalement payé et en 1985, l'association, devenue Association Erve-Vègre, fut reconnue comme groupement de producteurs. En 1986, le Label « Bœuf fermier du Maine » est officiellement acquis. La pression opérée par ces élus sur le ministère de l'Agriculture fut sans conteste très utile.

²⁶¹ Propos du ministre repris dans un article de *Ouest-France* paru en septembre 1976.

²⁶² François FILLON a suivi une partie de sa formation politique auprès de Joël LE THEULE dont il fut l'assistant parlementaire en 1976 à 1977 et chef adjoint de cabinet de 1977 à 1980. Conseiller général en 1981, il devint maire de Sablé sur Sarthe en 1983.

²⁶³ « Le Label : la dernière chance », *Ouest-France*, le 02 septembre 1985.

²⁶⁴ La Vègre est le nom d'une rivière qui se jette aussi dans la Sarthe à proximité de Sablé-sur-Sarthe.

²⁶⁵ *Ouest-France*, le 2 septembre 1985.

Cet historique sommaire montre combien le rôle des représentants politiques fut essentiel. Ils ont été à la fois les producteurs d'images et ont mené un travail de lobbying qui s'est avéré efficace. Ils ont finalement construit et rendu opérationnel un outil pour les professionnels du secteur. Ce modèle peut par ailleurs s'appliquer à l'ensemble des Labels rouges obtenus en viande bovine. Le rôle des élus locaux dans l'obtention des Labels limousins, charolais, celui du « Bœuf fermier de Vendée », du « Bœuf de Chalosse », etc. a été primordial. Nous reviendrons à plusieurs reprises dans le chapitre 3 et dans la troisième partie sur ces *entrepreneurs*. Voyons maintenant comment ces volontés politiques se sont structurées au sein des organisations de producteurs.

A. 2. Les Labels raciaux, des héritiers

Force est de constater les critiques formulées par l'amont (caractérisé selon nous par l'imbrication des espaces agricole et politique locaux) face aux modifications qu'a connues le secteur en termes de commercialisation, que les élus et les organisations d'éleveurs percevaient comme une source de déclassement social et un risque de perte de revenu pour les éleveurs locaux comme ceux de « *cette vallée de l'Erve où la production de la viande représente près de 80% du revenu des agriculteurs*²⁶⁶ ». Lorsque l'animal était le support principal du jugement préalable à sa commercialisation, c'est l'éleveur que l'on jugeait aussi ; avec la carcasse ou la viande, celui-ci disparaissait. Les critiques portaient également sur la place grandissante des abatteurs. En effet, les coopératives d'abattage qui ont développé le « paiement en carcasse » ont obligé l'éleveur à leur céder complètement la fonction de mise en marché. Dans la région concernée par le « Bœuf fermier du Maine », les abattoirs modernes et industriels se sont ainsi multipliés après 1966 : la SABIM, créée en 1968 à Sablé-sur-Sarthe ; la SOCOPA, en 1975 sur la commune de Chérré (Sarthe) à la suite de la fermeture des abattoirs de la Villette à Paris ; ou encore la SOVIBA, créé en 1981 au Lion-d'Angers (Maine-et-Loire). La construction de ces abattoirs fut plutôt bien accueillie par les élus locaux de la région dans la mesure où le nombre d'emplois y était important. Mais la mise en place d'une dynamique de valorisation de l'élevage local au travers du Label devait permettre aux organisations de producteurs de se constituer une ressource, un instrument pour se positionner comme des acteurs qui comptent.

²⁶⁶ *Ouest-France*, le 22 mars 1971

Une reprise en main de la classification commerciale par les acteurs de l'amont : réhabiliter la dimension raciale

Michel NICOLAS, président du festival, cité dans un article de *Ouest-France*, faisait remarquer que : « *La réussite du Label passe par un minimum d'organisation de ces éleveurs réputés jusqu'ici pour leur individualisme*²⁶⁷ ». En fait, plusieurs pratiques avaient cours. Soit l'éleveur vendait directement à un négociant en bestiaux ; dans ce cas, les négociants achetaient les animaux de ferme en ferme – on parle d'activités de collecte –, ou sur les marchés ou les foires (qui tendaient à disparaître) et les revendaient ensuite en lots homogènes aux abattoirs, quand ils n'en possédaient pas eux mêmes. Soit l'éleveur adhérait à une organisation de producteurs ; il fournissait ses animaux à cette organisation qui se chargeait ensuite de livrer les abattoirs. Dans ce second cas, l'organisation en question était reconnue comme un groupement de producteurs qui a pu avoir des statuts différents : une association d'éleveurs (qui n'a pas de vocation commerciale mais plus simplement de collecte d'animaux), une coopérative (qui écoule l'ensemble de la production de ses adhérents, et de ses adhérents seulement) ou une SICA (qui peut écouler la production d'éleveurs non adhérents). Le modèle sur lequel a reposé la structuration des Labels correspond à la seconde logique : l'association qui gérait le Label rouge travaillait avec des groupements de producteurs qui assuraient la collecte des animaux et le suivi technique des élevages et livraient les animaux de boucherie conformes au cahier des charges à des abatteurs. Le Label rouge a ainsi permis aux groupements de producteurs d'être des acteurs incontournables à la fois pour les éleveurs qui devaient leur livrer les animaux selon leur demande et pour les abatteurs auxquels ils confiaient les abattages. Dans le cas des Labels rouges, la commercialisation se fit presque exclusivement auprès de bouchers artisanaux ; l'image d'une viande traditionnelle se jouait aussi ici. Le Label rouge tendait à tirer vers l'amont et à asseoir la position du groupement de producteurs. Les groupements de producteurs²⁶⁸ ont donc structuré les Labels qui devenaient un instrument pour les acteurs de l'amont.

²⁶⁷ *Ouest-France*, le 2 septembre 1985.

²⁶⁸ Ces groupements de producteurs furent par la suite nommés « groupements qualité » par agrément ministériel. Seuls des groupements de qualité peuvent obtenir les Labels rouges (*cf. infra*).

Lorsque l'on regarde de plus près les Labels raciaux, il est intéressant de constater que ces groupements de producteurs ont le plus souvent partie liée avec les structures professionnelles à dimension raciale et spécifiquement avec les UPRA. En fait, ce sont principalement les UPRA de race qui ont saisi cette opportunité dans un contexte où les abatteurs prenaient une place de plus en plus importante et devenaient les interlocuteurs privilégiés des éleveurs et des groupements de producteurs. Les Labels ont été l'occasion pour les UPRA de réhabiliter la dimension raciale dans les pratiques de commercialisation, dimension que les abatteurs tendaient à éloigner en privilégiant la « carcasse ».

Par exemple, l'Association pour la défense de l'élevage traditionnel en Bourdonnais (ADET), gestionnaire du premier Label, le « Bœuf charolais du Bourdonnais », créée pour l'occasion en juin 1973, fut directement liée à un abattoir local (la coopérative d'abattage) créé par des éleveurs en 1963, la Société d'intérêt collectif agricole de Bourbon l'Archambault (SICABA), située dans l'Allier et dont les activités sont l'abattage et la commercialisation. Encore aujourd'hui, le siège social de l'ADET est situé au sein de l'abattoir, le directeur de l'ADET étant aussi le directeur de la SICABA. Situé à la marge du « berceau » de la race charolaise, le Bourdonnais (Allier) reste une zone où la race charolaise a dominé et domine encore. Ainsi, le cahier des charges du Label rouge déposé par l'ADET a reposé avant tout sur la reconnaissance d'un type d'élevage fondé sur la race charolaise. L'enjeu fut la production et la commercialisation de la production des adhérents de l'association, liée à la SICABA, dans l'optique de se réapproprier cet outil industriel et de valoriser la race charolaise, d'en faire un attribut déterminant dans la régulation professionnelle et commerciale de la production. La totalité des animaux commercialisés sous le Label rouge « Bœuf charolais du Bourdonnais » étaient ainsi abattus à la SICABA. Il s'agissait de mettre en marché des animaux issus d'un type d'élevage traditionnel pratiqué par les éleveurs de charolaises de la région. Toujours dans l'Allier, un second Label rouge, le « Charolais du Centre » fut accordé en 1980 à l'Association de promotion des viandes du Centre (APVC). En 1989, deux nouveaux Labels rouges ont concerné la race charolaise (Labels obtenus par le GIE Star charolais et Charolais Morvan Bourgogne). Toutes ces démarches étaient situées à proximité du « berceau » de la race charolaise. En 1993, des éleveurs Bretons ont de leur côté mis en place la démarche « Bœuf charolais de Bretagne ». Soutenue par l'UPRA charolaise, une autre structure s'est finalement constituée, l'Association charolais Label rouge (ACLR), pour regrouper les trois Labels charolais (en 1996 puis en 2003). Cette stratégie a permis de diffuser ce Label racial en dehors de la région. L'ACLR,

bien que située en Saône-et-Loire, a ainsi étendu sa zone de production à la majeure partie du territoire national, de sorte que ce Label représentait un instrument de valorisation des produits issus des élevages de charolaises à l'échelle nationale.

Dans le même sens, là aussi soutenue par « son » UPRA, la race limousine s'est parée d'un Label rouge en 1988²⁶⁹. La race limousine qui a obtenu son herd-book en 1886 a connu une forte croissance avant de décliner à partir des années 1930. Déclin de courte durée puisque le herd-book, dans les années 1960, en orientant la race sur le chemin exclusif de la viande, a permis son expansion dans la France entière²⁷⁰ et même au-delà. L'UPRA limousin a joué ici un rôle important en termes de soutien technique notamment.

En bref, Les UPRA ont joué un rôle fondamental dans la mise en place des Labels et contribué à leur fonctionnement. Avec les Labels rouges, les UPRA et les groupements de producteurs associés ont trouvé un instrument qui leur permettait de lutter contre le développement des grands abattoirs en s'appropriant la gestion de la collecte et la fonction de mise en marché des animaux. Pour les Labels rouges qui n'étaient pas directement liés à une UPRA, la dimension raciale restait néanmoins très présente. La race restait pour les acteurs de l'amont un élément essentiel, structurant, et qui leur permettait de s'approprier un outil dans la concurrence qui les opposait aux abatteurs industriels pour le monopole de la classification commerciale (cf. chapitre 2). Dit autrement, avec les Labels, les groupements de producteurs visaient à faire le lien entre la classification professionnelle et la classification commerciale. L'extrait d'entretien qui suit fournit un exemple des enjeux entourant la mise en place des Labels rouges. Le Label de la race gasconne fut mis en place dans l'optique de se rapprocher des logiques de commercialisation et de distribution de la production.

M. B. (directeur d'un groupement qualité, Label rouge)

« À l'origine, c'est la direction et les éleveurs de l'UPRA gascon. C'est-à-dire que c'est un peu le parlement de la race, c'est-à-dire qu'il y a tous les acteurs de la race, les syndicats départementaux, avec leurs éleveurs, et leur président, un directeur, le bureau. Et donc ils ont senti qu'à un moment donné il fallait élargir la palette de produit dans la mesure où l'UPRA travaillait essentiellement sur la reproduction, sur la sélection des animaux, la reproduction, et donc les animaux destinés à d'autres éleveurs mais ils ont senti que, c'était en 93/94 qu'il y avait la nécessité de démarquer la race par rapport au marché standard disons puisqu'elle avait des qualités. C'était reconnu, sur le plan du prix et sur le plan de la qualité par les

²⁶⁹ En 1971, un Label régional pour la région Limousin a été accrédité par les pouvoirs publics. Quelques animaux étaient vendus sous l'appellation « bœuf label régional ». En 1988, la démarche Label rouge pris le relais.

²⁷⁰ Selon l'association Limousin Promotion qui détient le Label, elle connaît depuis 1985 une croissance de son effectif de 3% par an (nombre de vaches inscrites). Elle est aujourd'hui la seconde race à viande française : depuis 1985, ses effectifs nationaux ont augmenté de 50 % pour atteindre en 2000 près de 700 000 spécimens (source : Institut national agronomique de Paris-Grignon, INA-PG).

consommateurs locaux mais compte tenu de l'évolution de la consommation et de la distribution surtout, ça semblait important qu'il y ait une différenciation qui soit faite sur la race, en matière de viande ».

Les éleveurs visés sont ici plutôt les naisseurs et les naisseurs-engraisseurs dont l'animal est né et engraisé sur l'exploitation jusqu'à la labellisation. En fait, dans la plupart des cahiers des charges, les animaux doivent être nés et élevés dans la même exploitation ou ne pas avoir connu plus de un ou deux (selon les cahiers des charges) changements d'exploitation²⁷¹. Les cahiers des charges (on en retrouvera en annexe) est donc favorable aux naisseurs-engraisseurs. Ces éleveurs représentent un mode d'élevage plus traditionnel, c'est-à-dire moins spécialisés dans une étape uniquement de la vie des animaux.

En fait, les engraisseurs sont ceux qui privilégient le type et le mode d'alimentation aux caractéristiques raciales. Si la race est un facteur important, ils considèrent que la « finition » de l'animal est primordiale, voire prédominante pour obtenir des carcasses qui seront bien notées. Pour les naisseurs-engraisseurs, le type de race apparaît plus important. De fait, les engraisseurs spécialisés, c'est-à-dire ceux qui achètent les animaux uniquement afin de les engraisser, de « les finir » se trouvent confrontés à des cahiers des charges qui supposent souvent une naissance et/ou un temps de présence assez important sur l'exploitation. « *Les Labels rouges, c'est un truc pour les naisseurs-engraisseurs* » nous confia un éleveur rencontré au Salon de l'agriculture. Un autre éleveur qui se présente à la fois comme un naisseur-engraisseur et un engraisseur nous a fait part de ses impressions sur ce point.

M. P. (éleveur sous Label rouge, Foix, Ariège)

« Je trouve qu'il y a des points à mon avis qui sont aberrants. L'histoire de garder quatre mois une bête, quand j'achète un lot de vache...Par exemple, hier j'étais dans la Haute-Garonne pour acheter des bêtes. Le gars me vendait cinq bêtes, il y a trois vaches suitées²⁷² et il y a deux génisses : une qui est méchante alors je ne l'ai pas mis au taureau. Si ces bêtes rentrent, les trois bêtes suitées, chez moi, elles vont finir d'élever les veaux jusqu'à l'automne, et à l'automne je les engraisserais, je les mettrais en Label. Donc ces bêtes là, je serai bien dans le cahier des charges. Par contre dans les génisses, il y en a une des deux qui est en superbe état, elle a juste besoin de deux mois de finition, voilà, on n'en fait quoi ? Si je l'attache pendant quatre mois en loge, je fais une bête qui est invendable pour le Label. Donc il faut mettre ça de côté, il faut stocker, tout ça, ça coûte de l'argent. Ça ne changera rien à la qualité de la bête, je ne vais rien apporter de plus, elle est bonne aujourd'hui mais elle est dans la loge. C'est là que je ne comprends pas. J'aimerais que l'on m'explique pourquoi

²⁷¹ Pour ces raisons, la fédération des Labels rouges, Fil Rouge, et l'interprofession, INTERBEV, ont mis en place une démarche, FBM (Fournisseurs de bovins maigres), qui permet de qualifier des animaux nés sur une exploitation et qui peuvent ensuite être intégrés à des Labels.

²⁷² Une vache suitée est une jeune femelle accompagnée de son veau. Elle se différencie de la génisse qui n'a pas encore vêlé.

exactement. En fait j'ai le sentiment que ces cahiers des charges, ils sont fabriqués par des gens, que pour les naisseurs-engraisseurs. C'est des gens qui ont fait les cahiers des charges qui correspondent à leur idéale à eux ! Donc si autour de la table on ne met que des naisseurs-engraisseurs, qui sont des gens qui n'engraissent que leur production, et bien ce n'est pas quatre mois (sur l'exploitation) qu'il fallait mettre, c'était six mois. Donc tous les engraisseurs spécialisés, on les écarte. Le seul petit problème c'est que les engraisseurs spécialisés par rapport aux naisseurs-engraisseurs, eux (les naisseurs-engraisseurs) c'est deux fois par an (qu'ils fournissent des animaux), moi j'ai toute l'année du Label rouge près à partir. Donc nous on sert de tampon. Alors à mon avis pour faire valoir ce Label, il faut les deux mais on est toujours là en train de faire le tampon. Mais par contre on nous a mis des contraintes sur la tête qui économiquement nous pénalisent. Alors, la finalité du Label, moi il me semblait que c'était pour fidéliser une clientèle et assurer un débouché régulier pour ce type d'animaux, mais d'un autre côté, il ne faut pas courir trop vite, on a mis quinze kilos de cailloux dans le sac à dos et là, je ne comprends pas ».

Les propos de cet éleveur, parmi les plus gros fournisseurs du Label en question avec près de 100 animaux labélisés par an²⁷³, ne semblent pas totalement inappropriés au regard des cahiers des charges. On retrouve par conséquent dans les Labels des éleveurs qui se fournissent auprès des centres d'insémination artificielle et qui adhèrent dans des UPRA.

La mise en place des Labels s'explique ainsi par des prises de positions de la part des acteurs de l'amont, notamment des UPRA pour se (re)positionner dans la course ; elles entendaient ainsi promouvoir « leurs » races et asseoir leurs positions d'acteurs structurant du secteur bovin. Les Labels charolais et limousin notamment s'imposeront très vite sur l'ensemble du territoire (on produit du Label limousin et charolais aussi bien en Normandie qu'en Midi-Pyrénées) et seront commercialisés sur l'ensemble du territoire national, dans des GMS mais surtout dans des boucheries artisanales²⁷⁴. Les Labels rouges étaient donc un instrument de résistance face aux négociants et surtout aux abatteurs qui détenaient le monopole de la commercialisation des animaux et qui différençaient peu leurs produits. L'appropriation des Labels rouges trouvent ainsi leur raison au sein de ces rapports de force dont les enjeux les plus immédiats étaient la commercialisation des produits et denrées agroalimentaires et l'organisation de la profession, c'est-à-dire la contractualisation avec un groupement de producteurs chargés d'organiser la production et d'assurer la commercialisation des adhérents ou la contractualisation auprès de négociants en bestiaux, voire directement auprès des abattoirs privés.

²⁷³ Alors que le nombre d'animaux labélisés par éleveur est le plus souvent très faible (2 à 5 animaux par an). ROCHE Bernard, DEDIEU Bertrand et INGRAND Stéphane (2000), « Analyse comparative des cahiers des charges Label Rouge gros bovins de boucherie », in *Recueil des 3 R*.

²⁷⁴ Aujourd'hui, l'Association Limousin promotion détient deux Labels rouges dont la répartition des lieux de commercialisation est respectivement de 4% en GMS et 96% en boucherie artisanale pour un premier Label et de 9% en GMS et de 91% en boucherie artisanale pour le second (Source : Association Limousin promotion).

Re-anoblir la race

Sur le terrain commercial, les images qui étaient associées à ces Labels, réaffirmaient la dimension noble de la race. En interne, ce processus d'anoblissement s'est manifesté notamment par l'affirmation d'une identité professionnelle liée à la race, à l'animal et aux pratiques « traditionnelles » ; en externe, c'est le terrain de l'artisanat, du traditionnel, de l'authentique, du rural, de la gastronomie aussi qui sera mobilisé.

Le terme « fermier » venait ainsi renforcer la dimension artisanale, authentique de l'activité d'élevage et réveillait une certaine conception du métier d'éleveur, moins dominé par les logiques économiques. L'appellation « fermier » ou « paysans » s'opposait au terme « d'exploitant agricole » qui tendait à cette époque à s'imposer. On pourra relever une certaine continuité entre le discours des entrepreneurs des Labels et celui que les associations qui géraient le Label tenaient envers les éleveurs. Toutefois, cette image de l'éleveur « fermier » ne relevait pas d'une conception archaïque, désuète de l'activité d'éleveur ; au contraire, elle entendait signifier l'indépendance des éleveurs, leur autonomie dans les choix agricoles et leur propension à participer à l'édification d'une aristocratie bovine. D'ailleurs les éleveurs spécialistes des concours ont été les premiers à adhérer aux Labels. Un éleveur inscrit dans la production « Bœuf fermier du Maine » depuis ses débuts nous racontait :

M. R. (éleveur, Mayenne, 63 ans)

« Pourquoi je suis entré dans la démarche ? Et bien, c'est vrai que ça devenait un peu dur de vendre nos bêtes à un bon prix. Et puis comme le disait le président de l'époque, le métier d'éleveur ne voulait plus rien dire et nous, on voulait garder notre identité, pas forcément de paysans mais bon quand même, on voulait montrer qu'on était des éleveurs qui faisaient dans la tradition mais aussi qu'on était des passionnés, qu'on cherchait toujours à s'améliorer. On voulait défendre le côté noble de notre métier et voilà ».

Le choix de la dénomination « Bœuf fermier du Maine » nous semble aussi révélateur de la mise en scène du type d'élevage engagé. Il est fait référence à la dénomination « Bœuf » alors même que ce sont principalement des femelles (génisses) qui alimentaient (et alimentent encore) le circuit. Bien que la très grande majorité des productions concerne les femelles (la

vache), c'est le mâle, le bœuf²⁷⁵ qui est la référence la plus usitée. Dans le cas du « Bœuf fermier du Maine » on pourrait, pour être plus proche de la réalité, utiliser la dénomination « Vache fermière du Maine » ou plutôt « Génisse fermière du Maine ». Cette dénomination nous semble participer à l'anoblissement de la production et marquer la permanence du modèle élitiste, voire aristocratique, de l'élevage qui concourt à faire du bœuf (le reproducteur mâle) le support d'un élevage d'excellence.

C'est donc aussi l'animal que l'on cherchait à mettre en avant. Pour l'ensemble des Labels, les stratégies publicitaires élaborées par les groupements de producteurs²⁷⁶ mettent largement en scène l'animal dans le cadre d'images bucoliques (*cf.* encadré 1).

²⁷⁵ Là aussi cette appellation est problématique. Le bœuf est une catégorie qui désigne un taureau castré.

²⁷⁶ Nous avons eu accès à ces prospectus de plusieurs façons : soit lors de nos entretiens, soit ils étaient renvoyés avec le questionnaire. Le moyen d'obtenir ces données de manière la plus exhaustive fut sans conteste le Salon international de l'agriculture.

Encadré 1. Les Labels rouges en images (1)



C'est d'abord l'animal qui est mis en avant. Il est présenté dans un contexte de campagne où les bâtiments d'élevage ne sont pas visibles. Les animaux semblent à l'état sauvage. Il n'est pas rare non plus de trouver encore aujourd'hui dans les prospectus diffusés par les groupements de producteurs, ainsi que sur les différents sites Internet qui leurs sont destinés, des articles retraçant « l'histoire » de la race. La légitimité du Label vient par conséquent aussi de la filiation historique. On y traite aussi bien de la « dynastie » des animaux que de celle des éleveurs.

Un autre type d'images, plus centré sur le « consommateur » reprend le thème du passé. La photo qui figure dans le cadre suivant (en bas à droite) montre ainsi un homme attablé dégustant une viande du « Bœuf fermier du Maine ». Les éléments qui composent le décor rappellent un mode de vie ancien : le bougeoir, la cheminée « classique » sur laquelle trône une horloge « ancienne ».

Le thème de la famille est aussi très largement mobilisé. Autour de la table, c'est toute une convivialité qui est mise en scène et qui réunit toute la famille. Des enfants aux grands-parents, personne n'est oublié.

Ces images, bien qu'elles ne soient pas directement issues des années 1980, révèlent assez bien le type de propagande, ou de communication pour reprendre un terme plus contemporain, que menaient les organisations qui détenaient les premiers Labels raciaux.

En résumé, c'est à la croisée d'enjeux professionnels et politiques qu'ont émergé les démarches Labels rouges dans le secteur de la viande bovine. Le Label rouge fut ainsi mobilisé par les grandes régions d'élevage et principalement celles où les modifications du secteur tendaient à bousculer les organisations « héritières » des grandes races à viande.

Toutefois, la stratégie des organisations qui ont élaboré les démarches Labels n'a pas été d'imposer un nouveau mode de classification mais au contraire d'investir le mode de classification commerciale dominé par les abatteurs.

A. 3. Positionner les Labels en haut de la hiérarchie de la classification commerciale

La construction des Labels ne s'est donc pas réalisée en dehors des problématiques agricoles de l'époque. Le centre de gravité du secteur s'étant déplacé vers les abattoirs, les organisations porteuses des projets de Labels rouges ont favorisé l'introduction du modèle du jugement à partir de la carcasse auprès des éleveurs. Loin d'opposer le jugement sur l'animal à celui sur la carcasse, les organisations qui ont porté les Labels rouges ont au contraire construit une dynamique opérant le lien entre l'animal et sa carcasse. En marquant ce lien, les porteurs de démarches Labels ont joué sur le terrain des abatteurs. En retour, ils ont contribué à importer au sein des abatteurs l'idée qu'une « bonne carcasse » repose sur les choix techniques opérés en amont par les éleveurs et leurs organisations comme le choix de la race, des modes d'élevages, etc. Les porteurs de démarches tendaient ainsi à positionner les carcasses d'animaux labélisés en haut de la hiérarchie.

Lier l'animal à la carcasse

Le règlement du concours départemental de la Mayenne dans le cadre du festival de la viande d'Evron fournit un exemple parlant de la construction du lien entre l'animal et la carcasse. Le Festival de la viande d'Evron en 1971 (le 6^{ème}), inauguré par le ministre de l'Agriculture de l'époque (Michel COINTAT), recevait un concours départemental qui connaissait quelques difficultés : l'industrialisation du secteur et les nouvelles problématiques de classement de la production entraînaient aussi une perte d'intérêt pour les concours. Les difficultés que connaissait à cette époque le concours cristallisaient les difficultés entraînées par la nouvelle classification de la production : celle-ci s'imposait dans le secteur mais plus difficilement dans les têtes. Signe de résistance à l'appropriation de ces nouvelles classifications, il fut introduit au sein même du concours départemental, avant 1971, une exposition de carcasses d'animaux suivie de discussions sur cette dernière. Selon le président du concours, dans un texte tiré du fascicule de présentation du festival de 1971²⁷⁷ : « *Ces efforts se sont révélés insuffisants* ». Cette mise en scène de la carcasse n'a pas rencontré de la part des éleveurs et des habitués des concours un fort succès. Si les classifications sont amenées à évoluer ou à changer, les acteurs directement concernés par ces modifications ne réagissent pas forcément positivement en les intégrant totalement. Conscient des « *d'efforts insuffisants* » fournis, le président du concours a poursuivi sa propagande. Dans ce même texte, il arguait en faveur d'une prise en compte de ces « *mutations* » qui « *peuvent conduire à des modifications d'appréciations* ». Ainsi, « *l'œil du connaisseur, si précieux, complète sa vision par des repères ne dépendant plus absolument de la forme* ». Dans cet esprit, a été constituée, au sein du Conseil d'administration du concours, une commission chargée de mener une réflexion sur « *l'application pratique possible* » (selon les termes du président du concours) de cette nouvelle donne où le jugement sur la carcasse tendait à s'imposer. Cette démarche ici engagée visait à concevoir une production qui fasse le lien entre l'animal et la carcasse. Dix ans plus tard, le président du festival affirmait que cette nouvelle donne pouvait être considérée comme acquises pour les éleveurs²⁷⁸. Le concours d'animaux d'élites a encore joué ici un rôle de diffusion, celui du modèle de jugement associant l'animal à la carcasse.

²⁷⁷ Discours intitulé : « *Lieu de rencontre, lieu de confrontations, lieu de gloire pour les éleveurs de race* » (parlant du concours).

²⁷⁸ *Avenir Agricole*, le 22 août 1981.

Toujours concernant le Label « Bœuf fermier du Maine », Michel NICOLAS fut sans conteste l'entrepreneur qui permit au Label « Bœuf fermier du Maine » de rester au contact des problématiques agricoles contemporaines. Sa trajectoire, familiale et professionnelle, l'inscrivait d'ailleurs au cœur du monde de l'élevage. Né en 1947 dans une famille « *de paysans* » (selon ses termes²⁷⁹), sa formation vétérinaire l'a amené à occuper des postes dans le charollais, à une époque où cette profession tendait à occuper une place essentielle dans le travail de qualification sanitaire et commerciale de la production. Il fut aussi en 1979 président de la Fédération nationale de concours des animaux à viande. Dans un article du 4 septembre 1981 paru dans *Ouest-France*, le nouveau président du festival est revenu brièvement sur le départ difficile du Label charolais²⁸⁰ qui, selon Michel NICOLAS, s'expliquait pour trois raisons. C'était d'abord le nombre trop restreint d'animaux labélisables et labélisés qu'il critiqua puisque la politique élitiste du Label limitait à une partie infime du bétail l'accès au Label ; ensuite, il pointa l'interdiction totale des anabolisants qui apportaient pourtant une plus-value à l'animal ; enfin, il désapprouvait le caractère obligatoire pour le boucher traditionnel de s'inscrire dans une relation d'exclusivité avec le Label²⁸¹, alors que ce dernier était connu pour son appétence à « *garder sa liberté d'achat* ». Ces arguments mettaient en avant la dimension trop sélective (interdiction d'anabolisant, boucherie en exclusivité), voire élitiste, du Label qui constituait pourtant une belle « *idée* »²⁸², susceptible d'être un outil efficace pour lutter dans un contexte de crise de la viande²⁸³. Ce ne fut donc pas une rupture que préconisait Michel NICOLAS. Signe de ce positionnement, il réfuta certains adjectifs pour définir le Label : « *Avec la production de viande traditionnelle – c'est un mot que je n'aime pas beaucoup car on l'associe à arriéré, biologique non plus car on l'associe à Lemaire-Boucher et je ne suis pas d'accord – on doit gagner honnêtement sa vie*²⁸⁴ ». Il ne s'agissait pas pour lui de revenir en arrière, sans prendre en compte les avancées scientifiques et technologiques. Le type d'élevage préconisé n'était pas celui d'antan, celui des anciennes générations. Il n'était pas non plus celui défendu par les tenants de l'agriculture biologique. Il n'est pas aisé ici de saisir le sens de sa critique de la méthode « Lemaire-Boucher » (du nom des deux associés l'ayant élaborée) qui refusait l'utilisation de produit chimique au profit d'une algue. Critiquait-il l'orientation commerciale de la société chargée

²⁷⁹ Nous tirons les verbatim suivantes de l'entretien réalisé pour la revue *Avenir Agricole*, le 22 août 1981.

²⁸⁰ Seulement 5 à 6 animaux étaient commercialisés par semaine.

²⁸¹ En effet, tout boucher traditionnel qui s'inscrit dans une démarche Label s'engage à se fournir exclusivement auprès du Label.

²⁸² « *C'est beau cette idée de label mais* », poursuit-il, « *c'est peut-être de la masturbation intellectuelle* ».

²⁸³ Au vue de l'augmentation du prix du lait, de nombreux éleveurs de la région se tournent vers la production laitière.

²⁸⁴ *Avenir Agricole*, le 22 août 1981.

de commercialiser cette algue ? Le bannissement de tout engrais chimiques ? Quoi qu'il en soit, la méthode « Lemaire-Boucher » était perçue comme en rupture avec l'évolution moderne de l'agriculture, schéma dans lequel Michel NICOLAS ne désirait pas s'inscrire.

Un autre indicateur de positionnement de la démarche Label rouge se lit au regard des termes utilisés pour définir la production. En fait, ces animaux « *haut de gamme* » étaient dès l'origine présentés comme fournissant une viande « *extra* », « *de qualité supérieure* ». Sont apparues très vite dans le discours des organisations gestionnaires des Labels, les notions de « valorisation », de « stratégie de commercialisation », de « communication », c'est-à-dire les notions utilisées par les industriels de la viande. Ils entraient de plein pied dans le jeu des classifications commerciales pour mieux les contrôler. En intégrant dans leur discours les questions de « valorisation », c'était sur le terrain des acteurs de l'aval que l'association des producteurs de la vallée de l'Erve et la présidence du concours se positionnaient. Le Festival de la viande (le terme « viande » est ici révélateur) de 1971 fut d'ailleurs présenté comme un lieu incontournable pour « *tous ceux qui s'intéressent à la production et à la commercialisation de la viande extra* ». De même, un article de 1979 rappelait qu'une « *viande de qualité supérieure demande la meilleure valorisation*²⁸⁵ ». Il s'agissait de se remettre dans la course qui se jouait désormais sur le terrain de la valorisation de la viande, tout en réhabilitant le travail de l'éleveur. La « belle bête » n'est plus seulement la bête bien conformée, mais aussi une bête qui donne de la « bonne viande ». Les groupements de qualité, c'est-à-dire les associations qui gèrent les Labels, ont clairement affiché leurs prétentions à fournir de la « viande noble » (*cf.* encadré 2).

²⁸⁵ *Ouest- France*, le 27 août 1979.

Encadré 2. Les Labels rouges en images (2)



Sur ces prospectus publicitaires, l'image de la « viande » s'associe aussi très fréquemment aux images d'animaux vifs. Ces prospectus nous donnent à voir un lien direct entre l'animal et la « viande noble » qu'il est censé produire.

Dans le cas du Label « Bœuf fermier du Maine » par exemple, il s'agissait bien de faire un Label d'animaux à viande. Le président du festival, Michel NICOLAS, précisait dès les années 75 que seule la sélection de races à viandes était envisageable pour répondre aux enjeux agricoles. On comprend ici sans doute mieux pourquoi la maine-anjou n'avait pas sa

place en tant que race mixte²⁸⁶. Dès lors, se sont les « *blanches* », les charolaises, et les « *jaunes* », des charolaises croisées avec des maine-anjou, qui ont constitué le vivier de cette production « haut de gamme ». Lors du festival, ce furent ces « blanches » et ces « jaunes » qui ont été d'abord récompensées. Dans cet esprit, Michel NICOLAS n'a eu de cesse de présenter cet élevage comme produisant des animaux au fort rendement de viande, fournissant des carcasses bien classées, c'est-à-dire répondant aux logiques d'aval. En 1981, un journaliste de *Ouest-France* reprit ces arguments : « *En tête de ces lots, de véritables prototypes pour la boucherie, mastodontes de viande aux masses musculaires extraordinairement développées et d'une grande finesse de squelette donc d'un rendement très élevé et d'une qualité hors du commun*²⁸⁷ ». La présence du gène culard (gène qui favorise le développement musculaire des animaux) était d'ailleurs un atout selon Michel NICOLAS.

Le Label attestait donc que les animaux Labels fournissaient nécessairement une bonne carcasse (argument posé aux abatteurs et aux bouchers) et une bonne viande (argument en direction du consommateur). La qualité de la viande venant directement de la qualité de l'animal, le jugement sur la carcasse ne pouvait qu'attester cette réalité.

Les groupements de qualité se sont par conséquent de plus en plus tournés vers la qualification des processus de production et de transformation. De nombreux travaux « *fournissent une part des bases de ces spécificités qui donnent en moyenne de bons résultats et permettent d'assurer la qualité supérieure d'une viande Label rouge*²⁸⁸ ». Des recherches menées par des structures professionnelles (au sein des chambres d'agriculture, de l'Institut de l'élevage, des centres INRA, etc.) ont soutenu ce rapprochement entre l'animal et la carcasse puis la viande. La notice technique qui a prévalu pour les Labels rouges²⁸⁹ reprenait en grande partie les résultats de ces recherches soutenant que les caractéristiques des viandes bovines

²⁸⁶ L'histoire du rapport entre le « Bœuf fermier du Maine » et la race maine-anjou apparaît pourtant plus problématique. Du côté de l'UPRA maine-anjou, la tenue du concours spécial maine-anjou au sein du festival de la viande d'Evron en 1981 fut plutôt mal vécue. Dans un contexte difficile, ce « *n'est pas sans amertume* » (*Courrier de l'Ouest*, 27 février 1981) que le concours de cette race mixte se déroula dans un festival privilégiant la présentation de race à viande comme la charolaise. Du côté du « Bœuf fermier du Maine », on se félicita dans les années 1985 que certains acteurs de la race maine-anjou se soient orientés vers la production d'animaux destinés exclusivement en race à viande. Un article de 1985 paru dans *Ouest-France* : « *C'est le signe que la maine-anjou est capable de rivaliser avec n'importe quelle race à viande et même des croisés. C'est la confirmation de l'orientation viande de cette race* ».

²⁸⁷ *Ouest-France*, le 2 septembre 1981.

²⁸⁸ TRIFT, *Qualification de l'origine des viandes bovines selon les manières de produire. Le rôle des savoir-faire professionnels et les enjeux de leur couplage*, op.cit., p 43.

²⁸⁹ La notice technique du Label définit les règles de production et les caractéristiques minimales requises pour tout les Labels.

(poids, couleur de la viande, « goût ») découlaient des modes de conduites d'élevage à partir des types génétiques (des races) et de ressources fourragères variées mais aussi du traitement de la carcasse et particulièrement du temps de maturation²⁹⁰. La mise en avant de la race et de pratiques traditionnelles fournissant des animaux « nobles », « bien finis » deviennent ainsi les facteurs essentiels qui permettent d'obtenir une carcasse et une viande haut de gamme.

En outre, avec les Labels, les groupements de qualité jouaient à tous les niveaux ; la qualité d'une production ne reposait plus sur une seule dimension (le choix de la race ou d'alimentation ou encore le temps de maturation) mais sur tout un ensemble de paramètres. Cette perspective transversale s'érige comme un nouveau paradigme productif, celui de la « qualité », ou plus précisément d'un modèle de « gestion de la qualité » qui inclus toutes les étapes de la production.

L'imposition du modèle de gestion de la « qualité »

Le développement des Labels rouges ne s'est donc pas réalisé dans une rupture avec le monde industriel. En ce qui concerne le secteur de la volaille, Bertyl SYLVANDER rappelle que les référentiels (les cahiers des charges) Labels rouges restent fondés sur une technologie avancée. Selon cet auteur, alors que le modèle sur lequel le Label rouge a été conçu renvoyait à « *une forme de "résistance" artisanale* » à l'établissement de normes industrielles, « *on a observé l'élaboration progressive d'un référentiel rigoureux, fondé sur des technologies bien identifiées aboutissant à des produits techniquement différents du standard. Ce référentiel est le produit d'un processus de construction sociale de la qualité débouchant sur une forme conventionnelle également de type industriel*²⁹¹ ». La thèse de Bertyl SYLVANDER pose que le développement des « filières » Label rouge est dû à l'apparition et au renforcement de la *convention industrielle* où la *gestion de la qualité* est devenue un facteur important. Mais si cette problématique de gestion de la qualité a trouvé son fondement dans le développement du modèle industriel, c'est à partir de la dynamique de l'excellence que portent les Labels rouges que s'est construit ce modèle de gestion de la qualité. Ce modèle impliquait que soit pris en

²⁹⁰ La durée de maturation correspond au délai qui sépare l'abattage de l'animal de sa mise en vente.

²⁹¹ SYLVANDER, « Conventions de qualité, concurrence et coopération. Cas du "Label Rouge" dans la filière volailles », *op.cit.*, p 73.

compte l'ensemble des étapes de la production dans la qualification du produit, de l'élevage à la commercialisation. C'est donc sur une logique de « filière » que les Labels s'appuyaient.

Pour revenir sur le cas du « Bœuf fermier du Maine », c'est suivant cette optique que Michel NICOLAS se mit en relation avec les acteurs de l'aval : « *Ce projet se prépare, depuis octobre, par des rencontres entre des élus d'Erve-Vègre et des éleveurs avec une coopérative de viande (mais ce n'est pas exclusif, d'autres groupements seront donc contactés). De plus des contacts et des échanges ont eu lieu avec des abattoirs susceptibles de traiter ce type de viande de qualité et des bouchers détaillants* ». La nécessité de composer avec l'ensemble des acteurs du secteur fut d'ailleurs rapidement inscrite dans « *la notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un Label* » (définie par un arrêté). On a parlé alors de « démarches collectives » pour définir les Labels.

Pour le Label « Bœuf fermier du Maine », ce furent tout d'abord les conditions de naissance jusqu'au sevrage²⁹² qui ont été définies. Les caractéristiques ont concerné le choix des races (ou de leur croisement), les conditions d'élevage et l'âge de la castration (avant 12 mois). Ce furent ensuite les conditions d'engraissement : densité d'animaux à l'hectare (2 UGB²⁹³ par hectare sur l'exploitation maximale) et alternance entre le pâturage (à l'air libre) et la stabulation (à l'intérieur des bâtiments d'élevage). Ces exigences concernaient l'amont et renvoyaient à un type d'élevage plus « traditionnel », ou plus précisément moins intensif pratiqué par les naisseurs-engraisseurs. Ce furent ensuite les conditions de transports, qui devaient respecter des exigences sanitaires précises et prendre en compte le « bien-être »²⁹⁴ des animaux. On touchait ici aux activités du négoce et des marchands. Enfin, un ensemble d'exigences a concerné les conditions d'abattage. Outre la caractérisation et le classement de la carcasse (grille SEUROP *cf. supra*), ces conditions ont reposé sur le « stress » des animaux, sur la température et le PH de la carcasse, sur la maturation de la viande, c'est-à-dire sur un traitement de la carcasse particulier. Avec le Label, l'association touchait finalement tous les acteurs du secteur et visait à prescrire ces propres critères.

Dans un contexte où les critiques concernant les dérives du modèle industriel s'amplifiaient, les industriels ne pouvaient ignorer la dynamique Label et si les premières années du Label ont été plutôt marquées par un faible développement et le recours à des

²⁹² Le terme naissance renvoie à la naissance de l'animal. Celui de sevrage correspond à la fin de l'alimentation maternelle.

²⁹³ UGB : Unité de Gros Bovins. Cela correspond à une vache adulte.

²⁹⁴ Ce « bien-être » des animaux fait l'objet d'une définition formalisée.

abattoirs de taille moyenne, les abattoirs de type industriel s'y sont finalement engouffrés, tout comme la grande distribution. Les industriels de la viande et les distributeurs ont participé à la réussite des Labels dont ils ont transposé le modèle pour répondre à la problématique de « gestion de la qualité » qu'imposaient les Labels. Le lien entre l'animal et la viande fut par exemple largement problématisé dans les abattoirs industriels ; ainsi, pour le « Bœuf fermier du Maine », c'est notamment la SOCOPA qui est devenue un abatteur important.

C'est en cela que Bertyl SYLVANDER parle de dynamique conventionnelle dans la mesure où le modèle Label impliquait l'ensemble des acteurs qui se réunissait autour de la même table. Pour autant, de notre point de vue, une analyse en termes de rapports sociaux pacifiés n'apparaît pas évidente. Dans ce paradigme de « gestion de la qualité », le mot clef fut celui de « filière » où se coordonnent les éleveurs, les intermédiaires (les organisations de producteurs et les négociants en bestiaux), les abattoirs et la distribution (boucher ou grande distribution). Cette notion de « filière », utile pour penser les positions d'acteurs et la division du travail qui organise l'espace professionnel, repose pourtant sous bien des aspects, sur un *artefact*. Si la notion de « filière » renvoie à un *continuum* dans le process de production, derrière cette idée se dissimulent des positions bien tranchées et moins pacifiées que la notion de « filière » ne le laisse entendre. Cette notion peut néanmoins être utile pour penser les positions des acteurs selon une lecture plus horizontale qui intègre la concurrence à laquelle les acteurs de livrent²⁹⁵.

Lors d'un entretien téléphonique réalisé avec le directeur d'un abattoir privé du sud de la France (mars 2005), nous avons abordé la thématique des relations entre les différents acteurs de la filière. Les propos tenus furent sans concession :

M. F. (directeur d'un abattoir privé, sud de la France)

« Alors là je t'arrête tout de suite. L'idée de filière, c'est bon pour les intellos comme toi. Dans la réalité, c'est la guerre. Sur le papier c'est sûr, ça fonctionne. Il y en a qui élèvent, c'est leur métier, d'autres qui achètent, d'autres qui abattent et transforment, d'autres qui distribuent. Mais en fait, chacun ne voit que ses intérêts. Moi je vois, j'ai peu de contacts avec les autres acteurs, les éleveurs, je ne les connais pas, ou peu, les fabricants d'aliments non plus. Voilà, chacun veut imposer son truc et garder le contrôle de la filière en fait. Chacun veut sa filière et la filière avec un grand F, c'est bidon ».

²⁹⁵ Toutefois, si nous remettons en cause l'idée de rapports sociaux pacifiés, nous restons en accord avec les analyses de Louis LORVELEC qui conçoit les exploitations agricole par exemple comme étant insérées dans des filières de production dont les producteurs sont fortement dépendants. LORVELLEC Louis (1998), « L'agriculteur "sous contrat" », in *Le travail en perspective*, (dir.) SUPIOT Alain, Paris : LGDJ.

Ces propos concernent les relations, ou plutôt l'absence de relations pacifiées, entre les acteurs de la « filière ». De manière idéalisée, le Label rouge, en tant que démarche collective devait contribuer à une meilleure coordination entre les différents acteurs. Ce qui fut en partie vrai puisque, comme on l'a vu, chacun des opérateurs participe à la démarche. Le Label a donc bien concouru à la construction de filières spécifiques (verticales), construction nécessaire à la qualification des produits. Pourtant, du point de vue des acteurs qui se situent à l'aval (distributeur, abatteurs et transformateurs), les Labels représentaient plutôt une ressource détenue par un type d'acteur, situé à l'amont. Le Label rouge a été dès les débuts un instrument au service des organisations de producteurs qui leur a permis de conserver une partie du travail de qualification et de commercialisation de la production. De la création du Label a découlé un rapport de forces entre les acteurs de l'aval (abattoirs privés, distributeurs) et les groupements de producteurs. Les deux extraits d'entretiens réalisés auprès de responsables qualité d'abattoirs privés nous renseignent sur les types de relations entretenues entre acteurs et les enjeux sous-jacents.

M. D (responsable du service qualité dans un grand abattoir privé, Pays de la Loire)

« Le Label rouge, c'est plus compliqué. C'est un bordel joyeux, parce que tout le monde veut le pouvoir... Ils (entendus comme les éleveurs et leurs organisations professionnelles) ont besoin de nous mais ils décident de tout, ils décident de la marque, de la stratégie commerciale, de comment on travaille et donc ils veulent décider de tout. On leur dit, bon il faut qu'on leur dise stop...chacun sa place, produisez des bovins et après c'est notre métier donc laissez nous faire. Je veux dire que c'est un fonctionnement ahurissant, c'est des gens qui n'ont rien compris, ils veulent déterminer le prix des avants, ils veulent déterminer le prix de vente des steaks hachés, le choix de l'organisme certificateur, alors que c'est nous qui nous faisons contrôler, enfin, c'est vraiment un rapport de forces. C'est épouvantable. C'est pareil, un groupement de qualité, moi je comprends maintenant pourquoi, je ne comprenais pas pourquoi il n'y avait pas de Label en GMS, très peu, j'ai compris. C'est impossible de discuter avec des groupements de qualité. Alors, je veux pas dire que c'est impossible mais je veux dire que je comprends quand même pourquoi les distributeurs ne veulent pas s'engager dans des démarches Labels parce qu'ils seraient obligés de constituer un groupement de qualité avec des paysans qui savent tout et qui veulent tout avoir et qui ne raisonnent que plus value, ...et encore, c'est encore pire, je le vois au travers des présidents, des représentants des différents groupements qui sont tous éleveurs, c'est pas la plus value en général, c'est ma plus-value en tant qu'éleveur. Alors les démarches collectives, non, on est tout à fait à l'encontre. Nous on n'a pas cette approche là ».

M. M. (responsable qualité, abattoir privé, Bretagne)

« Je suis arrivé ici en 86, et les problèmes d'approvisionnement, d'adaptation de la production s'accéléraient. Mais avec cette contradiction qui a continué, où on entretient une surproduction, politique d'intervention, politique de prix garantis, c'est ça, on a maintenu la surproduction, ça fait 50 ans qu'on est en surproduction, et avec une production complètement désorganisée, où la qualité on ne la reconnaît plus. Donc ces problèmes d'adaptation de la production, on a d'un côté trop de marchandise et d'un autre côté on n'a pas une marchandise adaptée. Donc comment faire etc., etc. Si vous étiez en face des

producteurs, des gens moteurs de l'organisation de la production, ils disent oui mais si vous voulez de la qualité, et bien payez la. Donc vous êtes en permanence dans cette contradiction : surproduction, si vous voulez de la qualité, payez la, donc quand vous êtes dans un marché désorganisé qu'est-ce qui se passe ? La qualité n'existe plus, il n'y a que le prix qui prime et vous êtes en face d'opérateurs qu'ils soient amont, transformation distribution, bouchers, où les gens sont bardés de certitudes, c'est le producteur qui sait ce qu'il faut faire, c'est le transformateur qui sait ce qu'il faut faire, c'est le boucher qui sait ce qu'il faut faire, ce qu'est de la bonne viande, en dehors de lui, il n'y a pas de salut, donc pour arriver à restructurer tout ça, il faut que le produit soit le produit de toute la filière, sinon c'est pas possible. C'était le cas des Labels, ils avaient leur certitudes et en fait la filière ce n'est pas leur truc, c'est que sur le papier. Alors quand vous voyez tous ces gens bardés de certitudes, vous analysez tout et vous voyez que c'est impossible, vous pouvez rien faire.

Q : trop d'intérêts divergents...

Oui mais surtout trop de chefs. Trop de maîtres d'œuvre en fait. Il y a des sous-maîtres d'œuvre si vous voulez mais il n'y a pas un maître d'œuvre et c'est ça la grosse difficulté. Et ça c'est le résultat d'une politique d'administrés où dans les années 60 on a dit, où on refusait l'organisation qui était en place de type libéral, malgré tout c'est libéral, qui s'était faite empiriquement, on peut dire ce qu'on met, comment on fonctionnait quand il y avait des crises à l'époque des années 60, c'est ce que l'on disait, qu'est-ce que l'on remettait en cause ? C'est les intermédiaires. Même aujourd'hui, on en est toujours là et aujourd'hui c'est la grande distribution Tout ce qui est réussite qui semble fonctionner, semble avoir le pouvoir, on le conteste en France, on ne peut pas considérer que l'organisation fonctionne. Nous, on voulait éclaircir tout ça. On s'est dirigé vers le jeune bovin, alimentation spécifique, et on a organisé une vraie filière qui aujourd'hui fonctionne en filière qualité. Les éleveurs respectent notre cahier des charges, on remonte les animaux jusqu'à nous puis on travaille avec les GMS ».

Ces discours, plutôt durs, traduisent assez bien les relations qu'entretenaient (et qu'entretiennent encore aujourd'hui) entre eux les porteurs de démarches Label et les acteurs de l'aval. D'un côté, l'enjeu est celui de la commercialisation de la production. Entre les abattoirs et les groupements qualité, il s'agit d'imposer les stratégies commerciales dans un espace concurrentiel. D'un autre côté, il y a un enjeu concernant l'organisation du secteur. Les acteurs désirent conserver une part de leur autonomie et décider de la manière dont ils travaillent sans avoir à intégrer une structure impliquant à la fois l'amont et l'aval. Plus encore, c'est l'organisation du système de relations qui constitue un enjeu. Les groupements de producteurs veulent être les acteurs principaux avec lesquels les éleveurs et les distributeurs (GMS ou boucherie artisanale) contractualisent alors que les abatteurs désirent être les interlocuteurs privilégiés des éleveurs et des distributeurs.

Cette critique des Labels de la part des abatteurs les ont conduits à réagir. Puisqu'ils ne pouvaient pas construire leurs propres Labels, ils ont dans un second temps mobilisés un autre type de démarche qui reposait aussi sur ce modèle de gestion de la qualité, à savoir la Certification de conformité produit. La Certification de conformité produit apparaît ainsi comme une réaction des acteurs de l'aval, des abatteurs d'abord, sur le terrain des porteurs de

Labels, c'est-à-dire qu'elle reposait aussi sur le même modèle de gestion de la qualité qui impliquait les acteurs du secteur.

B. Une logique de différenciation engagée

Les Labels rouges peut donc s'analyser comme une ressource sur-mesure mobilisée par les acteurs de l'amont qui leur ont permis de rester dans le *jeu* en s'inscrivant dans un rapport de force avec les acteurs de l'aval et plus particulièrement les abatteurs. Avec les Labels rouges, les « porteurs de démarches »²⁹⁶ Label ont construit un capital spécifique susceptible d'être utilisé dans *le jeu*, tout en contribuant à en redéfinir les règles, et non de se positionner en dehors de celui-ci. La construction de ce capital a entraîné des réactions de la part des autres acteurs du secteur. Ce fut le cas des abatteurs d'abord puis des distributeurs qui se sont construits leurs propres démarches.

B. 1. La réaction des acteurs de l'aval : les Certifications de conformité produit

Pour répondre à cette politique à la fois défensive (défense des intérêts des éleveurs) et offensive (construire une forme de contractualisation avec les éleveurs contre l'imposition des logiques de l'aval) des groupements porteurs de Labels, les abatteurs d'abord puis les distributeurs se sont tournés, dès le milieu des années 1990, vers une autre « démarche de qualité », la Certification de conformité produit (CCP). La CCP a été créée par la loi du 30 décembre 1988, relative à l'adaptation de l'entreprise agricole à son environnement économique et sociale, et mise en application par un décret du 25 septembre 1990. Le secteur de la volaille est là encore le premier secteur concerné. La CCP est définie par les règlements L115-23 du code rural et par la loi 94-2 du 3 janvier 1994 relative à la reconnaissance des

²⁹⁶ Rappel : le terme de « porteur de démarche » désigne les structures qui détiennent un Label ou tout autre Signe de qualité (*cf. infra*).

qualités des produits agricoles et alimentaires²⁹⁷. Elle se définit comme les Labels mais ne garantit que des caractéristiques particulières identifiables, objectives, mesurables ou le respect de règles de production, de transformation ou de conditionnement. Ainsi, la CCP atteste qu'une denrée alimentaire ou un produit agricole non alimentaire et non transformé est conforme à des caractéristiques spécifiques « objectives, mesurables, traçables et contrôlables ». Les caractéristiques certifiées peuvent donc être relatives notamment à la composition du produit, à ses caractéristiques organoleptiques ou physico-chimiques ou à certaines règles de fabrication. Finalement, La CCP atteste qu'un produit se distingue de la gamme « courante » sur au moins deux critères. Ces critères peuvent concerner la fabrication, la transformation ou le conditionnement du produit. Si les conditions d'attributions des CCP sont les mêmes que les Labels, les demandes peuvent être élaborées par une structure collective mais aussi par un opérateur individuel. Contrairement aux Labels, les cahiers des charges des CCP ne font pas l'objet d'une homologation mais d'une validation (il n'y a donc pas de parution d'un arrêté au J.O). Comme le Label rouge, la CCP constituait à l'origine un Signe officiel de qualité²⁹⁸. Autrement dit, ces différents Signes ont été définis par des textes juridiques précis qui ont structuré une politique de qualité » (*cf. infra*).

Selon Bertil SYLVANDER, qui a analysé la mise en place des CCP par les acteurs du secteur de la volaille, ce Signe, est né de l'analyse économique du marché²⁹⁹, et a principalement concerné le milieu de gamme. Fruit d'une analyse du marché, il nous semble que la CCP a constitué aussi un instrument de concurrence professionnelle qui se jouait d'abord sur le terrain de la définition de la « qualité » des produits. La mise en place des démarches CCP peut s'analyser comme une réplique des abatteurs et des distributeurs dans ce rapport de forces qui les opposaient aux groupements de producteurs engagés dans les Labels pour l'organisation de la commercialisation de la production.

Les premières CCP en viande bovine ont d'abord été élaborées par des structures collectives de l'amont au début des années 1990³⁰⁰ avant d'être par les industriels de la

²⁹⁷ La loi du 3 janvier 1994 a aussi modifié la définition légale du Label rouge (aujourd'hui contenu dans l'article L115-22 du Code de la Consommation) : « les labels agricoles attestent qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non-alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualités et caractéristiques préalablement fixées dans un cahier des charges et établissant un niveau de qualité supérieure ». Ici, la référence aux marques collectives a disparu.

²⁹⁸ Rappelons que l'utilisation de la majuscule s'explique par le fait que le Label et la CCP sont des appellations instituées par les autorités publiques. Chaque fois que nous faisons référence à ces Signes, nous utiliserons une majuscule.

²⁹⁹ Entre le haut de gamme et les produits standards, il n'existait pas de production intermédiaire.

³⁰⁰ L'Association des viandes de qualité du Cantal et l'Association interprofessionnelle Lorraine qualité viande ont obtenu une CCP dès 1993.

viande dès le milieu des années 1990. Les premières CCP ont permis à des organisations de producteurs d'investir la qualification de leur production sans passer par les contraintes, plus fortes, imposées par le Label. Dès 1995, elles ont été investies par les abattoirs et les distributeurs³⁰¹, et ont connu un succès très rapide. Elles ont par exemples triplé leur production entre 1996 et 1997³⁰². Parmi les premières CCP, on peut relever celles des abatteurs SOVIBA et SOCOPA en 1997, mais aussi de CARREFOUR en 1997. Les éleveurs pouvaient dorénavant adhérer à ces CCP. Le caractère moins contraignant du point de vue technique notamment a d'ailleurs favorisé leur développement. Nous reviendrons plus précisément dans le chapitre suivant sur leurs caractéristiques mais nous pouvons d'ores et déjà préciser que les conditions d'abattage et de découpe ont été les principaux critères inscrits dans les cahiers des charges. Face aux Labels rouges qui privilégiaient l'image d'un élevage traditionnel, les CCP donnaient la priorité aux arguments sanitaires et hygiéniques ainsi qu'aux informations sur le morceau de la viande vendu (« à griller », etc.).

Les CCP ont d'ailleurs été très vite perçues comme faisant concurrence aux Labels et, sous la pression des élus et des représentants des Labels, une modification des règles instituant les CCP a été apportée. Cette modification fut en partie le résultat d'un conflit qui a opposé, sur le terrain législatif, les représentants des Labels rouges et une CCP dans le secteur de la volaille. Ce conflit portait sur une CCP déposée par le groupe Bourgoin. Bertil SYLVANDER relate cet épisode : *« Le CCP³⁰³ déposé par Bourgoin utilisait à l'origine la marque "Duc de Bourgogne", qui a fait, de la part de la profession Label, l'objet d'un recours en justice au nom du décret de 1967. Le jugement s'attache à souligner le fait que ces produits ne sont pas tous originaires de cette région et oblige alors l'entreprise à enlever la mention à l'origine géographique. Un autre problème se pose sur la deuxième mention utilisée, évoquant la souche à croissance lente, qui, selon les professionnels du Label, induit les consommateurs en erreur. Nous l'avons vu, ces derniers n'ont jamais communiqué sur ce point et effectivement, la nouveauté de cette mention peut laisser penser que le CCP est*

³⁰¹ CARREFOUR en 1997, la SOVIBA et la SOCOPA en 1997. Deux CCP apparaissent ici très particulières. C'est d'abord la CCP mise en place par l'Interprofession bovine (INTERBEV) en 1996. Jusqu'à 5 CDC en CCP ont été validés pour INTERBEV. C'est ensuite celle d'un organisme certificateur, Qualité France, en 1996. La mise en place de ces CCP par ces acteurs confirme bien que ces démarches constituent des ressources juridiques susceptibles de constituer des ressources d'ordres économiques et professionnels.

³⁰² D'après le CEPRAL (association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits du secteur agroalimentaire), le tonnage sous CCP en 1996 était de 27 863 TEC contre 96 946 TEC en 1997.

³⁰³ L'appellation Certificat de conformité produit est parfois utilisée à la place de Certification de conformité produit.

*supérieur au Label sur ce point*³⁰⁴ ». L'enjeu ici est bel et bien celui du monopole de la définition de la qualité. D'ailleurs, en même temps que la loi du 30 décembre 1988 définissait les CCP, elle modifiait aussi la définition du Label en indiquant que le Label établissait un niveau de « qualité supérieur ». Cette modification visait à hiérarchiser ces deux Signes en situant le Label au dessus des CCP.

Ces deux logiques distinctives (Label et CCP) cristallisent finalement assez précisément le rapport de forces entre deux positions différentielles. Mis en place pour répondre à des enjeux professionnels, les Labels rouges et les CCP doivent être pensés comme deux instruments au service de la concurrence en termes de commercialisation de la production et d'organisation de la profession. Cette analyse renvoie assez précisément aux analyses socio-économiques des démarches qualité. Dans un ouvrage de référence sur la thématique de la qualité, des sociologues et économistes ont développé l'idée selon laquelle la « qualité » constitue depuis les années 1980 et 1990 le « *nouveau vecteur de la concurrence* »³⁰⁵. Dans ce processus, le modèle mis en place à partir du Label s'est très rapidement imposé au sein des entreprises industrielles et de la distribution. Bien entendu, ces certifications ne reposent pas sur les mêmes processus : à la qualité intrinsèque des animaux (que les éleveurs subliment) qui donnent des viandes d'excellence, s'est opposée la qualité sanitaire, la traçabilité (de l'animal à la viande), une alimentation « sélectionnée », un travail d'abattage, de transformation et de distribution maîtrisée.

On peut dire que les années 1980 et 1990 ont été un moment de développement des logiques de différenciations sur le marché de la viande bovine. Label et CCP constituent deux des principaux modes d'accès à la « qualité ». Il faut aussi souligner le développement dans les années 1990 des productions prônant un mode d'élevage dit « biologique ». L'Agriculture biologique a ainsi connu son essor en France dès les années 1950 et fut reconnue officiellement en 1981³⁰⁶. Pour les productions bovines, il faut ainsi attendre la fin des années

³⁰⁴ SYLVANDER, « Conventions de qualité, concurrence et coopération. Cas du "Label Rouge" dans la filière volailles », *op.cit.*, p 95.

³⁰⁵ THEVENOT Laurent (1995), « Des marchés aux normes », in *La grande transformation de l'agriculture*, (dir.) ALLAIRE Gilles et BOYER Robert, Paris : INRA Éditions, Economica.

³⁰⁶ La LOA du 4 juillet 1981 a pour la première fois utilisé le terme « d'agriculture biologique » et mis en place une certification officielle (gérée par la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture). En 1988, cette appropriation politique de l'AB s'est renforcée par une loi de décembre 1988 : l'appellation AB devient réservée aux seuls produits élaborés selon les règles instituées dans un cahier des charges homologué par une commission nationale, la Commission nationale de l'agriculture biologique (CNAB). Sur l'histoire de l'AB, lire : PIRIOU Solenne (2002), *L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000)*, Thèse de Doctorat de l'École Nationale Supérieure Agronomique, Rennes.

1990 pour voir les productions reconnues par ce Signes se développer. De même, depuis le début des années 2000 sont apparues des productions identifiées par une Appellation d'origine contrôlée. AB, AOC représentent ainsi d'autres modes d'accès à la qualité. Ces marqueurs participent donc pleinement à la logique de différenciation des « qualités » sur le marché dont on verra qu'ils renvoient qu'ils renvoient à des positions professionnelles relativement différenciées.

En bref, avec l'émergence et le développement des Labels d'abord puis des CCP, de l'AB et plus récemment des AOC, les professionnels du secteur bovin ont finalement contribué à autonomiser un *espace des qualités* au sein de *l'espace professionnel*.

B. 2. Un espace des qualités comme espace concurrentiel : point de vue théorique

La notion *d'espace des qualités* nous permet d'aborder la question des marqueurs de « l'excellence », de la « qualité », autonomisés dans des dispositifs institutionnels, comme autant de prises de positions d'acteurs (à chacun ses définitions de la « qualité ») dans le jeu concurrentiel dans lequel les professionnels s'inscrivent. Autrement dit, au sein de cet espace des qualités, ce sont une pluralité d'*univers de qualité* qui se positionnent et qui se définissent à la fois par une conception de la « qualité » particulière et par un type d'acteur lui aussi particulier.

Nous pouvons rapprocher ce concept d'univers de qualité à celui de *monde de qualité* que Cécile BESOMBE-DU-PONTAVICE mobilise dans le cadre de sa thèse en économie sur le secteur de la viande bovine. L'auteure précise ainsi qu'un « *monde de qualité est caractérisé en premier lieu par la conception de la qualité qui régule les transactions dans cet ensemble d'acteurs*³⁰⁷ ». Suivant le principe des modèles de la pluralité des régimes d'action (ou modèles *des cités*) de Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT³⁰⁸, l'auteure propose une typologie qui repose sur quatre *mondes de qualité* : un monde de qualité « supérieure » (marqué par une régulation domestique-marchande), un monde de qualité « industrielle »

³⁰⁷ BESOMBES-DU-PONTAVICE Cécile (2000), *Pluralité d'acteurs et incertitude sur la qualité des produits. Les mondes de qualité dans la filière viande bovine*, Doctorat de sciences économiques, Paris X-Nanterre, Sous la direction de EYMARD-DUVERNAY François. p 173.

³⁰⁸ BOLTANSKI Luc et THEVENOT Laurent (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard.

(caractérisé par une convention de type industriel), un monde de qualité « copilotée » (marqué par un compromis civico-domestique marchand) et enfin un monde de « fausse qualité ». Chaque *monde de qualité* s'autonomise autour ainsi d'une certaine conception de la « qualité ». Si l'on applique cette typologie sur le terrain des différents marqueurs, les Labels Rouge se situent plutôt au sein du monde de qualité « supérieure » et « copilotée », les CCP au monde de qualité « industrielle », voire pour certains au monde de qualité « copilotée ».

Toutefois, si nous adhérons pleinement à cette idée que les définitions des « qualités » cristallisent des représentations et des pratiques (que nous ne réduisons cependant pas aux seuls modes de transactions économiques) propres à chaque *monde*, il nous semble essentiel d'introduire une dimension concurrentielle entre ces *mondes de qualité*. Pour cela, la notion d'*espace des qualités* (où la « qualité » constitue un mode objectivé de relations entre acteurs), en tant qu'espace de définitions où s'affrontent divers intérêts visant à cristalliser et hiérarchiser telle ou telle définition, nous apparaît être un outil pertinent. Il nous invite à travailler sur les stratégies des agents au sein de cette configuration particulière ou plusieurs définitions de la « qualité » sont en concurrence.

L'approche en termes d'espace emprunte assez largement à la *théorie des champs* développée par Pierre BOURDIEU. Selon ce dernier, la notion de *champ* permet de « *prendre en compte les différences entre les entreprises (...) et aussi les relations objectives de complémentarité dans la rivalité qui les unissent et les opposent à la fois*³⁰⁹ ». Autrement dit, le concept de *champ* permet de « *comprendre la logique de la concurrence dont le champ est le lieu et de déterminer les propriétés différentielles qui, fonctionnant comme atouts spécifiques, définis dans leur existence et leur efficacité mêmes en relation avec le champ, déterminent la position que chaque entreprise occupe dans l'espace du champ, c'est-à-dire dans la structure de la distribution de ces atouts*³¹⁰ ». Dans ces conditions, l'*espace des qualités* renvoie à la mobilisation d'atouts spécifiques (les définitions de la « qualité ») au sein d'un espace de positions professionnelles différenciées, autrement dit à un espace de positions relatives où se joue le monopole de la définition légitime de la « qualité ».

Cependant, nous préférons utiliser le concept d'*espace* à celui de *champ* qui suppose des propriétés bien spécifiques et constitue un cadre théorique sans doute trop rigide. La notion d'espace a l'avantage de ne pas présupposer des propriétés fixes mais de permettre

³⁰⁹ BOURDIEU Pierre (1990), « L'économie de la maison », in *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, n°81/82. p 89.

³¹⁰ *ibid.*, p 59.

d'en découvrir les contours au vu des réalités empiriques. Cette notion nous semble plus souple et laisse la place à l'établissement de caractéristiques spécifiques à l'objet étudié.

En partant de l'hétérogénéité des types de marqueurs que les professionnels engagent, nous caractériserons dans le chapitre suivant un espace des définitions de la « qualité » qui sont donc loin d'apparaître comme univoques. Une forte logique de *différenciation horizontale* recoupe ainsi les différentes façons de marquer les productions et les produits sur le marché des viandes bovines de boucherie. Derrière chaque approche de la « qualité », ce sont des types d'acteurs bien identifiés qui prennent position. La mobilisation de tel(s) ou tel(s) marqueur(s) de la « qualité » renvoie donc aux acteurs qui le(s) portent. Espace fragmenté et hiérarchisé des attributs de la « qualité », *l'espace des qualités* se caractérise en tant qu'espace objectivé de relations entre acteurs.

Mais avant d'aborder dans le chapitre 4 les différentes positions qui structurent cet espace des qualités, il convient de revenir sur un aspect fondamental qui définit cet espace, à savoir l'officialité des démarches puisque les différents Signes qui ont cours dans cet espace ont été intégrés à une « politique de qualité » mise en place par les autorités publiques ; on parle alors de Signes officiels de qualité et depuis 2007 de Signes de qualité. Nous aborderons cette officialité structurante au regard de son inscription dans cette « politique de qualité » particulière mais aussi à partir des représentations qu'elle engendre auprès des professionnels.

C. Un principe de structuration de l'espace des qualités : la *légitimité légale*

Tout n'est pas possible lorsqu'il s'agit d'étiquetage et d'identification des caractéristiques des produits. Au sein d'un monde agro-alimentaire où les normes juridiques dans les domaines sanitaire, commercial et professionnel encadrent et régulent l'activité des producteurs, l'étiquetage des denrées alimentaires et agricoles ne fait pas exception. L'intervention des pouvoirs publics en termes de réglementation et d'intervention sur l'identification des produits agricoles et alimentaires n'est par ailleurs pas récente. La loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services peut être vue comme un des premiers textes établissant des règles d'identification. Il s'agissait alors de

protéger les producteurs de vins fins en sanctionnant toute origine frauduleuse. Cette loi a organisé une délimitation administrative des zones de production, par décret, en fonction des « usages locaux ». Point de départ d'une véritable politique publique en matière d'identification de la qualité et de l'origine des produits, elle tentait de « *mettre en place un système pour fixer le droit des appellations*³¹¹ ». La loi mit en place dans le même temps l'administration de la répression des fraudes. Depuis 1905, de nombreuses lois et décrets sont venus organiser l'identification des produits, leurs étiquetages aussi³¹². Les lois de 1919 et 1935 concernant les AOC émanaient de cette logique politique et concurrentielle³¹³ qui annonçait toute une série de textes nationaux et supranationaux. La véritable *mise en catégorie juridique* des marqueurs de la « qualité » et des conditions de leur présence sur le marché (production, distribution, commercialisation) repose sur cette dynamique générale *d'encadrement* des producteurs. Les effets de contrôle juridique et institutionnel sont nombreux et pour notre part, nous pensons qu'ils ont contribué à autonomiser et institutionnaliser un *espace des qualités*. C'est à l'intérieur de ce cadre officiel que les producteurs prennent place et autonomisent leurs propres définitions des qualités. Il reste que, outre sa face juridique, le processus de structuration de cet espace des qualités prend sens aussi au regard de la dimension symbolique du caractère officiel de ces démarches, c'est-à-dire de sa légitimité administrative.

C. 1. L'encadrement juridique des marqueurs de la « qualité »

En agro-alimentaire, on relève ainsi une multitude de modes d'identification des produits venant des autorités publiques. Il est d'abord possible de spécifier les produits par

³¹¹ ROMAIN-PROST Véronique (1997), *Protection internationale des signes de qualité agro-alimentaires*, Thèse de Doctorat, Faculté de droit et des sciences politiques, Nantes, Sous la direction de LORVELLEC Louis. p 136.

³¹² L'élaboration de textes encadrant l'étiquetage des produits trouve donc sa genèse là aussi dans une politique de défense d'intérêts de producteurs engagés dans la voie de l'excellence, ici des vins fins.

³¹³ Nous renvoyons ici l'analyse des textes de la loi de 1905 et de celles des AOC aux écrits des nombreux juristes comme Norbert OLZACK (Norbert OLSZAK (2001), *Droit des appellations d'origine et indications de provenance*, Paris : Tec & Doc –Lavoisier). Le chapitre 12 de l'ouvrage *Histoire de la qualité alimentaire* d'Alessandro, STANZIANI apporte des éléments d'analyse sur la dynamique institutionnelle de la loi de 1905 (STANZIANI *Histoire de la qualité alimentaire, XIX^e-XX^e siècle, op.cit.*) Pour une perspective plus sociologique, se référer à Gilles LAFERTE, notamment au chapitre 6 de sa thèse (LAFERTE, *Folklore savant et folklore commercial : reconstruire la qualité des vins de Bourgogne. Une sociologie économique de l'image régionale dans l'entre-deux-guerres*) ou au chapitre 2 de l'ouvrage tiré de la thèse (LAFERTE Gilles (2006), *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*, Paris : Belin.).

des « marques ». Aucune contrainte – à condition que la marque ne soit pas déjà utilisée ou qu'elle ne porte pas à confusion par rapport à une marque déjà déposée – ne semble *a priori* susceptible de limiter les choix des producteurs. Tout un chacun pouvant déposer sa propre marque à l'INPI (Institut National des Propriétés Industriels), les producteurs ont su utiliser cette opportunité. Une autre possibilité est d'obtenir un des Signes de qualité définis par les autorités publiques nationales et européennes. Il apparaît, pour les producteurs spécialisés en viande bovine, que ces Signes constituent aujourd'hui le cadre privilégié de l'expérience des « démarches qualité ».

Les conditions d'accès : un monopole d'État

Aujourd'hui, concernant l'étiquetage des produits alimentaires, il existe plusieurs mentions obligatoires qui sont apposées sur les produits sous la seule responsabilité du fabricant, ce terme désignant généralement le responsable de la « dernière ouvraison ». Les règles d'étiquetage des produits agricoles et alimentaires sont régies par le décret du 7 décembre 1984 dont les dispositions ont été intégrées dans le code de la Consommation et qui découlent de la directive européenne modifiée du 18 décembre 1978 (réglementant l'étiquetage au niveau européen).

Les mentions obligatoires sont généralement au nombre de 6 :

- la dénomination de vente : c'est le nom du produit (poulet, ...)
- le nom ou la raison sociale du fabricant, du conditionneur ou du vendeur
- la liste des ingrédients utilisés
- la quantité nette
- la date limite de consommation (« DLC³¹⁴ » ou « à consommer de préférence avant... »)
- le numéro de lot de fabrication

En viande bovine, 5 mentions sont obligatoires :

- dénomination de vente et le nom du morceau
- la date limite de consommation

³¹⁴ DLC : Date Limite de Consommation.

- le prix au kilo
- le numéro de lot
- une estampille sanitaire (F 00 00000 CEE)

À côté de ces mentions obligatoires, il existe des mentions spécifiques, non obligatoires, comme les marques ou les Signes de qualité. En ce qui concerne ces derniers, le rôle de l'État est primordial. D'abord, les démarches dites de « qualité » sont largement intégrées à une « *politique de la qualité* ». Les certifications de produits que recouvrent les différents Signes de qualité constituent un élément essentiel de cette politique menée par les pouvoirs publics français depuis les années 60³¹⁵ et européens depuis le début des années 90. Aujourd'hui, les marqueurs de la « qualité » sont largement institutionnalisés et autonomisés par les pouvoirs publics au sein de ces politiques de qualité.

Les Signes nationaux sont les Labels rouges, les Certifications de conformité produit, mais aussi les Appellations d'origine contrôlée, l'Agriculture biologique, ainsi que les Mentions valorisantes³¹⁶. L'Union européenne a aussi élaboré ses propres dispositifs juridiques, à savoir les Appellations d'origine protégée, les Indications géographiques protégées, les Attestations de spécificité (ou Spécialité traditionnelle garantie).

Le temps de la thèse n'étant pas lié au temps juridique³¹⁷, les règles régissant les Signes français ont été modifiées durant nos recherches. En effet, la Loi d'orientation agricole de 2006, applicable en 2007, a apporté des modifications concernant principalement la nature juridique des différents Signes nationaux et leur encadrement institutionnel. Aucune modification relative à leur contenu n'a cependant été opérée. Concernant la première modification, nous pouvons d'emblée la spécifier. Avant la réforme de 2006, les Labels rouges, les AOC, l'AB et les CCP étaient définies comme des Signes officiels de qualité (SOQ). Avec la réforme, le terme « officiel » disparaissait de l'intitulé et l'on parle aujourd'hui de Signes de qualité au sein desquels un découpage a été opéré. Les Labels rouges, les AOC et l'AB sont devenus des Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), la CCP devenant un Signe de qualité autonome. Cette réforme autonomise et institutionnalise dans le même temps d'autres marqueurs que spécifient les Mentions

³¹⁵ VALCESCHINI Egizio et MAZE Armelle (2000), « La politique de la qualité agro-alimentaire dans le contexte international », in *Économie rurale*, pp 30-41, n°258, juillet août 2000, p 30.

³¹⁶ À savoir les dénominations « montagne », « produits pays » ou encore « fermier » ou « vin de pays ».

³¹⁷ Cette problématique est bien connue des chercheurs en droit qui durant leurs recherches sont confrontés aux modifications des cadres juridiques (lois, décrets, ordonnances, jurisprudences). Certains résultats peuvent être rapidement caducs s'ils ne prennent pas en compte ces modifications ont largement œuvré pour cette éviction. Elle nous semble être un effet direct de la lutte qui oppose les porteurs de Labels notamment et les acteurs de l'aval pour la définition dominante de la « qualité ».

valorisantes. Les SIQO, les CCP et les Mentions valorisantes sont tous regroupés sous l'appellation Signes de qualité. La seconde modification concerne plus précisément leur encadrement institutionnel. Il existait auparavant deux principaux organismes chargés d'examiner et de valider les cahiers des charges des demandeurs : l'Institut national des appellations d'origine (INAO) et la Commission nationale des Labels et des certifications (CNLC). La CNLC était l'instance chargée de la validation des dossiers de demande de Labels et de CCP ainsi que de l'homologation des cahiers des charges en AB³¹⁸. Une autre section de la CNLC était chargée de la validation du plan de contrôle de l'organisme certificateur. L'INAO s'occupait uniquement des AOC. Depuis la réforme, la CNLC a été dissoute : l'AOC, le Label et l'AB sont tous dorénavant sous la tutelle de l'INAO, devenu l'Institut national de l'origine et de la qualité³¹⁹. La CCP traite de son côté directement avec les organismes certificateurs. À l'heure de l'écriture, les conditions d'utilisation des Mentions valorisantes n'ont pas encore été définies (elles le seront par décret). Enfin, dernière modification, les « porteurs de démarches » de Labels (groupements de qualité) et d'AOC (syndicats de défense) sont dorénavant définis comme des Organismes de défense et de gestions sans que cette dernière évolution n'engage de modification de leur statut juridique.

Concernant les Labels rouges, il revient à des groupements de producteurs (pour rappel, auparavant reconnus comme groupements qualité et aujourd'hui comme Organismes de défense et de gestion) de construire un cahier des charges. Il s'agit d'une association à laquelle adhère l'ensemble des acteurs de la « filière ». En fait, ces organismes sont avant tout des groupements de producteurs où siègent plusieurs collègues (producteurs, abatteurs, distributeurs, parfois consommateurs³²⁰). En leur sein, les producteurs occupent la position centrale et négocient avec les autres collègues les éléments du cahier des charges. Le groupement est ainsi propriétaire exclusif du cahier des charges et de la marque collective qui en découle. Les éleveurs, adhérents à l'Organisme de défense et de gestion, voient leur production signalée par le Label. Dans le secteur des viandes sous Label rouges, les exigences qualitatives et les contraintes qui en découlent portent sur les trois principaux stades que constituent la production, la transformation, la commercialisation. L'Organisme de défense et

³¹⁸ Pour les Labels et les CCP, la CNLC gérait les dossiers qui émanaient des demandes de chaque porteur de démarches (label « Bœuf fermier du Maine », etc.) alors qu'elle homologuait uniquement les cahiers des charges spécifiques à chaque type de production pour l'AB (production bovine, production avicole, etc.) (*cf. infra*).

³¹⁹ Pour autant, le sigle n'a pas changé, on ne dit pas INOQ.

³²⁰ C'est-à-dire des associations de consommateurs.

de gestion présente un dossier³²¹ qui est ensuite transmis à l'INAO (section « examen des référentiels » de l'ancienne CNLC) pour approbation ou refus. En cas d'avis favorable des instances chargées de la validation des dossiers³²², le cahier des charges est homologué par un arrêté interministériel, éventuellement assorti d'une période probatoire. Sur le plan de l'étiquetage, le logo doit être apposé sur l'étiquette dans la forme, la taille, et aux emplacements prévus selon sa charte graphique d'utilisation. Si l'étiquette est en plusieurs parties, le logo doit figurer sur chacune des parties³²³. Par la suite, l'INAO est chargé de contrôler le respect de l'application du cahier des charges.

Les CCP sont des certifications issues d'une volonté dite « individuelles ou collectives ». Elles concernent les groupements de producteurs (interprofessionnels ou non) ainsi que les entreprises privées (abatteurs, distributeurs). Avant 2007, la CCP était attribuée après validation du cahier des charges par la section « examen des référentiels » de la CNLC et après validation du plan de contrôle par la section « agrément des organismes certificateurs » de la CNLC. La CNLC ayant été dissoute, ce travail revient aujourd'hui aux organismes certificateurs. Comme nous l'avons dit précédemment, la validation atteste qu'un produit se distingue de la gamme « courante » sur au moins deux critères. Contrairement au Label rouge, aucun logo n'existe pour les CCP mais uniquement des marques collectives privées, d'usage volontaire, dont les marques CQC (Critère qualité certifié) et AQC (Atout qualité certifié). Le sigle « Atout qualité certifié », a été créé et déposé par l'Association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits agro-alimentaires (CEPRAL). La marque « Critères qualité certifiés » a été créée et déposée par l'interprofession bobine, INTERBEV, et est apposée sur les viandes.

Pour les AOC, c'est la loi du 6 mai 1919, aujourd'hui codifiée sous l'article L115-1 du Code de la consommation qui les définit pour la première fois : « *Constitue une appellation*

³²¹ En fait, il présente deux dossiers :

- le cahier des charges définissant les caractéristiques du produit, le mode de production ou de fabrication, les méthodes de maîtrise et de contrôle. Il comporte également des analyses sensorielles démontrant la « supériorité » organoleptique du produit. Il est mis en consultation publique pour deux mois avec publicité au Journal officiel et au Bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- le plan de contrôle (et la demande d'agrément de l'organisme certificateur, s'il n'est pas déjà agréé).

³²² Avant les modifications apportées par le législateur, en 2006, il revenait donc à la Commission Nationale des Labels et des Certifications (CNLC) de suivre et valider la construction du cahier des charges. Aujourd'hui, alors que la CNLC n'existe plus, ce rôle revient à l'INAO.

³²³ Outre le logo, l'étiquette doit comporter :

- le numéro d'homologation du label
- le nom de l'organisme certificateur avec éventuellement la marque collective de certification
- une adresse pour les réclamations éventuelles des consommateurs
- l'identifiant ou la signature du groupement détenteur du label
- les caractéristiques du produit.

d'origine la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains ». Dans cette loi de 1919, la notion d'Appellation d'origine apparaît pour la première fois. Il faut attendre 1935 pour que l'AOC soit créée (décret-loi du 30 juillet 1935 sur les vins et eaux de vie). En fait, c'est en 1935 que l'appellation d'origine devient « contrôlée ». L'AOC implique un lien étroit entre le « produit », le « terroir » et les « savoir-faire », avec l'idée de prééminence du terroir, du sol et la notion de non reproductivité dans un autre terroir. L'AOC définit la « typicité » d'un produit. Il existe des AOC pour des produits manufacturés (exemple : monoï de Tahiti) mais l'essentiel des AOC concerne le secteur agricole et alimentaire. Exclusivement réservée aux vins et aux eaux-de-vie puis aux fromages, la loi du 2 juillet 1990 (codifiée dans code de la consommation articles L 115 et suivant) devait élargir le système AOC à tous les produits agricoles et alimentaires bruts ou transformés. Cette nouvelle législation a permis d'ouvrir l'AOC aux productions animales. Seul un syndicat de défense, agréé comme Organisme de défense et de gestion, peut prétendre à une AOC. Tout comme pour le Label, l'organisme construit le dossier avec l'aide des services de l'INAO. De même, après validation, un décret paraît au Journal officiel. L'INAO est ensuite chargé de l'application du cahier des charges.

Un produit AB est un produit agricole ou une denrée alimentaire résultant d'un mode de production n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse ; appliquant des méthodes de travail fondées sur le recyclage des matières organiques naturelles et sur la rotation des cultures ; utilisant des moyens de luttés biologiques ; limitant l'emploi d'intrants (additifs, désinfectants, ...) et privilégiant les intrants « naturels ». En ce qui concerne le cahier des charges de l'élevage en agriculture biologique, il repose sur de nombreuses exigences dont le choix de races bien « adaptées » aux conditions du milieu ; des tailles de troupeaux ajustées aux surfaces disponibles sur l'exploitation permettant d'assurer un épandage raisonné des effluents ; le logement des animaux (surface, paillage et matériaux de construction) assurant le respect du « bien-être » animal et de l'environnement ; une alimentation du troupeau essentiellement produite sur l'exploitation devant être conforme aux « besoins » physiologiques des animaux ; enfin des soins vétérinaires reposant en priorité sur la prévention et les « médecines douces ». Le mode de production biologique est reconnu en France depuis la Loi d'Orientation agricole du 4 juillet 1980. Le terme même d'Agriculture biologique apparaît en 1991 dans le règlement (CEE) n° 2092/91 du 24 juin 1991 (pour les productions végétales). Ce texte, complété par le règlement (CE) n° 1804-99 (appelé REPAB : Règlement européen pour les productions animales biologiques), est entré en

vigueur le 24 août 2000. Comme le permet le REPAB, la France a élaboré un cahier des charges complétant ce texte connu sous le nom du règlement CC REPAB F. La loi de décembre 1988 renforça la réglementation et le pouvoir de l'État sur l'AB³²⁴ : considérant que seuls ceux qui respectaient un cahier des charges homologué pouvaient se voir attribuer la mention AB. Cette règle est toujours structurante du monde de l'AB. Depuis le 24 août 2000, les 12 cahiers des charges français qui étaient homologués jusqu'ici pour les différentes espèces ont été remplacés par un cahier des charges unique. Si la CNLC avait un rôle important (validation des cahiers des charges, agréments des organismes certificateurs), c'est aujourd'hui une section spéciale de l'INAO qui est chargée de l'AB ; secteur où la démarche est « individuelle », c'est-à-dire que seul l'agriculteur est en mesure de prendre la décision de convertir son exploitation en « bio ». Pour cela, un temps de « reconversion », variable selon le type de production, est nécessaire.

Afin d'harmoniser cette protection au niveau communautaire, l'Union européenne a adopté une législation spécifique qui fixe un système de protection du vocabulaire. Ainsi, dans le cadre des règlements (CEE) 2081/92 et 2082/92, plusieurs Signes de qualité et d'origine ont été définis :

- l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. La typicité du produit est essentiellement due à son origine. Elle est la transposition de l'AOC au niveau européen. L'organisme qui détient une AOC est par conséquent aussi détentrice d'une AOP.
- l'Indication Géographique Protégée (IGP) désigne une dénomination géographique (d'une région, d'un lieu déterminé, voire d'un pays) servant à caractériser un produit originaire de cette région (...) et dont une qualité (au sens de caractéristique) déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut-être attribuée à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. Ici, le lien entre typicité et origine du produit n'est que partiel. Avant la réforme de 2006, l'IGP était nécessairement couplée à un Label rouge ou à une CCP. Après l'obtention d'un de ces deux Signes, les producteurs

³²⁴ Loi n°88 61202 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ».

pouvaient construire un dossier de demande d'IGP. Depuis 2007, tous groupements (producteurs, transformateurs, etc.) peuvent être intéressés par cette démarche. Il revient à l'INAO de fournir un avis sur le dossier et de contrôler le respect de son application.

- Pour ce qui concerne l'Agriculture biologique, toute production nationale est reconnue sur le territoire européen (règlement communautaire n°2092/91 du 24 juillet 1991, complété par le règlement n° 1804/99 du 24 août 1999).
- Il existe aussi la Attestations de spécificité ou Spécialité Traditionnelle Garantie (STG). Cette mention a pour objet de mettre en valeur une composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel. Elle ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur le caractère traditionnel d'un produit agricole ou une denrée alimentaire. Elle atteste donc qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon des procédés considérés comme traditionnels. C'est donc la reconnaissance, par enregistrement, d'un produit ou d'une denrée alimentaire obtenus à partir de matières premières « traditionnelles » ou présentant une composition « traditionnelle » ou présentant un mode de production et/ou de transformation de type « traditionnel ». Elle consacre une recette et ne concerne donc pas les viandes de gros bovins de boucherie.

Ainsi, les cadres juridiques nationaux et le système juridique européen de protection du vocabulaire participent conjointement à encadrer les modalités d'accès, le contenu (les attributs) et l'étiquetage des démarches qualité. L'encadrement législatif et institutionnel des Signes de qualité participe donc d'un monopole étatique de la définition des « qualités » et renvoie finalement à une position légaliste de la qualité.

Néanmoins, si l'État fixe les règles conditionnant l'accès aux Signes de qualité et leur spécificité technique, en même temps il « *confie aux professions une délégation de pouvoirs leur permettant de substituer leurs disciplines de l'offre aux règles classiques du marché*³²⁵ ». Pour Louis LORVELLEC, la logique française de la politique de qualité est basée sur un « *modèle néo-corporatiste* » qui s'oppose au modèle anglo-saxon ou « *néo-libéral communautaire* » où c'est à la commission de fixer l'ensemble des règles. En fait, il revient aux Organismes de défense et de gestion ou aux entreprises de rédiger le cahier des charges,

³²⁵ LORVELLEC Louis (2002), « Les politiques agricoles, sources du droit de la qualité en agro-alimentaire », in *Revue de droit rural*, n°305.

d'élaborer les stratégies permettant de répondre aux objectifs fixés dans les textes juridiques. Une fois le cahier des charges validé, ces organismes ou entreprises se voient par conséquent attribuer le monopole de l'utilisation du Signe en question. En l'espèce, ces Signes constituent un véritable *patrimoine juridique* en partie construit et mobilisable par les professionnels. En ce sens, si l'État peut être défini comme prescripteur jusqu'à un certain point, la mise en place concrète des démarches qualité renvoie l'État à un rôle d'encadrement des logiques d'action. Les Signes de qualité se définissent comme des règles qui contribuent à structurer le cadre de l'action des professionnelles. Cette perspective s'incarne dans une théorie du droit portant sur la nature des règles juridiques. Antoine JEAMMAUD ou encore Evelyne SERVERIN, à la suite de Max WEBER, ont sur ce point contribué à penser une sociologie du droit qui s'intéresse aux logiques d'appropriation du droit par les acteurs ³²⁶.

De nombreux groupements de producteurs ou entreprises ont pu directement investir ces Signes mais d'autres ont été créés exclusivement pour répondre à ces contraintes législatives. D'ailleurs la plupart des organismes porteurs de Labels ou de CCP ont été mis en place par des organisations créées spécifiquement dans l'optique d'obtenir un Signe de qualité. L'Association Erve-Vègre s'inscrit dans ce schéma.

Mais plus encore, ces Signes de qualité apparaissent comme l'expérience obligée de la « qualité » pour les producteurs. Pour qu'un producteur puisse marquer sa production par la référence au « biologique », à une « qualité supérieure », « traditionnelle », « typique » de telle ou telle région, par le fait que les animaux soient nourris de telle ou telle manière, issus de race particulière, etc. les Signes de qualité apparaissent incontournables.

Les Signes de qualité : l'expérience obligée de la qualité

L'élaboration d'une politique de qualité par les autorités publiques françaises et européennes se réalise par la mise en place de textes législatifs limitant les possibilités pour les professionnels d'identifier leurs productions comme bon leur semble. La vente des produits issus de l'élevage, ici de la viande de gros bovins de boucherie, ne peut s'accompagner d'inscription de mentions distinctives en dehors de cadres bien précis. Cette

³²⁶ Lire à ce sujet SERVERIN Evelyne (2000), *Sociologie du droit*, Paris : La Découverte.

dynamique n'est pas récente puisque, dès 1967, les pouvoirs publics ont interdit toutes « mentions valorisantes » (âge d'abattage, etc.) hors du Label rouge.

En ce qui concerne la vente de produits issus de viande de boucherie, il est de plus en plus difficile pour une organisation économique ou professionnelle de mobiliser certains marqueurs. Dans les faits, beaucoup de démarches ont dû être revues pour s'inscrire dans un des Signes de qualité ou arrêter tout marquage.

Pour des raisons de « *protection du consommateur contre les usurpations* », de manque de lisibilité, de concurrence déloyale selon les autorités publiques³²⁷, il est devenu presque impossible d'avoir l'autorisation de vendre avec un marquage par l'origine géographique en dehors d'une AOC ou d'un IGP. Selon l'article L 642-4 du code rural (et l'article L 214-1 du code de la consommation qui en fixe les modalités d'application), « *L'utilisation d'indication d'origine ou de provenance ne doit pas être susceptible d'induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques du produit, ni de détourner ou d'affaiblir la notoriété d'une dénomination enregistrée comme indication géographique protégée ou comme attestation de spécificité* ». Pour communiquer sur l'origine géographique, il s'agit de ne pas « usurper », « tromper » le consommateur sur les caractéristiques du produit vendu.

Il faut néanmoins ici distinguer les indications géographiques des indications de provenances. Pour les indications géographiques, les caractéristiques du produit doivent être en lien direct avec les caractéristiques de la zone géographique (sol, climat, savoir-faire locaux). Dans le cas des indications de provenances, il s'agit juste de dire que le produit provient d'une zone précise qui n'influe pas forcément sur le produit. Dans le premier cas, elles doivent être enregistrées en tant que IGP ou AOP. En dehors des IGP, AOC et AOP, on peut marquer une origine géographique en obtenant l'avenant du cahier des charges Viande bovine Française (VBF)³²⁸ d'INTERBEV (98/02). Cette mesure est destinée aux entreprises qui souhaitent compléter le marquage VBF par un étiquetage portant sur l'origine plus précise

³²⁷ Ces motifs ont pu être à maintes reprises mis en exergue dans le rapport CREYSSEL qui concernait justement les pratiques d'identification des « qualités » des produits agro-alimentaires ou dans ceux du CNA (Conseil nationale de l'alimentation).

³²⁸ La marque VBF, propriété d'INTERBEV, qui fut un temps obligatoire, engage le respect de la réglementation en vigueur et oblige à indiquer l'origine française de la production. Les dénominations possibles sont : Viande Bovine Française, Viande Française ou VF, Viande de France, Viande d'origine France, Viande d'origine française ou toute mention équivalente validée par INTERBEV.

des animaux³²⁹. Des démarches sous CCP ont ainsi obtenu cet avenant afin de communiquer sur une origine. En résumé, pour marquer une origine, il faut obtenir une IGP ou une AOC (AOP) ou encore adhérer au cahier des charges VBF et à son avenant. Des producteurs ont pourtant essayé de contourner les textes. Par exemple, une structure dans le Limousin a créé la marque : « Viande des abattoirs limousins ». Ici, c'est l'abattoir qui est visé et non la production elle-même. Les stratégies d'évitement des textes sont nombreuses et posent des difficultés au législateur. Dans tous les cas, le litige porte sur le fait que le consommateur puisse être « usurpé » sur la « qualité intrinsèque » du produit. En quoi le fait d'indiquer une provenance influence-t-il la qualité du produit ? La présence de démarches territoriales reconnues par une AOC ou une IGP sur un territoire conduit le plus souvent à interdire l'accès à toute référence à la mention géographique aux autres acteurs. C'est tout l'enjeu des IGP et des AOP que d'octroyer l'utilisation d'une mention territoriale à une seule organisation professionnelle. Nous reviendrons sur cet aspect de protection de la mention géographique mais il faut retenir ici l'autorité des AOC et des IGP sur toutes autres mentions.

De la même manière, pour marquer une race, il faut passer par un Label ou un CCP. Le cas des AOC est particulier, il désigne à la fois une origine et une race comme dans le cas de l'« AOC Maine-Anjou », nous y reviendrons. Plus récemment, la marque « race à viande » déposée par INTERBEV permet de communiquer sur le type de race³³⁰. L'avenant 1760-2000 de la démarche VBF permet aussi d'indiquer des éléments concernant les races³³¹. Le nom de la race et/ou sa spécificité doivent bénéficier de l'aval d'INTERBEV pour servir de support

³²⁹ À savoir, il est possible d'indiquer :

- « bovin né et élevé en (zone administrative, un territoire de type « pays de ») »
- « bovin né en France et élevé en (zone administrative, un territoire de type « pays de ») »
- « bovin né en France et engraisé en (zone administrative, un territoire de type « pays de ») ou bovin né en France et fini en (zone administrative, un territoire donc « pays de ») »
- « bovin né, élevé ou fini en (zone administrative, un territoire de type « pays de ») ou bovin provenant de (nom de l'élevage et de la commune) »
- « bovin né, élevé et fini en (zone administrative, un territoire de type « pays de ») provenant de (nom de l'élevage et de la commune) ».

³³⁰ Postérieure à nos débuts de recherches de terrain, cette démarche n'a pas pu être étudiée de près.

³³¹ Il est possible dès lors d'indiquer :

- « (nom de la race) »
- « race (nom de la race) », ou « Race bovine (nom de la race) »
- « bovin de race (nom de la race) », ou « Bovin (nom de la race) »
- « bœuf (ou autre catégorie) (nom de la race) »
- « viande bovine (nom de la race) », ou « Viande (nom de la race) »
- « race à viande »

Pour indiquer le nom d'une race, les deux parents doivent être de cette même race. Pour indiquer « race à viande », les deux doivent être de race à viande. Il n'est pas possible d'indiquer le nom d'une race ou « race à viande », si l'un des parents est un « croisé ».

de communication³³². Le même principe concerne le fait de marquer une durée de maturation des viandes à griller ou à rôtir. Ce marquage concerne les CCP, le Label et l'avenant 1760-2000. La catégorie de l'animal aussi est concernée par cette expérience obligée de la qualité³³³.

Que cela touche aux pratiques d'élevage, au transport des animaux, aux pratiques d'abattage et de découpe ou de commercialisation, le fait d'identifier sa production, de communiquer sur un aspect particulier, passe par le filtre des administrations publiques (aujourd'hui l'INAO, la DGCCRF, la DGAL³³⁴ au niveau national) et des organisations professionnelles principales interlocutrices des pouvoirs publics (INTERBEV particulièrement). Dans ces conditions, les Signes de qualité apparaissent comme des outils de régulation tout spécialement en ce qui concerne le mode de classification commerciale des produits. Un responsable qualité d'une entreprise privée d'abattage nous confiait que les Signes de qualité sont pour lui « *une obligation de support de communication* ». Le temps de nos recherches, certaines structures professionnelles ou économiques (groupement de producteurs, entreprises privés) ont été contraintes d'enlever de leur étiquetage (ou slogan publicitaire) certaines mentions. Cet *écrémage* se réalise soit durant l'examen des dossiers pour ceux qui font la demande d'une reconnaissance institutionnelle, soit peut venir de la demande de porteurs de Signes de qualité qui se sentent lésés par une autre production utilisant les mêmes attributs commerciaux sans être inscrite sous un Signe de qualité, ou

³³² Quelques « arrangements » sont néanmoins possibles. Un responsable de l'avenant 1760-2000 d'INTERBEV nous rappelait, lors d'un contact téléphonique, que « *sur la pression de l'interprofession (INTERBEV) après la crise de la vache folle, on a accordé le droit de marquer le type racial avec le nom de la race. Ce fut une obligation jusqu'en 2002 mais l'accord est aujourd'hui tombé. On doit en faire la demande auprès d'INTERBEV. Mais l'administration dit aujourd'hui que si les producteurs indiquent les deux (la race et sa spécificité - race à viande, à lait, mixte), il n'a pas besoin de déposer un cahier des charges. Par contre s'il dit seulement "race à viande" ou "race limousine", il faut déposer* » (entretien de mars 2006). Il aurait ici fallu mener une enquête sur l'ensemble des « arrangements » et sans doute mieux préciser les enjeux sous-jacents. Cependant, nous voulions principalement insister ici sur le fait que si quelques aménagements sont possibles, la règle principale se fonde sur une contrainte législative forte. D'ailleurs, ce responsable nous confiait qu'une large partie des producteurs ayant obtenu l'avenant 1760-2000, moins contraignant, concernait des producteurs en attente de validation d'un Signe de qualité. Cet avenant leur permet de communiquer en toute légalité sur un point du cahier des charges en construction ou en instance de validation.

³³³ Cela concerne les termes :

- « génisse »
- « vache »
- « jeune bovin »
- « bœuf »
- « taureau »

³³⁴ DGAL : Direction générale de l'alimentation. La DGAL est une direction du ministère de l'Agriculture. La DGAL, service centrale, s'appuie sur des services déconcentrés que sont les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV). Elle intervient notamment dans le domaine de la santé et de la protection des animaux.

encore de la DGCCRF qui est chargé du contrôle sur le terrain des questions touchant au respect des pratiques de commercialisation. À côté de ces pratiques de contrôle, voire policières, le principe de l'*autodiscipline*, de mise en conformité avec la loi constitue un mode d'appropriation spécifique des cadres législatifs. Durant nos recherches, le cas particulier de producteurs adhérents à un réseau (le réseau « Charte-Privilège ») nous rappelle la force avec laquelle la logique judiciaire s'impose aux acteurs. Au sein de ce réseau, plusieurs marques faisaient référence notamment à une origine géographique précise. Entre un premier entretien réalisé auprès du responsable de ce réseau en 2005 et une seconde rencontre en 2007, près du tiers des marques avaient été retirées sans avoir pour autant fait l'objet de poursuite judiciaire.

Les professionnels ont finalement une assez bonne connaissance de ces enjeux. Et si les acteurs de l'aval (abatteurs-transformateurs et distributeurs) sont plus au fait des contraintes législatives qui pèsent sur leurs stratégies de communication et donc mieux à même de s'y conformer ou de profiter des angles-morts législatifs, nous avons rencontré de la part des acteurs de l'amont (groupement de producteurs, responsables agricoles, etc.) une forte demande de connaissance des textes et de l'espace des possibilités qu'ils permettent. À plusieurs reprises, et alors que de nombreux acteurs avaient connaissance des travaux que nous menions, nous avons pu servir de « *personne ressource* »³³⁵ pour expliquer quels étaient les cadres juridiques avec lesquels ils devaient compter. Ne maîtrisant pas forcément les tenants et les aboutissants de cet imbroglio législatif, les producteurs de l'amont (les éleveurs plus particulièrement) nous ont régulièrement sollicité : « *qu'avons-nous le droit de faire ? De ne pas faire ? Comment le faire ?* », etc. Au vu des liens historiques qui lient l'administration et le monde agricole, ces demandes ne sont sans doute pas exclusives des pratiques de commercialisation mais apparaissent particulièrement d'actualité au vu des enjeux qu'elles soulèvent.

En bref, les différentes possibilités qu'ont les producteurs pour normaliser et certifier leur production dépendent en conséquence très largement des mutations de la politique agricole et des politiques publiques en matière d'identification des productions. Cette mise en catégorie juridique des styles de raisonnements nous conduit ici à parler de marché bureaucratiquement *construit* et *contrôlé* par l'État.

³³⁵ C'est de cette manière que le responsable d'une structure chargée de questions environnementales nous qualifia. Cette structure organisait tout au long de l'année des réunions de travail avec des producteurs et des organisations de producteurs afin d'échanger des points de vue, des informations aussi.

C. 2. Une légitimité administrative certaine

Un autre point qui participe à cette autonomisation d'un espace des qualités porte plus spécifiquement sur les représentations qu'ont les acteurs de cette logique de mise en catégorie juridique des définitions des qualités. L'officialité des démarches participe d'une certaine manière à légitimer leurs pratiques. Une ligne de partage est très rapidement apparue dans nos recherches, qui oppose les professionnels qui s'inscrivent dans des démarches officielles aux autres professionnels.

L'officialité des démarches au fondement d'une croyance partagée

Les acteurs concernés par les Signes de qualité tendent à opposer ces signes distinctifs à un mode de production « non identifié », rendu responsable des « dérives » en matière d'alimentation et d'environnement. Il est question ici d'un véritable principe de différenciation fonctionnant comme principe organisateur qui oppose les producteurs en « conventionnel » et ceux qui se réclament d'une pratique « qualitative ». Dès lors, les démarches de « qualité », qu'elles soient officielles ou non, sont largement mobilisées pour réhabiliter l'image d'une profession malmenée. Toutefois, les professionnels qui sont engagés dans la production sous Signes de qualité font très largement la distinction entre ces Signes et les signes non officiels. Le caractère officiel des démarches les classe du côté de la légitimité administrative et les contrôles réalisés par un organisme extérieur suggèrent la « *bonne foi* » des acteurs. En quelque sorte, l'officialité des démarches devient un gage de crédibilité des acteurs. Il faut préciser que ces analyses ont été réalisées alors qu'il s'agissait de Signes officiels de qualité, le terme « officiel » apparaissant clairement. Les effets de la disparition de ce terme n'ont pas été traités à ce jour.

Les entretiens réalisés auprès de différents porteurs de démarches sous Signes (officiels) de qualité sont très évocateurs de cet antagonisme. Le caractère officiel des Signes de qualité contribue pour une large part à classer les « bonnes » et les « mauvaises » pratiques,

celles dont on ne peut être sûr de la « *bonne foi* » des acteurs (terme utilisé par un directeur d'une organisation de producteurs en Label rouge). Que ce soient les éleveurs, leurs responsables professionnels ou les institutions qui ont en charge la gestion de ces Signes (INAO, etc.), tous sont unanimes sur ce point : seule la « *qualité officielle* », reconnue par l'État peut garantir le sérieux des professionnels.

Telle est la position de M. P., éleveur en Label rouge (Mayenne, 53) pour qui « *l'alimentation est contrôlée par des organismes reconnus par l'État et c'est la garantie que l'on a bien des aliments de qualité* ». Le discours de la chargée de mission IGP à l'INAO est encore plus engagé sur ce terrain³³⁶ :

Mme. S. (chargée de mission IGP à l'INAO):

« Aujourd'hui là-dessus il y a multiplication des signes mais de signes non-officiels. Parce qu'au niveau des Signes officiels il y en a toujours autant, ça change pas même si derrière il y a un manque de communication de la part du ministère de l'Agriculture pour rappeler que les Signes officiels, ce sont ceux-là et pas les autres. Il y en a aussi en cours de fabrication mais ce n'est pas fini, il y a un certain nombre de décrets en matière d'étiquetage qui régleraient tout ça, qui régleraient en fait les communications en matière d'origine géographique. La position extrême serait d'interdire toute communication sur l'origine hors IGP/AOP. Il y a différentes voies qui sont étudiées, pour l'instant aucune ne se concrétise. Sachant que derrière, les enjeux économiques sont très forts. Je trouve qu'il y a un très bon exemple c'est le développement des produits Reflets de France, ça doit être CARREFOUR, qui communique à 100% sur l'origine et uniquement sur l'origine, qui joue à la limite sur la crédulité des consommateurs. Je ne juge pas la qualité des produits, mais effectivement, le « je joue sur l'origine des produits »... Je ne sais pas s'ils sont contrôlés par quelqu'un ou au niveau des certificats, je n'ai jamais regardé. Par contre ils doivent avoir un contrôle privé, c'est un produit qui n'a aucune reconnaissance officielle. Donc ils jouent complètement sur cette gamme. Donc c'est vrai que c'est extrêmement porteur, mais pour un consommateur de base, c'est extrêmement confusionnel. Je ne vois pas très bien comment les consommateurs peuvent différencier un produit Label rouge avec une qualité ou CCP avec origine par rapport à leur marque Reflets de France qui communique à 100% sur l'origine.... Mais les enjeux économiques de la sortie des décrets qui interdiraient toute communication sur la provenance,... ce n'est peut-être pas sorti mais bon ... il y a des enjeux économiques extrêmement importants derrière. Le fait que ce soit officiel doit permettre de donner confiance aux consommateurs.

Q : Donc il apparaît pour vous important de rendre officiel l'ensemble des procédures ?

Ce qui est gênant, c'est qu'ils jouent sur des produits avec Signes officiels, le Label rouge est officiel, la CCP est officiel, l'AOC est officiel, le bio l'est, et puis l'IGP qui vient chapeauter les deux premiers. C'est vrai qu'aujourd'hui un certain nombre de marques ont développé des certifications privées donc, à la limite, ils ont des cahiers des charges au moins aussi stricts, pour certains, parce qu'il y en a qui ne doivent pas contrôler grand chose, d'autres peut-être plus. Mais ça veut dire un logo de plus sur le produit que le consommateur ne reconnaît pas et qui finit par faire confusion. J'ai entendu, depuis qu'on discute, qu'on utilisait souvent le terme label mais le terme label est un terme qui devrait être réservé au Label rouge, et aujourd'hui il est complètement bradé et utilisé partout. Le seul à être normalement reconnu,

³³⁶ Cet entretien a été réalisé avant la réforme des Signes de qualité de 2006. La CNLC existait toujours et les CCP faisaient partie intégrante des Signes officiels de qualité. De même, l'AB et le Label n'étaient pas intégrés à l'INAO.

c'est le Label rouge, et il y a énormément de gens qui jouent sur ce terrain label pour mettre dans l'esprit des confusions. Bon y'en a qui se retrouvent en procès mais le mal est fait. Le terme label, c'est Label rouge. C'est un terme qui ne devrait pas être utilisé indépendamment de ce Label rouge, ce devrait être une gamme très précise de communication. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est vrai que derrière pour contrôler tout ça c'est extrêmement long. [...] C'est très difficile pour le consommateur de faire le tri, mais c'est aussi très difficile de contrôler et ça n'aide pas la clarté du marché actuel. L'intérêt pour un opérateur de se lancer dans une IGP AOP en est d'autant réduit. [...] On sait qu'aux niveaux d'une certification officielle, y'a un minimum de garanties, de contrôles, et puis garantis par le ministère de l'Agriculture, par les pouvoirs publics. Les cahiers des charges passent par la moulinette de la CNLC, c'est des dossiers avec un traitement qui est assez lourd. On leur demande un minimum. En certification privée, on peut très bien certifier que le processus appliqué est bien celui-là mais il n'y a pas de garanties que le produit fini ait un minima d'hygiène, un minima de tout ce qu'on veut. Ce n'est pas le cas de la certification officielle où on garantit un certain nombre de choses enfin qui n'est pas écrit mais qui est garanti comme le respect des codes des usages, d'un minima d'hygiène. Ce n'est pas forcément le cas dans la certification privée ».

Cet extrait d'entretien montre combien le caractère officiel des procédures est essentiel à la légitimité d'une démarche qui se veut être de « qualité ». Le cas des produits « Reflet de France » est à ce titre significatif des enjeux que soulève l'officialité des démarches certifiées. Le caractère officiel doit susciter la « confiance » alors que les signes non-officiels, c'est-à-dire privés, engendrent la « confusion » et la « méfiance ». C'est aussi le cas des contrôles qui doivent être réalisés par des instances reconnues par les autorités publiques. Le contrôle ne se suffit pas à lui même, seul un contrôle organisé par l'administration semble apporter les conditions nécessaires à sa légitimité. En outre, c'est l'officialité de la démarche qui sacralise les marqueurs.

M. L. (directeur d'une association porteuse d'un Label)

« De toute manière on sait bien qu'il faut être certifié. Sinon, comment voulez-vous prouver votre bonne foi ? Il faut être reconnu par des textes, sinon ça sert à rien, et les textes sont quand même draconiens ».

D'ailleurs, le type d'instance officielle importe peu, la reconnaissance officielle suffit.

M. L.

« Q : Par rapport à l'IGP aujourd'hui, il y a aussi un ensemble de changements du fait que c'est l'INAO qui va être garant des dossiers au niveau français³³⁷. Comment voyez-vous ce changement ? Quelle est votre position par rapport à ça ?

Alors je vais vous dire, ça m'est complètement égal. Bon que l'administration s'organise comme elle veut, le principe de l'IGP, nous on y a adhéré, on a constitué un dossier parce qu'on remplissait quand même les conditions, donc on a pu démontrer que notre produit a des qualités propres qui étaient liées au sol, qu'il avait une notoriété, qu'il était connu, qu'il y

³³⁷ Cet entretien a aussi eu lieu avant la modification des cadres législatifs des Signes de qualité que nous savions être engagée.

avait un certain nombre de choses. On pensait que c'était intéressant de pouvoir bénéficier de ça et on a fait un dossier et tout. Que l'IGP soit gérée par la CNLC, par une direction de la qualité au ministère ou par l'INAO, qu'est-ce que ça change ça ? ».

Beaucoup de professionnels rencontrés n'hésitaient pas aussi à affirmer que leur implication dans ces démarches ne changeait finalement que peu de chose à leur pratique. Le cahier des charges ne vient finalement que formaliser des pratiques préexistantes : « *On n'a pas attendu d'être en Label pour faire de la qualité* ». Les contrôles ne font selon eux qu'enregistrer un état de fait.

Bien entendu, les contrôles ne sont pas toujours bien perçus. Si la *légitimité administrative*³³⁸ des démarches que procurent les contrôles agit pleinement, dans d'autres conditions, ces contrôles peuvent être perçus comme une contrainte, voire un frein. Les exemples sont légion sur notre terrain et pour n'en retenir qu'un, nous prendrons celui donné par le directeur d'une association gestionnaire d'un Label rouge. En fait, dans le cahier des charges de ce Label, le poids des animaux ne doit pas dépasser 400 kilos. Un animal qui devait faire 398 kilos n'a finalement pas été labélisé. L'argument qui prévalait auparavant, celui qui concerne le respect « à la lettre » des conditions de productions, vaut ici entrave à une application raisonnée, « rationnelle » des cadres. Dans un autre cas : « *Pourquoi continuer à engraisser un animal déjà fini depuis deux mois simplement parce qu'il n'a pas atteint l'âge ? Ce n'est pas rationnel ?* » nous confia un éleveur. La *croyance en la légalité* atteint ici ses limites.

Mais c'est aussi le poids grandissant des contrôles qui fait l'objet de critiques. Du côté des éleveurs, au contrôle obligatoire (annuel), s'adjoignent des contrôles « inopinés » (variables selon les cas, ils peuvent concerner de 10 à 30% des adhérents). Si l'éleveur fournit des animaux sous plusieurs démarches, les contrôles sont multipliés d'autant. Ces contrôles ne sont d'ailleurs pas les seuls auxquels doivent se soumettre les éleveurs. L'octroi d'aides financières, inscrites notamment dans la logique de la Politique agricole commune (PAC), est aussi conditionné à des contrôles sur l'exploitation. De même, les contrôles des services vétérinaires, des services d'hygiène, etc. viennent accroître ces contraintes. Cette multitude de contrôles n'est pas bien perçue des opérateurs. À ce titre, en mai 2007, de nombreuses manifestations furent organisées à l'appel de la FNSEA et des Jeunes agriculteurs pour « *protester contre les conséquences de la surabondance des contrôles et de leur mise en*

³³⁸ Ou pour reprendre Max WEBER, la « *croyance en la légalité* ». WEBER Max (1995), *Économie et société*, Paris : Agora Pocket. p 73.

*œuvre dogmatique sur les exploitations agricoles*³³⁹ ». Ces manifestations avaient pour but « *d’alerter les Pouvoirs publics face à des pratiques administratives qui remettent finalement en cause le savoir-faire, le réel bon sens et le métier même de paysans*³⁴⁰ ». S’opposent ici deux types de légitimité : la légitimité administrative (au principe de la domination légale, selon WEBER) et la légitimité professionnelle, celle des praticiens, des éleveurs (sans doute pouvons-nous parler de légitimité traditionnelle). Pour ces derniers, les mieux placés pour juger des manières de produire sont les agriculteurs eux-mêmes, et non l’administration qui engage finalement un « *système construit à charge (...), qui ne fait pas confiance à la compétence présumée de l’agriculteur*³⁴¹ ». C’est aussi dans cette veine que les contrôles peuvent être perçus par les acteurs de l’aval. Un des responsables qualité d’un abattoir rencontré durant l’enquête reprenait ces critiques à son compte. Après avoir rappelé qu’il était « *formé* » et « *payé* » pour bien faire son travail, il précisa :

M. B. (responsable du service qualité dans un abattoir, Pays de la Loire)

« J’ai eu 62 audits l’an dernier qui en général, pour chacun, dure une journée, parfois jusqu’à 9h00 du soir. Selon les audits ça peut être 7 h00 du mat, 9 h00 du soir ...de garde à vue. Ça relève de la garde à vue, c’est, ...c’est un peu répétitif aussi. 62, ça fait pas mal de journées, ça fait plus qu’un quart de mon temps. C’est ça l’administration ».

S’ils peuvent accompagner un sentiment de suspicion face à une « administration » (terme un peu flou puisqu’il recouvre l’ensemble des activités à dimension bureaucratique, qu’elles soient publiques ou non) qui s’ingère dans leurs affaires, ces contrôles ne sont pas pour autant remis en cause pour les raisons détaillées plus haut : « *les contrôles sont légitimes, les agriculteurs ne les remettent pas en cause. Leurs rythmes et leurs modalités sont cependant excessifs et contre productifs*³⁴² ». Cette légitimité administrative qui confère aux Signes de qualité une certaine autonomie du point de vue des représentations apparaît renforcée par le fait que le processus de validation nécessite un certain temps. En effet, le temps de la construction et de la validation du dossier s’apparente à un *chemin de croix* qui sanctionne positivement ceux qui arrivent *au bout du chemin*.

³³⁹ Agrisalon.com, le 25 mai 2007.

³⁴⁰ Ibid.

³⁴¹ Ibid.

³⁴² Ibid.

Un chemin de croix : la construction du dossier

La construction des dossiers de demande d'obtention d'un Signe de qualité était un thème récurrent dans nos entretiens. Un dossier peut en effet effectuer de nombreux allers-retours entre l'organisme demandeur et des services administratifs compétents³⁴³. De leur côté, les éleveurs « bio » revenaient assez fréquemment sur le temps de conversion nécessaire à l'obtention de la mention AB. En effet, pour les éleveurs notamment, un « temps de conversion » qui correspond à la phase de transition entre son inscription dans une agriculture conventionnelle et celle de l'Agriculture biologique est nécessaire. Le temps de conversion est variable³⁴⁴, il se fait sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Les relations accrues entre l'administration et les porteurs de démarches sont souvent perçues comme difficiles. Outre les contrôles, les directeurs des structures gestionnaires de CCP ou encore de Labels tenaient des propos très hostiles vis-à-vis des administrations chargées de suivre la construction des dossiers dont nous rapportons ici quelques extraits :

M. G. (responsable qualité d'une structure gestionnaire d'une CCP)

« Il leur faut un courrier officiel pour signaler chaque modification. C'est vrai que dans un cahier des charges on est amené à répéter quatre fois la même chose et quand on fait une modification, si on a oublié la quatrième, et bien, ça fait l'objet d'un courrier, d'une relance. Aujourd'hui, on a avec la DPEI³⁴⁵, une personne qui est mieux, c'est-à-dire, quand elle constate des trucs comme ça, un coup de fil et on rectifie. C'est pour ça que je vous dis que c'est plus les personnes telles qu'elles l'ont utilisé que le système en lui-même. On a aujourd'hui le mail, le fax, le téléphone et éventuellement la rencontre, pour résoudre les problèmes, ils nous disent à la CNLC qu'il faut le numéro de fax sur la page d'en-tête, bon, excusez moi, il faut encore trois mois après ».

Pour ce responsable, le formalisme que suppose tout cahier des charges est plutôt perçu comme une contrainte. Au-delà des problèmes « de personnes », il nous semble qu'il vise le fonctionnement bureaucratique des administrations, où dominant les relations impersonnelles, les « numéros de fax » et les « en-têtes ». Un directeur de Label rouge parlant de l'INAO s'oppose ainsi aux « gens dans un bureau (qui) n'ont rien à voir avec l'amont, ils

³⁴³ Au moment de l'enquête, il s'agissait de l'INAO et de la CNLC (cf. supra).

³⁴⁴ D'après le cahier des charges REPAB-F, qui correspond au cahier des charges pour les animaux, il faut d'abord passer par les deux ans de conversion des terres puis par un temps défini en fonction de la catégorie de l'animal.

³⁴⁵ DPEI : Direction des politiques économiques et internationales. Il s'agit de la sous-direction de l'élevage et des produits animaux.

y connaissent rien ». On retrouve sensiblement les mêmes opinions dans cet autre extrait d'entretien réalisé auprès de trois responsables d'un abattoir (le directeur commercial, le responsable assurance-qualité et le directeur du site) :

M L. (responsable assurance-qualité)

« On ne va pas faire évoluer le système, c'est trop long. A la moindre virgule aussi, encore deux mois. En plus de ça dans les procédures CNLC, vous avez la section examen des référentiels, et la section examen des organismes certificateurs, et ça se sont deux sections qui ne se causent pas. La section des référentiels valide un cahier des charges et la section organisme certificateur ne comprend pas pourquoi il est validé et envoie un courrier. C'est ahurissant. Le système est paralysé. Dans la procédure de certification, c'est quelque chose qui est épouvantable. Si je démarre aujourd'hui, j'ai un mois ou deux de boulot pour rédiger un cahier des charges. Puis on va le passer en comité de certification de l'organisme certificateur, qui va éventuellement apporter deux ou, trois corrections, c'est rapide. Et après ça va être envoyé à la DPEI, où là on attend que ça soit publié au JO. C'est publié et après il faut prendre un rendez-vous avec la section examen des référentiels de la CNLC, donc encore deux ou trois mois. Celle-ci d'entrée de jeu vous dit que votre dossier est mauvais, on apporte des réponses mais ce n'est pas encore suffisant, il faut recommencer, ça n'arrête jamais.

Q : il y a un rapport de forces ?

Oui, un rapport de forces, non, ce n'est pas ça. C'est étrange comme fonctionnement parce que vous avez des gens à la CNLC qui siègent, vous avez de tout, et pas vraiment que des professionnels mais vous avez 25 personnes qui siègent, et puis qui décident dans leur coin et qui établissent un compte rendu et il y a un organisme certificateur aussi donc nous on a l'impression de parler français. Mais à la CNLC ils parlent ouzbek, et je vais dire même si vous parlez ouzbek et moi je parle français, vous êtes en face de moi, en parlant avec des signes, où en charabiant en anglais, on arriverait à se comprendre. Mais là, il n'y a pas de communication entre les deux et ça se fait que par écrit et on reçoit des lettres de la CNLC. Ils vous disent que votre référentiel fait appel à des remarques à la page 78 machin et bon, comme on l'a rédigé 9 mois plus tôt, on ne s'en rappelle plus, donc il y a un rapport de forces qui s'installe. [...] Et il y a tellement d'inertie pour faire valider un dossier, dans le meilleur des cas c'est 18 mois. Pour l'entreprise c'est une catastrophe. Toi, le directeur commercial, ça fait un an que t'es sur le dossier, t'es une brelle. Eux évidemment ils sont, ... les directeurs ne veulent pas savoir qu'il y a trois mois de ceci, deux mois de cela, ils ne veulent pas le savoir, c'est normal, ils sont là pour vendre. Donc c'est une catastrophe pour l'entreprise. Bon nous ça va, on a les reins solides, on brasse des millions d'euros par semaine donc. Mais une PME qui veut s'attaquer à la certification, je veux dire c'est un an d'investissement avant d'en voir les retombées. Et le dossier, du fait de l'inertie, est peu évolutif. Et puis on en arrive à de tels rapports de force entre la CNCL et les demandeurs, ... un tel rapport de forces que moi responsable d'assurance qualité, je devrais être le premier à dire que ces démarches sont moteur pour l'entreprise, extrêmement intéressantes pour l'entreprise c'est des démarches d'avenir, mais finalement je suis le premier à dire évitons au maximum la certification ».

Au formalisme excessif que décrit M. L., s'ajoute un problème de communication fondé sur un rapport de forces entre des types d'acteurs qui ne parlent pas le même langage. Pour lui cette incompréhension entre administrations différentes vaut aussi pour les relations entre ces dernières, constituées de bureaucrates qui parlent une « langue » qui leur est propre, et eux-mêmes, au langage clair. Cette incompréhension langagière renvoie finalement, la fin de l'extrait d'entretien le révèle, à un antagonisme entre deux objectifs : le « sien », où

prévaut la rentabilité économique contre celui des administrations. Dans un autre entretien, un responsable qualité d'un abattoir définit quelles sont selon lui les logiques administratives.

M. B. (responsable qualité dans un abattoir)

« Et puis l'autre frein c'est la CNLC. L'autre frein c'est l'engorgement administratif et les délais à rallonge. Il y a une volonté claire de la CNLC de réduire, de limiter le volume sous Signes officiels de qualité, et ça passe notamment par un délai de traitement qui est extrêmement long. On n'est pas là pour porter des jugements de valeurs mais j'en apporterai un. Il est inacceptable, c'est inacceptable : si un client m'appelle pour me dire il me faut un truc, c'est pour tout de suite. Quand un client me dit qu'il faut me garantir, il faut prouver, me satisfaire sur ça, et bien c'est immédiat. Contrairement à la CNLC, nos clients quand ils prennent des décisions, il faut qu'elles soient applicables dans des délais courts, pas dans les deux ans ».

Pour ce professionnel de la qualité, la logique administrative vise la régulation d'une politique agricole publique (des volumes sous Signes de qualité contrôlés par exemple) alors que son entreprise vise la maximisation des gains. La première est même anti-économique puisqu'elle ne prend pas, selon M. B., la dimension temporelle des relations économiques. En bref, les relations qu'entretiennent la plupart des porteurs rencontrés avec l'administration apparaissent conflictuelles à bien des égards.

Alors que les relations entretenues entre les administrations et les structure qui élaborent les cahiers des charges apparaissent difficiles, c'est finalement un sentiment de « travail bien fait » qui domine au moment de sa validation par l'administration. Le temps long et les négociations nécessaires à l'écriture du cahier des charges apparaissent comme un chemin de croix qui amène, sans doute moins à un salut qu'à l'idée de légitimité. Au final, la parution au Journal officiel du décret autorisant l'identification par un Label ou une AOC par exemple constitue en soi un succès. Dans le cas des démarches collectives (Label, AOC particulièrement), elle fonde la réussite du groupe et conduit à renforcer les liens entre acteurs. Lors d'une Assemblée générale à laquelle nous participions, en 2004, et alors que la parution au Journal officiel d'un décret portant sur l'homologation de l'« AOC Maine-Anjou » était imminente, le président du syndicat de défense en question rappelait en ouverture les étapes importantes (*« de rencontres, de débats, de réflexions, de remises en questions, de recul aussi »*) qui ont jalonné les 10 ans qui ont été nécessaires à la construction du cahier des charges. La parution au Journal officiel sacralise, donne du sens aux efforts fournis. Dans ce discours, le président énonçait cette réalité de la manière suivante :

M. A. (président d'un syndicat de défense d'une AOC)

« C'est pas rien quand même d'avoir obtenu cette AOC. C'est une aventure et rien que l'aventure méritait d'être vécue ».

Cela semble encore plus marqué pour les producteurs reconnus par la mention AB. En tant que démarche individuelle, le processus qui mène à la reconnaissance officielle semble plus impliquant. Le terme même de (re)conversion joue ici pleinement son effet. Le temps de reconversion est la phase pendant laquelle l'exploitation doit produire selon les méthodes « biologiques » sans pour autant avoir le droit de commercialiser avec le logo AB. Pendant cette phase, il s'agit de changer la « nature » (de la terre), de la « purifier ». Mais le producteur n'échappe pas à ce changement de « nature ». Il agit pour lui comme une révolution ontologique, il devient éleveur Bio. Cette dynamique pratique et symbolique fut abordée dans le cadre de notre mémoire de maîtrise portant spécifiquement sur la production et la consommation de produits issus de l'Agriculture biologique³⁴⁶. Elle n'émane pas d'une enquête propre aux éleveurs mais nous semble revêtir des caractéristiques partagées par ces derniers.

En bref, que ce soit la construction d'un cahier des charges par les structures porteuses des démarches ou bien le processus d'agrément des opérateurs individuels, le temps devient un argument de légitimation.

Au terme de ces premières analyses sur la structuration d'un espace des qualités au sein du secteur de la viande bovine, un premier bilan s'impose. Ainsi, les attributs de la qualité apparaissent pleinement autonomisés et institutionnalisés au sein d'une politique publique spécifique qui définit un éventail de démarches spécifiant les modalités concrètes de qualification et d'attribution de ces types de marqueurs. En ce sens, le marché des viandes de « qualité » se présente en partie structuré par cette politique de qualité. Le caractère officiel des procédures qui accompagnent ces modalités fournit aux professionnels investis dans ces démarches un instrument de reconnaissance professionnelle (qui clive les « bons » des « moins bons » professionnels). L'appropriation des cadres juridiques, institutionnels et pratiques de la part des producteurs se comprend à la mesure de la légitimité qu'il apporte. En retour, ce sentiment d'appartenance, quoique relatif (*cf. infra*), tend à légitimer ces politiques de qualité perçues comme indispensables dans un secteur en proie à de nombreuses critiques

³⁴⁶ GUYARD Stéphane (2000), *Le marché des produits biologiques : Espace de production et espace de consommation de biens économiques à dimension symbolique*, Maîtrise de sociologie fondamentale, Université de Nantes, Sous la direction de SUAUD Charles.

sur l'innocuité des aliments et sur les effets environnementaux. En ce sens, les Signes de qualité sont perçus comme des instruments nécessaires de la moralisation du marché, ou plutôt des acteurs.

Cependant, les professionnels engagés dans ces démarches ne forment pas un groupe homogène pour autant. Au sein de cet espace se joue aussi une concurrence pour le monopole de la définition légitime des attributs de la « qualité ». Si une première ligne de partage oppose ceux qui sont engagés dans une démarche distinctive des producteurs « conventionnels », d'autres lignes viennent complexifier cette analyse. Derrière ce principe d'homogénéisation au sein d'une politique publique, se joue aussi un principe de différenciation où s'opposent les différents attributs de la « qualité ». Autrement dit, on écrit autant pour une idée que contre une autre. Ces oppositions construites et vécues par les acteurs se fondent sur une hiérarchie des marqueurs qui renvoie à la concurrence que se livrent les professionnels pour s'approprier ou conserver la rente de la « qualité ».

Les Labels rouges dont on rappellera qu'ils portent sur une dimension raciale forte, ont été dès leurs débuts un instrument *sur-mesure* qui a permis aux organisations de l'amont de promouvoir un mode de classification des viandes et de concurrencer un autre mode de classification qui a pu émerger puis dominer avec le développement de l'aval. Cette dynamique concurrentielle, où les CCP sont rapidement apparues comme des instruments mobilisés par les acteurs de l'aval, s'est révélée structurante d'un espace commercial et professionnel des « qualités ». Ces deux démarches qui ont largement fonctionné comme deux prises de positions différentielles renvoyaient à des positions dans le secteur relativement concurrentes et complémentaires. Aujourd'hui encore, dans le secteur de la viande bovine, ces deux types de démarches dominent les principes d'identification des produits « de qualité ». De sorte que les attributs de la qualité nous informent sur les types d'acteurs qui ont le monopole de la rente. On trouve d'un côté des groupements de producteurs (constitués par l'élite professionnelle, les UPRA, et fortement lié aux instances politiques locales) et d'un autre côté des acteurs de l'industrie (abatteurs, groupes industriels) suivis par la distribution (GMS) et l'interprofession nationale.

Il nous faut néanmoins aller plus loin dans l'analyse de cet espace des qualités en revenant sur l'ensemble des types de marquages de la « qualité » qui aujourd'hui ont cours dans le secteur de la viande bovine en France.

Mais auparavant nous aimerions terminer ce chapitre en mesurant le poids socio-économique de cet espace des qualités dans le secteur.

C. 3. L'état du marché des produits sous Signes de qualité

Les données concernant les Signes de qualité sont peu nombreuses et récentes. Le recensement agricole Agreste³⁴⁷ y fait référence pour la première fois en 2000 (campagne agricole 1999-2000). Sans remettre en cause la validité générale de ces données produites par la statistique agricole, nous n'utiliserons pas les données concernant les Signes de qualité sans précaution. En effet, à la lecture de ces données nous nous sommes rendu compte de l'existence de quelques erreurs. Par exemple, bien qu'aucune AOC en viande bovine n'ait été validée dans la région des Pays de la Loire au moment de l'enquête (en 1999), certains éleveurs ont pourtant déclaré produire sous cette appellation. Combinant erreur empirique (en absolu) et faiblesse des effectifs (ce qui tend à décupler les erreurs sur les données relatives), ces données nous apparaissaient trop défailtantes pour les utiliser aveuglément. Deux nouvelles enquêtes qui ont pour objet spécifiquement les Labels rouges, les AOC et les CCP, réalisées en 2001 puis en 2004³⁴⁸ (cette dernière fut diffusée en 2006) par Agreste nous apparaissent plus conformes. Les enquêtes issues du recensement agricole et portant sur la structure des exploitations complètent quelques lacunes en termes de nombre d'exploitations produisant sous Signes de qualité.

De plus, il n'existe aucun organisme officiel chargé de constituer un fichier commun³⁴⁹. Même si les pouvoirs publics français avaient chargé différents organismes de recueillir des données sur chaque Signe³⁵⁰, le travail de comparaison est rendu très difficile par cette atomisation. Cette difficulté explique en partie l'utilisation de sources parfois disparates et lacunaires. Un rapport du Conseil national de l'alimentation (CNA) concluait en 2003 sur ce thème à un manque de cohérence des systèmes d'information : « *La diversité des*

³⁴⁷ Agreste est chargée de la statistique et des études sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement en zone rurale. Elle est directement liée au Service central des enquêtes et études statiques (SCEES) du ministère de l'Agriculture. Pour mieux connaître l'histoire de la statistique agricole nous renvoyons à l'excellent ouvrage de Maurice ALFROY. ALFROY Maurice (1979), *La statistique agricole française*, Paris : SCEES.

³⁴⁸ Agreste, « Enquête sur les produits agroalimentaires sous Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ». En 2004, l'enquête sur les Signes de qualité et d'origine menée par le SCEES portait sur les AOC (hors viticulture), les Labels et les CCP, ainsi que sur les Signes européens. L'enquête a été effectuée auprès des détenteurs de ces Signes.

³⁴⁹ Ce que doit dorénavant mener l'INAO.

³⁵⁰ Avant la récente réforme des Signes de qualité, l'INAO était chargé de fournir des données concernant les AOC ; le Centre de développement des certifications des qualités agricoles et alimentaires (CERQUA), des Labels ; l'Association des organismes certificateurs pour la promotion des systèmes de certification de produits du secteur agroalimentaire (CEPRAL) collectait les données pour les CCP ; enfin l'Agence Bio récoltait les données propres à l'agriculture biologique.

*organismes qui gèrent ces systèmes de collecte de données, la diversité des logiques et des objectifs qui président à la gestion de ces systèmes et, finalement la disparité des données collectées rendent difficiles les agrégations et les comparaisons...*³⁵¹ ». Atomicité des sources et intérêt récent constituent deux caractéristiques des données statistiques sur les Signes de qualité. Les entraves techniques sont multiples : création récente des CCP et des AOC dans le secteur bovin, faiblesse des quantités produites, hétérogénéité des productions et des acteurs, faible formation des enquêteurs³⁵² et coût économique important constituent quelques uns des obstacles. C'est aussi ce manque de cohérence qui nous a conduit à réaliser notre propre enquête auprès des porteurs de démarches, avec des moyens moindres mais avec des indicateurs uniques, homogènes. Cette enquête sera mobilisée dans le chapitre suivant. Toutefois, en recoupant plusieurs sources et en restant vigilant, un état des lieux socio-économiques des Signes de qualité a été possible.

Un tiers des exploitations agricoles sous Signes de qualité

La place qu'occupent aujourd'hui les Signes de qualité, tous secteurs confondus, au sein des Industries agro-alimentaire (IAA) est loin d'être marginale. Le tableau suivant (tableau 6) qui classe les exploitations agricoles en fonction des types de Signes de qualité, ou plus précisément des Signes officiels de qualité puisqu'il date de 2000, nous renseigne leur progression.

³⁵¹ Conseil national de l'alimentation, *Avis sur le développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et alimentaires, nationaux et communautaires*, Avis n°45 adopté le 30 octobre 2003, p 15.

³⁵² Lors d'un contact téléphonique avec les services statistiques du ministère de l'Agriculture, un responsable nous confiait que ces difficultés étaient aussi dues au manque de formation des enquêteurs. Peu familiarisés avec les Signes de qualité, les enquêteurs étaient souvent dans l'incapacité de déterminer si l'activité de l'exploitant relevait d'une production sous Signe de qualité ou pas.

Tableau 6. Exploitations produisant sous Signes officiels de qualité en 2000

Agriculture biologique	AOC	Label	CCP	Ensemble des exploitations
7 057	93 559	32 539	19 879	664 000
1,1%	14,1%	4,9%	3%	100%

Source : Agreste, Recensement agricole 2000 – l'Inventaire.

Sur 664 000 exploitants agricoles en 2000³⁵³, 7 057 déclarent élaborer un produit sous la mention Agriculture biologique (soit environ 1%), 93 559 un produit sous AOC (14%), 32 539 sous Label (5%) et 19 879 sous CCP (3%). Le nombre total d'exploitants concernés par ces Signes n'apparaît pas ici puisque certains produisent en même temps des CCP et des Labels et sont ainsi comptabilisés dans ces différentes catégories. Des économistes ont cependant tenté cette opération. À la suite d'un colloque organisé en 1999 par la SFER (Société française d'économie rurale) l'ENITA (École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles) et l'INRA (Institut national de la recherche agronomique)³⁵⁴, la revue *Économie Rurale* publia un numéro intitulé : « *Les Signes officiels de qualité : Qualité, politique et gouvernance* » dans lequel Louis LAGRANGE, Hervé BRIAND et Laurent TROGNON avaient réuni quelques données statistiques³⁵⁵. Ils estimaient que 144 000 exploitations agricoles réalisaient l'essentiel de leurs activités avec un Signe officiel de qualité, « *soit 34 % des exploitations agricoles françaises à temps complet, 21 % de l'ensemble des exploitations*³⁵⁶ », en 1997. En 2003, ces données relatives étaient stables, 1/3 des exploitations professionnelles produisaient sous Labels, AOC, CCP et AB, soit environ 116 000 exploitations professionnelles sur 367 000³⁵⁷. Le nombre d'exploitations sous Signes de qualité diminue mais pas en poids relatif. Cette stabilité ne doit pas cacher des disparités selon les produits mais il reste que les Signes de qualité représentent un poids relativement important dans le secteur des IAA.

³⁵³ Ils étaient en 2003 près de 590 000 et 545 000 en 2005 (source Agreste).

³⁵⁴ « Les Signes officiels de qualité et le développement agricole », colloque SFER, 1999.

³⁵⁵ LAGRANGE Louis, BRIAND Hervé et TROGNON Laurent (2000), « Importance économique des filières agro-alimentaires de produits sous signes officiels de qualité », in *Économie rurale*, n°258.

³⁵⁶ *ibid.*, p 13. Les 21% correspondent aux nombres d'exploitations sous Signes de qualité pris dans leur ensemble, soit 144 000 sur 685 000 en 1997. Dans cet article, les auteurs différencient les exploitations « à temps complet » des exploitations à « temps partiel ». Aucune information ne nous est donnée sur la définition d'une exploitation « à temps complet ». Mais depuis 1997, le recensement agricole permet de distinguer les exploitants « professionnels » (près de 400 000 en 1997) des autres (à « temps partiels » sur des petites exploitations). Les « exploitations professionnelles » utilisent en fait au moins l'équivalent du travail d'une personne occupée à trois quart temps pendant une année. Nous pensons les données fournies par les auteurs correspondent à cette distinction. Ainsi, les 34% devraient représenter environs 135 000 exploitations.

³⁵⁷ Agreste Primeur, « En matière de qualité, l'AOC persiste et signe », n°169, septembre 2005. Ce chiffre ne tient pas comptes des 11 400 exploitants sous AB.

Les Signes de qualité représentaient, en 2004, toutes productions confondues (hors Agriculture biologique et secteur viticole), un chiffre d'affaire de 6 milliards d'euros alors que l'ensemble des IAA rapportent 125 milliards d'euros, soit environ 5%. De manière plus détaillée, les AOC (hors viticulture) affichaient un chiffre d'affaire de près de 1,7 milliards d'euros³⁵⁸ ; les Labels contribuaient à hauteur de 1,4 milliards d'euros³⁵⁹ ; et 2,8 milliards pour les CCP³⁶⁰. Le secteur des AOC viticoles représentait à lui seul 8,6 milliards en 2004³⁶¹. Enfin, le marché de l'AB était en 2000 d'environ 1 milliard d'euros et progresse fortement de plus de 10% par an³⁶². En 2005, il était ainsi évalué à 1,6 milliard d'euros. La part des produits biologiques atteint 1,1 % du marché alimentaire global³⁶³.

Concernant les viandes de boucherie et les produits de l'abattage (hors volailles et « préparations à base de viande »), les Labels, AOC, CCP représentaient, en 2004, 11% du tonnage de la production totale, soit 576 700 tonnes sur 5 345 700, mais 16% de la valeur de la production commercialisée, soit 1 917 900 milliers d'euros sur 12 264 000 milliers d'euros dégagés par le secteur entier. Sur les 576 000 tonnes, les CCP ont contribué à hauteur de 89,4% (515 000 tonnes), les Labels de 10,4% (60 000 tonnes) et les AOC de 0,1% (810 tonnes). En valeur, les 1 917 900 milliers d'euros que dégagent les Signes de qualité se ventilent de la manière suivante : 86,8% (1 664 100 milliers d'euros) proviennent des CCP, 13,1% (251 000 milliers d'euros) des Labels et seulement 0,1% (2 700) des AOC³⁶⁴. C'est du côté du Label que la plus-value est donc la plus importante.

³⁵⁸ Pour 74 AOC.

³⁵⁹ Pour 348 Labels commercialisés sur 503 Labels homologués, à titre provisoire ou en cours de révision.

³⁶⁰ Cela concerne 208 CCP commercialisées sur 349 homologuées.

³⁶¹ Source : Agreste « Enquête 2004 sur les Signes officiels de la qualité et de l'origine ».

³⁶² Sur l'ensemble des Signes de qualité, tous produits confondus, la majorité des porteurs de démarches détiennent un seul Signe qu'ils commercialisent principalement en France. Si les AOC sont exclusivement détenus par des syndicats de défense (syndicat professionnel), les Labels et les CCP sont constitués à hauteur de 40,8% d'associations, de 11,6% de sociétés anonymes (SA), de 10,6% de syndicats professionnels, de 10 % de sociétés par actions simplifiées (SAS), de 9,5% de coopératives agricoles, de 5% de sociétés à responsabilité limitée (SARL), de 5% de groupements d'intérêt économique (GIE), et de 1% de sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) ainsi que de 1% d'entreprises individuelles.

³⁶³ Source : Agence Bio.

³⁶⁴ Source : Agreste, « Enquête 2004 sur les Signes officiels de la qualité et de l'origine ».

Croissance du secteur bovin sous Signe de qualité

Dans un premier temps on note qu'au regard de l'ensemble des exploitations françaises, et alors que le nombre total d'exploitations agricoles diminue, l'effectif des éleveurs spécialisés en viande bovine régresse moins vite. De 91 000³⁶⁵ en 1988, ils passent à 78 000 en 2000, soit 1 % de baisse par an, taux faible au regard de l'ensemble des exploitations agricoles qui régresse trois fois plus vite³⁶⁶. En 2005, ce dynamisme est encore plus flagrant pour les Signes de qualité. Là encore la création des CCP a joué un rôle primordial et engendré un fort développement des élevages concernés. Selon le Recensement agricole de 2000, près d'un éleveur sur 7 bénéficie d'un Signe de qualité (soit plus de 10 000 sur les 78 000 recensés)³⁶⁷. Ce chiffre augmente fortement puisqu'ils sont, en 2004, 14 000 professionnels spécialisés à produire sous Signes de qualité (AOC, Label³⁶⁸ et CCP)³⁶⁹ et plus de 3 000 en AB (contre 1 400 en 2001), soit 1 sur 5.

Dans la catégorie des bovins de boucherie commercialisés sous Signes de qualité (y compris les produits transformés), le chiffre d'affaire dégagé par les productions sous AOC est insignifiant au regard de celui des Labels (113 700 milliers d'euros) et des CCP (474 500 milliers d'euros).

³⁶⁵ Seuls les éleveurs spécialisés sont pris en compte ici. Est considéré comme éleveur « spécialisé » ceux dont plus des deux tiers du total des marges brutes standard proviennent de la viande bovine (classification : Otex 42).

³⁶⁶ Agreste primeur, « 78 000 éleveurs spécialisés dans la viande bovine », n° 110, mai 2002.

³⁶⁷ Agreste primeur, « 78 000 éleveurs spécialisés dans la viande bovine », *op.cit.*

³⁶⁸ Selon les chiffres publiés par la Fédération des Labels rouges, Fil rouge, « après plusieurs années en progression, le nombre d'éleveurs de bovins Label rouge se stabilise (-1,3% évolution 2005/2004) mais les tonnages continuent de diminuer, diminution plus marquée en 2005 qu'en 2004 (-4,6%) ».

³⁶⁹ Sachant qu'un éleveur peut être sous plusieurs Signes de qualité.

Tableau 7. Évolution du TEC (Tonnage équivalent carcasses) selon le type de Signe officiel.

	1995	1998	2001	2004
CCP	6 930	69 231	63 316	78 600
LR	15 000	23 500	25 800	26 400
AOC	0	0	254	600
AB³⁷⁰	nc	2 500	4 370	5 934 ³⁷¹
Total	nc	95 231	93 740	111 534

Source : CEPRAL, CERQUA, OFIVAL, Agreste, Agence Bio, Éleveurs bio de France.

Par ailleurs, le volume commercialisé sous Signes de qualité pour les productions bovine de boucherie représentaient environ 7% du volume total commercialisé en 2001 contre près de 9% en 2004. En 2005, la production de bœufs sous Signe de qualité se répartissait comme suit : 5,8% pour la CCP, 3% pour le Label rouge et les IGP, 0,5% pour l'Agriculture biologique et 0,1% pour les AOC. Les CCP dominant donc en volume de production ; viennent ensuite les Labels. En fait, en termes de volume commercialisé, les productions sous Signes de qualité ne cessent de croître alors que dans la même période (1995-2004) la production générale diminue. En 2006, 1 293 100 TEC de gros bovins de boucherie étaient produites en France contre 1 356 400 en 2001³⁷². Face à cette baisse, les Signes de qualité apparaissent comme un gage de défense de la production.

Mis en place dans les années 1960 et mobilisé au sein du secteur de la viande bovine dès la fin des années 1970, le Label rouge apparaît ainsi comme une ressource susceptible de répondre aux transformations qu'ont connues à cette époque le monde agricole, et plus spécifiquement les organisations de producteurs dans un contexte de modernisation du secteur. Dominant encore aujourd'hui la hiérarchie des attributs de l'excellence en matière de viande de gros bovins de boucherie, le Label rouge a permis de différencier les produits « haut de gamme » des produits dits « standards » au sein d'un espace commercial dominé par l'aval du secteur. Le rôle des élus locaux fut sans conteste primordial dans la production des Labels.

³⁷⁰ Les données concernant l'AB renvoient au tonnage abattu des animaux viandes et laitiers destinés à la consommation de viande.

³⁷¹ Chiffres de 2005.

³⁷² Source : OFIVAL.

En mobilisant le registre, l'artisanat, du traditionnel, de l'exploitation familiale, ils ont contribué à définir et construire une image de la qualité favorable aux organisations de producteurs locaux et aux structures raciales (comme les unités de sélection) qui se présentent à plus d'un titre comme les héritiers des syndicats d'élevages née à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Au regard des premiers Labels rouges, il apparaît que la race associée à un mode d'élevage plus « traditionnel » constitue les marqueurs privilégiés de ces productions labélisées. On relèvera aussi la place non négligeable de l'origine géographique comme attribut. Cette dernière marque le souci permanent des élus locaux de valoriser l'élevage local et plus largement leur territoire d'influence et électif.

Affichée comme marqueur d'une autre façon de produire, la dynamique Label rouge a entre autre engagé un processus de différenciation plus poussé des « qualités » des produits au sein de l'espace commercial. Avec le Label, on assiste au développement des logiques d'identification des qualités des productions et à la construction d'un espace des qualités très largement encadré par les autorités publiques.

Chapitre 4

UN ESPACE STRUCTURÉ ET DIFFÉRENCIÉ DE L'OFFRE :

LES UNIVERS DE QUALITÉ

Les décennies 1980 et 1990 ont été une période forte de différenciation des « qualités » sur le marché de la viande bovine en France. Cette logique de différenciation, relayée et produite au sein d'une « politique de qualité » menée par les pouvoirs publics nationaux et supranationaux, se trouve aujourd'hui relativement poussée. Le concept d'*espace des qualités* s'appuie sur cette dynamique et vise à en rendre compte.

À travers la question de l'émergence du Label rouge et des CCP, il apparaît que ces deux démarches distinctes cristallisent assez précisément le rapport de forces entre deux positions différentielles. Nous aimerions ici pousser plus loin ce raisonnement en incluant dans la réflexion l'ensemble des marqueurs de la « qualité » et des démarches qui les institutionnalisent.

Pour caractériser cet *espace des qualités*, nous mobiliserons l'enquête qui fut réalisée auprès des porteurs de démarches sous Signes de qualité. Après un nécessaire retour sur les modes d'investigations que nous avons privilégiés (A), nous verrons comment les différentes démarches peuvent se comprendre comme un état déterminé du rapport de force professionnel, c'est-à-dire un état de la concurrence pour la définition de la « bonne » qualité (B et C).

A. Sociographie d'un espace hétérogène

Un bref récapitulatif des modes d'accès aux Signes de qualité nous semble dans un premier temps nécessaire pour engager la comparaison entre les porteurs de démarches. Dans un second temps, nous préciserons les modalités de construction de notre population.

A. 1. Les porteurs de démarches : des structures de mise en marché autonomes

L'accès aux différents Signes était ainsi, durant notre enquête subordonné aux règles suivantes :

- les organisations qui portent les Labels rouges sont des groupements de producteurs agréés comme « groupements de qualité ». Ils prennent le statut d'association et sont chargés de la rédaction et de la gestion d'un ou de plusieurs cahiers des charges Label rouge. Entre 1994 et 2006, seuls les Labels et les Certifications de conformité produit (CCP) pouvaient être associés à une Indication géographique protégée (IGP).
- les Appellations d'origine contrôlée (AOC) sont gérées par des syndicats de défense créés spécialement pour la rédaction et la gestion de l'AOC (ces AOC sont de fait des Appellations d'origine protégée – AOP –).
- pour les CCP, ce sont des groupements de producteurs (association, coopérative, GIE, SICA), des interprofessions ou des entreprises privées (abatteurs, distributeurs, etc.) qui construisent et gèrent la démarche. Cela se fait généralement au sein du service qualité pour les entreprises privées. Le type d'activité de ces structures peut donc être hétérogène.
- en ce qui concerne l'Agriculture biologique (AB), c'est un peu différent puisque l'homologation concerne l'exploitation agricole uniquement. Du point de vue juridique, ce n'est pas une organisation « collective » particulière qui est concernée, l'AB étant une démarche « individuelle ».

Ces cadres étaient ceux avec lesquels nous avons composé durant notre enquête. Depuis 2006, ces règles ont été sensiblement modifiées, bien que ces modifications

n'affectent pas le travail d'analyse qui suit. Pour rappel, l'article 73 de la Loi d'orientation agricole de 2006³⁷³ précise que se substituent aux syndicats de défense des AOC et aux groupements qualité des Labels, des Organismes de défense et de gestion. Ces organismes font l'objet d'une reconnaissance prononcée par le directeur de l'INAO après avis du Comité national compétent de l'INAO³⁷⁴. Une AOC ou un Label ne peut être détenu que par un seul organisme, mais ce dernier peut être reconnu pour plusieurs AOC ou Labels, voire, pour la combinaison de plusieurs Signes (nous pensons ici aux IGP et aux Labels rouges³⁷⁵). Tous les opérateurs impliqués dans la production du Signe concerné sont membres de droit de l'organisme. *« Afin de prendre en considération l'ensemble des cas de figure (notamment, selon le cas, caractère interprofessionnel ou non de la composition des Organismes de défense et de gestion, nombre et poids économique des opérateurs, etc.), la définition proposée est suffisamment large. Elle renvoie à la vérification que les règles de composition et de fonctionnement assurent un caractère représentatif de l'organisme et une représentation équilibrée en son sein de tous les opérateurs (organisés en collèges) impliqués dans les conditions de production du signe concerné³⁷⁶ ».*

Ces changements n'engagent pas pour autant une modification des statuts juridiques de ces organismes³⁷⁷, ni de leurs dénominations. Simplement ces organismes deviennent les interlocuteurs privilégiés de l'INAO. Les anciens groupements qualité ou syndicats de défense avaient jusqu'en mai 2007 pour demander leur reconnaissance comme Organisme de défense et de gestion. Selon l'INAO, près de 450 organismes étaient reconnus en juin 2007. Ils avaient jusqu'en juillet 2008 pour faire agréer leur plan de contrôle et choisir leurs organismes certificateurs, agréés par l'INAO. Ces organismes élaborent donc les cahiers des charges, les plans de contrôles et contribuent à leurs applications (avec l'organisme certificateur), tout comme les anciennes structures.

De manière synthétique, les Labels, les IGP, les AOC³⁷⁸ sont gérées par ces nouveaux organismes (syndicat, association ou interprofession), c'est-à-dire des structures collectives chargées de la gestion et de la promotion des produits. Elles fonctionnent comme

³⁷³ Loi 2006-11 du 5 janvier 2006. L'article 73 fut précisé dans une ordonnance (2006-1547) du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer.

³⁷⁴ Ces modifications ne concernent pas les « vins de qualité supérieure ».

³⁷⁵ La règle qui spécifiait l'obligation d'avoir un Label pour pouvoir obtenir une IGP ne vaut plus. Des Organismes de défense et de gestion pourront obtenir une IGP sans pour autant avoir au préalable obtenue un Label ou une CCP.

³⁷⁶ Source : INAO.

³⁷⁷ Sont donc concernés les associations et les syndicats à but non lucratifs à adhésion libre et les interprofessions.

³⁷⁸ Autrement dit les Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Les STG aussi mais, ne concernant pas la viande bovine de gros bovins de boucherie, nous n'y feront pas référence.

structures de mise en marché relativement autonomes. Les CCP conservent aussi les mêmes règles ; elles émanent de structures collectives ou individuelles de mise en marché.

Ces démarches impliquent dans la plupart des cas l'ensemble ou une partie des opérateurs : fabricants d'aliments, éleveurs, négociants en bestiaux, abatteurs, distributeurs (bouchers détaillants ou GMS). Ces structures choisissent un organisme certificateur, à l'exception des AOC pour lesquelles l'INAO est l'organisme certificateur. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non respect du cahier des charges (amende ou exclusion). Puis, en fonction du cahier des charges, adhèrent des éleveurs, le plus souvent liés à des groupements de producteurs, des associations d'éleveurs qui s'engagent à livrer des animaux conformes au cahier des charges. Enfin, l'AB conserve aussi les règles de fonctionnement qui prévalaient avant la réforme, bien qu'étant aujourd'hui intégrée à l'INAO.

La logique de l'AB est donc différente des autres Signes sur ce point. Pour autant l'AB s'inscrit dans une logique de « filière » : il faut que l'ensemble des producteurs d'une filière soit labélisé sous AB. Les professionnels impliqués dans l'AB se sont largement organisés, régionalement, autour de structures chargées de gérer la mise en marché des produits. Ces structures visent à organiser la production des éleveurs : prévision du nombre d'animaux à fournir et collecte des animaux, mise en relation avec les acteurs de l'aval (les abatteurs et distributeurs). Ce processus de concentration de certains acteurs de la filière AB, au sein d'un programme commun et régional, se développe et tend à devenir la règle. Par conséquent, ce sont des organisations que l'on peut ici définir comme « collectives ». C'est par ailleurs la production bovine qui est parmi la plus concernée par ce processus de concentration. Dans les faits, près de 70 % des bovins vendus sous AB en 2005 l'ont été par le biais d'organisations professionnelles dont le mode de fonctionnement est identique à celui des groupements de producteurs définis plus haut. Cette particularité rend ces structures comparables aux organisations concernées par les autres Signes. Dès lors, nous considérons qu'à chaque organisation en AB correspond un cahier des charges particulier. Bien qu'un seul cahier des charges soit reconnu sur le plan juridique, chacune de ces organisations a intégré ce cahier des charges dans sa propre problématique allant jusqu'à le compléter d'une charte particulière ou d'une dénomination particulière (marque, logo). Ce pari prend sens si on veut bien sortir des catégories juridiques.

En outre, bien que les textes identifient deux types de démarches, une « démarche collective » et une « démarche individuelle », on sera amené à remettre en cause cette dichotomie puisque lorsqu'elle est dite individuelle, la démarche concerne une pluralité

d'acteurs comme c'est le cas pour l'AB. Ces démarches ont ainsi la particularité de toutes relever de « structures de mise en marché ». Qu'elles soient d'initiative syndicale, coopérative, associative, privée, ces structures fonctionnent comme des organisations relativement autonomes et inscrites dans une même logique de mise sur le marché d'un produit identifié.

Dès lors, nous étudierons l'ensemble des Signes de qualité à travers les structures qui les portent. Chaque organisation ayant son (ou ses) propre(s) cahier(s) des charges. Ce sont ces organisations, ces « porteurs de démarches », qui constituent notre population d'entrée.

A. 2. Penser la diversité

Penser dans le même élan l'ensemble de ces porteurs de démarches peut apparaître discutable tant les différences sont importantes. Outre les disparités liées à leurs activités (ce peut être des distributeurs, des abattoirs, des groupements d'éleveurs, des interprofessions), ces porteurs se différencient par leur poids (de quelques dizaines d'animaux commercialisés à quelques milliers par an ; de dizaines d'éleveurs adhérents à plusieurs milliers), leur taille (de deux ou trois salariés à plus d'une centaine). Certaines d'entre-elles sont déconnectées de la concurrence nationale et se concentrent sur un micromarché très localisé alors que d'autres s'inscrivent dans une concurrence nationale, voire internationale et vendent leur produit sur l'ensemble du territoire. Pourtant, leur engagement dans des productions qu'ils proposent sur un marché des biens comparables les rapproche. Ces porteurs de démarches peuvent par conséquent être définis comme des structures qui se trouvent en concurrence les unes par rapports aux autres. Cette concurrence n'est pas forcément une concurrence économique directe dans le sens où ces démarches peuvent être éloignées géographiquement et ne concerner qu'un marché local. On pourrait objecter qu'entre une structure où adhère une vingtaine d'éleveurs et qui ne commercialise que dans un ou deux petits magasins d'une région et une structure où plus de 5 000 éleveurs, regroupés en plusieurs organisations de producteurs, vendent leur production sur l'ensemble du territoire national, rien ne permet d'effectuer une comparaison. Cependant, cette lecture nous semble erronée dans la mesure où nous avons plutôt affaire à une « *répartition différenciée d'atouts spécifiques*³⁷⁹ ». De notre

³⁷⁹ Expression que nous empruntons à Pierre BOURDIEU. BOURDIEU Pierre (2000), *Les structures sociales de l'économie*, Paris : Seuil.

point de vue, chaque structure de mise en marché, chaque « porteur de démarche » se positionne dans le même espace, dans ce que nous nommons l'*espace des qualités*. Par conséquent chaque position dans cet *espace des qualités* ne peut se comprendre sans être analysée en termes de positions relatives. Le chapitre précédent nous a déjà confirmé qu'il était pertinent de penser ces démarches dans le même élan. Les porteurs de Labels et de CCP, s'ils mettent en concurrence des attributs de la qualité relativement différents, peuvent être pensés comme étant aussi complémentaires et parties prenantes d'un même espace où se joue le monopole de la définition et de la rente de la « qualité ».

Le corpus

Nous avons par conséquent dans un premier temps recensé l'ensemble des démarches sous Signes de qualité³⁸⁰ et tenté de recueillir le maximum d'informations objectives sur ces derniers. Ce travail fut pour nous indispensable mais difficile. Nous avons déjà abordé les obstacles pour obtenir des informations générales sur les Signes de qualité. De la même manière, le recensement des démarches sous Signes de qualité en viande bovine n'a pas été aussi évident que nous l'avions prévu. Si le nombre de Labels rouges et des organismes qui les portent fut facile à connaître, ce n'était pas le cas des CCP. Pour les Labels rouges, nous avons consulté une liste fournie par le ministère de l'Agriculture. Cette liste avait l'avantage d'être à jour. Pour les CCP, lors de notre campagne, il revenait au CEPRAL de les inventorier. Une liste disponible sur leur site internet³⁸¹ nous fournissait *a priori* les données nécessaires. On y retrouvait le nom des porteurs de démarches notamment. Pourtant, il est très vite apparu que cette liste n'était pas à jour, ce qui rendait le travail plus fastidieux. Il aura fallu croiser les données du CEPRAL avec d'autres modes de récoltes d'informations (bibliographiques, empiriques, etc.) pour constituer notre propre liste des CCP valides. En ce qui concerne les AOC, nous avons intégré les deux démarches AOC homologuées au début de notre enquête (« Taureaux de Camargue » et « Maine-Anjou »). Enfin, avec le concours de l'association Éleveurs bio de France, nous avons eu accès aux coordonnées des organisations de producteurs à vocations commerciales (qui ne rassemblent que des producteurs sous AB)

³⁸⁰ Nous rappelons que lors de nos recherches, il s'agissait de Signes officiels de qualité.

³⁸¹ <http://www.cepral.com>.

dont on a dit plus haut qu'elles intégraient notre population. L'association des Éleveurs bio de France, reconnue d'utilité publique, fut créée en novembre 2000 à l'initiative des professionnels de la commission viande de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) et rassemble 10 organisations de producteurs³⁸², soit 1 700 éleveurs environ, qui représentaient près de 70% de la production de bovins viandes en 2005-2006³⁸³. Cette association a pour but de fédérer les organisations économiques des producteurs de viande biologique.

Au final, 64 démarches ont pu être identifiées en 2005. À savoir 16 Labels rouges dont 3 sont aussi caractérisés par une IGP³⁸⁴, 2 AOC, 35 CCP, soit 53 cahiers des charges détenus par 46 structures. 11 structures de mises en marché concernées par l'AB³⁸⁵ complètent notre corpus. Ce dernier se compose ainsi de 57 structures pour 64 démarches. Nous reproduisons ici dans le tableau 8, la liste des porteurs de démarches, leurs statuts juridiques, leurs activités principales et les types de Signes qu'ils possèdent.

³⁸² En 2008, ce sont 14 organisations économiques qui adhèrent à l'association des Éleveurs bio de France.

³⁸³ Source : Les Éleveurs bio de France.

³⁸⁴ Si les IGP sont aujourd'hui dissociées des Labels, nous gardons le couple Label/IGP comme entité singulière.

³⁸⁵ Parmi elles, 10 adhèrent aux Éleveurs bio de France.

Tableau 8. Les porteurs de démarches en 2005

	Statut juridique	Activité principale ³⁸⁶	CCP	LR	AOC ³⁸⁷	AB ³⁸⁸	IGP ³⁸⁹
Association interprofessionnelle bovins gascons (AIBG)	Association	Organisme de gestion		1			
Association pour la défense de l'élevage traditionnel en Bourdonnais (ADET)	Association	Organisme de gestion		1			oui
Association des Gaves et de l'Adour des éleveurs basques et béarnais (AGAEBB)	Association	Organisme de gestion		1			
Association Limousins Promotion	Association	Organisme de gestion		2			
Association pour la défense du bœuf de Bazas	Association	Organisme de gestion		1			
Association bœuf fermier aubrac	Association	Organisme de gestion		1			
Association Charolais Label rouge (ACLR)	Association	Organisme de gestion		1			
Association bœuf de Chalosse (ABC)	Association	Organisme de gestion		1			oui
Association pour l'organisation de la production, la commercialisation et la promotion du label de viande bovine "le Bœuf fermier du Maine" (BFM)	Association	Organisme de gestion		1			oui
Association des labels de la filière viande bovine de Vendée (BFV)	Association	Organisme de gestion		1			
Association belle-bleue promotion	Association	Organisme de gestion		1			
Association bœuf blond d'Aquitaine (BBA)	Association	Organisme de gestion	1	1			
Association professionnelle pour la promotion de la viande bovine "Charolais terroir"	Association	Organisme de gestion		1			
Association pour la promotion des viandes de qualité de Haute-Loire	Association	Organisme de gestion		1			

³⁸⁶ Nous utilisons ici les termes « organismes de gestion » (OG) pour désigner les structures dont l'activité recouvre essentiellement la gestion de Signe de qualité. Néanmoins, ces Signes ne peuvent représenter qu'une partie de la production commercialisée par la structure. Ce sont des organisations de producteurs qui soit vendent la totalité de leur production sous un Signe de qualité, soit en vendent une partie seulement, différenciant ainsi plus largement leur gammes de produits. Il ne faut pas confondre ces organismes de gestion avec les Organismes de défense et de gestion, ces derniers renvoyant à un statut particulier au sein de l'INAO (*cf. supra*). Pourtant, ce rapprochement des termes n'est pas anodin. En fait, le rôle des Organismes de défense et de gestion (version INAO) et celui des organismes de gestion (version personnelle) est sensiblement identique. D'ailleurs la plupart de ceux que nous qualifions d'organismes de gestion sont des Organismes de défense et de gestion. En fait, il peut s'agir des anciens « groupements de qualité » dans le cas des Labels rouges, de groupements de producteurs ou d'associations d'éleveurs, de syndicats professionnels (dont les syndicats de défense des AOC), de coopératives agricoles, de GIE. La dénomination organismes de gestion ne renvoie donc pas à un statut juridique mais à l'activité des structures. Nous sommes bien conscients que cette classification a ses limites. Par exemple, certains organismes de gestion peuvent être des coopératives d'éleveurs ayant leur propre outil de transformation. Ces coopératives jouent par ailleurs plutôt un rôle de distributeur détaillant. Elles pourraient être aussi qualifiées d'interprofession puisqu'elles représentent une partie des acteurs du secteur. De la même façon, concernant les statuts juridiques, certaines associations sont issues directement du monde de l'amont (la majorité), mais certaines sont des émanations d'industriels de la viande. Enfin, des structures reconnues comme des SA sont de type coopérative, renvoyant les statuts à un ordre juridique, et sans doute moins sociologique. Pour autant, il nous semble que cette façon de classer les structures gestionnaires renvoie assez précisément à la position occupée dans l'espace des producteurs de viande bovine.

³⁸⁷ Tous les AOC sont considérés comme des AOP, nous ne précisons pas ici cette donnée.

³⁸⁸ De la même manière, tout produit reconnu par l'AB au niveau français, est aussi reconnu par l'AB version UE.

³⁸⁹ Nous indiquons ici uniquement les produits reconnus par une IGP lors de notre campagne. Depuis 2007, aucune autre IGP n'a été enregistrée. Cependant, certaines organisations sont en attente soit de validation de leur dossier par l'INAO, soit en attente de l'enregistrement de leur IGP auprès de la commission européenne, leur dossier ayant été validé par les services de l'INAO. Par exemple, l'Association des Labels de la filière viande bovine de Vendée est en attente d'une IGP pour sa production, comme l'association Limousin Promotion, elle aussi en attente d'un enregistrement (qui concernerait leur Label rouge mais aussi deux CCP détenues par deux autres structures).

Association des produits fermiers du Sud-Ouest	Association	Organisme de gestion		1			
Association filière qualité race normande (FQRN)	Association	Organisme de gestion	1				
Association des produits de l'Aubrac	Association	Organisme de gestion	1				
Association des viandes de qualité du Cantal	Association	Organisme de gestion	1				
GIE produit des éleveurs Limousin	GIE	Organisme de gestion	1				
Atlantic qualité viande (AQV)	Association	Organisme de gestion	1				
Association "viandes des Herbages Ardennais"	Association	Organisme de gestion	1				
Fédération bétail qualité Bourgogne (FBQB)	Association	Organisme de gestion	1				
Association montbéliarde qualité	Association	Organisme de gestion	1				
Association Lorraine qualité viande (LQV)	Association	Interprofession régionale	1				
Société vitrénienne d'abattage (SVA)	SA-SARL	Abatteur-transformateur	1				
Groupe des éleveurs du Pays Vert	Coopérative	Organisme de gestion	1				
Coopérative des producteurs de viande d'Alsace (COPVIAL)	Coopérative	Organisme de gestion	1				
Arcadie Centre-est ³⁹⁰	SA-SARL	Abatteur-transformateur	1				
INTERSUD	Association	Interprofession régionale	1				
Association des viandes bovines des Pyrénées	Association	Organisme de gestion	2				
Association des produits du terroir du Sud-Ouest	Association	Organisme de gestion	1				
Association les viandes du Limousin	Association	Organisme de gestion	1				
BIGARD (Nîmes)	SA-SARL	Abatteur-transformateur	1				
GIE fleur de limousine	GIE	Organisme de gestion	1				
Groupement de promotion lait/viande Charente-Poitou (GPLV)	GIE	Organisme de gestion	1				
Groupement des éleveurs Girondins	Coopérative	Organisme de gestion	1				
SOCOPA	SA-SARL	Abatteur-transformateur	1				
Qualité France	SA-SARL	Organisme certificateur	1				
Arcadie distribution Sud-Ouest	SA-SARL	Abatteur-transformateur	1				
BORD-BIA ³⁹¹	/	/	1				
INTERBEV	Association	Interprofession national	5				
CARREFOUR	SA-SARL	Distributeur	1				
SOVIBA	SA-SARL	Abatteur-transformateur	1				
AUCHAN	SA-SARL	Distributeur	1				
NORABIO	Coopérative	Organisme de gestion					1
Centre des groupements agrobiologistes de Lorraine (CGA)	Syndicat	Organisme de gestion					1
Normandie viande bio (NVB)	Association	Organisme de gestion					1
EBIO	Association	Organisme de gestion					1
Bio Val De Loire	SA-SARL	Organisme de gestion					1
Coopérative Poitou-Charentes nature	Coopérative	Organisme de gestion					1
Agri Bio Lozère distribution (CABLD)	SA-SARI	Organisme de gestion					1

³⁹⁰ Arcadie centre-est (qui n'a plus d'activité depuis le début de l'année 2007) et Arcadie distribution sud-ouest (qui font partie du groupe Arcadie) ont été classées comme « abatteur-distributeur » puisqu'elles ont leur outil d'abattage et de transformation ou sont principaux clients d'abattoirs locaux. En fait, leur activité est aussi celle de distributeur de viande, de négociant. Des groupements de producteurs sont apporteurs et actionnaires d'Arcadie. Arcadie Distribution Sud-ouest commercialise principalement des Signes de qualité (Label rouge, CCP) mais aussi sous ses propres marques.

³⁹¹ La structure Bord Bia nous a aussi posé quelques difficultés. En effet, Bord Bia est une agence d'État (Irlande) chargée de la promotion des produits agroalimentaires irlandais. Bord Bia aide notamment les petites entreprises irlandaises pour développer des micro-marchés. C'est dans cet esprit que Bord Bia met en vente de la viande bovine d'Irlande sur le marché français via le distributeur Casino. Nous n'avons pu lui assigner les mêmes catégories mais nous confirmons tout de même sa présence dans notre corpus.

Coopérative des agrobiologistes du Limousin (Coopablim)	Coopérative	Organisme de gestion				1	
Bio Bourgogne viande (BBV)	SA-SARI	Organisme de gestion				1	
Bretagne viande bio (BVB)	Association	Organisme de gestion				1	
Interbio Franche-Comté	Association	Interprofession régionale				1	
Syndicat de défense et de promotion de la viande AOC taureau de Camargue	Syndicat	Organisme de gestion			1		
Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou	Syndicat	Organisme de gestion			1		

Ainsi, au sein des Signes de qualité « viande de gros bovins de boucherie », dominant, en nombre (mais aussi en poids), les CCP et les Labels (*cf.* introduction, sur le rapport d'exclusivité). Mais tous les autres Signes, à l'exception des STG, sont représentés : 2 AOC et 11 structures AB.

La majorité des porteurs de démarches ne possédaient au moment de l'enquête qu'un seul Signe, à l'exception d'une structure qui a deux Labels, une autre qui possède un Label et une CCP, d'une qui détient deux CCP et de l'interprofession nationale INTERBEV qui détient à elle seule cinq CCP. Certaines de ces structures détiennent bien entendu d'autres Signes qui portent sur d'autres types de production. Par exemple, deux structures qui portent des Labels « gros bovins de boucherie » ont aussi un Label « veaux ». Des structures gestionnaires de CCP ont aussi des Signes de qualité ou des marques qui portent sur la catégorie « veau », ou même « porc », « agneau ». Pour beaucoup, une partie de leur production est aussi vendue en « conventionnel ».

Les 57 porteurs de démarches se ventilent de la manière suivante : 32 sont de type associatif (loi 1901), 3 sont des syndicats professionnels, 6 sont des coopératives agricoles, 12 sont des SA ou des SARL, 3 sont des GIE (et l'organisme public, Bord Bia). Dominent donc largement les structures à statut associatif (56,1%), caractéristique du maillage institutionnel marquant la structuration professionnelle abordée dans la première partie. Les SA et les SARL sont aussi bien représentées dans ce corpus puisqu'elles en constituent 21%. Viennent ensuite les coopératives agricoles (10,5%), les GIE et les syndicats professionnels avec conjointement 5,3%³⁹². Cet ancrage associatif est plus marqué encore si l'on rapporte le nombre de cahiers des charges portés par des associations. Dans ce cas, 60,9% des cahiers des charges sont détenus par des associations contre 18,8% par des SA ou des SARL, 9,4% par des coopératives, 4,7% par des GIE, et 4,7% par des syndicats.

Les structures qui composent notre corpus sont essentiellement des organismes de gestion (75,4%) dont l'activité consiste à organiser l'amont en vue de commercialiser la

³⁹² Puisqu'une structure n'a pas été classée (Bord Bia), le cumul du poids de chaque catégorie ne donne que 98,2%. Cela vaut pour les variables « activité principale » et « statut juridique ».

production des adhérents qu'ils possèdent leur propre outil d'abattage, logistique ou non. Les autres structures se répartissent de la manière suivante : 10,5% sont des abatteurs, 7% sont des interprofessions, 3,5% sont issues de la grande distribution, 1,8% (soit une seule) concernent les organismes certificateurs. Là aussi, si l'on part des cahiers des charges actifs en 2005, 73,4% émanent d'organismes de gestion dont la majorité ne détient qu'un seul Signe, 11% sont détenus par les interprofessions, 9% par des abatteurs-transformateurs, 3% par des distributeurs.

Ces quelques données fournissent une image assez précise de notre population. En absolu, ce sont bien les CCP et les Labels qui constituent la majorité des Signes de qualité. De même, ce sont des associations qui composent principalement notre population (et qui détiennent la majorité des démarches). Pourtant, il reste que ce corpus peut apparaître sous plusieurs aspects comme hétérogène et c'est cette hétérogénéité qui nous intéresse.

Dans ce corpus, nous avons délibérément écarté les productions vendues sous une marque simple, mais aussi celles concernées par les Mentions valorisantes des Signes de qualité et l'avenant 1760-2000 de la démarche VBF, bien qu'ils fassent partie de cet espace des qualités, pour des raisons qu'il nous faut ici expliciter.

En nous appuyant sur le travail de recensement réalisé auprès de l'INPI, mais aussi sur un véritable travail de terrain, notamment pendant le Salon de l'agriculture ou auprès des acteurs locaux (DGCCRF, groupements de producteurs, chambres d'agriculture, etc.), nous avons identifié près de 200 marques servant à identifier la viande de « gros bovins de boucherie ». Certaines d'entre-elles, on l'a vu, renvoient aux Signes de qualité (SIQO, CCP, Mentions valorisantes), d'autres non. Ces marques appartiennent à des entités n'utilisant que cette modalité d'identification de leur produit. D'autres structures sont porteuses de démarches sous Signes de qualité et possèdent des marques dans leur *portefeuille*. Il fut dans un premier temps question d'inclure ces marques dans notre corpus. Cependant, depuis le début de nos recherches, plusieurs de ces marques ont été suspendues pour les raisons que l'on a déjà abordées, à savoir l'extrême difficulté pour leurs propriétaires de respecter les textes juridiques encadrant les conditions de marquage des produits et des productions. Elles faisaient ainsi référence à une origine géographique sans pour autant être inscrites dans une démarche officielle. Beaucoup de structures ont été contraintes, soit par *autodiscipline*, soit par le biais des instances de contrôle, notamment de la DGCCRF, de retirer leurs marques. Dès lors, il devenait impossible de nettoyer un fichier aussi large où les propriétaires de marques pouvaient être difficiles d'accès. De la même manière, des marques pouvaient être

juste enregistrées à l'INPI sans renvoyer à une production ou n'impliquant aucune contrainte normative du point de vue des aspects productifs ou commerciaux. Vérifier ces informations était aussi délicat pour les mêmes raisons. Enfin, les marques qui ont pu être validées dans notre corpus renvoyaient aux mêmes types de structures (groupements de producteurs, associations d'éleveurs, entreprises privées, etc.). La plupart des marques recensées qui servent à identifier les produits issus de la catégorie des viandes de gros bovins concernent les mêmes acteurs qui figurent déjà dans la logique des Signes de qualité.

Ensuite, s'agissant des Mentions valorisantes, il faut préciser que cette catégorie n'existait pas en tant que telle au moment où notre enquête a été réalisée

Enfin, l'accès à une liste (existante) de structures concernées par l'avenant 1760-2000 nous fut refusé à trois reprises. En tant que propriétaire de la démarche, INTERBEV possède ces informations mais argüe du caractère privé des démarches pour ne pas diffuser ces informations sans l'autorisation de l'ensemble des acteurs concernés. Trois courriers et autant de contacts téléphoniques n'ont pas suffi à convaincre les agents chargés de cet avenant de nous fournir cette liste. À l'heure de l'écriture, une dernière demande (la première eut lieu en 2005) devait être examinée. Cette demande restera sans suite. Sans cette liste, le travail de recensement (national) n'a pu aboutir à un travail suffisamment rigoureux. Mais là aussi, cet obstacle ne doit pas occulter le fait que ces avenants permettent les mêmes types de marqueurs (raciaux, spatiaux, techniques, etc.) et eu égard aux types de porteurs ayant cet avenant que l'on a pu identifier lors de notre enquête, aucun écart significatif n'a pu être relevé. Plus encore, une partie importante des professionnels ayant obtenu cet avenant sont détenteurs d'un Signe de qualité. Par exemple, plusieurs CCP sont associées à cet avenant afin de marquer l'origine des animaux et de l'exploitation par exemple. Au final, de nombreuses productions avec cet avenant se trouvent dans notre corpus. C'est le cas des CCP « Fleuron des Pyrénées » et « Rosé des Pyrénées » détenues par l'association des viandes bovines des Pyrénées. Ces démarches sont ainsi accompagnées du marquage « bovin né et élevé dans les Pyrénées ». Autre exemple, une coopérative agricole (Coopérative des producteurs de viande d'Alsace) qui détient une CCP vendue en GMS et en boucherie traditionnelle utilise cet avenant. Selon le lieu de commercialisation, une marque accompagne l'étiquetage : « Burehof » en GMS³⁹³ et « Lieselheim » en boucherie artisanale. Sur l'étiquetage, figure aussi la provenance de l'élevage (« provenant de l'élevage de « nom de l'éleveur », voire, « né et élevé en Alsace » pour le « Lieselheim »). Cela est possible parce que cette production

³⁹³ Une étiquette spéciale concerne la production vendue par l'enseigne « U ».

est concernée par l'avenant VBF. Par ailleurs, aucune référence à la démarche CCP, comme c'est souvent le cas, n'apparaît sur l'étiquetage de ce produit, dont il faut rappeler qu'il est ici destiné à la boucherie artisanale. Il apparaît cependant sur l'étiquette du « Burehof », vendu en GMS (plus privément avec la marque CQC – Critères Qualité Certifiés – et le logo qui lui correspond – ici en haut à droite – *cf. supra*)³⁹⁴.



Figure 2. Présentation des étiquettes « Lieselheim » et « Burehof »

Finalement, il apparaît assez clairement que les Signes de qualité sont au centre de la problématique de la qualité dans le secteur de la viande de gros bovins de boucherie. Pour ces raisons, nous avons privilégié la constitution d'un corpus où figurent, de manière exhaustive, les démarches sous AOC, AB, CCP, Label (avec ou sans IGP).

L'enquête : un mode d'investigation statistique et ethnographique

Un questionnaire fut passé auprès de ces structures dès l'année 2005. Précision importante, à chaque questionnaire correspond en fait une démarche unique. Dans la majorité des cas, un seul questionnaire était passé. Pour les structures possédant plusieurs cahiers des charges, autant de questionnaires que de cahiers des charges ont été proposés. Autrement dit, l'unité d'interrogation de base était la démarche et non la structure. Nous avons privilégié ce mode d'interrogation pour être en phase avec nos questionnements où les démarches apparaissent comme autant de ressources spécifiques. Cela présentait l'avantage de vérifier si

³⁹⁴ En fait, les CCP, au moins en termes d'images, ne correspondent pas aux images associées à la vente en boucheries artisanales.

une même structure pouvait engager différents types de ressources, jouer sur différents tableaux et finalement occuper une position moins figée, unilatérale dans cet espace des qualités. Chaque individu de notre enquête correspond à un cahier des charges, à une démarche. Nous passons ici de notre population d'entrée, les structures porteuses de démarches, aux individus statistiques, les démarches. En bref, ce travail avait comme objectif de caractériser un *espace des pratiques*.

Il aura fallu près de six mois pour commencer quelques analyses et plus d'un an pour obtenir la quasi totalité des questionnaires (soit près de 90%). Les obstacles furent nombreux : adresses erronées ou difficiles à obtenir, téléphones constamment sur le mode de réception fax (pour les plus petites structures), difficultés pour avoir la bonne personne (lorsqu'il s'agit d'une grande entreprise notamment), nécessité d'établir une relation de confiance dans certains cas (des personnes contactées me renvoyaient à leur site internet, ou invoquaient le « secret professionnel »), double ou triple relance, etc. Pour autant, l'exhaustivité visée fut respectée à l'exception de trois structures³⁹⁵.

Ce questionnaire fut passé soit en face à face, soit par courrier, soit par téléphone. Au sein de ces groupements ou entreprises, le choix de la personne devant répondre au questionnaire fut crucial. Lorsqu'il s'agissait de groupement de producteurs, d'association d'élèves, nous avons demandé au directeur de répondre au questionnaire. Dans certains cas se fut l'animateur principal lorsqu'il n'y avait pas de directeur. Que ce soit le directeur ou l'animateur principal, le rôle et leur implication dans les démarches étaient sensiblement les mêmes. Principaux gestionnaires des démarches au sein de ces structures, ces acteurs ont une position identique. Pour les entreprises, nous avons constamment sollicité le responsable qualité. Bien que leur statut diffère d'un directeur de groupement, leur rôle est sensiblement identique (gestion de la démarche). Dans tous les cas, les personnes qui ont répondu au questionnaire ont la même fonction, ce qui garantissait l'homogénéité de la population interrogée et réglait en partie la question de la position des enquêtés.

L'argument du « secret professionnel » a aussi été un obstacle dans la réalisation de cette enquête. Cet argument que l'on a sans cesse rencontré informe bien sur le caractère stratégique des démarches. Si dans certains cas notre position de sociologue pouvait être un atout (nous étions parfois perçus comme un « institutionnel », parfois comme « un spécialiste » et à ce titre, on n'hésitait pas à nous dire « *ce qui ne va pas* »), elle se révélait

³⁹⁵ Pour l'une d'entre-elles, qui ne voulait pas répondre au questionnaire, il fut possible d'établir lors d'un des contacts téléphoniques, une relation suffisamment amicale qui nous a permis d'obtenir quelques données précieuses.

dans d'autres cas un frein. Un responsable qualité d'une entreprise d'abattage nous a par exemple déclaré : « *Vous en savez déjà pas mal et on veut garder le reste pour nous, les concurrents n'ont pas besoin de savoir, de connaître notre recette* ». Des entretiens exploratoires ont donc permis de mieux identifier les questions qui « posaient problème » et de les retirer du questionnaire ou de les modifier. Enfin, la longueur du questionnaire a nécessité que nous le reprenions à plusieurs reprises afin de ne pas l'alourdir.

Au final, les questions posées portaient à la fois sur la structure porteuse de la démarche et sur la démarche elle-même. En ce qui concerne la structure nous avons obtenu des données d'ordre général : localisation géographique, date de création, statut juridique, activité principale³⁹⁶, nombre de démarches³⁹⁷. Nous demandions aussi des données plus précises sur la direction, à savoir si le président occupait d'autres fonctions au sein du monde agricole et en dehors, ou encore le type de formation du directeur ou du responsable du service qualité³⁹⁸. Les questions touchant à la démarche en elle-même ont été organisées selon différentes entrées : d'abord tout un ensemble de questions portait sur le Signe en question (la date d'obtention et le type, les caractéristiques certifiées, l'organisme certificateur), sur les acteurs inscrits dans la démarche (les initiateurs, les acteurs et institutions qui la soutiennent ainsi que les partenaires techniques, professionnels, financiers³⁹⁹), sur son importance (nombre de groupements de producteurs concernés⁴⁰⁰, nombre d'éleveurs adhérents⁴⁰¹ et nombre d'animaux commercialisés). Une autre série de questions visait à mieux connaître les pratiques de commercialisation⁴⁰² (les caractéristiques certifiées sur lesquelles les porteurs de démarche communiquent, les outils de promotion, les lieux de commercialisation, la dénomination de vente). Enfin, des questions ouvertes les amenaient à s'exprimer sur les

³⁹⁶ Cf. tableau 8.

³⁹⁷ Il s'agissait ici de savoir si le Signe de qualité visé par le questionnaire était le seul que la structure possédait. Nous demandions ainsi à chaque porteur de démarches s'ils avaient mis en place d'autres démarches en viande bovine (que ce soit un Signe de qualité ou une marque), mais aussi en dehors de ce secteur (veaux, porcs). Cela nous permet d'avoir un indicateur de diversification de leur politique de qualité.

³⁹⁸ L'intérêt était de saisir le mode de recrutement des présidents et des directeurs de ces structures. Cet indicateur nous paraissait intéressant et participe de la construction d'indicateurs de positionnement dans l'espace des producteurs.

³⁹⁹ Ces questions, dont certaines d'entre elles mériteront que l'on s'y attarde plus largement auront permis de mieux cerner les types d'acteurs *mobilisés et agissants*, ceux qui constituent les moteurs ou les partenaires de la démarche.

⁴⁰⁰ C'est-à-dire qui livrent, qui apportent des animaux conformes au cahier des charges.

⁴⁰¹ Ce qui ne veut pas dire que tous ces éleveurs fournissent des animaux, certains n'apportent aucun animal. De même ces éleveurs peuvent adhérer à d'autres démarches.

⁴⁰² En référence aux analyses développées par Pierre BOURDIEU sur le marché de la maison individuelle, ces données relatives aux pratiques commerciales constituent des indicateurs pertinents de positionnement. BOURDIEU, *Les structures sociales de l'économie*, op.cit., p 76.

objectifs liés à la détention de cette démarche et les amenaient à faire quelques commentaires sur le questionnaire ou tout autre sujet.

En bref, 35 questions structuraient le questionnaire⁴⁰³. Ces questions ont permis de construire 28 variables⁴⁰⁴ dont toutes n'ont pu être exploitées dans notre analyse. L'ensemble de ces variables nous a permis d'établir quelques indicateurs de positionnement des structures au sein de cet espace des qualités, *espace différencié et structuré de l'offre* en matière de production bovine de qualité.

En complément de cette enquête statistique nous avons réalisé un ensemble d'entretiens auprès de ces porteurs de démarches, le plus souvent avec le directeur des groupements ou le responsable du service qualité pour les entreprises privées. Au total, nous avons pu rencontrer ces responsables au sein de quatre sociétés d'abattage et de transformation qui détiennent une CCP, du seul organisme certificateur possédant une CCP, de quatre groupements de producteurs (Organisme de défense et gestion) possédant des Labels dont un a une IGP, de deux structures de mises en marché de viande sous AB et des deux AOC. Nous avons réalisé en quelque sorte un *tour de France* afin de rencontrer ces différents acteurs.

Lors de ces déplacements, nous profitons de notre présence sur les lieux pour rencontrer certains acteurs incontournables des démarches. Par exemple, après une rencontre avec le président du syndicat de défense de l'AOC Taureau de Camargue, nous avons pu aussi nous entretenir avec le directeur du syndicat de l'AOC qui est aussi directeur de l'entreprise Alazard et Roux qui est l'abatteur principal de l'AOC et membre d'une commission au sein de l'INAO, ainsi qu'avec le directeur du Parc Naturel de Camargue qui a participé à la réflexion lors de l'élaboration du cahier des charges et qui est chargé de l'accueil du syndicat. Ces acteurs étant différents selon les démarches, nous ne ferons pas ici de liste exhaustive mais cela pouvait concerner un service d'une mairie ou un centre de ressources génétiques, etc. Nous avons aussi conduit des entretiens auprès d'organismes certificateurs (Qualité France et Certis) ; d'institutionnels : organisations professionnelles et interprofessionnelles (INTERBEV, Fil rouge, Éleveurs bio de France, Groupements d'agriculture biologique) ; organismes syndicaux (chambres d'agriculture) ; institutions de la « qualité » (CEPRAL, agents de l'INAO).

⁴⁰³ Plus précisément, le questionnaire comportait 31 questions en tant que telles. Nous considérons les demandes d'identification du porteur de la démarche, de son adresse, son code postal comme des questions. De même, la dernière partie du questionnaire, qui était réservée à leur commentaire, est définie comme une question.

⁴⁰⁴ Le questionnaire et la liste des variables figurent en annexe.

Nous touchons ici un point essentiel du dispositif de thèse où chaque structure professionnelle et économique ne peut être pensée de manière complètement autonomisée. Si elles s'inscrivent dans des cadres réglementaires spécifiques, elles ne se résument pas à une entité bien délimitée, imperméable à d'autres types d'acteurs, c'est-à-dire qu'elles s'inscrivent dans un *environnement*, pour reprendre les termes utilisés dans le champ de la recherche économique. Cette imbrication d'espaces sociaux constitue selon nous une permanence. Dès lors, la méthode ethnographique a été un mode d'investigation pertinent puisqu'elle permet de partir de la structure puis de repérer, lors d'entretiens, les espaces sociaux influents.

Un problème récurrent lors de ces entretiens tenait au contenu même des propos des interviewés. En effet, il aura fallu une certaine habileté pour obtenir des informations qui n'étaient pas seulement d'ordre « promotionnel » puisque beaucoup de réponses aux questions posées reprenaient les arguments des prospectus publicitaires parfois mot à mot.

Ces matériaux statistiques et ethnographiques nous permettent de proposer ici une analyse de type *sociographique* de l'espace des qualités, entendu comme espace de prises de positions différentielles où s'inscrivent les porteurs de démarches. Cette sociographie envisagée à partir de ces matériaux complémentaires vise avant tout la description d'un état des rapports de force professionnels que cristallisent les démarches de qualité. Bien entendu, comme nos analyses précédentes le montrent, les enjeux économiques et professionnels n'expliquent pas à eux seuls les contours qui définissent cet espace. De sorte que les porteurs de démarches doivent être pensés comme des entités où se rencontrent des acteurs inscrits dans des relations professionnelles mais aussi parfois non professionnelles.

Les différences entre ces démarches sont significatives à condition d'être pensées en lien les unes avec les autres. Nous voudrions ici réinterroger ces démarches dans une configuration relationnelle plus large. Le caractère « volontaire », dans la mise en place des démarches visant l'identification de certaines caractéristiques des produits ou des productions, confère à notre objet une certaine particularité puisque ces démarches engagent non pas l'ensemble des productions bovines (contrairement par exemple au concept de traçabilité) mais celles qui en font le « choix ». Les prises de positions différentielles en sont d'autant plus nombreuses qu'elles engagent des « choix » liés à des enjeux spécifiques, localisés. Néanmoins, nous avons dès le début émis l'hypothèse que chaque démarche pouvait aussi être analysée comme une prise de position particulière au sein de l'espace professionnel. Les

types de démarches et les marqueurs utilisés par les professionnels apparaissent ici comme autant de ressources mobilisables.

Parmi ces propriétés différentielles, quelles sont celles qui organisent l'espace ? Celles qui discriminent cet espace des qualités ? Qui domine cet espace et au détriment de qui ? Quels outsiders peuvent être identifiés ?

B. Les axes discriminants : activités des porteurs de démarches et atouts spécifiques

Pour aborder cet espace des qualités, nous avons dans un premier temps mobilisé les résultats de notre enquête par questionnaires pour en cerner les facteurs structurants essentiels. L'approche statistique privilégiée ici est celle, inductive, de l'analyse des données (*Exploratory Data Analysis*). Cette approche nous permet de dégager des régularités dans la structure des données recueillies, de voir quelles modalités ou groupes de modalités, issus de notre enquête peuvent être corrélés.

Parmi les différentes méthodes qui composent l'analyse des données, l'analyse factorielle des correspondances nous a semblé particulièrement pertinente. En effet, ce type d'analyse ainsi que la constitution d'une typologie répondent assez largement au défi soulevé par l'élaboration et la passation de ce questionnaire. L'analyse factorielle des correspondances⁴⁰⁵ est une technique d'analyse qui permet d'obtenir une représentation graphique des rapprochements (ou attractions) et des distances (ou oppositions) entre les modalités de variables choisies. Nous cherchons à distinguer les variables les plus pertinentes intervenant dans la construction des axes caractérisant cet espace des qualités et par là, à saisir les différents facteurs discriminants. Autrement dit, il s'agit de mettre en évidence les facteurs qui interviennent le plus dans la structuration de cet espace⁴⁰⁶. Quelles modalités discriminent ces facteurs ? L'analyse des pourcentages de l'écart maximum, le PEM local, mis en place par

⁴⁰⁵ Nos variables ont été pour une très grande partie construites à partir de questions fermées et pour une autre partie de questions ouvertes qui ont été par la suite recodées pour obtenir quelques modalités précises. Dans ce cas, l'analyse factorielle des correspondances fut la méthode appropriée pour analyser plusieurs tableaux de contingences.

⁴⁰⁶ Quelques références bibliographiques indispensables peuvent ici être rappelées : BENZECRI Jean-Paul (1973), *L'analyse des données*, Paris : Dunod. BENZECRI Jean-Paul (1984), *Pratique de l'analyse des données*, Paris : Dunod. CIBOIS Philippe (2000), *L'analyse factorielle*, Paris : PUF. CIBOIS Philippe (2007), *Les méthodes d'analyse d'enquêtes*, Paris : PUF.

Philippe CIBOIS⁴⁰⁷, complétera ce dispositif. Calculé sur la base de l'écart à l'indépendance (écart entre la réalité observée et la réalité théorique), le PEM permet de mesurer la force d'attraction entre deux modalités. Il servira à justifier le rapprochement fait entre certaines modalités. La forme chiffrée de ces analyses seront détaillée en annexe.

Nous avons vu que les cadres juridiques participent de cette structuration ; quelques résultats pourront apparaître tautologiques. Par exemple, il semble évident que la relation entre le type de Signe et le statut juridique est forte puisque le premier est pour partie constitutif de ces cadres juridiques. De sorte que l'attraction entre ces deux variables apparaît sous l'angle de l'évidence. Autre exemple, la totalité des organisations détenant un Label sont des associations. Là aussi, l'attraction statistique est forte. Néanmoins, les indicateurs mobilisés dans notre questionnaire ne concernent pas seulement les aspects institutionnels, au sens strict du terme. Il s'agit ici de mettre en évidence des logiques partagées ou différenciées entre acteurs qui résultent ou non de cette construction institutionnelle et dont les enjeux multiples qui les animent seront à éclaircir. Ainsi, si le traitement statistique constitue pour nous un véritable outil d'objectivation des matériaux récoltés, la validation et la caractérisation empirique des résultats sur la base de notre enquête ethnographique constituent des points importants.

Les modalités sur lesquelles sera calculée cette analyse factorielle émanent de variables que l'on peut qualifier de *positionnement*. Plusieurs recodages des modalités de ces variables de positionnement ont été réalisés. Il s'agissait de limiter l'*effet nombre* de notre corpus (certaines modalités ne concernaient qu'un seul individu, c'est-à-dire une seule démarche) mais aussi de permettre une meilleure lecture du plan d'analyse factorielle, où figurent déjà de nombreuses modalités.

Parmi ces variables de positionnement, ce sont d'abord celles qui touchent à la structure détentrice elle-même :

- activité principale⁴⁰⁸,
- statut juridique⁴⁰⁹,

⁴⁰⁷ CIBOIS Philippe (1993), « Le PEM, pourcentage de l'écart maximum, un indice de liaison entre modalités d'un tableau de contingence », in *Bulletin de méthodologie sociologique*, n°40.

⁴⁰⁸ 5 modalités ont été retenues : « Interprofession », « Organisme certificateur », « Distributeur », « Chevillard / abatteur / transformateur », « Organisme de gestion ».

⁴⁰⁹ À savoir : « Association », « Coopérative », « Sa / Sarl », « Syndicat de défense ».

- date de création⁴¹⁰,
- degré de normalisation de l'entreprise⁴¹¹,
- degré et nature de l'engagement dans la différenciation⁴¹²,
- mode de recrutement du président et du directeur⁴¹³.

Ensuite, une série de variables sur la démarche :

- type de démarche⁴¹⁴,
- date de validation⁴¹⁵,
- organisme certificateur⁴¹⁶,
- les principales caractéristiques certifiées⁴¹⁷,
- nombre de groupements de producteurs apporteurs,

⁴¹⁰ Ces dates ont été recodées en tranches de 5 ans.

⁴¹¹ À savoir, la structure s'est-elle engagée dans une normalisation de type ISO ou dans la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point ou Analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise). La démarche HACCP est un système qui permet d'identifier le ou les dangers spécifiques, de les évaluer et d'établir des mesures préventives pour les maîtriser (Alinorm 93/13A, Codex Alimentarius). En 1993 la Communauté Européenne, à travers la directive 94/43/CEE relative à l'hygiène des denrées alimentaires (ASEPT, 1999), a rendu obligatoire la mise en place du système HACCP dans les industries agro-alimentaires européennes.

⁴¹² Soit deux variables : la première spécifie si l'organisation a été fondée exclusivement pour la démarche visée ou bien si elle existait avant son obtention. La seconde indique le nombre de démarches, le type de produit (bœuf, agneau, porc) et le type de Signe concerné (CCP, AB, Label, AOC ou une marque simple).

⁴¹³ Nous avons ici construit deux modalités. La première concerne l'activité professionnelle du président de la structure : « Éleveur », « Acteur de l'aval » (par exemple président ou directeur d'un abattoir), « Éleveur et responsable d'une organisation professionnelle » (le plus souvent d'un groupement de producteurs), « Acteur de l'aval et responsable organisation professionnelle », « Autre profession » (élus locaux et/ou exerçant une profession non-agricole). La seconde concernait plus spécifiquement l'origine du directeur ou de l'animateur principal qui est le principal salarié de la structure : « De l'aval » (il a pu par exemple occuper un poste de responsable qualité dans un abattoir), « Ancien éleveur », « D'une école d'agro », « D'une école commerciale ».

⁴¹⁴ « AOC », « AB », « Label », « Label / IGP », « CCP ».

⁴¹⁵ Là aussi, ce sont des tranches de 5 ans.

⁴¹⁶ Que nous avons classés en « organisme certificateur régional » et « organisme certificateur national ». Cette classification est celle que les acteurs utilisent.

⁴¹⁷ Cette variable ne fut pas sans nous poser de difficultés. Un décalage existait parfois entre les caractéristiques inscrit dans le cahier des charges et la déclaration sur le questionnaire. Nous reviendrons sur ce décalage. Mais il s'agissait dans un premier temps de bien saisir les caractéristiques inscrites dans le cadre de leurs démarches. Concernant les CCP, ce travail fut facilité par la diffusion par le CEPRAL des « caractéristiques communicantes ». Pour les Labels, ce fut l'exploration des différents cahiers des charges qui nous a permis de les identifier au mieux. Ce même travail fut réalisé pour les AOC. Pour l'AB, nous avons retenu le cahier des charges national mais aussi les autres marqueurs utilisés par les gestionnaires (comme une charte régionale). Au final, on a retenu 10 modalités : « origine géographique », « race », « mode d'élevage » (le plus souvent cela concerne l'alimentation ou le chargement d'animaux sur l'exploitation, la finition), « la conformation de la carcasse » (à partir de la classification SEUROPE), « les caractéristiques de l'animal » (l'âge, la catégorie), la « viande » (temps de maturation, tendreté, etc.), la « traçabilité » (sous la forme « suivi de l'étable à la table »), une modalité sur les « bonnes pratiques d'élevage » (PBE) (la « charte des BPE » correspond à une démarche à laquelle les opérateurs doivent se conformer – aujourd'hui, la charte des BPE s'est largement généralisée et ne différencie plus les acteurs–, les BPE renvoient à des critères d'enregistrement des aspects qui touchent aux aspects sanitaires et alimentaires de la production) et une autre sur la démarche « Viande Bovine française » qui constituait au moment de notre enquête une caractéristique communicante importante des CCP (nous l'avons écartée de la modalité « l'origine géographique »). Une modalité « autre » clôt cette variable Nous précisons et descendrons au plus près des réponses (non recodées) quand cela sera nécessaire.

- nombres d'éleveurs adhérents,
- tonnages commercialisés⁴¹⁸,

Enfin, sur les pratiques de commercialisation

- lieux de commercialisation⁴¹⁹,
- zone de commercialisation⁴²⁰,
- dénomination de vente⁴²¹,
- outils de promotion⁴²²).

Au total, 95 modalités, constitutives de 19 variables de positionnement, sont présentes dans l'analyse. En cas d'équivalence, c'est-à-dire d'indépendance entre les modalités, chacune des 95 modalités contribuerait à une hauteur identique de 1,05 ($100/95^{423}$) à la représentation et la stabilité de l'information sur un facteur. Ce n'est bien évidemment pas le cas et il convient de pointer les modalités qui déforment le plus, en négatif ou en positif d'après leurs coordonnées factorielles, la structure de l'ensemble, autrement dit celles qui s'éloignent le plus de la contribution théorique d'indépendance de 1,05. Nous ne reproduirons pas ici le tableau des contributions respectives des modalités aux différents facteurs. Bien que ce travail permette de poser les jalons d'une analyse sur les modalités intervenant dans la structuration de l'espace, nous mobiliserons principalement la représentation graphique de ces résultats. Cette représentation graphique constitue en effet un des principaux intérêts. L'analyse factorielle des correspondances permet justement de présenter graphiquement et de manière synthétique la structure des écarts à l'indépendance sans passer par l'étalage de données chiffrées (que l'on retrouvera en annexe).

⁴¹⁸ Nous prenons en compte ici le Tonnage équivalent carcasse (TEC). C'est le poids de la carcasse qui est ici pris en compte.

⁴¹⁹ À savoir : Grandes et moyennes surfaces (GMS), boucherie (avec et sans exclusivité), vente directe, Restauration hors domicile (RDH), magasin spécialisé (en AB).

⁴²⁰ C'est-à-dire que les produits sont soit vendus sur l'ensemble du territoire national, sur une région principalement, ou sur une région ainsi que la région Parisienne. Cette dernière modalité ressortie des premiers entretiens.

⁴²¹ À savoir : la dénomination officielle (ex : Label rouge « Bœuf fermier du Maine »), une marque privée ou des marques privées selon le lieu de commercialisation (deux marques distinguent le plus souvent une même production commercialisée en GMS ou en boucherie artisanale).

⁴²² Nous avons retenu les suivantes : Promotion sur les lieux de vente (PLV), animation à la ferme, maquette publicitaire, site Internet, foire et salon.

⁴²³ La somme des contributions étant égale à 100 pour un facteur.

Le graphique suivant représente les deux principales dimensions qui structurent l'espace des qualités⁴²⁴. Sur ce graphique, ne figurent pas les 95 modalités ayant servi à la construction des axes mais uniquement les modalités de 3 variables⁴²⁵. En fait, pour plus de clarté, nous avons fait le choix de ne reproduire que les modalités des variables qui nous permettent d'identifier rapidement les axes structurants, à savoir le type de démarches, le type d'activité des porteurs et les attributs des produits⁴²⁶, c'est-à-dire les principaux attributs inscrits dans le cahiers des charges. Les points représentent les individus, c'est-à-dire les démarches.

⁴²⁴ Figurent ici les facteurs 1 et 2 qui apportent près de 40% de l'information, soit 29,1% pour le facteur 1 et 10,5% sur le facteur 2. Nous considérons ce pourcentage d'information satisfaisant. Les facteurs suivants, bien que non négligeables, rendent des pourcentages d'informations assez faibles.

⁴²⁵ Les coordonnées factorielles des autres modalités apparaissent sous la forme chiffrée en annexe.

⁴²⁶ Pour rappel :

- modalités de la variable « Type de signe » : « Label », « Label / IGP », « AB », « AOC », « CCP ».
- modalités de la variable « Activité » : « Interprofession », « Organisme certificateur », « Distributeur », « Organisme de gestion »
- modalités de la variable « Attributs » : « Carcasse », « Race », « Origine géographique », « Animal », « Viande », « Mode d'élevage », « Traçabilité », « BPE » (Bonne pratique d'élevage), « VBF » (Viande Bovine Française).

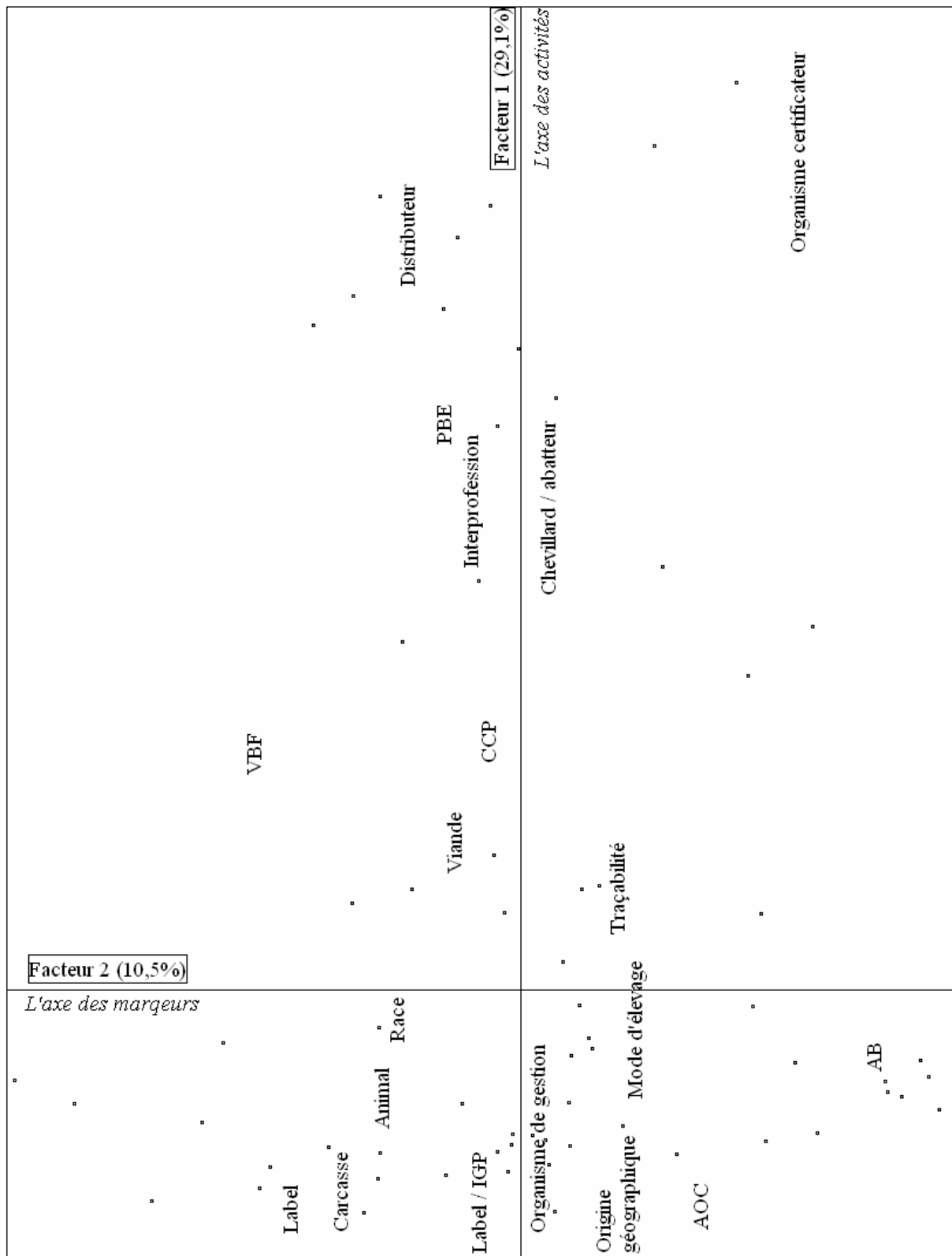


Figure 3. L'espace des qualités en viande bovine.

B. 1. L'activité différenciée des porteurs : logique artisanale et logique industrielle

Le premier facteur fait ressortir l'opposition principale qui s'établit entre deux modèles distincts de démarches, à savoir un modèle de type artisanal (à gauche du graphique), caractérisé par des démarches de type AOC, Labels et AB portées par des organisations situées plutôt en amont de la « filière » bovine et un autre de type industriel à droite du graphique), qui relève d'acteurs de l'aval.

Les modalités qui concernent l'activité des porteurs de ces démarches ainsi que leur statut juridique sont celles qui contribuent le plus à la construction du premier facteur. Cet axe distingue d'abord les démarches portées par les grands groupes industriels de l'aval (distributeurs, abatteurs, transformateurs) privés (SA, SARL), ainsi que par deux organisations très spécifiques, à savoir l'Interprofession⁴²⁷ et le seul organisme certificateur possédant un Signe de qualité, des démarches portées par les organisations de l'amont, les organismes de gestion, de type coopératif, associatif ou de statut intermédiaire entre l'association et la société, à savoir le GIE. Aux démarches portées par les structures privées et industrielles, s'opposent ainsi les démarches portées par les organisations collectives d'éleveurs.

Ces deux pôles se différencient aussi par le mode de recrutement des dirigeants. Un lien assez fort marque la relation entre le type d'organisation et le recrutement de ces derniers. À gauche du graphique, où l'on retrouve les démarches des organisations de l'amont, le président est plus souvent un éleveur, bien que la présidence de ces organisations puisse aussi être marginalement occupée par un acteur issu directement de l'industrie de la viande. Parmi ces derniers, ceux qui cumulent d'autres responsabilités dans le monde agricole sont plus présents : président d'une UPRA, d'un groupement de producteurs⁴²⁸, de syndicats

⁴²⁷ Où situer INTERBEV ? Peut-on la classer avec l'aval du secteur alors qu'elle se présente elle-même volontiers du côté de l'amont ? Au regard de sa position dans notre espace des qualités, il apparaît pourtant qu'elle a quelques affinités avec les entreprises de l'aval, de ce point de vue tout au moins.

⁴²⁸ Le plus souvent, ce sont des présidents de groupement de producteurs apporteurs d'animaux certifiés, conformes au cahier des charges détenu par un organisme de gestion.

professionnels, de structures régionales de développement agricole⁴²⁹. De ce côté, on retrouve aussi des présidents dont l'activité professionnelle se situe en dehors du mode agricole. On y retrouve des élus locaux, des professions supérieures. C'est par exemple le cas d'une démarche dont le président est aussi pharmacien, ou encore celle que préside un architecte. Ces démarches s'opposent à celles portées par des structures où les cadres dirigeants n'ont pas forcément eu au préalable d'expériences au sein de l'amont et président aujourd'hui uniquement leur structure. Le profil de ces dirigeants est celui d'un chef d'entreprise, d'un entrepreneur économique.

S'agissant non pas des démarches mais des structures, une distinction se fait jour entre les organisations qui se sont engagées dans une stratégie de formalisation, non plus de leur production, mais de leur structures elles-mêmes. Contrairement aux organismes de gestion, les structures de l'aval, que l'on situe dans la sphère industrielle, sont caractérisées par le fort degré de formalisation de leur entreprise, notamment par la mise en place de démarches de certification d'entreprise de type ISO. Le type d'activité et la taille de la structure étant bien entendu déterminants. Inscrites dans une logique industrielle de production, de transformation ou de distribution, ces structures sont plus disposées à mettre en place ces types de démarches, lourdes et souvent coûteuses.

D'autres modalités apparaissent tout aussi discriminantes et renvoient assez précisément à ces deux pôles. Parmi ces modalités, à fortes contributions sur le facteur 1, celles qui se rapportent aux rapports qu'entretiennent les organisations aux démarches qualité apparaissent intéressantes. En effet, du côté des démarches plus artisanales, on retrouve celles portées par des structures créées exclusivement dans l'optique de l'obtention et de la gestion de cette démarche, voire de deux démarches, et uniquement dans le secteur de la viande bovine. Autrement dit, elles sont plutôt portées par des structures dont le but n'est autre que la gestion de démarches qualité. D'ailleurs, l'année de création de l'organisation correspond assez précisément à la date d'obtention de la démarche (en prenant ici en compte les délais d'attente entre la création de la structure, la date de dépôt du dossier et sa validation par les autorités publiques). Avec ces démarches, les organisations d'éleveurs possèdent un outil qui leur permet de commercialiser des animaux conformes à leurs attentes. À l'opposé, du côté des démarches industrielles, on retrouve plutôt des démarches détenues par des sociétés ayant

⁴²⁹ Comme par exemple un IRQUA (Institut régionale de la qualité agroalimentaire). Ces IRQUA prennent de plus en plus d'importance. L'IRQUA Normandie ou Poitou-Charentes par exemple constituent des institutions chargées de mener une politique régionale de mise en place et de soutien aux démarches qualité. Ces institutions sont très concernées aujourd'hui par l'obtention d'IGP.

une existence en dehors de ces démarches. Bien qu'elles aient plus récemment mis en place ces démarches, leur création date d'avant les années 1980. Elles n'ont pas été créées exclusivement pour ces démarches mais les utilisent comme une ressource parmi d'autres. Pour ces dernières, la gestion d'une démarche qualité n'est pas l'activité principale. Au contraire, elles détiennent le plus souvent une CCP mais aussi plusieurs marques simples et vendent une grande partie de leur production (rappelons qu'il s'agit principalement ici d'abatteurs, de transformateurs) de manière « conventionnelle ». De la même manière, ces entreprises ont pu développer des cahiers des charges pour d'autres types de production (agneaux, porcs). Autrement dit, ces démarches sont détenues par des structures principalement économiques, dont on peut associer l'Interprofession bovine (INTERBEV), qui a une activité plus différenciée, moins spécialisée. Ces Signes de qualité ne représentent qu'une dimension de son activité mais jouent un rôle important en termes d'accès aux organisations de producteurs. Ces Signes permettent tout d'abord d'établir une relation contractuelle avec ces organisations, ces groupements de producteurs et donc indirectement les éleveurs. Du point de vue des deux parties, ces contrats permettent de rationaliser et de pérenniser l'approvisionnement d'animaux conformes aux attentes des acteurs de l'aval.

Cette opposition entre les démarches portées par les structures de l'amont et celles de l'aval renvoie aussi aux aspects quantitatifs de la démarche. Les démarches de type industriel concernent plus d'éleveurs qui livrent leurs animaux par le biais de leurs groupements de producteurs et non de manière indépendante. En outre, le nombre d'animaux mis sur le marché y est plus important et le nombre d'éleveurs apporteurs dépasse parfois les 10 000. De la même manière, le volume commercialisé est très important au regard des autres démarches. Ces démarches affichent un volume de plus de 10 000 TEC⁴³⁰, contre moins de 5 000 TEC,

⁴³⁰ Parmi ces démarches très importantes, quelques-unes se dégagent très nettement. C'est notamment la démarche interprofessionnelle « Bœuf de tradition bouchère » détenue par INTERBEV qui dès 2001, a concerné plus de 35 000 TEC) sur les 69 000 tonnes commercialisées sous CCP. Autrement dit, près de la moitié des volumes commercialisés sous CCP l'étaient sous une seule démarche. Une autre démarche interprofessionnelle se distingue, « Bœuf verte prairie », avec plus de 15 000 TEC par an. Ces démarches sont celles auxquelles adhèrent plus de 10 000 éleveurs. La distribution n'est pas en reste avec CAREFOUR, ou encore l'abatteur SOCOPA.

voire moins de 200 TEC l'année de l'enquête pour démarches artisanales⁴³¹. Ces faibles volumes renvoient à un nombre tout aussi faible d'éleveurs apporteurs puisque les démarches positionnées à gauche du graphique peuvent concerner moins de 200 éleveurs. Ces données recourent celles du nombre et des caractéristiques des fournisseurs d'animaux. À gauche, ce sont des démarches auxquelles se rattachent peu de groupements de producteurs apporteurs (de 1 à 10), voire seulement des éleveurs indépendants. À droite, ce sont des démarches qui concernent plus de 11 groupements de producteurs chargés d'approvisionner en animaux.

Sur ce même facteur, une autre opposition contribue à structurer cet espace. Elle concerne les pratiques de promotion et de commercialisation de la production. Du côté des démarches portées par les structures de l'amont, sont surreprésentées celles dont la production est vendue dans des boucheries artisanales, certaines de manière exclusive. Ces productions sont très présentes sur les lieux de commercialisation, où leurs gestionnaires envoient leurs animateurs ou plus souvent des éleveurs afin de présenter la production aux « consommateurs ». Dans ce cas, la dimension symbolique de la production est forte. D'ailleurs, sur cette partie du graphique (à gauche et que l'on retrouve dans les contributions fortes), se situent aussi les modalités regroupant les modes de commercialisation régionaux (outre les boucheries traditionnelles, ce sont les GMS présentes sur la région⁴³² ou encore la vente directe). Elles sont portées par des structures qui sont aussi très souvent présentes dans des foires régionales, des salons agricoles, etc. Donc, tout un ensemble de pratiques qui renvoient à l'idée de productions plus artisanales et singulières. Ces modalités se différencient très nettement de celles qui recourent des pratiques de commercialisation très largement nationales, en GMS, sans logique de promotion particulière autre qu'une marque de distributeur et la présentation des principales caractéristiques certifiées.

Enfin, quelques modalités qui touchent aux types de Signes se dégagent sur ce facteur 1, bien qu'elles structurent plutôt le second facteur. Leurs contributions absolues sont

⁴³¹ Une difficulté s'est très vite révélée quant aux indicateurs du volume de production. Pour la plupart des démarches de « l'amont », ces données nous étaient communiquées en termes d'animaux commercialisés, alors que pour les plus grosses structures, ce fut le TEC qui prévalait comme indicateur. Finalement, ces modalités comptables discriminent aussi ce facteur : du côté de l'amont, on produit des « animaux », alors que du côté de l'aval, sont produites des « tonnes de carcasse ». Pour pouvoir comparer, nous avons tenté de calculer (lorsque que ces données ne nous étaient pas disponibles) le TEC à partir du nombre d'animaux abattus. Ces données ont été obtenues en prenant en compte le poids moyen des animaux abattus (ces données étaient souvent inscrites dans le cahier de charges). Ce poids est variable, du 200 kg à 450 kg la carcasse.

⁴³² Ce peut par exemple être la moyenne surface, type « Intermarché », de la ville où se situe le siège de la structure.

ici plus faibles mais restent néanmoins significatives. En fait, très schématiquement, s'opposent les démarches de types CCP (à droite du graphique) et les autres types de Signes (AB, AOC, Labels et Labels avec IGP). Pour les premières, l'activité principale des structures gestionnaires étant centrée autour de l'abattage, de la transformation et de la distribution (autrement dit ce ne sont pas des groupements de producteurs susceptibles d'être concernés par les Labels par exemple) il apparaît très logiquement une relation forte entre leur type de Signe (CCP) et leur statut dans le secteur. Cette opposition recoupe d'ailleurs le récent redécoupage institutionnel qui exclut les CCP des Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Si la logique industrielle des CCP a sans doute joué un rôle essentiel dans cet antagonisme, il faut reconnaître que cette refonte des cadres juridiques institutionnalise cet antagonisme.

Pour cette analyse, nous avons aussi mobilisé des modalités dites *illustratives* (c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été mobilisées dans la construction des axes⁴³³). Elles concernent des variables touchant à l'émergence et à l'encadrement⁴³⁴ des démarches ainsi qu'aux objectifs⁴³⁵ poursuivis par la mise en place de ces démarches. Ces variables illustratives permettent ainsi d'opposer deux grands types d'encadrement des démarches et d'inscription de ces dernières dans un environnement institutionnel plus large. Dans le questionnaire, il était demandé de mentionner, quand cela était possible, les « initiateurs de la démarche »⁴³⁶. Du côté des structures de l'aval cette question est apparue inopportune, les non réponses dominaient. Parmi les répondants de ces structures d'aval, il était spécifié que l'initiative renvoyait à une analyse du marché, à la figure « du consommateur » qui « demande » que l'on certifie certaines caractéristiques précises. La demande est donc issue de l'extérieur de la firme ;

⁴³³ Plusieurs raisons expliquent le fait de ne pas les avoir insérées dans l'analyse factorielle des correspondances au même titre que les autres variables. La principale raison est que ces questions ont connu des traitements très variables. Le taux de réponse de certaines de ces questions était trop faible, des écarts trop importants auraient sans doute contribué à exagérer certains traits. Pour ces raisons, elles ont été incorporées en tant que variables « illustratives » (elles n'ont pas contribué à la construction des axes) mais nous les intégrons partiellement et avec prudence à l'analyse.

⁴³⁴ Nous demandions quels étaient les partenaires professionnels et techniques intervenant dans la démarche. De même une question portait sur les différentes « aides » qui accompagnent la démarche.

⁴³⁵ Le questionnaire comportait une question ouverte relative aux « objectifs » qui accompagnent la mise en place de leur démarche. Sur la base de ces réponses, nous avons opéré un recodage en respectant au plus près le vocable indigène.

⁴³⁶ Cette question sur les « initiateurs » se fonde sur les propos tenus par les acteurs de ces démarches lors de nos entretiens exploratoires. Durant ces entretiens, et lors de rencontres moins formelles, les enquêtés présentaient souvent la démarche à partir des acteurs qui l'ont mise en place. Et si l'entretien sociologique tend à privilégier cette dimension sociale de la démarche, il reste que la thématique de l'émergence de la démarche constituait un point important sur lequel les acteurs rencontrés n'hésitaient pas à aborder. Nous analyserons plus loin ce fait qui constitue à lui seul un fait à objectiver. Nous aborderons comment ce terme générique « d'initiateur » renvoie à des réalités bien différentes.

demande à laquelle le service chargé de la problématique qualité au sein de l'entreprise a répondu en mettant en place un cahier des charges. Dans quelques cas, l'initiative vient de la direction de l'entreprise. Elle est le fruit de la « vision » de ses dirigeants qui « *sentent mieux que tout le monde l'évolution du marché et de la demande* » (d'après un responsable qualité d'un abattoir). Pour ces structures, l'initiative est donc avant tout liée à une entité précise (un service, une direction) ou moins palpable (le « marché », le « consommateur »), voire à un homme (le dirigeant). La dimension économique de l'initiative semble partagée. Pour les structures de l'amont, l'émergence de ces démarches résulte plutôt d'initiatives individuelles ou collectives bien identifiées. Dans certains cas, il revient en partie au président encore en place, qu'il soit éleveur, qu'il ait d'autres fonctions que cette présidence ou bien qu'il occupe une autre profession. Ces initiateurs apparaissent plus individualisés, mieux identifiés. Durant nos entretiens notamment, les enquêtés donnaient volontiers *corps* à leur démarche, ne la résumant pas à un seul cahier des charges contraignant. La dimension sociale de la démarche fut très largement mise en avant lors de ces entretiens et s'est exprimée dans le questionnaire par l'aspect nominatif des réponses. Si « le marché » et « le consommateur » ne sont pas totalement absents des logiques qui ont présidé à la construction des cahiers des charges, ce furent quelques individus, quelques « hommes de qualité » qui en ont été les principaux protagonistes. Un éleveur sous Labels et IGP nous précisait : « *En fait, c'est très simple, c'est surtout à M. P. que l'on doit le Label, il a été longtemps le berger qui a guidé le troupeau si on veut* ». Ce trait caractéristique de ces démarches s'apparente à une *mise en récit* de leurs histoires, de recherche de la genèse du projet qui renvoie sur plusieurs aspects à un *mythe de l'origine*. Nous dégagerons dans la partie suivante quelques pistes susceptibles d'expliquer le fondement de cette valorisation de l'origine.

En outre, se situent aussi à la gauche du graphique des modalités liées aux organisations qui « soutiennent » la démarche et aux aides obtenues par l'organisation dans le cadre de sa démarche qualité. Sont ainsi liées, avec l'ensemble des modalités précédentes caractérisant les démarches de type artisanal, les contributions d'institutions diverses et extérieures à l'organisation qui les portent. Ce sont les participations de chambres d'agriculture, de collectivités locales comme les conseils départementaux et/ou généraux, qui apparaissent ici. Apparaissent aussi les aides reçues de la part des collectivités locales ainsi

que les aides européennes⁴³⁷. Ces modalités tendent à caractériser un sous-espace ancré territorialement dans un raisonnement de *grand-écart*. Par le biais de ces démarches, ces structures se caractérisent à la fois par dynamique d'implantation régionale et à la fois par une dynamique d'implantation supranationale, européenne. De son côté, la logique de l'aval se caractérise par un faible environnement institutionnel. Les porteurs de démarches inscrits dans cette logique ont déclaré n'avoir obtenu aucune aide particulière à l'exception des offices nationaux (dont l'Office de l'élevage⁴³⁸) qui apportent notamment un appui technique à la construction des dossiers. Ces organisations apparaissent plus isolées, indépendantes du point de vue territorial et plus en lien avec les structures professionnelles nationales. Cette dimension territoriale peut aussi se vérifier au regard de l'opposition entre le fait de collaborer avec un organisme certificateur national ou bien un organisme certificateur régional, ce qui est plus le cas des organisations de l'amont, notamment des Labels et des CCP⁴³⁹.

B. 2. Les atouts spécifiques : qualité « interne » et qualité « externe »

Cependant un second axe, que le premier confond, oppose différemment les démarches, particulièrement celles positionnées en amont du secteur. Matérialisées sur la partie gauche du graphique, le deuxième facteur fait clairement ressortir une opposition entre les marqueurs mobilisés, le type de Signe et les caractéristiques principales certifiées.

D'abord, les types de Signes discriminent amplement ce second facteur. En positif (du point de vue statistique), c'est-à-dire en haut du graphique, on retrouve les Labels, et dans une moindre mesure les Labels avec IGP. En négatif, se dégagent les AOC et l'AB. Ces oppositions se manifestent donc (tauto-)logiquement aussi par le statut juridique des organisations concernées : aux GIE et associations détenant les Labels (et parmi ces Labels, se

⁴³⁷ Il s'agit entre autres de programmes régionaux d'aides au développement rural. C'est par exemple, au moment de l'enquête, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) qui depuis le 1er janvier 2007 est remplacé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ce dernier encourage, par voie de financement, la promotion et le développement des produits « du terroir et de qualité ».

⁴³⁸ Le 1^{er} janvier 2006, l'OFIVAL (Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture) fut remplacé par l'Office de l'élevage (Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions) qui regroupe donc dorénavant l'ancien OFIVAL mais aussi l'ONILAIT (Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers).

⁴³⁹ Ce qui n'est pas le cas des AOC et de l'AB puisque l'organisme certificateur est obligatoirement l'INAO pour les AOC et les organismes certificateurs chargés du contrôle des productions sous AB sont tous de dimension nationale.

sont plutôt les premiers à avoir été mis en place dans les années 1985 et 1990) s'opposent les coopératives de l'AB et les syndicats de défense des AOC.

Ces oppositions renvoient à un découpage institutionnel sur lequel repose la classification et l'organisation juridique des types de Signes. Mais au-delà, quelques logiques, moins aux prises avec ces dimensions institutionnelles (au sens strict), peuvent être identifiées à partir de ce jeu d'attraction et de répulsion que l'analyse factorielle permet de lire.

Sur ce second facteur se dégage aussi une opposition entre certaines modalités portant sur les caractéristiques certifiées des produits commercialisés. En haut du graphique, sont situées les démarches où les caractéristiques certifiées touchent à la conformation de la carcasse, à la viande de l'animal (en termes de maturation notamment) et à la race de l'animal, voire à la démarche VBF. Ces caractéristiques se distinguent des attributs de la qualité fondés sur une origine géographique circonscrite (régionale), les modes d'élevages (alimentation notamment). En bref, en haut du graphique, se situe les démarches valorisant l'animal, sa race, sa carcasse ou encore sa viande, de l'autre côté, les démarches valorisant plutôt l'environnement dans lequel les animaux sont élevés et les effets sur cet environnement, du point de vue « naturel » (pollution sanitaire, etc.) mais aussi « culturel » (savoir-faire, patrimoine, etc.).

Se différencient aussi le volume de production et le nombre d'éleveurs concernés par ces démarches. On peut notamment constater une asymétrie entre les démarches de taille moyenne : en haut du graphique, de 1000 à 3 000 et encore plus, de 5 000 à 10 000 éleveurs adhérents, contre moins de 200 en bas du graphique. La même chose est perceptible pour le volume commercialisé : entre 1 000 et 5 000 TEC pour les premiers, et moins de 1 000, et même moins de 200 TEC pour les seconds. Ces résultats coïncident avec le fait que les premiers opèrent, pour alimenter leurs productions, via de nombreux groupements de producteurs (plus de 6) dont certains se situent sur l'ensemble du territoire national, alors que les seconds ne passent pas par des groupements de producteurs et seuls des éleveurs « isolés » livrent les animaux. L'importance de la démarche en termes de volume commercialisé, d'éleveurs et de groupements apporteurs discrimine donc notre population.

De même, les démarches qui se situent en haut du graphique relèvent de structures commercialisant plus souvent plusieurs Signes de qualité en bovins alors que celles situées en bas commercialisent aussi sous Signes de qualité mais pas uniquement des bovins.

Les pratiques de commercialisation sont aussi des éléments structurants ce second axe. Si le premier facteur opposait des pratiques de commercialisation liées à la GMS à celles liées aux boucheries artisanales, le second facteur permet de dévoiler une opposition concernant ce deuxième mode de commercialisation. On retrouve d'un côté « la vente en boucherie avec exclusivité » sur des « marchés régionaux », à savoir la région d'implantation des éleveurs et la région parisienne (on retrouve ici la dynamique de *grand-écart*) et la commercialisation sous des dénominations différentes selon les lieux de commercialisation (GMS ou boucheries) et d'un autre côté des pratiques de commercialisation différentes comme la vente en « RHD »⁴⁴⁰, en « vente directe », ou dans des boucheries artisanales mais sans exclusivité. De même, ces dernières se commercialisent plutôt sur l'ensemble du territoire national.

Les variables illustratives différencient aussi un encadrement et des objectifs distincts. En haut du graphique, se situent des démarches « initiées » et « soutenues » par des institutions territoriales : des collectivités locales (régions et départements) et les chambres d'agriculture notamment. Marquant encore un peu plus la logique de *grand écart*, ces démarches s'inscrivent aussi dans une dimension territoriale plus étendue puisqu'elles bénéficient plus souvent d'aides européennes.

Une position intermédiaire caractérise des démarches « initiées » et « soutenues » plutôt par les organisations professionnelles de l'amont (essentiellement des organisations de producteurs) mais aussi par des « personnalités » extérieures ou à la marge du monde agricole. On y trouve aussi les démarches encadrées par des institutions régionales de promotion de la qualité des produits régionaux de type IRQUA. D'ailleurs, concernant les « objectifs », la protection d'une race « locale » ou d'une production « régionale » animent ces démarches.

Parmi ces modalités issues des variables illustratives, se situent en bas du graphique celles qui marquent un encadrement principalement professionnel lié notamment aux structures professionnelles de l'AB (comme les GAB). Ces productions renvoient aussi à des objectifs professionnels et économiques (« organiser l'amont pour fournir l'aval », « trouver des débouchés pour les adhérents ») mais aussi environnementaux (« respects de l'environnement ») et sanitaires (« garantir une bonne qualité aux consommateurs »).

⁴⁴⁰ RHD : Restauration hors domicile.

Très schématiquement, cet axe oppose les démarches spécifiant des caractéristiques et des objectifs « internes », qui portent sur le produits lui-même, aux démarches qui où les dimensions « externes » interviennent, comme l'« environnement », « le patrimoine », etc.

Les principaux enseignements de cette lecture statistique portent sur une double logique de différenciation. On peut ici les résumer.

C'est d'abord une opposition entre deux logiques spécifiques qui renvoient pour l'une d'entre elle à une dimension artisanale des démarches et pour l'autre à une dimension industrielle (1^{er} facteur). Pour la première, les démarches sont plus souvent détenues par des organisations de producteurs créées pour leur gestion et leur promotion et concernent avant tout les Labels (avec et sans IGP), les AOC et l'AB. Elles reposent avant tout sur un maillage territorial plus important. Les éleveurs adhérents sont plutôt issus de groupements de producteurs implantés sur la région où siège le porteur de la démarche et la commercialisation se fait plutôt sur la même région. Enfin, ces démarches s'insèrent dans des réseaux professionnels mais aussi politiques à dimension territoriale : chambres d'agriculture, GAB, IRQUA entre autres, mais aussi conseils généraux et régionaux. Ces démarches concernent finalement assez peu d'éleveurs et un tonnage plutôt faible bien que certaines démarches peuvent apparaître comme de taille moyenne. Ces démarches se caractérisent enfin par la mobilisation d'outils de commercialisation à dimension symbolique forte : vente directe, présence des éleveurs sur les lieux de commercialisation, mise en récit de l'histoire de la démarche dans des dépliants, présence dans les foires et festivals régionaux. Cette logique artisanale s'oppose à une autre logique, plus industrielle où les démarches, initiées et gérées plutôt par la cheville et les industriels de la viande, la distribution, et l'interprofession bovine, ne représentent qu'une partie de l'activité. Relativement détachées des logiques territoriales (les groupements de producteurs apporteurs se recrutent sur l'ensemble du territoire ; la commercialisation se fait sur l'ensemble du territoire via les GMS ; les relations avec les structures professionnelles nationales sont plus accrues), ces démarches sont plus souvent des CCP. En bref, pour l'amont, l'objectif est de fournir des produits tracés, singuliers et régionalisés en se présentant face à l'aval comme force de proposition structurée et organisée. Pour l'aval, l'ouverture vers des produits « de qualité » permet d'améliorer l'efficacité des réseaux d'approvisionnement et d'améliorer l'image locale auprès des producteurs (fournisseurs) et des consommateurs pour les « fidéliser ». L'autonomisation des CCP au sein des Signes de qualité traduit cette opposition principale entre deux mondes de qualité. Parmi les responsables d'organisations

dont les démarches se situent à l'amont, certains d'entre-eux nous ont déclaré que les « CCP n'étaient pas crédibles ». Leur ancrage spécifique dans le monde industriel les positionne du côté du « conventionnel ». Pour eux, la « qualité » doit « tirer vers le haut » alors que les CCP ne font finalement que respecter la réglementation.

La seconde logique de différenciation s'applique plutôt aux démarches initiées par l'amont, répondant à la logique artisanale (que le 2nd facteur met en évidence). La taille constitue ici un facteur discriminant important entre des démarches touchant plus d'éleveurs, aux volumes de commercialisation plus importants et des démarches plus confidentielles, du point de vue du nombre d'éleveurs adhérents et du tonnage commercialisé. Les types de Signes contribuent aussi à discriminer ces positions. Ces oppositions s'appliquent aussi aux caractéristiques certifiées et aux modes de commercialisation : aux démarches relevant de critères d'alimentation (sans OGM notamment) et d'origine géographique, dont les produits sont vendues aussi en dehors de la région et concernées par des modes différenciés de mise en marché (RHD, vente directe, boucherie sans exclusivité mais aussi en GMS) s'opposent les démarches fondées plutôt sur la carcasse, la viande ou la race, dont les produits sont commercialisés en boucheries sous exclusivité et plutôt dans leur région respective et dans la capitale. Le second facteur différencie par conséquent des démarches qui s'inscrivent pleinement dans le secteur et celles qui en sont plus éloignées. Les premières (essentiellement des Labels) privilégient les attributs de la qualité liés à l'animal, à la race, à la carcasse ou la viande alors que les secondes (plutôt des AOC ou AB) engagent plutôt des attributs environnementaux (origine géographique, terroir, patrimoine, environnement).

C. Configuration objective et relationnelle

L'analyse de la structure de cet espace permet finalement de dégager plusieurs types de démarches aux caractéristiques relativement homogènes, autrement dit des *univers de pratiques* assez cohérents. En fait, à la suite de ce travail, nous avons réalisé une typologie à partir de l'analyse factorielle des correspondances dans le but d'identifier statistiquement ces types pensés comme des univers professionnels présentant des « distances » proches entre eux⁴⁴¹.

⁴⁴¹ Pour obtenir ces profils-types, il a été mobilisé une classification automatique, calculée par agrégation progressive des individus aux centres de la classe dont ils sont les plus proches (méthodes des centres mobiles).

Mais avant d'exposer les résultats, plusieurs remarques s'imposent. En fait, un « type », ou profil-type est d'abord un ensemble d'individus au sens statistique, c'est-à-dire des démarches. Cependant, une hypothèse émise précédemment sur la possibilité qu'une structure puisse porter plusieurs démarches relativement éloignées au sein de l'espace des qualités n'a pas été validée. En effet, aucune structure n'apparaît dans plusieurs types, dans plusieurs univers de qualité. Ainsi, nous nous servons de cette classification des démarches pour penser en termes d'univers de qualité constitués de structures, d'organisations. Nous repassons ici des démarches aux structures qui les portent.

Ensuite, bien qu'il s'agisse d'idéaux-types, au sens wébérien, c'est-à-dire de types qui n'existent qu'à l'état de reconstruction sociologique, nous essaierons de leurs donner corps au-delà de leur réalité statistique. Cette typologie sera ainsi validée et alimentée par notre enquête ethnographique. Les entretiens réalisés auprès de responsables d'organisation qui portent les démarches nous ont permis de valider la pertinence des catégories statistiques produites. Ces profils se sont sans cesse affinés tout au long de notre enquête ethnographique. Dans la construction de ces profils, nous prenons en compte à la fois les données objectives sur l'organisation porteuse de la démarche et sur la démarche elle-même mais aussi des éléments d'ordre subjectif renvoyant plus précisément à la relation que ces organisations entretiennent avec leurs démarches et les autres formes de la « qualité ».

C. 1. Caractérisation des univers de qualité

Il sera ici question, tout en évitant les redondances, de caractériser des « classes » de structures au regard de l'inscription de leurs démarches dans cet espace des qualités.

Ce travail de classification permet par conséquent d'identifier plusieurs univers de qualité où plusieurs types de langage prennent place. Pour cela, on a caractérisé les propriétés des porteurs (type de Signe et d'attribut, date de création de la structure et d'obtention du Signe, statut juridique, taille, volume de production, types d'activités, volume du personnel, propriétés sociales des dirigeants, etc.), associées à d'autres indicateurs de positionnements (pratiques de commercialisations, types d'investissements, partenaires financiers et professionnels, etc.). L'espace ainsi reconstitué des produits et des producteurs permet de saisir les différents sens de la qualité, les différents styles de raisonnements.

Tout l'enjeu de la description de cet espace est de montrer que, loin d'être des producteurs isolés et en quelque sorte hors concurrence, ces producteurs sont inscrits dans le même espace qui doit donc être vu comme un espace de prises de positions professionnelles qui engagent des acteurs dont les stratégies dépendent de la distribution et de la nature de leurs capitaux.

Se dégagent ainsi de l'analyse des profils de modalités cinq classes de démarches. Pour chaque classe, nous identifierons les acteurs, les enjeux (généraux et spécifiques) et les ressources mobilisées.

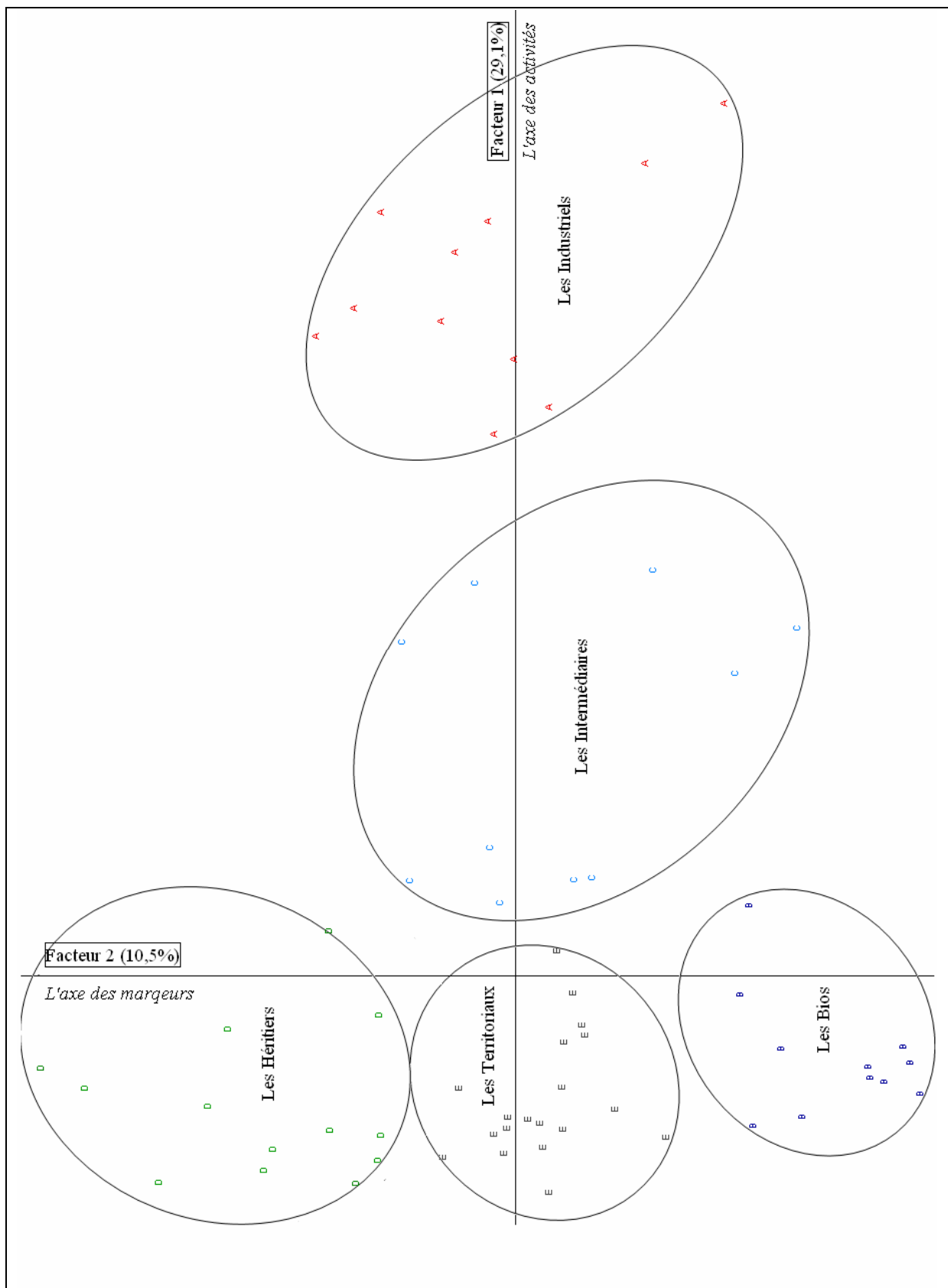


Figure 4. Typologie des univers de qualité.

Les « industriels » : encadrer et homogénéiser la production

Très nettement, se dégage une classe (A) (n=11, soit 17,2% des démarches) relativement homogène bien qu'elle regroupe des démarches portées par des structures différenciées du point de vue de leurs activités principales. Sept structures portent ces onze démarches. Cette classe se spécifie par sa situation sur le pôle industriel de l'espace des qualités. Il s'agit bien évidemment de démarches portées par l'aval, à savoir la grande distribution (comme CARREFOUR), les grands groupes industriels de la viande (les abattoirs SOCOPA par exemple). Sont concernées des abattoirs industriels où transitent de gros volumes. Ces abattoirs sont dotés d'unités de production de pointe, ultramodernes. Dans cette classe, se situent aussi l'unique organisme certificateur et l'Interprofession bovine (INTERBEV, qui détient cinq cahiers des charges).

La place de la grande distribution est ici essentielle. Elle a investi plus tardivement les Signes de qualité et on la retrouve ici comme porteur de démarches ou encore comme initiatrice des démarches détenues par certains abatteurs. Les démarches mis en place par la grande distribution impliquent la mise sous contrat de groupements de producteurs chargés de livrer les animaux conformes aux cahiers des charges. Cette dynamique se réalise sur le terrain via les abatteurs. C'est le service commercial de l'abattoir qui est chargé de la relation avec les groupements de producteurs ou les négociants en bestiaux. C'est à l'abatteur que revient la tâche de livrer le nombre de carcasses, entières ou découpées, en fonction de la demande des distributeurs. Suivant les semaines, cette démarche est fluctuante et laisse peu de latitude aux abatteurs. Même lorsque les démarches sont portées par les abatteurs eux-mêmes, ceux-ci dépendent très largement des distributeurs dont ils expriment la demande en termes de « *prévisions commerciales* ».

M. D. (responsable d'un service qualité d'un abattoir, Pays de la Loire)

« Donc là c'est la négociation commerciale entre l'organisation de producteurs et son éleveur et c'est tout. Nous on n'intervient pas du tout à ce niveau là. Nous, on exprime toutes les semaines par rapport à nos prévisions commerciales, on exprime un besoin auprès des organisations de producteurs. Donc on va dire, on a besoin d'un certain nombre d'animaux conformes au cahier des charges dans des fourchettes de poids de tant et après un abattage tel jour ici et voilà. Donc nous on exprime un besoin commercial et c'est tout. Après les structures se démerdent pour nous mettre en face les animaux que l'on a besoin. Ce n'est pas

notre métier. Nous c'est de réceptionner les animaux, de les abattre, de les transformer et de les vendre. Bon c'est vrai qu'on est dépendant des distributeurs qui en quelque sorte font le marché ».

Cette position dominante des distributeurs tend à se développer et quelques uns ont même racheté des unités d'abattage afin d'intégrer directement cette étape dans leur propre logique⁴⁴². Aujourd'hui, des distributeurs contractualisent directement auprès de groupements de producteurs, laissant aux abatteurs l'unique tâche d'abattre le nombre d'animaux prévus. Une grande part de leurs relations s'établit avec les négociants et les abatteurs qui doivent livrer en fonction de leur commande. Les CCP qu'ils détiennent s'inscrivent dans ce schéma où la dimension territoriale de l'approvisionnement par exemple n'intervient pas, ou peu. L'argument avancé par les distributeurs pour expliquer leur investissement réside dans le respect de la « *demande du consommateur* » ; « consommateur » qui, d'après un responsable d'un site d'abattage (sur un ton qui marque explicitement son agacement face à ce discours), sont « *les seuls à bien les connaître* »⁴⁴³.

Si les abattoirs investissent dans des démarches (ils sont les plus nombreux à composer ce type) jusqu'à construire leurs propres cahiers des charges, c'est avant tout pour engager une dynamique de contractualisation des opérateurs de l'amont (les groupements de producteurs) afin de pouvoir répondre à la demande des distributeurs tout en visant la protection et la mise en valeur de leur « savoir-faire ». Il s'agit de consigner des conditions d'abattage et de découpe spécifiques⁴⁴⁴ qui sont les conditions essentielles permettant, de leur point de vue, d'obtenir des viandes « de qualité ». Contrairement aux distributeurs qui commercialisent des produits de toutes sortes, les abatteurs, spécialisés dans la viande ont ici un argument de poids et des compétences dont les distributeurs ne peuvent se passer. Cette forme de contractualisation leur permet de garantir une certaine activité tout en répondant aux attentes des distributeurs. En fait, la commercialisation de viande bovine se faisant pour les trois quarts au sein de la grande distribution⁴⁴⁵, les cahiers des charges apparaissent comme un instrument de régulation de la production, voire un accès aux GMS. Comme nous l'a souligné

⁴⁴² C'était le cas de la SABIM qui appartenait au groupe Casino par exemple.

⁴⁴³ Malheureusement, les nombreux contacts (téléphoniques, par voie postale ou électronique) pris auprès de ces distributeurs n'ont pu aboutir à la réalisation d'entretien. Ni CARREFOUR, ni AUCHAN entre autre ne nous ont autorisé à rencontrer les responsables de ces démarches.

⁴⁴⁴ Cela peut concerner la « maîtrise » de la qualité sanitaire du travail de la viande et de la viande elle-même.

⁴⁴⁵ La viande de bœuf consommée par les ménages est distribuée à 79,2 % en grandes et moyennes surfaces (GMS) réparties de la manière suivante : 43 % par des hypermarchés (surface supérieure à 2 500 m²) ; 29 % par des supermarchés (surface comprise entre 400 et 2 500 m²) ; 1 % par des supérettes (surface inférieure à 400 m²) ; 6 % en magasins de hard-discount. Les 21 % restants passent par d'autres circuits de distribution (boucheries, ventes sur les marchés, ventes directes, ventes sur Internet). Source : CIV, 2006.

un responsable de la fédération des Labels rouges (Fil rouge) : « Ces CCP là, ce sont de simples autorisations de mise en marché ». Le directeur d'un groupement de producteurs concerné par plusieurs de ces CCP nous précisait : « Si tu ne rentres pas dans le cahiers des charges et bien tu vas voir ailleurs. On est obligé de signer avec eux si on veut écouler notre production ». Ce discours est aussi celui d'un responsable qualité :

M. D. (responsable du service qualité, abattoir, Pays de la Loire)

« Alors après, la certification c'est un droit d'entrée chez CARREFOUR, c'est un droit d'entrée chez.... Dans certains dossiers, si vous n'êtes pas certifié, et bien vous ne pouvez pas vendre. Oui c'est une autorisation de bosser avec CARREFOUR et une autorisation de bosser avec la distribution, c'est claire et net, oui ».

Cela concerne aussi INTERBEV qui détient à elle seule cinq CCP (lors de l'enquête) dont deux d'entre-elles représentent près des trois quarts des volumes commercialisés sous CCP : « Bœuf verte prairie » et « Bœuf de tradition bouchère ». En tant qu'organe interprofessionnel, INTERBEV ne pouvait pas occulter ce type de ressource. Ces CCP ont notamment permis la diffusion de la démarche VBF, ou encore de la « qualification des élevage⁴⁴⁶ ». À travers la mise en place de CCP, INTERBEV vise finalement l'homogénéisation des pratiques d'élevage ; homogénéisation qui est une condition essentielle à la construction d'un marché commun. Ces démarches apparaissent ainsi comme un mode de structuration de l'amont par un encadrement de l'approvisionnement. Par le biais de ces Signes de qualité, INTERBEV contribue à faire la politique agricole. Mises en place pour la plupart entre les années 1995 et 2000, ces démarches émergent dans un contexte national (voire supranational) de structuration du secteur que la « crise de la vache folle » n'a fait que précipiter. Cette structuration porte sur la mise en contrat des éleveurs et leur inscription dans des démarches homogénéisantes du point de vue des modes de production et de commercialisation.

Cet univers de la qualité concerne finalement des structures dont l'activité ne se résume pas à la gestion d'un cahier des charges en particulier. La plus grande part du volume commercialisé par ces abatteurs et distributeurs relèvent des productions « conventionnelles ». La certification ne recouvre qu'une partie de leur volume. De même, ils mobilisent d'autres

⁴⁴⁶ La « qualification des élevages » correspond à la base commune aux référentiels de certification de produits viande qui impliquent les élevages de bovins. Elle concerne donc les élevages qui sont engagés dans une démarche de certification de produit viande. Le « socle interprofessionnel » qui sert de base est applicable à l'ensemble des référentiels de certification produit en viande bovine. Une fois « qualifié », l'éleveur peut prétendre commercialiser sous n'importe quels Signes de qualité.

démarches ou marques pour d'autres produits (veaux, agneaux, porcs). Dans ces conditions, les différentes certifications dans lesquelles ils se sont engagés correspondent à des démarches *sur-mesure* leur permettant d'accéder à une ressource professionnelle particulière, à savoir le contrat. De leur côté, les groupements de producteurs qui s'engagent dans ce type de CCP y voient aussi bien une contrainte qu'une manière plus sûre d'écouler la production des éleveurs adhérents. D'ailleurs, le nombre de groupements de producteurs est plus élevé dans ces démarches (plus de 11 groupements et parfois plus de 10 000 éleveurs). Alors que l'enjeu porte principalement sur la contractualisation des élevages, beaucoup de ces cahiers des charges ne reprennent que les aspects réglementaires auxquels doit se conformer l'ensemble des acteurs. Ces aspects minimaux sont contenus dans « le socle commun » (*cf. supra*) à toutes démarches. En fait, certains cahiers des charges ne reposent que sur la réglementation obligatoire qui s'exprime ici dans la certification.

En outre, plutôt initié par l'aval, ce type de démarche est mis en place par le service qualité de l'entreprise. Le responsable qualité tient ici un rôle essentiel. Il est chargé de la construction du cahier des charges mais plus globalement de la « politique qualité » de l'entreprise. D'ailleurs, son rôle au sein de cette « politique qualité » est accru par la multiplicité des réglementations (administratives, sanitaires) qui touchent aux denrées alimentaires. Pour ne prendre que cet exemple, une directive européenne de 1993 touchant à l'hygiène des denrées alimentaires⁴⁴⁷ responsabilise pleinement l'entreprise et particulièrement le responsable qualité. Ces responsables sont plutôt des personnels ayant obtenu un diplôme d'ingénieur⁴⁴⁸ et restent à la pointe des techniques et des innovations en termes de travail de la viande mais aussi en termes juridiques. Un de ces responsables en abattoirs rencontré lors de notre enquête mettait en avant ces dispositions de maîtrise à la fois des textes réglementaires et des techniques du travail de la viande. À la fin de notre entretien, il revient sur le cahier des charges de la manière suivante :

⁴⁴⁷ Directive 93/43/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaire établit les règles générales d'hygiène des denrées alimentaires ainsi que leurs modalités de contrôle. Cette directive fut transposée dans droit français en 1998 (applique en 2001).

⁴⁴⁸ L'autonomisation de la question de la « qualité » au sein de l'espace de production se lie aussi à travers la mise en place de filières de formations spécifiques en « gestion », en « assurance » qualité.

M. D.⁴⁴⁹ (responsable du service qualité, abattoir, Pays de la Loire)

« Je dis que de toute façon avec ma certification, je dis “ma” mais... je me l'approprie mais quand je dis ma certification c'est par rapport au responsable marketing. Enfin quand je discute avec la responsable marketing elle me dit qu'il faut 15 jours pour monter un dossier de promotion. Moi, il me faut rédiger un cahier des charges précis, lourd, qui demande des connaissances techniques et même juridiques, parce qu'on est contraint pas plein de textes, de directives. Moi, en tant que qualitatif, les produits “élus de l'année” ça me choque mais ma responsable marketing me dit “tu te fais chier avec ta certification, regarde, moi, j'ai mis 3 semaines, même pas, 15 jours et toi tu as mis deux ans, elle a raison”. Elle a sûrement raison parce que derrière il y a du pognon, donc de la consommation, de la communication. Mais bon, en tant que qualitatif, ça m'emmerde, ce n'est pas le même travail ».

Au-delà du rapport personnel que ce responsable entretient avec la certification, c'est tout le savoir technique, qu'il soit agronomique, chimique mais aussi juridique, qu'il met en avant pour marquer l'ancrage professionnel de « sa » certification, en même temps que sa propre position professionnelle. Ces propos traduisent finalement un conflit de légitimité entre le « qualitatif » et son homologue du service marketing. Si une même dynamique économique les rapproche (« elle a sûrement raison »), le responsable qualité oppose d'un côté la légitimité d'un cahier des charges au contenu technique et juridique complexe et qui porte sur la production, et de l'autre la légitimité purement économique marquée par la domination de l'aspect marketing. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que ces professionnels de la qualité notamment au sein des abattoirs détiennent la clef de ces démarches. Non seulement ils réalisent les cahiers des charges de l'entreprise, mais ils jouent aussi un rôle de prescripteurs. En ce sens, plusieurs « qualitatifs » issus d'entreprises d'abattage ont pu par exemple participer à l'élaboration des modèles de base des certifications⁴⁵⁰. Plusieurs noms nous ont été à maintes reprises rapportés comme étant les « initiateurs » du modèle qui a servi à construire la plupart des cahiers des charges⁴⁵¹. Par exemple, le responsable de la SABIM précisait le rôle qu'il avait joué dans le « socle commun » :

M. B. (responsable du service qualité dans un abattoir, Pays de la Loire)

« Tu connais le socle minimum de qualification des élevages ?

Q : oui.

⁴⁴⁹ M. D. a fait des études à l'ENITA (École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles) de Clermont-Ferrand avant d'entrer, à la suite de son service militaire, dans cet abattoir. Responsable de production dans un premier temps (responsable du laboratoire), il occupe ensuite le poste de responsable assurance qualité avant de devenir responsable du service qualité.

⁴⁵⁰ Le socle minimum de qualification des élevages constitue un préalable aujourd'hui nécessaire à la reconnaissance des CCP mais aussi des autres Signes de qualité.

⁴⁵¹ Un nom revient souvent lorsqu'on évoque le « socle commun », celui de Daniel HIRCH qui fut d'abord salarié de l'organisme certificateur QUALICERT et qui travaille aujourd'hui au sein de COMARAL (Agence conseil marketing et communication de l'agro-alimentaire), filiale commerciale d'INTERBEV.

Et bien, là j'ai le protos. C'est un classeur qui est vert, INTERBEV, avec des charolaises sur un fond vert, et bien le proto a été fait ici, avec Daniel HIRCH, je dois l'avoir ici (il va le chercher). En fait c'est le patron d'OFIVAL qui a payé ça, qui m'avait fait un courrier, donc il a écrit à mon PDG, et il expliquait que le référentiel qu'on lui présenterait servirait de base. Si tu regardes un peu, tu verras qu'on retrouve le classeur minimum en plus simple, l'essentiel de ce qu'il fallait mettre, tout est là. Et ça c'est le protos. On a donc fait le modèle de base ».

Il existe un véritable tissu d'interconnaissances entre ces « qualitiens » qui viennent notamment de l'industrie de la viande et les administrations publiques, ainsi que les structures (inter)professionnelles nationales. C'est au sein d'un réseau national d'acteurs que ces démarches sont aux prises. Les grands groupes industriels entretiennent ainsi des relations importantes avec des structures nationales, qu'elles soient strictement professionnelles comme l'Office de l'élevage qui joue un rôle important dans le secteur⁴⁵² ou administratives comme la DGCCRF ou encore la DGAL⁴⁵³. Ces deux administrations sont notamment chargées du contrôle des modalités de transactions. La sollicitation de ces administrations par les responsables qualité permet d'anticiper les modifications des cadres réglementaires. L'élaboration d'un cahier des charges représente un moment fort de ces relations.

Au final, les cahiers des charges correspondent moins souvent, dans ce type de démarches, à des critères liés au tri des animaux (conformation de la carcasse moins bien notée, état d'engraissement plus faible) qu'aux conditions d'abattage et de découpe (respect des normes d'hygiène). Ce qui est visée, c'est la régularité de l'approvisionnement d'animaux conformes à la législation, au-dessus de tout soupçon. La maîtrise technique des conditions d'élaboration du produit et leurs « transparences » font partie de cet univers. Un slogan d'une enseigne de GMS présent au Salon international de l'agriculture en 2003 illustre cet ancrage technique : « *La viande : Maîtrise, qualité, information* ». Parmi les caractéristiques certifiées sur lesquelles ces structures communiquent, on retrouve la traçabilité, des informations relatives au traitement de la viande (délai de maturation), à l'âge d'abattage et au type d'animal (sexe).

⁴⁵² L'Office de l'élevage (qui a succédé à l'OFIVAL), se définit lui-même comme « *une interprofession publique* » qui participe à orienter la production de viande pour « *l'adapter aux marchés* » (source : www.office-elevage.fr/). En fait il peut à plusieurs niveaux être un acteur important : en termes de relais financier (il peut aider financièrement les éleveurs et les entreprises via les Contrats de plan État-régions ou d'autres programmes nationaux ; il est aussi amené à assurer la gestion, le paiement et le contrôle des mesures communautaires prévues par les organisations communes de marché du lait et des viandes), en termes de promotion de la viande (notamment à l'exportation).

⁴⁵³ Ces deux administrations sont notamment chargées du contrôle des modalités de transactions. La sollicitation de ces administrations par les responsables qualité permet d'anticiper les modifications des cadres réglementaires. L'élaboration d'un cahier des charges représente un moment fort de ces relations.

Parfois la race et plus souvent le type de race (laitier, à viande, mixte ou encore croisé) sont communiqués. Plus rarement cité, le type d'alimentation (« *sélectionnée* ») peut faire partie de ces caractéristiques. Ces « industriels » mobilisent assez peu d'outils de communication en dehors des « caractéristiques communicantes » mais jouent sur l'apport d'une marque (le plus souvent une marque d'entreprise, comme « Filière qualité carrefour ») pour accompagner la certification (à l'exception de deux démarches initiées par INTERBEV – « Bœuf verte prairie » et « Bœuf de tradition bouchère » – qui communiquent énormément). Globalement, outre le fait de reprendre les règles obligatoires, les « caractéristiques communicantes » inscrites dans les cahiers des charges relèvent du registre technique et sanitaire.

La commercialisation se fait principalement auprès des GMS sur l'ensemble du territoire (à l'exception aussi de la démarche « Bœuf de tradition bouchère », commercialisée en boucherie traditionnelle) et concerne une production très importante (plus de 5 000 tonnes).

En bref, ces démarches sont principalement portées par de grands groupes industriels (SABIM, SOCOPA, etc.) ou par des entreprises privées (Carrefour, etc.), ou encore l'interprofession (INTERBEV). Ils jouent principalement sur un marché national voire supranational et ont une histoire en dehors de ces Signes. Ces structures marquent leurs produits par des attributs axés sur des caractéristiques techniques (âge de l'animal, maturation de la viande, critère de santé, etc.), les critères d'innovation (technique ou organisationnelle). Elles mettent souvent en jeu un savoir agronomique de pointe qu'elles gardent secret. Les porteurs défendent l'idée que l'excellence ne peut s'obtenir qu'à partir de processus maîtrisés jouant sur la régularité, l'alimentation, l'âge ou la maturation. Leurs productions sont importantes mais paradoxalement, certains porteurs de ces démarches ne s'en servent pas dans une logique productive, c'est-à-dire qu'ils n'ont aucune production correspondant à leur démarche. Du côté de ces industriels, la structuration de filière constitue un véritable moteur de leur économie. La dimension stratégique de ces démarches s'y lit ici plus qu'ailleurs. En fait, et c'était le cas de deux démarches non-utilisées (qui n'ont pas de production), le dépôt d'un cahier des charges permet d'avoir un « *temps d'avance* » (un responsable qualité) et de s'en servir « *si le besoin se fait sentir* », par exemple « *en cas de crise du marché* » ou si un groupement de producteurs désire produire sous certification (« *elle est déjà prête* »). Il s'agit d'avoir « *sous le coude* » un cahier des charges qui permettrait de « *rassurer les clients* ». La dimension du « *secret* » mise en avant par les responsables rencontrés lorsque l'on abordait le

contenu des cahiers des charges relève aussi de ce rapport stratégique qui caractérise cet univers. Il est arrivé de se voir refuser la simple consultation du cahier des charges alors même qu'il devait être dans un des placards du bureau où se déroulait l'entretien. Les enquêtés justifiaient ce refus par le souci de protéger la « *recette* ». Alors même que ces cahiers des charges sont consultables auprès des administrations, ils argumentaient en précisant que celui qui désire avoir ces données « *doit le mériter* » et « *se déplacer sur Paris* », au ministère de l'Agriculture, Bureau des signes de qualité et de l'agriculture biologique. Plus largement, leurs cahiers des charges permettent, en imposant un contenu, de mettre en place tout un système de dépendances. L'analyse conjointe des entretiens et des propriétés des cahiers des charges montre que les marqueurs des qualités interviennent dans les processus de structuration des filières mais le font de manière isolée, sans véritable participation des autres acteurs de la filière. Nous avons vu notamment que ces démarches contribuent à une politique d'autorisation de mise en marché. Les producteurs ne désirant pas (ou ne pouvant pas) adhérer à ces démarches ne peuvent dès lors avoir accès au marché. Cette logique est celle de la grande distribution qui tend à imposer un rapport de forces face aux industriels de la viande (abatteurs). Les démarches mobilisées sont les CCP et les marques. Les porteurs de ces CCP récusent l'idée que les Labels, l'AB et surtout les AOC détiennent le monopole de la production « haut de gamme », bien au contraire (*cf. infra*). Ce groupe se caractérise enfin par un fort tissu relationnel notamment avec les interprofessions. De manière significative mais non systématisée dans nos recherches, l'élaboration du cahier des charges au sein du service qualité permet aux ingénieurs agronomes, souvent responsable du service qualité, d'asseoir leur position de « scientifiques » face aux responsables du service marketing.

Les « bios » : structurer l'amont pour servir l'aval

Le second type (B) se caractérise par le fait qu'il concerne uniquement les structures économiques de l'AB (n=11, soit 17,2%).

Ce type se compose donc de onze structures (associations d'éleveurs, coopératives agricoles ou encore SA) présidées plus souvent par un éleveur et qui ont émergé

principalement au milieu des années 1990 (sept ont été initiées entre 1994 et 1997). La dynamique AB s'inscrit plutôt dans le pôle artisanal de l'espace des qualités.

Le volume de production mis sur le marché par chaque structure est plutôt faible (moins de 200 TEC par an) et le nombre d'éleveurs l'est tout autant : moins de 200 éleveurs apporteurs. Toutefois, aujourd'hui, et alors que le volume commercialisé en AB ne cesse de croître, ces structures ont été conduites à modifier leur mode de fonctionnement. C'est le statut de SA qui est aujourd'hui privilégié ; plusieurs démarches ont d'ailleurs connu une modification de leur statut (associatif ou coopératif) en SA. Cette évolution renvoie en partie aux enjeux que recouvre cet univers.

En fait, ces structures de mise en marché des produits de l'élevage bovin émanent presque toutes d'un GAB ou d'un GRAB⁴⁵⁴. Au sein de ces structures régionalisées, une commission viande avait entre autre la tâche d'organiser la production et la commercialisation des produits AB. Très rapidement, ces commissions viandes ont été remplacées par des coopératives, des associations ou des SA pour s'occuper exclusivement de la dynamique de distribution des produits viandes⁴⁵⁵. Le rôle qu'a pu jouer l'aval du secteur (GMS mais aussi les abatteurs-transformateurs) dans cette dynamique fut primordial. Un cas nous apparaît exemplaire de cette dynamique, c'est celui d'une structure située dans les Pays de la Loire⁴⁵⁶ : E-BIO⁴⁵⁷. Jusqu'en 1995, les éleveurs en AB étaient regroupés au sein des GAB départementaux (GAB 49 pour le département du Maine et Loire, etc.). En 1995, le groupe de distribution AUCHAN a sollicité de nombreuses organisations de producteurs pour développer sa « gamme » biologique. Contacté par AUCHAN, un abattoir de la région d'Alençon (Orne, 61), SELVI, se met en relation avec les GAB de la région⁴⁵⁸. De ces contacts est née en 1996 l'association AEAPL (Association des éleveurs biologiques des Pays de la Loire) qui est devenue depuis 2001 E-BIO (la dénomination AEAPL faisait trop « *barbare* » aux dires de l'animateur d'E-BIO rencontré en 2004). Prise en charge par des éleveurs impliqués au sein des GAB (les « *pionniers* », cf. *infra*), E-BIO est chargée de la planification de la collecte et de la relation avec les abatteurs (relations, souvent difficiles, qui

⁴⁵⁴ Le premier GAB fut créé en 1959 (GABO : Groupement des agriculteurs biologiques de l'Ouest).

⁴⁵⁵ Une seule structure de notre corpus est encore rattachée à un GRAB mais la dynamique d'autonomisation est, selon l'animateur de cette structure, « *déjà engagée* ».

⁴⁵⁶ Les régions Bretagne et Pays de la Loire sont les principales régions de production de bovins allaitants biologiques. Les Pays de la Loire sont la première région productrice, avec 20% du cheptel.

⁴⁵⁷ Environ 400 éleveurs adhèrent à E-BIO, soit plus de 80% de l'ensemble des éleveurs biologiques de la région des Pays de la Loire.

⁴⁵⁸ L'investissement des abatteurs pour des volumes aussi faibles peut sembler étonnant. Mais d'après le directeur d'un site d'abattoir, « *on ne fait pas du bio parce que ça rapporte. C'est clair, quand un client vient pour du bio, c'est plus facile de lui dire après, tient, on a aussi ce type de carcasse là, qui n'est pas du bio, ça peut t'intéresser* ».

portent notamment sur la fixation du prix). La collecte, l'estimation et la facturation aux éleveurs sont réalisées par des organisations de producteurs régionaux prestataires d'E-BIO (groupements et négociants d'associations de producteurs). Une nouvelle étape a été franchie en 2002 lorsqu'une SARL, E-BIO viande, a vu le jour, destinée à la vente en circuits de proximité (RHD notamment). À partir de ce cas, on relèvera le rôle de la grande distribution dans l'émergence de cette forme de structuration, c'est-à-dire d'autonomisation d'une « filière » spécifique à la production sous AB, séparée des modes de structuration propres aux productions « conventionnelles ». Au-delà de ce cas, il apparaît que cette logique a été partagée par la plupart des structures de mise en marché de la production biologique de la région concernée. Cette structuration s'étant réalisée à partir des organisations départementales et régionales (GAB et des GRAB), l'activité des porteurs de ces « filières » s'appuie sur un découpage régional, recoupant précisément les différentes régions administratives.

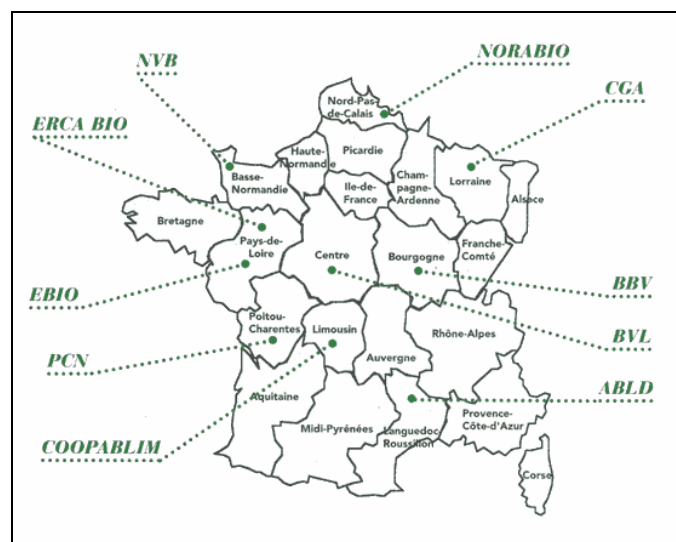


Figure 5. Carte des structures adhérentes aux Éleveurs bio de France (source : Éleveurs bio de France)

Les objectifs déclarés dans le questionnaire correspondent pleinement à ce schéma de structuration de l'amont pour fournir l'aval. Dans leurs réponses, ces structures ont plus souvent répondu que « l'organisation de l'amont pour fournir l'aval » fait partie des objectifs premiers. Par ailleurs, la production bovine n'est pas l'unique production dont s'occupent ces organisations. Elles gèrent aussi les autres productions animales (en agneaux, en porcs notamment). Leur activité consiste à regrouper les éleveurs de la région, à planifier leurs

productions, à négocier les prix avec l'abatteur⁴⁵⁹. Voilà comment l'animateur d'E-BIO présente l'association :

M. L (animateur d'E-BIO)

« Voilà comment on fonctionne en terme d'organisation de la production : les producteurs nous envoient un prévisionnel annuel des ventes avec le nom, les périodes, donc c'est le prévisionnel et ensuite, ils nous font des mises en contrat qui confirment le prévisionnel ou le modifient et en fonction, sur les périodes de ventes, donc là ils nous transmettent le numéro à 10 chiffres, toute la traçabilité de l'animal. Ça nous permet d'enregistrer ces animaux et d'avoir une vue à plus long terme, environ trois quatre mois sur les sorties à venir et après, trois, enfin un mois avant le départ prévu de l'animal, avant qu'il soit bien fini, ils appellent l'estimateur, ça va être soit un groupement, soit un négociant, pour qu'il vienne l'estimer, sur une estimation "re-classement" qu'ils nous adressent et nous en fonction de ça on tient à jour, à la semaine, un listing d'animaux disponibles avec toutes les infos nécessaires aux abattoirs pour le commerce, c'est-à-dire qu'il faut une vache charolaise de tel poids, de tel âge et de tel classement, et nous on a un listing et on sait que voilà dans telle ferme il y a cet animal là qui est disponible. Donc en fonction des commandes que nous passe l'abattoir, on organise les transports avec les groupements ou les négociants, on leur dit il faut aller chercher telle bête à telle ferme et la livrer tel jour à tel abattoir voilà. Mais le gros c'est la planification, l'organisation de la production ».

Organiser et planifier la production afin d'approvisionner l'aval en fonction de sa demande est l'objectif affiché de l'association E-BIO. Cette relative dépendance vis à vis de la distribution (relative puisque l'association commercialise aussi la production de ses adhérents via d'autres circuits de distribution) caractérise aujourd'hui l'univers du secteur bovin viande AB. Tant que les prix fixés restent supérieurs aux prix du « conventionnel », le poids des éleveurs en AB d'une région qui adhèrent à ces structures de mise en marchés reste important (en moyenne 75% des éleveurs pour l'ensemble des structures). Néanmoins quand l'écart de prix diminue, les éleveurs se désengagent et « *reprennent leur liberté* » (animateur d'E-BIO)⁴⁶⁰. E-BIO a d'ailleurs connu ce phénomène récemment.

Si l'objectif de pérennité et la recherche de débouchés sont communs à tous les acteurs du secteur, ils sont ici clairement posés comme fondement de ces organisations de mise en marché. C'est la dynamique commerciale qui anime ces structures. Le recrutement d'animateurs diplômés en écoles de commerce en dit beaucoup sur cette dynamique que le parcours de l'animateur d'E-BIO éclaire.

⁴⁵⁹ Plusieurs options sont possibles : soit l'abatteur dispose d'une grille de prix spécifiques à l'AB, au dessus des prix « conventionnels », soit il dispose de la grille SETRABIO (Association européenne des transformateurs et distributeurs de produits biologiques) dont les prix sont annexés aux prix « conventionnel ». À partir de ces options, une négociation peut avoir lieu pour entériner un prix de vente.

⁴⁶⁰ D'après « Diagnostic et perspectives de développement de la filière viande bovine biologique des Pays de la Loire », Rapport n°2003/08 du Programme INRA-DADP ARPENT Pays de la Loire. 137 p.

M. L (animateur d'E-BIO)

« J'ai commencé par faire un DUT en industrie agro-alimentaire, donc complètement à l'opposé de là, tout ce qui est agro et après j'ai fait une formation à Purpan, l'école d'agriculture Purpan, c'est l'équivalent d'une maîtrise sur "qualité, commerce et innovation". C'était une formation en alternance, et donc j'ai travaillé, j'ai fait mon contrat d'apprentissage à l'interprofession bovine de Midi-Pyrénées, donc c'est là que j'ai travaillé sur la CCP, deux ans et je suis arrivé en avril 1999, donc là, cela fait 4 ans. J'avais des expériences mais aucune formation agricole alors que je travaille dans l'agriculture... ».

Les animateurs (ou encore les directeurs) de ces structures sont des permanents qui occupent un mi-temps ou un temps plein. Leur présence quotidienne en fait les interlocuteurs privilégiés des adhérents et des partenaires. Une partie de leur travail consiste à entretenir les relations commerciales et plus largement se confine à une logique gestionnaire (au sens de la discipline « gestion ») de la « filière ». « *Comptabilité, communication et relation commerciale* » sont les principales tâches à effectuer selon l'animateur d'E-BIO. D'ailleurs, sa formation et son parcours professionnel ont été à l'origine de son recrutement. S'il est d'abord passé par un DUT en industrie agro-alimentaire dont l'orientation « industrielle », posée dans l'intitulé même de la formation, s'oppose, de son point de vue, au « monde du bio », la formation d'ingénieur (par alternance) qu'il a suivie à l'école supérieure d'agriculture de Purpan (Toulouse) est un indicateur de positionnement de la structure. Si la distance, voire la rupture, avec la logique industrielle et mercantile fait partie du discours des acteurs de l'agriculture biologique, il reste que ces structures s'inscrivent pleinement dans une dynamique économique qui emprunte largement aux registres de la gestion et du management.

M. L (animateur d'E-BIO)

« Je n'ai pas l'impression qu'on ait une position syndicaliste, on essaie de défendre le revenu des producteurs, c'est logique. Mais on essaie aussi de développer la commercialisation parce que c'est que comme ça que l'on pourra développer l'élevage biologique ».

Pour lui, E-BIO apparaît moins sous l'angle d'une institution syndicale (il précisera plus loin dans l'entretien que ce rôle est avant tout joué par les GAB) qu'une institution économique, de « développement ». L'expression de ce positionnement est visible dans les mots employés par l'animateur d'E-BIO : « *jeu du commerce* », « *gestion des relations commerciales* », « *planification* », « *prévisionnel* », « *développement des circuits* », « *communication* », « *coûts de fonctionnements* », « *externalité* », etc. C'est donc une logique commerciale qui organise cet univers spécifique. Le parcours de l'animateur n'est donc pas aussi paradoxal qu'il paraît dans un premier temps. Le fait qu'il ait d'abord travaillé « *sur une*

CCP » informe sur le mode de recrutement des animateurs de ces structures. Bien entendu, cet engagement gestionnaire et commercial est objet de discussion. Faut-il s'inscrire pleinement dans le schéma « conventionnel » ou proposer un autre modèle de développement de la production biologique ? Ce débat anime d'ailleurs l'histoire du « monde de la bio ». Dès les années 1960, le « *temps des pionniers* » selon Solenne PIRIOU (qui précède le « *temps de l'assouplissement de la contestation radicale*⁴⁶¹ »), certains défendaient déjà une conception plus mercantile de l'Agriculture biologique (qui aboutit en 1963 à la « *méthode Lemaire et Boucher* », avec une structure commerciale importante, cf. *supra*) et s'opposaient aux plus « militants » qui défendaient l'éthique écologique (comme l'Association européenne d'agriculture et d'hygiène biologique⁴⁶², qui s'opposait à Lemaire et Boucher). Aujourd'hui, la question du prix cristallise ces oppositions : faut-il baisser les prix afin de développer le volume commercialisé ou bien défendre un prix élevé comme vecteur de la reconnaissance de la valeur du bio ?

Si ces oppositions perdurent, il reste que ces structures visent bien une maîtrise des volumes afin d'alimenter la distribution. Pour autant, à part trois de ces structures qui laissent la valorisation et la commercialisation des produits aux abatteurs ou aux distributeurs, les autres sont présentes dans ce domaine. De nombreux dépliants à vocation commerciale trônent sur les lieux de ventes ou sur les stands des foires auxquelles ils participent. Mais ces foires sont moins souvent des foires agricoles (du type Festival de la viande d'Evron) que des salons où se mêlent d'autres productions agricoles ou alimentaires ainsi que des activités non alimentaires (méthodes ou matériaux du bâtiment, tourisme, etc.). Cet investissement dans la logique de distribution se lit aussi par le développement très diversifié des lieux de commercialisation. Alors que la dimension nationale de leur réseau de commercialisation est indéniable, ces structures utilisent toute la palette des circuits de commercialisation, circuit court et circuit long : en RHD, en vente directe, en GMS. Une marque commerciale (pour la moitié d'entre eux) permet de maîtriser un peu plus les pratiques de commercialisation. Bien entendu, le marquage par le logo « AB » fait déjà sens et joue un rôle de différenciation (le logo marque l'aspect « naturel », « biologique ») sur le marché de la viande mais l'identification de la provenance fait aussi partie des attributs mobilisés. C'est la provenance régionale des élevages qui est visée par les marques : « Bio-Bourgogne », « Éleveur bio de Franche-Comté », « Bio Comtois », « Paysans bio lorrain », « Bretagne viande bio ». Cet

⁴⁶¹ PIRIOU, *L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000)*, op.cit.

⁴⁶² L'Association européenne d'agriculture et d'hygiène biologique fut créée en 1964. Elle est devenue en 1971, Nature et Progrès.

ancrage territorial est cependant à nuancer. Lorsqu'on demandait dans le questionnaire d'identifier les principales garanties qu'apporte leur production, ce fut d'abord la notion de « traçabilité », plus que l'origine géographique ou encore le terroir, qui était évoquée par les structures de l'AB. Cette question de la traçabilité recouvre ici une acceptation essentiellement sanitaire, c'est-à-dire de maîtrise des différents « intrants » qui interviennent à chaque étape du procès de production (alimentation, médication, etc.). C'est aussi le « respect du client » qui est cité (signe d'une appropriation de la logique de distribution où la figure du consommateur construit la logique discursive) puis les pratiques d'élevage et plus particulièrement les aspects « alimentation ». De manière plus générique, le « respect de l'environnement » entre dans la définition de leur production.

Ces structures sont associées à ANVIBIO (Animation viande biologique), association créée en 2000 et qui regroupe producteurs et transformateurs dans le but de mener des actions de communication et de promotion⁴⁶³. Les GAB et les GRAB sont aussi, nous l'avons vu, des partenaires importants. Tout comme l'Agence Bio (groupement d'intérêt public en charge du développement et de la promotion de l'agriculture biologique) ou encore les Éleveurs bio de France (association qui assume une position nationale homogène) qui représentent des partenaires professionnels. Enfin, les DRAF et les chambres d'agriculture participent de l'encadrement technique.

En bref, l'univers du « bio » forme un groupe assez homogène. Le marquage des produits s'organise autour de critères liés à la traçabilité, à la prise en compte des attentes des consommateurs, à l'environnement. Il concerne des organisations de types SA ou des coopératives (comme Bio Bourgogne Viande, Coopérative Poitou-Charentes Nature, etc.), de petite taille. La structuration de la filière constitue un enjeu important dans une optique de mieux servir l'aval. Ces structures sont aussi très orientées vers les aspects commerciaux (ici la dimension marketing est intégrée à la logique de la certification alors qu'elle est plus autonomisée chez les « industriels »). Initiées localement pour la distribution, ces démarches s'ancrent dans un territoire particulier, privilégiant les professionnels locaux mais relevant d'un principe de commercialisation nationale. Ces structures associent volontiers leur production à une marque. Les relations personnelles entre amont et aval caractérisent enfin cet univers.

⁴⁶³ ANVIBIO apparaît comme un indicateur des liens tissés entre l'aval et l'amont du secteur.

Les « intermédiaires » : créer des débouchés

Une troisième classe de démarches (C) se distingue par sa position intermédiaire dans l'espace des qualités (n=10, soit 15,6%). À plus d'un titre, ces démarches reposent sur les mêmes logiques que la classe des « industriels ». Chaque démarche est portée par une seule structure.

Ces démarches sont notamment portées par les acteurs de la cheville et ne doivent pas leur création à la mise en place d'une démarche particulière (qu'ils ont déposées entre les années 1996 et 2000, moment de médiatisation de la « vache folle »).

Pourtant, ces chevillards (négociants, abatteurs, transformateurs) concernés sont de taille moindre que ceux qui détiennent les démarches de type « industriel ». Ce sont par exemple des abatteurs (au nombre de quatre ici) qui, bien que leurs activités débordent largement le cadre régional, n'en sont pas moins des abatteurs plutôt implantés dans une région particulière. D'ailleurs, contrairement à ceux du type A, leur nom repose sur une dimension spatialisée comme Arcadie Centre Est.

Bien qu'ils soient minoritaires dans cette classe ; on retrouve ici des groupements de producteurs qui s'occupent aussi de la production « conventionnelle » de leurs adhérents. C'est d'ailleurs leur activité principale et la démarche qu'ils ont mise en place ne représente qu'une partie de leur activité. Ce sont plutôt des groupements de producteurs de taille importante qui gèrent aussi d'autres productions (conventionnelles, sous d'autres marques, et parfois pas uniquement de la viande bovine). Cinq d'entre-eux sont des partenaires privilégiés⁴⁶⁴ ou propriétaires de sites d'abattage.

On peut le voir sur le graphique, ces démarches forment un type plus difficilement caractérisable. Le type d'activité (cheville ou groupement de producteurs) explique cet éclatement, cette hétérogénéité. Avec des indicateurs de liaison moins significatifs (des PEM faibles), il est pourtant possible d'identifier une certaine logique partagée. En effet, plusieurs modalités touchant aux dimensions économiques de la démarche ressortent. Ces modalités

⁴⁶⁴ À savoir que l'activité de l'abattoir dépend très largement de l'activité de ces groupements de producteurs.

touchent à « la recherche de plus values » et de « nouveaux débouchés » pour les adhérents, autrement dit les éleveurs. Ces groupements de producteurs, ces chevilles ou abatteurs dans lesquels des groupements sont investis (sous forme de coopérative ou de partenariat privilégié) incitent très largement les éleveurs à fournir des animaux conformes au cahier des charges.

M. H. (éleveur, 49 ans, élevage allaitant, 80 animaux de race limousine et 20 de race charolaise, Charente)⁴⁶⁵

« Oui, moi je fais partie de l'association. L'an passé j'ai fourni 8 génisses qui sont passées dans la CCP.

Q : ça implique quoi pour vous cette CCP ?

Je vais être un peu méchant mais c'est clair que moi, je sais que mon boulot, je le fais bien. Le groupement préfère qu'on soit qualifié, c'est plus simple pour eux. Mais oui, moi le cahier des charges du CCP, je suis bien au dessus mais je suis un peu obligé de ...comment dire... bah, de faire de la paperasse en plus ...et en plus, y'a des choses débiles dedans. Bon, c'est clair que y'en a 8 qui partent comme ça mais comme je fais pareil pour tous mes animaux, ça joue aussi sur la vente des autres, on est plus reconnu comme quelqu'un qui fait bien son boulot. En tout cas je suis plus sûr que mes animaux vont être pris et puis un peu valorisés. En fait, faut pas être trop négatif non plus parce que après, c'est quand même vendu avec une marque et le logo de la CCP, enfin je crois, et ça le consommateur peut le reconnaître. Si ça le rassure, moi aussi (rire) ».

Si pour cet éleveur qui fournit une partie de ces animaux sous CCP (le reste en « conventionnelle » avec le même groupement), ce qui présente bien des avantages (« rassurer le consommateur », « valorisation de la production »), il vit aussi cette contractualisation à la fois comme un impératif pour entretenir ses relations avec le groupement de producteurs ou la cheville et comme un instrument de valorisation de l'ensemble de son cheptel, et ce au-delà de la certification. Dans les deux cas, la CCP constitue un passage, si ce n'est obligé, du moins nécessaire. Du côté des structures, avoir de telles démarches permet de se doter de ressources susceptibles de les différencier des grosses structures industrielles en mettant en avant des pratiques d'élevage spécifiques.

M. R. (ingénieur qualité d'un abattoir, Ille-et-Vilaine)

« Si vous voulez faire un cahier des charges tel qu'on a bâti, il est fait pour imposer (il insiste sur le verbe) une méthode d'élevage. Sinon ça ne sert à rien. [...] Et l'objectif c'est que ce cahier des charges écrit, établit des plans d'alimentation et je crois que c'est la première fois que ça existait. L'éleveur suit et va sortir une qualité de produit. Sinon, il est à côté. Il rentre dans ce cahier des charges comme il rentre dans une rééducation, il faut suivre. [...] L'idée qu'on a derrière c'est bien d'imposer aux éleveurs des pratiques, d'alimentation notamment.

⁴⁶⁵ Cet éleveur a été interrogé pendant le Salon international de l'agriculture de 2005. Il exposait dans le hall destiné à l'élevage, dans la zone destinée à la race limousine. Ayant des animaux inscrits au CGA, il joue un rôle d'ambassadeur de la race.

On veut pouvoir travailler avec les meilleurs fournisseurs d'aliments et les conserver, pareil avec les éleveurs, on veut qu'ils sentent que nous, ce n'est pas pareil que les grosses CCP et que même si au final, on ne vend pas forcément plus cher, et bien quand même, nous, notre cahier des charges il a de la gueule ».

Moins dotée en capital économique que les grosses structures industrielles, la société d'abattage est conduite à promouvoir (et « imposer ») un capital technique qui lui assure une rente symbolique et lui permet de concurrencer ces grosses structures industrielles en entretenant une relation de proximité avec les acteurs de la « filière » et particulièrement avec l'amont, les éleveurs mais aussi les fournisseurs d'aliments. Le fait d'entretenir de bonnes relations avec les acteurs de la filière dépasse d'ailleurs le cadre de la démarche. Ces démarches peuvent par exemple être un argument pour établir des relations qui toucheront ensuite d'autres types de productions (notamment « conventionnelles »)

L'approvisionnement de leurs démarches est aussi plus régionalisé et concerne un volume moyen de commercialisation (de 1 000 à 5 000 TEC par démarche). Le nombre d'éleveurs apporteurs y est aussi moins important (de 1 000 à 3 000) et le nombre de groupements apporteurs dépasse plus souvent la dizaine. En outre, les démarches détenues sont avant tout des CCP commercialisées en GMS, sous des marques commerciales individuelles. Lorsque la production est commercialisée en boucherie artisanale, une marque différente est utilisée.

Les marqueurs de la qualité mobilisés renvoient à des registres plutôt hétérogènes bien que les modalités touchant à la « viande » (maturation) et à « l'alimentation » se dégagent parmi les caractéristiques communicantes. Ces caractéristiques se différencient peu de celles des « industriels ». Néanmoins, l'utilisation de marques privées fait partie de cet univers des qualités. Ces marques font plutôt référence à la race de l'animal (« Qualité race normande », « Brio charolais » ou « Baron charolais », etc.) mais plus globalement, c'est l'utilisation de références géographiques génériques qui domine : « Bœuf de nos régions », « Saveur Occitane », « du pays vert », etc. Il s'agit de valoriser la production de leurs adhérents en donnant une image de la production plus conforme à des valeurs plus traditionnelles.

Cette classe correspond donc à un modèle « intermédiaire » entre le monde des « industriels » et ceux qui se situent du côté de l'amont. Elle se caractérise par la présence des

industriels (de taille plus petite que celle de la classe A) et des groupements de producteurs (plus gros que ceux de l'amont⁴⁶⁶).

Les « héritiers » : vitrine de la race et régularité d'une production singulière

La quatrième classe de démarches qui se dégage (type D, n=13, soit 20,3%) se situe du côté de l'amont. Cette classe concerne essentiellement des associations possédant des Labels rouges raciaux (plus exactement neuf Labels et quatre CCP) : onze des treize démarches sont détenues par dix associations, une par une coopérative, et une par un GIE. En fait, cette classe se compose particulièrement des premiers Labels rouges obtenus en « viande de gros bovins de boucherie ». Les modalités de leur émergence (ces démarches sont plutôt nées dans les années 1986-1990) ont pu être abordées dans le chapitre 3.

Ces structures, créées à l'époque spécifiquement pour le Label en tant que groupements de qualité, sont donc aujourd'hui devenues des Organismes de défense et de gestion. Les effets de cette récente modification des statuts et de l'ancrage institutionnel des Labels n'ont pas encore été mis à jour. D'ailleurs, pour le directeur d'un de ces Organismes de défense et de gestion (rencontré six mois après la mise en place des décrets d'application), ces évolutions institutionnelles ne semblent pas avoir eu d'impacts significatifs.

M. J. (directeur d'une association détenant un Label, Pays de la Loire)

« Q : depuis la dernière fois que l'on s'est vu, il y a des choses qui ont bougé, la CNLC a disparu et maintenant c'est à l'INAO que vous devez vous adresser. Cela a-t-il changé quelque chose pour vous ?

Pour être franc, rien du tout. Alors si un peu de paperasse en plus. On fonctionnait avant sans l'INAO et on fonctionne pareil avec l'INAO. Notre produit n'a pas changé, il est le même, on n'est pas devenu une AOC pour autant, on reste un Label rouge comme avant ».

Difficile donc, au moment de l'écriture de la thèse de mettre en évidence les incidences de ces changements. D'après M. J., il semble que si effets il doit y avoir, ils ne se font pas encore ressentir. Pourtant, on peut le deviner au regard de ces propos, un rapport spécifique aux autres Signes de qualité semble accompagner l'inscription au sein de l'INAO

⁴⁶⁶ Quatre de ces structures sont des associations ou des SA issues de plusieurs groupements de producteurs.

où la spécificité des Labels est défendue face aux AOC. En outre, ce processus de restructuration institutionnelle des Signes de qualité au sein de l'INAO n'empêche nullement les Labels rouges qui composent cette classe d'apparaître comme relativement homogènes à plusieurs points de vue.

Du point de vue des structures qui portent ces démarches, elles se distinguent par le fait d'être spécialisées dans la production bovine (elles ont moins souvent la gestion de production porcine ou ovine par exemple) et détiennent plus souvent deux Signes en production bovine. En revanche, ces structures portent aussi plus souvent des démarches en veaux et en produits transformés. La maîtrise de l'ensemble des produits issus de l'élevage bovins constitue un enjeu pour ces structures qui n'hésitent pas à construire des cahiers des charges pour le veau, pour la viande de gros bovins de boucherie, pour le steak haché. En multipliant ainsi les catégories de produits sous Label, ces structures engagent une maîtrise plus complète des débouchés de la production des adhérents qui peuvent fournir ainsi plusieurs types de produits de l'élevage (veaux, vaches, etc.) à la même structure.

Au regard de nos données, le président est plus souvent un éleveur ayant d'autres fonctions au sein du monde agricoles, c'est-à-dire plusieurs « *casquettes* » (terme que l'on retrouve à plusieurs reprises dans nos entretiens). Il est plus souvent président de groupements de producteurs, d'une cheville ou d'un abattoir (local) ou encore d'organisations syndicales ou de fédérations professionnelles (par exemple, l'un des présidents en question est aussi président de Fil rouge). Mais les différentes « *casquettes* » des présidents ne se résument pas au monde professionnel. Au sein des structures porteuses de ces démarches, le président a plus souvent une fonction au sein de collectivités territoriales (maire, conseil général) ou encore une profession qui n'a pas grand chose à voir, *a priori*, avec le monde agricole (architecte), ou bien en est à la marge (vétérinaire). Dans le Chapitre 3, nous avons pointé le rôle que ces entrepreneurs « extérieurs » pouvaient avoir. Cette élasticité dans le mode de recrutement caractérise assez bien cet univers de qualité. Inscrit dans une dynamique professionnelle et économique certaine, il repose aussi sur l'articulation avec des mondes sociaux extérieurs ou à la marge du monde agricole. Il revient ainsi au directeur d'assumer la gestion quotidienne des Labels. Plutôt ingénieurs agronomes, ces directeurs et animateurs jouent un rôle sans doute moins commercial et plus technique axé sur les relations avec les abatteurs (pour la labellisation notamment) ou les fabricants d'aliments (choix des aliments).

D'après des données fournies par Agreste sur la structure des exploitations en 2003, il apparaît que les exploitations sous Labels ont un nombre d'animaux plus important que les autres exploitations (considérant que les Labels représentent environ 5% de la production totale, ces « autres » sont plus que majoritaires), à savoir 150 contre 120 animaux⁴⁶⁷. Les exploitations sous Labels sont donc loin d'apparaître comme des « petites exploitations ». Au terme de l'analyse sur l'émergence et le développement des Labels en viande bovine, ces données ne sont pas surprenantes. Les Labels ne se sont pas construits en dehors de la logique agricole qui prévalait dans les années 1980, au contraire, ils l'ont accompagnée dans ses transformations. Aujourd'hui, force est de constater que les exploitations concernées par les Labels suivent, voire précèdent, la dynamique d'augmentation générale du nombre d'animaux par cheptel au sein des exploitations. En effet, et ces données concernent aussi l'ensemble de l'Union européenne, le secteur bovin est caractérisé par une relative stagnation du nombre d'animaux et par une diminution du nombre d'exploitations⁴⁶⁸. De ce point de vue, les éleveurs qui approvisionnent ces circuits s'inscrivent pleinement dans la dynamique de spécialisation qui contribue aujourd'hui plus que jamais à structurer le monde de l'élevage. Ces éleveurs (entre 5 000 et 10 000) livrent à leurs groupements de producteurs des animaux labellissables (la labellisation se réalisant à l'abattoir⁴⁶⁹). Le nombre de ces groupements apporteurs est plus souvent compris entre 6 et 10 pour un volume en TEC de 1 000 à 5 000 par Label. Ce sont donc de « gros » Labels, tant par le nombre d'éleveurs que par le volume commercialisé (principalement en filière courte, les groupements de producteurs livrent aux abatteurs qui fournissent aux bouchers).

Cette classe de démarches concerne donc des Labels rouges qui spécifient essentiellement une race bovine : charolaise, limousine, blonde d'Aquitaine, etc. Ici, c'est la race qui constitue le levier essentiel d'une production d'excellence. La lecture de plusieurs fascicules publicitaires est sur ce point instructif. On vend autant le produit Label que la race dont il est issu.

« L'association des forces respectives entre la mère de race aubrac et le père de race charolaise (facilité de vêlage et allaitement d'une part, conformation et aptitudes bouchères

⁴⁶⁷ Agreste Primeur, « AOC, Label rouge et CCP pour 116 000 unités professionnelles - En matière de qualité, l'AOC persiste et signe », n 169, 2005.

⁴⁶⁸ « La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'un agrandissement des troupeaux. En 2006, un élevage compte 87 bovins en moyenne contre 38 en 1983 », Source : Agreste - Enquête cheptel.

⁴⁶⁹ Dans le questionnaire, nous demandions des données sur le taux de labellisation. Ce taux variait entre 60 et 98%. La majorité d'entre-eux (9 sur les 11 Labels) ont un taux supérieur à 85%.

d'autre part) est à l'origine de la production d'animaux incomparables. Le mariage de ces dons naturels alliés à la qualité première des éleveurs, la patience, offrent aux consommateurs des produits bouchers de premier choix ... ».

« La race rustique par excellence, authentique et naturelle : rustique, naturelle et authentique, la salers est une vache aux qualités exceptionnelles élevée aujourd'hui dans le monde entier ».

« Aujourd'hui, la limousine est le must de la viande bovine ».

« Un animal racé qui n'a pas de défaut ».

« Ses qualités reconnues en font aujourd'hui une race qui s'exporte à travers le monde ».

Sont mises en avant les qualités « intrinsèques » des races (« allaitement », « conformation », « rusticité ») qui « dans le monde entier », « à travers le monde » donnent des produits d'excellence. Sont soulignées aussi la finalité de la race (ici sa finalité viande, ou plus précisément, produire de la viande « noble »), les facilités d'élevage (en terme de vêlage⁴⁷⁰ ou de croissance par exemple) et les caractéristiques des produits qui en découlent (« bonne conformation », « saveur », « goût »). En outre, c'est avant tout la race qui constitue le marqueur essentiel mobilisé dans les stratégies commerciales. C'est même la production d'animaux constituant l'élite de la race qui est vantée. Les marqueurs hiérarchiques sont l'apanage des Labels rouges : « race noble », « race pure », « le meilleur de la race... ». Alors qu'il est question de vendre un produit « haut de gamme », « supérieur » au produit courant, ces Labels valorisent la production d'animaux « nobles » qui ne peuvent donner que de la « bonne viande ». Un Label communique ainsi sur les points de vente : « Bœuf gascon, pure race, pur goût ». Le goût de la viande provient de la race. On est ici pleinement dans la logique du droit du sang. L'accès à la « qualité » se fait par la race.

Le mode d'élevage constitue aussi une dimension essentielle du cahier des charges. L'appropriation du terme « fermier » correspond à la prise en compte de l'origine de l'alimentation (qui provient pour une grande partie de l'exploitation). La dimension traditionnelle, « fermière » de la production est aussi évoquée par la présence occasionnelle des éleveurs sur les lieux de ventes, mais surtout sur les maquettes et autres affiches publicitaires. Sur ces maquettes, le mode d'élevage est présenté comme « authentique », « traditionnel », « fermier ». La vente dans des boucheries artisanales sous exclusivité⁴⁷¹ participe de cette production d'image. Il s'agit d'inscrire pleinement la production des Labels

⁴⁷⁰ Cet argument étant destiné principalement aux éleveurs.

⁴⁷¹ Quelques démarches commercialisent aussi en GMS mais sous une autre marque. Si le logo Label rouge apparaît bien en GMS, une autre marque est pourtant utilisée pour différencier le produit de celui vendu en boucherie artisanale.

dans un environnement « traditionnel » où le savoir-faire des acteurs (des bouchers) construit la « qualité » des viandes Labels. Le prix élevé des produits vient renforcer le caractère élitiste de cette production. En effet, d'après les données fournies par les organisations de gestion, le prix payé par l'acheteur est de 10 à 30% plus cher que le « produit courant ». Ce prix plus élevé résulte pour partie des coûts de production plus importants mais exprime aussi une mise à distance des productions similaires et courantes et des CCP, aux prix plus bas. C'est ce qu'exprime ce directeur d'un Label.

M. J. (directeur d'une association gestionnaire d'un Label rouge)

« On est bien obligé de vendre nos produits plus cher. D'abord, parce que ça coûte plus cher d'élever des animaux Labels. C'est quand même des contraintes lourdes. Mais c'est vrai aussi que pour le consommateur, le prix c'est un ... c'est un signal. Quand il achète une viande à un prix plus élevé, il s'attend à avoir un produit de qualité, ... et il a raison. Donc oui, maintenir un prix plus élevé ça permet d'indiquer au consommateur qu'il a affaire à des gens sérieux qui font bien leur boulot. Ça ferait quoi de vendre du Label au prix du marché classique ? On a rien à y gagner, ni du point de vue économique, ni du point de vue de l'image du Label rouge ».

La dimension symbolique du prix joue pleinement dans cet univers des « héritiers » : maintenir le Label tout en haut de la hiérarchie des viandes bovines et contribuer à la valorisation du travail des éleveurs. Le prix serait donc gage de « qualité ».

Plusieurs démarches font aussi référence au temps de présence des animaux sur l'exploitation. Sont ici privilégiés les animaux « nés et élevés chez ». Cet aspect du cahier des charges est important puisqu'il ne peut concerner que des éleveurs naisseurs et engraisseurs. En ce sens, il restreint l'accès au Label à ceux qui s'inscrivent pleinement dans un schéma de conduite d'élevage particulier (naissage et engraissement sur le même lieu). Nous avons pu rencontrer lors de nos passages sur le terrain de nombreux éleveurs (notamment des éleveurs spécialisés dans l'engraissement) qui critiquaient ces éléments du cahier des charges. « *C'est juste une stratégie de monopolisation du Label rouge par une catégorie d'acteurs bien spécifique (les naisseurs-engraisseurs)* » nous confia l'un de ces éleveurs rencontrés lors d'une journée de travail consacrée à la valorisation des viandes issus d'élevages de marais⁴⁷² (cf. *supra*)

On relèvera aussi que la recherche de régularité des produits est un objectif poursuivi. Pour cela, les cahiers des charges Labels reposent sur un tri des animaux en amont (sur vif) puis sur une labellisation à l'abattoir (à partir de la carcasse). En ce sens, si les Labels

⁴⁷² Réunion de travail organisée à Angers en 2006 par le Forum des marais atlantiques. Le Forum des marais Atlantique, situé à Rochefort, en Charente-Maritime (17) est un pôle relais en faveur des zones humides.

valorisent les animaux et les modes de productions, le jugement se fait sur la carcasse. La « qualité » supérieure » ce joue sur la carcasse et la viande. De sorte que les Labels construisent la hiérarchie des productions en se positionnant en haut de cette dernière (*cf. supra*).

Cette politique du haut de gamme se matérialise aussi par les lieux de commercialisation. En effet, les produits issus de cette classe de démarches sont principalement vendus dans la région où se situent les éleveurs mais aussi dans des boucheries parisiennes. L'important n'étant pas de produire uniquement dans une optique d'économie locale, mais d'accéder à une réputation de la viande par la capitale d'un pays où on célèbre encore aujourd'hui l'hégémonie culinaire. Enfin, la dimension élitiste se lit aussi par un investissement plus important dans différentes foires et différents festivals à dimensions agricoles et/ou rurales⁴⁷³. Dans ces fêtes sont mis en avant l'animal vivant et les éleveurs. Elles engagent ainsi une image de la « qualité » qui se fonde sur l'animal et les conditions d'élevage (*cf. chapitre 3*).

Dans cet univers de qualité, les organismes certificateurs sont des organismes régionaux. Mais c'est moins l'aspect régional qui caractérise ces organismes certificateurs que les relations qu'ils entretiennent avec les structures Label. Les personnes travaillant dans ces structures qui ont pu être interrogées sur cet aspect nous ont toutes répondu que si, à leurs débuts, ces organismes certificateurs pouvaient être considérés comme des émanations des groupements de producteurs, aujourd'hui, les relations sont marquées par une distance plus grande : « *Chacun fait son travail en toute indépendance, c'est l'intérêt de tous le monde* » nous confie une de ces personnes. Pour autant ces organismes certificateurs reposent encore aujourd'hui sur ces organismes de gestion des Labels et sur le contrôle de ces démarches qu'ils ont contribué à mettre en place. L'émancipation institutionnelle n'accompagne pas nécessairement une indépendance organisationnelle. Les relations sont moins visibles du point de vue institutionnel mais restent fortes si l'on regarde les faits.

À ces organismes certificateurs s'adjoignent d'autres partenaires historiques, bien implantés dans l'espace professionnel. Ce sont d'abord des institutions de prescription et de diffusion de la race qui interagissent avec les structures concernées par ces démarches, à

⁴⁷³ Bien qu'aucun inventaire de ces fêtes n'ait été encore réalisé, nos recherches nous ont permis de mettre en évidence leur dynamisme. De nombreuses fêtes (aux contenus plus ou moins homogènes) ont lieu régulièrement sur l'ensemble du territoire national.

savoir les UPRA et les centres d'inséminations artificielles. En effet, les structures porteuses de ces démarches construisent une image spécifique de la race (à partir d'une image élitiste de la race) mais cette image intéresse aussi les UPRA et les centres d'insémination artificielle (*cf. supra*). Prenons l'exemple du « Label rouge bœuf gascon » dont le siège social de l'Association interprofessionnelle bovins gascons, qui gère le Label, se situe au Centre national gascon situé dans l'Ariège. Ce centre est une station raciale créée en 1974 et qui rassemble l'UPRA gascon, une SICA chargée du fonctionnement et de la gestion de la station, et une organisation commerciale chargée de la vente de reproducteurs mâles et femelles. Ces partenaires de l'AIBG jouent un rôle essentiel puisque les choix qu'ils engagent interfèrent sur le Label comme les choix dans la destination des reproducteurs, les choix du type d'animaux qui fait la race. En bref, ce sont autant de facteurs à prendre en compte par l'AIBG dans son processus de qualification de la production et du produit. Ces interactions avec les institutions de la race se jouent aussi via les différents syndicats départementaux de la race. Mais ces Labels raciaux ne s'appuient pas seulement sur ces institutions en termes techniques, ils participent aussi à la production d'une image associée à la race. Dit autrement, la définition de la race, des pratiques et des représentations qu'elles engagent se jouent dans l'interaction entre ces acteurs.

Cette définition repose aussi sur des liens tissés avec les établissements publics professionnels décentralisés et les collectivités locales. Outre la présence des EDE (Établissement départemental de l'élevage) et des chambres d'agriculture comme partenaires professionnels, les structures qui portent ces démarches s'appuient sur des aides ponctuelles ou permanentes des conseils régionaux et généraux ; que cela se passe de manière directe (aides à la promotion des produits, etc.), ou par des aides à la création de structures intermédiaires chargées de la valorisation des productions « régionales » comme les instituts régionaux de la qualité (IRQUA).

Ainsi, cet univers renvoie aux Labels de types raciaux. Défini dans les textes et par les acteurs eux-mêmes, cet univers est celui de la « qualité supérieure » d'un côté et celui de la « coordination » des acteurs d'un autre côté (effectivement inscrite dans les textes). Sur ce dernier aspect, les acteurs rencontrés ne parlent ni d'intérêts véritablement partagés, ni de conflits mais plutôt de « *différences qui font avancer* » (selon un directeur de Label). En outre, ces démarches constituent des ressources pour les institutions gestionnaires des races, pour les élites professionnelles mais aussi pour les élus locaux. En ce sens, elles reposent sur les institutions de races et bénéficient du maillage institutionnel local que structurent les

organisations de producteurs. Nous avons aussi fait le choix de les nommer les « héritiers » eu égard à la représentation que les dirigeants de ces structures ont des éleveurs. En effet, selon un directeur de Label, c'est par « atavisme » qu'ils sont engagés dans la voie d'une production de « qualité supérieure ».

Les « territoriaux » : vendre un produit et une image

Enfin, un cinquième et dernier type a pu être identifié à partir de l'analyse des données (type E, n=19, soit 29,7%). Nous ne reprendrons ici que les dimensions caractéristiques du groupe présentes dans notre enquête statistique. Ce groupe de démarches, et plus largement la dimension territoriale qui le définit en partie, constitue en fait un pan de notre objet de recherche qui mérite toute notre attention et sera abordé et traité de manière plus précise dans la partie suivante.

Le nombre plus important de démarches, et de structures qui les portent (en fait, dix-huit structures portent ces dix-neuf démarches, une structure porte ainsi deux démarches), tient pour une grande part à la contribution de quelques modalités relevant du poids de ces démarches. En effet, si elles sont plus nombreuses, elles ne représentent qu'une toute petite partie de la production sous Signe de qualité (avec une contribution plus forte des démarches commercialisant entre 200 et 1 000 TEC par an) et un nombre d'éleveurs adhérents assez faible (entre 1 et 200 éleveurs apporteurs). En toute logique, le nombre de groupements apporteurs est aussi très faible, moins de 3. Ces structures, ces organismes de gestion, sont avant tout des associations ou encore des syndicats professionnels. Ils se caractérisent par une taille plus réduite que les structures des autres types (hormis sans doute le type B, les « bios ») et finalement pèsent peu sur le marché de la viande. Cette classe de démarches se situe aussi sur le pôle de l'amont.

Un second facteur intervenant dans la construction de cette classe touche à la logique de commercialisation des produits. Créées pour la commercialisation et la valorisation d'une petite partie de la production des éleveurs, ces structures favorisent les marchés locaux et régionaux (restaurateurs, boucheries artisanales ou au sein des supermarchés « locaux »).

Dans ce cas, c'est par un contact direct avec le boucher de la structure économique que les relations s'établissent. Très clairement, l'enjeu n'est pas de commercialiser l'ensemble de la production des éleveurs mais de construire des micro-filières identifiées comme territoriales et plutôt vendues sur des territoires locaux (*cf. infra*).

Un autre facteur intervient, bien qu'il ne concerne pas l'ensemble de ces démarches : il s'agit du principe de marquage des produits par l'origine géographique, voire plus encore par le terroir. Au sein de cette classe de démarches se repèrent par exemple les deux AOC obtenues pour une viande bovine. C'est d'abord l'« AOC taureaux de Camargue » détenue par le Syndicat de défense du taureau de Camargue (la première AOC obtenue pour une viande en 2000) et l'« AOC Maine-Anjou » détenue par le Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou⁴⁷⁴. On y retrouve aussi un Label avec IGP (le « Bœuf charolais du Bourdonnais » : plus ancien Label, il a obtenu sa reconnaissance en IGP en 1996). Au sein de cette classe, deux démarches CCP engagent le marquage de la production des éleveurs par une origine géographique en dehors des logiques de l'AOC et de l'IGP, par le biais de l'avenant 1760/2000 (voire *supra*). Enfin, d'autres structures ont pu déposer des dossiers de demande d'IGP ou bien sont directement concernées par une demande d'IGP puisqu'elles s'inscrivent dans un territoire visé par l'IGP, c'est le cas de plusieurs démarches concernées par une telle demande pour la région Limousin. Au final, cette classe se démarque par la dimension territoriale des cahiers des charges bien que cette dimension recouvre des réalités, techniques tout au moins, différentes : mise en avant d'un terroir de production, simple indication de provenance, etc. (*cf. infra*). L'origine géographique de la production est donc ici un marqueur privilégié. L'identification du produit commercialisé qui relève soit d'un Signe de qualité (par exemple : « Taureaux de Camargue »), soit d'une marque commerciale (par exemple : « Bœuf du Cantal, saveur d'espace ») précise une origine du produit (censée contribuer à sa qualité intrinsèque). On retrouve cette dimension dans le nom ou la raison sociale des structures concernées : Syndicat de défense de l'AOC taureaux de Camargue, Association des viandes de qualité du Cantal, etc. L'ancrage territorial de la production et des produits qui en sont issus est clairement affiché.

Bien que n'apparaissant pas comme une modalité essentielle structurant cet univers, il appert tout de même que la dimension raciale est bien présente. Si ces démarches concernent des produits commercialisés « provenant de... », il est aussi question d'identifier une race.

⁴⁷⁴ Décret n° 2004-1179 du 4 novembre 2004 relatif à l'agrément de la viande d'Appellation d'origine contrôlée « Maine-Anjou » paru au J.O. du 6 novembre 2004.

Dans le cas des AOC, ce sont les deux dimensions qui sont présentes dans les cahiers des charges. L'« AOC Maine Anjou » par exemple renvoie bien à une zone géographique, son « origine contrôlée », facteur de typicité de la viande, mais c'est aussi une race qui est visée. L'image territorialisée des produits que véhiculent ces démarches est aussi largement mobilisée en dehors des circuits de commercialisation des produits. Ces structures sont d'ailleurs plus nombreuses à avoir indiqué leur investissement dans des salons ou encore des festivals. Dans ces événements sont valorisés les éleveurs, les animaux et la région à laquelle sont associés ces derniers.

Dans ces conditions, les collectivités locales sont des partenaires incontournables pour ces structures. C'est ce que révèle l'investissement des conseils généraux et régionaux (en termes de financement notamment). Dans la partie suivante, on verra aussi que les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans le développement et l'encadrement de ces démarches.

Enfin, on notera la présence d'institutions de l'origine. Outre l'INAO (pour les AOC, les IGP et pour ceux qui ont entamé une demande d'IGP) qui pèse sur les aspects techniques, administratifs, ce type de démarche est aussi lié, à des niveaux différents, à des organismes chargés de la gestion et/ou de la valorisation de territoires ou de produits spécifiques. Ce sont notamment les parcs régionaux, les IRQUA, etc.

Caractérisées par leur faible poids dans cet espace des qualités (et donc plus encore dans le secteur en son entier) du point de vue des volumes commercialisés et du nombre d'éleveurs, ces démarches émanent de petites structures qui cherchent à organiser une partie de la production de leurs adhérents pour fournir des boucheries artisanales ou des petits supermarchés locaux. Mais ces démarches sont aussi liées à des institutions plus ou moins extérieures au monde agricole et répondent ainsi à des enjeux plus hétérogènes (production d'image territoriale, maintien d'activités – agricoles, touristiques, festives, etc. –, *cf. infra*).

C. 2. Des oppositions vécues : points de vue d'acteurs

La mise en perspective des positions relatives au sein de cet espace des qualités, pour être plus complète, doit aussi prendre en compte les rapports, plus subjectifs, que les acteurs

entretiennent entre eux. L'enquête de terrain nous a permis de pénétrer plus en profondeur dans cet espace des qualités et de mettre à jour des points de vue d'acteurs sur la définition légitime de la « qualité » dans le secteur de la viande bovine.

Éthique et réglementation : des « poètes » et des « fabricants de verre »

Dans le chapitre 3, nous avons vu qu'une ligne de partage différencie les productions (et les producteurs) sous Signes de qualité des « autres » (les productions, les producteurs en « conventionnelle »). Néanmoins, au sein des structures qui portent les Signes de qualité une autre logique de différenciation structure cet espace. D'un côté, on retrouve celles qui font appel à l'origine géographique, au terroir de production, d'un autre côté, celles qui concentrent leurs efforts sur la mise en place de normes spécifiques, jouant sur la régularité des produits.

Tout d'abord, pour les premiers, les critères définissant les « qualités » reposent sur certaines propriétés des territoires (le sol, les savoir-faire qui s'y sont spécifiquement développés, etc.) qu'ils transposent sur les propriétés des productions. Les territoires de production parfaitement circonscrits, spécifiques, transmettent aux productions des caractéristiques elles aussi spécifiques, singulières. De même, ces acteurs sont les plus enclins à critiquer les démarches reposant sur une production de grande échelle. Cette position est notamment celle des structures identifiées dans la classe des « territoriaux ».

M. A. (président du syndicat de l'AOC Maine-Anjou)

« Nous, on n'est pas comme la filière normande Carrefour où il n'y a je ne sais plus combien de vaches. Nous on a ...ça nous intéresse pas ce genre de distribution importante, ce genre de filière là. Nous ce que l'on veut, c'est une filière, une petite filière pour rester cohérent par rapport à notre territoire qui n'est pas très grand. On veut donc une petite filière mais bien organisée et que tous simplement l'abatteur, la semaine 35 par exemple, il sait qu'il faudra ...mettons qu'il y a 50 vaches dans la semaine 35 et s'il lui en faut 40, il en prendra 40 et il y en aura 10 pour la semaine suivante. Il ne faut pas qu'il y en ait plus de 45-50 par semaine, tu vois, ça on est en train de mettre ça en place sur logiciel ».

Le critère « taille » de la production fait partie intégrante de la logique AOC. Néanmoins, on le retrouve dans nombre de démarches hors AOC (qu'elles soient du groupe

des « territoriaux » ou des « héritiers »). À côté de cet aspect quantitatif, les porteurs de démarches territoriales avancent une critique plus qualitative. Si l'ensemble des démarches sous Signe de qualité s'appuie sur un cahier des charges précis, normalisant certaines pratiques d'élevage et/ou de transformation et de distribution, le simple respect de certaines règles peut devenir le support d'un jugement négatif lorsque ces démarches reposent moins sur une « éthique » que sur la mise en contrat entre une organisation et des éleveurs.

M. A. (président du syndicat de l'AOC Maine-Anjou)

« Si on veut avoir des bons signes de qualité, c'est quand même des contraintes. Avant, j'ai même fait des contrats de qualité avec des groupements de producteurs⁴⁷⁵, c'était complètement dément et ça ne ressemblait à rien du tout. Vous signez et voilà, c'était dans le cadre d'une CCP ça. On le voit aussi dans les Labels, ce n'est pas sérieux, ce n'est pas assez suivi, enfin bon, on ne va pas trop en dire... ».

L'engagement dans la « qualité » ne repose pas, pour le président de cette AOC, sur la dimension formaliste du contrat ; la CCP est l'illustration même de ce rapport à la « qualité ». Elle va au-delà. La mise sous contrat entre des éleveurs et une organisation professionnelle ou économique constitue la règle pour toutes ces démarches. Pourtant, c'est à un tout autre contrat que fait référence le président du syndicat de cette AOC. À côté de ce contrat écrit, il fait référence à un contrat d'un autre ordre, une sorte de contrat moral, « éthique ». Il continue ainsi :

M. A. (président du syndicat de l'AOC Maine-Anjou)

« Bon déjà respecter le cahier des charges c'est bien, enfin, si il veut dire quelque chose, s'il y a des contraintes sérieuses. Mais bon ça suffit pas, il faut que l'éleveur soit arrivé à une réflexion poussée sur ce qu'il fait. C'est bien de respecter les règles écrites mais il y a aussi des règles qu'on ne peut pas écrire, ça fait partie d'une éthique ».

De la même manière, les démarches sous simples marques et surtout les CCP, voire les Labels rouges (mieux identifiés que les marques et surtout intégrés aux Signes de qualité ; c'est la logique de la concurrence au sein du même espace qui se joue ici) sont mal perçues par les porteurs de démarches territoriales puisqu'elles reposent essentiellement, c'est largement le cas des CCP, sur le respect des règles en vigueur pour toutes les productions animales associées à deux ou trois caractéristiques supplémentaires sur lesquelles les porteurs peuvent communiquer.

⁴⁷⁵ M. A. est aussi éleveur et à ce titre commercialisait sa production sous d'autres formes que celle de l'AOC.

M. R. (négociant et directeur de l'entreprise qui abat les animaux AOC)⁴⁷⁶

« Je ne voulais surtout pas aller dans une démarche comme ça (il parle du Label) mais dans une démarche typique qui mette bien en avant les spécificités du produit. Donc pas question d'être dans un cahier des charges standard. Du Label rouge vous pouvez aussi bien le faire en Camargue qu'en Écosse donc...ce n'était pas le but pour nous...

Q : vous n'avez pas pensé non plus à la CCP ?

Oui alors là, CCP, c'est voilà : on dit le verre est fabriqué comme ça (il prend un verre en plastique qui se trouve sur son bureau), et tous les paramètres sont vérifiés pour dire c'est OK. C'est juste ça une CCP, ça n'a rien à voir avec ce qu'on voulait. C'est juste une conformité, rien d'autre, nous on ne fait pas des verres ».

Ce très court extrait d'entretien est très révélateur des critiques portées par les tenants des logiques territoriales envers les producteurs (organisations de producteurs et surtout industriels) usant des CCP et par certains aspects des Labels. La comparaison faite avec un « verre » tend à mettre sur un même plan un produit de type industriel, basique et les méthodes d'élevage des productions sous CCP (ce qu'une partie des CCP est objectivement). Les verbes « fabriquer » et « vérifier » et le terme « paramètres » vont dans le même sens. Ils suggèrent tous les trois des méthodes industrielles. Alors que les démarches territoriales conduisent à « l'élevage » des animaux, les CCP sont du monde de la « fabrication », « paramétrées » comme des machines dont on « vérifie » la conformité des produits qui en sortent. C'est l'idée que défend aussi un responsable de l'« AOC Maine-Anjou » qui considère que les Labels sont du ressort d'une logique d'organisation, construite pour et par les organisations professionnelles alors que les AOC seraient le résultat d'une démarche d'éleveurs.

M. A. (président du syndicat de l'AOC Maine-Anjou)

« Donc l'appellation d'origine se définit comme destinée à une logique produit, essentiellement une logique produit avec souvent des produits qui sont en déclin et faite par des éleveurs. Le Label est une logique de qualité supérieure qui repose sur l'organisation et la CCP repose plutôt sur une notion de créneau de marché, c'est à dire d'adaptation momentanée au marché. Ils ont très bien défini ça et on retrouve cette définition effectivement, le Label correspond à un moment donné à une notion organisationnelle ».

Pour ce responsable, les CCP sont des *créatures du marché* qui ne doivent leur existence qu'à la logique « *d'adaptation momentanée au marché* ». L'AOC quant à elle ne résulte pas, de son point de vue, de la logique du marché. Il précisera ailleurs dans l'entretien que la logique économique n'a pas vraiment d'incidence sur l'AOC et qu'entre la recherche de rentabilité économique et celle de la défense des produits, c'est toujours la seconde voie

⁴⁷⁶ M. R. est un acteur identifié comme un « *catalyseur* » (mot utilisé par le président du syndicat de défense) de la démarche. Il a participé dès le début au projet de mise en place de l'AOC.

qui est privilégiée⁴⁷⁷. Les Labels rouges s'inscrivent dans cette logique d'adaptation puisqu'ils sont, toujours de son point de vue, le résultat d'une volonté d'organisations professionnelles. Au contraire, les AOC résulteraient d'une volonté d'éleveurs pour réhabiliter un produit en déclin (du point de vue zootechnique, du savoir-faire, et pas simplement du point de vue économique). Plus on s'approche de l'AOC, plus les éleveurs sont mis en avant ; pour les Labels rouges, c'est aux responsables d'organisations que revient la genèse des démarches ; dans le cadre des CCP, c'est le marché qui dicte sa loi. Les hommes font les AOC alors que c'est le marché qui fait les CCP.

Les démarches sous AB se rapportent aussi à cette logique d'opposition aux CCP et aux Labels.

M. L (animateur d'E-BIO)

« C'est même une caractéristique des réglementations, en bio, il y a une part d'éthique dans le cahier des charges. D'ailleurs, le cahier des charges a été bâti sur des pratiques qui respectent l'environnement, le bien-être, on est loin du cahier des charges du CCP que je connais bien puisque j'ai travaillé sur une CCP avant, "bœuf saveur occitane" en Midi Pyrénées et donc j'ai travaillé deux ans là-dessus, donc je connais bien, ça n'a rien à voir. Il y a un cahier des charges, ok, je respecte la réglementation et trois choses, deux, en plus. Nous, on est loin de ça. Et puis il y a une démarche philosophique entre guillemets, ce n'est pas exagéré mais les producteurs ne passent pas en bio par opportunisme, il y en a quelques-uns, il faut le savoir. Ils ont vraiment fait la démarche de dire voilà, comment je vois mon métier d'agriculteur par rapport à ce qu'il était, par rapport à la société, aux consommateurs, à l'environnement et la plupart, pour avoir discuté avec eux, ils se sont dit aujourd'hui, mon métier j'ai plus la même fierté de le faire, je ne suis plus d'accord avec mes façons de faire. C'est un cheminement qui ne se fait pas du jour au lendemain mais au fur et à mesure ils y viennent. Dans le cahier des charges il y a cette éthique, cette base environnementaliste et le respect des animaux etc. C'est mieux qu'un CCP. Ils ne sont pas tous comme ça mais bon. [...] De toute façon aujourd'hui la CCP c'est le plus bas, c'est comme on disait tout à l'heure, ce n'est que deux choses en plus de la réglementation. Ils (l'AB et la CCP) sont concurrents chez le distributeur alors qu'ils ne devraient pas l'être, il y a un monde qui les sépare. Le bio est quand même basé sur une approche respectueuse de l'environnement, elle est la plus respectueuse de l'environnement, la CCP, c'est plus, j'identifie mon produit avec quelque chose sur lequel j'ai le droit de communiquer, c'est différent. [...] Le Label c'est un cahier des charges bien spécifique censé apporter un plus gustatif au produit, sur la viande bovine, c'est des animaux lourds, qui ont de la forme, jeunes, etc. Est-ce que ça apporte vraiment une

⁴⁷⁷ On retrouve ici une dimension essentielle caractérisant les productions « haut de gamme » (AOC, AB plus particulièrement) et inscrite dans le rapport au monde économique, à savoir la *dénégation économique*. Cette *dénégation économique* constitue notamment une dimension essentielle du fonctionnement du champ artistique selon Pierre BOURDIEU. En effet, le champ artistique, et au-delà, toutes les économies des biens symboliques, reposent sur un refus des règles économiques qui pourtant les régissent. BOURDIEU Pierre (1992), *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris : Seuil. Ou encore, BOURDIEU Pierre (1994), *Raison pratique : sur la théorie de l'action*, Paris : Seuil. Cette propriété s'applique aussi aux productions alimentaires dites authentiques. Nous renvoyons la lecture à la dimension anthropologique de cet aspect, WARNIER Jean-Pierre (1984), *Le paradoxe de la marchandise authentique*, Paris : L'HARMATTAN. Ou WARNIER Jean-Pierre (1996), *Authentifier la marchandise : Anthropologie critique de la quête d'authenticité*, Paris : L'HARMATTAN.

qualité de viande ? Je n'en suis pas certain, loin d'être persuadé, il n'y a pas de garanti de tendreté sur le Label rouge. [...] Alors qu'en bio, en terme de respect de l'environnement, de pratiques qui soient durables dans le temps et capables de maintenir les producteurs, il n'y a pas mieux, c'est la plus efficace sur le mode de production, donc, par rapport au autre, on est en haut du panier. La différence entre Label, CCP, AOC, le critère qui va faire qu'une vache va être Label, ou CCP, c'est l'abattoir, ce sont des besoins commerciaux qu'il va avoir alors que en bio, tous ce qui sort de l'exploitation est bio ...donc c'est différent, ça change pas mal de choses ».

C'est tout d'abord la même opposition entre « règles de conformité » et « éthique » qui est défendue par cet animateur. L'AB se situe du côté de l'éthique, de la philosophie, du « cheminement » philosophique, autrement dit d'une révolution ontologique, alors que les CCP se situent du côté de la conformité à la réglementation et du côté de « l'opportunisme » des éleveurs. Mais s'il pose d'abord la relation entre les CCP et l'AB en termes de différence, c'est très vite une conception hiérarchisée de ces Signes qu'il met en avant. Tout en haut de la hiérarchie, ce sont les productions en AB ; en bas de la hiérarchie, ce sont les CCP. Par ces propos, il reconnaît que ces deux conceptions de la production renvoient au même jeu. En comparant, il inscrit les CCP et l'AB sur le même terrain, même s'il avance plus loin que cela ne devrait pas être le cas. Et au sein de cet espace des qualités, l'AB se positionne en haut, comme le « must », le « mieux ».

Attribuant la qualité des produits aux modes de production, cet animateur porte un jugement critique sur les critères mobilisés par les Labels et les CCP pour définir la « qualité ». S'il remet d'abord en cause les critères « intrinsèques » (la « tendreté » pour le Label par exemple), il remet en cause ensuite le mode d'attribution du Signe, autrement dit la légitimité du processus d'homologation. En défendant une homologation dès la sortie de l'exploitation, il se positionne d'emblée sur le pôle de l'amont. Alors que pour les Labels, les CCP et les AOC, c'est au niveau de l'abattoir que sont homologués les animaux. En fait, il est vrai que les animaux sont d'abord AOCables, labelisables et certifiables et c'est à l'abattoir que les carcasses sont identifiées comme CCP, Labels ou AB. Néanmoins, la commercialisation des produits issus de l'AB est aussi dépendante de la demande, notamment des bouchers et des distributeurs. En cela, elle n'échappe pas à la logique économique. D'un autre côté, elle n'échappe pas non plus à un ensemble de critiques formulées par les porteurs des autres démarches (plus particulièrement des Labels et des CCP).

De leurs côté, les porteurs des autres types de démarches renvoient l'AB à une production de « non-qualité ».

M. L. (directeur du « Bœuf fermier du Maine »)

« Vous savez, je m'étonne, je m'émerveille un peu parce qu'il y a des produits partout mais il n'y a pas de production. Alors je me demande d'où ça vient. Comment on arrive à avoir autant de produits dans les magasins alors que la production il n'y en a pas ! C'est ...extraordinaire...et pourtant, ça doit pourtant être sérieux puisque sinon les fraudes, elles arrêteraient ça. S'il y avait une faute quelconque, elles devraient arrêter ça. C'est quand même extraordinaire ça. Bon, l'agriculteur biologique, y'a deux sortes d'agriculteur biologique : y'a les rêveurs et les escrocs, voilà. Les escrocs moi j'estime que quand on se fait chopper avec des céréales qui n'ont rien à voir avec la bio et qui ont été distribuées aux animaux.... Par exemple le camion, on le fait voyager, en bateau ou on prélève comme ça et comme ça on devient bio d'un seul coup. C'est comme ça mais on arrivera à rien comme ça, voilà ».

Le directeur de l'association « Bœuf fermier du Maine » a une vision très négative de l'Agriculture biologique. Bien que les différentes étapes de la production soient contrôlées de manière « sérieuse » (c'est-à-dire officielle), le mode de production biologique ne peut aboutir à la production d'une marchandise de « qualité ». En fait, ce qui est une valeur *positive* dans la filière « Bœuf fermier du Maine » (moins de production signifie plus de « qualité ») devient valeur *négative* dans le cas des productions AB. Aller trop loin dans la recherche de la rareté incite à la méfiance. Mais plus qu'une méfiance sur le produit lui-même, ce sont les agents sociaux engagés dans le processus de production qui sont ici visés : *« Bon, l'agriculteur biologique, y'a deux sortes d'agriculteur biologique : y'a les rêveurs et les escrocs, voilà »*. Puisque les produits transmettent aux hommes leurs « qualités » (et inversement), il doute aussi des hommes. L'AB est par conséquent tirée vers le bas. Les acteurs de la filière « Bœuf fermier du Maine » positionnent donc leur activité et la marchandise produite comme respectueuse du mode de production mais aussi des conditions sanitaires, organoleptiques et environnementales mais sans totalement s'afficher contre les pratiques agricoles dominantes qui prennent en compte un certain niveau de productivité nécessaire à l'activité économique. Pour pérenniser leur position il devient important de maximiser le capital symbolique de leur produits et donc de délégitimer l'AB qui est perçue comme ayant un fort capital symbolique. Dans cette concurrence pour la définition de la « qualité », il y a débat pour définir les limites acceptables, raisonnables de production de ce type de capital. Trop de désintéressement devient « louche ». Une responsable de l'INAO tient le même discours.

Mme. S. (chargée de mission IGP à l'INAO)

« Alors là attention. Le bio c'est un mode de production et point. Ça ne va pas au-delà, le bio ça n'est pas un produit de qualité au final, bon ça l'est peut-être dans certains cas mais la définition du bio c'est un mode de production particulier. Donc avec moins ou pas d'engrais, pas de pesticides, pas de ceci, pas de cela. Ça n'a rien à voir avec un produit de qualité. Mais on peut très bien mettre un signe de reconnaissance bio sur un Label donc ça veut dire que c'est un produit de qualité reconnu supérieur via le Label et produit selon un mode de production bio. On peut très bien sur ce Label et sur ce bio mettre une IGP, donc ça veut dire qu'on a un produit de qualité supérieure, produit selon des conditions reconnues comme biologiques et dans une zone géographique déterminée. Mais ce sont trois signes complètement indépendants. Le bio ça n'a rien à voir avec un terroir, le bio ne fait que définir un mode de production. Bon y'a un créneau sur le bio, on ne fera jamais 100% d'agriculture en bio, ça reste un créneau. Le bio aujourd'hui ne garantit absolument pas la qualité d'un produit fini. Certains produits bio sont même à la limite très chers et dégueulasses. Bon il y en a d'autres qui sont très bons aussi. Donc ça reste deux créneaux qui restent différents. Bon on n'a pas le même mode de communication ni les mêmes cibles, après je dirai que si le bio ne veut pas faire trop de déçus et fidéliser un peu ses clients, il a effectivement intérêt à faire attention à la qualité de ses produits. Ils vont être obligés d'y venir même si le signe lui-même est indépendant de cette qualité, mais je pense qu'il n'y a pas beaucoup de consommateurs qui sont prêts à payer très cher pour un produit qui ne sera pas bon. Ils vont être obligés de faire attention à ce critère là, et puis à faire attention à ce que le bio soit plus solide ».

Le discours de la chargée de mission IGP à l'INAO reste sensiblement le même mais diffère un peu dans sa justification. Plus que la manière de travailler, elle remet en cause les caractéristiques intrinsèques de la marchandise. Si M. L. critique les conditions de production (sa position –en tant que directeur de l'association, il devient, dans l'espace de production, *garant* des conditions de production– justifie sa prise de position), Mme. S. défend plutôt les critères du Label et de l'IGP contre le résultat sanitaire et organoleptique des produits issus de l'Agriculture biologique.

Ainsi, si une ligne de partage oppose les « fabricants de verre » à ceux qui respectent une certaine « éthique », il existe tout de même des oppositions au sein de ces derniers. Si l'AB, le Label et les AOC sont perçues comme allant plus loin que le simple respect de la réglementation, une rivalité existe aussi entre eux pour définir les meilleurs produits.

À l'inverse, les porteurs de démarches de types A, B et C (porteurs plutôt de CCP mais aussi de Labels) se différencient de l'AB et des « territoriaux » pour les mêmes raisons qui poussent les premiers à se considérer « *en haut* ».

Mme. C. (animatrice d'une association affiliée à un groupe d'abattage – classe des « intermédiaires »⁴⁷⁸, formation d'ingénieur dans la gestion de la qualité)

« Q : Vous faites une hiérarchie entre CCP, Label ?

Non. Je connais les cahiers des charges. Certains vont plus dans le détail dans l'alimentaire mais en tant que consommateur je ne vois pas la différence. En tant que professionnelle je sais repérer parce que je connais un peu, mais c'est vrai qu'il n'y a pas de différences

Q : donc vous ne voyez pas de différence entre une CCP Carrefour et je ne sais pas une production Label gascon...

Après ce n'est pas pareil, c'est régional, je ne connais pas mais je ne vois pas la différence entre deux charolais, de même race, je raisonne par race. [...] J'habite sur Renne, et en tant que consommateur je vais chez le boucher, pas en grande surface. Voilà, il fait du Label mon boucher mais si on entre dans le cahier des charges, la différence organoleptique que prônent un peu les Labels, j'avouerais que je ne suis pas capable... entre un Label charolais et une viande charolaise "Filière qualité Carrefour", si la maturation est identique. C'est pareil ».

Pour cette animatrice, il n'existe pas de différence fondamentale entre un Label et une CCP. Cette absence de différence est ici abordée à partir de « la viande », et non des pratiques d'élevage. La position dans l'espace des qualités de cette structure gestionnaire du cahier des charges explique cette prise de position sur la « viande ». De la même manière, cette animatrice raisonne en termes de race et surtout de maturation. La différence potentielle entre deux « viandes » provient de la race des animaux et de la durée de maturation des carcasses. La « qualité » est l'affaire de choix techniques, industriels, du savoir-faire des industriels et non du territoire ou des modes de production. La « qualité » des produits se juge moins sur les pratiques d'élevage et leur rapport au territoire que sur le traitement de la carcasse. Ce rejet de « l'effet terroir » sur les caractéristiques de la viande apparaît encore plus marqué dans un entretien réalisé avec un responsable qualité d'un abattoir qui détient une CCP (classe des « industriels »).

M. B. (responsable du service qualité dans un abattoir, Pays de la Loire)

« Honnêtement, que l'on prenne l'AOC dans les produits fromages, pinard, voire dans des produits végétaux, d'accord. Par contre, je ne l'approuve pas dans la viande parce que je ne vois pas en quoi,... Bon les poètes te diront le contraire, mais je ne vois pas en quoi le fait d'élever une bête, deux jumelles qui ont la même ration alimentaire, c'est artificiel, tu les élèves dans deux régions différentes, je ne vois pas ce qui change sur le produit.

Q : l'INAO dirait....

...oui...il y a peut-être des poètes... Autant à la rigueur on parlerait de l'agneau des prés salés, qui mange des prairies qui sont à un endroit précis parce qu'elles sont inondées par l'eau de mer tout le temps, bon là, peut-être comme tu as le jambon espagnol, je ne sais plus, tu sais...qui monte bouffer des glands et qui redescend, là il y a un impact géographique sur

⁴⁷⁸ Cette association est en fait une filiale d'un grand groupe coopératif qui rassemble organisations de producteurs, fournisseurs d'aliments, abattoirs. Le président de cette association est aussi le président d'une des coopératives (qui se compose de plusieurs groupements de producteurs parmi les plus importants de la région du Grand-Ouest) qui furent à l'origine de ce groupe coopératif. Cette association fut créée dans l'optique de répondre à la demande d'un distributeur (GMS).

les conditions de vie donc sur l'alimentation donc sur la qualité du produit et en plus, c'est reconnu pour être bon, pour être meilleur. Mais il y a que quelques cas marginaux comme ça où le caractère régional crée une différence mesurable sur le produit. ... Oui, là on est, on vend de la tradition, on ne vend pas de la qualité parce que le taureau, n'importe quel éleveur te dira qu'il n'y a pas pire que le taureau, c'est ferme, sec, c'est en plus ...il a des rendements de merde, ça n'a aucun intérêt, c'est vraiment tout sauf de la bête à viande, ça fait la pire des viandes et en plus avec un mauvais rendement. Bon, maintenant ils ont une tradition taurine qui est très forte et donc pourquoi pas.

Q : Mais n'est-ce pas simplement le but de l'AOC ?

Si, mais faudrait pas qu'on parle de qualité supérieure parce que ça fait mal au cul, pour moi c'est ce qu'il y a de pire. On fait pas de qualité à partir de la géographie mais à partir du traitement de la carcasse, ça, ça fait la différence ».

Très clairement, ce responsable réfute l'idée que le territoire puisse jouer un quelconque rôle sur les caractéristiques de la viande. Le territoire n'est pas une donnée technique pertinente pour le secteur de la viande bovine, autrement dit, il ne peut intervenir sur le mode de classification, de hiérarchisation des attributs de la viande ; alors qu'il intervient pour le secteur du vin et du fromage. Ces propos d'un responsable d'un grand abattoir français recourent une vision partagée et opératoire pour penser la diversité des définitions des qualités. L'exclusivité du rapport Signe/produit, c'est-à-dire du rapport entre le type de marqueur et le produit s'avère largement ancrée dans les représentations de ces acteurs pour qui ce *statu quo* s'avère déterminant afin de conserver leur position (notamment les industriels de la viande). La délégitimation de l'effet terroir passe par le déclassement, voire la relégation des producteurs qui s'y inscrivent dans la catégorie des « poètes », ces hommes qui mettent en scène la réalité plus qu'ils s'y inscrivent. D'une certaine manière, ces hommes qui vendent de la tradition n'ont pas leur place dans le jeu. L'exemple que le responsable prend du taureau va dans ce sens puisque pour lui, les rendements (résultat du rapport viande/carcasse) faibles auquel ce type de production aboutit vont dans le sens d'une logique antiéconomique.

L'enjeu de la description des représentations qu'ont les acteurs des différentes acceptions des caractéristiques intervenant sur la « qualité » des produits de gros bovins de boucherie est de mettre en évidence une logique de différenciation, faite d'oppositions et de hiérarchisations, qui renvoie à la concurrence pour le monopole de définition de la « bonne qualité » au sein du secteur en son entier.

Autrement dit, les définitions objectives et subjectives des « qualités » s'inscrivent dans un système d'*écarts différentiels*, un espace social hiérarchisé de valeurs, constitutif des différences d'attributs des produits.

Quand « l'origine » et la « qualité » s'opposent

Un mode d'opposition dont on peut déjà apercevoir les contours au regard de l'analyse précédente consiste à opposer la « qualité » à « l'origine ». Cette opposition nous est apparue très présente dans les discours de tous les représentants des démarches et des institutions publiques ou professionnelles. Cette distinction entre « origine » et « qualité » fut abordée à maintes reprises dans les entretiens. Celui réalisé avec la chargée de mission IGP à l'INAO condense assez bien le contenu de cette opposition. Alors que l'entretien a débuté depuis vingt cinq minutes, elle tient à apporter une précision :

Mme. S. (chargée de mission IGP à l'INAO)

*« Oui enfin attention, depuis tout à l'heure on parle de qualité mais il faut être plus précis. L'INAO est complètement impliqué dans ce qui pourrait être une démarche ...pas de qualité mais démarche d'origine au niveau national, parce que l'IGP et l'AOC c'est une histoire d'origine, ce n'est pas des histoires de qualité au sens que l'on peut entendre dans un Label. Par contre ça vient complètement s'impliquer dans le schéma du ministère de l'Agriculture pour lequel il y a 4 ou 5 Signes officiels, 4 signes qui sont officiels : Label, Certification de produits, le bio qui est reconnu en qualité, plus derrière l'AOC, plus l'IGP venant en complément du Label et du CCP, qui est un signe de reconnaissance d'origine sur des produits qui ont une reconnaissance déjà de qualité. L'IGP vient en complément. Bon, les deux sont liées. Ceux qui ont demandé ce terme d'origine, ce que précise le règlement, c'est qu'en fait un produit pour bénéficier d'une IGP doit mettre en avant qu'il a une qualité particulière, une spécificité qui est liée à son origine. Donc c'est vrai qu'il y a tout de suite un lien entre soit une qualité intrinsèque du produit, soit un savoir-faire appliqué à ce produit et qui la plupart du temps joue sur le produit fini, et c'est le lien entre ces éléments là et son origine. Donc, y'a un lien forcément entre les deux. Mais on pourrait très bien faire un produit... bon il a existé pendant des années des produits Label rouge ou autre sur lesquels il n'y avait pas d'IGP et ça fonctionnait quand même ».*⁴⁷⁹

Le discours de la chargée de mission IGP éclaire sur le processus d'autonomisation institutionnelle de la notion « d'origine » face à celle de « qualité ». La « qualité » est l'affaire des Labels, des CCP et de l'AB alors que « l'origine » est spécifique aux AOC et IGP. Et même si la « qualité » et « l'origine » peuvent être combinées pour marquer un produit, cette

⁴⁷⁹ Nous avons rencontré cette personne avant les modifications des règles qui régissent le cadre institutionnel des Signes de qualité. Dans ces propos elle intègre donc les CCP aux Signes de qualité. Pour autant, cela ne remet pas en question les analyses proposées. Outre le fait que l'éviction des CCP ne peut à lui seul bouleverser les représentations que cet entretien réalisé auprès de la chargée de mission INAO nous a permis de révéler (le « groupe qualité » ayant encore une existence en l'absence de la CCP), d'autres indicateurs « d'actualités » viennent corroborer ces analyses (*cf. infra*).

relation n'est pas de l'ordre de l'évidence, de l'intrinsèque. Ils peuvent se compléter mais non se substituer.

En outre, ce sont les termes de « spécificité » et de « typicité » qui sont mobilisés pour définir et autonomiser la notion d'origine.

Mme. S. (chargée de mission IGP à l'INAO)

« Sur un produit AOC on ne parle pas de qualité supérieure, un produit AOC il y a surtout une spécificité... on parle même plus de qualité. Les produits AOC sont des produits qui sont typés, qui ne plaisent pas forcément à tout le monde. Il y a des gens qui vont adorer et d'autres non. Justement parce que c'est un produit typé. Est-ce que c'est de la qualité ? N'est-ce pas de la qualité ? Ça dépend pour qui. Bon tu vois, j'entendais parler, apparemment le magazine des consommateurs qui a sorti une enquête sur l'huile d'olive, Que-Choisir, je crois, qui dit que l'huile d'olive, je sais plus quelle AOC, effectivement est dégueulasse, elle a un goût très fort, qui a un petit goût de rance... typique à une AOC. Peut-on dire pour autant que c'est un produit, comme ils l'ont fait, que c'est un produit qui est de moindre qualité ? Non, c'est le cahier des charges qui fait que cette huile a ce goût là. À la limite, s'ils avaient dit que cette huile était trop bonne, c'est là qu'il aurait fallu s'interroger, se poser des questions ».

L'autonomisation de la notion d'origine se réalise autour des notions de « typicité » et de « spécificité » qui sont des notions largement utilisées et conceptualisées au sein de l'INAO. La qualité est une notion propre aux Labels, aux CCP et à l'AB ; « typicité » et « qualité » renvoient à deux mondes distincts. Cependant, une certaine difficulté à évacuer totalement la notion de « qualité » est perceptible dans ses propos. En effet, elle affirme tout de même que la « qualité » est une notion différenciée, non univoque où le « terroir » se présente comme une définition possible. Cette difficulté peut s'appréhender comme un révélateur de l'inscription de la notion de « terroir » dans cet espace des qualités (et dans l'espace professionnel). Finalement, l'autonomisation de « l'origine » ne se réalise que relativement ; elle marque plutôt une stratégie de différenciation face aux autres productions et producteurs. Cette stratégie de différenciation conduit d'ailleurs à des discours très particuliers. L'exemple qu'elle donne de la dimension gustative de l'huile d'olive est formidable de ce point de vue. Ici, l'huile d'olive AOC se différencie des autres huiles d'olives par son « goût de rance », « dégueulasse »⁴⁸⁰. D'ailleurs un des points spécifiques sur lesquels reposent les Labels notamment, à savoir le « goût », devient au sein de l'INAO (mais aussi plus largement au sein des producteurs d'AOC) un argument inversé : à la « qualité gustative » s'oppose le « goût de terroir » marqué par son caractère « chargé », « irrégulier », qui peut être perçu comme « rance » et qui pourrait se définir comme de « non-qualité ».

⁴⁸⁰ On retrouve cet effet qu'on pourrait qualifier de tropique (où le sens du mot n'a pas la valeur qu'on pourrait lui attribuer ordinairement) dans l'expression « fromage qui pue ». La puanteur est ici chargée de sens positif, s'il pue c'est qu'il doit être excellent.

Ce discours, on l'a retrouvé tout au long de notre enquête. Les produits AOC ne sont pas faits pour être « bons » mais pour être singuliers. Au sein du syndicat de défense de l'AOC taureau de Camargue, c'est cette idée qui est aussi défendue. Et dans cette logique d'opposition au Label, au CCP et à l'AB, le président du syndicat ajoute que la dynamique AOC ne doit pas s'inscrire dans une dynamique de production de « viande » mais d'élevage d'animaux.

M. B. (président du syndicat de défense de l'AOC taureaux de Camargue)

« Le jour où on fera l'AOC juste pour la viande, j'arrête tout. Nous on ne fait pas ça pour la viande mais pour continuer à élever des animaux de Camargue en Camargue ».

On retrouve ici les oppositions entre la logique de l'amont et celle de l'aval sur l'objet de la qualité : la « viande » pour la logique de l'aval, c'est-à-dire la logique économique, industrielle, celle des fabricants de viandes *versus* « l'animal », c'est-à-dire la logique artisanale, celle des « poètes ».

Cette opposition, somme toute liée aux représentations associées aux marqueurs de l'excellence, se matérialise aussi en termes d'autonomisation institutionnelle. On l'a vu, l'INAO est devenu l'Institut national de la qualité et de l'origine (bien qu'il ne change pas de sigle : il n'est pas devenu pour autant l'INQO). D'un côté la « qualité », les Labels et l'AB, de l'autre « l'origine », les IGP et plus encore les AOC.

Le poids des mots

Cette opposition du terme « origine » à celle de « qualité » semble aussi s'expliquer par les effets induits par l'utilisation du mot « qualité ».

En fait, le terme « qualité » peut se définir de différentes manières. Frédéric MISPELBLUM BEYER précise ainsi qu'une « première signification du mot peut-être appelée ontologique car elle a trait à ce qu'on nomme les théories de l'être, qui réfléchissent dans la

*philosophie à ce que sont les choses et les humains*⁴⁸¹ ». Dès lors, il n'y a pas d'objets sans « qualités », qui ne peuvent pas être appréhendés par leurs caractéristiques propres. Ces approches philosophiques rejoignent en partie le point de vue scientifique où les théories s'attachent à définir objectivement les différentes « qualités » d'un phénomène. Saisir les « qualités » d'un phénomène (scientifique) revient à en décrire les paramètres objectifs. Il s'agit dans les deux cas de donner du sens aux phénomènes, aux choses ou aux hommes en les caractérisant par leurs propriétés intrinsèques ; en d'autres termes, d'appréhender la « qualité » comme étant synonyme « d'attribut », de « propriété », de « caractère ». A ces significations s'ajoute celle de la « qualité » juridique d'une chose ou d'une personne. Toujours selon Frédéric MISPELBLOM BEYER : « *Elle désigne ici une condition ou fonction sociale, civile ou juridique : la qualité renvoie à un titre, un statut social ou encore un état*⁴⁸² ». En bref, chaque chose a ses « qualités ». Néanmoins, si la « qualité » peut être synonyme de caractéristique, il s'avère qu'elle peut prendre une autre signification où elle se charge immédiatement de valeurs positives. Une sorte de glissement s'opère entre l'objectivation que suppose l'énumération des attributs d'une chose ou d'une personne et son appréciation. Cette signification comporte ainsi un jugement de valeur. Ici, elle devient synonyme « d'excellence », de « vertu », « d'honneur », de « talent », etc. Il y aurait des produits et des hommes « de qualité » et d'autre de moindre « qualité », voire de « non-qualité », dépourvus « de qualité ». Le plus souvent, la référence à la « qualité » se suffit à elle-seule : d'un objet de « bonne qualité », on dira simplement qu'il est « de qualité ». En cela, la « qualité » apparaît comme une notion euphémisante, qui réduit à sa plus simple expression (l'emploi au singulier, « la qualité ») la lecture sélective des attributs de la chose visée et les enjeux d'imposition de la « bonne qualité ».

Dès lors, la « qualité » est avant tout la « bonne qualité ». On voit dans l'opposition entre « origine » et « qualité », en tout cas dans le fait de ne pas présenter l'origine comme facteur de « qualité », non pas la volonté d'écarter la dimension qualitative de l'origine mais plutôt de s'émanciper de la définition dominante de la « qualité » qui se pose simplement comme « la qualité ».

⁴⁸¹ MISPELBLOM-BEYER Frederik (1999), *Au delà de la qualité : démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur*, Paris : Syros, p 77.

⁴⁸² *ibid.*, p 77.

Dans la concurrence qui anime les acteurs du secteur pour la définition légitime de la « qualité », il semble que l'origine géographique apparaisse comme un attribut particulier. Le rapport d'exclusivité qui fait des CCP et des Labels raciaux les Signes dominants semble bousculé par le développement des IGP et des AOC, et plus généralement par les marqueurs liés spécifiquement à « l'origine géographique », au « terroir ». Aujourd'hui, de plus en plus de professionnels usent du marquage des productions par « l'origine géographique », la « provenance », le « terroir ». À quoi renvoie cette dynamique et assiste-on à l'émergence d'un *droit du sol* ? Quels effets cela peut-il avoir sur le secteur ?

3^{ème} Partie :

LE TERROIR COMME NOUVEL

ATTRIBUT DE DISTINCTION :

QUELLES TRANSFORMATIONS ?

(DÉBUT XXI^E SIECLE- ?)

Introduction de la 3^{ème} Partie

Cette partie s'attachera plus spécifiquement à analyser le développement des marqueurs territoriaux comme attribut de la « qualité » dans le secteur de la viande bovine. La multiplication des produits à forte dimension territoriale dans les années 1990 et leur multiplication au début du XXI^e siècle, voire leur *radicalisation* avec la possibilité pour ce secteur de marquer certaines productions par une AOC, méritent une attention particulière⁴⁸³. Alors que le secteur reste régi dans une certaine mesure par la logique de *droit du sang*, quel rôle peut jouer ce marquage par l'origine géographique dans les modalités de structuration de l'espace professionnel en question ? Autrement dit, si l'ancrage territorial des productions constitue bien un marqueur mobilisé par les professionnels (cet ancrage est l'empreinte privilégiée des démarches « territoriales » mais se donne à voir aussi dans des démarches des autres types), quels sont les effets de ce « *changement hiérarchique d'attribut au profit de la provenance*⁴⁸⁴ » ? La transformation des *images* de la « qualité » bouscule-t-elle les *pratiques* des producteurs, et en quoi ? Peut-on parler d'un nouveau mode de légitimation et de régulation du secteur ? En d'autres termes, émerge-t-il un *droit du sol* susceptible de modifier ou d'accompagner des modifications du contour de l'espace professionnel ?

Dans un cinquième chapitre, nous préciserons les conditions d'apparition des démarches de terroir. Nous verrons quels rôles les professionnels mais aussi les collectivités locales et les instances publiques (nationales et européennes) font jouer à l'origine géographique.

Enfin, dans un sixième et dernier chapitre, nous questionnerons la manière dont se réalise concrètement cette logique au sein de l'espace professionnel et quels en sont les effets.

⁴⁸³ C'est pour cela que nous faisons débiter cette nouvelle période au début du XXI^e siècle puisque la première AOC en viande bovine date de 2000.

⁴⁸⁴ SANS et De FONTGUYON, « Différenciation des produits et segmentation de marché : l'exemple de la viande bovine en France », *op.cit.*

Chapitre 5

LES ENTREPRENEURS DE L'ORIGINE

Avant les années 1990, l'origine géographique n'était pas un facteur de différenciation important du point de vue des professionnels. Même si la race comporte en même temps la dénomination géographique (race charolaise, blonde d'Aquitaine, normande, etc.), elle n'était pas associée à une origine ou à un terroir. On l'a vu avec les éleveurs de race nantaise par exemple, la structuration du secteur est allée de paire avec une logique de déterritorialisation des facteurs de production. Les éleveurs élèvent des charolaises ou des normandes sur l'ensemble du territoire. De même, les premiers Labels étaient principalement des Labels raciaux⁴⁸⁵ ; les Labels limousins ou charolais sont présents sur l'ensemble du territoire national. La modernisation de l'agriculture s'est aussi jouée sur un déni du territoire. En effet, le territoire a pu être perçu comme un facteur d'inertie et de fermeture du monde agricole. Les modes d'élevages spécifiques aux régions (en dehors de la spécialisation régionale des types d'élevages – régions spécialisées dans le lait ou la viande –) « *étaient qualifiés de pratiques routinières et irrationnelles auxquelles il fallait opposer le savoir agronomique*⁴⁸⁶ ». Si dans les faits, le territoire a pu être un facteur de structuration de l'espace professionnel⁴⁸⁷, il reste qu'il fut appréhendé en termes d'obstacle, de frein à la modernité.

Ce n'est que depuis les années 1990 que l'origine géographique est devenue un marqueur important mobilisé par les professionnels pour identifier leurs productions et leurs produits sur le marché. En fait, la référence à l'origine géographique comme attribut de la

⁴⁸⁵ Même si les Labels « Bœuf charolais du Bourdonnais » ou encore « Bœuf fermier du Maine » peuvent être perçus comme des précurseurs en matière d'identification de l'origine.

⁴⁸⁶ DELFOSSE Claire et PROST Jean-Antoine (1998), « Transmission et appropriation des savoirs fromagers : un siècle de relations entre industriels de Roquefort et transformateurs corses », in *Ruralia*, n°2. [En ligne], mis en ligne le 1 janvier 2003. URL : <http://ruralia.revues.org/document27.html>. Consulté le 16 octobre 2007. Ces propos ont été rédigés pour traiter la question « *des échanges et des apports réciproques* » entre les « *cultures locales* » et la « *culture industrielle* » au sujet des fromagers. Pour autant, ces remarques valent aussi pour d'autres espaces agricoles, comme celui de la viande bovine.

⁴⁸⁷ Via les structures départementales professionnelles ou techniques notamment : syndicats départementaux, EDE, etc.

qualité ne s'affiche pleinement dans le secteur de la viande bovine que depuis les années 1990. Les premières IGP datent de 1996 et la première AOC de 2000. Ce type de marqueur est aujourd'hui bien présent sur le marché de la viande bovine.

Dans un premier temps, pour se familiariser avec la façon dont les professionnels font usage de ce marqueur, nous mettrons en perspective les types d'images associées à l'origine géographique. De quoi parle-t-on quand on dit « origine géographique » ? (A). Dans un second temps, ce sont les *entrepreneurs* de l'origine que nous interrogerons (B). Enfin, nous approcherons au plus près du rôle que l'on fait jouer à l'origine géographique (C, D).

A. Des liens au territoire variables : entre allégations et « effet terroir »

L'affichage de l'origine du produit ne concerne pas uniquement les structures de type « territorial » de notre typologie. Il traverse finalement l'ensemble de l'espace des qualités mais prend des formes différentes. Il peut prendre la forme d'une simple allégation, d'une rhétorique publicitaire. Il peut aussi relever d'un « effet terroir » où le lien entre le produit et l'origine géographique est plus marqué.

Afin d'exposer ces différents niveaux de l'origine, nous nous appuyons sur un corpus de dépliants publicitaires récoltés au sein de différents salons ou foires. Nous avons déjà eu recours à ces matériaux, en introduction, pour le travail de construction typologique des marqueurs. Nous utiliserons ici uniquement les dépliants qui traitent d'une manière ou d'une autre de l'origine géographique. En outre, ces dépliants sont proposés par les porteurs de démarches ou encore par des institutions qui ont de près ou de loin à voir avec ces productions. On trouve par exemple des dépliants proposés par les parcs naturels où figurent des informations concernant les productions qui animent ces territoires. Ces dépliants sont principalement distribués sur les lieux de ventes et de promotions⁴⁸⁸.

⁴⁸⁸ Couramment ce sont des documents plastifiés format A4 pliés en deux ou trois ou bien de format plus petit, de type A6 ou A7.

A. 1. Une image de plus en plus revendiquée

Si la façon de dire « l'origine » peut se faire de différentes manières, il reste qu'elle constitue un registre mobilisé par les différents acteurs du monde agricole et agro-alimentaire : « *Qu'ils soient de la grande distribution – même celle qui est réputée être bas de gamme - ou des commerces de proximité, les étalages indiquent de plus en plus clairement l'origine des produits*⁴⁸⁹ ». Cela vaut aussi dans le secteur de la viande bovine.

Parmi les productions identifiées par une origine géographique, on retrouve d'abord celles reconnues par un Signe de qualité. Ce sont les IGP pour les produits du « Bœuf fermier du Maine », du « Bœuf de Chalosse » et du « Bœuf charolais du Bourdonnais ». Ces trois IGP ont vu le jour en 1996. En 2000, suite à l'ouverture des AOC aux « autres produits » par la loi du 2 juillet 1990, apparaît un décret instituant le premier cahier des charges AOC pour une viande bovine : « AOC taureau de Camargue ». En 2004, une seconde AOC est reconnue : l'« AOC Maine-Anjou ». En 2006 ce fut au tour de l'AOC « Bœufs fin gras du Mézenc » d'être homologuée⁴⁹⁰. D'autres IGP et AOC sont en cours d'élaboration ou en attente de validation. On notera par exemple les demandes d'IGP pour les producteurs « du Limousin » ou encore « de Vendée », « de Normandie », etc. La liste des AOC devrait s'étendre : la demande du Syndicat de défense et de promotion de la viande Bœuf de Charolles pour l'AOC « Bœuf de Charolles » est la plus avancée. Cette dynamique trouve chez les professionnels un écho favorable. Le nombre de produits reconnus par un Signe d'origine tend à croître, de manière mesurée mais certaine.

Si ces Signes sont aujourd'hui plus nombreux, les productions faisant référence à une origine géographique sont plus importantes et plus variées. Les groupements d'éleveurs ayant obtenu l'avenant au cahier des charges Viande bovine française (VBF) sont aussi plus nombreux, bien que leur dénombrement soit difficile à réaliser (*cf. supra*). Ces démarches se retrouvent assez largement au sein de la GMS qui n'hésite pas à les intégrer dans ses rayons. Bien que les acteurs de la Grande et moyenne surface (GMS) ne construisent pas eux-mêmes

⁴⁸⁹ PILLEBOUE Jean (2002), « Les produits agro-alimentaires de qualité : remarques sur leurs liens au territoire », *Séminaire d'Unité, Centre de recherche INRA de Toulouse-Auzeville, Unité ESR*, 28 février 2002, Toulouse, Université de Toulouse-Le-Mirail, Laboratoires Dynamiques Rurales. p 3.

⁴⁹⁰ Portée par l'Association Fin gras du Mézenc. Décret du 1er septembre 2006 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Fin Gras » ou « Fin Gras du Mézenc ».

les démarches, le « territoire » n'y est pas absent. On peut retenir l'exemple d'un distributeur comme AUCHAN qui commercialise de la viande en privilégiant un rapport de proximité, à savoir :

- Du « Bœuf pays normands » (CCP) en Normandie
- Du « Bœuf Lorraine qualité viande »(CCP) en race à viande dans l'Est
- De « l'AOC Maine Anjou » dans 15 magasins de l'Ouest
- Du « Limousin junior (Label) » dans 15 magasins de Rhône-Alpes
- Du « Bœuf fermier aubrac » (Label) en Languedoc-Roussillon
- Du « Bœuf blonde d'Aquitaine (Label) dans le Sud-ouest, à Paris et en région parisienne⁴⁹¹

Certains distributeurs usent de leurs propres marques pour spécifier une origine. C'est par exemple les magasins CORA qui récemment ont mis en place la marque « EDO » (« Engagement dès l'origine »)⁴⁹². Cette marque vise l'engagement du respect des conditions d'une « bonne traçabilité » (alors qu'un étiquetage concernant la traçabilité est obligatoire⁴⁹³). Ici l'origine côtoie, voire se substitue, à la notion de traçabilité en y rattachant une dimension « territoriale » que la notion de traçabilité seule n'évoque pas (sur l'étiquetage, elle peut prendre la forme d'un simple numéro). C'est ainsi que parmi l'ensemble des démarches professionnelles : « *prolifèrent les marques et représentations diverses qui mettent en scène – de toutes les façons que peuvent imaginer des publicitaires et spécialistes de l'emballage et de la présentation des produits – des lieux ou des espaces sans se soucier du risque d'enfouissement progressif sous leur avalanche ininterrompue qui menace les références attestées et légitimées à des territoires dûment délimités*⁴⁹⁴ ». Si « l'origine géographique » apparaît bien comme un marqueur des produits de plus en plus présent sur le marché, on devine d'après ces dernières remarques qu'elle recoupe pourtant des réalités bien différentes.

Les professionnels utilisent de plus en plus cette forme d'identification de leurs produits. Mais il semble qu'ils soient encore plus nombreux à revendiquer un ancrage territorial, qu'il soit mis sur l'étiquetage de leurs produits ou non. Dans le questionnaire, ils ont ainsi été plus nombreux à répondre que l'« origine géographique » de leurs productions constituait une des « principales caractéristiques » entrant dans la définition de leurs produits,

⁴⁹¹ Institut de l'élevage (2007). « Bœuf, veau, agneau dans la grande distribution : stratégie de segmentation et d'approvisionnement ». Département Économie. n° 369, juin-juillet 2007, p 27.

⁴⁹² Il s'agit principalement de jeunes bovins de races à viande en Lorraine et en Alsace, des jeunes bovins laitiers et des vaches laitières dans le Nord.

⁴⁹³ Un numéro de traçabilité (permettant de retrouver l'exploitation d'où provient l'animal) est depuis 2000 rendu obligatoire sur l'étiquetage des produits.

⁴⁹⁴ PILLEBOUE, « Les produits agro-alimentaires de qualité : remarques sur leurs liens au territoire », *op.cit.*, p 2.

que le nombre de démarches AOC, IGP (et avenant) ne le laissait entrevoir. En effet, si les démarches formalisant clairement l'origine ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble des démarches (deux AOC et trois IGP, une dizaine de démarches avec l'avenant), plus nombreux sont les directeurs ou animateurs des structures qui les portent à avoir précisé que « l'origine géographique », « la provenance », « le terroir » étaient à la base de leur recherche de distinction. Un directeur d'une structure⁴⁹⁵ de type « territorial » (type E) nous confiait par téléphone :

M. N. (directeur du groupement de producteurs, ingénieur agronome)

« C'est assez contradictoire, les valeurs que nous défendons sont différentes de notre cahier des charges. Pour nous, on a une production de terroir mais en fait on ne peut pas le mettre en avant, notre cahier des charges n'y fait pas référence ».

Conduit, pour des raisons juridiques (*cf. supra*) à ne pas pouvoir mettre en avant une référence géographique sur les produits commercialisés conformément au cahier des charges, ce directeur de groupement fait pourtant appel à la notion de terroir pour nous présenter sa production. « *Si on ne peut pas l'écrire, on peut toujours le dire* » nous confiait un autre responsable d'une démarche CCP.

A. 2. Différents niveaux d'origine

Si l'origine des productions est aujourd'hui plus utilisée par les professionnels, elle ne repose pas nécessairement sur l'établissement d'un lien précis avec le territoire qu'elle est censée désigner. C'est ce que précise Jean PILLEBOUE à propos d'une opération de regroupement de démarches « qualité » dans le Gers : « *Organisée très récemment sous l'égide du Département du Gers, l'opération "Excellence Gers" de regroupement de toutes les démarches qualitatives engagées dans ce territoire a rapidement trouvé une large adhésion chez les professionnels de l'agriculture et de l'artisanat. Ainsi, rien que dans le secteur qui la concerne, l'interprofession bovine du Gers met en exergue les produits suivant*

⁴⁹⁵ Il s'agit d'une structure de type coopérative, reconnue comme groupement de producteurs, qui a commercialisé en 2005 (principalement en boucherie artisanale) près de 300 tec sous la marque « La signature du groupement d'éleveurs », soit près du quart du volume commercialisé par ce groupement (80% des animaux morts commercialisés –les trois quart restants concernent la vente d'animaux vifs). Ce groupement existait avant la mise en place de la démarche en 1996 et a obtenu une CCP en 1999 (commercialisée pour la première fois en 2001).

des “vallons de la qualité” : agriculture biologique, Labels rouges (“bœuf blond d’Aquitaine”, “bœuf gascon”, “charolais”, “limousin blason prestige”, “veau sous la mère”), CCP “bœuf Saveur occitane” (déclinée en “bœuf d’Artagnan”, “blonde d’Aquitaine”, “bœuf terroir”). On remarquera que les signes officiels de qualité eux-mêmes ne dissuadent pas tout à fait les consommateurs non avertis de développer certaines confusions quant à la localisation et à l’étendue des bassins de production de la qualité : la CCP “Bœuf saveur occitane” a été obtenue par INTERSUD, interprofession des viandes bovines et ovines de Midi-Pyrénées et n’implique donc qu’une partie de l’Occitanie; quant aux bœufs charolais et limousins, ils se trouvent là bien loin de leur bassin de production originel dont certains consommateurs n’ont peut-être pas oublié la localisation. S’il est vrai que ni le Label rouge, ni la CCP ne sont des signes de qualité inscrits dans un territoire déterminé, il n’en est pas moins vrai que les dénominations présentes évoquent des territoires identifiés et réputés⁴⁹⁶ ». Ainsi, toujours selon Jean PILLEBOUE les opérations de marquage par l’origine tendent à établir « au mieux (...) l’image d’une transmutation (par exemple, de la qualité de la terre nourricière à la qualité du produit nourrissant et ludique) ou, au pire, une sommes d’allégations plus ou moins grossièrement proférées à grand renfort de techniques publicitaires⁴⁹⁷ ». La transmutation dont parle Jean PILLEBOUE renvoie à un « effet terroir » où les qualités d’un territoire sont transmises aux produits alors que l’allégation n’est que de l’ordre de l’évocation, de l’allusion, voire de l’illusion. Jean PILLEBOUE remarque donc différents rapports à l’origine. Sur le terrain des productions bovines, nous avons identifié un *continuum* dans ces rapports qui renvoie là aussi à la position que les porteurs des démarches d’origine occupent dans l’espace des qualités.

Il existe ainsi différents niveaux d’appréhension de l’ancrage territorial. Les démarches en questions se situent entre les deux pôles identifiés *supra* : celui de l’allégation et celui de « l’effet terroir ». Le corpus de données constitué des dépliants publicitaires révèle ces différentes approches de l’origine et c’est finalement quatre types de discours que nous avons relevés.

C’est d’abord un discours qui porte sur cet « effet terroir » qui ressort. Émanant essentiellement des structures de type E, les « territoriaux », cela concerne aussi le type D, les

⁴⁹⁶ PILLEBOUE Jean (2002), « Les nouveaux bassins de production de la qualité agro-alimentaire : clarification ou confusion territoriale ? », *Séminaire d’Unité, Centre de recherche INRA de Toulouse-Auzeville, Unité ESR*, 28 février 2002, Toulouse, Université de Toulouse-Le-Mirail, Laboratoire Dynamiques Rurales. p 14.

⁴⁹⁷ PILLEBOUE, « Les produits agro-alimentaires de qualité : remarques sur leurs liens au territoire », *op.cit.*, p 2.

« héritiers » et plus sommairement le type B, les « bios ». Il est question d'identifier un lieu : « de Camargue », « du Maine », etc., qui donne au produit toute sa spécificité. Le territoire transmet ses « qualités » aux produits comme le laisse entendre ce slogan publicitaire : « *Un terroir au service d'une production de qualité* ». Ce lien organique⁴⁹⁸ entre le lieu (défini par un sol, un climat, une topographie spécifiques⁴⁹⁹) et le produit (le goût, la couleur par exemple) ne peut se réaliser que sur des petits périmètres. C'est la logique de la rareté, de l'hétérogénéité et de la non-reproductibilité dans un autre territoire qui est mis en avant par les porteurs de ces démarches. Cet « effet terroir » est bien évidemment celui qui prévaut pour toutes AOC.

Cet « effet terroir » relève de deux dimensions. Il renvoie parfois à des effets des conditions naturelles comme le sol et/ou le climat : « *La nature exceptionnelle du sol et du climat permet d'obtenir des produits que l'on ne retrouve nulle part ailleurs* », précise un dépliant. Mais ce lien organique vaut également pour la dimension humaine des territoires. Les hommes aussi transmettent aux produits un ensemble de propriétés. Cela renvoie à la notion « d'usages locaux » que définit une AOC selon l'INAO. Les propriétés que l'on confère au territoire ne reposent pas uniquement sur les données « naturelles » (biologiques, géologiques, climatiques), mais se rapportent aussi aux « hommes » qui y vivent : « *La Qualité des hommes et du terroir au service de la qualité de votre alimentation* » pouvons-nous lire sur un dépliant. Ces « qualités » attachées aux hommes recourent plusieurs dimensions comme les savoir-faire professionnels et parfois l'éthique. On aura ainsi relevé les notions de « valeurs », de « responsabilité » ou encore « de bon sens ». Cette distinction de la dimension « humaine » se confond pour ces porteurs de démarches à une « nature humaine » attachée à un territoire : « *En Auvergne, les éleveurs ont su préserver leur environnement exceptionnel. Travailler pour nourrir les hommes et produire une viande de qualité est leur seconde nature* ». Le savoir-faire des professionnels se construit et perdure par atavisme comme a pu nous le dire un directeur d'un organisme de gestion (ODG) porteur d'une IGP (cf. supra).

⁴⁹⁸ Le lien organique ici mis en avant se définit aussi par la réversibilité des échanges. Si le territoire transmet ses qualités au produit, en retour, le produit, ou, plus précisément, les manières de concevoir le produit, influent sur la naturalité du territoire. Cette réversibilité est surtout présente dans le discours des structures commercialisant des produits AB. Le mode de production biologique vise à ne pas détériorer le territoire (une préférence est donnée plutôt à la notion d'environnement).

⁴⁹⁹ Dans notre corpus, les plaquettes qui relèvent de ce discours contiennent souvent une carte géographique où sont mis en avant certains types de végétaux présents, des données géologiques ou des informations concernant le climat, voire le microclimat.

Un second type de discours relève également de la dimension « terroir » des territoires productifs mais de manière moins naturalisante. Cette approche est plutôt celle des structures de types D et E (plutôt porteurs de Labels, on y retrouve aussi des IGP). Les notions privilégiées dans ce cas sont celles de « notoriété », de « traditionnel », de « fermier », de « rusticité » et « d'antériorité » qui révèlent un rapport au temps long ou renvoient à l'image d'Epinal d'un éleveur « fermier » vivant de manière « simple et rustique ». Le lien au terroir n'est pas autant explicité que dans le cas précédent. S'agissant par exemple des IGP, le lien au territoire productif est plus ténu (*cf. supra*). L'accent est davantage porté sur les pratiques et les savoir-faire et moins sur les conditions climatiques ou géologiques. Les aspects économiques de l'origine sont plus souvent soulignés comme la défense du revenu des éleveurs, le maintien de l'activité sur la région. Ici, l'origine vise à remédier aux difficultés que connaissent les producteurs d'une région. En fait, c'est moins le terroir qui est visé que la provenance étant donné que c'est la région (au sens de département et de région administrative) qui représente le référent géographique (et moins la « petite contrée » de l'AOC).

Nous incluons aussi dans ce rapport à l'origine les Labels de types raciaux qui usent aussi de l'origine comme attribut bien que cette dernière ne soit pas au fondement des démarches qu'ils détiennent. Voici un extrait tiré d'un dépliant : « *La limousine est une race issue d'un territoire (le berceau de la race) aux grandes qualités qui lui ont conféré des aptitudes pour la viande. Aptitudes qui lui valent aujourd'hui d'être une race à viande parmi les plus nobles* ». C'est le territoire « originel », celui qui a vu « naître » la race qui donne aux produits ses caractéristiques. Il s'agit en quelque sorte de ré-indigénéiser la race limousine en faisant référence à son « berceau d'origine ».

L'analyse de l'ensemble des maquettes et autres supports publicitaires qui traitent de l'origine révèle une autre forme de discours. Proposée plutôt par les structures de types D et C (ce sont principalement des porteurs de CCP qui par exemple peuvent être concernés par l'avenant 1760/2000), cette approche de l'origine est moins celle d'une zone géographique (« un pays », une région) qu'une manière de privilégier l'unité d'élevage : c'est l'exploitation qui prévaut. On y retrouve les éléments « né et élevé chez », « bœuf du domaine de ». Ici, ce n'est ni une « petite région », ni une « provenance », mais l'identification de l'exploitation, ou plus précisément de l'exploitant. On pourrait sans doute dire que c'est moins le « local » qui compte que le fait de personnaliser le produit. Le produit n'est plus un produit standard, un

OCNI⁵⁰⁰, mais un produit singulier dont on peut retrouver la trace. D'ailleurs, il nous semble que la notion de « traçabilité », très présente dans ces dépliants, relève aussi de ce lien entre un produit et un producteur. En 2005, une chaîne de grande distribution avait d'ailleurs installé dans ses rayons un lecteur de code barre permettant, par le passage du code barre présent sur les barquettes, d'identifier directement le producteur (noms, adresses). Cette personnalisation (ou personnification) du produit, qui passe par l'identification de l'éleveur invite à la « confiance ». Sous cet angle, la référence à l'origine par la « traçabilité » renvoie à la notion de sécurité alimentaire et de transparence de la filière. Sur un même dépliant, une structure porteuse d'un CCP annonce que « *c'est dans la transparence et la commercialisation de produits sains que les éleveurs identifiés se sont engagés* ». Ce discours qu'affichent plus particulièrement les structures « intermédiaires » (associations d'éleveurs de taille importante, chevillards, petits abattoirs) suggère que la connaissance du lieu d'élevage est un principe, en soi, de légitimité. Toutefois, en privilégiant la figure de l'éleveur, les autres acteurs du secteur qui interviennent dans le processus productif se rendent invisibles au profit d'un rapprochement entre l'éleveur et l'acheteur. Par exemple, la position de négociant du distributeur s'efface pour réduire l'acte d'achat à une négociation (virtuelle) entre éleveurs et acheteurs. En bref, ici, c'est l'éleveur qui fait l'origine.

Un dernier ensemble de prospectus relève d'un rapport à l'origine bien spécifique, moins consistant, qui s'apparente à la *somme d'allégations* décrite par Jean PILLEBOUE. Il ne s'agit pas de porter un jugement mais plutôt de distinguer un discours où ce n'est pas un lieu défini, délimité, identifiable sur une carte géographique qui structure l'opération de marquage du produit, mais bien la simple évocation d'un espace non territorialisé. Les mots qui habillent ce discours se rapportent à des formes génériques d'identification de lieu : « prairie », « herbages », « nos régions », etc. Aucune précision n'est donnée sur le territoire où ces prairies, ces herbages se situent ; rien non plus sur la ou les régions concernées. Ce discours reste au niveau de l'évocation, voire donc de l'allégation.

Il est plus difficile d'attribuer ce discours à un type particulier d'acteur. La multiplicité des registres de l'origine fait que l'on retrouve des formes d'allégation dans le discours de tous les acteurs qui font de l'origine une ressource particulière. Si ces références allégoriques accompagnent le discours publicitaire des démarches se référant à une origine, elles

⁵⁰⁰ OCNI : Objet comestible non identifié. FISCHLER Claude (1990), *L'omnivore, le goût, la cuisine et le corps*, Paris : Odile Jacob.

s'affichent de manière exclusive dans les stratégies commerciales des structures de type C et A.

Parmi ces différents niveaux, ou intensités de l'origine, les démarches qui reposent sur un « lien au terroir » nous intéressent plus particulièrement. Celles qui renvoient à une référence territoriale sans réel fondement autre que le marketing ont été écartées de nos analyses ; tout au plus s'agit-il de singulariser une production de type industriel par des notions génériques du style « prairie », « de nos régions », etc. Tout l'enjeu maintenant est de saisir les enjeux qui entourent l'essor des démarches à forte dimension territoriale.

B. Le terroir : une préoccupation du territoire.

Les structures qui présentent l'origine géographique de leurs productions sous l'angle de « l'effet terroir » sont principalement des petites structures de l'amont auxquelles adhèrent peu d'éleveurs (entre 1 et 200), qui commercialisent assez peu d'animaux (entre 200 et 1 000 TEC par an). Le mode privilégié est la vente locale, en boucheries artisanales principalement mais aussi au sein des petites et moyennes surfaces locales.

Pour expliciter les enjeux auxquels renvoie le développement de ces démarches, notre approche a consisté à appréhender les organisations qui les portent à partir de leur *trajectoire*. Ce choix nous semble en effet particulièrement efficace pour rendre compte de la multiplicité des liens avec les mondes sociaux qui ont participé ou participent à façonner ces démarches.

B. 1. Les entrepreneurs de l'origine : permanence ou renouveau ?

Lorsque nous nous sommes intéressé de plus près à ces démarches et spécialement à la manière dont elles ont émergé, il s'est avéré qu'elles devaient pour beaucoup à la présence d'acteurs différenciés mais particuliers. Nous nous sommes d'abord intéressé à ces acteurs et groupes sociaux qui pouvaient être considérés comme les *initiateurs* du projet, c'est-à-dire ceux qui, dans les premiers temps ont porté le projet.

Les initiateurs : une forte présence des acteurs territoriaux

Le tableau suivant (tableau 9) fournit une première indication sur le type d'acteurs identifiés comme les initiateurs. Nous avons demandé aux professionnels qui remplissaient le questionnaire d'indiquer, quand cela était possible, les initiateurs ; sans réponses prédéfinies, les modalités ont été reconstruites *a posteriori*. Tantôt les réponses désignaient un ou plusieurs individus dont les enquêtés reportaient les noms et la nature de leurs activités, tantôt elles nommaient des structures collectives bien précises (un groupement de producteurs, une mairie, etc.)⁵⁰¹.

Tableau 9. Les initiateurs des projets selon le type de structures. Tableau des pourcentages en colonne. Réponses à choix multiples.

	Type A	Type B	Type C	Type D	Type E	Ensemble
Le PDG ou le responsable d'un service d'une entreprise privée	14,3 ⁵⁰²	22,2	30	19	16,7	19,8
Un éleveur ou un groupement d'éleveurs		61,1	50	57,1	46,7	48,8
Une interprofession	71,4 ⁵⁰³				3,3	7
Une chambre d'agriculture				9,5	13,3	7
Un GAB		11,1				2,3
Une personne ayant une profession non-agricole et/ou un élu ou une collectivité locale				9,5	10	5,8
Autre	14,3	5,6	20	4,8	10	9,3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Un des constats les plus marquants concerne la diversité des « initiateurs » des projets pour les structures de type E (les « territoriaux »). Ce phénomène de différenciation vaut aussi pour celles de type D (les « héritiers ») et B (les « bios »). Pour être rigoureux on doit tenir

⁵⁰¹ Les modalités de la variable « initiateurs » ont été reconstruites *a posteriori*.

⁵⁰² La sous-représentation des structures de type A dans la modalité « PDG ou responsable d'un service de l'entreprise » s'explique par le fait que les acteurs de l'aval ont été parmi ceux qui ont le moins répondu à cette question.

⁵⁰³ À l'inverse, cette sur-représentation des structures de types A dans la modalité « Interprofession » s'explique par la présence d'INTERBEV.

compte du fait que les structures de l'aval ont le moins répondu à cette question alors que les structures de l'amont sont plus nombreuses et plus hétérogènes. Même si ces facteurs ont pu biaiser les résultats, le tableau 9 reflète assez fidèlement les logiques différenciées de recrutement des initiateurs.

Au-delà de cette plus grande diversité des initiateurs, les démarches « territoriales » se caractérisent par le fait que ces derniers se recrutent plus souvent au sein d'espaces sociaux extérieurs ou à la marge du monde professionnel. Ces démarches font largement appel à une « personne ayant une profession non-agricole et/ou un élu ou une collectivité territoriale » et le poids des collectivités territoriales s'affiche ici clairement. Conseils départementaux, régionaux, mairies semblent investir très largement dans les productions de terroir. Les chambres d'agriculture qui ont un rôle d'accompagnement, d'encadrement des démarches, voire de financement sont également surreprésentées.

Finalement, les démarches portées par les structures de type « territorial » sont plus souvent que les autres initiées par des acteurs à la marge ou à l'extérieur du monde agricole et moins souvent par des acteurs de l'aval qu'il s'agisse d'un PDG ou d'un responsable d'un service d'une entreprise privée », d'« éleveurs ou des groupements d'éleveurs » ou encore d'« interprofessions ». Les acteurs identifiés comme les « initiateurs », ont une forte présence territoriale.

Des acteurs déterminants : les « précurseurs » ou les « personnalités »

Parmi les éléments qui rapprochent les structures porteuses de démarches à dimension fortement territoriale, il y a d'abord la manière dont ces initiateurs nous ont été présentés par les directeurs des structures concernées lors des entretiens. À la question invitant à revenir sur l'historique de la démarche, il a été très fréquemment fait référence à un individu ou un groupe d'individus présentés comme les « précurseurs ». Cette appellation *indigène* différencie les initiateurs de ces démarches des initiateurs des autres types de démarches. Dans l'ensemble des entretiens, tout types de démarches confondus, on a repéré trois appellations différentes : les « visionnaires », les « pionniers » et les « précurseurs ». Par l'utilisation de ces trois notions *indigènes*, il s'agit de montrer que les démarches de

« qualité » sont le fruit d'acteurs ou de groupes d'acteurs avant-gardistes sans qui la démarche n'aurait jamais vu le jour. Toutefois, derrière ces définitions partagées, on relèvera des réalités objectives et subjectives différentes.

La notion de « pionnier » fut principalement employée par les animateurs de structures de mise en marché des produits AB. Ces « pionniers » sont plutôt des éleveurs ayant un tissu de relations professionnelles très important auprès des instances agricoles et des acteurs de l'aval. À titre de rappel, le tableau 9 indique que 61,1 % des porteurs de type B, qui relèvent de l'« univers du bio », ont répondu qu'un éleveur ou un groupement d'éleveurs a été à l'origine de la démarche contre 48,8% pour l'ensemble. À y regarder de plus près, on s'aperçoit que la moitié (47,4%) des acteurs identifiés comme « initiateurs » des démarches AB sont des éleveurs, contre 26% pour l'ensemble des répondants⁵⁰⁴. Toujours pour la filière bio, le traitement des modalités concernant les institutions ayant soutenu ou accompagnant la démarche (du point de vue financier, technique ou commercial) indique une plus forte hétérogénéité des types de relations et un ancrage nettement plus professionnel. Par exemple, quand près du tiers (30%) des répondants à la question sur les institutions partenaires ont indiqué la présence « d'organisations professionnelles et économiques » (de type chambre d'agriculture, groupement de producteurs, etc.), ils sont près de la moitié (46%) pour les structures en AB. En général, ces éleveurs sont reconnus pour leur capacité d'innovation technique et organisationnelle. Il s'agit d'hommes au caractère non seulement novateur mais aussi révolutionnaire ; des iconoclastes en quelque sorte.

M.°R. (animateur E-BIO)

« A l'époque il y avait Thierry J., il y avait Alain D., Mr B. Bon, moi je n'étais pas là, je suis arrivée en 99 mais la personne qui a participé à la démarche m'a bien expliqué comment ça s'est passé. Ce sont les trois personnes qui sont arrivées à ce moment-là, donc du côté des transformateurs. Mais au niveau des producteurs il y avait Jean-Claude O., et puis je ne sais plus qui mais eux ce sont un peu des pionniers dans la viande bio, en tout cas dans la région. Et c'est un peu ces pionniers qui ont permis tout ça, sans eux, pas sûr que ça aurait fonctionné. Il fallait avoir du culot pour engager un truc comme ça, qui allait à contre-courant ».

Ce terme de « pionnier » relève d'ailleurs d'un usage très largement répandu au sein du monde de l'agriculture biologique. Il fut utilisé par exemple dès les premières tentatives d'écriture de son histoire. Dans un ouvrage rédigé en février 1968 par le Professeur BOUCHER

⁵⁰⁴ Dans le tableau 9 n'apparaît que le regroupement des modalités « éleveur » et « groupement d'éleveurs ».

(*Précis de culture biologique*⁵⁰⁵), ouvrage structuré autour de l'historique des bases scientifiques et des pratiques agronomiques de l'agriculture biologique, le terme « pionnier » est très largement sollicité pour parler des médecins et des agriculteurs qui ont engagé les réflexions et mis en application le concept d'agriculture biologique (ou agro-dynamique). Ce livre qui a eu un véritable succès auprès des agriculteurs fut d'ailleurs réédité en 2000 par une association qui se nomme « *Les pionniers de la Bio* ». De leur côté, les chercheurs ne sont pas en reste. Solenne PIRIOU titre le premier chapitre de sa thèse « *L'assouplissement de la contestation radicale des pionniers*⁵⁰⁶ ». Les acteurs de l'univers du bio usent largement de ce terme pour définir ce que nous nommons de notre point de vue les initiateurs. Nous évitons ainsi de trop personnaliser les initiatives des professionnels, ce qui d'ailleurs reviendrait à produire une sorte de mythe de l'origine alors que l'on sait très bien que faire l'histoire des penseurs (des « initiateurs », des « créateurs », des « inventeurs ») n'est pas faire l'histoire de la pensée. Il reste que les acteurs rencontrés font bien référence à des hommes qu'ils appréhendent comme les initiateurs de la démarche sans qui elle n'aurait pas vu le jour.

Un autre type de professionnels a recours à un terme différent pour définir ces initiateurs. Il s'agit celui de « visionnaire ». À la dimension contestataire moins affirmée, ce mot est plutôt utilisé par les acteurs situés à l'aval du secteur et de l'espace des qualités pour qualifier un président directeur de l'entreprise ou un responsable d'un service de l'entreprise qui a pensé le projet. Il s'ancre assez bien dans le monde économique et industriel dont il reprend les notions de « stratège », « d'entrepreneur », « d'investisseur » ou encore de « décideur ». En ce sens, il désigne un acteur qui maîtrise l'état du marché et a sa propre « vision » de ce que le marché sera demain.

Si les structures de mise en marché de produits AB ont leurs « pionniers », les industriels leurs « visionnaires », les structures engagées dans les productions de terroir ont de leur côté des « précurseurs ». En effet, pour les structures situées à l'amont et qui sont engagées plus particulièrement dans le marquage par l'origine géographique, on retrouve plus souvent dans le discours des enquêtés la notion de « précurseur » qui a parfois pu être associée dans nos entretiens à celle de « personnalités »⁵⁰⁷ auxquelles ont reconnu un certain

⁵⁰⁵ BOUCHER Jean (1968), *Précis scientifique et pratique de culture biologique : Méthode Lemaire-Boucher*, Angers : Agriculture et Vie.

⁵⁰⁶ PIRIOU, *L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000)*, op.cit.

⁵⁰⁷ Nous considérons ici les entretiens réalisés auprès d'acteurs de quatre démarches du groupe des territoriaux (de directeurs mais aussi de quelques éleveurs interrogés lors de nos différentes phases d'enquête de terrain) et

charisme et une certaine légitimité à parler « au nom de ». Cette notion définit moins la figure d'une élite professionnelle que celle d'amateur éclairé. Véritable porte-parole des producteurs concernés, les « précurseurs » ou les « personnalités » sont moins présentés comme des spécialistes, des techniciens agricoles (bien que certains le soient aussi) que comme des hommes cultivés, qui ont du poids et sont reconnus comme appartenant à une certaine élite sociale, et non exclusivement professionnelle. Au regard de la sociologie de ces acteurs, il s'avère qu'ils occupent des positions pour la plupart extérieures ou à la marge du monde agricole : pharmacien, professeur d'université, vétérinaire, etc.⁵⁰⁸. Cette énumération non exhaustive de professions n'est pas le fruit d'un choix arbitraire mais constitue une part non négligeable de la base du recrutement des initiateurs sur le terrain des productions bovines à dimension territoriale. En fait, seules les structures de type D et E (les « héritiers » et les « territoriaux ») ont fait référence à ces acteurs extérieurs. Pour celles de types D, ce sont principalement des élus locaux qui apparaissent. On retrouve ici les Labels raciaux. Sur la vingtaine de questionnaires qui concernent le type E, trois font directement référence à ces « personnalités ». Dans l'un de ces questionnaires, le directeur de la structure rapporte que la démarche a d'abord été initiée par un groupe où figure un pharmacien, un autre mentionne un professeur d'université, enfin un dernier évoque la présence d'un élu. Mais nos recherches montrent que cette présence est plus largement répandue que ce que nous enseignent les réponses aux questionnaires et que ces « personnalités » exercent le plus souvent des professions libérales. Les développements suivants donneront corps à cette population.

Leur investissement dans les questions qui touchent au territoire apparaît comme une caractéristique qui les rapproche. Ces « personnalités » sont plus souvent investies dans des structures à caractère environnemental ou encore culturel. Les réponses aux questionnaires mentionnent parfois l'appartenance de ces « personnalités » à des parcs naturels régionaux, des organismes de défense de l'environnement, des organismes de défense des traditions régionales (notamment culinaires). À côté de ces « personnalités », c'est aussi le poids des élus et des collectivités territoriales qui apparaît essentiel. L'exemple du « Bœuf fermier de Vendée » est significatif.

des acteurs du projet de sauvegarde de la race nantaise. Au sein de ces cinq démarches, quatre directeurs ont employés ce terme de « personnalité » à côté de celle de « précurseur ».

⁵⁰⁸ Dans le questionnaire, les porteurs d'AOC, de Labels et d'IGP sont les seuls à avoir répondu que ces « initiateurs » sont des acteurs issus d'une profession extérieure à l'agriculture ou sont issus du monde politique.

M. J. (directeur de l'association détenant le Label « Bœuf fermier de Vendée » –demande d'IGP en cours)

« Le Conseil général de la Vendée a joué un rôle important, le Conseil régional aussi. Oui, sans faire de politique, on peut dire par exemple que Philippe DE VILLIERS a joué un rôle important. Sans lui, je ne sais pas si le Label de Vendée aurait vu le jour. C'est un personnage qui a compté pour beaucoup ».

À ce stade d'identification des acteurs, il apparaît que ces « précurseurs », ces « personnalités » sont avant tout des acteurs plus ou moins impliqués dans le monde agricole. Ces « personnalités » se définissent par un statut social (élite locale, plutôt culturelle, voire politique), une fonction de « porte parole » et par un ancrage territorial fort. En ce sens, la redéfinition de l'excellence que ces démarches engagent repose dans un premier temps sur une élite sociale, plutôt inscrite localement, et non des élites professionnelles proprement dites. On peut dès lors parler de relative permanence des modes de recrutement des *prescripteurs* de qualité. Si le rôle des élites territoriales a été primordial dans l'émergence d'une production d'excellence au tournant du XIX^e et du XX^e siècle et si celui des élus locaux l'a été tout autant dans celui des Labels, on soulignera ici le rôle important des élites locales (élus ou « personnalités » ancrées localement) dans le développement des productions de terroir. C'est du côté de ces élites locales qu'il faut chercher les conditions de l'essor des projets d'identification des productions par l'origine géographique.

B. 2. Des démarches sous influence : le rôle des institutions territoriales

Nos analyses montrent comment les Signes de qualité et précisément ceux qui font référence à l'origine géographique constituent un objet d'investissement pour une grande diversité d'acteurs. Parmi ces acteurs, les collectivités locales mais aussi les structures touristiques, agricoles et para-agricoles tiennent une place importante. Nous avons ainsi identifié tout un *encadrement* ou *accompagnement* institutionnel de ces démarches. Ces institutions apportent leur contribution financière, parfois leur soutien technique, commercial, publicitaire, etc. L'enquête par questionnaire nous a permis de relever cette plus forte hétérogénéité des acteurs qui s'investissent dans ces démarches et le poids des institutions territoriales. La question portait précisément sur la présence de partenaires professionnels, techniques ou financiers autour de la démarche elle-même.

Parmi les principaux partenaires, on retrouve plus souvent des établissements publics professionnels comme les chambres d'agriculture ou l'Office de l'élevage⁵⁰⁹. L'Office de l'élevage conduit notamment une politique de soutien aux professionnels dans le cadre des contrats de projet État-Région (CPER) qui ont succédé au contrat de plan État-Région. Un CPER est un document dans lequel s'engagent l'État et une région (administrative) sur la programmation et le financement pluriannuels de projets relatifs à l'aménagement du territoire régional. D'autres collectivités comme par exemple les conseils généraux ou les communautés urbaines peuvent s'associer à un CPER à condition de contribuer au financement des projets⁵¹⁰.

Les questionnaires révèlent aussi la place que tiennent les administrations publiques, à savoir les DRAF ou les DDAF⁵¹¹ et les DIACT⁵¹². On retrouve ici le poids de l'État et de ses prérogatives en termes d'aménagement du territoire et de développement local par les productions régionales. En s'appuyant sur ces institutions, les autorités publiques contribuent à favoriser le développement des produits locaux, à fortes valeurs ajoutées et porteurs d'une image plus responsable des questions environnementales notamment. On a pu relever à plusieurs reprises la présence d'institutions environnementales comme les parcs naturels régionaux.

Enfin, une place particulière revient aux collectivités territoriales, c'est-à-dire aux mairies, aux conseils généraux ou encore aux conseils régionaux. Ils sont les plus cités comme « partenaires financiers ». Généralement, une ligne budgétaire est accordée aux structures porteuses ; des primes aux bovins sous Signes de qualité peuvent aussi être attribuées (c'est le cas en Loire-Atlantique). Ces instances d'élus voient dans ces productions de terroir un outil de développement économique en même temps qu'un instrument de reconnaissance et de valorisation de leur territoire. Rien d'étonnant alors à ce que les collectivités locales n'y restent pas insensibles. Le directeur de l'association confirmait dans un entretien que l'initiative de la démarche revient d'abord au département de la Vendée et plus particulièrement à Philippe DE VILLIERS qui « *voulait redorer le blason de l'élevage local et plus largement en faire bénéficier l'image régionale* » (cf. *supra*). Ces acteurs locaux

⁵⁰⁹ Nous rappelons que l'OFIVAL a depuis 2006 fusionné avec l'ONILAIT pour donner l'Office de l'élevage.

⁵¹⁰ Sur le rapport entre ces contrats et la politique de qualité, lire MAINSANT Pascal (1999), « Les politiques de qualité dans les contrats de plan État-Régions », *Signes officiels de qualité et développement agricole*, 14-15 avril, Clermont-Ferrand, Louis LAGRANGE (coord.), Actes du colloque SFER.

⁵¹¹ DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt. DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

⁵¹² DIAC : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Les DIACT ont remplacé les DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale).

ont pu par ailleurs mettre en place, au niveau régional, des dispositifs institutionnels d'appui aux professionnels dans l'accompagnement des démarches et de leur promotion, les IRQUA (Institut régional de la qualité).

Outre les CPER, les programmes comme les Contrats de développement durable (CAD), anciennement les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE), mais aussi les Programmes de développement des zones rurales (PDZR) entre autres apparaissent dans les questionnaires comme autant de liens avec les institutions territoriales.

Nous pourrions ici reprendre une formule de Bruno LÉMERY qui résume assez bien nos propos : « *Si l'agriculture est amenée à se préoccuper du territoire, c'est parce que le territoire se préoccupe de plus en plus de l'agriculture*⁵¹³ ». Dans un contexte de redéfinition du rôle des territoires et de concurrence territoriale (décentralisation, micro-développement local, lutte contre la désertification rurale, structuration et maintien des « paysages », etc.) les productions de terroir constituent une ressource, un objet investi par les acteurs territoriaux pour apporter une réponse à des intérêts diversifiés et qui dépassent les aspects proprement agricoles et économiques. L'analyse de plusieurs cas va nous permettre de préciser ces logiques d'investissement des territoires.

C. Le « patrimoine » : un lien entre territoire et espace agricole

Bien que la demande de produits de terroirs émane d'acteurs diversifiés, il semble que la notion de « patrimoine » les rapproche. En effet, qu'il s'agisse des élites locales ou des institutions territoriales, c'est la mise en valeur du « patrimoine » qui caractérise les approches des produits de terroirs. La dimension patrimoniale apparaît comme au centre de leurs investissements. Le terroir s'apparente finalement à un territoire de patrimoine(s).

Ainsi, pour affiner cette compréhension des conditions d'émergence des démarches dites de « terroir » dans le secteur de la viande bovine, il nous faut aller plus loin dans l'analyse. À partir des trajectoires de deux productions de terroir, l'« AOC Maine-Anjou » et l'« AOC taureaux de Camargue », nous chercherons à identifier plus précisément les principaux acteurs et les principaux enjeux ayant conditionné la création des démarches qui

⁵¹³ LEMERY Bruno (2006), « Comment articuler projet agricole et projet de territoire ? », in *Les événements VIVEA*, n°3.

aujourd'hui les institutionnalisent. Nous mettons également un autre projet au cœur des développements qui suivent – celui de la réhabilitation de la vache nantaise – afin de mieux cerner les logiques d'investissement de ces acteurs du territoire.

C. 1. Les AOC : d'abord un objet « patrimonial »

Il s'avère que chez les « personnalités », c'est d'abord en tant que « patrimoine » que la question de l'élevage de terroir est aujourd'hui investie. C'est le cas de l'« AOC Maine-Anjou ».

M. A. (président du Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou)

« Donc cette réflexion là a commencé en 95. Il y a eu au départ... tout le démarrage était bizarre. C'est un démarrage de la région de Segré, qui eux étaient en réflexion, dans le Nord, le Segréen. Et soit disant qu'autrefois, il y avait une production viticole et quelques-uns, sans doute des passionnés de lecture (rire), avaient sans doute lu des manuels d'agriculture et ils disaient on va faire une AOC vin du Segréen, ça n'a pas été très longtemps. Mais c'est vrai que sans eux, ce n'est pas sûr qu'on serait là aujourd'hui parce que ce sont eux qui ont d'abord pensé à promouvoir la région, ses savoir-faire, son patrimoine quoi. Je ne connais pas vraiment l'histoire mais ces gens là, instruits et tout, ont déclenché quelque chose. Même si ce n'était pas pour la maine-anjou au début, ils ont montré la voie. Bon, moi je ne les connais pas, on n'a pas de contact avec eux et je ne pourrais pas vous dire qui ils sont. Ce que je sais, c'est qu'ils ont eu quand même des contacts avec le centre INAO d'Angers et puis ce centre a écouté parler ce groupe qui avait réfléchi là-dessus et ils leur ont dit "Mais vous avez peut-être une autre AOC à envisager, une autre AOC à réfléchir parce que maintenant il y a la possibilité. Il y a l'AOC Camargue en demande, mais on pourrait aussi faire une AOC viande bovine et vous avez une race native du segréen, c'est la maine-anjou" »

Nous avons retrouvé peu de traces concernant ce « groupe » de « passionnés » mais, comme le souligne M. A., c'est la question de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine local qui les a d'abord animés. Dans un contexte où les AOC ont été ouvertes aux autres produits agricoles que les vins ou les fromages (*cf. supra*), les réflexions de ce « groupe » ont pu être mobilisées sur un autre terrain que celui du vignoble. C'est finalement sous l'angle du patrimoine que la maine-anjou fut investie. Elle relève, selon le président du syndicat, de « l'Histoire de la région ». Nous n'avons pas pu rencontrer ces acteurs mais quelques informations nous sont fournies dans un ouvrage paru en 2005 et publié par l'UPRA

rouge des près⁵¹⁴ sur l'histoire de la race maine-anjou : « *Le déclic va se produire dans le Segréen, le cœur du cœur de la race. Pascal CELLIER, directeur à Angers du centre régional de l'INAO raconte : "C'était à l'occasion d'une réunion à Segré ou des responsables locaux, élus et représentants agricoles souhaitaient relancer et promouvoir les produits de terroir élaborés dans le Segréen. Ils pensaient plus particulièrement à replanter de la vigne, car certaines communes de la zone avaient un passé viticole et produisaient, au début du siècle, des vins en AOC Anjou. Nous leur avons demandé de réfléchir plutôt sur la race maine-anjou, ancrée dans un territoire restreint et dont la viande jouissait d'une forte réputation"* »⁵¹⁵ ». La race maine-anjou faisait donc partie de ces produits de terroir de la région de Segré. Si la présence de « représentants agricoles » est soulignée⁵¹⁶, celle de « responsables locaux » et d'« élus », apparaît capitale. L'absence de données plus précises sur ces « responsables » et ces « élus » limite néanmoins la portée de nos analyses. Cependant, nous pouvons confirmer que ces acteurs ont permis à l'UPRA maine-anjou, qui cherchait de nouvelles pistes pour promouvoir, voire sauver la race, d'engager une réflexion en terme de terroir et d'investir dans une dynamique AOC.

Le cas de l'AOC Taureau de Camargue est plus parlant puisque dès l'origine, l'AOC fut associée à la défense des jeux taurins. En fait, le démarrage de la dynamique AOC doit beaucoup à M. B., pharmacien, qui occupait la position de président d'une association de manadiers (éleveurs de taureaux) et possédait lui même une manade⁵¹⁷. Les manadiers n'élèvent pas leurs animaux « sauvages » pour la production de viande mais pour les jeux taurins, plus particulièrement pour la course à la cocarde⁵¹⁸. En ce sens, ces jeux, en tant que « patrimoine culturel », ont été un élément déterminant dans la construction de l'AOC. La problématique première fut bien celle de la défense des jeux taurins. Les conclusions d'une étude réalisée par Nicolas TRIFT dans le cadre d'une thèse réaffirme cette dimension :

⁵¹⁴ Rappel : l'UPRA rouge des près est la dénomination actuelle de l'ancienne UPRA maine-anjou. Ce changement s'explique par la modification du nom de la race maine-anjou en rouge des près. Cette modification fut nécessaire pour l'obtention de l'AOC.

⁵¹⁵ UPRA rouge des près (2005), *La rouge des près*, Paris : Éditions France Agricole.

⁵¹⁶ Il s'agissait notamment du Comité régional de développement agricole (CRDA) du Segréen et de la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire.

⁵¹⁷ Une manade se définit comme un troupeau de taureaux ou de chevaux « sauvages » conduits par un gardian (cavalier qui garde une manade). Cette appellation a cours uniquement en Camargue.

⁵¹⁸ Ce jeu camarguais consiste pour un « raseteur » (ou « razeteur ») à arracher une cocarde placée sur la tête des taureaux.

« L'exploitation de ces deux races⁵¹⁹ pour ses aptitudes à la course répond avant tout à l'affirmation culturelle d'une communauté locale autour d'un jeu. D'ailleurs, il existe une superposition géographique entre la présence de ces deux races locales et les hauts-lieux de la course camarguaise ou la corrida. À travers les jeux taurins, ce ne sont pas seulement les producteurs (éleveurs, négociants, bouchers) qui affirment leur appartenance à une communauté mais la société locale dans son ensemble⁵²⁰ ». Au début, on retrouve donc l'association de manadiers qui défend les courses camarguaises et les taureaux de combats. Avec leur président (pharmacien), cette association a engagé une réflexion sur la possibilité de promouvoir ces fêtes et surtout de les faire reconnaître pleinement comme patrimoine local.

De son côté, le maire de Tarascon qui voulait soutenir un abattoir municipal prêt à fermer⁵²¹ a rapidement engagé des fonds dans le projet. La concurrence des abattoirs de Nîmes (qui figurent parmi les abattoirs les plus importants de cette région) menaçait l'existence de l'abattoir municipal. La mairie a donc soutenu un projet de réhabilitation de cet abattoir qui s'est très largement investi dans la dynamique de l'AOC ; aujourd'hui les abattoirs Alazard et Roux. En cela, le projet de l'association de manadiers s'est articulé avec celui de la mairie.

Le Parc naturel régional de Camargue a aussi été un acteur primordial. Les propos du directeur du Parc naturel régional de Camargue⁵²² permettent de souligner combien ce type de démarche engage la rencontre d'acteurs différenciés qui se retrouvent (au moins en partie) autour de la notion du « patrimoine ». Après avoir précisé que la rencontre entre les intérêts des éleveurs et du parc fut « facile » et « évidente », il précise les enjeux propres du Parc.

M. M. (directeur du Parc naturel régional de Camargue)

« D'abord, pourquoi le parc s'est intéressé à l'AOC ? Parce que la viande bovine est issue d'animaux qui sont élevés en extensif. Donc on a intérêt nous, au parc, que ces élevages soient

⁵¹⁹ L'« AOC Taureaux de Camargue » repose sur une dimension territoriale mais aussi sur une dimension raciale puisque seules les races brava et camargue ou di biou et le croisement des deux sont autorisés dans le cahier des charges.

⁵²⁰ TRIFT, *Qualification de l'origine des viandes bovines selon les manières de produire. Le rôle des savoir-faire professionnels et les enjeux de leur couplage*, p 96.

⁵²¹ La concurrence des abattoirs de Nîmes menaçait l'existence de l'abattoir municipal. En effet, les abattoirs de Nîmes avaient une dimension sans aucune mesure avec l'abattoir municipal de Tarascon, aujourd'hui les abattoirs Alazard et Roux.

⁵²² La création du Parc régional de Camargue remonte à 1970. Comme tout les parcs, les objectifs affichés reposent sur « l'encouragement des activités traditionnelles et l'accueil, l'information du public » et sur « la demande des locaux parce que le parc c'est un outil de conservation » (propos du directeur). Les bureaux du parc sont situés dans les marais proches d'Arles où dominent les rizières. Le directeur nous a reçu dans ces bureaux (où les meubles en bois récents sont peints pour donner une impression de vieux) en début d'après-midi alors que le premier contact (téléphonique) s'est fait le matin même.

pérennisés. L'élevage extensif c'est le maintien de la valeur fourragère et dont on préfère avoir un espace naturel pâturé qu'un espace rasé. [...] Le plus important c'est le maintien, contre les atteintes extérieures. Les incinérateurs, les projets d'autoroute, tout ce qui peut contribuer à restreindre le territoire de pâturage. C'est ça le rôle du parc ».

L'objectif est donc celui de la protection de la zone du parc comme territoire de pâturage. Le modèle extensif de l'élevage des taureaux colle à cet objectif. L'AOC devient ici un outil au service de la politique du parc. Cet objectif est ensuite mis en parallèle avec les objectifs de l'association de manadiers.

M. M. (directeur du Parc naturel régional de Camargue)

« Et puis ça va avec les intérêts des éleveurs. En fait, il faut savoir que le but essentiel des éleveurs, des manadiers, c'est de produire des animaux destinés aux spectacles taurins, à la course camarguaise. On a dû vous expliquer ça. Et donc les manadiers produisent pour le spectacle, on ne produit pas de la viande de boucherie »

Autrement dit, l'intérêt de l'association pour les jeux taurins a rencontré les intérêts du parc.

M. M. (directeur du Parc naturel régional de Camargue)

« Bon déjà un point commun c'est de dire que le taureau de Camargue et les manades font partie du patrimoine local. On défend les mêmes choses et pour nous l'aspect culturel est important, on défend aussi les activités traditionnelles ».

Dès lors, l'AOC a pu trouver pleinement sa place dans le parc et inversement. Les intérêts du Parc et ceux de l'association de manadier se sont donc articulés pleinement. Signe de cette articulation, le siège social du Syndicat de défense de l'AOC se situe dans les locaux du Parc lui même. De même, le Parc a pu avoir un rôle dans la construction du cahier des charges.

M. M. (directeur du Parc naturel régional de Camargue)

« Et puis nous, on a insisté sur les spécificités locales. Le parc a aussi appuyé pour que l'on inscrive dans le cahier des charges des choses importantes comme le fait d'appuyer sur la pression de pâturage que l'on a limitée à 1 UGB⁵²³ pour 1.5 hectares ».

La protection du patrimoine culturel, du patrimoine environnemental, voire industriel, constitue les principaux enjeux qui expliquent l'émergence et la forme de la démarche

⁵²³ UGB : Unité de gros bovins.

entreprise. L'AOC se situe donc à la rencontre des champs culturel, touristique, politique et économique.

En bref, les précurseurs de ces deux démarches se recrutent plus volontiers parmi des acteurs ou des groupes d'acteurs investis aussi dans d'autres mondes sociaux : culturel, festif, environnemental, politique, etc. et c'est sous l'angle du patrimoine qu'ils investissent ces productions. Il apparaît par ailleurs que la notion de « patrimoine » permet la rencontre entre ces différents acteurs. Elle constitue le socle de leur relation.

Nos recherches menées sur un projet récent visant la sauvegarde et la promotion de la race nantaise et qui l'oriente sur la voie d'une *mise en terroir*, peuvent constituer une illustration pertinente et apporter des compléments d'analyse intéressants. En effet, bien que ce projet n'en soit qu'à ses débuts et qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de démarche formalisée (sous une marque ou sous un Signe de qualité), cette étude peut nous permettre de mieux comprendre les différentes étapes de construction et de sélection des qualités associées à cette production et de ses usages sociaux. Il est vrai que ce projet n'engage pas aujourd'hui une production bien identifiée et n'est pas « officiellement » reconnue comme appartenant à la catégorie des produits de terroir. Néanmoins, les acteurs du projet revendiquent largement son ancrage territorial et cherchent à en faire un produit de terroir.

C. 2. Un exemple de construction d'une production territoriale : la vache nantaise

Il faut attendre la fin des années soixante-dix et surtout le début de la décennie quatre-vingt pour voir la race nantaise être l'objet d'attentions particulières. À l'intersection d'un mouvement d'ampleur nationale (visant à protéger les « races locales » en voie de disparition⁵²⁴) et d'une dynamique locale, un groupe limité d'acteurs s'y intéresse alors que le nombre de spécimens est devenu critique, du point de vue génétique tout au moins. À partir de cette époque, la race voit son effectif s'accroître : alors qu'au début des années quatre-vingt-dix, l'on dénombre moins de 50 unités (femelles), elles sont en 2007 près de 600

⁵²⁴ AUDIOT Annick (2005), « Populations animales locales et produits de qualité : comment valoriser transforme la ressource génétique ? », *Les actes du 5ème colloque national « Un dialogue pour la diversité »*, 3-4-5 novembre 2004, Lyon, Bureau des Ressources Génétiques.

vaches, réparties dans 70 élevages, à peupler, pour la plupart d'entre elles, les prairies humides des bordures de l'estuaire de la Loire⁵²⁵. Dès le début de ce que les acteurs nomment « le projet de sauvegarde »⁵²⁶, c'est sous l'angle du « patrimoine » que la race nantaise fut investie. Il s'agissait selon les initiateurs du projet de protéger, de sauvegarder ce « patrimoine vivant local ». Affichée comme telle, la race nantaise se présente comme une race patrimoniale ancrée sur un territoire particulier. L'origine géographique de la race et des éleveurs apparaît aujourd'hui au cœur de la dynamique de valorisation de la production. Dès lors, tout l'intérêt ici est d'interroger cette dynamique dans une perspective généalogique. Nous chercherons à analyser ce processus de construction des attributs de la qualité de l'élevage de bovins nantais.

En nous appuyant sur un constat largement répandu et partagé dans la communauté des chercheurs qui travaillent sur la notion de patrimoine, nous étudierons celui-ci sous l'angle du *construit*. Un large courant croisant anthropologie, histoire et sociologie, qui s'est imposé dans les années quatre-vingt, a suscité de nouvelles pistes de recherche selon lesquelles, comme la notion de « tradition », le patrimoine est appréhendé comme processus de construction d'une réalité passée à des fins contemporaines. Le processus de patrimonialisation renvoie alors à un processus dynamique qui transforme le statut d'un objet, d'une pratique ou d'un usage. Ce courant privilégie le concept de patrimonialisation à celui de patrimoine qui a l'inconvénient de fixer les choses, de les faire exister en soi. Dans la perspective généalogique qui est la nôtre, le concept de *trajectoire de patrimonialisation* semble adapté. Nous appréhendons cependant le processus de patrimonialisation non comme le simple résultat d'un *artefact* mais plutôt comme celui d'une institutionnalisation à dimension performative. Ainsi, nous partageons l'angle de vue développé par Gilles LAFERTÉ où « *la bonne mesure constructiviste serait un "constructivisme institutionnel et structurel" [...] Le constructivisme ne doit pas être une méthode pour dénoncer la fausseté de la réalité sociale et finalement aplanir les hiérarchies instituées mais bien un moyen de comprendre les processus d'institutionnalisation qui produisent la réalité sociale. Une chose sociale construite est existante, non pas en tant qu'universel indépendant de la société comme tendrait à le croire le sens commun, mais comme chose sociale instituée*⁵²⁷ ». Dans cet ordre

⁵²⁵ Source : Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL).

⁵²⁶ Nous utiliserons la notion de « projet » en tant que concept indigène. Cette notion ne recouvre donc pas un concept opératoire d'analyse mais bien plutôt une notion utilisée par les acteurs eux-mêmes.

⁵²⁷ LAFERTE Gilles (2002), « La production d'identités territoriales à usage commercial dans l'entre-deux-guerres en Bourgogne », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, n°62, p 29.

d'idée, la notion de *re-invention*, voire celle de *bricolage*⁵²⁸, semblent plus justes que celle d'*invention*, concept mobilisé par Éric HOBBSAWM⁵²⁹ qui a montré comment certaines pratiques sociales, ritualisées ou exprimées en symbole, étaient délibérément construites en revendiquant une continuité avec le passé. Dès lors, nous ne prenons pas le patrimoine comme concept mais comme objet d'étude, comme une *notion-objet*, pour reprendre Gilles LAFERTÉ citant Anne-Marie THIESSE⁵³⁰.

Autrement dit, nous avons cherché à comprendre comment les acteurs et les institutions ancrent, classent la race nantaise dans la catégorie du patrimoine, et plus précisément du patrimoine local pour en faire un produit de terroir.

Une initiative qui n'est pas le fruit des éleveurs

Il est difficile de savoir combien d'éleveurs possédaient encore des nantaises dans leurs exploitations à la fin des années soixante-dix. D'après les recherches menées par les membres de l'association chargée de la gestion de la race (Association de la promotion de la race bovine nantaise, APRBN), ces éleveurs se situaient essentiellement au sud du département de la Loire-Atlantique (plus précisément dans le Pays de Retz) ; pour avoir toujours connu cette race, ils se considèrent comme des « conservateurs » du point de vue professionnel. Face à l'évolution du monde agricole dans les années soixante et soixante-dix, certains ont conservé des vaches nantaises, voyant dans cette race un moyen de garder une certaine autonomie dans leur système de production et plus globalement vis-à-vis des instances professionnelles. Du coup, la race nantaise qui, dans les années cinquante et soixante, était devenue un marqueur social visant à déclasser ceux qui en possédaient (*cf. supra*), devint par la suite le signe d'une volonté de conserver une autonomie face aux institutions professionnelles tournées vers une redéfinition des pratiques d'élevage.

⁵²⁸ LAFERTE Gilles et JACQUET Olivier (2005), « Appropriation et identification des territoires du vin : la lutte entre grands et petits propriétaires du Corton », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurale*, n°76, p 11.

⁵²⁹ HOBBSAWN Eric et RANGER T. (1983), *The Invention of Tradition*, Cambridge: Cambridge University Press.

⁵³⁰ LAFERTE, « La production d'identités territoriales à usage commercial dans l'entre-deux-guerres en Bourgogne », *op.cit.*, p 24.

M. D. (éleveur retraité)

« Chacun avait ses idées et on était libre quand même. [...] On n'a jamais voulu copier sur les autres, chacun était libre. La chambre (d'agriculture) on n'en a jamais voulu, et puis le syndicat des éleveurs manipule un peu ça aussi. C'est un commerce. On ne voulait pas avoir à faire avec eux. On était libre ».

M. D. témoigne ici de son désir d'émancipation face aux organisations professionnelles. Le fait de continuer à élever des nantaises a été pour lui un moyen de ne pas se sentir dépendant de ces organisations. La fonction symbolique de la race nantaise a été ici inversée ; race dépassée, elle fut aussi au centre d'une lutte symbolique, permettant à ceux qui avaient fait le choix de la garder de se sentir « libres », de s'affranchir des contraintes institutionnelles. Cette volonté de conserver une certaine autonomie a permis dans un premier temps le maintien – de manière isolée et très marginale – de quelques spécimens qui ont servi ensuite de support, génétique notamment, au projet de sauvegarde de la race.

Mais c'est bien l'absence de projet concernant cette race qui marque la population des éleveurs. Aucune dynamique n'a pu être identifiée émanant d'eux. Les éleveurs retraités qui possédaient, il y a quelques années encore, des animaux identifiés comme Nantais les conservaient autour de leurs habitations, dans des champs annexes, pour « eux-mêmes ». Le nombre réduit d'animaux et l'absence de liens institutionnels entre ces éleveurs ne favorisaient d'ailleurs pas l'émergence d'une réflexion. Aujourd'hui, force est de constater que les éleveurs locaux méconnaissent cette race (son phénotype⁵³¹, son histoire, etc.), voire ne la connaissent pas. Les éleveurs rencontrés durant cette enquête connaissent peu l'histoire de la nantaise. Si certains d'entre eux savent aujourd'hui que la race a tenu un rôle essentiel dans la société locale, ce n'est que par le mouvement entrepris récemment par une poignée d'acteurs et non par le biais de leurs parents ou grands-parents. Les extraits d'entretiens suivants suffisent à illustrer ces propos.

M. A. (éleveurs, 35 ans, 5 nantaises) :

« Q : vous connaissez un peu l'histoire de la nantaise ?

Non, on m'a expliqué un peu. Elle était plus grosse et plus haute. C'était plus pour le lait mais la holstein a remplacé la nantaise. Autrement, non, je ne la connaissais pas avant ».

⁵³¹ Le phénotype est l'ensemble des caractéristiques physiques et physiologiques d'un individu.

Dans un autre cas :

M. Ch. (éleveur laitier, 37 ans, 40 laitières, 1 nantaise)

« Q : Vous connaissez l'histoire de la nantaise ?

Non, je ne connais pas trop l'histoire de la nantaise chez nous, je ne la connais pas du tout. À mon avis, c'était pour le travail. Pourtant, la famille est ici depuis plus de 200 ans. Les Ch., ça fait plus de 200 ans qu'ils sont sur l'élevage, sans doute que je suis la dernière génération. Mais non, je ne la connaissais pas sauf par ces deux plaques dont je vous ai parlé tout à l'heure⁵³².

[...]

Q : Vous avez dit que vous ne connaissez pas d'autres éleveurs à part M. S ...

Oui. Si, j'ai été une fois ou deux, mais ce n'était pas le but de la nantaise mais j'ai vu, ...il habite au Dresny, c'est un gars qui a des laitières aussi avec un peu de nantaises. Je ne me souviens pas du nom. Et oui, quand on a été chez lui c'est pour les filtres, pour planter des roseaux pour traiter certaines zones mais il n'était pas là et là je vois un taureau dans un cadre. J'ai dit à sa mère comment ça se fait qu'il a un taureau aubrac ? Et là elle dit non, ce n'est pas un aubrac c'est la nantaise, tu es dans le pays de la nantaise. Mais pour moi c'était un aubrac, la robe c'était un aubrac. Après M. S. m'a expliqué que l'aubrac a du sang nantais ou la nantaise qui a du sang aubrac, c'est plutôt le contraire ».

[...]

Q : Donc vous connaissez peu d'éleveurs qui en possèdent et pas l'histoire....

Et bien je m'y intéresse un peu par la fête de la nantaise. J'y suis allé deux fois c'est tout et non, je ne creuse pas ça.

Q : Et ici, votre père vous en avait parlé ?

Lui ne sait pas non plus. Les plaques, il ne sait pas si c'est à son père ou à son grand-père, il ne sait pas. Il se rappelle qu'il y en avait une troisième mais non. Il a connu je pense aussi les bœufs travailler mais peut-être que c'était des bœufs Normands ».

Remarquons d'abord que M. A. parle de la nantaise comme d'une race destinée plutôt à produire du lait alors que M. Ch. y voit plutôt une race dont le rôle essentiel était le « travail ». Mais tous deux témoignent de leur manque de connaissance sur cette race. Cette méconnaissance prend tout son sens lorsque M. Ch. confond un taureau nantais avec un taureau de race aubrac. Alors que sa famille est installée depuis « plus de 200 ans », il n'avait ni vu ni entendu parler de la nantaise auparavant. L'histoire des plaques, obtenues semble-t-il lors d'un concours départemental, va dans le même sens et c'est même la génération de ses parents qui semble ne pas bien connaître cette histoire ni même y porter un intérêt majeur. Et ce n'est que récemment qu'il a pu découvrir la race par le biais d'autres éleveurs dont l'un d'eux, M. S., est aussi un cousin, et ainsi faire le parallèle avec les plaques. Cette rencontre peut être attribuée d'une part à son intérêt pour certaines pratiques écologiques (« pour planter des roseaux pour traiter certaines zones »), ce qui lui a permis de rencontrer d'autres éleveurs qui s'inscrivent déjà dans l'élevage de races locales (dont un « cousin »), et d'autre

⁵³² Deux plaques trônent au-dessus d'un bâtiment, avec marqué « 1^{er} prix de Nantais », mais sans date ni lieu ; on peut supposer qu'elles concernent un concours départemental.

part à ses visites à la fête des races locales qui se déroule tous les deux ans au Dresny (44) (*cf. infra*). C'est bien par une rencontre avec cette race et non dans une logique de continuité que cet éleveur et bien d'autres ont découvert la nantaise. Finalement, parmi les éleveurs rencontrés⁵³³, se dégage une majorité pour qui la nantaise est une réalité récente. Cette majorité est marquée par une relative méconnaissance de la race dans son aspect historique et parfois physique ; beaucoup d'entre eux nous ont confié qu'ils auraient été incapables de la décrire il y a encore quelques années. Relative méconnaissance de la race et absence dans le projet initial caractérisaient donc la population des éleveurs à cette époque.

Le premier projet concernant la race nantaise remonte à la fin des années soixante-dix au sein d'institutions de sauvegarde des ressources naturelles. Sur le plan national, c'est au milieu de la décennie soixante-dix que des institutions, comme le Musée d'histoire naturelle, situé à Paris, engagèrent une réflexion sur la nécessité de conserver d'anciennes races animales. Le ministère de l'Environnement a aussi mis en place quelques programmes permettant de prendre en charge la conservation de quelques races identifiées comme en voie de disparition par le biais des parcs naturels régionaux. Ce mouvement a trouvé un écho particulier en Bretagne et ce fut au sein du Parc naturel régional de Brière qu'un projet a émergé. À la fin de l'année 1978, quelques animaux étaient recensés et achetés par le Parc. Mais rapidement, le Parc dut revoir sa copie et envisager de se séparer de ce petit troupeau. C'est au sein du Conservatoire biologique de Brière et du Pays Nantais fondé en 1980 en partie à cette fin, que le troupeau s'est finalement posé. Il semble que des difficultés financières et techniques soient à l'origine de l'échec du projet au Parc de Brière mais à la lecture des archives du Parc de Brière concernant la nantaise, il apparaît que ce projet fut rapidement noyé parmi les activités de cette institution et finalement peu lisible et visible.

Intéressons-nous maintenant aux acteurs qui ont véritablement lancé le processus de sauvegarde de la race.

⁵³³ Le chapitre suivant précisera les modalités d'interrogations de cette population.

L'investissement des « personnalités »

L'idée de sauvegarde de la race nantaise a germé à la fin des années soixante-dix avec l'intérêt que lui ont porté des acteurs locaux. Il a fallu attendre la mobilisation d'universitaires pour voir émerger un véritable « projet ». Les universitaires qui ont porté le projet de sauvegarde sont aujourd'hui considérés comme les « personnalités » incontournables pour qui voudrait comprendre l'histoire du projet. C'est ainsi qu'ils nous ont été présentés.

En fait, les phénomènes contemporains de réhabilitation des races, ou plus largement d'un patrimoine rural et/ou agricole, résultent de processus hétérogènes mais dépendent largement des ressources disponibles et de la présence d'acteurs prompts à les sélectionner et les utiliser. On l'a entrevu plus haut, le plus souvent, les initiateurs sont issus des couches sociales supérieures et comme pour le projet de sauvegarde de la race nantaise, les éleveurs en font rarement partie. C'est dans ce schéma plus général que les mouvements de conservation, qui ont vu le jour dès le début des années quatre-vingt, se sont inscrits, « *supportés par des courants intellectuels, voire militants*⁵³⁴ ». Les « personnalités » qui ont lancé le projet concernant la race nantaise n'échappent pas à ce schéma puisqu'ils sont présents à la fois dans la sphère scientifique et militante.

Yves MAILLARD, Jean-Claude DEMAURE et Bernard DENIS furent parmi les premiers à s'intéresser à cette race. Les deux premiers sont des universitaires en poste à la Faculté des sciences de Nantes ; Yves MAILLARD était maître-assistant à l'Université de Nantes (laboratoire de zoologie) et Jean-Claude DEMAURE était à l'époque chargé de cours en écologie au département des Sciences de la vie de cette même université et à l'École d'architecture ; Bernard DENIS est quant à lui professeur d'ethnozootechnie à l'école vétérinaire de Nantes. Ces acteurs occupaient une position particulière puisqu'ils étaient présents au sein de l'espace scientifique mais menaient aussi des actions en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement au sein des sphères scientifiques et politiques. Jean Claude DEMAURE devait être l'un des promoteurs de Bretagne vivante-SEPNEB⁵³⁵, qui a joué un rôle essentiel dans le projet. Il devint plus tard adjoint à l'environnement de la municipalité de Nantes. Bernard DENIS est membre fondateur de la Société d'ethnozootechnie

⁵³⁴ AUDIOT, *Races d'hier pour l'élevage de demain*, op.cit., p 53.

⁵³⁵ Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne. Cette société, fondée en 1958 et basée à Brest, a un rôle central dans l'espace du militantisme écologique en Bretagne.

créée en 1972 et président du Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) dont l'un des objectifs est le maintien de la biodiversité génétique. Il apporta son soutien et fut la caution scientifique au projet. Ces trois acteurs ont eu un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet. En 1980 fut créée, en partie pour l'acquisition du troupeau de nantaises, une association pour la conservation et la promotion des races et variétés animales et végétales, le Conservatoire biologique de Brière et du Pays Nantais, à l'instigation de trois associations déjà investies dans la protection du patrimoine vivant local : le Groupement d'études et de recherche de Brière dont s'occupait Yves MAILLARD, la section nature du Groupement culturel breton des Pays de Vilaine avec Marcel-Pierre DAHIEZ (qui fut le premier président du Conservatoire) et la SEPNB créée et présidée par Jean-Claude DEMAURE. Ce fut en 1983 que la SEPNB prit le relais de cette structure associative qui ne put continuer à prendre en charge le troupeau. L'acquisition du troupeau par la SEPNB a été soutenue par l'Institut technique de l'élevage et surtout par le professeur Bernard DENIS. Ces « personnalités » ont de fait créé les structures qui aujourd'hui encore encadrent le projet de sauvegarde.

Le regain d'intérêt pour cette race émanait donc d'abord de scientifiques pour qui les ressources génétiques ont pu constituer un objet de recherches et représenter un enjeu spécifique. Une sociologie des chercheurs ayant participé aux différents mouvements de conservation montrerait sans doute qu'à ces prises de positions correspond un type particulier de positionnement dans le champ scientifique. Prendre le patrimoine génétique de la nantaise comme objet représente-t-il un moyen de bousculer la hiérarchie des objets de recherche propres à ce champ ou bien émane-t-il d'acteurs suffisamment légitimes pour autoriser une redéfinition de ces objets ? Quoi qu'il en soit, la gestion de ce « patrimoine génétique » a constitué à ses débuts un enjeu proprement scientifique.

Il faut reconnaître aussi que la réussite du projet a tenu au fait que la légitimité de ces « personnalités » débordait le petit monde scientifique auquel ils appartenaient. La majorité des acteurs rencontrés (qu'ils soient éleveurs ou institutionnels) reconnaissaient à ces deux « personnalités » une compétence scientifique, surtout pour Bernard DENIS, mais aussi un véritable charisme⁵³⁶. Ce charisme, s'explique en partie par le fait que ces « personnalités »

⁵³⁶ Au sens de Max WEBER, le charisme est une qualité « soit réelle, soit supposée et prétendue », une « qualité extraordinaire (...) d'un personnage qui est, pour ainsi dire, doué de forces ou de caractères surnaturels ou surhumains ou tout au moins extérieurs à la vie quotidienne, inaccessibles au commun des mortels; ou encore qui est considéré comme envoyé par Dieu, ou comme un exemple, et en conséquence considéré comme un chef ». WEBER, *Économie et société*, op.cit., p 320.

sont de « formidables orateurs » (selon un éleveur, M. C.) capables de porter le projet auprès des collectivités locales et des éleveurs (qu'ils soient simples amateurs ou professionnels). M. C, éleveur arrivé dans les années quatre-vingt-dix et ancien président de l'APRBN, résume assez bien cette étape :

M. C. (éleveur, 42 ans, 30 vaches nantaises) :

« Donc ça, c'est la génération écolo, environnementaliste, et plutôt côté étudiant, professeur, gauchiste, c'est plutôt ça. Mais ce ne sont pas des paysans. Mais après, tu as des écolo-paysans qui arrivent dedans mais à mon avis sans avoir d'objectifs précis pour la sauvegarde..., ce sont des éleveurs qui ne le sont pas, des néoruraux qui ne seront jamais éleveurs, des gens de la ville qui voulaient faire de l'environnement mais qui ont gardé leur boulot à côté parce qu'ils ne sont pas capables de faire éleveur, parce qu'ils ne sont pas prêts à accepter de gagner moins d'argent ou tu vois, c'est ça, mais ça, ça ne dure pas longtemps, c'est vite écrasé ces gens-là. Ils ont fait de l'apparence. Je ne veux pas être plus méchant que ça mais..., ils auraient même pu faire du dégât quoi ».

La légitimité du projet tient à la légitimité de ces acteurs animés d'une logique de désintéressement au double titre de scientifiques et de militants « gauchistes ». Il ne faut pas négliger non plus leur connexion avec la sphère politique, situation favorable pour l'obtention d'aides (notamment financières) nécessaires à la mise en place des structures gestionnaires.

C'est ainsi que Bernard DENIS et Jean-Claude DEMAURE et dans une moindre mesure Yves MAILLARD sont considérés aujourd'hui comme les véritables « personnalités » du projet de sauvegarde dans ces dimensions environnementaliste et culturelle.

La structuration institutionnelle du projet de sauvegarde

Dès 1981, ces scientifiques ont ainsi concrétisé leur volonté par l'achat d'un troupeau au sein du Conservatoire biologique de Brière et du Pays Nantais. Dans un premier temps, le marais de Brière a servi d'espace « d'accueil ». L'installation de la SEPNB au domaine de Bois Joubert⁵³⁷ à Donges (Loire-Atlantique) a abouti à la création de la Maison de la nature Bois-Joubert, association structurée autour d'un projet pédagogique à l'environnement. En 1985, le premier troupeau « conservatoire » de 15 vaches peuplait cette ferme pédagogique

⁵³⁷ Le Domaine du Bois Joubert est un domaine agricole et un gîte d'étape où est mis en œuvre le projet pédagogique de la SEPNB.

dont Jean-Claude DEMAURE était alors l'animateur principal. Dès 1988, un jeune objecteur de conscience (M. F.)⁵³⁸, a pris la relève et est devenu, en tant que salarié de Bretagne vivante à la Maison du Bois-Joubert, le principal responsable du troupeau. Durant ces premières années, ce sont surtout les caractéristiques « rustiques » de la vache nantaise qui étaient mobilisées dans un rôle écologique pour le défrichage et la mise en valeur de certaines zones humides et spécialement dans les marais humides situés entre Nantes et Saint-Nazaire : au nord, le marais de la Brière et au sud, le lac de Grand-Lieu. Outre son rôle écologique et pédagogique, ce troupeau devait également servir de troupeau « pépinière ».

M. F. (actuellement animateur au CRAPAL) :

« Le troupeau de Bois-Joubert a été fondamental pour lancer un peu, donner une impulsion, pour devenir une vitrine, un lieu pour avoir des renseignements, etc., et surtout, c'était devenu un troupeau pépinière, c'est-à-dire qu'il devait fournir un jeune qui voulait acheter des animaux et donc nous, on a dit "tu choisis dans le lot", et ça, nulle part ailleurs, il pouvait le trouver. On n'était pas éleveurs, il fallait pouvoir fournir aux producteurs ».

Jusqu'en 1988, il y eut peu d'évolution. Les actions étaient essentiellement menées autour du projet pédagogique et écologique de la race. Même si cette association commençait à avoir un rôle de diffusion auprès d'éleveurs intéressés ou plutôt « d'amateurs » intéressés par la sauvegarde, aucune véritable action génétique ou professionnelle ne fut engagée. Il fallait avant tout trouver le maximum d'animaux. À ce moment, la présence de Laurent AVON, de l'Institut de l'élevage⁵³⁹, a été essentielle. Depuis 1987, il réalise un inventaire annuel exhaustif de la race. La nantaise bénéficia ainsi du soutien technique de l'Institut de l'élevage et de l'aide de l'État qui l'a doté du statut officiel de « race à très petit effectif ». Mais c'est surtout à partir de l'étape suivante que se sont précisées ces orientations.

Alors que la première étape a consisté à rechercher, recenser et conserver le maximum de spécimens, la seconde a abouti à une réflexion sur ce qui devait être sauvegardé. Ce moment a été crucial puisqu'il impliquait des choix et des orientations à donner à la race.

La nantaise est ainsi, depuis la fin des années quatre-vingt, engagée dans un processus de formalisation, notamment par la mise en place d'organisations chargées de pérenniser la race, mais aussi d'assurer son développement. C'est d'abord l'APRBN (Association de la

⁵³⁸ Fils d'agriculteur, M. F. a obtenu un baccalauréat en électrotechnique puis fait des études agricoles afin de « s'installer ». Il n'est pas devenu éleveur mais joue un rôle important dans le projet de sauvegarde.

⁵³⁹ Laurent AVON a joué et joue encore un rôle essentiel dans les plans de sauvegarde des races en voie de disparition au niveau national depuis les années 1970. Il assure les programmes génétiques des races à « petit » et « très petit effectif » au sein de l'Institut de l'élevage.

promotion de la race bovine nantaise) créée en 1992 sous l'impulsion de Jean-Claude DEMAURE qui en fut le premier président. Un des principaux objectifs de cette association a d'emblée été celui de la sauvegarde de la nantaise « *dans ses caractères originels* »⁵⁴⁰.

M. C. (éleveur, 42 ans, 30 nantaises, ancien président de L'APRBN) :

« *Bon tu as un objectif de l'association qui était... c'est marqué sur la plaquette : "sauvegarder la race dans ses caractères originels, et dans son berceau historique et essayer de la redéployer dans un contexte d'économie agricole", pas en faire une vache de musée, pas essayé de l'exporter à tout prix dans d'autres régions et surtout ne pas varier ce qu'était cette vache il y a 50 ans, c'est ça le cap à maintenir, ...* ».

La « rusticité » de la race fut dès le début la composante principale mobilisée au sein des caractères « originels ». Une charte des éleveurs a été récemment rédigée à l'attention des éleveurs afin de « *formaliser les pratiques en cours, de cadrer le choix génétique des éleveurs, de renforcer la crédibilité des propriétaires et de l'APRBN vis-à-vis des différents interlocuteurs, de servir de cadre de travail pour la recherche d'une valorisation viande respectant les aptitudes mixtes de la race* ». Cette charte parle « *d'animal rustique adapté aux prairies humides* », de « *mixité et de rusticité* », etc. Le *capital de rusticité* de la race constitue une véritable ressource, un argument largement mobilisé sur les questions d'utilisations de l'espace et notamment de ces zones humides, définies comme « *fragiles* ». La détention de ce capital est un atout pour ces institutions qui ont fait de la protection environnementale leur activité centrale. Le terme de « rusticité » est néanmoins ambigu, outre son acceptation technique d'« *adaptation à des conditions difficiles* », il fait aussi référence à un imaginaire campagnard, signifiant une *simplicité rude*. Cette ambiguïté ancrerait la race à la fois dans une logique d'utilisation d'un espace écologique « fragile » et dans un passé magnifié, rendant par-là plus légitime l'utilisation de cette caractéristique. Ce *capital de rusticité* qui résulte autant des capacités de la race à s'adapter à ces zones « fragiles » que de son inscription dans un passé glorifié a été largement converti en capital symbolique (défini par la production d'images à forte dimension environnementale) dans le cadre d'une logique de défense de l'environnement.

À côté de ce *capital de rusticité*, l'APRBN a mobilisé une autre caractéristique « originelle » : son autonomie. En effet, l'APRBN dans une maquette de présentation de la vache nantaise précise que la nantaise est une « *vache autonome* », c'est-à-dire qu'elle est caractérisée par sa « *longévité* » (« *La nantaise peut reproduire longtemps, jusqu'à 15/20*

⁵⁴⁰ Propos de M. C., président de l'APRBN de 1996 à 2004, dans son rapport moral de l'assemblée générale de l'APRBN tenue en 2004.

ans »), par sa « fertilité » (« Capacité de produire facilement un veau tous les ans »), sa « facilité de vêlage » (« Bassin adapté à la mise bas sans difficultés majeures »), et enfin comme « vache maternelle » (« veaux vigoureux dès la naissance. Bonne production laitière adaptée à la production de veau sous la mère »). Tous ces critères techniques font de la race nantaise une race autonome. Mais c'est aussi, par analogie, l'autonomie des acteurs qui est visée. Ces réalités biologiques d'autonomie font aussi sens au sein de cette sphère plus ou moins militante. Elles marquent une opposition à une certaine réalité vécue comme une uniformisation des modes de vie, une interdépendance, voire une domination vis-à-vis de logiques extérieures, notamment économiques.

De même, cette maquette de présentation de la race utilise le registre de l'esthétique pour définir la nantaise : « *La belle nantaise : avant tout et au premier coup d'œil, c'est sa beauté naturelle que l'on remarque et plus particulièrement son regard : la nantaise vous séduit, on ne peut que succomber à son charme*⁵⁴¹ ». L'APRBN est notamment chargée de formaliser les critères esthétiques de la race : la couleur de la robe, la forme des cornes, etc. Pour la nantaise, la couleur de la robe apparaît d'autant plus importante qu'elle est très proche d'autres races comme la parthenaise ou la maraîchine. Elle se différencie ainsi de ces deux dernières par une robe plus claire. « Éclaircir » la robe de la nantaise, c'est la singulariser des races qui lui sont proches.

En bref, pour définir la race nantaise, l'APRBN privilégie le registre écologique, ceux de la ruralité et de l'esthétique. Les critères utilisés pour caractériser la race correspondent ici à un ensemble d'éléments disponibles, réinterprétés en fonction des enjeux environnementaux et culturels dont elle est investie. Ce travail de définition fut engagé dès la création de l'APRBN.

Par la suite, en 1998, sous l'impulsion de l'institut de l'élevage et de Bernard DENIS, avec le concours du conseil régional des Pays de la Loire, a été créé le Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) qui joua un rôle positif dans le projet de sauvegarde⁵⁴² ; Bernard DENIS en est actuellement le président. La plaquette de présentation du CRAPAL nous renseigne sur les orientations données aux races locales dont ce Conservatoire s'occupe toujours. Les motivations sont « *patrimoniales et culturelles* » (« *identité régionale* », « *produits du terroir* », « *traditions* », « *savoir-faire* »),

⁵⁴¹ Ce texte signé d'un « *paysan-chanteur* » est repris dans la plaquette.

⁵⁴² La race nantaise n'a pas l'exclusivité des projets menés par le CRAPAL ; d'autres races sont aussi concernées : « chèvres des fossés », « Porcs blanc de l'ouest », « la race ovine bleue du nord », etc.

« économiques » (« image de marque », « micro filière ») et « génétiques » (« biodiversité »)⁵⁴³. Ces motivations tendent à affecter à la race nantaise un rôle de sauvegarde de l'identité locale, de maintien des ressources locales (« savoir-faire », « tradition », « génétiques ») et de redéploiement dans la sphère (« micro ») économique. Autrement dit, les choix sont orientés autour d'une sélection de critères qui ont participé au développement historique de la nantaise mais c'est dans leur réinterprétation qu'ils se trouvent justifiés. Certains critères sont réinterprétés à partir de logiques diverses, scientifiques, environnementalistes, culturelles, territoriales et professionnelles qui se rencontrent à travers la sauvegarde du patrimoine. Depuis, des éleveurs ont adhéré à cette association. Deux d'entre eux ont été successivement présidents de cette association.

Le positionnement de ces « personnalités » au sein de l'espace scientifique et environnementaliste (« gauchiste ») explique ainsi leurs dispositions à se saisir de la nantaise sous l'angle de la défense de l'environnement mais aussi sous l'angle culturel. En outre, ils participent, par le biais de la création d'organisations spécifiques, à qualifier la nantaise de race « patrimoniale ». Cette inclination doit beaucoup à cette filiation. Les orientations qui sont prises pour la race recoupent tout un ensemble d'enjeux : scientifique, écologique, culturel et dans une moindre mesure professionnel, que les référents à une nature intrinsèque (rusticité, autonomie, esthétisme, etc.), contribuent à rendre légitime.

Un élément cependant semble plus difficile à définir, c'est la territorialité de la nantaise. Alors que ces l'APRBN et le CRAPAL parlent « d'identité régionale », les éléments définissant une aire géographique sont peu présents, voire absents. Il est fait référence à « un local », « un berceau d'origine », une « identité régionale », un « terroir », autrement dit à un territoire mais dont les contours ne sont pas vraiment définis. Pour autant, il est sans cesse invoqué pour définir ce patrimoine.

L'évidence du terroir

Le processus de patrimonialisation s'est aussi accompagné d'une mise en territoire de

⁵⁴³ Ces termes sont tirés directement de la plaquette présentant les activités du CRAPAL.

la nantaise : « *sauvegarde de l'identité locale* », « *maintien des ressources locales* », « *sauvegarder la race dans ses caractères originels, et dans son berceau historique* » ; on parle bien d'une production de terroir.

D'après les deux derniers présidents de l'APRBN, il ne fait aucun doute que race locale et territoire vont de paire. La nantaise est « *la race du coin* » selon l'un d'entre eux. L'opposition des membres de l'APRBN et du CRAPAL à un projet d'introduction d'animaux Nantais dans le département de la Somme (80) montre bien que pour eux, la nantaise est liée à un territoire et que sa place est « *ici* ». Le président (au moment de notre enquête) nous en a fait part dans un entretien.

M. P. (président de l'APRBN) :

« Le problème c'est que l'on a essayé de limiter un territoire sachant que... mais bon c'est difficile parce qu'il y a des gens qui avaient des nantaises avant que l'association n'existe et en tant qu'association on n'a pas le pouvoir de dire vous, vous habitez là, vous n'avez pas le droit. Mais il y a des limites à ne pas dépasser. On a un exemple, il y avait un éleveur adhérent, qui avait,... il y avait une demande de gens qui voulaient acheter des animaux pour emmener des animaux dans les marais du côté de Lille, dans le nord de la France, en zone humide. On a dit pourquoi pas mais on n'envoie que des mâles. Pas de femelles pour que ça reproduise et puis qu'il y ait à la limite dans dix ans, un pôle de nantaises dans le nord de la France, on trouvait ça déplacé. Alors du coup on avait envoyé des broutards cette année-là et l'année d'après cet adhérent avait envoyé, sans nous demander, des femelles dans cette zone-là. Les gens qui s'en occupaient là-bas,... c'est un lycée qui a acheté ça, un lycée d'agriculture à Amiens. Eux ont pour but de faire un troupeau de 30, 35 vaches nantaises et faire de la transformation derrière, donc ça veut dire que s'ils ont les moyens, dans quelques années, ils vont pouvoir vendre de la nantaise dans la région d'Amiens ou même en région parisienne, ils sont proches, en vendant du steak nantais élevé en Picardie. Nous, en tant qu'association on a fait signer, on va faire signer une charte chez les éleveurs qui le souhaitent, une charte qui reprend ce que l'on a fait depuis des années, c'est un engagement de parties et on avait mis en place cette charte pour servir de tremplin pour faire peut-être un groupe de gens qui veulent valoriser derrière, on trouve des bouchers, on leur vend des vaches, du bœuf, des veaux, on les élève d'une certaine façon, homogène et on vend comme ça. Donc là on réfléchit à ça en ce moment. Mais comme on a très peu de moyens, on va y aller doucement et ce qui nous fait peur en voyant se mettre en place dans une autre zone... on va mettre du temps alors qu'eux, ils peuvent mettre moins de temps ».

Le précédent président ne dit pas autre chose en ce qui concerne ce projet d'exportation de la race nantaise.

M. C. (ancien président de l'APRBN)

« Au départ, si personne ne t'a raconté, je vais te dire comment ça s'est passé. Au départ, c'était le conservatoire du littoral, un mec qui s'appelait G. A., qui est venu ici avec un éleveur de là-bas, pour demander des nantaises parce que les maraîchines, il s'était fait envoyer paître, pour entretenir un marais via le paysan. Nous, on lui dit que son projet n'est

pas idiot, on aimerait bien avoir des projets comme ça ici, mais ce n'est pas ici, donc on dit c'est vrai qu'il n'y a pas de race locale chez eux, on est d'accord mais à condition que ce soit des mâles castrés, donc on n'était pas opposé au projet complètement à condition que ce soit des mâles castrés pour ne pas reproduire et développer un troupeau là-bas. Donc, d'accord et bon le type qui était vice président de l'association à l'époque était là présent à toutes les discussions et donc on se met d'accord là-dessus et on apprend quoi, 6 semaines après qu'en fait il leur a vendu des vaches et des génisses, et un taureau. Donc, si tu veux, c'est plein de trucs comme ça qui arrivaient et sans arrêt et qu'est-ce que tu fais ? Tu es président de l'association et bon, sans déconner, et encore j'ai été bien trop gentil. Donc la réunion d'après on lui en cause et il dit : "oui, ils m'ont mis le couteau sous la gorge et tout", tu vois, c'est des réponses de ce genre-là, ça n'a aucun sens. Donc après il s'est passé que le mec qui a acheté, qui a les bêtes en pension, malheureusement, il s'est suicidé, ça n'a pas de rapport, on ne connaissait pas beaucoup... et là, le troupeau a été acheté par le lycée agricole qui en plus de tout ça veut développer un troupeau et valoriser l'image, la viande et tout ça là-bas en disant que c'est une bête rustique, pour la Somme ».

Le refus de voir la nantaise se développer dans un autre territoire est révélateur de cette volonté d'ancrer la race sur « un » seul territoire, sur « son » territoire. On remarquera que ces deux anciens présidents traitent la question que pose ce projet sous le même angle. Ils abordent la nantaise comme un monopole, un monopole pour s'attribuer la rente que peut procurer l'image de la nantaise. C'est ainsi qu'ils ont préféré proposer des mâles castrés afin d'éviter toute reproduction et *in fine* la construction d'un marché local (« dans la région d'Amiens ou même dans la région parisienne »). Bien entendu, en tant que présidents, ils parlent au nom de l'association (« en tant qu'association », « tu es président de l'association »). La race nantaise apparaît comme une ressource symbolique qui sert aussi des intérêts économiques.

Cependant, jusqu'au début des années deux mille, aucune démarche visant à définir objectivement les limites de son territoire n'a été réalisée. Ce travail de délimitation n'a été entrepris que récemment par l'APRBN. La plaquette promotionnelle diffusée par l'APRBN est agrémentée d'une carte qui ancre la vache nantaise autour de l'estuaire de la Loire dans un périmètre allant du Pays de Retz, c'est-à-dire au sud du département, jusqu'à la limite de l'Ille-et-Vilaine, au nord du département et jusqu'à Angers à l'est (figure 6). Si la réflexion menée sur cet ancrage géographique est, d'après l'actuel président de l'APRBN, très récente, son choix est révélateur du penchant de voir en l'estuaire un territoire cohérent et unifié pour la race nantaise. Ancrer la vache nantaise autour de l'estuaire ferait d'elle une race « estuarienne » et largement liée aux marais qui le jouxtent.

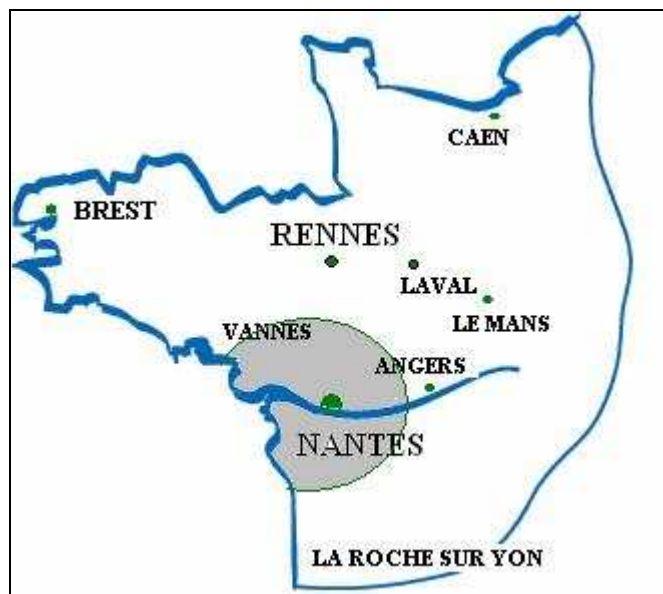


Figure 6. Carte réalisée à partir de celle faite par l'APRBN et figurant sur la plaquette de présentation de la race nantaise.

Cette carte met en valeur une zone bien plus large que la zone estuarienne au sens strict mais c'est bien l'estuaire qui constitue la colonne vertébrale de cette zone, du point de vue géographique tout au moins. La description de M. C. précise ces choix.

M. C. (anciens président de l'APRBN)

« Et bien... c'est quoi le berceau ? C'est l'endroit où elle est née. L'endroit où elle s'est développée. Bon la limousine tu vas dire qu'elle est née à Saint léonard de Noblat, à côté de Limoge mais elle s'est développée sur un berceau plus grand que ça. Bon, nous on a tendance à dire que la nantaise est coincée entre la Maine Anjou d'un côté et la limite sud Vendée, enfin sud Loire-Atlantique, elle est... à mon avis les animaux étaient des deux races. Avec la Maine Anjou, c'est facile, tu n'avais pas d'échange mais au sud... en plus tu retrouves des limites géographiques, ou géophysiques, avec le sol, la Maine Anjou s'arrête où s'arrêtent les bonnes terres de Châteaubriant, Nozay, c'est une espèce de plateau que tu as là-bas, après c'est des terres plus humides, plus légères, c'est la nantaise, c'est une zone géographique, l'histoire et la géographie se conjuguent. Par contre au sud, du côté Vendée, je ne suis pas foutu de le dire et je pense que personne ne peut le dire. À mon avis, il y avait des échanges et cette race qui est la même au départ, elle a dû avoir des échanges longtemps et comment il y en a une qui s'est plus identifiée sur les oreilles blanches, plus claire, ça s'est sans doute le sol qui a fait ça, le climat mais les vieilles cartes postales de la maraîchine, la moitié des vaches ont les oreilles claires, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Mais donc il y avait sans doute des échanges ». [...] « Nous, on n'a pas de souci avec la parthenaise parce que l'on n'a pas la même couleur, ce n'est pas comme la maraîchine avec qui on a un souci de couleur et de territoire, elles sont très proches ».

La race nantaise a donc son berceau d'origine, « l'endroit où elle est née » et « s'est développée ». M. C. situe ce berceau par opposition à celui de la maine-anjou, au nord-est et au sud par la limite départementale de la Loire-Atlantique. Il précise que cette zone est une

zone géographique dont la profondeur historique en fait une zone homogène. La délimitation de la zone au nord-est se justifie par des données socio-économiques (absence « *d'échange* ») et géologiques (« *géophysique* ») qu'il place volontiers à Châteaubriant et à Nozay. Plus difficile cependant est la délimitation de cette aire au sud. Il fait appel à la nature des sols pour expliquer le processus de distinction entre la race maraîchine et la nantaise mais l'histoire des relations professionnelles et économiques rend plus floue cette tentative pour fixer des limites géographiques. Cette difficulté qu'éprouve M. C. à proposer une aire géographique précise est partagée par M. P. qui nous confie que « *le problème c'est que l'on a essayé de limiter un territoire sachant que... mais bon c'est difficile parce qu'il y a des gens qui avaient des nantaises avant que l'association n'existe et en tant qu'association, on n'a pas le pouvoir de dire vous, vous habitez là donc vous n'avez pas le droit. Mais il y a des limites à ne pas dépasser* » (ce passage d'entretien est déjà cité plus haut). Il reconnaît la difficulté de bien circonscrire une zone homogène, qui fasse sens, mais il affirme cependant qu'il y a « *des limites à ne pas dépasser* ».

On aura noté la faiblesse de la construction du récit de l'origine dont on pointera l'importance *supra*. Néanmoins, le travail de construction de ce récit nous semble aujourd'hui à l'œuvre. En effet, à la fin de l'année 2008, nous avons pris connaissance d'un projet de réalisation d'un ouvrage consacré à « *l'histoire de la nantaise* ». Cet ouvrage, destiné à un large public, participe selon nous de ce processus de construction d'un récit d'origine justifiant notamment l'ancrage territorial de la nantaise au sein du « Pays nantais ».

En outre, dans cette *trajectoire de patrimonialisation*, une seconde étape, débutée dans les années quatre-vingt-dix, a vu la race nantaise être l'objet de sa diffusion et de sa publicité. Cette étape est essentielle dans ce processus de patrimonialisation puisque pour fonctionner comme patrimoine, il doit être affiché comme tel. C'est la question des usages sociaux qui est ici posée. Elle est par exemple très largement utilisée par les collectivités territoriales pour promouvoir une certaine image de la région (en l'occurrence du département) ou pour mettre en valeur le patrimoine rural. Dans ces discours la race nantaise apparaît comme un emblème territorial, structurant une identité locale.

L’emblème du « pays »

La seconde étape identifiée débute à la fin des années quatre-vingt-dix. Cette période a été marquée par l’intérêt croissant porté à la nantaise. En sortant des organisations dont la fonction était la gestion de la race (CRAPAL et APRBN), la race nantaise est dorénavant rendue lisible pour un public extérieur et notamment les éleveurs. L’exposition de la race sur des scènes sociales extérieures joue un rôle important dans ce processus de patrimonialisation. C’est en mobilisant certaines propriétés de la race et en les affichant comme une spécificité collective que le processus de patrimonialisation se réalise véritablement : « ...*la tradition n’apparaît comme telle que quand un entrepreneur de tradition abstrait des éléments du quotidien communément admis et non perçus comme spécifiques, intéressants, pour en faire la réduction distinctive d’un lieu, d’un groupe social. L’extériorité au groupe de l’entrepreneur de tradition est alors un atout essentiel pour choisir la tradition, ce distinctif à accentuer pour se définir par rapport à l’autre. Une pratique ancienne, ou encore, une tradition pour soi devient une tradition pour les autres quand elle change de public, quand elle s’affiche comme une spécificité d’un groupe pour son image extérieure*⁵⁴⁴ ». Ces analyses sur la tradition peuvent être élargies à celle sur le patrimoine.

Nous retiendrons deux « entreprises », deux cas particuliers où la nantaise est donnée à voir. C’est d’abord la « fête de la nantaise et des races locales », fête consacrée à la promotion des races locales et qui porte à la connaissance du « public » certains aspects de la race nantaise. C’est ensuite au Salon international de l’agriculture de Paris que la nantaise fut présentée en 2002.

La fête des races locales et de la nantaise : revisiter le patrimoine rural

C’est d’abord la création, en 1997 d’une fête consacrée aux races locales et particulièrement à la race nantaise, la fête de la race nantaise et des races locales, qui se déroule au Dresny, commune de Plessé, située au nord de Nantes, tous les deux ans environ.

⁵⁴⁴ LAFERTE, *Folklore savant et folklore commercial : reconstruire la qualité des vins de Bourgogne. Une sociologie économique de l’image régionale dans l’entre-deux-guerres*, op.cit., p 353.

Cette fête est née de la volonté d'une poignée d'acteurs dont fait partie M. C., un des premiers éleveurs à s'être investi dans le projet et président de l'APRBN de 1996 à 2004. Durant cette présidence, il proposa qu'une fête de la nantaise puisse voir le jour. C'est donc conjointement à l'APRBN et au comité des fêtes du Dresny (Anim'Dresny), commune où M C. habite, que revient l'organisation de la première fête en 1997. Depuis, l'arrêt de ses fonctions au sein de l'APRBN, il a créé l'association « Pas bête la fête », qui s'occupe exclusivement de cette fête. S'il s'agissait à l'origine, selon M. C. de « *montrer des nantaises* », cette fête devient très vite un lieu privilégié de mise en valeur du patrimoine rural. Elle connaît un succès certain puisque près de 20 000 visiteurs ont été accueillis sur le site en 2004 et près de 400 bénévoles participent à son fonctionnement (ils étaient près de 700 en 2007). Comme toutes les fêtes rurales qui visent à revisiter le patrimoine local, celle-ci contribue en retour à produire une certaine image du monde rural et notamment agricole, de ses acteurs, de ses pratiques ; la nantaise, d'une part, est un des éléments structurants de cette image et d'autre part, bénéficie de cette mise en scène du patrimoine rural.

Au regard de la programmation de la fête qui eut lieu en 2004 (figure 7), nous pouvons proposer des analyses sur la manière dont est mise en scène la race nantaise.

Fête de la Vache nantaise et des Races locales

La fête sera le temps fort de cette année pour tous les amoureux des nantaises, elle aura lieu les **10, 11 et 12 septembre** au Dresny (commune de Plessé – 44).

Le programme des festivités :

Vendredi 10 septembre

16 h 00 : Assemblée générale du Crapal (Conservatoire des Races Animales en pays de la Loire)

19 h 00 : Restauration sous chapiteau : « Estouffade de bœuf Nantais »

21 h 00 : Cinéma de plein air avec « Les belles nuits de vilaine », film présenté : « les Choristes »

Samedi 11 septembre

11 h 00 : Inauguration de la fête avec son parrain : Pierre Bonte.

12 h 00 : Apéro Béarnais suivi d'un buffet campagnard. (invités de l'inauguration et les bénévoles)

14 h 00 : Ouverture de la fête.

- Concours national du mouton d'Ouessant.

15 h 00 : Forum-débat en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 44 : « Valorisation des Races Locales ».

17 h 30 : Présentation commentée des races locales sur le ring.

19 h 00 : Repas béarnais sous chapiteau (avec la confrérie de la garbure).

21 h 00 Conteurs : « Fred le Disou et Roger le Contou ».

22 h 00 : Musiciens et chanteurs béarnais suivis de groupes locaux.

Dimanche 12 septembre

10 h 00 : Ballades chantées.

11 h 00 : Marché fermier

12 h 00 : Défilés des attelages.

13 h 00 : Restauration sous chapiteau : Steak de bœuf Nantais

L'après midi :

- Conteurs : « Fred le Disou et Roger le Contou »

- Présentation commentée des races locales sur le ring

- Ateliers du goût avec « Slow-Food »

- Fest-Deiz « scène ouverte »

Et pendant les deux jours de fête :

Espace animalier : présentation des races locales à petit, effectif du grand-ouest.

Traction animale : démonstration d'attelages (bœufs, chevaux, ânes). Présentation de matériel moderne de traction animale.

Chiens de troupeaux : démonstration de manipulations sur bovins, moutons, oies.

Espace découverte : présence d'associations et d'organismes ayant une action en faveur de la biodiversité ou du développement durable.

Exposition : photographies, philatélie, cartes postales anciennes, matériels anciens pour la traction animale.

Espace enfants.

Vente de cartes postales, T-shirt, cachets philatélistes.

Restaurations : bars, salons de thé, grillades, frites, restaurations diverses.

Village béarnais – Banda

- Office du tourisme du Haut Béarn

- Races du Béarn

Producteurs fermiers

L'APRBN, outre qu'un certain nombre de ses membres sont très impliqués dans l'organisation de la fête, partagera un stand avec ses homologues représentant les races bovines à faible effectif du grand ouest.

Figure 7. Programme de la fête de la race nantaise de septembre 2004

On identifie clairement ici deux principaux répertoires : la gastronomie et les arts et spectacles.

C'est d'abord le répertoire de la gastronomie qui fut mobilisé. Durant ces journées étaient proposés des repas sous chapiteau : « *Estouffade de bœuf Nantais* », « *repas béarnais avec la confrérie de la garbure* », ou encore « *steak de bœuf nantais* », « *apéro béarnais suivi d'un buffet campagnard* ». À l'exception sans doute du « *steak de bœuf nantais* », les deux autres repas font référence à des recettes issues d'une certaine gastronomie régionale, d'une certaine tradition culinaire. D'ailleurs, il est fait référence à une « *estouffade de bœuf nantais* », dont on pourrait noter une certaine ambiguïté entre l'ingrédient « bœuf nantais » et une méthode qui pourrait se dénommer « à la nantaise », en référence à « l'estouffade à la Bourguignonne ». Le rôle que l'on fait jouer ici à la gastronomie n'est pas des moindres. Selon Pascal ORY, la gastronomie « *constitue l'une des expressions les plus spécifiques d'une ethnie et, aux Temps modernes, d'une nation*⁵⁴⁵ ». Cette analyse est aussi défendue par J-F BAYARD pour qui la gastronomie est un des éléments qui permet de rendre opératoires les imaginaires identitaires⁵⁴⁶. Lorsque les promoteurs de la fête usent du répertoire gastronomique, ils participent pleinement à promouvoir une image de la région et de la race nantaise. La nantaise se trouvait associée à une approche de l'alimentation, particularisante, spécifique d'une localité, d'une région. Néanmoins, il s'agit moins ici de diffuser un modèle élitiste de la gastronomie destiné à des connaisseurs *bien mangeants*, dépositaire d'une culture de la table, qu'un modèle valorisant les dimensions populaires des traditions culinaires. Il est question de privilégier les critères d'authenticité, de simplicité. C'est ainsi que fut programmé le « *buffet campagnard* », « *l'apéro* » et le « *repas* » plutôt qu'un dîner. L'alimentation, et en l'espèce, un type d'alimentation privilégiant ses aspects culturels, se trouve être au cœur de cette production symbolique des valeurs associées à la race nantaise. De la même manière, la présence de la Confrérie de la garbure participait de cette production symbolique. Ici, c'est le folklore qui fut mobilisé.

C'est aussi avec les « *ateliers du goût avec "Slow Food"* » que les acteurs de la fête ont participé à construire une certaine image de la race nantaise. Le slow food, antithèse du fast food, est aussi le nom de cette association internationale fondée à Paris en 1989. Les propos tenus sur son site sont explicites : « *Slow Food est une association qui s'oppose aux*

⁵⁴⁵ ORY Pascal (1992), « La gastronomie », in *Les lieux de mémoire*, (dir.) NORA Pierre, Tome 3, Vol. 12, Paris : Gallimard, p 3743.

⁵⁴⁶ BAYARD Jean-François (1996), *L'illusion identitaire*, Paris : Fayard.

*effets dégradants de la culture de la fast-food qui standardisent les goûts, qui promeut les effets bénéfiques de la consommation délibérée d'une alimentation locale, qui a des programmes d'éducation du goût pour les adultes et les enfants, qui travaille pour la sauvegarde et la promotion d'une conscience publique des traditions culinaires. Slow Food aide les producteurs-artisans de l'agroalimentaire qui font des produits de qualité et encourage les initiatives de solidarité dans le domaine alimentaire. L'objectif de Slow Food est de développer un modèle d'agriculture moins intensif et nocif, capable de préserver et d'améliorer la biodiversité et d'offrir aussi des perspectives pour les régions moins riches*⁵⁴⁷ ». Slow-food est très engagé sur la question de la race nantaise par le biais de Jean-Claude LE BERRE, responsable du convivium de Nantes du Slow-food, appelé *Les p'tits beurrés nantais*, et rédacteur en chef d'*Agriculture 44*, bimensuel édité par la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique. Le secrétaire adjoint du convivium n'est autre que M. F. qui a été président de l'APRBN et est actuellement l'animateur principal du CRAPAL. Jean-Claude LE BERRE soutient largement le travail mené par les institutions qui gravitent autour du projet de réhabilitation de la vache nantaise. Dans la revue *Agriculture 44*, il diffuse volontiers des informations sur la nantaise, mais surtout il la fait correspondre avec les idées défendues par Slow-food, à savoir, promouvoir « *une conscience publique des traditions culinaires* ». Par ces ateliers, il est question d'associer la fête et la race nantaise notamment à une dimension citoyenne, politique. À la gastronomie, au folklore vient se greffer la dimension politique de l'alimentation. À partir des quelques informations récoltées sur le site de l'association Slow-food, nous avons identifié au moins trois types d'enjeux qui rattachent les propos de cette association à la dimension politique d'une telle alimentation axée sur la consommation de produits locaux. C'est d'abord dans le cadre d'une défense des cultures locales que s'inscrit cette démarche puisqu'elle « *s'oppose aux effets dégradants de la culture de la fast-food qui standardisent les goûts* ». C'est aussi par son approche sanitaire et environnementale qu'elle concourt à en faire un enjeu politique : « *L'objectif (...) est de développer un modèle d'agriculture moins intensif et nocif* ». C'est enfin la fonction sociale de l'alimentation qui est à prendre en compte, de « *solidarité* », en offrant « *des perspectives pour les régions moins riches* ». On peut supposer que ce sont ces thématiques qui sont abordées dans ces ateliers. Finalement, en mobilisant le répertoire gastronomique, folklorique et de la citoyenneté, les organisateurs de cette fête participent à la production d'une image de

⁵⁴⁷ Source : www://slowfood.fr/france.

la race nantaise et concourent à en faire à la fois un emblème du patrimoine rural et local, et un outil de résistance face aux inégalités économiques et sociales des territoires.

En outre, c'est aussi le répertoire des arts et spectacles qui fut mobilisé dans cette fête. Outre l'animation cinématographique du vendredi soir où était présenté le film *Les Choristes*⁵⁴⁸ dans le cadre des *Belles nuits de Vilaine*⁵⁴⁹, on peut relever la venue de conteurs, de musiciens et de chanteurs. Les conteurs bretons *Fred le Disou et Roger le Contou*, qui parcourent la région bretonne depuis plus de 10 ans en relatant des histoires en Gallo⁵⁵⁰, participaient aussi de cette *ambiance* patrimoniale tout comme la présence de groupes locaux, de l'activité « *balade chantée* » et du *Fest-Deiz*⁵⁵¹. La situation géographique de la fête – proche de Redon – et des acteurs qui en sont à l'initiative explique sans doute cette orientation. Nous y reviendrons. Nonobstant, ces animations ont contribué à mettre en scène les races locales, à les affilier à un ensemble de thématiques « traditionnelles », et en l'occurrence ici au thème de la fête et des arts (musiques et chants) « traditionnelles ».

Enfin, même si une véritable observation participante de cette fête aurait été intéressante, on peut néanmoins observer dans le programme quelques autres traits caractéristiques de la production symbolique des éléments définissant la race nantaise. Il s'agit par exemple du « marché fermier » qui, privilégiant la relation directe entre un producteur et un consommateur, permet pratiquement et symboliquement l'éviction des intermédiaires, notamment des négociants. La nantaise, c'est aussi un symbole du « consommer autrement », d'une consommation plus citoyenne et solidaire envers les producteurs qui par le biais de la vente directe s'octroient la plus-value habituellement destinée à des intermédiaires dont les motivations seraient purement économiques. Le « marché fermier » permet ici, en valorisant la relation directe producteur-consommateur, de promouvoir la vente directe qui représente le mode le plus courant de commercialisation des produits issus de la vache nantaise. C'est dans cet esprit que M. F. exclut même la vente directe des logiques du marché, parant encore la nantaise d'une symbolique forte, antiéconomique :

⁵⁴⁸ *Les choristes* (film, 2004), de Christophe BARATIER, Pathé Distribution : France.

⁵⁴⁹ Les *Belles nuits de Vilaine* (projections de cinéma en plein air) sont des animations organisées par un cinéma associatif de Redon (35).

⁵⁵⁰ Le « Gallo » est une des deux langues vernaculaires de la Bretagne (l'autre étant le Breton). Le Gallo est classé parmi les langues d'oïl, branche des langues romanes qui comprend aussi le français.

⁵⁵¹ Les Fest-Deiz, littéralement « fêtes de jour », étaient traditionnellement usitées en Bretagne pour ponctuer les travaux agricoles, célébrer les mariages et les fêtes païennes ou religieuses. Ces fêtes rassemblaient chanteurs, danseurs et musiciens. Les fêtes qui se déroulent de nuit sont appelées « Fest-Noz ».

M. F. (CRAPAL) :

« Globalement, sur les races locales, elles étaient mises à l'écart à un moment donné ...l'achèvement de leur mise à l'écart a été le marché. Donc si on relance les races locales, c'est hors du marché. Il faut savoir qu'une race locale se développe,...elle a beau se développer bien, on sait que dans 20 ans elle n'aura pas plus de 500 mâles par an à vendre donc ce n'est pas... il n'y a pas d'enjeu, elle ne pourra pas entrer dans un circuit, jamais, il ne faut surtout pas qu'elle y aille. Il faut garder cette idée de vente directe ».

En mobilisant les répertoires de la gastronomie, du folklore, des arts et des spectacles, de la tradition, de la vente directe, les organisateurs de la fête ont participé à la production symbolique de la qualité de la race en lui conférant une image conforme à l'idée renouvelée de la qualité rurale, simple, rustique, festive et solidaire. Mais ils ont contribué aussi à en faire l'emblème distinctif du groupe et du territoire.

La nantaise : une vitrine pour le département

Le projet de sauvegarde de la race nantaise devait aussi trouver un écho particulier auprès des collectivités locales. Le rôle que Bernard DENIS et surtout Jean-Claude DEMAURE (en poste à la mairie de Nantes à cette époque) ont joué dans cette reconnaissance sur la scène politique locale fut primordial. En 1994, une ligne budgétaire est ainsi accordée par le Conseil régional des Pays de la Loire. Cet intérêt s'est concrétisé ensuite par la création du CRAPAL en 1998. Les collectivités locales se sont intéressées à cette race locale dont l'image fut ensuite mobilisée sur diverses scènes sociales de représentation.

C'est ainsi qu'en 2002, la race nantaise, sur demande du Conseil général de Loire-Atlantique, a représenté le département au Salon international de l'agriculture⁵⁵² de Paris. M. C., à l'époque président de l'APRBN, nous a relaté cet épisode :

M. C. (éleveur, 42 ans, 30 vaches nantaises, ancien président de l'APRBN et président de l'association « Pas bête la fête ») :

« Là, en 2002, quand même on a été demandé par le conseil général de Loire-Atlantique pour aller représenter le département à Paris au salon [International d'Agriculture], donc.... Oui, j'avais dit quand le mec a appelé, donc le directeur de la communication agricole, du Conseil, j'ai dit vous êtes bien sûr de vous ? J'ai dit que ça va poser problème, il y a plein de gens qui.... Il a dit que le président a dit qu'il fallait demander la nantaise, le président du Conseil.

⁵⁵² Le Salon international de l'agriculture de 2002 s'est déroulé du 23 février au 3 mars au Parc des expositions, Porte de Versailles, Paris.

Q : C'était en 2002 ?

Oui, en 2002. Donc c'était TRILLARD, qui est de Saint Gildas, donc un presque voisin. Moi je ne l'avais jamais rencontré avant la fête, donc à la fête je lui ai présenté... il n'était pas venu aux deux premières, parce que l'on a toujours invité tout le monde, mais il est venu à la troisième. Lui, il était véto, il a soigné les nantaises autrefois, il savait ce que c'était.

Q : Comment il a justifié ça ?

Il n'a pas besoin.

Q : Même par rapport à toi ?

Il ne m'a pas appelé, on a fait ça... j'ai bossé pendant trois mois là-dessus, sur le projet. On a bien bossé là-bas.

Q : Comment ça s'est passé au salon ? Par exemple par rapport aux autres éleveurs ?

Les autres,.... Bon, déjà j'ai réussi à leur faire comprendre qu'il fallait une maine-anjou avec nous, pour un peu calmer, pour dire qu'il n'y a pas que nous et la Maine Anjou c'est aussi une race de Loire-Atlantique, pas mal aussi et bon ici il y a eu des coups de téléphone anonymes, des lettres anonymes, des trucs comme ça.

Q : Pour t'empêcher d'y aller ?

Parce que moi j'étais là-bas, je parlais à la télé, donc dans leurs têtes je portais le message agricole de Loire-Atlantique, donc ça les faisait chier... ».

Pour l'ancien président de l'APRBN, la légitimité de la demande émanant du Conseil général était moins d'origine politique que liée à la proximité sociale et géographique d'André TRILLARD. C'est parce qu'il était habitant et élu d'une commune voisine (Saint Gildas des Bois, Loire-Atlantique) et en tant que diplômé de l'école vétérinaire que la demande d'André TRILLARD lui est apparue légitime. On décèle dans son propos une certaine gêne qui tient à la représentativité de la race nantaise. M. C. sait très bien que la nantaise n'est pas la race la plus représentative du département, ni en nombre⁵⁵³, ni du choix des professionnels. C'est pour cela qu'il a demandé qu'une autre race, la maine-anjou, soit présente au Salon de l'agriculture (même si la race maine-anjou est aussi très minoritaire dans ce département). Un autre adhérent à cette association nous confiera plus tard qu'il était quant à lui opposé à ce que la nantaise soit présente sur le Salon. Pour lui, les motivations de la présidence du Conseil général étaient douteuses et purement utilitaristes : « *Ce n'était pas du tout pour montrer ce qu'on faisait avec la race mais c'était pour se faire de la pub, le département se faisait de la pub à moindre frais alors qu'en fait, ils s'en foutent les politiques* ». L'ancien président de l'APRBN et cet adhérent disent sensiblement la même chose, à savoir que la nantaise est une race différente, qui s'inscrit dans des schémas pratiques et mentaux à contre-courant du modèle dit conventionnel. Cette vision est celle de deux éleveurs. Sans doute aurions-nous un sentiment différent de la part d'acteurs plus institutionnels.

Pour autant, elle fut présentée au Salon en 2002. Tout au long de la semaine du Salon de l'agriculture, de nombreux élus nationaux arpentent les allées des différents halls. C'est

⁵⁵³ Sur 75 000 vaches allaitantes en Loire-Atlantique (source : chambre d'agriculture 44), les nantaises ne représentent qu'une infime partie avec environ 700 femelles.

aussi un moment privilégié pour des élus locaux soucieux d'affirmer le dynamisme de leur propre territoire. Ainsi, l'organisation du Salon donne une place importante aux « régions de France » (tel est l'intitulé de plusieurs halls) et chaque année une région est mise à l'honneur. Les collectivités locales y portent donc une attention particulière et peuvent financer des actions (animations, etc.) leur permettant d'apparaître sous l'angle qui leur est le plus favorable. Des observations menées en 2000 et 2001 au Salon nous ont permis de voir que sont largement mobilisées les références liées au « terroir », au « savoir-faire », « à la tradition », etc. C'est donc dans cet esprit que le Conseil général de Loire-Atlantique fit appel aux acteurs de la race nantaise pour représenter le département. L'idée de présenter des attelages va dans ce sens ; il s'agit de privilégier certains aspects traditionnels pour en faire l'emblème d'une région.

Une autre anecdote va dans ce sens. Lors d'un entretien réalisé avec une animatrice (responsable qualité) de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, on apprenait que l'image de la vache nantaise fut utilisée dans le cadre d'un programme de communication réalisé par le Conseil général du département. Voici ce que cette responsable a pu nous en dire :

Mme. G. (Chambre d'agriculture 44, chargée des productions « de qualité »)

« Par contre, c'est un aspect de notre département, la communication, en terme de communication c'est une vache superbe. Je ne sais pas si vous vous souvenez d'une photo... en matière de communication, c'est une vache qui a été reprise partout. À tel point que tous les bouchers ont demandé de la vache nantaise, ils pensaient "elle est belle cette vache". Ils voulaient en vendre. En fait la Loire-Atlantique a communiqué sur la viande bovine de Loire-Atlantique, sans avoir d'agrément communautaire ce qui leur a posé un problème avec les fraudes, c'était en 2003.

Q : que s'est-il passé ?

Le Conseil général de la Loire-Atlantique, pour soutenir l'élevage de viande bovine a lancé une communication "viande bovine de Loire-Atlantique". Quelque chose de très réussi en matière de communication, les trams étaient peints avec ça, il y avait des affiches. Et donc il y a eu un impact énorme. Le problème, c'est que tous les bouchers en voulaient, mais il n'y avait rien de prévu là-dessus, parce que les consommateurs voulaient de la viande de Loire-Atlantique mais ils n'avaient pas prévu que les bouchers... mais les bouchers sont un monde difficile... qu'ils auraient dit non, c'est sûr, donc les bouchers n'ont pas eut cette viande là, bref, et ils ont communiqué sur la viande de Loire-Atlantique sans agrément, c'est interdit. Cette démarche-là pour moi était, en matière de communication, très bien.

Q : on est peut-être moins du côté d'une promotion de la race pour la race que pour l'image de la région...

Oui et on est sur la communication et je pense que la vache nantaise répondait bien à ce travail de communication. Je m'aperçois que, c'est dans toute les filières, il y a les produits courants, le volume, et à côté de ça, dans le porc c'est flagrant, avec l'image du porcelet dans les champs alors que leur politique est en porcs certifiés sur caillebotis, etc., mais en matière d'image, c'est formidable. Et donc je pense qu'il faut aller au-delà de cette image et on a un

truc à jouer là-dessus. En plus on est dans un département très urbain, où les élus, parce que c'est très politique, les élus sont sensibles à ce genre de choses, et on a des choses encore à développer.

Q : vous voulez dire dans une logique d'électorat ?

Je ne sais pas, je pense que c'est surtout l'intérêt par rapport au territoire. Les élus sont valorisés quand leur territoire est valorisé et donc après ...que ce soit ou pas les élections, je ne sais pas.

Q : et la Chambre veut tirer par là...

Ce n'est pas encore, oui, elle accompagne mais on le fait ponctuellement et il y a peut être des choses à revoir là-dessus.

Q : et les élus vous poussent à le faire ou pas ?

G : et bien là, le Conseil général soutient ça, alors ils...par exemple le cochon de campagne est né d'une demande du Conseil général ».

Pour cette responsable, les logiques qui ont présidé à l'investissement du Conseil général sont clairement politiques. Il s'agit de faire des produits de terroir, de « campagne », etc., les vitrines du dynamisme d'une région. Présentés comme les emblèmes de la région, ces produits représentent de véritables outils de marketing territorial.

Au terme de ces analyses, plusieurs constats s'imposent. En fait, pour les démarches de type « terroir », il apparaît que ce sont les élites locales qui en font d'abord usage et qui les rendent disponible pour un usage professionnel et économique. Dans de nombreux cas, avant d'être des démarches économiques, ce sont des démarches scientifiques, culturelles, politiques que la notion de patrimoine (biologique, culturel, local, etc.) réunit. Ces marqueurs territoriaux constituent dans un second temps un champ d'investissement pour les professionnels en quête d'amélioration de leurs positions (symboliques, professionnelles, commerciales).

En bref, en interrogeant les espaces sociaux qui s'inscrivent dans les démarches territoriales, on peut conclure que le développement des productions de terroir trouve sa genèse dans une collusion d'intérêts. Ces logiques de marquage par le terroir servent une logique interne : on retrouve les mêmes enjeux que pour toutes les démarches : se construire un patrimoine juridique pour obtenir le monopole de la rente économique et symbolique que suppose la référence à un lieu. Il s'agit aussi de répondre à des enjeux plus spécifiques : organiser localement la filière (avec en fond l'idée de solidarité territoriale), construire une image professionnelle valorisante. Mais elles servent aussi une logique externe : construction de marqueurs territoriaux (marketing territorial), maintien des outils productifs sur la région (abattoir), aménagement des territoires (protection du foncier, etc.), protection de l'environnement, etc.

Pour clore ce chapitre sur les entrepreneurs de l'origine, nous aimerions aborder le rôle que l'Europe fait jouer à ces productions de terroir. Si cette valorisation du local prend forme localement, il est non moins important de prendre en compte la manière dont cette demande de terroir s'inscrit plus largement dans une dynamique européenne de production d'un système de valeur territoriale.

D. Un système de valeur territoriale

Une partie des enjeux qui caractérisent l'émergence et le développement des productions de terroirs a déjà été présentée dans ce chapitre mais nous aimerions terminer ici en pointant un des enjeux qui accompagne l'investissement des autorités européennes dans ces démarches. En fait, nous verrons que la production d'un discours valorisant le local, le terroir, est aussi intégrée à un processus de construction politique d'une « identité européenne ».

D. 1. Le produit de terroir : une synecdoque

Bernard DEBARDIEUX, analysant les processus de construction des territoires, propose d'en rendre compte par le biais de la rhétorique. Ainsi, il avance que « *l'évocation du territoire par l'un de ses lieux constituants présente une grande analogie avec une synecdoque. Cette figure de rhétorique permet de suggérer une entité au moyen d'un terme, qui usuellement, ne désigne que l'une de ses parties. Il y a donc une analogie entre synecdoque et relation symbolique de signifiés territoriaux pour des lieux qui sont d'abord de simples éléments de cette entité englobante*⁵⁵⁴ ». Pour Bernard DEBARDIEUX, il existe des lieux qui sont avant tout des *lieux symboliques*, c'est-à-dire des « *constructions rhétoriques*

⁵⁵⁴ DEBARDIEUX Bernard (1995), « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », in *L'espace géographique*, n°2, p 98. Il justifie cette analogie en reprenant les analyses de Roland BARTHES sur la rhétorique : « Roland Barthes définit la rhétorique comme le recours à des formes connotées (...) dont les signifiés traduisent une « idéologie » collective. ... Ce faisant, Roland Barthes extrait la rhétorique du strict champ du langage et de ses figures de style pour montrer qu'elle est à l'œuvre dans d'autres systèmes symboliques, celui de l'image en particulier », p 99.

*destinées à désigner par connotation le territoire et la collectivité sociale qui l'érige*⁵⁵⁵ ». Cette perspective s'applique aisément aux usages que font les collectivités locales des productions de terroir (cf. *supra*). Mais elle semble aussi s'appliquer à une échelle plus globale, l'espace européen.

Pour cerner l'intérêt que cette perspective théorique revêt pour nos propos, il nous faut dans un premier temps revenir sur les débuts de la III^e République qui « *apparaissent comme le moment privilégié où se nouent les deux approches de la France issues de la Révolution*⁵⁵⁶ ». En fait, des auteurs comme Anne-Marie THIESSE et Thierry GASNIER rappellent que la diversité des identités régionales a pu être sollicitée afin de justifier et d'ancrer l'identité nationale. En effet, selon Anne-Marie THIESSE : « *La Troisième République, assurément, a été un temps fort d'affirmation de l'identité. Mais contrairement à une opinion fort répandue sur cette période, la célébration de l'identité française ne s'est pas effectuée par une dénégation des identités locales, tout au contraire. Loin d'être opposés frontalement, le national et le local ont été désignés comme parfaitement solidaires, le second étant même proposé comme fondement le plus irréfutable du premier*⁵⁵⁷ ». En effet, la III^e République a été marquée par une profonde mutation de la place des espaces locaux dans les représentations de l'espace français, représentations qui fondent encore la plupart des visions contemporaines de la place du local dans l'espace national. Au sortir de la guerre franco-allemande, en 1870, la France n'était plus perçue par ses dirigeants comme la nation la plus puissante et dans ces conditions, une redéfinition du national s'imposait, à laquelle l'école française de géographie a notamment contribué. D'après la formule de Vidal DE LA BLACHE : « *La France a une richesse de gammes qu'on ne retrouve ailleurs*⁵⁵⁸ ». Cette idée fut mise en avant de manière exemplaire par Gaston PARIS (universitaire) lors d'un discours donné à la Sorbonne en 1895 : « *La France (doit) susciter ou ressusciter une image d'elle-même dans toute la richesse de son infinie diversité, dans toute la puissance de son développement millénaire, dans toute la fécondité inépuisable de son génie. Cette image, elle se la doit à la nature, qui a versé sur elle à pleines mains ce qu'ailleurs elle n'a donné que séparément. Est-ce donc pour rien que nous sommes le pays privilégié entre tous, qui réunit les climats et les dons les plus opposés, qui voit ses côtes baignées et par la dure mer germanique et par*

⁵⁵⁵ *ibid.*, p 99.

⁵⁵⁶ GASNIER Thierry (1992), « Le local : Une et divisible », in *Les lieux de mémoires*, (dir.) NORA Pierre, Tome 3, Vol. 12, *Traditions*, Paris : Gallimard, p 3470.

⁵⁵⁷ THIESSE Anne-Marie (1997), *Ils apprenaient la France, l'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, p 2.

⁵⁵⁸ Cité par Anne-Marie THIESSE, *ibid.*, p 3.

*l'Océan aux horizons sans fin et par la mer caressante et tiède où toutes les grandes civilisations se sont mirées et dont les flots ont enfanté la beauté éternelle ? Est-ce pour rien que nos frontières, même restreintes, hélas ! enferment des régions aussi différentes ?*⁵⁵⁹ ». En fait, cette nouvelle définition de la nation revendiquait, et même exaltait la particularité des entités géographiques qui composaient la France tout en leur refusant un mode d'existence autre que celui de l'intégration dans l'espace national. Cette perspective a d'ailleurs induit un déplacement de la question de la formation des particularités sur le terrain des géographes ; elle a marqué le passage d'une différence sociale à une différence géographique. Cette époque fut ainsi marquée par une production de thèses de géographie et d'histoire régionale qui d'ailleurs serviront au découpage des appellations d'origine. Ces écrits prirent comme unité d'études le « département » (qui s'imposait comme une unité géographique à part entière du fait qu'elle était devenue l'unité officielle, républicaine)⁵⁶⁰. Les analyses d'Anne-Marie THIESSE montrent à ce titre les enjeux d'une inculcation de cette perspective du local et du national à l'école républicaine, où la connaissance de la France passait avant tout par la connaissance de sa « petite patrie » entendue comme un modèle réduit de la France. Les ouvrages qui ont été utilisés jusqu'à l'aube de la seconde guerre mondiale étaient d'ailleurs organisés selon un principe « *d'emboîtements successifs*⁵⁶¹ » : il s'agissait de partir du cercle le plus immédiat (la maison, la commune, ...) pour aller vers l'espace le plus vaste (le département, la région, la France), autrement dit, du plus connu (le plus concret) vers l'inconnu (le plus abstrait).

En résumé, la mise en avant et la reconnaissance d'une identité, d'une spécificité locale étaient alors l'objet de résolution d'un problème de légitimité de l'État. Cette dynamique s'apparente donc à une synecdoque, un processus de désignation et de construction d'une identité nationale par la valorisation des lieux qui la composent.

L'approche succincte de l'articulation du local et du national qui a prévalu durant la III^e République nous apprend que l'on invoque ces particularités locales lorsqu'il y a crise du national. On comprend mieux pourquoi la notion de terroir a été utilisée lors de la crise de la société paysanne de la Belle Époque et de l'entre-deux-guerres⁵⁶². Ces propos rejoignent ceux

⁵⁵⁹ *ibid.*, p 4.

⁵⁶⁰ Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre suivant. Cette vision du local fut aussi à l'œuvre dans la construction du dossier de demande d'IGP du « bœuf fermier du Maine » et explique le découpage de la zone concernée par le « Bœuf fermier du Maine », zone calquée sur la logique administrative.

⁵⁶¹ THIESSE, *Ils apprenaient la France, l'exaltation des régions dans le discours patriotique*, *op.cit.*, p 17.

⁵⁶² LAFERTE, « La production d'identités territoriales à usage commercial dans l'entre-deux-guerres en Bourgogne », *op.cit.*

d'André MICOUD qui voit dans la valorisation du local un processus de construction de hauts lieux « *qui se définissent en ce qu'ils sont le théâtre d'une action sociale pour la résolution d'un problème*⁵⁶³ ».

Ce processus nous semble à l'œuvre aujourd'hui au niveau européen. En tant qu'acteur à la fois de leur patrimonialisation et de leur normalisation⁵⁶⁴, l'Europe participe à faire des produits de terroir un instrument de construction d'un espace proprement européen dans un contexte où cet espace est loin d'apparaître comme une évidence.

D. 2. Une Europe des terroirs : la diversité dans l'unité

Notre hypothèse réside donc ici dans une problématique d'une Europe des terroirs (la « question européenne » est aussi une question de géographie⁵⁶⁵) où la reconnaissance du local participe en fait à produire un espace social, culturel, économique et politique proprement européen. Ainsi, les Signes d'origine européens (Indication géographique protégée, Appellation d'Origine partagée, Attestation de spécificité) se trouvent au centre d'un processus de médiation entre l'espace européen et les territoires locaux, les régions qui la composent. Promouvoir les terroirs, c'est participer à l'intégration des territoires à un espace européen.

En fait, les difficultés que connaissent les autorités européennes pour susciter un sentiment d'appartenance conduisent à mettre en avant des héritages nationaux dans lesquels la question agraire est déterminante. C'est ainsi que les autorités européennes reprennent à leur compte le modèle d'intégration « à la française » des territoires en évoquant la qualité de ces terroirs. À l'occasion de la Journée européenne du consommateur à Bruxelles tenue le 15 mars 2001, le commissaire européen de la Santé et de la protection des consommateurs, David BYRNE, construisit largement son discours sur ce principe :

⁵⁶³ MICOUD André (1991), *Des hauts lieux, la construction sociale de l'exemplarité*, Paris : CNRS.

⁵⁶⁴ BERARD Laurence et MARCHENAY Philippe (1995), « Lieux, temps et preuves. La construction sociale des produits de terroir. », in *Terrain*, n°24.

⁵⁶⁵ Les débats qui ont précédé le référendum français sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe (vote qui a eu lieu le 29 mai 2005) ont montré que la question du territoire de l'Europe est une question majeure et non consensuelle. Les débats portant sur l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie constituent à cet égard un autre exemple frappant.

« En ce début de 21^{ème} siècle, les défis à relever sur le plan de l'offre de denrées alimentaires en Europe changent constamment. Nous mangeons tout au long de l'année une plus grande variété de denrées alimentaires, provenant non seulement de l'ensemble de l'Union européenne, mais du reste du Monde. Nous apprécions l'extraordinaire raffinement de la culture alimentaire de nos pays d'Europe et nous tenons à découvrir des produits alimentaires différents par les cultures alimentaires également riches d'autres continents.

Nous consommons de plus en plus des denrées alimentaires préparées en dehors de nos foyers. Nous constatons - parfois avec scepticisme - la façon dont il est fait de plus en plus appel à la technologie pour renforcer la sécurité, les qualités nutritionnelles et la saveur des denrées alimentaires. Nous sommes attachés aux traditions culinaires régionales que nous avons héritées de nos parents et grands-parents.

*Il importe que l'Europe laisse libre cours à toute **la richesse et la diversité des produits alimentaires qui doivent être préservés et développés**. Je suis très sensible à cet aspect et autant je pense qu'il conviendrait de fixer des règles pour la sécurité générale afin de garantir la même protection et confiance des consommateurs dans toute l'Europe, je crois que les États membres devraient décider des meilleurs moyens pour y parvenir au niveau local. Il nous faut des règles souples pour les produits qui sont obtenus et consommés au niveau local. De cette façon, les marchés et les traditions du cru seront préservés. En fait, l'Europe est favorable aux marchés locaux ! ».*

Selon David BYRNE, l'Europe aurait donc un passé qui est aussi celui de ses traditions culinaires. On voit bien ici toute l'importance de reformuler les différentes histoires nationales en une histoire européenne. La production d'une identité européenne passe par la reconnaissance d'une histoire alimentaire européenne.

Cette volonté d'intégration se retrouve concrètement dans les dossiers de demande d'enregistrement sous Indication géographique protégée. Par exemple, le dossier de demande d'Indication géographique protégée du « Bœuf fermier du Maine » figure sur une simple carte géographique la région du Maine au sein d'une Europe définie par des frontières fixes :

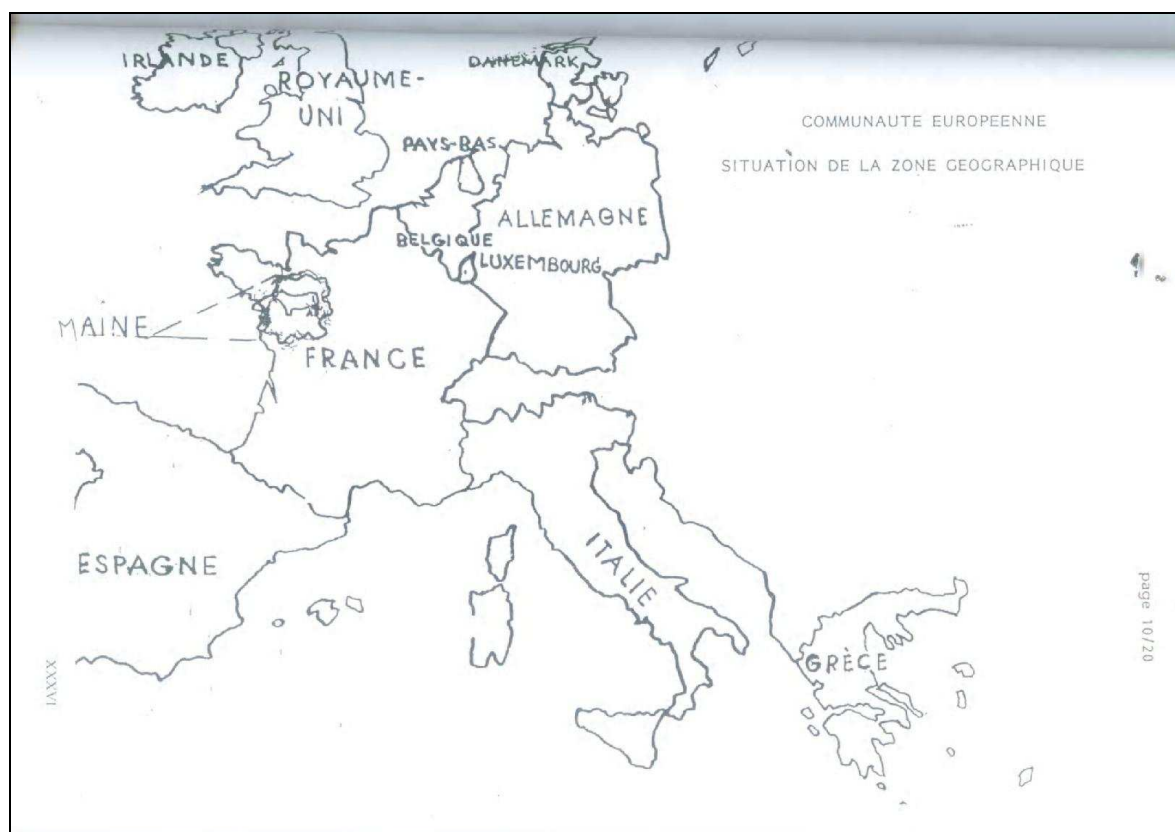


Figure 8. Carte figurant la zone Maine dans l'espace de la Communauté européenne (source : dossiers de demande d'Indication géographique protégée du « Bœuf fermier du Maine »). Date : 1995.

Cette carte permet non seulement d'identifier le lieu de production mais aussi de reconnaître à la production concernée par l'IGP Maine une histoire commune avec les autres traditions. La région du Maine devient une région constitutive de l'Europe, ce qui permet de la mettre en relation, de la comparer avec d'autres régions. La certification au niveau européen est donc investie d'un rôle prépondérant : produire un espace d'équivalence, capable d'opérer un rassemblement entre différentes cultures, c'est-à-dire produire une conscience commune européenne fondée sur la reconnaissance des terroirs. D'après Thierry GASNIER : « Dès les premiers mois, la Révolution s'affirme comme une opération territoriale autant que politique. La refonte du territoire et de ses représentations est, dans l'esprit des hommes de 1789, le moyen privilégié de la construction de la nation. C'est par la fusion des différences, ancrées dans le sol ou imposées par l'histoire que la nation se construit⁵⁶⁶ ». Il semble que l'Union européenne s'est engagée sur ce même modèle.

⁵⁶⁶ GASNIER, « Le local : Une et divisible », *op.cit.*, p 3429.

Aujourd'hui, les productions de terroirs dans la filière bovine connaissent un certain succès, le nombre de productions faisant référence à une origine géographique, à un terroir ne cesse d'augmenter. De même, les demandes d'obtention d'un Signe d'origine sont de plus en plus nombreuses. De manière plus générale, le marquage par l'origine géographique (avec un lien au terroir plus ou moins poussé) semble bousculer la hiérarchie des attributs de la « qualité ». Pour autant, le poids de ces démarches dans le secteur des gros bovins de boucherie est très relatif, voire insignifiant. En ce qui concerne les démarches sur lesquelles nous avons enquêté, il y a peu de productions et elles concernent à chaque fois peu d'éleveurs.

Ces deux constats nous conduisent à nous interroger sur la manière dont ces évolutions affectent, transforment le secteur. Si le marquage par le terroir occupe une place certaine dans l'espace des qualités, en quoi est-il porteur d'une évolution dans les formes de régulation et de structuration de l'espace professionnel ?

Chapitre 6

D'UN DROIT DU SANG AU DROIT DU SOL ?

Les analyses qui précèdent nous conduisent à poser la question de l'impact du développement des attributs de la qualité en faveur de l'origine géographique.

En effet, l'utilisation d'images territoriales comme marqueurs des produits se diffuse et va de paire avec l'émergence de structures professionnelles constituées visant la mise en marché et la valorisation des produits de terroir. Les Organismes de défense et de gestion promus par l'INAO, les nombreuses associations revendiquant un lien entre une production et un territoire spécifique, les IRQUA, la multiplication des références commerciales à un terroir, etc. apparaissent comme autant d'indicateurs du développement de la logique territoriale dans le secteur de la viande bovine.

Mais si d'un côté on observe le renouvellement des images de la qualité des productions bovines et le développement de structures professionnelles qui les portent, peut-on identifier d'un autre côté le renouvellement des conditions de la pratique, des modes de régulation du secteur et des modes d'appartenances professionnelles, vues sous l'angle objectif et subjectif ?

En fait, il apparaît c'est la recherche de la « typicité » des produits qui anime les promoteurs du terroir. Comment établir cette typicité et en quoi ce concept introduit-il un changement dans les modes de classification des productions (A) ? De même, en termes de structuration mentale, être sur le papier éleveur d'une production de terroir conduit-il nécessairement à produire des identités professionnelles territoriales (B) ?

A. L'impossible lien au terroir ?

La mise en avant de l'origine s'inscrit très fortement dans l'idée que le territoire, ou plus précisément le terroir, constitue un facteur de différenciation des caractéristiques des produits. Dit autrement, l'hétérogénéité des terroirs entraînerait l'hétérogénéité des conditions d'élevage et des produits. Dans ces conditions, les produits qui en sont issus ne peuvent qu'être différents, non reproductibles ailleurs, c'est l'« effet terroir ». Il existerait aussi un lien entre les qualités des territoires, les terroirs et celles des produits. Si du point de vue des images, cette relation peut faire sens, qu'en est-il du point de vue de la justification de cette relation ? Cette dynamique s'accompagne-t-elle d'innovations propres à caractériser le lien pratique entre l'origine du produit et les caractéristiques de la production ?

A. 1. Une typicité qui pose problème

L'« effet terroir » repose sur un lien fort entre terroir et produit, facteur de typicité du produit. C'est sur ce principe que reposent notamment les AOC. Envisager cette caractéristique au regard de notre problématique revient à questionner les modalités de classement, de hiérarchisation des « qualités » des viandes selon leur provenance. On a vu que dans la logique raciale, le classement s'opère selon les types de spécialisation des races (races à viande, mixtes, laitières et à l'intérieur des races à viandes notamment, selon son rendement en viande) ; dans la logique de l'abattoir, le classement s'opère selon la conformation de la carcasse et son état d'engraissement. Qu'en est-il du côté de la logique territoriale ?

Des limites techniques

Lorsque nous avons abordé précédemment l'espace des qualités, il s'avérait que pour les acteurs qui ne font pas de l'origine géographique un marqueur privilégié (c'est notamment la position des acteurs de l'aval mais aussi des démarches à fortes dimensions raciales, *cf. supra*), faire le lien entre le territoire et le produit destiné à la consommation relève de la

« poésie », c'est-à-dire d'une mise en scène d'un lien non scientifiquement vérifiable. Ce discours, nous l'avons également entendu dans le champ de la recherche agronomique.

Lors d'une journée consacrée aux marais humides et à l'élevage⁵⁶⁷, réunissant des chercheurs, ingénieurs et techniciens de l'INRA et des organisations professionnelles (chambres d'agriculture, associations de producteurs)⁵⁶⁸ et à laquelle nous avons participé en tant qu'observateur⁵⁶⁹, une discussion informelle entre les participants⁵⁷⁰ a révélé un certain malaise face à cette problématique du lien entre le territoire et le produit. À l'occasion de cette journée consacrée à la diffusion d'informations (juridiques notamment⁵⁷¹) et à l'exposé d'expériences professionnelles⁵⁷², il fut abordée la thématique de l'identification commerciale des productions issues de l'élevage au regard de cet ancrage territorial (élevage de marais humides)⁵⁷³. Les nombreuses interrogations des éleveurs et des responsables d'organisations professionnelles présents marquaient à la fois leurs intérêts mais aussi leur méconnaissance relative aux questions juridiques (quels cadres législatifs encadrent les démarches valorisant une production à dimension territoriale ?) mais aussi pratiques (quels intrants sont possibles ? quelles pertinences – économiques particulièrement – du point de vue professionnel ?). Au moment du déjeuner, une discussion s'est engagée avec ces chercheurs et techniciens sur la thématique de l'ancrage territorial et plus particulièrement sur le lien entre territoire et produit. Cette discussion informelle n'a pas été enregistrée⁵⁷⁴. Pour ces chercheurs l'état actuel de la recherche ne permet pas d'identifier clairement l'origine d'un produit. Si un effet terroir peut être effectif dans les productions végétales (le vin notamment), il n'en est pas de

⁵⁶⁷ Cette journée fut organisée par un syndicat mixte, le Forum des marais atlantiques. Ce syndicat mixte fut créé en 2000 par la Région Poitou-Charentes, le Département de Charente-Maritime, la Ville de Rochefort, l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) et la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime (cf. *infra*).

⁵⁶⁸ Au total près de 20 personnes étaient présentes à cette journée.

⁵⁶⁹ L'intérêt que nous avons porté sur le « *projet de réhabilitation de la race nantaise* », devenu un terrain important de notre enquête, a suscité quelques intérêts d'institutions diverses et particulièrement d'institutions ayant la charge de problèmes environnementaux et/ou patrimoniaux, comme le Forum des marais atlantique.

⁵⁷⁰ À leur demande, nous ne les nommerons pas. Un chercheur et une ingénieure d'étude viennent d'un centre INRA situé dans le département de Charente-Maritime.

⁵⁷¹ Il a par exemple été question d'aborder les conditions d'obtention d'aides publiques pour les producteurs présents sur les « zones humides ».

⁵⁷² Quelques éleveurs (ayant par ailleurs acquis une certaine légitimité de représentation – parmi les trois éleveurs présents, tous ont une responsabilité dans une association d'éleveurs ou un groupement de producteurs) ont pu faire part d'expériences professionnelles ou commerciales spécifiques.

⁵⁷³ Cet intérêt récent pour le marquage de l'origine géographique de la part de ces acteurs a entraîné durant cette journée quelques modifications de notre position d'acteur. Arrivé en « observateur », nous nous sommes très rapidement, sur la demande du directeur du FORUM, retrouvé dans la position de « *personne ressource* » (selon les termes du directeur). D'observateur, nous sommes devenu « spécialiste » de la problématique juridique de l'identification par l'origine géographique.

⁵⁷⁴ Le fait que cette discussion n'ait pas été enregistrée nous est apparu, *a posteriori*, comme une condition *sine qua non* de sa tenue.

même pour les productions animales où la race constitue le facteur principal de différenciation. Pour cette production, si l'alimentation est sans aucun doute un facteur pertinent, mais ne relève pas d'une logique territoriale propre. Si l'alimentation des bovins notamment relève pour partie des ressources de l'exploitation, l'apport d'alimentation extérieure constitue souvent une donnée essentielle et dans ce cas, tous les bovins sont soumis, dans des modalités variables, aux mêmes conditions. De sorte que les effets d'une alimentation « locale » sont réduits, voire inexistant. Cette absence d'indicateurs accompagne aussi, du point de vue des scientifiques rencontrés, une impossibilité d'en construire de nouveaux puisque qu'il y a indépendance entre ces deux éléments.

Nous avons relevé le même discours sur d'autres terrains d'enquêtes, comme au Salon international de l'agriculture qui a été pour nous un moment privilégié d'observation et de récolte plus large d'informations. De nombreux échanges emprunt du même embarras avec des membres d'institutions scientifiques nous ont permis d'aborder cette question du terroir pour les productions animales. Un chercheur de l'INRA (Paris-Grignon) était de son côté très radical :

M. D. (ingénieur zootechnicien, 38 ans, INRA)

« Non mais c'est une aberration de dire que c'est parce que l'animal a vécu ici qu'il est meilleur qu'un autre ! D'ailleurs, l'animal souvent est né quelque part et est élevé ailleurs et engraisé encore ailleurs. Pareil, l'alimentation vient des mêmes fabricants d'aliments. Non, ce n'est pas comme la vigne qui reste sur un sol, la vache, elle, elle est mobile, elle n'est pas liée à un sol ».

Du point de vue de cet ingénieur, un lien entre le produit et le territoire est concevable pour les productions vitivinicoles (un même cépage donne, sur des terrains inégaux, des vins différents) mais rien n'est moins assuré pour les productions animales. Il nous précise par ailleurs que de son point de vue de scientifique, les différences de « goût », de « couleur de la viande », de « tendreté » se justifient par l'alimentation des animaux, la conduite d'élevage, la race, la manière dont on travaille la carcasse et la viande plus que par son origine (cet ingénieur préfère parler « des origines » et non de « l'origine » au singulier).

Cette question du lien au terroir est aussi très largement soulevée par des scientifiques qui ont le terroir comme objet d'étude, voire comme objet professionnel. Une remarque d'une ingénieure agronome, entre autres directrice d'une association chargée du développement de l'agriculture et des espaces ruraux et membre d'une commission chargée des AOC et des IGP,

va dans ce sens (bien que ses propos soient plus mesurés) : « *On voit donc que les techniques de fabrication et les caractéristiques finales du produit n'ont pas forcément un lien avec le terroir agronomique, mais aussi avec des nécessités socio-économiques, humaines. On constate que le lien au terroir est loin d'être manifeste, qu'il ne saute pas aux yeux, qu'il ne s'impose pas de lui-même*⁵⁷⁵ ». Ainsi, quelle que soit la part de la matière première et des savoir-faire impliqués dans le marquage de l'origine, il ne semble pas y avoir d'effet terroir, en tout cas, cet effet est « loin d'être manifeste ».

Ce discours renvoie à une réalité liée aux connaissances scientifiques. Le lien entre « terroir d'excellence » et « vin d'excellence » apparaît plus de son côté comme une évidence. Au-delà des vins, de nombreuses recherches ont de longue date été menées pour caractériser ce lien. Parmi ces recherches, certaines ont abouti à la confection de méthodes instrumentales visant à démontrer que « *le terroir modifie les propriétés physico-chimiques et/ou sensorielles du produit fini*⁵⁷⁶ ». Des indicateurs ont pu être aussi élaborés : « Unité terroir de base » (UTB) (dans le cadre de travaux sur les IGP et les AOC) ou encore « Unité agro-pédologique prairiale » (UAP)⁵⁷⁷ (dans le cadre d'un syndicat fromage). Mais des critiques sont cependant avancées. Ces indicateurs sont perçus comme des « débuts de preuve » et non comme des preuves irréfutables : « *Les recherches sur les Unités de Terroir de Base ou sur les Unités Agro-pédologiques Prairiales laissent entrevoir la possibilité d'une délimitation des terroirs sur des critères physiques, mais ces unités se situent à une échelle nettement plus petite qu'une zone d'appellation qu'elles ont tendance à fragmenter et non à cimenter. Les réponses homogènes des produits issus de cette zone seraient un début de preuve, mais cette démarche ne permet pas d'isoler les facteurs déterminants*⁵⁷⁸ ». En d'autres termes, il apparaît difficile du point de vue scientifique d'apporter les preuves de cet « effet terroir ». « *Le lien au terroir physique étant pressenti comme prépondérant, on use de critères géographiques ou géologiques pour délimiter la zone AOC. Il faut cependant reconnaître que les recherches scientifiques ne permettent pas de valider ni de légitimer les contours retenus. Leur cohérence est un élément important mais elle ne garantit nullement que l'on ait isolé un territoire homogène qui conférerait au produit sa typicité*⁵⁷⁹ ». Cette difficulté concerne l'ensemble des

⁵⁷⁵ BARJOLLE Dominique, BOISSEAUX Stéphane et DUFOUR Martine (1998), *Le lien au terroir, bilan des travaux de recherches*, Office fédéral de l'Agriculture et Antenne romande de l'Institut d'Économie rurale EPFZ, p 7.

⁵⁷⁶ C'est par exemple la méthode d'analyses des composés volatils des plantes.

⁵⁷⁷ Ces indicateurs se fondent notamment sur la base de relevé floristique.

⁵⁷⁸ BARJOLLE, BOISSEAUX et DUFOUR, *Le lien au terroir, bilan des travaux de recherches, op.cit.*, p 12.

⁵⁷⁹ *ibid.*, p 13.

productions, animales et végétales ; elle est perçue plus fortement encore pour les productions animales.

Aujourd'hui, des recherches se poursuivent afin d'élaborer des méthodes susceptibles de mesurer ce lien plus spécifiquement sur les productions animales. Récemment, un article rédigé par une équipe de chercheurs allemands⁵⁸⁰ a fait le point sur l'utilisation de techniques isotopiques afin d'authentifier l'origine géographique de la viande⁵⁸¹. Cette méthode est néanmoins, pour le moment, perçue comme « prometteuse »⁵⁸².

Des limites liées à la structure de l'espace professionnel

Cependant, ces difficultés techniques ne doivent pas en occulter d'autres qui sont liées à la structure du secteur lui-même et qui ont déjà été repérées par certains chercheurs. C'est notamment le cas de Nicolas TRIFT qui abonde dans le sens d'une difficulté attachée à la structure du secteur et particulièrement à la domination des logiques industrielles dans le processus de qualification des produits (qui se fait à partir de la carcasse spécialement). Ainsi, précise-t-il : « *En conséquence, la plupart des dispositifs techniques, tels qu'ils sont conçus actuellement, sont inopérants pour qualifier l'origine des viandes bovines. Bien plus, ils interdisent les groupes porteurs de projets de se doter des moyens nécessaires pour justifier et faire reconnaître l'origine de leur viande* (en gras dans le texte)⁵⁸³ ». La caractéristique de la carcasse qui constitue le mode de jugement privilégié de la production conduit à déclasser presque systématiquement les carcasses issues d'animaux « de terroir ». On pense ici aux carcasses des animaux désignés par l'« AOC taureaux de Camargue » qui font moins de 200 kg et qui ne pèsent pas lourd face aux animaux Label rouge « Bœuf blonde d'Aquitaine » dont le poids moyens des carcasses atteint 320 kg. Et bien que les « *parties prenantes du projet de marquage de l'origine apparaissent donc obligées de construire des dispositifs techniques*

⁵⁸⁰ Nous avons eu connaissance de cet article par le biais d'une liste de diffusion nommée *Vigie-Viande* (www.vigie-viande.info), « Authentifier l'origine géographique de la viande par l'analyse des isotopes stables », in *Vigie Viande*, n°674, 28 septembre 2007.

⁵⁸¹ Selon le communiqué *Vigie Viande* : « *Ainsi pour les produits animaux, dont la viande, on peut utiliser la spectrométrie de masse. On étudie alors le ratio des isotopes stables de certains éléments tels que l'hydrogène, le carbone, l'azote et le soufre, sachant que ce ratio est "spécifique" d'une région donnée, cela permet d'authentifier la région de production* ».

⁵⁸² Selon le communiqué paru sur *Vigie Viande*.

⁵⁸³ TRIFT, *Qualification de l'origine des viandes bovines selon les manières de produire. Le rôle des savoir-faire professionnels et les enjeux de leur couplage*, op.cit., p 59.

singuliers pour faciliter le transport de l'origine », bien que « *l'hétérogénéité des carcasses perçue dans les dispositifs techniques actuels comme un handicap à la mécanisation des procédés [puisse] devenir, dans des projets locaux, une ressource sur laquelle il est possible de fonder la qualification de l'origine des viandes*⁵⁸⁴ », il appert tout de même que « *les dispositifs existants au sein de la filière bovine représentent des obstacles*⁵⁸⁵ ». Le monopole du jugement de la production (à partir de la carcasse) continue à être détenu par les acteurs installés, en l'occurrence, les industriels de la viande.

C'est aussi ce que relève Nicolas TRIFT au sujet de l'« AOC taureau de Camargue » : « *L'enjeu pour la filière consiste donc à passer de carcasses de taureau de Camargue disqualifiées dans le référentiel de classement européen SEUROP à un morceau de viande qualifiée par la référence à l'animal d'origine. C'est en tout cas l'enjeu pour A&R (Alazard et Roux, l'abatteur de l'AOC) qui seul aujourd'hui peut commercialiser la viande de taureaux sous AOC, sous sa marque propre et sous des formes de présentations variées*⁵⁸⁶ ». Tout l'enjeu est de pouvoir proposer un mode de jugement différent de celui de l'aval. En cela, les recherches portent avant tout sur la caractérisation d'un lien entre l'origine et la viande en écartant la carcasse. Si aucune innovation technique ne semble à l'heure actuelle bousculer en profondeur le mode de classification dominant, pour les promoteurs de viande de terroir, l'enjeu est donc de construire un mode de classification qui contourne cette domination des abattoirs.

Dans cette perspective, le président du Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou a soulevé deux points qui concourent à engager cette redéfinition. C'est d'abord la question du poids de la carcasse et des morceaux de viande vendus qui apparaissent comme des limites. De son point de vue, ces limites constituent en fait des atouts et une marque de la typicité des produits de l'AOC.

M. A. (président du syndicat de l'« AOC Maine-Anjou »)

« (parlant des relations avec les abatteurs) *Il y a SOVIBA qui est venu à une première réunion, je m'en rappelle, à Chenillé-Changé. Et puis je vois encore les deux personnes, un chargé du commercial, celui qui s'occupait de la grande distribution et celui, le directeur de ...pas de l'approvisionnement mais des carcasses de viandes. Les voilà arrivés et puis on n'avait pas encore démarré de distributeur : "Oui mais vous vous rendez compte, vos carcasses de maine-anjou il nous faudrait des carcasses de 400, 420 kilos". Alors d'emblée on leur a dit que ça sera les (poids) minimums mais les maximums seront plus près de 480, 500 kilos et même au-*

⁵⁸⁴ *ibid.*, p 59.

⁵⁸⁵ *ibid.*, p 59.

⁵⁸⁶ *ibid.*, p 109.

delà. Ils disent : “Ce n’est pas possible, ce n’est pas possible de démarrer des grands magasins avec ça”. On est resté comme ça, ils ont quand même écouté, ils ont démarré en 2000 un distributeur dans l’Est de la France, Match, le groupe qui a été racheté par CORA, il me semble. Et puis, ils ont démarré ça et on a mis des carcasses moyennes et puis très vite ils se sont aperçus, le distributeur : “Oui mais si on en avait des plus lourdes, ça serait pas mal” Et aujourd’hui, au bout de quatre ans, on en est rendu à pénaliser les 420 pour favoriser les 480, voilà. Vous voyez c’était dans la tête des distributeurs : “Vous vous rendez compte des carcasses de 480, mais comment je vais faire et les morceaux que ça va faire” Parce que l’on était sur des portions avec les problèmes d’emballage, et nous on disait que la clientèle qui veut manger de l’entrecôte de 200 grammes, il y a les races laitières, c’est suffisant, il va manger ça. Mais nous ce que l’on veut c’est qu’une entrecôte de maine-anjou c’est 320 grammes, si ça fait trop pour un et bien il la mangera à deux ».

Ce qui est perçu *a priori* par les distributeurs comme une difficulté constitue pour le président du Syndicat un atout, voire même une preuve de la typicité. La différenciation se joue ici, sur le poids non conforme de la carcasse des animaux maine-anjou⁵⁸⁷ et sur la vente de morceaux de viande inhabituels. Il s’agit donc de faire de ses limites des atouts dans la qualification des produits.

Le second point concerne aussi la qualification des productions. Mais ici, c’est plus spécifiquement l’objet même du jugement qui est remis en question.

M. A. (président du syndicat de l’« AOC Maine-Anjou »)

« Après vous entendez l’abatteur dire : “Vous voyez celle-là j’ai remis une demi-classe de mieux, ou un tiers”. À mon avis de temps en temps il fait l’inverse. Alors ça pose confusion et il y a des gens qui disent : “Oui, ils font ce qu’ils veulent, c’est parce que cette semaine ils veulent des R-, la semaine prochaine il faudra des R+⁵⁸⁸”. Alors nous on s’en va plus vers une qualification en vif. Tout animal qui sera inscrit dans la filière devra avoir vu soit un représentant d’un groupement qualifié, soit un représentant de l’UPRA qui sera là et dira qu’il voudra voir les bêtes et dire ça va, ça pas ».

Le président expose ici la volonté du Syndicat de mettre en place un système de classification à partir de l’animal vif et non uniquement à partir de la carcasse. En cela, il oppose ce mode de classification à celui qui domine, à savoir celui de l’abattoir. Cette stratégie vise à se réapproprier la qualification commerciale qui reposerait alors sur la classification professionnelle.

⁵⁸⁷ L’argument est inverse pour l’« AOC taureaux de Camargue » dont le poids de la carcasse est moins important.

⁵⁸⁸ Une hiérarchie supplémentaire existe au sein du classement E.U.R.O.P. À chaque lettre se greffent les signes « - », « = » et enfin « + ».

L'analyse sensorielle comme preuve de la typicité ?

Un autre élément fondamental est invoqué pour prouver la typicité du produit et qualifier le morceau de viande, l'analyse sensorielle. Dans le cas de l'« AOC Maine-Anjou », cette étape fut essentielle puisque les résultats de ces analyses (« probants » selon le président du syndicat) ont pu justifier auprès de l'INAO la demande d'AOC.

Lors d'un entretien, le président du Syndicat de l'« AOC Maine-Anjou » (et ancien président de l'UPRA rouge des prés) relate cet épisode dans la construction du dossier.

M. A. (président du Syndicat de l'« AOC Maine-Anjou »)

« On est allé voir le centre des viandes de Clermont-Ferrand, c'est le centre de l'INRA qui s'occupe des viandes, des qualités des viandes. Et là on a été...on y est allé avec les gens de l'INAO d'Angers, on était avec des producteurs, des gens qui...des chercheurs aussi, et on est revenu, je ne veux pas dire déçu mais un peu près quand même parce que l'on nous a presque dit : "Oh lala, une AOC sur les viandes, une typicité des viandes, vous savez toutes les viandes se ressemblent, c'est déjà difficile à faire une comparaison entre deux races alors deux territoires..." Et ça n'a pas été très bien perçu et accepté des gens de l'INAO, jusqu'à nous dire : "Vous savez il y a des vins heureusement qu'il y a une étiquette, parce que...". Alors là ça avait été fort, je me rappelle, les gens de l'INAO s'en souviennent. Et puis après on est revenu, on avait loué un bus, quand il y a long de trajet on fait des réunions dans le bus et on a dit : "Eh bien on va se battre, on va continuer notre truc et leur prouver que la viande ça a du goût, et qu'on est capable de reconnaître une viande même entre races et bon on va leur prouver que l'on pouvait leur parler d'une viande". En fait il n'y avait pas de vocabulaire pour parler des viandes. Pour les vins il y a un vocabulaire énorme : goût de pêche, de framboises, etc. Nous on avait rien et donc on a démarré l'année 98 je crois, 99, non, 98 donc sur des analyses sensorielles, en salle de dégustation, à Angers. On prenait une salle et on dégustait, on a fait ça 12 ou 15 fois et on était un groupe, très suivi, une dizaine de producteurs, des techniciens, c'était un groupe qui a bien marché. Ça a duré 6 ou 7 mois, oui, du printemps à octobre. Donc on a travaillé là-dessus, je dirais même qu'il y avait des fois des soucis d'approvisionnement parce que ce n'est pas si évident vous savez. On déguste, en entrecôte, il fallait toujours la même épaisseur.

Q : comment se passent concrètement ces dégustations ?

Vous avez des salles de dégustation, je ne sais pas si vous en avez déjà vues une, c'est des box individuels, vous ne pouvez pas communiquer avec votre voisin, enfin vous pouvez reculer votre chaise mais si vous voulez on est vraiment tout seul. On commence par vous faire déguster des eaux salées, sucrées pour vous faire un peu le palais. J'arrive à reconnaître l'acide, le salé. Il y en a 5 à reconnaître et puis après on vous apporte une assiette à viande, vous mettez numéro 2 et 1 et vous mettez des dés de viande, même temps de cuisson, tout pareil. Souvent c'était trois, souvent une laitière, une race à viande, et la race maine-anjou. Et on a travaillé ça pendant une quinzaine de fois, et bon, il y avait un moment où il fallait trouver, il y avait une présentation parce que ça c'est très important parce qu'au bout d'une dizaine de fois on s'est aperçu que, vous prenez une côte de limousine et une côte de maine-anjou, je vous dirais que c'est très facile à reconnaître, en cru, simplement la présentation, vous savez les odeurs, ça non mais par contre la présentation d'une entrecôte chez une limousine et une maine-anjou, c'est pas le même persillé, il y a moins de noix de gras que dans la côte de maine-anjou, c'est différent. Et rien que ça, souvent on arrivait à dire c'est de la maine-anjou. La présentation, avec une charolaise c'était moins évident. Et le moins

évident ça à été des fois avec une laitière, surtout au niveau gustatif. À ce niveau, des très bonnes laitières, bon qui ont été bien finies, pas des laitières que l'on traite le matin et puis on fait tuer l'après-midi, parce que malheureusement il y en a plein des comme ça mais une bonne laitière. Et il y eut une fois une confusion entre la laitière et la maine anjou. Donc c'est une race qui se rapporterait plus vers le lait parce que c'est une race mixte, c'est sans doute ça... et plus qu'une race spécialisée viande qui a toujours été exploité viande. Donc quand on a fait ce travail là il a fallu faire une grille de pointage, des vocabulaires, il a fallu trouver par exemple ...au bout de la mastication il y a des viandes où on dirait manger de la farine, des viandes qui s'assèchent dans la bouche et d'autres qui sont succulentes, qui sont Il y a eu sur la longueur de mastication, il y en a qui sont toujours agréables même si vous les mastiquer longtemps alors que d'autres sont désagréables, il y a la tendreté et puis il y avait aussi, ...il y avait tendreté, dégustation, enfin longueur de mastication, le goût, il y a des viandes qui ont du goût et d'autre pas. Mais ça aujourd'hui c'est mis noir sur blanc. Et c'est vrai que après en avoir fait, avec des gens qui n'ont jamais fait de dégustation et bien en faisant ça ils reconnaissent une viande maine-anjou ».

C'est en relatant l'épisode d'une décevante rencontre avec des chercheurs de l'INRA⁵⁸⁹ que le président du syndicat débute sa lecture chronologique du travail de qualification sensorielle, d'établissement du « profil sensoriel ». Les scientifiques qui nous ont fait part de leur critique concernant l'absence d'indicateurs propres à caractériser un lien objectif entre le territoire (entendu comme entité géographique définie par des conditions géologiques, pédoclimatiques particulières) et le produit ne sont donc pas isolés. Cette position scientifique fut bien entendu mal perçue par les acteurs qui se sont engagés dans la voie de l'AOC ; que l'on pense aux agents de l'INAO dont l'activité se fonde en partie sur cette relation. Toutefois, cette délicate rencontre n'a fait, selon M. A. qu'accentuer leur détermination. C'est dans cet esprit somme toute revanchard, ou de résistance, que les tests de dégustation, les analyses sensorielles ont débuté à la fin des années 1990.

La comparaison avec les modalités de reconnaissance de la typicité des vins (qui passe non pas par le « goût » mais par les mots qui disent le « goût ») a été engagée dans la conduite de ces dégustations. Face à l'absence de formulation propre à dire ces « goûts » pour les viandes bovines, c'est le modèle du secteur vitivinicole qui s'est appliqué. C'est donc dans une logique *performative* que ces dégustations ont été menées : pour faire exister cette typicité, il fallait en passer par l'acte de nommer, de formaliser des « sensations » qui rendent l'origine de la viande, son terroir identifiable (ce qui suppose la reproductibilité du lien) et

⁵⁸⁹ Cette rencontre s'est déroulée au Pôle viande de Clermont-Ferrand-Theix (reconnu Groupement d'intérêt scientifique – GIS – depuis 2001). Ce pôle rassemble autour de l'Association pour le développement de l'institut de la viande (ADIV) des chercheurs de l'INRA, des universités de Clermont-Ferrand I et II et le Centre technique du génie rural des eaux et forêts devenu depuis Cemagref (établissement public à caractère scientifique et technologique – EPCS –).

comparable. Le directeur de l'UPRA rouge des prés avouait néanmoins la dimension sélective, voire élitiste, bien qu'objective selon lui, de cette forme de reconnaissance.

M. V. (directeur de l'UPRA rouge des prés)

« C'est comme les gens qui vous disent : "oui, vous faite une AOC, alors on va reconnaître la viande dans l'assiette, on va en manger une bouchée et on va la reconnaître ?". Et bien, monsieur dans le domaine viticole, l'INAO vous le dirait sans doute, d'abord en dégustation, à l'aveugle, beaucoup de gens se trompent, et ils ne se trompent pas entre un bourgogne 1990 et un bourgogne 1987, ils se trompent entre le vin rouge et le vin blanc, en dégustation à l'aveugle. Par contre il est évident que partout dans le monde il y a des œnologues qui sont capables de reconnaître les vins français avec des différenciations sur l'année, le cépage et certaines personnes de l'INAO vous disent que ça vient de tel producteur, et effectivement ça doit venir de cette parcelle ».

Pour autant, cette dimension sélective ne peut masquer la réalité du lien que l'analyse de la viande permet d'objectiver. Parce que c'est bien la viande que l'entreprise de l'AOC cherche à qualifier comme nous le rappelle le président de l'AOC : *« l'AOC c'est le produit, la viande, alors que la race, c'est l'animal »*. Le directeur de l'UPRA le dit autrement : *« la maine-anjou c'est la viande, la rouge des prés c'est la race »*. En ce sens, les entrepreneurs de l'« AOC Maine-Anjou » placent la viande comme produit, au cœur de leur stratégie. De ce point de vue, l'objet de la typicité est la viande, bien que sur cet aspect, le discours des porteurs d'AOC notamment ne sont pas toujours si tranché. On pourrait par exemple citer à nouveau les propos du président du Syndicat de défense de l'AOC taureaux de Camargue : *« Le jour où l'on fait de la viande, j'arrête »*.

Les tests de dégustation renvoient à cette dynamique de (re)définition des caractéristiques de la viande. Pourtant, sur le terrain, ce mode de caractérisation ne va pas de soi. Du point de vue technique, les tests ont lieu dans une salle qui s'apparente à un laboratoire d'expérimentation. Il est question de maîtriser les facteurs extérieurs qui pourraient intervenir dans l'expérimentation. Le président de l'AOC précise le caractère « neutre » de la dégustation : *« C'est des box individuels, vous ne pouvez pas communiquer avec votre voisin »*. Il apparaît pourtant que cette neutralité se joue à peu de chose puisqu'il est possible « de reculer sa chaise ». Sur la note en question, le détail des indicateurs, des « descripteurs » est ainsi précisé : *« La grille d'évaluation comprenait 6 descripteurs sur la viande crue (couleur, présence et couleur gras externe, persillé, tailles des fibres, tendreté à la fourchette). Et 6 descripteurs sur la viande cuite (tendreté à l'attaque en bouche, jutosité en cours de mastication, intensité des saveurs et arômes, onctuosité, granulosité en fin de*

bouche, persistance des saveurs) ». La dimension objective des tests est clairement affichée : maîtrise des paramètres entrant dans le protocole d'expérimentation (logique des box), utilisation d'une grille de lecture permettant la comparaison et la reproductibilité des tests. La dimension subjective, voire symbolique, de l'acte de manger est occultée pour ne laisser la place qu'à la réalité objective de la typicité. Cependant, dans les faits, ces tests ont beau viser à décontextualiser l'acte de manger, il reste qu'ils ont lieu tout de même dans un contexte, aseptisé certes, mais bien particulier. Bien que nous n'ayons pu assister à ces tests, nous posons comme hypothèse que le cadre dans lequel se déroulent ces tests influe sur les résultats produits, alors que tout est fait pour réduire le travail de dégustation à la confrontation de la viande et du mangeur⁵⁹⁰. Toutefois, nous nous gardons ici de juger ces tests de dégustation et il faudrait, sociologiquement, prolonger l'analyse pour voir comment on transforme des jugements subjectifs en propriétés objectives de la qualité.

Le président de l'AOC nous confiait qu'une partie du travail de caractérisation de la typicité restait tout de même à faire puisqu'il n'existe pas de « vocabulaire » pour parler de la typicité d'une viande, contrairement au vin. D'ailleurs, à la lecture de la note retrouvée dans les archives, ce sont sensiblement les mêmes mots, les mêmes registres que ceux employés pour parler des vins que l'on retrouve, à quelques nuances près, dont l'emploi du terme « mastication » qui tranche avec le « bain de bouche » du vin. Il y est question des mêmes étapes : la dimension visuelle d'abord, olfactive ensuite, gustative enfin. Pour cette dernière, les mêmes mots définissent les étapes du jugement : « l'attaque en bouche », « le milieu de bouche » et « la fin de bouche ». Ces notions émanent effectivement du travail de qualification de l'identité du vin. Cette utilisation des termes propres à un univers dominé par la logique du sol (sur le cépage), celle du terroir, participe à renforcer la croyance en une typicité des viandes (qu'elle soit fondée ou non).

Les modalités pratiques des dégustations appellent quelques précisions. On aura relevé ainsi que ce travail de caractérisation se fait *via* une méthode comparative entre plusieurs races et types de race. La viande maine-anjou est ainsi comparée avec une race à viande (charolaise ou limousine) et une race à lait. Nous ne savons pas précisément si ces viandes sont issues du même terroir (ce qui serait pertinent du point de vue de la méthode comparative) tandis que les propos du président du syndicat et ceux recueillis dans la note

⁵⁹⁰ On pourrait de ce point de vue émettre l'hypothèse inverse où la dimension « typique » d'une viande vient aussi du cadre dans lequel elle est mangée.

d'archive nous précisent seulement que la comparaison s'est faite sur une comparaison raciale. Une comparaison entre une maine-anjou issue de la zone AOC et une maine-anjou issue d'un autre territoire serait sans doute, du point de vue méthodologique, plus logique.

Ces comparaisons apparaissent néanmoins comme un dispositif essentiel de la preuve de la typicité. En effet, c'est à travers la notion de différence⁵⁹¹ que se construit l'identité (objective et subjective) du produit. Le produit peut-être « moins bon », avoir un goût « plus fort », être « plus gras » etc., l'important étant qu'il soit différent ; même si l'établissement de la différence n'est pas toujours aisé comme le souligne M. A. lorsqu'il évoque la « confusion » faite entre une laitière et une maine-anjou.

En bref, ces tests de dégustation ont d'abord reposé sur 7 séances mais la caractérisation s'est faite seulement à partir des 4 dernières, une fois l'apprentissage fini. Seul l'expert, entraîné, peut identifier cette typicité. Ces éléments de l'identité de la viande sont ainsi aujourd'hui « écrits noir sur blanc », formalisés et tendent à sacraliser cette identité.

On a pu entrevoir par cette description toute les difficultés à apporter la preuve de la typicité. Il n'est pas question ici de remettre en cause la validité de ces méthodes mais de souligner le caractère inédit et problématique de cette démarche. La dégustation, en tant qu'instrument de sanction de la typicité, est un point sensible comme nous le donne à voir la réaction du directeur de l'UPRA lorsque l'on aborde ce thème.

M. V. (directeur de l'UPRA rouge des prés)

« Donc, le lien au terroir, il existe, il est reconnu par des experts, le travail sur la dégustation est fait par un jury d'experts, il est reproductible, on l'a fait plusieurs fois avec un public que l'on prend dans l'allée, et l'idée de dire : je pose un morceau, un cube de viande dans l'assiette et je le présente à un mec dans le métro, il va me dire ça c'est du maine-anjou et ça c'est l'autre, c'est sans doute les choses que les détracteurs du terroir manipulent volontiers mais ce sont des guignols, et si quelqu'un se ramenait demain et faisait ce genre d'expérience, ça serait un grand guignol ... Actuellement où le terroir est très contesté, où il y a des points de friction forts dans le domaine viticole où notamment quelqu'un qui est ... Il y a des dérives vers les vins de cépages, enfin des produits marketing, c'est plus que ça parce que ... bon, il y a des gens qui veulent faire du scientisme comme ça. Ha ce vin vient de là, prouvez le moi, montrer l'analyse chimique qui va faire que... Tu dis bon, arrête et il y a plein de gens qui sont dans cette logique là. Il ne faut pas tenir ce dialogue là parce qu'il n'a pas d'intérêt. Ça reste de l'analytique, ce n'est pas du 3,5 machin qui fait le goût, ça reste l'analyse sensorielle faite par des groupes d'experts, parfois par des groupes de consommateurs. Mais ce n'est pas de la chromatographie sur papier, certains mettent des vins en chromato. C'est, ça a une

⁵⁹¹ Cette notion de « différence » se retrouve aussi dans la définition institutionnelle de la viande sous Label puisqu'elle doit être de « qualité » supérieure aux produits courants. En fait, la différence de ce point de vue entre Label et AOC tient aux critères qualitatifs : supérieur pour le Label, typique pour l'AOC.

portée limitée en matière d'identification d'un terroir. Comme le disent BÉRARD et MARCHENAY⁵⁹², le terroir ce n'est pas une notion horizontale, c'est un tout, il y a l'histoire, le savoir faire, ce n'est pas quelque chose qui se met en équation ».

La prise de position qui a suivi notre interpellation sur le thème de la dégustation est sans équivoque. Selon M.V, les « détracteurs » du terroir ne peuvent que provenir du monde du « marketing », c'est-à-dire du monde de l'image, de *l'allégation*. De la même manière, celui-ci réfute les arguments « scientifiques » et privilégie une approche moins « horizontale » et plus humaine de la notion d'AOC où l'histoire et la place des hommes (à travers les savoir-faire) jouent un rôle aussi important que le lien organique entre le produit et le territoire. Néanmoins, si le lien au terroir ne peut se laisser appréhender par une « équation », il reste que la construction de ce lien nécessite d'en apporter la preuve.

A. 2. Le dossier de demande d'IGP du « Bœuf fermier du Maine » : entre science et croyance

Rappelons d'abord qu'en pointant les difficultés propres à établir ce lien objectif, notre intention n'est pas de porter un jugement de valeur ou d'affirmer qu'il existe des vraies et des fausses productions de terroir renvoyant à la véracité ou non du lien entre les conditions climatiques, pédologiques et le produit. Du point de vue des défenseurs du marquage par l'origine, ce lien ne tient nullement à une expression mathématique de l'effet terroir. La définition d'un terroir de production ne se limite pas à ce lien entre les propriétés intrinsèques du sol et du climat mais renvoie aussi à la dimension humaine et historique du terroir. Ces autres dimensions font partie de la définition institutionnelle de la notion de terroir comme l'entend l'INAO. Comme le remarque Dominique BARJOLLE et al. : « *Un lien qui se fonderait uniquement sur le terroir physique, pédo-climatique a de toute façon ses limites, parce qu'il n'est pas le seul à intervenir dans le devenir d'un produit. Si un terroir a un potentiel agronomique particulier, faut-il encore qu'il soit exprimé, révélé par des techniques précises de production. Ces pratiques techniques, ces modes d'élaboration imaginés par des hommes*

⁵⁹² Les porteurs d'AOC et d'IGP, et de manière plus générale les acteurs engagés dans la mise en place de démarches d'origine, sont très intéressés aux recherches des ethnologues menés sur ce terrain. Nous y reviendrons.

*au fil du temps vont influencer la production et intervenir à des degrés divers dans les caractéristiques finales du produit*⁵⁹³ ».

Le territoire, en tant que milieu physique ne suffit pas à définir un terroir ; il incombe aux producteurs désireux de marquer leur production par le terroir d'identifier aussi un savoir-faire spécifique qui exprimerait les « *potentialités du milieu physique* »⁵⁹⁴. Du point de vue de cette définition institutionnelle, l'INAO définit le terroir à l'aune du triptyque « terroir⁵⁹⁵ / savoir-faire / espèce » qui prend dans le cas des productions animales la forme : « terroir / savoir-faire / race ». C'est sur ce principe que repose l'AOC telle que l'entend l'INAO. Le lien au terroir physique, autrement dit « l'effet terroir » n'est qu'une dimension du lien au terroir. Les « savoir-faire » qui expriment ce lien ont aussi leur importance, voire dominant le rapport territoire-produit : « *Ces potentialités du milieu physique révélées par les savoir-faire humains font dire à certains que le poids des facteurs pédologiques dans les terroirs viticoles est mineur en faisant remarquer que la qualité des vins est l'expression d'un milieu social et de ce qu'il appelle le "vouloir humain"* »⁵⁹⁶ ». Les auteurs de ces lignes, Laurence BÉRARD et Philippe MARCHENAY, citent notamment le géographe et historien Roger DION comme faisant partie de ces « certains » qui récusent l'idée de prééminence du terroir physique. Roger DION écrit ainsi en 1990 : « *Aussi, le rôle du terrain dans l'élaboration d'un grand cru ne va-t-il au-delà de celui de la matière dans l'élaboration d'une œuvre d'art* »⁵⁹⁷ ». Néanmoins, la logique de la preuve n'en est pas pour autant évacuée. Dans la construction des cahiers des charges AOC et IGP, les porteurs du projet du marquage doivent établir la preuve de ce lien. Pour cela, ils mobilisent des types de savoirs divers recoupant des recherches historiques, ethnologiques, agronomiques et géologiques pour fonder objectivement ce lien.

Sur la base d'une analyse du dossier de demande de l'IGP « Bœuf fermier du Maine », nous voudrions aborder les logiques spécifiques de mobilisation de ces disciplines. Bien entendu, l'AOC et l'AOP vont plus loin dans la caractérisation de ce lien que l'IGP. « *La notion d'origine dans ces deux signes officiels de qualité se réfère à deux conceptions*

⁵⁹³ BARJOLLE, BOISSEAUX et DUFOUR, *Le lien au terroir, bilan des travaux de recherches, op.cit.*, p 6.

⁵⁹⁴ BÉRARD et MARCHENAY, « Lieux, temps et preuves. La construction sociale des produits de terroir. », *op.cit.*, p 159.

⁵⁹⁵ Une certaine ambiguïté tourne autour de ce triptyque. D'un côté, le terroir est autonomisé des autres dimensions. Mais d'un autre côté, ces autres dimensions font partie de la définition même du terroir. Il est ainsi difficile de dire si la notion de terroir renvoie à celle d'effet terroir ou si cet effet n'en est qu'une composante.

⁵⁹⁶ BÉRARD et MARCHENAY, « Lieux, temps et preuves. La construction sociale des produits de terroir. », *op.cit.*, p 159.

⁵⁹⁷ Cité par PITTE Jean-Robert (1990), « Un géographe de vouloir humain », in *Le paysage et la vigne. Essais de géographie historique*, (préface) DION Roger, Paris : Payot, p 17.

différentes. L'une – l'IGP – issue du droit jurisprudentiel anglo-saxon référant plutôt l'origine à l'antériorité historique ou à la réputation du produit, tandis que l'autre – l'AOC – s'attache à démontrer l'origine en tant que lien au terroir comprenant à la fois des composantes du milieu et des savoir faire mobilisés par les éleveurs ainsi que les bouchers. La justification du lien à l'origine est dans ce dernier cas souvent plus délicate à démontrer puisqu'il s'agit d'établir un lien bio-physique et socio-historique entre la typicité du produit et son terroir⁵⁹⁸ ». De fait, dans la hiérarchie des produits d'origine, l'IGP se définit comme « une sous AOC » (sauf pour ceux qui s'y inscrivent). Néanmoins, seule production identifiée par un Signe d'origine dans les Pays de la Loire lors de notre début d'enquête en 2003, l'IGP « Bœuf fermier du Maine » a constitué pour nous un terrain évident. De même, le groupement porteur de cette IGP se réclame très largement de la notion de terroir de production ; le dossier a été construit dans l'optique de démontrer que ce lien existe. En tant que Label et IGP, le « Bœuf fermier du Maine » doit prouver que la qualité supérieure du produit émane au moins en partie de son origine. En fait, le cadre d'obtention d'une IGP reste largement suggéré par l'expérience française de l'AOC. De sorte que si l'IGP peut, à certains égards, être perçue comme une sous AOC, elle reste néanmoins structurée autour des mêmes conditions d'obtention.

Une production de terroir réputée

L'indication géographique est donc une dénomination géographique comme l'Appellation d'origine mais la définition juridique de l'IGP (telle qu'elle était avant la refonte des SIQO en 2006) permet de lier une « qualité supérieure » à des facteurs naturels ou à d'autres facteurs tels que la « notoriété » du produit (alors que dans le cas des Appellations d'origine, on garantit plutôt une typicité de produit liée uniquement à une association « savoir-faire/terroir »). L'article 2b du règlement n°2081/92 du CONSEIL du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques (IGP) et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (AOP) définit ainsi l'IGP :

⁵⁹⁸ TRIFT, *Qualification de l'origine des viandes bovines selon les manières de produire. Le rôle des savoir-faire professionnels et les enjeux de leur couplage*, op.cit., p 54.

« On entend par

b) “indication géographique” : le nom d’une région, d’un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d’un pays qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l’élaboration ont lieu dans l’aire géographique délimitée. »

L’IGP sert à désigner des produits originaires d’une région, d’une localité dont l’aire géographique est déterminée, c’est-à-dire qui ont été produits et/ou élaborés et/ou transformés dans cette aire géographique dont ils tirent leurs caractéristiques. La « qualité » des produits se définit donc dans son rapport avec les propriétés du territoire dans lequel il a été produit et/ou transformé, et/ou élaboré.

Les porteurs du Label « Bœuf fermier du Maine » se sont orientés vers cette IGP dès 1996 dans le but de protéger l’utilisation de la dénomination « Maine ». Il s’agit de s’approprier le monopole de l’utilisation du vocabulaire⁵⁹⁹.

M. L. (directeur de l’association gestionnaire du Label « Bœuf fermier du Maine »)

« On a pris connaissance de l’IGP, que ça protégeait le nom du “Bœuf fermier du Maine”. Nous on le met sur nos étiquetages, on le met sur nos étiquettes. Le jour où ça sera plus connu, bon, faut bien qu’on diffuse l’image pour que ce soit connu. Mais bon, c’est seulement un moyen de se protéger contre la concurrence puisque l’IGP, à partir du moment où elle a été déposée, où elle est accordée, et bien pour l’utiliser, il faut rentrer dans les cases du référentiel qui l’accompagne. Bon, nous on se situe dans le cadre de l’IGP, on travaille dans ce cadre-là, ça correspond ...c’est vraiment adapté aux gens comme nous. On y a accès et c’est logique. C’est important pour nous de se protéger, le Maine ça doit rester au Maine, c’est normal, on veut se protéger.

Q : Et pourquoi Bœuf Fermier du Maine ?

Bœuf fermier pour montrer qu’on faisait autrement que les autres avec nos moyens liés à ce que je vous disais sur la formation du sol, sur l’alimentation, et aussi sur la manière de faire. Du Maine parce que c’est là que ça a commencé et que c’est plus significatif, représentatif. Alors quand on a vu qu’on y avait droit, j’ai fait le dossier.

Q : Vous avez fait appel à des historiens, des géographes, des géologues ?

Non, mais je sais faire ça. Moi, je sais lire une carte géologique ».

Pour réaliser ce dossier de demande d’IGP⁶⁰⁰, il a fallu faire appel à un spécialiste en la matière, ici représenté en la personne du directeur de l’association. Ingénieur agronome, celui-ci fut en quelque sorte la caution scientifique de la demande d’IGP.

⁵⁹⁹ Ce monopole semble néanmoins en partie remis en cause par la création de l’« AOC Maine-Anjou ». En effet, la dénomination « maine-anjou » relève aujourd’hui d’une zone géographique et non de la race, qui est devenue rouge des prés.

Le dossier de demande d'IGP, réalisé et déposé en octobre 1991 comprend vingt pages et se compose de plusieurs entrées. D'abord, un premier titre (« *Titre I* ») renseigne sur le groupement demandeur (nom, adresse, statut juridique) et sur la composition des adhérents (nombre et localisation des éleveurs, des abatteurs, des fournisseurs d'aliments). Sous le « *Titre II* » est reporté le nom du produit (dénomination de vente et nom de la région concernée) ; sous le troisième titre « *Titre III* », le type de produit. Le « *Titre IV* » précise les éléments du cahier des charges. Sous cette entrée, le dossier aborde d'abord la « *description du produit* » (caractéristique de la viande, des carcasses, etc.) puis les départements et les cantons concernés (la « *délimitation de l'aire géographique* »), les éléments sur la « *traçabilité* » (« *carte d'identité* » de l'animal), la « *méthode d'obtention* » (types d'animaux, conduite d'élevage, type de carcasse). Toujours sous ce titre, viennent ensuite des éléments destinés à prouver le « *lien avec l'origine géographique* », à savoir son « *origine étymologique* », son « *origine géologique* » et un bref « *historique* » de l'élevage bovin dans la zone concernée. Cette entrée est la plus importante (la moitié du dossier). Le « *Titre V* » concerne l'organisme certificateur (la « *structure de contrôle* ») ; le « *Titre VI* » renseigne sur « *l'étiquetage* » et le « *Titre VII* » sur les « *exigences nationales* ».

En outre, si l'IGP permet de lier une « *qualité supérieure* » à des facteurs naturels ou à d'autres facteurs tels que la notoriété, l'IGP « Bœuf fermier du Maine » va plus loin en combinant les deux. Elle défend une « *qualité supérieure* » de la viande (définie par le Label rouge) obtenue à partir des élevages issus de la zone géographique nommée « Maine », qui tire ses caractéristiques de facteurs naturels (liés essentiellement aux sols) ; mais aussi, elle évoque l'antériorité de la production et la notoriété du produit. La demande d'IGP par l'association « Bœuf fermier du Maine » se traduit par l'élaboration de deux critères déterminants dans la définition du produit.

D'abord, il a fallu démontrer que le « Maine » constitue une zone géographique déterminée, délimitée selon des caractéristiques naturelles (« *régions naturelles du*

⁶⁰⁰ Nous avons conscience que ce dossier ne passerait sans doute pas tel quel aujourd'hui. D'abord, ce dossier fut réalisé dans le cadre d'une « *procédure simplifiée* », moins exigeante que les procédures actuelles. De plus, le directeur qui a construit cette demande l'a fait dans des conditions plutôt isolées. Aujourd'hui, suite à la refonte des textes, l'INAO est beaucoup plus présente dans la construction des dossiers. Dans le cas du « Bœuf fermier du Maine », elle n'a fait que valider le dossier de demande une fois réalisé. On rappellera ainsi que l'association qui gère le « Bœuf fermier du Maine » a obtenu l'IGP en 1996, c'est-à-dire à une date antérieure à la modification des cadres régissant les Signes de qualité. A cette époque, l'attribution d'une IGP était, en France, conditionnée à l'obtention préalable d'un Label (*cf. supra*).

Maine⁶⁰¹ »). Ce premier critère conduit à appréhender la « région du Maine » comme un espace géographique fixe, homogène, comme une unité géographique à part entière et dont les limites seraient le produit d'un découpage naturel. Le second critère s'appuie sur l'antériorité et la notoriété de la production issue de cette aire géographique. Il s'agit de démontrer que cette production n'est pas une construction moderne mais que sa « *réputation remonte à l'époque des Celtes*⁶⁰² ». La zone géographique « Maine », serait ainsi le produit d'une longue évolution naturelle, dont les caractéristiques géologiques, biologiques aboutissent à la production d'un produit de « qualité » doublée d'une reconnaissance sociale déjà longuement éprouvée. Ces deux critères se confondent dans la partie du dossier intitulée « *lien avec l'origine géographique* ».

Délimiter le Maine : un acte social

Une partie du dossier renvoie au travail de délimitation d'un territoire spécifique et homogène et dont le produit tire sa typicité.

M. L. (directeur de l'association gestionnaire du Label « Bœuf fermier du Maine »)

« À partir de là, j'ai essayé et je pense y être arrivé, de construire un territoire limité qui soit homogène pour former un véritable terroir qui dit quand même quelque chose ».

Cet acte de délimitation peut être appréhendé à partir des analyses constructivistes du territoire. Dans cette perspective, le travail de délimitation conduit à un acte de division entre les « régions », le Maine se différenciant de la Bretagne ou de la Provence par exemple. Pierre BOURDIEU rappelle à ce titre que « *l'étymologie du mot région (regio) telle que la décrit Émile BENVENISTE conduit au principe de la di-vision, acte magique, c'est-à-dire proprement social, de **diacrisis** (le gras signifie en italique dans le texte) qui introduit par **décret** une discontinuité décisive dans la continuité naturelle (entre les régions de l'espace mais aussi entre les âges, les sexes, etc.) **Regere fines**, l'acte qui consiste à “tracer en lignes droites les frontières”, à séparer “l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger”, est un acte **religieux** accompli par le*

⁶⁰¹ Source : maquette publicitaire « Bœuf fermier du Maine ».

⁶⁰² Source : maquette publicitaire « Bœuf fermier du Maine ».

*personnage investi de la plus haute autorité, le rex, chargé de regere sacra, de fixer les règles qui produisent à l'existence ce qu'elles édictent, de parler à l'être, par un dire exécutoire, ce que l'on dit, de faire advenir l'avenir que l'on énonce*⁶⁰³ ». Cette analyse sur les conditions de production des délimitations des « régions » permet de mieux penser notre objet, vu comme « un cas particulier des luttes de classements, luttes pour le monopole du pouvoir de faire voir et de faire croire, de faire connaître et de faire reconnaître, d'imposer la définition légitime des divisions de monde social et, par-là de **faire et de défaire les groupes** : elles ont en effet pour enjeu le pouvoir d'imposer une vision du monde social à travers des principes de di-vision qui, lorsqu'ils s'imposent à l'ensemble d'un groupe, font le sens et le consensus sur le sens, et en particulier sur l'identité du groupe⁶⁰⁴ ». L'acte de délimitation de l'aire géographique traduit en fait un acte d'autorité visant à circonscrire le territoire, à imposer la définition légitime de ses frontières. La reconnaissance d'une production « du » Maine participe en fait à produire le Maine, à produire une différence autant qu'à être le produit de cette différence. De plus, l'acte de délimitation se fonde sur une recherche de critères objectifs, neutres liés aux caractéristiques intrinsèques du territoire, visant ainsi à rendre le découpage « naturel ». Mais « personne ne voudrait soutenir aujourd'hui qu'il existe des critères capables de fonder des classifications “naturelles” en régions “naturelles” séparées par des frontières “naturelles”⁶⁰⁵ ».

Le dossier de demande, qui répond aux exigences en matière d'IGP, repose ainsi sur la nécessité de circonscrire un territoire dont les contours reflètent la réalité d'un espace homogène. Ce travail d'objectivation permet de faire apparaître une discontinuité là où il y a continuité naturelle.

⁶⁰³ BOURDIEU Pierre (1980), « L'identité et la représentation : éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°35, p 65.

⁶⁰⁴ *ibid.*, p 65.

⁶⁰⁵ *ibid.*, p 66.

L'approche géologique : une tendance naturaliste ?

Les Indications géographiques protégées se rattachent au concept de terroir naturel dont elles tirent leurs originalités. Le Baron LE ROY⁶⁰⁶ affirmait déjà en 1935 (date à laquelle la notion d'Appellation d'origine contrôlée fut pour la première fois réglementée par le décret loi du 30 juillet 1935⁶⁰⁷) : « *Il est essentiel de ne jamais oublier que si, dans l'obtention des produits agricoles de qualité, le mode de culture, de fabrication, bref les facteurs résultant de l'intervention de l'homme jouent un rôle, l'origine, elle, échappe totalement à notre action. Elle apporte cette série d'impondérables, facteurs inimitables de qualité, qui font qu'on ne peut faire du Sauternes qu'à Sauternes, du Roquefort qu'à Roquefort, même si l'on copie exactement ailleurs les conditions de production et de fabrication*⁶⁰⁸ ».

Dans le dossier de demande, on retrouve cette dimension de non-reproductivité, ou d'exclusivité. Il s'agit de montrer que le produit « Bœuf fermier du Maine » ne peut être produit qu'au Maine. Il s'y rattache donc une certaine idée d'originalité propre au territoire, à « l'origine » sur laquelle « l'homme » n'a pas de prise. L'origine, en l'espèce, échappe à l'action des hommes ; elle renvoie à sa dimension naturelle. Cela correspond aux exigences européennes en matière d'IGP qui obligent à faire référence au terroir en tant que terroir naturel, et donc à fournir la preuve scientifique de cette originalité. Il s'agit pour le groupement demandeur de constituer un dossier où apparaissent les grandes lignes du terroir naturel. Ceci s'apparente à un travail de sélection de données, qui peuvent être rassemblées en nombre important.

Le « Titre IV » précise ainsi les éléments de la preuve. À la recherche d'un système d'information géographique visant à définir des unités de terroir naturel, il s'agit d'abord de mettre en avant des données géologiques. La géologie est investie du pouvoir de dire vrai, elle fonde la naturalité des caractéristiques des sols ; elle permet de percevoir des différences concrètes dans les caractéristiques de l'écorce terrestre (elle met en avant les différents

⁶⁰⁶ Le Baron LE ROY, juriste puis vigneron, fut un des créateurs, au côté des parlementaires Joseph CAPUS et Édouard BARTHE, des AOC telles que définies dans la loi du 30 juillet 1935 (cf. note *infra*).

⁶⁰⁷ Décret Loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au négoce de l'alcool, J.O. 31 juillet.

⁶⁰⁸ Le Baron LE ROY, cité par BIENAYME Marie-Hélène (1991), « La protection des noms géographiques en France », *Symposium on the International Protection of Geographical Indications*, Wiesbaden (Allemagne), le 17-18 octobre, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, p 95.

constituants, son histoire et sa genèse). En fait, la géologie considère la Terre en tant que réalité minérale pour en étudier les différents types de sols.

Voici la carte qui a servi pour définir le Maine du point de vue :

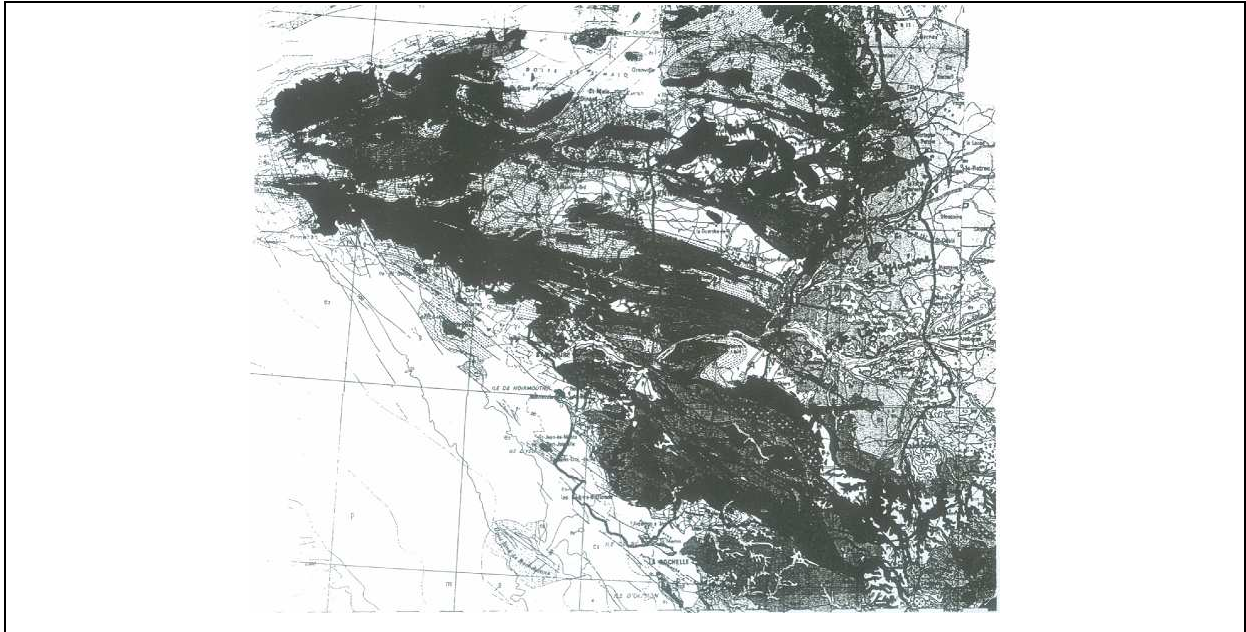


Figure 9. Carte géologique (source : dossier de demande d'IGP)

Difficile d'accès pour le novice, cette carte constitue un outil pertinent pour le directeur de l'Association du bœuf fermier du Maine qui cherche à identifier la région « Maine » dans un ensemble plus large (le Grand Ouest de la France). Cette carte est précédée d'une explication scientifique :

« *ORIGINE GÉOLOGIQUE :*

Le Maine géologique est formé de sols très anciens de schistes antécambriens⁶⁰⁹. Ils constituaient la partie immergée du Massif Armoricain.

Ces schistes antécambriens encerclent la Bretagne selon une ligne partant de CARANTAN (Manche), passant par SEES (Orne), ANGERS (Maine-et-Loire), ST MAIXENT (Deux-Sèvres) et les SABLES D'OLONNE (Vendée).

Ces terrains primaires ont donné naissance à des paysages très différents de ceux des terrains secondaires qui l'entourent à l'Est et au Sud.

Le pays de bocage et de collines qui règne le long de la bordure interne de cette zone et au sud de cette zone (bocage Normand, Forêt d'Ecouves, Collines de Pail, Crêtes des Coëvron et de la Charnie, hauteur de Gâtines et bocage Vendéen) contraste avec les plaines qui l'entourent (Plaines de Caen, Saonais, Champagne Mancelle, Vault du Loir, plaine du Poitou).

⁶⁰⁹ C'est-à-dire avant l'ère précambrienne qui débute environ 540 Millions d'années avant Jésus-Christ.

Le schiste précambrien d'origine marine recouvrait primitivement les 2/3 de la zone « Maine ». Dans le 3^e tiers, on trouve surtout des alluvions modernes des vallées (Loire, Loir, Sarthe, Huisne...) du quaternaire.

Plus tard à la faveur des mouvements du sol, apparurent les massifs granitiques, lesquels produisirent sur les schistes encaissants des modifications tantôt légères (schistes à chiastolite) tantôt plus profondes (schistes granitisés).

Au cours de l'ère secondaire, ces mouvements en redressant les schistes précambriens, ont déterminé la formation des grandes ondulations dont quelques-unes vont s'individualiser en Synclinaux.

La décomposition des schistes métamorphiques acides, issus du précambrien, donne naissance à des sols argileux, lourds, compacts, peu productifs jusqu'à la découverte des amendements calcaires.

Avant la concurrence de la chaux sarthoise et l'utilisation des scories de hauts fourneaux, la chaux provenait de carrière de calcaires carbonifères (320 millions d'années) traités dans les fours à chaux initialement chauffés au bois, puis au charbon et anthracite extrait des schistes carbonifères à partir de 1830. La pratique du chaulage a débuté à la fin du XVIII^e siècle et s'est généralisée au milieu de XIX^e siècle.

Depuis cette époque, les terrains argileux, lourds, compacts et peu profonds, rééquilibrés par l'apport de calcaire et le climat tempéré aidant, sont devenus des sols idéaux pour la production de l'herbe. Aussi, depuis deux siècles se sont développées dans notre région d'excellentes prairies sur lesquelles les espèces animales ont pu mieux qu'ailleurs, exprimer leur potentiel de développement, ce qui nous vaut aujourd'hui de produire les animaux les plus lourds d'Europe et peut-être même du monde (chevaux trait du maine, confondus depuis une vingtaine d'années avec la race percheronne, bœufs maine-anjou, moutons rouge de l'ouest) ».

Ce mode d'investigation révèle cependant une tendance naturaliste. Faire appel à des critères scientifiques (irréfutables) pour délimiter un territoire suppose la naturalité de la chose énoncée. Pour reprendre Catherine DELFOSSE sur les AOC : « *La nécessité de la preuve, exigée dans les textes européens, mène à des dérives environnementalistes et au recours prépondérant aux sciences dures*⁶¹⁰ ». Le travail de délimitation se fonde en effet sur une recherche de critères scientifiques réalisée à partir des sciences dites « dures » ; notamment de la géologie dont la pertinence est pourtant loin d'apparaître comme une évidence. De par son statut épistémologique elle est une science de terrain et non de laboratoire et à ce titre largement sans expérimentation. Qui plus est, elle est une science à forte dimension historique puisqu'elle étudie l'histoire de la Terre et de la formation de son sous-sol. C'est donc une science parmi les moins dures des sciences dures. À ce titre, il est possible de comparer, comme le fait Benjamin MATALON⁶¹¹, le géologue de terrain au chercheur en science sociales. Ensuite, il s'avère que certains arguments avancés ne relèvent pas de processus naturels mais plutôt humains qui, prenant place dans l'entrée « origine géologique », tendent cependant à être niés au profit de leur naturalité. Parler de tendance

⁶¹⁰ DELFOSSE Claire (1997), « Nom de pays et produits de terroir : enjeux des dénominations géographiques », in *L'espace géographique*, n°3, p 229.

⁶¹¹ MATALON Benjamin (1988), *Décrire, expliquer, prévoir. Démarches expérimentales et terrain*, Paris : Armand Colin.

naturaliste est une manière de dire comment le travail d'établissement de la preuve sous l'angle de la géologie naturalise les données touchant au domaine des savoir-faire, des pratiques humaines.

D'après le dossier, le Maine, au sens géologique du terme, tire ses origines de la partie immergée du Maine, il y a plus de 540 millions d'années. Une lente évolution du sol aboutit à la « *décomposition des schistes métaphoriques acides* » et a donné « *naissance à des sols argileux, lourds, compacts, peu productifs...* ». Ici, c'est la nature du sol qui est privilégiée. Toutefois, les caractéristiques géologiques du sol ont connu une évolution liée aux activités agricoles, autrement dit à l'action de l'homme sur la nature, notamment à la pratique du chaulage apparue vers le début du XVIII^e siècle « *mais seulement en quelques lieux* »... « *dans la région de Château-Gontier et Craon*⁶¹² ». Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle que se répandit cette méthode⁶¹³. André BOUTON, historien, rapporte que vers 1750, dans les milieux éclairés de la noblesse et de la bourgeoisie, se répandit « *le goût de la campagne, l'agronomie avec la mode des bergers et des chaumières*⁶¹⁴ ». Les physiocrates mirent l'économie au premier rang de leurs préoccupations et donnèrent la primauté à l'agriculture⁶¹⁵ afin de développer la production au rythme de la population des villes en plein accroissement ; du coup, un long processus d'artificialisation de la « nature » débuta, dont participe le « chaulage » en question. En outre, ce qui n'était au départ qu'un système fiscal et agricole devient une donnée d'ordre naturelle. La recherche de facteurs scientifiques repose ici sur un travail historique dont les éléments constitutifs sont en partie secrétés par l'activité administrative. Le développement de cette technique et ses apports sur la « qualité » du sol deviennent des atouts ; insérés dans la recherche de « l'origine géologique » du dossier IGP, ils deviennent des atouts d'ordre « naturel ». D'ailleurs, cette naturalité est largement défendue par le directeur de l'association « Bœuf fermier du Maine ».

M. L. (directeur de l'association gestionnaire du Label « Bœuf fermier du Maine »)

« *Alors les schistes précambriens on les trouvait à ...la partie immergée du massif armoricain avant le début de l'ère primaire. Donc ça on les trouve à peu près à partir de Carantan (Manche), en descendant par Sées (Orne), un peu en bordure de la Sarthe, Maine-et-Loire, et puis les Deux-Sèvres...jusqu'à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) et puis ça rejoint à peu près les sentiers des Sables-d'Olonne (Vendée). Donc, quant au Massif Armoricain sur cette ligne là,*

⁶¹² BOUTON André (1975), *Le Maine, Histoire économique et sociale*, Le Mans : Monnoyer. p 26.

⁶¹³ La méthode du chaulage consiste en un apport de calcaire sur des sols le plus souvent argileux.

⁶¹⁴ BOUTON, *Le Maine, Histoire économique et sociale, op.cit.*, p 22.

⁶¹⁵ Rappelons que pour les physiocrates, la terre était la principale source de revenu ; et pour reprendre André BOUTON : « *Pour reconstituer les fortunes dilapidées à Versailles, Bernard QUESNAY, l'animateur du mouvement, médecin du Roi Louis XV, préconisa de relever le sol du cultivateur et, en accroissant le revenu tiré du sol, permettre au souverain d'obtenir des ressources plus importantes* », *ibid.*, p 22.

on a toute une zone sur laquelle les sols ont...les sols sont, se sont constitués à partir de la décomposition des schistes, donc ça donne de l'argile. Des argiles qui donnent des terres froides, lourdes, humides, difficiles à travailler, peu productives, et donc ce qui explique que dans toute cette région-là on trouve plein de lieux-dits qui s'appellent « la Lande », etc. Et donc c'était toute cette zone-là qui était relativement peu peuplée pendant très longtemps parce qu'elle n'était pas riche du tout. Et bien, toute cette zone là elle est devenue productive à partir du moment où on a chaulé la terre parce que quand on apporte du calcium on fait flocculer l'argile, si on floccule l'argile on arrive à une formation d'agrégats, qui permettent la circulation de l'eau et donc qui permet à la terre de s'assainir un peu et de se réchauffer plus facilement et on obtient pas un sol très épais, enfin, la partie au dessus du schiste elle est bien quand même, elle est tout à fait productive. Alors, là-dessus les prairies se développent très bien parce que les racines descendent dans le schiste, ce qui permet que les prairies ne se dessèchent pas l'été, elles ne sèchent pas. Si c'est une terre de sable, l'été, c'est très sec et la végétation va mourir et là, dans notre cas ça repart toujours parce que là ça ne sèche jamais tout à fait. Bon, compte tenu des quantités importantes de calcaire qui ont été apportées pour faire flocculer l'argile, et bien on a une terre qui est riche en calcaire, riche en oligo-éléments en général. Et donc depuis 230 ans, 240, et bien s'est mis en place ce chaulage de la région, et bien il s'y est développé des espèces qui donnent des caractéristiques particulières. On a des animaux qui sont très lourds, on a des bœufs très lourds, on a des chevaux qui sont très lourds, on a des moutons qui sont lourds. L'important c'est qu'on soit arrivé à avoir un sol qui d'après les critères géologiques, donne des prairies homogènes,...régulières, c'est ça la zone naturelle du Maine ».

Une telle approche par l'origine géologique confère à la zone des caractéristiques homogènes à des processus différenciés. On aura relevé une certaine confusion des genres puisque se mêlent à la fois des éléments d'ordre géologique, mais aussi social. Ce brouillage entre nature et culture, ou plus précisément le passage de la culture à la nature conduit même le directeur du « Bœuf fermier du Maine » à appréhender les savoir-faire des éleveurs notamment comme étant le fruit d'un « atavisme » ; la culture étant cette fois-ci, réduite à la nature.

M. L. (directeur de l'association gestionnaire du Label « Bœuf fermier du Maine »)

« Vous savez les gens ici par atavisme dans la région savent faire de la viande par atavisme. C'est comme ça et c'est tout.

Q : Et comment on mesure ça ?

Ca se mesure aux résultats que les gens ont. Quand vous allez chez un gars, vous voyez bien qu'il sait faire des bêtes et quand vous parlez avec lui et il sait quelle est la bonne, laquelle est meilleure, laquelle est moins bonne, il sent ses animaux, voilà. Il le fait parce qu'il sait le faire et qu'il sait que ça donne des bons résultats donc il continue de le faire ».

Phénomène naturel par excellence, l'hérédité génétique constitue un mode d'explication envisagé par l'ingénieur agronome pour expliquer les savoir-faire des éleveurs. Là aussi, la dimension technique de l'élevage renvoie à des explications d'ordre naturel.

« Petite région naturelle » et découpage administratif

Quelle zone a été finalement retenue pour définir le « Maine » ? Voici la carte qui figure sur le dossier et matérialise cette zone.

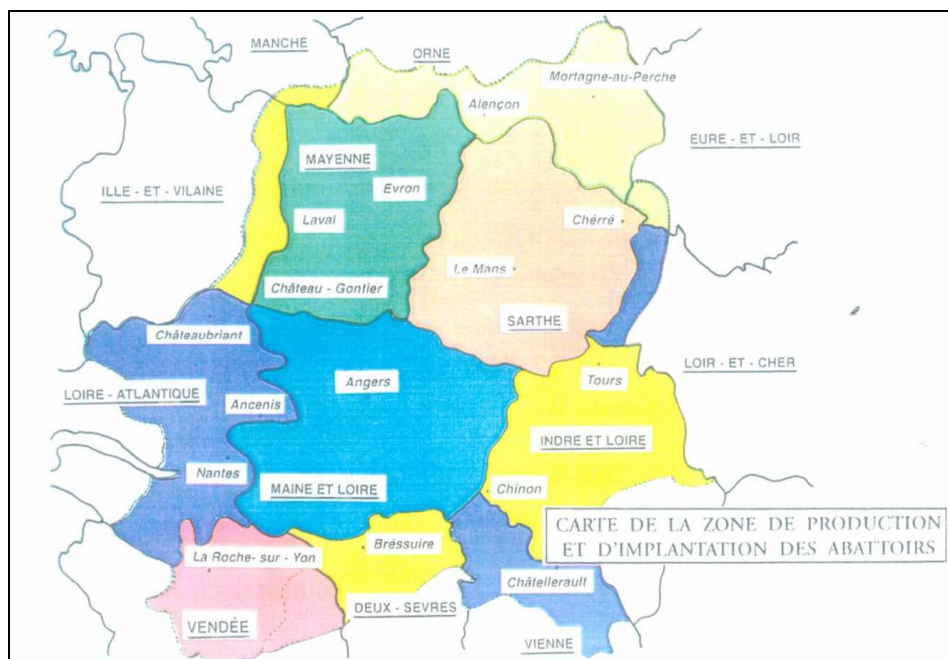


Figure 10. Carte de la zone de production et d'implantation des abattoirs (Source : dossier de demande d'IGP)

La zone de production définie pour les produits « Bœuf fermier du Maine » intègre les départements et les cantons suivants :

- de la Sarthe et ses cantons limitrophes,
- de la Mayenne et ses cantons limitrophes,
- du Maine et Loire et ses arrondissements limitrophes,

ainsi que les arrondissements de :

- Mortagne et Alençon dans l'Orne,
- Fontenay-le-Comte en Vendée.

On voit bien ici que l'aire de délimitation est de nature administrative, reprenant les frontières des départements et des cantons. Pour comprendre cette similitude, il faut sans doute revenir à la loi du 6 mai 1919 qui a retenu les critères de délimitation proches de ceux

des géographes du début du siècle (Lucien GALLOIS⁶¹⁶, Vidal de LA BLACHE). Le promoteur de cette loi, Etienne CLÉMENTEL⁶¹⁷, a été influencé par leurs travaux et dès 1927⁶¹⁸, une loi relative aux Appellations d'origine invoquait le lien avec le milieu naturel ainsi que les « *procédés locaux, loyaux et constants de fabrication* », « *que Lucien GALLOIS faisait aussi intervenir pour délimiter les pays, refusant la seule prééminence de la géologie*⁶¹⁹ ». Autrement dit, les premières délimitations des AOC reposaient sur cette tradition où les « *petites régions naturelles*⁶²⁰ » renvoyaient à la fois aux dimensions physiques des territoires mais aussi aux cultures locales qui s'y déployaient. Cette vision recoupait déjà celle qui a en partie accompagné le travail de découpage des divisions administratives. En retournant à la tradition géographique qui a fait naître la réalité du « département », on constate que la référence à la « *petite région naturelle* » a constitué un fondement du département. Les analyses de Thierry GASNIER sur la notion d'espace local sont, à ce titre, éclairantes : « *Après qu'on a fixé leurs limites, les provinces sont scindées en départements. La liste des nouvelles circonscriptions met en regard la province et le département. Ainsi, est établie une continuité totale. La province légitime l'existence du département qui la renvoie dans le passé de l'Ancien Régime. La persistance, pendant toute la Révolution, des appellations provinciales, précédées du rituel "ci-devant", fixe la province comme le passé du département. Elle occupe le vide laissé par la disparition des circonscriptions de la monarchie, cadres habituels des descriptions avant 1789. Mais l'éclatement des cadres départementaux provoqué par le regard antiquaire*⁶²¹ fait apparaître des contrastes dont la province ne peut pas rendre compte. Le pays, la "petite région naturelle", s'impose comme le cadre de description permettant de relier la particularité aux lois impérieuses du sol et du climat. De même le celtisme provoque la brusque résurgence des civitates gauloises dans les départements⁶²² ». La légitimité des découpages reposait alors sur l'existence de cultures locales qui étaient le produit d'une adaptation à un milieu, « *aux lois impérieuses du sol et du climat* ». Le cas de la Mayenne est significatif de ce phénomène. En effet, André BOUTON, dans son *Histoire*

⁶¹⁶ Lucien GALLOIS fut notamment l'élève de Paul Vidal De la BLACHE. Parmi ses écrits, on relèvera notamment GALLOIS Lucien (1908), *Région naturelle et noms de pays. Étude sur la région parisienne*, Paris : Armand Colin.

⁶¹⁷ Etienne CLEMENTEL, ministre sous la III^e République, était très largement partisan de la vision d'une France *une et divisible*. Outre son rôle dans la mise en place des Appellations d'origine (qui, nous le rappelons, deviendront Contrôlée en 1935), il créa, en 1919, les Groupements d'intérêts régionaux autour des Chambres de Commerce et qui sont, en quelque sorte, à l'origine des régions françaises modernes.

⁶¹⁸ La loi de 1919 sur les Appellations d'origine était l'objet de nombreuses fraudes et fut reprise en 1927 à la faveur d'une autre loi en 1925 sur le Roquefort.

⁶¹⁹ DELFOSSE, « Nom de pays et produits de terroir : enjeux des dénominations géographiques », *op.cit.*, p 228.

⁶²⁰ Au sens de l'école vidalienne.

⁶²¹ Où les différences sont constamment pensées en termes d'identité.

⁶²² GASNIER, « Le local : Une et divisible », *op.cit.*, p 3429

économique et sociale du Maine écrit : « MAUPETIT, député du Tiers-État, qui fut commissaire au département du Bas-Maine (actuellement la Mayenne) pour sa délimitation assure que les commissaires s'occupèrent moins de donner au département une grande étendue que de le composer de toutes les communes où l'on cultivait le lin, où l'on le filait, et le convertissait en toile, le lin étant particulièrement présent autour de Mayenne⁶²³ ». Il s'agissait moins de désigner une zone naturelle que de mettre à jour la présence de facteurs « naturels » (le lin) qui influencent sur les activités humaines (culture, filage du lin et travail de la toile). C'est avec cette dimension que les départements furent en partie déterminés, c'est-à-dire sur la conversion des cultures locales en traditions venues de la nuit des temps (*cf. supra*).

En ce sens, la démarche du directeur du « Bœuf fermier du Maine » ne fait que reproduire un état des représentations du local qui fut sollicité lors de la création des AOC et dont le modèle a servi à la construction du dossier IGP. Dans le dossier de demande d'IGP, il n'y a pas de véritables développements sur les recherches historiques qui ont été mobilisées pour affiner ou justifier la délimitation de la zone. Néanmoins, au sein du « Titre IV » (« Lien avec l'origine géographique »), et plus particulièrement les sous-entrées « Origine étymologique » et « Historique » font référence à quelques auteurs de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle. On peut par exemple extraire le nom de Jean-Alexandre CAVOLEAU (1754-1839), ancien prêtre qui occupa notamment le poste de Secrétaire général à la préfecture de Vendée. Il écrivit au début du XIX^e siècle une *Statistique ou Description du département de la Vendée*⁶²⁴ où se mêlent des données historiques, géographiques, agronomiques qui constituent un tout définissant le département de la Vendée. De même, le dossier fait référence à Pierre Louis COËDIC (agronome né en 1743 et décédé en 1844) qui en 1791 écrivit un *Tableau Géographique de la Puissance Industrielle, Commerciale, Agricole, Civile et Militaire de la Nation Française, par Départements, Districts et Cantons, suivant l'ordre de la Nouvelle Distribution du Royaume. Dans lequel on trouve la démarcation des limites de chaque Département et de ses Districts, la nature des productions de son sol, son étendue et sa population ; l'aperçu de sa contribution, celui du montant de son armée citoyenne, ses moyens de commerce et d'industrie, ses minéraux, ses usines, les Universités, les Académies, etc.* en deux volumes de 400 pages⁶²⁵. Il s'agit d'une monographie peignant un tableau de la diversité de la France du point de vue géologique, agronomique, démographique,

⁶²³ BOUTON, *Le Maine, Histoire économique et sociale*, *op.cit.*, p 93.

⁶²⁴ Nous n'avons pas retrouvé la date à laquelle l'œuvre fut écrite mais nous avons pris connaissance d'une publication aux éditions Dumoulin qui date de 1844 (944pages).

⁶²⁵ Aux éditions Garnery, Paris.

économique, intellectuel. Le découpage administratif à partir duquel celui-ci aborde ce tableau relève là-aussi du projet territorial issu de la Révolution. Très engagé dans le mouvement révolutionnaire en Bretagne, cet agronome proposa, dans ces volumes, une synthèse de la diversité de la France. Un autre auteur, Julien-Rémy PESCHE (1780-1847) est aussi cité dans le dossier à titre d'auteur, de 1829 à 1842, de 6 volumes consacrés à la Sarthe réunis dans son *Dictionnaire topographique historique et statistique de la Sarthe*. Cette œuvre, a bien des égards, constitua une justification de la réalité du Maine fondée sur une histoire qui remonte à l'époque des Gaulois.

Ces œuvres ont en commun de relever d'auteurs investis dans la Révolution de 1789 (à des degrés différents) et qui ont chacun à leur manière justifié les nouvelles « distributions du Royaume » en régions, départements et cantons. Ces ouvrages, qui ont servi à la délimitation de la zone Maine, reposent sur un même modèle : les limites administratives ont un sens (une spécificité) du point de vue historique, géographique, agronomique, économique, etc. L'adéquation entre le découpage administratif et la zone retenue dans le dossier n'est pas, dans ces conditions, surprenante et facilite d'ailleurs l'investissement des collectivités territoriales dans ce type de démarche.

Ce travail de délimitation repose ainsi pour partie sur une *croyance* dans la naturalité des limites. Néanmoins, un second critère intervient pour justifier la demande de cette IGP, c'est celui de l'« antériorité » de la production et de sa « notoriété ».

L'antériorité et la notoriété de la production : une illusion historique ?

Afin de démontrer que le terme « Maine » n'est pas une construction contemporaine, donc arbitraire, le directeur a mis en avant un ensemble de données sur l'origine du nom qui doit être « *traditionnel et être consacré par l'usage*⁶²⁶ ». La référence à l'antériorité du nom lui-même est un argument qui conduit à la légitimité de la demande. S'attacher ainsi à une continuité dans le temps, c'est avant tout reconnaître une certaine valeur sociale à l'histoire ; cette valeur est distinctive, attachée à la recherche d'une authenticité, qui contribue à penser le

⁶²⁶ ROMAIN-PROST, *Protection internationale des signes de qualité agro-alimentaires, op.cit.*, p 373.

Maine comme un idéal. Cette quête de l'origine du terme a conduit le directeur à remonter jusqu'à « l'époque des Celtes ».

« *ORIGINE Étymologique :*

Les Celtes vinrent s'installer dans notre région au V^e siècle avant Jésus-Christ, et appelèrent « MEDUANE » ce qui signifie « Eau Noire » l'eau qui sortait des schistes précambriens (du Nord Mayenne au Nord-Est Vendéen).

Ce terme est d'abord latinisé en :

- « *MEODANA* » à l'époque mérovingienne.
- « *MELDUNA* » à l'époque carolingienne.
- *MAESNE* puis *MAENNE* au Moyen-Âge,
- enfin *MAINE* depuis le XIV^e siècle.

La Mayenne prend sa source au lieu-dit « la Fontaine du Maine » dans l'orne.

De même, nous avons toujours une rivière qui s'appelle « le Maine », qui prend sa source dans le Nord-Est Vendéen, et se jette sur la gauche de la Loire.

Ainsi qu'une rivière qui s'appelle « le Moine », qui part des Deux-Sèvres et rejoint « la Maine » pour se jeter dans la Loire au sud de Nantes. »

Dans cette recherche, on retiendra l'effort d'une mise en contexte historique du mot Maine, associant l'évolution du terme à des époques précises. À chaque époque, un terme différent mais tous ont la même origine, la même source. Derrière cette discontinuité dans les termes, c'est la recherche d'une continuité qui anime cette enquête étymologique. Toutefois, l'essentiel de la démonstration ne tient pas à cette origine étymologique mais à la « réputation » de la production. Dans le dossier, l'essentiel de l'argumentation tient à la mise en évidence de sa reconnaissance hors du Maine. La réputation est donc avant tout une question sociale. Une maquette publicitaire indiquait : « *Le Bœuf fermier du Maine est issu de la région naturelle du Maine, où la réputation de ses élevages remonte à l'époque des Celtes* ». À la lecture du dossier, dans une sous-entrée « *Historique* » (composante de l'entrée « *Lien avec l'origine* ») cette affirmation, en soi indémontrable, est avancée à coups de raccourcis historiques.

« L'élevage bovin est une tradition ancienne dans les bocages de l'ouest. Au début du XIX^e siècle, ce sont les bœufs gras de Cholet, "si estimés aux marchés de Poissy et de Sceaux", selon les termes de CAVOLEAU⁶²⁷, qui ont la plus grande réputation. En 1862, le Maine-et-Loire fournissait encore près de 50 000 des 200 000 bœufs dont se nourrissait Paris. Mais, nous explique MASSY, "on donne [aux bœufs engraisés à l'étable de décembre à mai] le nom générique de Cholet, emprunté à l'arrondissement de Cholet, où l'élevage et l'engraissement sont très importants. Cette désignation a été étendue à d'autres animaux qui n'ont pas la même origine". Beaucoup venaient en fait de Vendée, dont le Gastronom Français recommande les bœufs dès 1828 : l'élevage s'y développa considérablement au cours du XIX^e siècle : peu avant 1900, ce département exportait annuellement 80 à 90 000 têtes de bétail vers Paris.

⁶²⁷ Rappelons que J.A. CAVOLEAU était secrétaire général de la préfecture. Il s'agit donc d'un administrateur public qui travaillait pour le ministère de l'Intérieur.

Au Nord de la Loire régnait la race mancelle. Les marchés à bestiaux de la Sarthe et de la Mayenne étaient déjà importants : à la fin du XVIII^e siècle, le médecin FRÉBET cite ceux de Beaumont-le-vicomte, Sillé-le-Guillaume et Lassay, et la Géographie de la France de COUËDIC paru en 1791 leur ajoute Mamers et Evron, tout en remarquant l'importance de l'élevage bovin dans les cantons de Bonnétable et de La Fresnaye. La réputation des jeunes bœufs des cantons de Sablé et de Brûlon est déjà grande en 1829 lorsque PESCHE écrit que "l'espèce (en) est connue et recherchée aux foires de Sablé et d'autres des environs, sous le nom de Bœufs manceaux".

Le festival de la viande, créé en 1966, rassemble chaque année à EVRON environ 400 animaux de boucherie.

Ce concours dure 3 jours. Sa réputation dépasse les limites de la région et même de la France, puisqu'on y voit chaque année de nombreuses personnalités qui viennent de l'étranger (Angleterre, Belgique, Allemagne) ».

Il s'agit là avant tout d'une reconnaissance économique, et ce dès le début du XIX^e siècle ; mais plus encore, d'une reconnaissance parisienne. L'important n'étant pas de produire uniquement dans une optique d'économie locale, la réputation de la viande n'est effective qu'à partir du moment où elle est reconnue par la capitale, dans un pays où on célèbre encore aujourd'hui l'hégémonie culinaire. Là encore on rejoint les propos de Pascal ORY sur la gastronomie : « *Même pendant les deux derniers siècles de ce qui, à la lumière de 1789, deviendra l'Ancien Régime, il n'est pas certain que les signes, désormais incontestables, d'une position hégémonique soient encore intrinsèques. Entendons par-là que lorsque tel observateur étranger signale le faste de la table, il ne peint pas encore un supposé trait de caractères ; il diagnostique, d'une part une prospérité, de l'autre, et encore plus, une domination, dont les fondements sont ailleurs : dans la politique et le culturel intimement mêlés par la logique de la monarchie absolue à son apogée*⁶²⁸ ».

Enfin, il s'agit d'une reconnaissance par le prestige international. D'où l'importance du festival d'Evron dont « [la] réputation dépasse les limites de la région et même de la France, puisqu'on y voit chaque année de nombreuses personnalités qui viennent de l'étranger (Angleterre, Belgique, Allemagne) ». Cette reconnaissance hors de la région confère au produit ses caractéristiques d'universalité. À un autre niveau, Pascal ORY analyse ce procédé sous l'angle de la construction de l'hégémonie de la cuisine Française : « *Tous ces raisonnements qui tentent de faire remonter aux origines, éventuellement préhistoriques, de la nation française sa focalisation sur la "bonne chaire" pèchent en effet par théologie. Accumuler, à force de citations extraites de leur contexte, les mentions d'une hypothétique gastrophilie gauloise ou gallo-romaine n'a aucun sens dès lors que l'on ne démontre pas*

⁶²⁸ ORY, « La gastronomie », *op.cit.*, pp 3749-3750.

*qu'un traitement analogue prenant d'autres peuples pour objet n'aboutirait pas aux mêmes résultats*⁶²⁹ ».

À partir de cette analyse du dossier de demande IGP, il est possible d'avancer que le mode d'investigation, ou les facteurs naturels et culturels se croisent, se mêlent, voire se confondent, conduit à naturaliser le territoire du Maine. « *Terroir et tradition finissent par signifier la même chose*⁶³⁰ ».

A. 3. L'usage de l'ethnographie : un statut épistémologique délicat

Concernant les AOC, la logique de délimitation est plus poussée. Les savoir-faire y tiennent une place plus importante, de sorte que les dossiers d'AOC font largement appel aux recherches ethnographiques. On demande de plus en plus aux ethnologues d'apporter la preuve de l'antériorité et surtout de la spécificité des savoir-faire.

Par exemple, pour construire son dossier, le Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou a notamment commandé des travaux de type ethnographique. En 1995 et 1997, deux enquêtes ont ainsi été réalisées par un sociologue, Dominique BRUNETIÈRE. La première, *Étude sur la notoriété de la race maine-anjou auprès des professionnels de la boucherie*, concluait au caractère subjectif de la « notoriété ». La seconde, *La spécificité du système maine-anjou, approche anthropologique de l'élevage Maine-Anjou pour une contribution au dossier de demande AOC*, portait plus spécifiquement sur « l'étude du système Maine-Anjou du point de vue humain et culturel » et reposait sur « l'analyse d'entretiens approfondis et d'observations auprès d'une vingtaine d'éleveurs ». Ce travail concluait à la réalité d'une spécificité de la relation « pays, race et éleveurs ». Cette approche humaine se retrouve aussi au sein des études géographiques réalisées pour le Syndicat de défense. Ainsi, Daniel CLARY, géographe, dans son étude, *La définition du terroir Maine-Anjou, approche géographique pour une contribution au dossier de demande AOC*, fait intervenir des données climatiques, sur les compositions des sols mais surtout des données humaines comme les pratiques

⁶²⁹ *ibid.* p 3749.

⁶³⁰ DELFOSSE, « Nom de pays et produits de terroir : enjeux des dénominations géographiques », *op.cit.*, p 229.

d'élevages, l'implantation des éleveurs, leurs participations à des foires ou encore leurs représentations du territoire.

Au-delà des résultats auxquels ces enquêtes de type ethnographique aboutissent, ces commandes n'échappent pas à une problématique proprement épistémologique. Autrement dit, elles interrogent les usages sociaux de l'ethnologie. Cette problématique a notamment été soulevée dans un numéro de la revue *L'homme* en 2003 (n°166, avril/juin). Un article signé de Gilles LAFERTÉ et de Nicolas RENAHY⁶³¹ revient à questionner les usages de l'ethnologie au regard de l'ouvrage collectif *Campagne de tous nos désirs*⁶³². Dans cet article les auteurs relevaient la position ambiguë des ethnologues et de l'ethnologie face aux recherches sur le patrimoine et la construction des identités et des territoires : « *En prise avec des objets soumis à une forte "demande sociale" émanant à la fois de l'État (ils sont le fruit d'un appel d'offre de la Mission du patrimoine ethnographique du ministère de la Culture), des collectivités territoriales et des syndicats interprofessionnels, ces recherches paraissent façonner autant d'outils pour mener à bien la patrimonialisation du rural, qui reste l'objectif de ces multiples commanditaires*⁶³³ ». Les critiques des auteurs ne portent pas sur le fait que nombre de ces recherches émanent de commandes mais plutôt sur la non-objectivation de la position des ethnologues comme acteurs de la patrimonialisation qu'ils ont comme objet. Un résumé de l'article, présent sur la page personnelle des auteurs (du site internet de l'INRA), condense leur critique : « *Les ethnologues ont non seulement construit la notion de patrimoine rural, mais bien plus participent-ils concrètement à sa production auprès des acteurs locaux. Ils ne peuvent ensuite que constater la patrimonialisation des campagnes*⁶³⁴ ».

Dans leur réponse à cette critique (réponse qui figure dans le même numéro), les auteurs de l'ouvrage *Campagne de tous nos désirs* convenaient du caractère pertinent de la remarque mais relevaient que le processus de patrimonialisation en cours n'est pas de l'ordre de l'*artefact* mais constitue un mouvement que les chercheurs ne pouvaient occulter : « *Nous pensons plus simplement qu'il était de notre responsabilité d'en rendre compte. De rendre compte de quoi ? De ce qu'un mouvement existe, qui emporte avec lui aussi bien les administrations que les chercheurs, aussi bien les opérateurs culturels que les animateurs d'associations locales de sauvegarde du patrimoine, aussi bien que les agents des Parcs*

⁶³¹ LAFERTE Gilles et RENAHY Nicolas (2003), « L'ethnologue face aux usages sociaux de l'ethnologie », in *L'homme*, n°166.

⁶³² RAUTENBERG Michel, MICOUD André, BERARD Laurence et MARCHENAY Philippe (dir.) (2000), *Campagnes de tous nos désirs*, Mission du patrimoine ethnologique, collection Ethnologie de la France, Cahier 16, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

⁶³³ LAFERTE et RENAHY, « L'ethnologue face aux usages sociaux de l'ethnologie », *op.cit.*, p 225.

⁶³⁴ http://www2.dijon.inra.fr/esr/pagesperso/laferte/res_2.htm. (Dernière visite le 18 juillet 2008).

*naturels régionaux que ceux qui cherchent un avenir pour des régions à l'écart, et qui veut redire "notre" campagne en d'autres termes*⁶³⁵ ».

Nous ne trancherons pas ici entre l'une ou l'autre position mais il est vrai que l'on a pu personnellement et à plusieurs reprises être confronté à cette problématique épistémologique. Alors que nous menions notre enquête sur le projet de réhabilitation de la race nantaise, nous avons été sollicité à de nombreuses reprises pour écrire sur ce sujet. Cette demande forte semble en fait accompagner une quête de légitimation du caractère patrimonial et local de l'élevage de la race nantaise. Alors que nous avons répondu positivement à l'une de ces demandes (dans une jeune revue locale qui s'intéresse particulièrement aux questions touchant l'axe Saint-Nazaire-Nantes), nous avons par exemple été surpris de voir figurer deux photographies qui n'illustraient pas véritablement l'article. En effet, sur une première photo on pouvait voir un troupeau de vaches (qui ne sont pas des nantaises) avec, en second plan, les cheminées de la centrale EDF de Cordemais qui constituent à leur manière un patrimoine local. De même, la seconde photo représentait des animaux (là aussi, aucun n'est de race nantaise) sur des bacs servant à traverser la Loire et les différents canaux, cette ancienne pratique figurant là aussi au titre de patrimoine local. La présence de ces deux photos conduit finalement à associer la race nantaise au patrimoine local. D'où la question de savoir si cet article contribue à sa façon à patrimonialiser la race nantaise ?

En définitive, au regard des analyses qui viennent d'être posées, c'est tout le principe de typicité qui est questionné. Le lien entre les caractéristiques du produit et son ancrage au sol apparaît faiblement formalisé du point de vue technique et scientifique. Ces difficultés à apporter la preuve conduisent à un usage spécifique des sciences, de la géologie et de l'ethnologie notamment. Cet usage participe à la croyance en ce lien entre territoire et produit.

B. Une appropriation difficile : le cas de la vache nantaise

Un autre obstacle tient aux modes d'appropriation des marqueurs territoriaux du point de vue des éleveurs. Pour traiter cette problématique, nous nous appuyons sur une enquête

⁶³⁵ MICOUD André, BERARD Laurence, MARCHENAY Philippe et RAUTENBERG Michel (2003), « Et si nous prenions nos désirs en compte ? », in *L'homme*, n°166, p 238.

qualitative réalisée auprès d'éleveurs d'animaux de race nantaise. Laissant de côté les aspects prescription, nous focaliserons notre regard sur le point de vue des éleveurs qui ont des nantaises dans leurs exploitations.

Il aurait été sans doute plus logique d'aborder cette problématique à partir de la population des éleveurs engagés dans le « Bœuf fermier du Maine » ou dans l'« AOC Maine-Anjou » par exemple. Alors que l'association du « Bœuf fermier du Maine » ou le syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou se réfèrent à un terroir de production, comment les éleveurs concernés appréhendent cette dynamique d'ancrage territorial de leur élevage ? Néanmoins, il nous semble tout aussi pertinent de questionner les formes de réception, d'appropriation de la logique territoriale par les éleveurs par rapport à la dynamique récente de réintroduction de la nantaise dans la pratique professionnelle. En fait, bien que les réflexions menées par les institutions gestionnaires et les éleveurs eux-mêmes sur la dynamique de valorisation économique de ces animaux soient encore embryonnaires, un questionnement sur l'ancrage territorial de la race (qui engage une délimitation géographique) est depuis quelques temps à l'ordre du jour, plus particulièrement au sein de l'APRBN (Association pour la promotion de la race bovine nantaise). La jeunesse du projet nous semble être un atout pour saisir les effets du marquage de la production par la dimension territoriale.

Comme on l'a vu, la race nantaise a failli disparaître et il a fallu attendre les années 1980 pour voir des acteurs mettre en place un projet de sauvegarde d'une race considérée comme « locale » et à « très petit effectif »⁶³⁶. L'intérêt croissant pour la race nantaise est sensible au vu du nombre d'adhérents à l'APRBN. Ils sont en 2007 près de 70 adhérents. Cette population est par ailleurs assez hétérogène. On y retrouve des éleveurs dont l'élevage constitue une profession à part entière, qu'ils aient uniquement un cheptel constitué de nantaises ou non et qu'ils soient spécialisés en lait ou en viande, mais aussi des « amateurs » qui possèdent une vache ou un petit troupeau (on y retrouve un facteur, un professeur d'université, un dresseur, un propriétaire d'une ferme auberge, etc.) ou encore des structures publiques où des animaux sont élevés dans le cadre de la gestion d'un milieu, d'une logique de communication ou pédagogique (écomusée, établissement scolaire, collectivité territoriale,

⁶³⁶ Ces formules renvoient à des définitions institutionnelles. En effet, depuis les années 1970, notamment sous l'impulsion de l'Institut de l'Élevage, certaines races sont définies par le ministère de l'Agriculture comme « *racés locales* », « *racés à petits effectifs* » ou encore comme « *racés menacées* », ou tout à la fois (arrêté du 26 juillet 2007 fixant la liste des races des espèces bovine, ovine, caprine et porcine reconnues et précisant les ressources zoogénétiques présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine génétique du cheptel et l'aménagement du territoire).

etc.). La race nantaise intéresse donc une pluralité d'acteurs, aux motivations et aux pratiques diverses. Nos réflexions porteront néanmoins sur les éleveurs professionnels.

D'après une étude récente réalisée par une étudiante dans le cadre d'un mémoire d'Ingénieur des techniques agricoles, soutenue et encadrée par l'APRBN et le CRAPAL⁶³⁷, on compte aujourd'hui 70 éleveurs professionnels (dont 40 sont adhérents à l'APRBN) qui ont en moyenne 5 animaux de race nantaise (avec une amplitude de 1 à 30 spécimens). Ces éleveurs professionnels sont plutôt de jeunes éleveurs qui pratiquent surtout l'activité de naisseur-engraisseur et se destinent plutôt à la production de viande. Le système d'élevage pratiqué est de type extensif, voire « très extensif »⁶³⁸. En effet, le « chargement » est en moyenne de 1,1 UGB/ha⁶³⁹ contre 1,6 pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique⁶⁴⁰. De même, ces éleveurs privilégient largement les ressources herbagères de leur exploitation (de 56 ha en moyenne contre près de 70 ha pour l'ensemble des exploitations du département⁶⁴¹).

L'approche interprétative, fondée principalement sur l'analyse d'entretiens réalisés auprès d'éleveurs (15 entretiens auxquels nous associons plusieurs visites dans les exploitations), permet de mieux connaître les éleveurs du point de vue professionnel mais aussi culturel et humain. Nous n'avons pas cherché à interroger une population qui soit représentative de ces éleveurs mais nous avons procédé à un échantillonnage raisonné à partir des données en notre possession, c'est-à-dire qui tienne compte à la fois de la répartition géographique (nous avons interrogé des éleveurs sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique), du nombre d'animaux présents dans l'exploitation (un tiers de notre population possède moins de 5 spécimens, un autre tiers entre 5 et 15 et le dernier tiers porte sur des éleveurs qui possèdent plus de 15 nantaises) et de leur adhésion ou non à l'APRBN (les deux tiers des éleveurs interrogés sont adhérents).

⁶³⁷ JARDIN Alice (2006), *Étude préalable à la valorisation en race bovine nantaise*, Enquête réalisée dans le cadre d'un Mémoire d'ingénieur des techniques agricoles, ENESAD, Dijon.

⁶³⁸ Cette formule est celle d'un technicien de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique rencontré à de multiples occasions lors de nos recherches.

⁶³⁹ UGB/ha: Unité de gros bovins par hectare. Ce chiffre ne porte pas uniquement sur le nombre de nantaises mais sur le nombre total de bovins au sein de l'exploitation, toutes races confondues.

⁶⁴⁰ Ce taux correspond au taux de chargement pour les naisseurs-engraisseurs du département, c'est-à-dire pour une population comparable. Source : Chambre d'agriculture 44, *Résultats économiques 2006 des systèmes économiques*, mars 2007. Selon le technicien de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, spécialiste des questions bovines, ce chiffre ne reflète qu'une partie de la réalité et correspond à une extrapolation. Selon lui, « à dire d'expert », il est plus juste d'affirmer que 80% des éleveurs du département engagés dans un système naisseur-engraisseur se situent entre 1.5 et 1.8 UGB/ha.

⁶⁴¹ Ce chiffre correspond aussi à la moyenne des exploitations concernées par le système naisseur-engraisseur. Source : Chambre d'agriculture 44. Ce chiffre vaut là aussi pour les naisseurs-engraisseurs.

B. 1. Permanence du droit du sang

Tout au long de cette enquête de terrain, il nous a été donné à voir certaines formes de permanences qui traversent le monde des éleveurs. En effet, si aujourd'hui le marquage par l'origine se développe, la logique du *droit du sang* continue à faire sens pour les éleveurs. On peut lire ces permanences dans les rapports qu'entretiennent les éleveurs avec la race bovine « locale » nantaise.

Race « rustique » contre race « moderne »

C'est d'abord un mode de classification, de hiérarchisation des races et des éleveurs selon les caractéristiques des races qui subsiste. Les éleveurs de nantaises s'opposent moins aux éleveurs d'autres territoires qu'aux éleveurs qui continuent à faire le choix de race « modernes ».

Une caractéristique particulière reconnue et recherchée par les éleveurs de nantaises tient au fait que plus qu'une race « moderne », la race nantaise suppose un temps long : moins précoce, elle demande un investissement plus important pour être menée à maturité et les rendre plus conformes aux règles qui régissent les échanges commerciaux (état de la carcasse, etc.). Cette dimension temporelle n'est pas anodine. En effet, d'un point de vue général, l'élevage de bovin se définit par un cycle de production long, à la différence des élevages porcins et encore moins des volailles. Des recherches récentes en anthropologie ont d'ailleurs montré comment ce rapport au temps « long » joue sur le caractère noble du métier : *« Plus l'animal a un cycle de vie long (volailles, porcs et bovins jouissent dans cet ordre d'un temps croissant), plus la part du cycle de vie contrôlée par l'éleveur lui-même est importante, plus le métier est considéré comme "noble", plus le "savoir regardé" est développé et plus la*

*relation entre l'éleveur et son animal est intense*⁶⁴² ». Les éleveurs de nantaises rencontrés font de cette dimension temporelle un critère de hiérarchisation.

M. F. (éleveur bovin, 33 ans, 7 nantaises)

« J'élève aussi d'autres races mais c'est vrai que les nantaises, c'est plus long. C'est vrai qu'on les garde plus longtemps dans l'exploitation mais ce n'est pas un problème. J'ai quand même l'impression qu'avec des races spécialisées viandes, on arrive à des aberrations, en quelques semaines tu as des jeunes bovins prêts à partir. Avec les nantaises, ce n'est pas pareil, tu prends le temps et t'apprécies plus ton travail parce que t'as le temps de mesurer le résultat de ton travail. C'est vrai que ça fait plaisir de voir un animal rester. Ça a plus de valeur pour moi qu'une bête qui va aller très vite à l'abattoir, même si c'est moins rentable financièrement ».

Ce qui fait la valeur de l'animal, et donc du travail de l'éleveur, c'est le temps qu'il reste sur l'exploitation et que l'éleveur lui consacre. La hiérarchisation des éleveurs se fonde donc ici sur une caractéristique de la race. Il y a d'un côté ceux qui élèvent des races précoces et d'un autre côté ceux dont cette précocité se révèle être un facteur de déclassement.

M. F. (éleveur bovin, 33 ans, 7 nantaises)

« La majorité des éleveurs, c'est des races précoces qu'ils veulent, des bovins qui partent après quelques semaines de présence sur l'exploitation. Moi, c'est pas comme ça que je vois le métier d'éleveur ».

De même, alors que les éleveurs distinguent les naisseurs et les engraisseurs, ils sont plus nombreux chez les éleveurs de nantaises à être à la fois naisseurs et engraisseurs, les animaux sont donc plus longtemps présents dans l'exploitation.

Cette valorisation du temps touche aussi une des caractéristiques retenues et reconnues par les éleveurs, à savoir la fertilité de l'animal. Plusieurs éleveurs ont fait référence à des races qui au bout de 3 ou 4 vêlages doivent être réformées⁶⁴³, alors que les nantaises peuvent en faire bien plus. En définitive, la précocité d'une race qui peut être un atout économique, du point de vue de ces éleveurs, caractérise un mode d'élevage intensif. Privilégiant l'élevage extensif, les éleveurs voient dans cette race « tardive », mais définies par sa longévité, un atout en termes d'efficacité économique (plus de vêlages par vache) mais surtout en termes de valorisation, tant du produit que du producteur. L'élevage bovin se caractérise par ce rapport au temps long, perceptible sur la question de la durée de vie des animaux et de leur capacité à vêler plusieurs fois sans « s'épuiser »

⁶⁴² PROCOLI Angela (2004), « Le temps et la construction du regard sur l'animal de rente. Ethnographie des pratiques et récits des éleveurs bretons », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurale*, Vol. 72, p 92.

⁶⁴³ Une vache de réforme est une femelle qui après avoir donné naissance à plusieurs veaux est abattue pour sa viande. En France, les vaches de réforme représentent la principale source de viande rouge.

Un autre critère de jugement concerne le caractère « rustique » de la race. La façon dont les institutions gestionnaires définissent la nantaise comme une race « rustique » se retrouve aussi au sein de la population des éleveurs. Et c'est d'abord son autonomie qui définit cette rusticité. Sa facilité à la mise-bas, sa résistance aux maladies, sa relative indépendance alimentaire fondent ce principe d'autonomie. En ce sens, les races « rustiques » s'opposeraient aux races « modernes », plus dépendantes des hommes qui les élèvent.

M. R. (éleveur, 38 ans, 5 nantaises)

« Oui, et puis l'avantage de la nantaise c'est que les vêlages sont faciles, on n'a pas à s'occuper des vêlages, les bêtes sont autonomes. [...] Ce n'est pas comme les noires, moi je les appelle les pharmacies ambulantes. J'aimerais que l'on fasse l'étude de ce que l'on retrouve dans la viande. En tout cas, on ne publie pas ça, on évite surtout de publier les mots qui fâchent, mais c'est une vraie pharmacie ambulante. (...) On nous cache des choses. Si on publiait, le consommateur serait peut-être inquiet de savoir ce qu'il mange. Si on disait les séquelles... l'humain ne réagit plus aux antibiotiques, c'est qu'il y a des raisons. Elles sont soignées avant d'être malades, c'est ça qui est grave. Alors que les nantaises, t'as pas besoin de tout ça ».

M. A. (éleveurs, 35 ans, 5 nantaises)

« Celle-là est rustique, les autres, il faut leur apporter plus à manger et beaucoup de granulés ».

Clairement, l'autonomie de la race est moins une autonomie dans l'absolu qu'une caractéristique qui la différencie des autres races. Pour ces éleveurs, la race nantaise est perçue comme une race autonome comparativement à leurs expériences des autres races.

Enfin, l'élevage étant aussi une activité d'observation, les descriptions orales de la race obtenues lors des entretiens font ressortir toute une sensibilité esthétique à la race dans l'appréciation du bétail. Être éleveur, c'est savoir « regarder » l'animal, en évaluer le « bien-être », la « robustesse », le « gabarit » ; c'est aussi le surveiller à l'approche des vêlages, dans les champs ou dans l'étable. C'est un certain rapport esthétique à la race qui anime alors ces éleveurs. La couleur de la robe (brune), ses cornes en forme de « lyre », sont autant de critères esthétiques que partagent les éleveurs.

« Je l'ai de suite trouvée belle avec son fier port de tête et son œil maquillé de blanc cerné de noir. C'est un animal attachant pour les éleveurs. Nous sommes très complices ».

(Territoire de France, n°3, p 42)

M. D. (éleveur retraité)

« Aujourd'hui, les cornes on les réduit. Autrefois, elles cornaient bien et aujourd'hui moins, est-ce qu'elles sont moins pures ? Il y en a qui les coupent mais c'est la dénaturer, c'est la

martyriser. Mais bon, on l'aime ou on ne l'aime pas. Moi je l'aime comme ça, c'est la beauté de sa tête ».

M. A. (éleveurs, 35 ans, 5 nantaises)

« Et bien la robe brune et il faut qu'elles aient des cornes parce qu'une nantaise sans corne ce n'est pas beau. Le museau noir, le bout de la queue noire, et c'est aussi la langue noire ».

Les exemples ne manquent pas et pourraient être multipliés et si les entretiens ont été un outil intéressant pour faire ressortir ce rapport affectif et esthétique, les visites des troupeaux dans les champs ont été bien plus significatives. Alors que les entretiens ont donné lieu à une description presque objective de ses caractéristiques physiques (mais aussi de son caractère « doux », « affectueux »), ces visites ont été l'occasion pour les éleveurs de s'adonner à des descriptions plus subjectives, laissant place à une imagerie moins formalisée. Aux classifications par les couleurs, par les formes, s'ajoutent celles du « beau », du « distingué », du « supérieur », du « généreux », du « noble », du « pur », du « bien proportionné », voire celle quasi-religieuse de « l'achevé ». Et pour obtenir un animal au caractère « achevé », il faut du temps.

Les éleveurs de nantaises rencontrés privilégient largement des caractéristiques propres à la race pour penser leur activité. La race nantaise serait ainsi « moins précoce » et « plus fertile », « plus rustique » et donc moins « dépendante », et enfin « plus belle » et « plus affectueuse » que les autres races. Ces caractéristiques de la race contribuent très largement à la définition de l'éleveur de nantaises : plus patient et moins intéressé (économiquement), plus autonome aussi. Dans la hiérarchie des éleveurs, les éleveurs de bovins sont reconnus comme les plus nobles ; élever des nantaises les classe comme les plus nobles des éleveurs de bovins.

Un « patrimoine » génétique et familial

C'est aussi au travers de la question de la généalogie des animaux et notamment des reproducteurs mâles que se lit la permanence du *droit du sang*.

Une partie du travail mené par les éleveurs consiste à sélectionner les meilleurs taureaux pour améliorer les performances des troupeaux en fonction des critères recherchés.

La sélection d'un troupeau est donc « *un travail qui s'inscrit dans le temps (marqué par la succession des générations d'animaux)* ⁶⁴⁴ ». S'ils sont peu nombreux à se considérer comme des « sélectionneurs », ils accordent beaucoup d'importance au choix des reproducteurs. Avec un effectif assez restreint de reproducteurs mâles, ils sont très attentifs à la généalogie des taureaux qu'ils connaissent par ailleurs assez bien. On retrouve là une dimension essentielle du *droit du sang* : pour être un bon éleveur, il faut connaître la trame généalogique de ses animaux et continuer l'amélioration de la race.

M. R. (éleveur, 38 ans, 5 nantaises)

« Pour nous, ce qui compte le plus c'est de travailler la lignée du bétail. On essaie de choisir des reproducteurs qui restent dans le standard de la race. On ne veut pas faire n'importe quoi mais on veut conserver et la race comme elle est et puis l'améliorer dans ce cadre là. »

Enfin, l'analogie entre les générations animales et humaines constitutive du *droit du sang* continue de fonctionner à bien des égards. Tel cet éleveur qui a choisi d'élever des nantaises dans le but de réactiver un lien qui unissait auparavant les (sa) générations d'éleveurs. C'est l'exemple de l'éleveur qui pu retrouver deux plaques indiquant « 1er prix de nantais » (cf. *supra*). Ces plaques, qui aujourd'hui trônent au-dessus d'un bâtiment, ont appartenu à son grand-père ou à son arrière grand-père (son père lui-même, éleveur, n'a pu les dater). Il explique que son investissement dans la nantaise répond à son souhait de « *ne pas oublier le passé* » et de « *continuer à élever une race qui a toujours fait partie de sa famille, sauf pour (son) père* ». La nantaise fait partie en quelque sorte du « patrimoine familial ». On peut parler de continuité de la logique du *droit du sang* à travers ces évocations de la lignée d'éleveurs. Un autre exemple apparaît caractéristique de cette logique d'investissement.

M. C. (éleveur allaitant, 35 nantaises) :

« Et bien moi, tu vois l'étable qui est là, c'est une ancienne étable. J'ai connu, à l'âge de mon fils (9 ans), j'ai connu les deux dernières vaches nantaises de mes parents. Elles s'appelaient Rochette et Dalida. Donc Dalida avait déjà les oreilles noires, donc déjà croisée parthenaise, mais Rochette était une pure nantaise. Et je les ai toujours eues en mémoire et, à l'époque, on emmenait les vaches traites, c'était les gamins qui les emmenaient au champ... il n'y avait pas de parcelle ici, avant le remembrement, donc voilà. Et elles étaient toujours en tête du troupeau ces deux là parce qu'elles ne se laissaient pas dominer par les pauvres normandes ou les hollandaise et, dans ma tête, j'avais l'impression qu'elles étaient plus intelligentes. Mes parents me faisaient croire qu'en disant le nom de la parcelle elles y allaient toutes seules alors que la veille elles y avaient déjà été donc c'était simplement ça. Mais tout ça, c'est des souvenirs et moi, j'ai eu une enfance extrêmement heureuse. Toute cette période là, c'est vrai

⁶⁴⁴ PROCOLI, « Le temps et la construction du regard sur l'animal de rente. Ethnographie des pratiques et récits des éleveurs bretons », *op.cit.*, p 140.

que je vivais en liberté ici, je faisais, comme mon fils aujourd'hui, je faisais ce que je voulais. Il y avait les copains en vélo, franchement, nickel et il y avait aucun dangers, aucun...moi je partais dans les bois avec mes chèvres, les oiseaux et tout.

[...]

Q : Et pourquoi ce choix ?

Moi, la nantaise c'est depuis que je suis petit. De tout le temps j'avais ça en tête. Au début c'est juste la sauvegarde, en tant que sauvegarde par rapport à ce que j'ai vécu...je ne m'imaginai qu'un jour il y ait un troupeau que de nantaise ici. Je ne cache pas ça. Je n'ai pas dit je vais en prendre deux et je vais participer à ce mouvement là. Je ne pensais pas que c'était possible, c'est surtout ça en fait et petit à petit le projet à mûri dans ma tête ».

Cette éleveur qui a d'abord fait le choix, au moment de son installation, de la limousine n'élève aujourd'hui presque que des nantaises. Il nous dira à un autre moment qu'il est allé chercher les deux premières nantaises au moment où son père « *n'allait pas bien* ». Au travers de cet extrait d'entretien, on lit le désir de construire un lien familial, entre ses grands-parents, ses parents, lui-même et son fils. La nantaise joue ici le rôle de témoin. Même si ce n'est pas l'idée d'amélioration du bétail depuis plusieurs générations d'éleveurs qui anime ces propos, on peut néanmoins saisir l'idée d'héritage que la nantaise est susceptible de transmettre ; l'héritage d'un rapport au monde professionnel, d'un rapport à la liberté. En fait, dans les entretiens réalisés et les rapports que l'on a pu entretenir avec les éleveurs, on devine que la nantaise constitue bien plus un « patrimoine familial » qu'un « patrimoine local ».

B. 2. Une philosophie partagée ...

En définitive, la nantaise a des particularités reconnues par tous les éleveurs rencontrés. Vache rustique, écologique, esthétique, etc., elle est perçue comme une race différente. De ces propriétés partagées (de manière variable), découle tout un rapport au(x) monde(s) qui est au principe de leur investissement dans cette race locale relativement inadaptée aux logiques professionnelles et économiques contemporaines dominantes. Ni véritable race à viande, ni véritable laitière, sa valorisation est difficile dans les circuits économiques conventionnels et même dans les circuits à forte dimension environnementale. Comme il est possible de produire par exemple sous la mention Agriculture biologique avec des races plus spécialisées, la nantaise est en concurrence avec des animaux plus conformes aux réalités de la filière et notamment des abatteurs qui usent de classifications liées à la conformation de la carcasse. De ce point de vue, la nantaise n'est pas avantagée. D'autre part, les négociants n'ont pas de repère de prix pour ces races. Contrairement aux autres races, ces

animaux ne possèdent pas de critères de conformation et de référence de rendement en viande, faute d'effectif suffisant et de sélection appropriée. Ce problème lié à la valorisation de la viande se retrouve aussi chez ceux qui voudraient développer une production laitière, même si les éleveurs de nantaises se destinent majoritairement à la production de viande⁶⁴⁵. Lors de l'assemblée générale de l'APRBN de 2006, à laquelle nous avons participé, Laurent AVON de l'Institut de l'élevage précisa qu'il était difficile de définir « *une bonne laitière* » sachant qu'en fait « *on n'a pas de mesure là-dessus. On est encore trop éclaté, et en plus on n'a pas de comice qui pourrait nous permettre de comparer* ». Finalement, la race nantaise se trouve aujourd'hui confrontée au problème de sa valorisation dans les circuits économiques. Toutefois, cette réalité n'altère pas la valeur de la race. Bien au contraire, elle est un argument justifiant ce choix professionnel. Leur rapport aux mondes économique et professionnel permet d'éclairer cette dimension de leur investissement.

Dans un premier temps, c'est un rapport au monde économique qui caractérise la population des éleveurs rencontrés. Sans être totalement exclusif, ni démesuré, le discours des éleveurs révèle un rapport tout à fait particulier à l'économie, celui du déni.

M. R. (éleveur, 38 ans, 5 nantaises)

« Si on a des nantaises, ce n'est pas pour gagner de l'argent... enfin si, on est éleveurs quand même et il faut qu'on vive avec mais ce n'est pas le but premier sinon on ferait autre chose, on aurait que des charolaises et on vendrait pour la viande. Avoir des nantaises, c'est autre chose que seulement pour le fric et je vais te dire, au final, heureusement parce que cette race c'est le marché qui l'a tuée et donc, il faut qu'elle reste hors marché, en tout cas pas pour le marché normal, ce n'est pas un produit comme les autres, c'est un produit authentique ».

Ou encore :

« Je [M.°L.] ne gagne pas suffisamment pour vivre avec mon élevage, j'ai une petite activité salariée à côté. Avec une passion comme la mienne, on est pris tous les jours. Nous ne sommes pas très considérés et les aides promises ont des allures d'Arlésienne. Pour la viande, nous sommes un peu moins bien payés que les autres races car la filière juge qu'elle n'a pas assez de recul pour estimer la qualité de la viande. Financièrement, on doit faire attention aux sorties, quand on prend de rares journées dans l'année, c'est pour aller rencontrer des confrères, acheter une bête ou visiter un autre élevage. Sur le plan de la vie privée, ce n'est pas facile... ».
(Territoire de France, n°3, p 42)

⁶⁴⁵ JARDIN, *Étude préalable à la valorisation en race bovine nantaise, op.cit.*

Un autre éleveur :

M. S. (éleveur, 35 nantaises)

« *On est donc différents, on ne veut pas gagner des mille et des cents mais juste faire une agriculture verte* ».

Pour M. R., élever des nantaises s'affiche comme étant une pratique opposée aux logiques professionnelles et économiques « *conventionnelles* » où « *faire du fric* » est le moteur. D'ailleurs, le « *marché* » est appréhendé comme la cause principale de la disparition du cheptel nantais dans les années soixante et soixante-dix et ce ne peut être qu'en dehors du marché « *classique* » qu'il trouve aujourd'hui sa place. Cette forme de dénégation économique qui caractérise les activités sociales à forte dimension symbolique comme les arts ne se retrouve pas chez tous les éleveurs, en tout cas, pas de manière aussi forte que chez M. R. Néanmoins, pour la plupart d'entre eux, la rentabilité économique n'est pas le premier critère du choix de la nantaise. Lorsque M. L. confie à un journaliste de *Territoire de France* qu'il « *est pris tous les jours* » ou qu'il « *prend de rares journées dans l'année* », il indique qu'élever des nantaises suppose un investissement personnel important.

C'est donc aussi un rapport à la profession qu'exprime le choix de la nantaise. En effet, c'est le « *choix* » d'une « *agriculture verte* » dont se réclament les éleveurs, d'un mode de production différent, basé sur l'extensivité des pratiques agricoles. L'enquête réalisée par l'étudiante précédemment citée confirme que « *les systèmes dans lesquels les nantaises sont présentes sont relativement extensifs car on compte 1,6 ha en moyenne par vache dans ces élevages* ». Ainsi, « *ces élevages peuvent être qualifiés de systèmes herbagers extensifs*⁶⁴⁶ ». Le mode d'élevage extensif permet du point de vue technico-économique de limiter les intrants dans les pratiques d'élevage et ainsi de baisser les coûts de production en limitant les apports alimentaires extérieurs à l'exploitation mais aussi les produits vétérinaires. Ce point de vue technico-économique n'est pas pour autant le seul point de vue qui anime les éleveurs rencontrés. La pratique extensive de l'élevage doit aussi être analysée sous l'angle de la différenciation, voire de l'antagonisme professionnel.

M. P. (éleveur bovin allaitant et de volaille, 15 nantaises, ancien président de l'APRBN)

« *J'en avais marre du métier de routier, depuis que j'ai arrêté ça s'est amélioré, aujourd'hui à entendre les gars qui roulent encore, ils sont pratiquement aux 35 heures, à peine, mais moi,*

⁶⁴⁶ *ibid.*, p 1 et p 2.

il y a 15 ans, on faisait des heures et c'était pire avant ma génération. Un ras-le-bol et donc je suis revenu un peu à la terre, et donc je me suis installé en 92, j'ai repris l'exploitation de mes parents, et j'ai un de mes frères qui était intéressé et qui a suivi une formation classique et il voulait s'installer en 98, et puis on n'a jamais voulu s'installer ensemble parce que l'on ne voyait pas les choses pareil au niveau agricole et donc on a séparé l'exploitation en 2, on a agrandi un peu et séparé en 2. Donc c'était en 98 et après ça j'avais des gens qui m'ont parlé de la nantaise, parce que je fais aussi de la coucou de Rennes⁶⁴⁷, qui est un peu dans le même domaine, et donc petit à petit j'ai arrêté un peu la charolaise pour la remplacer par de la nantaise... pour moi le système industriel, on avait fait le tour. L'intensif, ce n'est pas pour moi ».

Pour M. P., le choix de l'agriculture s'explique d'abord par un « ras-le-bol » de son ancienne activité de routier, trop contraignante, mais surtout, il s'y est engagé en privilégiant les pratiques extensives, contrairement à son frère qui « *ne voyait pas les choses pareil au niveau agricole* ». Son choix de l'extensivité est passé par la nantaise qu'il oppose à la charolaise, symbole d'une pratique intensive de l'élevage, comme si l'extensivité des pratiques d'élevage ne pouvait être complète qu'en sélectionnant les nantaises. C'est alors qu'une analogie entre les pratiques d'élevage d'une part et le type de race s'opère. Le couple « extensif/nantaise » s'oppose au couple « intensif/charolaise ». Cet antagonisme pratique et symbolique, au principe de son investissement, peut s'analyser comme une stratégie de différenciation, de classement et finalement de hiérarchisation sociale. En définitive, ces oppositions apparaissent structurantes d'une identité professionnelle et renforcent cette croyance collective qui fait de la race nantaise une race authentique, singulière.

Dans ce rapport aux mondes économique et professionnel, le choix de la vente directe est aussi significatif. Ce mode de commercialisation, pratiqué par la plupart des éleveurs⁶⁴⁸, est très révélateur de ce rapport qui est à la fois un marqueur du principe de dénégation économique défini plus haut (la vente directe apparaît comme une vente « hors marché ») mais aussi un principe de *résistance* face aux organisations professionnelles et commerciales classiques.

M. Ch. (éleveur laitier, 37 ans, 40 laitières, 1 nantaise)

« De toute façon, c'est une race qui pour moi ne peut survivre que par le circuit court, la vente directe. Si c'est pour qu'elle parte dans les Super U et compagnie, dans un rayon viande, ce n'est pas la peine. Si elle est valorisée comme... si elle part comme les autres races, comme les charolaises, disons, pour finir chez AUCHAN, elle n'a pas d'avenir là, elle doit avoir un rendement carcasse qui doit être faible... il faut qu'elle reste sur circuit court ».

⁶⁴⁷ La Coucou de Rennes est une race de volaille qui s'inscrit aussi dans un plan de sauvegarde.

⁶⁴⁸ JARDIN, *Étude préalable à la valorisation en race bovine nantaise*, op.cit.

La race charolaise est encore une fois citée comme l'exemple à ne pas suivre. Rappelons que la charolaise est très présente dans le département de Loire-Atlantique et constitue la race principale dans le secteur de la viande. Dans ce rapport au monde professionnel, la vente directe favoriserait l'émancipation face au circuit classique de commercialisation dominé par des commerçants comme « *AUCHAN* » ou « *SUPER U* ». Nous n'avons malheureusement pas pu réaliser d'observations de l'interaction entre l'éleveur et le client lors de cet échange mais nous pouvons raisonnablement suggérer que les arguments avancés par les éleveurs concernent avant tout les conditions dans lesquelles est élevé l'animal⁶⁴⁹. Le choix de la vente directe peut alors s'analyser comme un instrument de concurrence pour redéfinir la « qualité » légitime de la viande. Les propos tenus par M. C. et M. S. vont dans ce sens ainsi que ceux de M. C. qui permettent de mieux comprendre que c'est l'autonomie de l'éleveur qui est recherchée.

M. S. (éleveur, 35 nantaises)

« Aujourd'hui, on va vers une race à viande, peut-être que l'on pourrait vendre à l'aval mais il ne faut pas prendre les critères des abatteurs car on est perdant. Et puis le client, il s'en fout de savoir si c'est du U ou du R, il veut que ce soit bon ».

M. C. (éleveur allaitant, 35 nantaises)

« Le problème c'est que quand on dit viande, tout le monde ne parle pas de la même chose. Les éleveurs, on les a orientés, avec la sélection des animaux, sur la productivité, sur le rendement carcasse, sur l'arrondi de culotte, sur des choses qui ne rapportent qu'à la filière mais... dernière partie de la filière. Au paysan, ça ne rapporte rien ça, enfin, il a l'impression de gagner des sous, sauf que derrière il est obligé d'engraisser des animaux avec beaucoup plus de concentrés, plus de frais véto, et à l'arrivée, je suis persuadé que l'intérêt économique n'est pas évident. Moi je pense en avoir fait la démonstration quand... avant la limousine, élevée de façon rustique et engraisée à l'herbe et tout, j'avais fait la démonstration, j'étais au contrôle des croissances à l'époque, donc avec les moins bons résultats de croissance, c'est moi qui avais les résultats les plus faibles du groupe, et bien j'avais les meilleurs résultats économiques. C'est con et donc avec le contrôleur de croissance qui était un chic type et un copain à l'époque, il est toujours un copain mais il n'est plus... on avait dit il faut que l'on arrive à faire une journée technique à la ferme. Lui, il voulait mais on n'a jamais eu l'autorisation de ses chefs. Oui parce que c'était... l'idéologie de l'époque était complètement écrasée et donc pas le droit et donc j'ai quitté le groupe après mais bon c'est un problème, on a poussé les gens... c'est-à-dire que c'est une perte d'autonomie intellectuelle. Alors en plus, le système là que je maîtrise et que j'avais mis en place je pense qu'en ayant une race comme ça, c'est la cerise sur le gâteau. C'est-à-dire que cette race je vais essayer aujourd'hui de démontrer qu'elle s'intègre parfaitement dans un système rustique, avec peu d'intrants, beaucoup de pâturage, des périodes d'hiver où tu peux nourrir avec des foins grossiers... c'est ça le truc, l'objectif aujourd'hui.

Q : donc aussi limiter les relations avec les fournisseurs...

⁶⁴⁹ Un des éleveurs rencontrés nous a fait part de son intérêt pour les nouvelles technologies informatiques qui pourraient lui servir afin de donner à voir à ses clients la manière dont les animaux sont élevés. Cet éleveur aimerait installer des webcams dans les étables et diffuser les images sur un site Internet.

Oui, j'essaie, je cherche. Aujourd'hui par exemple je sèvre les veaux à 10 mois, les autres sont à 7 ou 8 mois parce que les vaches n'ont plus de lait en race moderne. Là en revenant de vacances je me suis arrêté chez un copain qui est sélectionneur charolais dans l'Indre. Attends, il a 175 vaches allaitantes, il a des animaux, ses broutards charolais ils ont 7 mois, au départ je croyais que c'était des blonds, je te jure et les nourrisseurs, ils les ont dès les premiers jours quasiment. On arrive à des non-sens, les vaches, les charolaises n'ont plus de lait alors que c'est une race très laitière. Non seulement elles ne vèlent plus bien mais en plus elles n'ont plus de lait ».

Ces extraits d'entretiens sont très riches. Ce qui est visé, ce sont les classifications imposées par les acteurs de l'aval de la filière (abatteurs, distributeurs) pour qui la « qualité » de la viande se mesure « *sur le rendement carcasse, sur l'arrondi de culotte* », sur la base de la grille de classification E.U.R.O.P. (cf. *supra*). Ces systèmes de classements représentent la domination des acteurs de l'aval et sont perçus comme contraignants pour les « paysans ». Ils y perdent ainsi de leur autonomie pratique mais aussi de leur « *autonomie intellectuelle* ». Ils opposent ici leur propre type de classification, basé non pas sur des nomenclatures construites dans une logique d'aval, axées sur les contraintes technologiques et de rendements mais sur des nomenclatures construites dans une logique d'amont où « *leur approche de la qualité est fondée sur les pratiques agricoles*⁶⁵⁰ ». Ce discours qui est aussi celui des institutions ayant en charge la gestion de la race se positionne clairement contre les pratiques de jugement dominant de la qualité des productions. Cette recherche d'autonomie revient inlassablement dans les entretiens.

M. Ch. (éleveur laitier, 37 ans, 40 laitières, 1 nantaise) :

« C'est aussi l'image qu'on a, c'est d'être autonome dans nos décisions que ce ne soit pas le fournisseur ou autre, c'est de limiter les intrants ». [...] « Comme je dis, c'est l'autonomie, rechercher l'autonomie, c'est ça ».

En l'espèce, on pourrait retraduire ces propos en affirmant que limiter les intrants ne revient pas à limiter seulement l'introduction de matière première mais aussi l'intrusion des autres acteurs. C'est ainsi que l'autonomie de l'animal, dont on a vu qu'elle représentait une propriété reconnue par les éleveurs, peut s'analyser comme une métaphore de l'autonomie de l'éleveur.

Au regard de ces analyses, c'est tout un rapport au monde professionnel que l'on peut cerner chez ces éleveurs de nantaises. Même si ce rapport est variable selon les éleveurs (en intensité notamment), ils sont animés par une certaine façon de voir le monde agricole et

⁶⁵⁰ SYLVANDER Bertil (1995), « Conventions de qualité, marché et institutions : le cas des produits de qualité spécifiques », in *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, (dir.) VALCESCHINI Egizio et NICOLAS François, Paris : ECONOMICA, p 179.

d'apprécier ses évolutions aujourd'hui axées sur la concentration, l'agrandissement et la rentabilité à court terme des exploitations agricoles, que les politiques publiques visent à redéfinir en « entreprises agricoles ». De ce point de vue, la nantaise les rassemble autour d'une certaine vision de leur profession et les définitions qu'ils donnent de la race nantaise participent d'une volonté d'autonomie et de reconnaissance symbolique du métier dans un contexte perçu comme difficile du point de vue de l'image qu'ils pensent avoir dans la société.

« Quand on lui demande de définir son travail, l'éleveur [M.°L.] affirme vouloir garder quelque chose de différent et d'unique dans un monde où tout doit entrer dans le même moule et sauvegarder un patrimoine génétique et une grande diversité pour les transmettre aux générations futures ». (Territoire de France, n°3, p 45.)

Cette image correspond à une partie des revendications de ces éleveurs. Cette homologie contribue aujourd'hui à l'introduction et au développement de la nantaise au sein des exploitations agricoles. Les éleveurs de nantaises reconnaissent qu'ils ne sont pas des éleveurs comme les autres. Même si certains sont identifiés comme des « éleveurs à viande », ils sont nombreux à reconnaître que les éleveurs qui optent pour cette race s'inscrivent dans un schéma privilégiant une certaine conception de leur « métier ».

M. C. (éleveur, 42 ans, 30 vaches nantaises) :

« Q : mais alors, c'est moins la nantaise que le métier qui...

Oui, c'est ça, c'est la façon de voir le métier et la nantaise ça peut devenir l'emblème de ça, tu peux communiquer dessus mais c'est plus pour dire que ce que tu fais c'est bien, c'est pour reconnaître ça et finalement, la nantaise n'appartient pas aux éleveurs, à mon avis ».

Un autre éleveur nous confia qu'il était prêt à faire de la vente directe collective⁶⁵¹, pas forcément avec des éleveurs de nantaises mais avec des éleveurs « *qui pensent et qui font comme moi, peu importe la race* ».

Toutefois, si les éleveurs partagent cet engagement, il appert que la dimension territoriale de leur élevage et de la race elle-même n'est apparue comme structurante ni de leur appartenance professionnelle, ni de la concurrence qui les oppose aux logiques de l'aval.

⁶⁵¹ La vente directe collective correspond à la vente directe effectuée par un producteur qui vend aussi des produits issus d'autres élevages sans que ces produits ne soient préalablement facturés par les producteurs.

B. 3. ... plutôt qu'un terroir commun

Une question se pose alors : si les éleveurs se reconnaissent et se définissent comme des éleveurs qui font « autrement », quelle est la place de la logique du terroir dans ce sentiment d'appartenance ?

En fait, si les prescripteurs de la race en font une race « estuarienne » et un « catalyseur d'identité régionale, un point d'ancrage du patrimoine nantais⁶⁵² » (sur la dynamique de prescription, *cf. supra*), les éleveurs rencontrés ne font pas de la région nantaise un lieu unifié, homogène qui les rassemblerait autour d'un *terroir d'appartenance*. Du point de vue professionnel, les éleveurs se sentent plus éleveurs de nantaises⁶⁵³ qu'éleveurs du « pays nantais ». Du côté des éleveurs, nous n'avons pas retrouvé ce discours où la race nantaise serait une race locale implantée sur un territoire homogène. Au contraire, ce qui du point de vue des prescripteurs apparaît comme un territoire unifié, ne l'est pas de manière si évidente pour les éleveurs rencontrés. Loin d'être un territoire unifié du point de vue culturel et géographique, la « région nantaise » ne fait pas sens du point de vue professionnel pour ces éleveurs ; bien au contraire, elle est apparue comme un espace éclaté où l'estuaire de la Loire joue le rôle de frontière entre un « Nord » et un « Sud ».

Le fait que la « région nantaise » ne constitue pas pour les éleveurs un territoire commun relève sans doute en partie d'une problématique bien spécifique à la région concernée. Située à la frontière de deux pôles aux dimensions identitaires plus certaines⁶⁵⁴, la Vendée et la Bretagne, la situation de la Loire-Atlantique est particulière. Les éleveurs rencontrés proposent une lecture clivée de cet espace. L'estuaire est davantage perçu comme une séparation entre le nord et le sud de la Loire que comme un espace d'intérêt commun, et c'est tout « une villégiature », un « voyage », un « événement »⁶⁵⁵ que de le traverser. Lors de nos entretiens avec les éleveurs, certains évoquent « l'absence d'atomes crochus » entre les gens du nord et ceux du sud, l'estuaire marquant une différence à la fois géographique et culturelle. Le type de sol, le climat, les pratiques d'élevage apparaissent comme disparates mais c'est aussi les « mentalités » et même les « toitures » (les toitures « orange » au Sud et

⁶⁵² KERVENO Yann (2002), *La Nantaise*, Bruxière-les-Villiers : Castor et Pollux.

⁶⁵³ Là aussi, cette appartenance à la race nantaise, n'est pas partagée par l'ensemble des éleveurs. Pour beaucoup d'entre eux, les animaux de race nantaise côtoient au sein des exploitations des animaux d'autres races (notamment des limousines). Dans ce contexte de non exclusivité, c'est moins une appartenance à une race qu'une appartenance à un type de race (allaitante, laitière) qui fait sens.

⁶⁵⁴ Qu'il s'agisse des images prescrites ou des appartenances réelles.

⁶⁵⁵ Nous reprenons ces termes entendus lors de nos entretiens.

en ardoises au Nord) qui clivent ces populations. L'estuaire n'est donc pas apparu comme un territoire unifié pour ces éleveurs et il semble que cette vision des choses soit plus largement partagée. Sans vouloir appliquer cette grille de lecture à l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire ligérien, il semble que cette représentation clivée se retrouve au sein d'autres espaces et notamment politique. Au regard du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la métropole Nantes-Saint-Nazaire, il appert que son champ d'application inclut cinq établissements de coopération intercommunale qui sont, à l'exception de celui de Nantes-Métropole, situés au nord de l'estuaire. Aucune intercommunalité du sud ne participe à ce schéma dit de cohérence territoriale. De fait, lors de notre enquête, la « région nantaise » et un de ses éléments constitutifs⁶⁵⁶, l'estuaire de la Loire, ne sont pas apparus sous l'angle de l'évidence mais bien du clivage.

Mais il nous semble que cela relève aussi de rapports professionnels, de la question du territoire dans le métier d'éleveur. On l'a vu, du point de vue technique, il reste difficile d'appréhender la qualité de la production à l'aune de son ancrage territorial. À cette difficulté d'objectivation de la dimension territoriale dans la définition de la qualité s'ajoute la difficulté pour les éleveurs de nantaises de s'identifier à une communauté d'intérêts, de pratiques ou de représentations reposant sur une dimension uniquement territoriale de l'élevage, ou plutôt sur la dimension terroir de l'élevage. Si l'absence de représentation unifiée d'un territoire « nantais » renvoie à une problématique spécifique au territoire visé, elle n'explique pas la problématique de *désaffectation* de la dimension territoriale dans les pratiques (notamment commerciales) des éleveurs de nantaises. Sur plusieurs aspects, la question du territoire peut faire sens. Cela renvoie notamment au maillage local de l'élevage (chambres d'agriculture départementales, syndicats d'élevages départementaux, etc.). Mais du point de vue du terroir, cela semble plus difficile à déceler.

Lors de la dernière « fête de la race nantaise et des races locales » (en septembre 2007), une discussion non enregistrée (au coin du bar) avec un éleveur que l'on avait déjà rencontré auparavant, relevait cette difficulté. À la question de savoir si pour lui, la race nantaise pouvait donner lieu à une production de terroir, après quelques hésitations, il précisa que bien entendu, il y avait plusieurs éleveurs « *du coin* » (selon ses propos) qui faisait de la nantaise et que cela pouvait être le support d'une valorisation commerciale. Il ajouta que le

⁶⁵⁶ L'estuaire peut aussi être pensé ici comme une synecdoque, c'est-à-dire comme une forme rhétorique d'évocation d'un territoire par l'un de ses lieux constituants.

rôle de la Chambre d'agriculture était sans doute de réfléchir à cette question. Pour autant, il continua en précisant qu'ils (les éleveurs « *du coin* ») « *ne faisaient pas du vin* ». Lorsqu'on lui demande ce qu'il entend par « on ne fait pas du vin », il avance le problème de l'unité de territoire pertinent en pointant les nombreuses sources de différenciation des conduites d'élevages comme l'alimentation (les éleveurs faisant des choix hétérogènes). Plus encore, cette hétérogénéité est aussi une réalité au sein d'une exploitation, les terres d'herbages pouvant être éloignées géographiquement. Finalement, dans ces conditions, cet éleveur fait ressortir l'hétérogénéité des conditions d'élevage, des savoir-faire des éleveurs sur un même territoire. De plus, pour cet enquêté, l'animal, contrairement à la vigne, est un être vivant qui « *bouge* », « *un jour dans un champ et l'autre jour dans un autre champ* ». Dans ces conditions il lui apparaît difficile d'associer l'élevage à un terroir.

En réalité, les éleveurs font plutôt porter leur choix sur la mise en avant de leur propre exploitation qui apparaît comme unité de base, et par voie de conséquence sur l'exploitant. L'étiquetage des produits issus de l'exploitation et commercialisés en vente directe met en avant le nom de l'éleveur qui apparaît comme le premier type de marqueur mobilisé (écrit en gras et en haut de l'étiquette).

La diversité des conditions professionnelles fait que, d'autre part, les producteurs s'approprient différemment la race. Parmi l'ensemble des attributs qu'on reconnaît à la race nantaise, les éleveurs opèrent une lecture sélective qui renvoie aussi aux enjeux de la profession. Sa rusticité, qui se traduit en termes de fertilité, de facilité à la mise-bas, de résistance aux maladies, de dépendance alimentaire (elle est reconnue pour sa capacité d'ingestion de végétaux grossiers comme les roseaux et les ajoncs, très présents dans les marais humides), s'avère être l'élément essentiel et le plus pertinent. De sorte que, moins que la race nantaise en elle-même, c'est la race rustique qui semble faire sens pour ces éleveurs. De la même manière, dans un contexte plus général de marginalisation de la problématique territoriale dans cet espace professionnel fortement industrialisé, les éleveurs qui s'engagent sur la voie de la vente directe font du territoire nantais un attribut de seconde zone. En d'autres termes, peu d'éleveurs se reconnaissent comme « *éleveurs du pays nantais* ». Le terroir n'est pas le marqueur privilégié des produits issus des élevages nantais.

Bien entendu, l'élevage d'animaux nantais est un projet plutôt jeune et il ne faut sans doute pas nier les questions de l'apprentissage. Ce terrain nous a permis cependant de mesurer la difficulté d'appropriation de la logique du terroir au sein d'une population d'éleveur. Il

reste que c'est moins le sol qui définit l'éleveur que la race et les pratiques d'élevage. Il en va de même des AOC qui tout en pointant un terroir, mettent en avant la race : la race rouge des prés pour l'« AOC Maine-Anjou », les races di biou et brave pour l'« AOC taureaux de Camargue ». D'ailleurs beaucoup d'éleveurs rencontrés et qui sont concernées par l'« AOC Maine-Anjou » continuent à penser que l'appellation Maine-Anjou renvoie à l'ancienne race maine-anjou plus qu'à la zone géographique Maine-Anjou. En ce sens, la mise en avant du terroir constitue pour les professionnels un mode d'accès à la race ; le terroir vient comme un recours aux enjeux propres aux races.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Nous pouvons dans cette conclusion revenir sur les principaux résultats de notre travail avant d'entrevoir les pistes de réflexions que cette thèse ouvre.

En premier lieu, nous avons voulu démontrer que, tout au long de l'histoire de l'élevage bovin, les attributs de la « qualité » peuvent être appréhendés comme des ressources sur-mesure, qui se cristallisent autour de dispositifs institutionnels, fonctionnant comme ressources concurrentielles au sein d'un espace professionnel. Bien entendu, qu'il s'agisse des livres généalogiques mis en place dès la fin du XIX^e siècle, des Labels rouges ou des autres systèmes d'identification, ces dispositifs institutionnels peuvent se penser comme des « *facteurs réducteurs d'entropie*⁶⁵⁷ », comme modes de connaissances normatifs, au principe d'une *économie cognitive* (économie au sens d'économiser). Une première façon d'appréhender ces dispositifs relève donc d'une approche *conventionnelle* où ces dispositifs contribuent à la coordination des acteurs. Aujourd'hui, les Labels rouges ou encore les AOC relèvent particulièrement de cette lecture. Celle que nous avons menée complète cette approche. Nous avons ainsi mis en évidence que ces dispositifs et les attributs de la « qualité » qui les sous-tendent, étaient aussi relationnels, inscrits dans un système *concurrentiel* qui suppose et autorise la coexistence de plusieurs définitions de la « qualité » et qui s'accompagne inévitablement d'une hiérarchisation. En effet, s'il a pu exister et existe aujourd'hui des définitions de la « qualité » différentes qui peuvent s'analyser sous l'angle d'un accord local entre plusieurs acteurs, il reste que pareil compromis tend à se faire au détriment des autres définitions et donc des autres groupes d'acteurs. Cette approche concurrentielle nous a permis de comprendre que la construction d'une classification raciale dès le milieu du XIX^e siècle a permis aux élites sociales de se positionner en tant qu'acteurs incontournables d'un marché de la viande en plein essor face aux négociants en bestiaux qui différenciaient peu leurs productions. Elle éclaire aussi la façon dont, au sein de cette classification, les races « indigènes » de la bourgeoisie agricole ont bousculé les races « nobiliaires » des aristocrates au tournant des XIX^e et XX^e siècle. Elle a aussi permis de saisir en quoi, dans un contexte de modernisation du secteur, la mobilisation des Labels rouges par des groupements d'éleveurs dans les années 1970 et surtout 1980 ont été des outils qui leur ont permis de s'opposer aux logiques industrielles de la cheville. Enfin, l'utilisation

⁶⁵⁷ Selon les termes d'Andrew SCHOTTER repris par MARY Douglas. DOUGLAS Mary (1999), *Comment pensent les institutions*, Paris : La Découverte et Syros, *op.cit.*, p 68.

des Certifications de conformités par les acteurs de l'aval puis des signes marquant une origine géographique par les structures de l'amont peuvent se comprendre selon cette dimension concurrentielle.

La seconde hypothèse, qui touchait au moteur de cette concurrence, nous a permis de saisir les enjeux proprement professionnels que cette concurrence engage mais aussi l'articulation de ces enjeux avec des enjeux extérieurs. Du point de vue professionnel, c'est l'appropriation de la rente économique et professionnelle que le monopole de la définition de l'« excellence », de la « qualité » permet qui est en jeu. Nous avons ainsi identifié les enjeux commerciaux et professionnels que recouvrent la définition et la hiérarchisation des modalités de jugement des caractéristiques des produits. Mais on aura aussi soulevé la relative permanence des enjeux territoriaux dans la production de l'excellence. Le poids des élites locales dans la construction des attributs de l'excellence est une récurrence. Ce sont ces acteurs qui construisent ces « qualités » auxquelles ils font jouer un rôle en termes de production d'images, de contrôle et d'aménagement des territoires, et qui les rendent disponibles pour un usage professionnel. C'est à la rencontre de ces enjeux que doivent se comprendre l'émergence et le développement des attributs distinctifs des produits tout au long de l'histoire de l'élevage.

Enfin, un troisième et dernier point concerne les effets que les marqueurs de l'excellence ont sur l'espace professionnel. Si l'émergence des marqueurs est à plus d'un titre le produit des restructurations professionnelles, la question est celle de l'impact de la construction des attributs hiérarchiques des produits dans cet espace professionnel. D'un point de vue global, il semble bien que le (re)nouvellement des images de l'excellence s'est ensuite traduit par une recomposition du contour de l'espace professionnel et commercial. Néanmoins, cette recomposition apparaît subordonnée à l'intensité de l'articulation entre les enjeux professionnels et extérieurs auxquels tentent de répondre les définitions des « qualités » construites. Ainsi, s'il apparaît exagéré de parler d'espace professionnel unifié quand une poignée de notables propriétaires s'est saisie de la question de l'amélioration du bétail dans la seconde moitié du XIX^e siècle, il reste que l'articulation entre les enjeux commerciaux, professionnels et politiques était très forte. La formalisation des races a été à la fois un accès au territoire et aux logiques professionnelles dans un contexte où monde rural et monde agricole restaient peu différenciés. Les innovations techniques et organisationnelles sont apparues comme une des conditions de la médiation entre ces enjeux. Il faut ainsi souligner le rôle des outils d'objectivation (comme le pointage ou l'insémination artificielle) ainsi que des syndicats de race et des concours spéciaux. Ces facteurs nous sont apparus

comme essentiels dans la diffusion et l'imposition d'*un droit du sang* sur lequel reposera la formation d'un espace professionnel et commercial au tournant du XX^e siècle puis la modernisation de la profession dans les années 1960 et 1970. La création du Label rouge n'a pas bousculé ce droit du sang qui, au contraire, reposait en partie sur la survivance de ce modèle d'excellence. Pour autant, ces effets n'ont pas été insignifiants. Se situant en haut de la hiérarchie du classement des carcasses et des viandes, il a servi d'étalon dans la hiérarchisation commerciale des produits et permis aux groupements de producteurs de se repositionner au sein d'un espace commercial dominé par les industriels de la viande. De plus, le Label a pu engager une dynamique de différenciation plus poussée des « qualités » sur le marché de la viande. C'est ainsi que les CCP, dispositifs cristallisant la réaction des abatteurs, ont sans doute moins concurrencé les Labels sur leur terrain que permis d'occuper une position intermédiaire dans cette hiérarchie commerciale. Enfin, nos conclusions sont plus nuancées sur les effets du changement hiérarchique d'attributs au profit de l'origine géographique. Si la présence d'acteurs extérieurs (et donc des enjeux) demeure, il apparaît que ces acteurs relèvent d'espaces sociaux plus diversifiés. Il ne s'agit plus seulement d'élites locales mais d'acteurs de la protection de l'environnement, du patrimoine, etc., qui dans leur ensemble sont davantage déconnectés de l'espace professionnel. De même, la faiblesse des outils d'objectivation du lien au terroir n'abouti pas à ce jour à la construction d'une hiérarchisation des produits selon les terroirs.

Cette thèse ne prétend pas figer l'examen des effets de cette modification de la hiérarchie des attributs de la « qualité » en faveur de l'origine géographique. En resituant cette problématique dans le mouvement plus général du développement d'une agriculture *critique*, qui remet en cause les « méfaits du productivisme », il semble que le développement des productions de terroirs, dans le secteur bovin et au-delà, dans l'espace agricole, constitue un indicateur qui marque la transition progressive d'une agriculture industrielle et à vocation principalement économique à une agriculture aux fonctions plus hétérogènes. En fait, le développement des logiques d'identification par le terroir s'inscrit dans un schéma général où le poids des dynamiques rurales dans le monde agricole, s'il n'est pas récent, est grandissant.

La littérature qui atteste de cette transition ne manque pas. Catherine DELFOSSE remarquait en 2000 : « *Perceptible depuis le milieu des années 1980, la transition agricole marque le passage progressif de l'agriculture de la période industrielle aux formes plurielles d'une agriculture multifonctionnelle mise en place pour fournir des réponses appropriées aux*

aspirations de la société⁶⁵⁸ ». Christine MARGETIC précisait aussi en 2005 : « Depuis plus d'une dizaine d'années, les enjeux des filières AOC ne relèvent plus uniquement du volet économique, mais débordent sur une problématique de patrimonialisation et de développement local⁶⁵⁹ ». Nous l'avons vu avec les productions bovines sous AOC, sous IGP et plus particulièrement avec le cas de la race nantaise, les enjeux auxquels répondent ces productions ne se résument pas à la logique économique mais apparaissent très largement diversifiés. Le rôle que l'on fait jouer à ces productions touche aux enjeux culturels, politiques, touristiques, environnementaux. Une notion clef ici qui peut être mobilisée pour penser cette multiplicité des rôles que l'on fait jouer à ces productions est celle de *multifonctionnalité*. Ce concept, mis en avant notamment dans la Loi d'orientation agricole de 1999, est très largement utilisé par les pouvoirs publics pour renouveler les approches des politiques agricoles et rurales. Selon ce concept, l'agriculture, les activités agricoles ne produisent pas seulement des denrées pour l'alimentation et l'industrie, mais aussi, dans leurs territoires, des biens et services multiples, marchands ou non marchands, environnementaux, économiques, sociaux et culturels. Tout au long de la thèse, nous avons pu constater que cette hétérogénéité des rôles que l'on fait jouer à l'agriculture n'est pas nouvelle mais semble plus complexe et c'est sa prise en compte et sa formalisation qui aujourd'hui apparaît clairement. Au-delà de sa mobilisation dans le champ des politiques publiques⁶⁶⁰, ce concept de multifonctionnalité sert aussi les chercheurs, notamment les géographes qui s'intéressent aux usages multiples des territoires. Et si les géographes font référence à ce terme pour penser les transformations des activités agricoles sur les territoires, c'est chez les spécialistes du droit qu'elle a pu se formaliser. Les juristes se servent de cette notion de multifonctionnalité pour apprécier le passage de l'agricole au rural, ou plutôt la *ruralisation* des politiques agricoles, c'est-à-dire le passage d'une politique agricole à une politique rurale⁶⁶¹. C'est ainsi que Luc BODIGUEL précise que la politique agricole qui s'est constituée comme une politique sectorielle tend de plus en plus à devenir une politique de territoires ruraux. Ce passage se matérialise par la territorialisation du droit de l'entreprise agricole, qui doit répondre à des

⁶⁵⁸ DELFOSSE Claire et VAUDOIS Jean (2000), « Les dimensions et les enjeux territoriaux de la transition agricole », in *Hommes et Terres du Nord*, Éditorial, n°4, p 189.

⁶⁵⁹ MARGETIC Christine (2005), « Les agro-industries chez les géographes des campagnes », *Colloque FAIRE CAMPAGNE*, 17-18 mars, Rennes, p 15.

⁶⁶⁰ Les effets en termes environnementaux ou culturels des productions agricoles peuvent être pris en compte par exemple dans la rémunération des producteurs. Nous pensons ici aux Contrats de développement durables (CAD) qui permettent une rémunération des producteurs pour les services rendus.

⁶⁶¹ BODIGUEL Luc (2002), *L'entreprise rurale : entre activité économique et territoire rural*, Paris : L'Harmattan. Ou encore : BODIGUEL Luc (2002), « L'exploitation agricole : entre entreprise agricole et entreprise rurale », in *Revue de droit rural*, n°300.

objectifs territoriaux et être le moteur du développement agricole. Le second pilier de la PAC précise ainsi que le développement rural passe par des aides aux zones défavorisées et par la multifonctionnalité de l'agriculture. L'objectif visé est la prise en compte des aspects économiques, environnementaux, territoriaux, sociaux. En fait, on assiste à une transformation des entreprises agricoles en entreprises rurales.

D'abord, cette multiplicité des enjeux auxquels doivent répondre ces agricultures en particulier (de terroir, biologique, fermier, etc.) et l'ensemble de l'agriculture en général, contribue à inscrire les agriculteurs dans des modes de régulation de plus en plus hétérogène. Par exemple, le ministère de l'Environnement (quel que soit son intitulé⁶⁶²) s'approprie aujourd'hui de nombreux problèmes touchant à l'impact des activités agricoles sur l'environnement. C'est aussi le poids grandissant des acteurs associatifs (touchant aux dimensions environnementales, culturelles) qui contribue à l'hétérogénéité des modes de régulation de l'activité agricole. Ces « nouveaux » acteurs viennent s'ajouter aux collectivités territoriales. Dans ces conditions, les productions de terroir apparaissent comme un outil, parmi d'autres, de recomposition des logiques de négociations. Après les Labels rouges qui reposaient sur la négociation entre les différents acteurs de la « filière », les productions de terroir reposent sur une nouvelle forme de gouvernance impliquant des acteurs extérieurs à la « filière ». Ces nouvelles formes de régulation ont par ailleurs un impact sur la perception que les agriculteurs se font de leur activité. Bruno LEMERY parle à ce titre d'un « *effondrement d'un modèle de référence professionnel*⁶⁶³ ». Alors qu'à l'époque de la modernisation de l'agriculture, un des piliers de l'identité professionnelle des agriculteurs reposait sur l'idée de progrès, sur la foi en la technique, « *entendue comme visée transformatrice opposée à la soumission traditionnelle du paysan à un ordre naturel des choses*⁶⁶⁴ », aujourd'hui, les multiples rôles que l'on fait jouer à l'agriculture « *multiplient les épreuves auxquelles est soumises leur professionnalité*⁶⁶⁵ ». Il en ressort des rapports particuliers et assez contrastés à la profession qui contribuent à l'éclatement de l'identité professionnelle des agriculteurs. C'est notamment trois rapports à la profession que Bruno LEMERY met en évidence chez les éleveurs de bovins allaitant en Bourgogne. La première conception du métier d'éleveur se réfère à la tradition, c'est-à-dire au temps de la modernisation agricole qui apparaît comme

⁶⁶² Depuis 2007, la dénomination est la suivante : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

⁶⁶³ LEMERY Bruno (2003), « Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture », in *Sociologie du travail*, Vol. 45, n°1, p 11.

⁶⁶⁴ *ibid.*, p 11.

⁶⁶⁵ *ibid.*, p 12.

l'âge d'or de la profession ; elle renvoie en partie au modèle des « héritiers ». La seconde renvoie à une conception plus entrepreneuriale du métier. Ces éleveurs sont « *animés par le souci d'accéder à un statut de "vrais entrepreneurs"* » et voient dans les différentes « crises » qui affectent le monde de l'élevage une opportunité de rebondir et de rattraper, selon eux, le retard pris par le secteur. Ils s'inscrivent selon nous dans le modèle « industriel » ou « intermédiaire ». Enfin, une troisième conception est portée par un groupe d'éleveurs moins nombreux qui souhaitent refonder le métier. Critiquant le modèle « conventionnel » de l'agriculture, ils sont à la recherche de pratiques alternatives, plus « naturelles », bien que non « passéistes ». Cette orientation renvoie à la logique des « bios » et des « territoriaux ».

Les analyses menées précédemment nous conduisent à réexaminer spécifiquement le rôle du terroir dans cette reconfiguration sur le terrain particulier du secteur de la viande bovine. Il nous semble qu'en l'état actuel des choses, le terroir contribue sans doute plus à redéfinir les usages du rural (André MICOUD parle de redéfinition des usages de la campagne) que ceux du monde de l'élevage en tant que simple activité agricole. À la lumière de nos analyses, l'hypothèse d'une dualité se dessine entre un élevage constitué de zones agricoles industrialisées et compétitives, fournissant les filières sectorielles et les grands marchés de consommation et d'exportation qui tente de répondre aux enjeux proprement agro-alimentaires et un modèle d'élevage plus ou moins territorialisé porteur de « qualité » mais qui reste marginal afin de répondre à une demande d'ordres rural et patrimonial. D'ailleurs, si les Signes de qualité sont de plus en plus présents, ce sont les CCP qui dominant et qui tendent à devenir la norme alors que les démarches de type terroir comme les AOC restent marginales et constituent l'arbre qui cache la forêt : ils sont mobilisés sous l'angle de l'exemplarité mais à l'heure actuelle, ils ne semblent pas accompagner de transformations majeures du secteur bovin.

Nous rappelons enfin que ces analyses n'ont pas vocation à comprendre l'ensemble des transformations du secteur bovin mais à étudier le rôle et le poids du terroir dans ces transformations. À ce titre, au regard de ces résultats, plusieurs pistes de recherches peuvent être ouvertes. Bien qu'elle en prenne la forme, la thèse n'a pas vocation à être un produit fini, scellé dans l'ordre de l'immuable. Nous pensons au contraire que les argumentations qui la structurent doivent sans cesse être réinterrogées au regard de matériaux nouveaux ou redécouverts. C'est dans cet esprit que nous pensons poursuivre l'étude de la place du terroir dans les logiques de transformation de l'espace professionnel bovin et de manière plus

générale de l'articulation entre les espaces agricoles et ruraux. Il s'agira notamment de continuer à suivre la place et les effets des logiques d'inscription des professionnels dans des modes de régulation de plus en plus hétérogènes. De la même manière, si nous avons focalisé notre regard sur la dimension du terroir, il faut interroger les autres formes de la « qualité » susceptibles d'être à l'œuvre dans les logiques de décomposition/recomposition de l'espace professionnel.

Bibliographie

- ALFROY Maurice (1979), *La statistique agricole française*, Coll. de statistique agricole, Étude n°140, Paris : SCEES.
- ALLAIRE Gilles et BOYER Robert (dir.) (1995), *La grande transformation de l'agriculture. Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris : Inra-Economica, 444 p.
- ANTOINE Annie (1998), *Terre et paysans en France au XVII^e et XVIII^e siècle*, Coll. Documents, Histoire : Gap Ophrys, 176 p.
- ANTOINE Annie (2003), « La légende noire du métayage dans l'ouest de la France (XVIII^e-XX^e siècle) », in BEAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne (dir.), *Exploiter la terre, les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, Actes du colloque international, 10-13 septembre 1997, Caen, Rennes : PUR, pp 457-471.
- ANTOINE Annie (2006), « L'élevage : un facteur de spécialisation des économies rurales anciennes », in MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc (dir.), *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, pp 5-38.
- ARNOUX Mathieu et BEAUR Gérard (2003), « Les contrats agraires et l'histoire des sociétés rurales », in BEAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne (dir.), *Exploiter la terre, les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, Actes du colloque international, 10-13 septembre 1997, Caen, Rennes : PUR, pp 5-13.
- AUDIOT Annick (1995), *Races d'hier pour l'élevage de demain*, Paris : Inra Éditons, 229 p.
- AUDIOT Annick (2005), « Populations animales locales et produits de qualité : comment valoriser transforme la ressource génétique ? », in *Un dialogue pour la diversité*, Actes du 5^e colloque national, 3-4-5 novembre 2004, Lyon, Bureau des Ressources Génétiques, pp.577-592.
- BARJOLLE Dominique, BOISSEAUX Stéphane et DUFOUR Martine (1998), *Le lien au terroir, bilan des travaux de recherches*, Office fédéral de l'Agriculture et Antenne romande de l'Institut d'Économie rurale EPFZ, 33 p.

- BAYARD Jean-François (1996), *L'illusion identitaire*, Paris : Fayard, 306 p.
- BEAUD Stéphane et WEBER Florence (2003), *Guide de l'enquête de terrain*, Paris : La découverte, 357 p.
- BENZECRI Jean-Paul (1973), *L'analyse des données*, Tome 2. L'analyse des correspondances, Paris : Dunod, 619 p.
- BENZECRI Jean-Paul (1984), *Pratique de l'analyse des données*, Tome 1. Analyse des correspondances. Exposé élémentaire, Paris : Dunod, 456 p.
- BERARD Laurence et MARCHENAY Philippe (1995), « Lieux, temps et preuves. La construction sociale des produits de terroir. », in *Terrain*, n°24, pp 153-164.
- BESOMBES-DU-PONTAVICE Cécile (2000), *Pluralité d'acteurs et incertitude sur la qualité des produits. Les mondes de qualité dans la filière viande bovine*, Doctorat de sciences économiques, Paris X-Nanterre, Sous la direction de EYMARD-DUVERNAY François, 369 p.
- BIENAYME Marie-Hélène (1991), « La protection des noms géographiques en France », in *Symposium on the International Protection of Geographical Indications*, Wiesbaden (Allemagne), le 17-18 octobre, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.
- BLAIN Jacques Léon Noël (1953), *La variété bovine nantaise dans l'Ouest de la France*, Sciences Vétérinaires, Nantes, 66 p.
- BODIGUEL Luc (2002), *L'entreprise rurale : entre activité économique et territoire rural*, Coll. Droit et espace rural, Paris : L'Harmattan, 480 p.
- BODIGUEL Luc (2002), « L'exploitation agricole : entre entreprise agricole et entreprise rurale », in *Revue de droit rural*, n°300, pp 76-88.
- BOLTANSKI Luc et THEVENOT Laurent (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 485 p.

- BORIE Victor (1867), *Les animaux de la ferme : l'espèce bovine*, Paris : Librairie agricole de la maison rustique, 356 p.
- BOUCAULT Gaston (1986), *La Chabossière de Couëron et ses environs au début du siècle*, Nantes, 63 p.
- BOUCHER Jean (1968), *Précis scientifique et pratique de culture biologique : Méthode Lemaire-Boucher*, Angers : Agriculture et Vie, 281 p.
- BOURDIEU Pierre (1980), « L'identité et la représentation : éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°35, pp 64-72.
- BOURDIEU Pierre (1990), « L'économie de la maison », in *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, n°81/82, pp 2-96.
- BOURDIEU Pierre (1992), *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris : Seuil, 480 p.
- BOURDIEU Pierre (1994), *Raison pratique : sur la théorie de l'action*, Paris : Seuil, 243 p.
- BOURDIEU Pierre (2000), *Les structures sociales de l'économie*, Paris : Seuil, 289 p.
- BOUTON André (1975), *Le Maine, Histoire économique et sociale*, Tome 3 : XVII-XIXe, Le Mans : Monnoyer.
- BRELOT Claude-Isabelle (1996), « Le syndicalisme agricole et la noblesse en France de 1884 à 1914 », in *Cahiers d'Histoire*, n°2.
- CIBOIS Philippe (1993), « Le PEM, pourcentage de l'écart maximum, un indice de liaison entre modalités d'un tableau de contingence », in *Bulletin de méthodologie sociologique*, n°40, pp 43-63.
- CIBOIS Philippe (2000), *L'analyse factorielle, Que sais-je ?*, Paris : PUF, 127 p.
- CIBOIS Philippe (2007), *Les méthodes d'analyse d'enquêtes, Que sais-Je ?*, Paris : PUF, 127 p.

- DANET Jean (2002), « Les contrats de production et les organisations professionnelles », in *Revue de droit rural*, n°305, pp.428-429.
- De ROUGE Olivier (Vicomte) (1910), « L'élevage en Anjou », in *Bulletin du Syndicat Agricole d'Anjou*, Supplément au numéro de juin 1910, pp 6-10.
- De ROUGE Olivier (Vicomte) (1925), *Manuel pratique de l'éleveur maine-anjou*, Château-Gontier : 3e édition, 56 p.
- DEBARDIEUX Bernard (1995), « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », in *L'espace géographique*, n°2, pp 97-112.
- DELFOSSÉ Claire (1997), « Nom de pays et produits de terroir : enjeux des dénominations géographiques », in *L'espace géographique*, n°3, pp 222-230.
- DELFOSSÉ Claire et PROST Jean-Antoine (1998), « Transmission et appropriation des savoirs fromagers : un siècle de relations entre industriels de Roquefort et transformateurs corses », in *Ruralia*, n°2, [En ligne], mis en ligne le 1 janvier 2003. URL : <http://ruralia.revues.org/document27.html>. Consulté le 16 octobre 2007, 16 p.
- DELFOSSÉ Claire et VAUDOIS Jean (2000), « Les dimensions et les enjeux territoriaux de la transition agricole », in *Hommes et Terres du Nord*, Éditorial, n°4, pp 189-192.
- DENIS Bernard (2006), « Les races bovines de France : deux siècles d'évolution (1789-2000) », in MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc (dir.), *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, pp 39-49.
- DOUGLAS Mary (1999), *Comment pensent les institutions*, Paris : La Découverte et Syros, 180 p.
- DUBY Georges (Dir.) et WALLON Armand (Dir.) (1982), *Histoire de La France rurale*, Paris : Seuil, 570 p.
- DUPÂQUIER Jacques (1995), *Histoire de la population française*, Vol. 2, De la Renaissance à 1789. Paris : PUF.

- DURIX Pierre (2006), « L'ascension des marchands-emboucheurs du Brionnais au XVIIIème. », in MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc (dir.), *Acteurs et espaces de l'élevage (XVIIème-XXIème siècle)*, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, pp 293-306.
- EYMARD-DUVERNAY François (dir.) (2006), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Tome 1, Paris : La Découverte, 334 p.
- FAVEREAU Olivier (1989), « Marchés internes, marché externes », in *Revue économique*, n°2, Vol. 40, pp.273-328.
- FIERRO Alfred (1996), *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris : Robert Laffont, 1580 p.
- FISCHLER Claude (1990), *L'omnivore, le goût, la cuisine et le corps*, Paris : Odile Jacob, 440 p.
- FLAMANT Jean-Claude (2002), « Histoires des races animales, histoires de sociétés humaines » in *Les cahiers Histoires de...*, Midi-Pyrénées, Mission Agrobiosciences, 17 p.
- De FRANCOURT M. (2002), « Observations sur la population des bestiaux et leurs différentes espèces [1ère édition 1879] », in *Ethnozootecnie, éléments d'histoire des races bovines et ovines en France*, Hors-série n°3, pp 3-16.
- FRAYSSE Joël, D'HERBOMEZ Jean-Paul et SOLER Philippe (2001), « Les abattoirs d'animaux de boucherie : évolution depuis 1990 », in *Rencontres Recherches Ruminants*, n°8, 31 p.
- GALLOIS Lucien (1908), *Région naturelle et noms de pays. Étude sur la région parisienne*, Paris : Armand Colin, 356 p.
- GASNIER Bernard (2006), « Les arrivages de bovins adultes sur les marchés parisiens au XIXème siècle. Première approche statistique », in MADELINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc (dir.), *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, pp 155-189.

- GASNIER Thierry (1992), « Le local : Une et divisible », in *Les lieux de mémoires*, NORA Pierre (dir.), Tome 3, Vol. 12, *Traditions*, Paris : Gallimard, pp 3424-3476.
- GRANCOING Philippe (2003), « Comment naît une race? La race bovine limousine dans la première moitié du XIX^e siècle », in *Histoire et Sociétés Rurales*, n°20-2, pp 121-146.
- GUYARD Stéphane (2000), *Le marché des produits biologiques : Espace de production et espace de consommation de biens économiques à dimension symbolique*, Maîtrise de sociologie fondamentale, Université de Nantes, Sous la direction de SUAUD Charles, 133 p.
- HADDAD Pierre (1995), *Les chevillards de La Villette, naissance, vie et mort d'une corporation*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Paris X-Nanterre, Sous la direction de PLESSIS Alain, 800 p.
- HAINAUX Jean (1968), *Histoire de la race bovine Maine-Anjou*, 144 p.
- HALEVY Daniel (1937), *La fin des notables*, Paris : Grasset, 413 p.
- HERVIEU Bertrand (2003), « Le syndicalisme agricole », in *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Coll. Quadrige Dicos poche, Paris : PUF, pp 1182-1198.
- HOBSBAWN Eric et RANGER T. (1983), *The Invention of Tradition*, Cambridge : Cambridge University Press, 328 p.
- JARDIN Alice (2006), *Étude préalable à la valorisation en race bovine nantaise*, ENESAD, Dijon, 4 p.
- JUSSIAU Roland, MONTMEAS Louis et PAROT Jean-Claude (1999), *L'élevage en France. 10 000 ans d'histoire*, Dijon : Educagri, 541 p.
- KARPIK Lucien (2007), *L'économie des singularités*, Paris : Gallimard, 373 p.
- KERVENO Yann (2002), *La Nantaise*, Bruxière-les-Villiers : Castor et Pollux, 56 p.

- LAFERTE Gilles (2002), *Folklore savant et folklore commercial : reconstruire la qualité des vins de Bourgogne. Une sociologie économique de l'image régionale dans l'entre-deux-guerres*, Thèse de doctorat de sociologie, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Sous la direction de WEBER Florence, 689 p.
- LAFERTE Gilles (2002), « La production d'identités territoriales à usage commercial dans l'entre-deux-guerres en Bourgogne », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, n°62, pp 63-95.
- LAFERTE Gilles (2006), *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*, Coll. Socio-histoire, Paris : Belin, 320 p.
- LAFERTE Gilles et JACQUET Olivier (2005), « Appropriation et identification des territoires du vin : la lutte entre grands et petits propriétaires du Corton », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurale*, n°76, pp 9-27.
- LAFERTE Gilles et RENAHY Nicolas (2003), « L'ethnologue face aux usages sociaux de l'ethnologie », in *L'homme*, n°166, pp 239-240.
- LAGRANGE Louis, BRIAND Hervé et TROGNON Laurent (2000), « Importance économique des filières agro-alimentaires de produits sous signes officiels de qualité », in *Économie rurale*, n°258, pp 6-18.
- LE ROY LADURIE Emmanuel (1966), *Les Paysans de Languedoc, 1294 à 1324*, EHESS, Paris, Sous la direction de LABROUSSE Ernest, 1035 p.
- LEMERY Bruno (2003), « Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture », in *Sociologie du travail*, Vol. 45, n°1, pp 9-25.
- LEMERY Bruno (2006), « Comment articuler projet agricole et projet de territoire ? », in *Les événements VIVEA*, n°3, 3 p.
- LORVELLEC Louis (1998), « L'agriculteur "sous contrat" », in *Le travail en perspective*, SUPIOT Alain (dir.), Paris : LGDJ, pp 179-197.
- LORVELLEC Louis (2002), « Les politiques agricoles, sources du droit de la qualité en agro-alimentaire », in *Revue de droit rural*, n°305, pp 415-420.

- MADÉLINE Philippe et MORICEAU Jean-Marc (2006), *Acteurs et espaces de l'élevage (XVII^e-XXI^e siècle)*, Coll. Bibliothèques d'Histoire Rurale, Caen : Associations d'Histoire des Sociétés Rurales, 328 p.
- MAINSANT Pascal (1999), « Les politiques de qualité dans les contrats de plan État-Région », in LAGRANGE Louis (coord.), *Signes officiels de qualité et développement agricole*, Actes du colloque SFER, 14-15 avril, Clermont-Ferrand.
- MALASSIS Louis (2001), *La longue marche des paysans français*, Paris : Fayard, 400 p.
- MARGETIC Christine (2005), « Les agro-industries chez les géographes des campagnes », in *Colloque "Faire Campagne"*, 17-18 mars, Rennes.
- MATALON Benjamin (1988), *Décrire, expliquer, prévoir. Démarches expérimentales et terrain*, Coll. U, Paris : Armand Colin, 272 p.
- MAYAUD Jean-Luc (1991), *150 ans d'excellence agricole en France, Histoire du Concours général agricole*, Paris : Belfond, 196 p.
- MAYAUD Jean-Luc (1997), « L'élevage bovin : d'un mal nécessaire à la spécialisation », in *Autrement : "le mangeur et l'animal, mutation de l'élevage et de la consommation"*, n°172, Coll. Mutations/Mangeurs, pp 11-32.
- MICOUD André (1991), *Des hauts lieux, la construction sociale de l'exemplarité*, Paris : CNRS, 132 p.
- MICOUD André, BERARD Laurence, MARCHENAY Philippe et RAUTENBERG Michel (2003), « Et si nous prenions nos désirs en compte ? », in *L'homme*, n°166, pp 235-238.
- MISPELBLOM-BEYER Frederik (1999), *Au delà de la qualité : démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur*, Paris : Syros, 297 p.
- MORICEAU Jean-Marc (1999), *L'élevage sous l'Ancien régime. Les fondements agraires de la France moderne XVI^e-XVIII^e siècles*, Coll. Regards sur l'Histoire, Paris : Sedes, 256 p.

- MORICEAU Jean-Marc (2005), *Histoire et géographie de l'élevage français, Du Moyen Âge à la Révolution*, Paris : Fayard, 477 p.
- MULLER Severin (2004), « Les abattoirs sous haute surveillance. Politiques et normalisation sanitaires à Saint-Maixent-l'Ecole, du XIX^e au milieu du XX^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 51, n°3, pp 104-120.
- MULLER Séverin (2002), « Visites à l'abattoir : la mise en scène du travail », in *Genèses*, Vol. 49, pp 89-109.
- MULLER Séverin (2008), *A l'abattoir. Travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 304 p.
- NOIRIEL Gérard (2006), *Introduction à la socio-histoire*, Coll. Repères-histoire, Paris : La Découverte, 121 p.
- OLSZAK Norbert (2001), *Droit des appellations d'origine et indications de provenance*, Paris : Tec & Doc -Lavoisier, 188 p.
- ORY Pascal (1992), « La gastronomie », in *Les lieux de mémoire*, NORA Pierre (dir.), Tome 3, Vol. 12, Paris : Gallimard, pp 3743-3476.
- PIET Laetitia (2002), *La portée empirique des normes : la traçabilité des produits alimentaires entre politique sanitaire et organisation des marchés*, Mémoire de DEA de sociologie, École Normale de Cachan, Sous la direction de STANZIANI Alessandro, 181 p.
- PIET Laetitia (2004), « Classifications et régulations des risques sanitaires : le veau "aux hormones" (1960-1985) », in *Actes et communications, Inra*, Actes du colloque « nomenclatures et classification : approches historiques, enjeux économiques », n°21, pp 356-386.
- PILLEBOUE Jean (2002), « Les nouveaux bassins de production de la qualité agro-alimentaire : clarification ou confusion territoriale ? », in *Séminaire d'Unité, Centre de recherche INRA de Toulouse-Auzeville, Unité ESR*, 28 février 2002, Toulouse, Université de Toulouse-Le-Mirail, Laboratoire Dynamiques Rurales, 13 p.

- PILLEBOUE Jean (2002), « Les produits agro-alimentaires de qualité : remarques sur leurs liens au territoire », in *Séminaire d'Unité, Centre de recherche INRA de Toulouse-Auzeville, Unité ESR*, 28 février 2002, Toulouse, Université de Toulouse-Le-Mirail, Laboratoires Dynamiques Rurales, 21 p.
- PIRIOU Solenne (2002), *L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000)*, École Nationale Supérieure Agronomique, Rennes, 415 p.
- PITTE Jean-Robert (1990), « Un géographe de vouloir humain », in *Le paysage et la vigne. Essais de géographie historique*, (préface) DION Roger, Paris : Payot, pp 7-20.
- PROCOLI Angela (2004), « Le temps et la construction du regard sur l'animal de rente. Ethnographie des pratiques et récits des éleveurs bretons », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurale*, Vol. 72, pp 92-113.
- QUITTET Edmond (1946), *Les races bovines françaises en 1943*, Paris : Ministère de l'Agriculture.
- RAUTENBERG Michel, MICOUD André, BERARD Laurence et MARCHENAY Philippe (dir.) (2000), *Campagnes de tous nos désirs*, Mission du patrimoine ethnologique, Coll. Ethnologie de la France, Cahier 16, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 191 p.
- REMOND René (1982), *Les droites en France*, Paris : Aubier, 544 p.
- REMY Catherine (2004), « L'espace de la mise à mort de l'animal : ethnographie d'un abattoir », in *Espaces et sociétés*, n°118, pp 223-249.
- RISSE Jacques (1994), *Histoire de l'élevage français*, Paris : l'Harmattan, 365 p.
- ROCHE Bernard, DEDIEU Bertrand et INGRAND Stéphane (2000), « Analyse comparative des cahiers des charges Label Rouge gros bovins de boucherie », in *Recueil des 3 R*, pp 259-262.
- ROMAIN-PROST Véronique (1997), *Protection internationale des signes de qualité agro-alimentaires*, Thèse de Doctorat, Faculté de droit et des sciences politiques, Nantes, Sous la direction de LORVELLEC Louis, 448 p.

- SANS Pierre et De FONTGUYON Guy (1999), « Choc exogène et évolution des formes organisationnelles hybrides : les effets de la "crise de la vache folle" sur la filière viande bovine », in *Sciences de la société*, n°46, pp 173-190.
- SANS Pierre et De FONTGUYON Guy (1999), « Différenciation des produits et segmentation de marché : l'exemple de la viande bovine en France », in *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, n°50, pp 55-76.
- SERVERIN Evelyne (2000), *Sociologie du droit*, Coll. Repères, Paris : La Découverte, 119 p.
- SOUFLET Jean-François (1995), « Filière viande bovine : labels ou démarche de qualité », in VALCESCHINI Egizio et NICOLAS François (dir.) *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, Paris : Economica, pp 281-292.
- SOUTRENON Emmanuel (2005), « Le "questionnaire ethnographique". Réflexions sur une pratique de terrain », in *Genèses*, n°60, pp 121-137.
- SPINDLER François (2003), « Le métayage et l'orientation de l'élevage en France. Le développement des races bovines à viande », in BEAUR Gérard, ARNOUX Mathieu et VARET-VITU Anne (dir.), *Exploiter la terre, les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, Actes du colloque international, 10-13 septembre 1997, Caen, Rennes : PUR, pp 268-276.
- STANZIANI Alessandro (2005), *Histoire de la qualité alimentaire, XIX^e-XX^e siècle*, Coll. Liber, Paris : Seuil, 440 p.
- SYLVANDER Bertyl (1995), « Conventions de qualité, marché et institutions : le cas des produits de qualité spécifiques », in VALCESCHINI Egizio et NICOLAS François (dir.), *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, Paris : Economica, pp 167-183.
- SYLVANDER Bertyl (1995), « Conventions de qualité, concurrence et coopération. Cas du "Label Rouge" dans la filière volailles », in ALLAIRE Gilles et BOYER Robert (dir.), *La grande transformation de l'agriculture*, Paris : INRA Éditions, Economica, pp 73-96.

- TESTARD Alain (1987), « L'homme et l'animal », in *Études Rurales*, n°107-108, pp 171-193.
- THEVENOT Laurent (1995), « Des marchés aux normes », in ALLAIRE Gilles et BOYER Robert (dir.), *La grande transformation de l'agriculture*, Paris : INRA Éditions, Economica, pp 33-51.
- THIEBAUT Luc (1995), « Environnement, agro-alimentaire et qualité », in VALCESCHINI Egizio et NICOLAS François (dir.), *Agro-alimentaire : une économie de la qualité*, Paris : Economica, pp 125-154.
- THIESSE Anne-Marie (1997), *Ils apprenaient la France, l'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 259 p.
- TRIFT Nicolas (2003), *Qualification de l'origine des viandes bovines selon les manières de produire. Le rôle des savoir-faire professionnels et les enjeux de leur couplage*, Sciences Animales, INAPG Paris, Sous la direction de BERANGER Claude, 388 p.
- UPRA rouge des prés (2005), *La rouge des prés*, Paris : Éditions France Agricole, 160 p.
- VIDAL DE LA BLACHE Paul (1903), « Tableau de la géographie de la France », in LAVISSE Ernest (dir.), *Histoire de la France illustrée depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Tome 1, Paris : Hachette, 356 p.
- VIGIER Philippe (1991), « La République et les paysans. Les paysans à la conquête du suffrage universel », in *Politix*, n°15, pp 7-12.
- VISSAC Bertrand (1995), « Populations bovines et systèmes agraires dans les marais de l'Ouest », in *Le courrier de l'environnement*, n°24, 10 p.
- VISSAC Bertrand (2002), *Les Vaches de la République. Saisons et Raisons d'un Chercheur Citoyen*, Paris : INRA Éditions, 505 p.
- WARNIER Jean-Pierre (1984), *Le paradoxe de la marchandise authentique*, Paris : L'Harmattan, 181 p.

WARNIER Jean-Pierre (1996), *Authentifier la marchandise : Anthropologie critique de la quête d'authenticité*, Paris : L'Harmattan, 259 p.

WEBER Max (1995), *Économie et société*, Tome 1. Les catégories de la sociologie, Paris : Agora Pocket, 411 p.

Annexes

Table des annexes

ANNEXES 1 LE VICOMTE OLIVIER DE ROUGÉ ET LA SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE LA RACE MAIN-ANJOU.....	422
Annexe 1.1. <i>Le Manuel pratique de l'éleveur de la race maine-anjou.....</i>	422
Annexe 1.2. La Société des éleveurs de la race main-anjou et le herd-book	430
Annexe 1.3. Le concours spécial de 1911	444
ANNEXES 2 HIÉRARCHISER LES PRODUITS DE L'ÉLEVAGE.....	445
Annexe 2.1. La réglementation des concours d'animaux en 1948.....	447
Annexe 2.2. La classification des carcasses	466
ANNEXES 3 LES LABELS ROUGES.....	469
Annexe 3.1. Les cahiers des charges.....	469
Annexe 3.2. Les images	487
ANNEXES 4 L'ENQUÊTE STATISTIQUE	489
Annexe 4.1. Le questionnaire.....	489
Annexe 4.2. Les variables	502
Annexe 4.3. L'Analyse factorielle des correspondances : les contributions des modalités aux facteurs	509
ANNEXES 5 PROMOTION DES TERROIRS.....	512
Annexe 5.1. Les images	512
Annexe 5.2. Entretien avec le président du Syndicat de défense de l'AOC Maine-Anjou.....	521
ANNEXES 6 CONSTRUCTION ET APPROPRIATION DES TERROIRS.....	543
Annexe 6.1. Le dossier de demande d'Indication géographique protégée du « Bœuf Fermier du Maine ».....	543
Annexe 6.2 Le Cahier des charges de l'Appellation d'origine contrôlée Maine-Anjou.....	565
Annexe 6.3. Entretien avec le président de l'Association de promotion de la race bovine nantaise.....	579